


600037107O



HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

V

Paris. — Impr. de P.-A. BOURDIER et Ce, rue des Poitevins, 6.

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

PAR

M. ALFRED NETTEMENT

TOME CINQUIÈME

RÈGNE DE LOUIS XVIII.

MINISTÈRE DESSOLLE ET DECAZES. — DECAZES PRÉSIDENT DU CONSEIL
SECOND MINISTÈRE RICHELIEU



JACQUES LECOFFRE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS
RUE BONAPARTE, 90

LYON
ANCIENNE MAISON PERISSE

1866

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

LIVRE SIXIÈME

MINISTÈRE DECAZES-DESSOLLE.

I

CARACTÈRE DU NOUVEAU MINISTÈRE. — PROPOSITION D'UNE RÉCOMPENSE NATIONALE OFFERTE AU DUC DE RICHELIEU.

Nous allons avoir à tracer le tableau de l'année 1819, pendant laquelle M. Decazes, affranchi des obstacles qu'il rencontrait dans la résistance du duc de Richelieu et de M. Lainé, décidés à ne pas laisser dériver la politique royale trop à gauche, va suivre plus librement ses idées. Le duc de Richelieu, après avoir loyalement tenté, en rompant avec la droite, de concilier à l'autorité royale ceux qui se posaient comme les amis de la liberté politique, s'était arrêté devant la conviction qu'un grand nombre d'entre eux étaient les ennemis implacables de la dynastie, et que ceux qui ne l'étaient pas ne voulaient pas se séparer des conspirateurs. On lui avait souvent entendu répéter : « Est-ce qu'il n'y a pas moyen de rompre cette alliance monstrueuse des libéraux et des bonapartistes? »

Il se retirait parce qu'il ne conservait aucune illusion à cet égard. M. Decazes et les hommes qui restaient ou entraient avec lui au ministère paraissaient moins préoccupés de cette idée; ils allaient donc poursuivre l'expérience commencée.

Le ministère eut d'abord à se prononcer sur une proposition faite, le 31 décembre 1818, à la Chambre des pairs par M. Lally-Tollendal, à la Chambre des députés par M. Delessert, et dont l'objet était de décerner une récompense nationale au duc de Richelieu. Le négociateur du traité d'Aix-la-Chapelle, par lequel le territoire français avait été délivré de l'occupation étrangère, se retirait des affaires sans fortune, après avoir eu le maniement d'intérêts immenses; il paraissait digne du Roi et du pays de se souvenir de celui qui s'était oublié. Le premier mouvement du duc de Richelieu fut de refuser purement et simplement toute récompense, et il adressa la lettre suivante aux présidents des deux Chambres :

« Monsieur le président,

« Instruit d'une proposition qui a été faite à mon sujet dans la Chambre, je prends la liberté de vous adresser quelques observations.

« Je serais trop fier d'un témoignage de bienveillance donné par le Roi pour avoir la pensée de le décliner. Mais, monsieur le président, les journaux m'ont appris qu'il s'agissait de me décerner, aux frais de l'État, une récompense nationale. Je ne puis me résoudre à voir ajouter, à cause de moi, quelque chose aux charges qui pèsent sur la nation. Si, dans le cours de mon ministère, j'ai eu le bonheur de rendre des services à la France, et, dans ces derniers temps, de concourir à l'affranchissement de son territoire, mon âme n'en est pas moins attristée de savoir ma patrie accablée de dettes énormes. Trop de calamités l'ont frappée, trop de citoyens sont tombés dans le malheur, il y a trop de pertes à réparer, pour que je puisse voir s'élever ma fortune en de telles conjonctures. L'estime de mon pays, la bonté du Roi, le témoignage de ma conscience, me suffisent. »

A la distance où nous sommes, on comprend qu'il aurait fallu de deux choses l'une : ou s'incliner devant ce noble refus,

ou faire violence au désintéressement du duc de Richelieu par un de ces votes unanimes qui s'imposent; le service qu'il avait rendu au pays devait dominer, en effet, les rancunes particulières. On ne fit ni l'un ni l'autre. Les deux Chambres, malgré la lettre adressée à leurs présidents, votèrent, le 4 janvier 1819, la prise en considération, qui ne fut combattue que par quelques voix de la droite, alléguant qu'au Roi seul appartenait la prérogative de décerner des récompenses, et que les Chambres ne devaient, sous aucun prétexte, usurper cette prérogative, en renouvelant les empiétements des assemblées révolutionnaires. Le ministère, qui avait eu le temps de réfléchir, crut remédier à toutes les difficultés en présentant un projet de loi portant création en faveur du duc de Richelieu, pour être attaché à sa pairie et transmissible au même titre, d'un majorat de cinquante mille livres de revenus, composé de biens immeubles choisis par le Roi dans les domaines de la liste civile. Par cette loi le ministère pensait avoir écarté les deux objections principales faites à la proposition, l'une par le duc de Richelieu lui-même, qui ne voulait pas ajouter aux charges de la France déjà accablée, l'autre par des orateurs de la droite rappelant que l'initiative des récompenses nationales appartenait au Roi exclusivement. On allait se trouver en présence de nouvelles difficultés. La gauche était opposée en principe aux majorats, qu'elle regardait comme une institution aristocratique, fin de non-recevoir assez étrange, comme le firent remarquer dans la discussion MM. de Serre et Siméon, sous un gouvernement où la pairie héréditaire était un des trois pouvoirs. Peut-être derrière ce motif se cachait une malveillance secrète contre le duc de Richelieu qui, dans les derniers temps, avait voulu rompre l'alliance du ministère avec le centre gauche et la gauche pour se rapprocher de la droite. Quelques orateurs du même côté, entre autres M. d'Argenson, prirent texte de la proposition pour déclamer

contre les profusions des cours, les prodigalités administratives, en ajoutant, de la manière la plus désobligeante pour le duc de Richelieu, que « la dépense proposée ne serait qu'un léger surcroît de dissipations ». C'était le lieu commun des économistes théoriques de l'opposition qui devait retentir d'année en année comme un écho banal. La droite, de son côté, alléguait les anciennes lois de la monarchie qui ne permettaient sous aucune forme l'aliénation du domaine royal, et la législation nouvelle qui déclarait les biens de la couronne inaliénables, et, en faisant voter la liste civile pour tout le règne, n'admettait pas qu'elle pût être diminuée par une libéralité royale : ce fut l'argument principal que M. de Corbière développa avec beaucoup de force. Quelques orateurs de la droite insistèrent en outre sur ce qu'il y avait de contradictoire, de la part du gouvernement, à évincer le duc de Richelieu des affaires et à demander en même temps pour lui une récompense nationale; c'était l'opinion de M. de Villèle, qui conseilla à un ami du duc de s'opposer à la discussion « de cette proposition décevante [1] ». Plusieurs indices semblent indiquer qu'une fraction de la droite éprouvait une certaine répugnance à voter une récompense nationale au chef du ministère qui avait fait l'ordonnance du 5 septembre et déclaré une guerre acharnée au côté droit de l'assemblée. Cette fraction appréhendait en outre que M. Decazes ne tirât un avantage moral de la récompense votée au chef de l'administration dont il avait fait partie, et M. Cornet-d'Incourt exprima cette appréhension à la tribune. Devant cette opposition partant à la fois des bancs de la gauche qui, par la bouche de MM. Voyer-d'Argenson et de Kératry, déclamait contre le majorat qu'il s'agissait d'instituer dans la famille du duc de Richelieu, comme s'il eût été question d'un retour à la féo-

1. Ce sont les paroles dont se sert M. de Villèle dans ses notes manuscrites (Documents inédits.)

dalité, et des bancs de la droite où l'on invoquait l'inaliénabilité du domaine royal et le maintien intégral de la liste civile pendant tout le règne, il était douteux que la proposition ministérielle obtînt la majorité. Alors M. Courvoisier, pour sauver la loi compromise, proposa de l'amender, en disant qu'à l'extinction de la ligne directe dans la famille du duc de Richelieu la dotation ferait retour à l'État. Ce n'était plus dès lors qu'une simple pension viagère accordée au duc de Richelieu, qui n'avait pas de fils et ne pouvait plus en avoir. La loi ainsi amendée fut acceptée par 124 voix seulement contre 95. La gauche et l'extrême droite s'étaient rencontrées au scrutin pour voter contre la proposition d'accorder une dotation au duc de Richelieu. A la Chambre des pairs, où les choses se passèrent avec plus de convenance, la majorité favorable à la loi fut de 85 voix contre 45.

Le duc de Richelieu, qui voyageait dans le Midi, fut profondément blessé du tour qu'avait pris la discussion. Non-seulement il n'avait pas ambitionné la récompense offerte, mais son premier mouvement, on l'a vu, avait été de la refuser. Les Chambres avaient passé outre malgré ses refus, et maintenant cet honneur qu'on prétendait vouloir lui faire tournait presque au détriment de son honneur. On avait discuté sa fortune dans des pamphlets : on avait dit qu'il jouissait d'une pension comme général au service de la Russie, et depuis sa rentrée en France il n'avait rien voulu recevoir du czar; que le gouvernement impérial lui avait restitué les immenses forêts de sa famille, et ces forêts, le duc de Richelieu en avait fait l'abandon à ses créanciers; qu'il touchait le traitement de ministre d'État, et ce traitement, le duc de Richelieu refusait de le recevoir à cause de la pénurie du trésor. Voici que maintenant la Chambre des députés, par la longueur de la discussion, par le partage des voix dans une affaire où tout aurait dû se passer à l'unanimité, ôtait à cet acte sa portée. Enfin,

pour tout couronner, elle effaçait de la proposition, en déclarant la dotation viagère, la seule disposition de nature à la rendre agréable au duc de Richelieu qui, ne voulant rien pour lui-même et regardant sa vie politique comme terminée, aurait éprouvé quelque satisfaction à transmettre la dotation avec sa pairie à son neveu. Puisqu'on lui déniait cette joie, il n'avait que faire de cette dotation de cinquante mille livres de rentes, et il la transféra par une lettre pleine de dignité et de noblesse aux hospices de Bordeaux. Il conservait ainsi le beau rôle jusqu'au bout.

II

PREMIERS ACTES DU MINISTÈRE.

Quand cette affaire fut terminée, on attendit avec impatience les mesures que le nouveau ministère allait prendre relativement aux personnes et aux choses. Les personnes ne furent pas longues à venir. Ce furent M. Decazes, comme ministre de l'intérieur, et le maréchal de Gouvion Saint-Cyr, comme ministre de la guerre, qui, à cet égard, prirent l'initiative. Dès le 6 janvier 1819, *le Moniteur* annonçait la nomination de M. Guizot comme directeur général de l'administration communale et départementale; M. de Mirbel, secrétaire général de la police, suivit M. Decazes avec les mêmes fonctions à l'intérieur: c'était lui qui avait eu avec *le Censeur européen* de fâcheux rapports; la direction des beaux-arts, des lettres et de la presse fut donnée à M. Villemain. Dans le courant du mois, les préfets de l'Ardèche, de la Haute-Vienne, d'Eure-et-Loir, soupçonnés d'avoir des attaches avec la droite, étaient remplacés par des ministériels purs ou des hommes de centre gauche. Le 13 février, le duc de Choiseul et le marquis de

Marmier, qui avaient des opinions avancées dans le sens de la gauche et que même on soupçonnait d'être peu favorables à la dynastie, furent nommés : le premier, major général de la garde nationale de Paris, le second, colonel de la première légion. Ces changements ne furent que le prélude de ceux qui se succédèrent dans le mois de février : les 1er, 14 et 24 de ce mois, six préfets et vingt-cinq sous-préfets furent remplacés par des hommes dans le sens de la politique nouvelle du ministère. Le 25, *le Moniteur* annonça le changement de sept préfets et de huit sous-préfets, et, le 27, il y eut encore sept sous-préfets éliminés. C'était la nuance d'opinion que M. Lainé avait défendue contre M. Decazes qui sortait de l'administration. Seize préfets et quarante sous-préfets se trouvaient ainsi remplacés. Les noms des préfets sortants et de ceux qui les remplaçaient achevèrent de marquer l'esprit de cette mesure. MM. de Kersaint, de la Neuville, d'Arbaud-Jouques, de Talleyrand, de Montureux, de Curzay, d'Arbelles, de Sartiges, de Berthier, de Villeneuve, d'Allonville, d'Indy, avaient été au nombre des vingt-quatre préfets éliminés depuis l'ordonnance du 5 septembre. Parmi les seize nouveaux préfets destitués on comptait MM. Duhamel, de Nuresperts, de Lavalle, de Vaulchier, de Damas, de Bouthilier, de Songy. La plupart des hommes choisis pour les remplacer appartenaient au centre gauche ou à la gauche ; il suffira de citer MM. Menau de la Rochette, nommé préfet de la Vienne ; M. Rognat, de la Vendée; Paulz d'Ivoy, de l'Ardèche; Saint-Aignan, des Côtes-du-Nord; Stanislas de Girardin, de la Côte-d'Or; Pelet de la Lozère, de Loir-et-Cher ; Camille Périer, de la Meuse; Angélier, des Landes. Trois ou quatre des nouveaux préfets, comme MM. d'Haussez et de Casteja, appartenaient encore, il est vrai, au centre droit, mais ils partaient avec des instructions précises pour écarter partout des fonctions publiques les hommes de droite, et les surveiller sévèrement. Dans les notes manu-

scrites qu'il a laissées, M. d'Haussez raconte la surprise qu'il éprouva, lorsqu'il trouva réunis dans le cabinet du ministre, une heure avant son départ pour Nîmes, au mois de mars 1819, MM. Chabaud-la-Tour et Saint-Aulaire, députés du Gard; M. d'Argout, le dernier préfet de ce département, qui venait d'être élevé à la pairie, et plusieurs autres personnes considérables qui toutes lui déclarèrent qu'il fallait se hâter, car tous les protestants du département seraient probablement égorgés avant son arrivée. Si quelques-uns avaient échappé au massacre, le nouveau préfet devait, quels que fussent d'ailleurs leur incapacité et leurs antécédents politiques, s'en entourer pour le conseil, leur donner toutes les places pour l'action, et faire passer dans leurs mains une autorité dont les catholiques auraient certainement abusé. M. d'Haussez emportait dans son portefeuille la destitution du maire de Nîmes, M. de la Boissière, et celle du conseiller général de préfecture, M. de Chazelles, tous deux hommes de droite, et la nomination de leurs successeurs. Il apprit en arrivant à Nîmes que le nouveau maire, M. Cavalier, procureur général pendant les Cent-Jours, s'était signalé par les mesures les plus acerbes contre les royalistes, et que le nouveau conseiller de préfecture, M. Jacques, était fils de régicide [1].

1. « Je fis appeler M. Cavalier désigné pour les fonctions de maire, dit M. d'Haussez, et M. Jacques, à qui étaient destinées les fonctions de conseiller de préfecture ; mon accueil fut très-froid. Je leur fis part du contenu des ordonnances, et j'informai le premier qu'il pouvait se faire installer dès le lendemain. Quant au second, je lui déclarai que je ne croyais pas pouvoir le mettre en possession d'une place qu'il ne pouvait devoir qu'à une surprise faite à la bonne foi du ministre ou à une erreur dans les renseignements qui lui avaient été donnés. M. Jacques demanda des explications que je donnai aussi précises qu'il pouvait le désirer, mais qui ne le convainquirent pas qu'il devait renoncer à sa nomination. Il insista pour être installé, et, sur mon refus, il me fit sommer par huissier de mettre à exécution l'ordonnance royale qui le concernait. Je ne tins aucun compte de sa sommation. Dès le même jour, je fis connaître au ministre et ma conduite et les motifs qui l'avaient déterminée, et je le prévins qu'il devait opter entre M. Jacques et moi. Sa réponse ne se fit pas attendre. La nomination fut révoquée et remplacée par une autre qui por-

La même idée était systématiquement appliquée par M. de Serre dans la composition du conseil d'État. MM. de Blain, de Laporte-Lalanne, Tabarié, de la Bouillerie, de Chabrol, le sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, en étaient éliminés. Les doctrinaires et les hommes du centre gauche le remplissaient tout entier. Les comités se trouvaient ainsi composés : législation, MM. Royer-Collard, Camille Jordan, Siméon, Portalis, Mounier; contentieux, MM. Allent, Delamalle, Balainvilliers, Faure, Durand de Mareuil, Favard de l'Anglade, d'Argout; intérieur, MM. Cuvier, de Gérando, d'Hauterive, Capelle, Maine de Biran, Hély-d'Oissel; finances, MM. Colonia, Bérenger, Ramond; guerre, MM. Ricard, de Caux, Ruty, le prince de Broglie; marine, MM. Bégouer, Forestier, Jurien et Esmangard. Les directeurs généraux siégeaient avec voix délibérative au conseil d'État, qui se trouvait ainsi éclairé des lumières de MM. Becquey, Saint-Cricq, de Barante, de Mézy, Barrairon et Guizot. Certes, il y avait là une réunion d'intelligences d'élite, mais les hommes de droite en étaient presque entièrement exclus.

On donna quelque satisfaction à la gauche dans les tribunaux. MM. Girod (de l'Ain) et de Schonen furent appelés à la cour royale de Paris. La cour royale de Nîmes fut presque exclusivement composée de protestants appartenant à la même nuance d'opinion. Partout les hommes des Cent-Jours reparaissaient.

Le maréchal de Gouvion Saint-Cyr, qui n'était plus arrêté par l'opposition du duc de Richelieu, appliqua naturellement ce système sur une plus large échelle encore. Deux colonels de la garde, MM. de Berthier et d'Arcine, qui avaient des liens étroits avec la droite, durent quitter leurs régiments et entrer

tait sur un avocat protestant très-libéral, mais qui au moins n'avait pas la même tache originelle. » (*Papiers politiques* du baron d'Haussez. — Documents inédits.)

dans l'armée avec le titre de maréchal de camp. En elle-même, la mesure qui faisait passer des officiers de la garde dans l'armée et faisait entrer des officiers de l'armée dans la garde, était bonne; mais, dans les circonstances troublées où l'on se trouvait, ne fallait-il pas faire la part du point de vue politique à côté de celle du point de vue militaire? N'était-il pas à craindre qu'en modifiant par ces espèces de permutations le personnel de la garde, on ne diminuât le bon esprit de ce corps d'élite et on ne le rendît moins sûr? C'était là du moins la crainte qu'exprimaient les hommes de droite avec une défiance surexcitée par tous les actes du maréchal de Gouvion Saint-Cyr. On voyait, en effet, reparaître à la tête de l'armée les hommes des Cent-Jours. Tout l'état-major de l'armée de la Loire rentrait dans les rangs. Le général Foy obtenait un commandement. D'un autre côté, tous les officiers venus de l'émigration étaient mis en disponibilité. C'était une justice sans doute pour ceux que leur âge ou leur défaut d'expérience militaire rendait impropres au service; mais la généralité de cette mesure la transformait en exclusion contre tous ceux qui n'avaient pas servi dans l'armée avant 1814. Des esprits avisés faisaient remarquer qu'à force de réhabiliter et de rappeler tout ce qui avait servi dans les Cent-Jours et de flétrir et d'exclure tout ce qui les avait combattus, il arriverait un moment où il ne resterait plus aux Bourbons qu'à se retirer pour compléter ce système, puisque leur retour avait été une réaction contre les hommes des Cent-Jours.

Le ministère des affaires étrangères fut celui où il y eut le moins de mutations. M. d'Osmond fut remplacé en Angleterre par M. de la Tour-Maubourg, qui s'était fait remarquer dans les grandes guerres par son héroïsme militaire et son caractère chevaleresque. Il n'y eut pas d'autres modifications importantes dans la diplomatie.

M. Decazes s'occupait, au même moment, de donner d'au-

tres satisfactions aux indépendants. Il avait proposé au Roi des modifications importantes à la loi sur l'amnistie du 12 février 1816, qui bannissait les régicides, loi qui avait failli devenir une pierre d'achoppement, comme on s'en souvient, entre la majorité de la Chambre de 1815 et le ministère Richelieu. D'après cette proposition :

« L'article 7 de la loi du 12 février 1816 cessait d'être applicable : 1° à ceux des ex-conventionnels qui n'avaient pas souscrit de leur main l'acte additionnel et dont les seings avaient été seulement souscrits d'office par le dépositaire du registre ouvert à cet effet; 2° à ceux qui n'avaient fait que continuer des fonctions reçues du Roi, et dont ils étaient par conséquent pourvus à l'époque du 20 mars; 3° à ceux qui n'avaient rempli de fonctions que dans un intérêt de salubrité publique, d'enseignement ou de charité; 4° à ceux qui n'avaient occupé que des fonctions municipales dans les conseils des communes, des arrondissements ou des départements ou toute autre fonction de ce genre non salariée qui n'était pas à la nomination de l'usurpateur; 5° à ceux enfin qui n'auraient fait que siéger aux Chambres de mai, ou au collége de leur département, attendu qu'il n'y avait là que l'exercice d'un droit et non l'acceptation d'une fonction publique. »

Au rapport de M. Decazes, approuvé par le Roi, étaient joints deux tableaux : le premier, contenant les noms de trente-trois conventionnels auxquels Louis XVIII avait accordé, par des décisions partielles, la remise pleine et entière des peines édictées par l'article 7 de la loi du 12 février 1816, ou à l'égard desquels il avait déclaré dans son conseil que les dispositions dudit article n'étaient pas applicables : Cambacérès se trouvait porté sur ce premier tableau; le second, contenant les noms des conventionnels auxquels le Roi accordait un sursis indéfini aux dispositions pénales de l'article 7 de la même loi. Sur ce dernier tableau se trouvaient Tallien et Panis, lui-même, mêlé autrefois aux plus mauvaises heures de la Révolution; Panis, l'un des membres du comité qui présida aux massacres du mois de septembre 1792. Louis XVIII, pour ne pas ôter à cette

mesure le caractère général qu'il avait voulu lui imprimer, laissa, parmi les noms de ceux devant lesquels les portes de la France allaient se rouvrir, ce nom taché de sang. Les deux tableaux portaient au chiffre de cinquante-deux personnes le nombre des régicides auxquels il était permis de rentrer sur le sol de la patrie. La mesure fut tenue secrète par suite de la crainte qu'on éprouvait de l'effet qu'elle devait produire; mais elle se révéla par son exécution, et amena de vives récriminations de la part de la droite. Quoi! disait-on, les concessions du ministère allaient jusqu'à donner satisfaction aux régicides et les ordonnateurs des massacres de septembre allaient imprimer la souillure de leurs pas au sol de la patrie! Il y eut aussi des radiations nombreuses sur la liste des exilés militaires : les généraux Alix, Lamarque, reparurent en France; M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely et M. Defermon reçurent la même autorisation. Louis XVIII se montrait d'une grande générosité pour ceux qui furent ainsi rappelés. Les militaires reçurent intégralement leur arriéré de solde : quand il n'y avait pas de fonds suffisants, le Roi les fournissait sur sa liste civile. C'était jouer, avec une singulière hardiesse et une noble générosité, la grande partie de clémence au bout de laquelle M. Decazes avait dit que l'on trouverait la fusion des partis et la réconciliation de la France. Les événements allaient être la pierre de touche de cette promesse : les bannis revenaient; parmi les militaires, le général Exelmans, qui avait conduit les officiers à demi-solde aux Tuileries dans la matinée du 20 mars, reparaissait; le Roi n'était pas resté insensible aux prières de madame Exelmans qui, dangereusement malade, avait demandé à voir son mari avant de mourir. La plus grande partie des régicides eux-mêmes revoyaient la France. Le ministère achevait de rompre avec la droite et cherchait sa majorité parmi les doctrinaires, le centre gauche et la gauche. La trouverait-il? La dynastie des Bourbons séparée des roya-

listes allait-elle rencontrer partout ce concours et cette sympathie que M. Decazes lui avait annoncés? Elle se livrait, pour ainsi dire, à ceux contre lesquels elle aurait pu avoir des soupçons légitimes; se confierait-on à elle comme elle se confiait?

III

LES PARTIS DANS LES CHAMBRES ET LE PAYS. — TABLEAU DE LA PRESSE : *LA MINERVE, LE CONSERVATEUR.* — LES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

Avant d'ouvrir cette nouvelle page de l'histoire, il importe d'exposer la manière dont les partis étaient constitués dans les Chambres et hors des Chambres. Si l'on n'avait pas cette connaissance préalable, il serait impossible de suivre les événements et les discussions. Le ministère avait déplacé le centre de gravité de sa politique. Il avait son principal point d'appui dans le centre gauche, représenté par la réunion Ternaux, et dans le parti doctrinaire, et il formait sa majorité avec une portion du centre droit qui l'avait suivi dans son évolution, quelques voix détachées de l'autre portion qui se rapprochaient de lui dans certaines questions, et un appoint considérable de la gauche qui même avec sa partie extrême, composée de MM. la Fayette, Manuel, Dupont (de l'Eure), d'Argenson, Bignon, tous ennemis de la dynastie, se ralliait à lui tout entière quand il s'agissait de mesures directement contraires aux idées et aux sentiments de la droite. La droite avait été réduite à environ cinquante voix par les pertes successives qu'elle avait faites dans le renouvellement des cinquièmes. Mais le déchirement qui s'était opéré dans la majorité, à l'occasion de la sortie du duc de Richelieu et de M. Lainé, avait disposé, comme on l'a vu, une partie du centre droit à se rapprocher du côté

droit, et plus le ministère, poussé par la force des choses, inclinait vers la gauche, plus la portion du centre droit qui, inquiète de ses tendances, ne l'avait pas suivi dans son évolution, se trouvait éloignée de lui. Il n'y avait donc pas de majorité sûre et constante pour le ministère dans la Chambre des députés; il fallait qu'il la cherchât dans chaque question, et ses éléments comme son chiffre numérique variaient. Appuyé sur un noyau formé d'une partie du centre droit, du centre gauche et des doctrinaires, il était, au fond, entre deux oppositions puissantes: l'une de gauche, qui pouvait attirer à elle le centre gauche si la politique ministérielle hésitait à faire des pas en avant dans la route où elle était entrée; l'autre de droite, qui avait déjà attiré à elle une portion du centre droit et qui pouvait faire des conquêtes sur l'autre portion si le ministère déviait trop à gauche.

Dans la Chambre des pairs, le ministère avait évidemment perdu la majorité par le rapprochement qui s'était opéré entre la réunion cardinalice et le côté droit, et, comme les faits devaient prochainement le prouver, cette majorité, que le duc de Richelieu lui-même avait eu de la peine à maintenir, était définitivement passée à la droite. De même que le duc de Richelieu, s'il était demeuré au pouvoir, aurait été nécessairement amené à dissoudre la Chambre des députés, M. Decazes ne pouvait gouverner qu'en modifiant la Chambre des pairs par une nombreuse fournée.

La droite parlementaire était toujours conduite par MM. de Villèle et de Corbière, dont les rapports avec le comte d'Artois étaient devenus plus fréquents, depuis que la situation était devenue plus menaçante. Ils profitaient de ces rapports, c'est M. de Villèle qui le dit dans ses notes journalières, pour détourner le prince des partis extrêmes auxquels quelques-uns des hommes de son entourage auraient pu l'entraîner, et pour le maintenir dans une ligne de sagesse et de modération. Il

n'arrivait guère qu'une question importante s'ouvrît sans que MONSIEUR en conférât avec eux.

Ce n'était pas seulement dans les Chambres que les partis s'étaient constitués, c'était dans la presse. On avait créé deux situations pour la presse : l'une pour la presse non périodique, qui jouissait de plus de franchises ; l'autre pour la presse périodique, qui, par la faculté de suppression des journaux attribuée au pouvoir, se trouvait soumise à la censure. Il a toujours été difficile de mesurer à la presse une place précise dans la Constitution. A l'aide de ce qu'on lui accorde, elle prend ce qu'on lui refuse. La presse n'est au fond que l'esprit humain représenté par la parole élevée à sa plus haute puissance, et l'esprit humain est un Protée qui échappe à tous les liens. D'ailleurs, il y a quelque chose de si contradictoire à vouloir en même temps donner la parole à l'esprit humain et lui imposer silence, que les gouvernements ne se servent jamais à outrance de tous les moyens qu'ils se donnent contre la presse, de sorte qu'ils ont l'odieux de ces moyens sans en avoir le profit.

Les écrivains n'avaient point tardé à trouver le défaut de la cuirasse de la loi contre la presse périodique ; ils avaient imaginé des revues à périodicité non régulière qui ne tombaient pas sous le coup du texte de la loi. *Le Censeur européen*, de MM. Dunoyer et Comte ; *la Correspondance politique et administrative*, de M. Fiévée ; *les Archives politiques et littéraires*, étaient encore des livres ; *les Lettres champenoises*, rédigées par MM. Mely-Janin, de Feletz, Michaud, O'Mahonny, Laurentie, et qui parurent dès 1817 avec un grand succès, et *les Lettres normandes*, publiées par M. Thiessé, firent faire un pas à l'idée qui trouva dans *la Minerve*, fondée au commencement de février 1818, et dans *le Conservateur*, fondé au commencement du mois d'octobre de la même année, ses deux engins les plus puissants. C'était une nouvelle presse dont la pério-

dicité irrégulière ne pouvait être atteinte que par des armes judiciaires, et dont les allures, plus légères que celles des livres proprement dits, et plus alertes, suppléaient à l'insuffisance d'une presse quotidienne empêchée par la censure.

La Minerve avait été fondée à l'occasion de la suppression du *Mercure* et par les écrivains qui rédigeaient cette revue : c'étaient Benjamin Constant, Étienne, Évariste Dumoulin, Jay, Jouy, Lacretelle, Tissot, Aignan, Pagès (de l'Ariége), Bénaben, Saulnier et Harel. Béranger lui donna la primeur de plus d'une de ses chansons, satires populaires qui volaient de bouche en bouche sur les ailes des refrains. Sans doute il y avait dans *la Minerve* quelques écrivains qui voulaient s'arrêter dans les limites de l'opposition constitutionnelle et qui n'étaient pas les ennemis de la dynastie. Mais c'était là l'exception. M. de Lamartine, un des survivants de cette époque, qui a été assez mêlé au mouvement des idées pour savoir, et dont l'impartialité sur cette question ne saurait être suspecte, a dit de *la Minerve :* « C'était la véritable Satire Ménippée de la Restauration. Là ce qu'on appelait les *Indépendants* entreprirent de fondre, dans une alliance quelque peu adultère, le patriotisme, l'esprit militaire, la gloire des conquêtes, les doctrines de la révolution de 1789, les souvenirs de la République, l'orgueil national, la royauté constitutionnelle, le despotisme et la liberté, avec une telle confusion d'idées et un tel artifice, que toutes les passions hostiles aux Bourbons trouvassent à la fois dans leur feuille une joie, un souvenir, une espérance, un aliment. »

Ce furent surtout *les Lettres de Paris*, de M. Étienne, remplies de vives épigrammes, d'anecdotes spirituellement racontées dans un style dont la finesse sentait quelquefois l'apprêt, qui firent le succès du journal, quoique Benjamin Constant, le premier publiciste de l'école libérale, y publiât des articles éloquents et élevés. Le public, servi dans ses passions, initié

par cette chronique plus ou moins exacte, mais spirituelle et pleine de malice, aux événements et aux intrigues du jour, ne demanda pas à l'auteur la date de son libéralisme de nouvelle origine qui s'échappait de l'officine de la censure impériale. Chose remarquable! c'était après l'ordonnance du 5 septembre, la loi d'élection, et tous les efforts que MM. Decazes et de Gouvion Saint-Cyr venaient de faire pour donner des gages aux indépendants, que ceux-ci laissaient prendre l'ascendant dans leurs journaux à l'opposition factieuse sur l'opposition constitutionnelle, à l'élément bonapartiste sur l'élément libéral [1]. Cette alliance adultère, pour emprunter à M. de Lamartine son expression, devait entraîner un double inconvénient : elle couvrait les conspirateurs devant les esprits crédules en les confondant avec les constitutionnels ; elle compromettait les constitutionnels devant les esprits soupçonneux en les laissant voir dans un pêle-mêle suspect avec les conspirateurs.

Les indépendants avaient pour organes, outre *la Minerve,*

1. M. Duvergier de Hauranne, dans son *Histoire du gouvernement parlementaire*, a signalé et condamné avec son impartialité ordinaire cette anomalie : « L'opposition dite *indépendante*, écrit-il, subissait, à cette époque, une transformation secrète, et laissait prendre à l'élément bonapartiste un ascendant fâcheux sur l'élément libéral. Le lendemain des Cent-Jours, quand le libéralisme et le bonapartisme étaient menacés ensemble de persécution, leur alliance était naturelle, légitime même; mais il semblerait qu'elle eût dû se rompre après que l'ordonnance du 5 septembre et la loi d'élection eurent mis un terme à la réaction royaliste. C'était le contraire qui était arrivé, et l'on voyait se former et grossir un parti moins préoccupé des principes que des personnes, et qui songeait bien plus à venger les injures de 1815 qu'à développer et à perfectionner les institutions représentatives. Or nulle part ce travail ne se faisait plus sentir que dans *la Minerve*. Benjamin Constant, il est vrai, continuait à y défendre, sans hostilité contre la monarchie légitime, les principes et les idées pour lesquels il avait presque toujours combattu; mais sous la feinte impartialité d'Étienne, de Jay, de Tissot, d'Aignan, perçaient la haine de la Restauration et l'idolâtrie bonapartiste. Aussi les rédacteurs de *la Minerve*, réunis dans la presse semi-périodique, se divisaient-ils dans la presse quotidienne, selon leurs tendances particulières, et tandis que Benjamin Constant écrivait dans *le Journal général*, la plupart de ses collaborateurs écrivaient dans *le Journal du Commerce*. » (*Histoire parlementaire*, tome IV, page 370.)

deux feuilles quotidiennes, *le Journal général,* dont les tendances, on l'a vu, étaient libérales, *le Journal du Commerce*, dont les tendances étaient bonapartistes; on ne saurait omettre parmi les écrits plus ou moins ouvertement périodiques, sérieux ou armés à la légère, appartenant à la même couleur, *le Censeur européen*, *l'Homme gris*, cet héritier du *Nain jaune*, *la Bibliothèque historique*, de MM. Chevalier et Reynaud, qui faisaient feu sur toute la ligne, contre la droite toujours, et presque toujours contre le gouvernement.

Pour bien comprendre ce mouvement de la presse dite indépendante, il faut descendre plus profondément dans la situation. Les premières conspirations qui avaient éclaté contre la Restauration avaient été surtout bonapartistes : c'étaient d'anciens officiers qui, rendant les Bourbons responsables de nos revers et conservant leur enthousiasme pour leur idole, croyaient prendre une revanche contre l'étranger en renversant les Bourbons. Sans doute quelques chefs, comme Didier, pouvaient avoir eu d'autres visées; mais, quand ils s'étaient trouvés en présence de l'élément conspirateur, ils avaient vu que le bonapartisme seul répondait à l'appel. Sur la fin de 1818 et surtout au commencement de 1819, un autre courant d'idées se mêla à celui-ci et bientôt le domina[1]; c'était un esprit d'opposition générale contre les gouvernements qui s'emparait des têtes de la génération nouvelle et que M. Augustin Thierry, un des plus illustres de ceux qui en furent atteints, a peint assez exactement quand il a dit, en parlant de l'époque où il écrivait dans *le Censeur européen* avec Paul-Louis Courier et Saint-Simon, l'utopiste dont on commençait

1. Pour écrire cette partie si difficile de l'histoire des idées sous la Restauration, qui se relie d'une manière intime à l'histoire des faits, je me suis aidé des observations personnelles d'un homme éminent mêlé par lui-même, et surtout par son père, à ce mouvement, et qui a bien voulu éclairer pour moi, de ses lumières et de ses souvenirs, cette page restée naturellement obscure.

à parler : « J'aspirai avec enthousiasme vers un avenir je ne savais trop lequel, vers une liberté dont la formule, si je lui en donnais une, était celle-ci : Gouvernement quelconque avec la plus grande somme possible de liberté individuelle et le moins possible d'action administrative. Je me passionnai pour un certain idéal de gouvernement patriotique, de pureté incorruptible, de stoïcisme sans morgue et sans rudesse, que je voyais représenté dans le passé par Algernon Sydney, et dans le présent par M. de La Fayette. »

Au fond M. Augustin Thierry et beaucoup d'autres avec lui auraient voulu un gouvernement qui fût le moins possible un gouvernement. Dans cette jeunesse dévorée d'une espèce de fièvre d'idées, du besoin d'une perfectibilité politique indéfinie et d'une liberté absolue qui la rendait insensible au bienfait d'une liberté réglée, on commença à recruter des auxiliaires pour les complots tramés contre la Restauration. A cette ardeur et à cette impatience naturelles au premier âge de la vie venaient s'ajouter une espèce d'illuminisme libéral; la pensée que la Restauration était en opposition avec l'esprit nouveau; et l'enseignement de M. Cousin, qui jetait alors un grand éclat, n'avait pas été étranger à ce mouvement des esprits. Il transférait dans les imaginations françaises, si promptes à s'enflammer, cette vague aspiration vers une perfection chimérique qui travaillait les esprits en Allemagne. Un peu plus tard nous verrons le général Tarayre, M. Beauséjour, M. de Corcelles, et bientôt le général La Fayette et M. de Chauvelin, se mettre en rapport avec l'organisation secrète qui résulta de ces tendances communes.

Au fond, ce mouvement qui se dessinait vivement en France se rattachait au mouvement général des sociétés secrètes en Italie, en Espagne, en Allemagne, où il allait armer le bras de l'étudiant Sand contre le professeur Kotzebue. Le vent des révolutions soufflait. A l'activité militaire qui avait

emporté les générations à l'époque de l'Empire succédaient l'activité des idées et la fièvre des innovations. Il y a dans l'atmosphère morale, comme dans l'atmosphère physique, des grands courants qui s'établissent et qui emportent tout dans leur sens. Le carbonarisme, qui allait bientôt paraître en France, pouvait venir : tout était préparé pour le recevoir.

Cette situation, que nous pouvons décrire avec certitude aujourd'hui, était alors à peine entrevue, et le gouvernement, étonné de l'accord qui s'établissait entre des éléments si divers, ne découvrait pas que l'union de ces éléments hétérogènes avait pour formule le renversement du trône légitime, sans rien préjuger sur l'édifice que l'on construirait dans l'avenir. Surpris de voir ses concessions demeurer inutiles, de ne trouver qu'un concours précaire et passager, et une hostilité permanente chez ceux qui profitaient des libertés données sans lui en savoir aucun gré, il essayait de se défendre dans la presse contre la double attaque de la gauche et de la droite, par des articles insérés au *Moniteur*, et par d'autres publications dont les principales furent *les Archives*, *le Publiciste*, *le Spectateur* et *le Modérateur* qui eut pour directeur M. Bénaben, transfuge de *la Minerve*, dont la couleur lui paraissait trop vive.

La droite avait eu jusque-là pour principaux organes *la Quotidienne*, dirigée par MM. Michaud et Fiévée, et, dans une certaine mesure, *le Journal des Débats* soumis à la censure comme toutes les feuilles périodiques, qui étaient obligés de transférer sur le terrain de l'histoire, de la philosophie et de la littérature les polémiques, qu'il ne leur était pas permis de soutenir sur le terrain de la politique proprement dite. Il leur arrivait quelquefois, il est vrai, de profiter de la tolérance de la censure pour jeter à leurs adversaires de vives épigrammes dont les bonapartistes convertis au libéralisme avaient la meilleure part. C'est ainsi qu'un des rédacteurs de

la Minerve ayant dit, dans *le Journal du Commerce*, pour expliquer la conversion singulièrement tardive des anciens écrivains des bureaux de l'esprit public de l'Empire à la liberté, que « les personnes dont il s'agissait n'avaient accepté des places, sous l'ancien gouvernement, que dans l'espérance que le génie de la victoire céderait enfin la place au génie de la liberté, » *la Quotidienne* lui adressa cette vive réplique : « Pauvres gens dont le supplice a duré dix ans, et dont la douleur a été si grande, qu'ils n'avaient pas même la force de se plaindre quand les suppôts du tyran leur mettaient dans les mains le traitement du mois. »

Ces bonnes fortunes de l'épigramme ne pouvaient remplacer pour la droite la grande polémique politique à laquelle il était impossible de se livrer dans des journaux censurés. Elle avait bien, il est vrai, *la Correspondance politique et administrative*, de M. Fiévée, écrit spirituel et mordant qui obtenait un grand succès ; mais c'était plutôt l'œuvre d'un homme que celle d'un parti. M. Fiévée poussait jusqu'à l'excès le sentiment d'une personnalité enivrée d'elle-même et le culte de ses propres idées, à tel point qu'il persistait à peu près seul à rêver l'union de la gauche et de la droite, union impossible puisqu'une grande partie de la gauche aspirait au renversement de la dynastie. Aux approches des élections du cinquième, qui devaient avoir lieu au commencement de novembre 1818, plusieurs hommes éminents de la droite reconnurent, après en avoir délibéré, la nécessité de fonder un recueil qui, paraissant à des époques indéterminées, leur permît de combattre à armes égales leurs adversaires. Ce recueil fut *le Conservateur*.

M. de Chateaubriand, dans une lettre remarquable adressée à l'éditeur, M. Le Normant, exposa la nécessité du nouvel organe, les services de tout genre qu'il pourrait rendre ; il traça avec son talent ordinaire la ligne qu'il devait suivre et insista,

d'une manière toute particulière, sur l'orthodoxie constitutionnelle que devait professer *le Conservateur*, pour répondre à l'accusation perfide dirigée contre la droite, que l'on dénonçait au pays comme l'ennemie mortelle de ses institutions. Voici les passages les plus importants de cette lettre, véritable manifeste qui jette un grand jour sur la situation, sur l'attitude politique de la droite en particulier et sur celle de la presse en général, à la fin de l'année 1818 :

« Rien de plus utile que votre entreprise ; elle donnera à ce qu'on appelle l'opinion royaliste un organe qui lui a manqué jusqu'à présent. Les diverses opinions qui partagent la France ont trouvé moyen de se faire entendre ; l'opinion ministérielle domine les gazettes censurées ; l'opinion *indépendante* règne dans une sorte de journal irrégulier (*la Minerve*) ; des opinions d'une nature encore plus prononcée ont des feuilles qui les propagent ; il n'y a que l'opinion royaliste qui ne sait où se réfugier. A peine trouve-t-elle un abri dans deux excellents journaux, mais qui, harcelés par la censure et obligés de recevoir, chaque jour, des articles officiels, sont, à chaque moment, en danger d'être supprimés pour des phrases même que la censure a laissées passer. Ayant donc à soutenir et les assauts ministériels et les attaques des *indépendants*, l'opinion royaliste, qui ne peut répondre, est misérablement opprimée. Or cette opinion est celle d'une puissante minorité dans les deux Chambres législatives ; il en résulte que, dans l'intervalle des sessions, l'opposition nécessaire à la vie d'un gouvernement représentatif est détruite, et que l'on est privé de ces lumières qui jaillissent de la contradiction.

« L'opinion royaliste sera-t-elle réduite à attendre le retour des sessions pour retrouver une tribune ? Si les autres opinions demeuraient elles-mêmes stationnaires, on pourrait faire cette question ; mais ces opinions, comme je l'ai dit, ont des espèces de journaux qui les répandent ; elles avancent, tandis que l'opinion royaliste recule. La voix de cette dernière opinion s'éteint avec celle de ses orateurs ; nous demeurons sans interprète..... Il est vrai que quelques feuilles irrégulières, quelques écrits royalistes, paraissent de loin en loin comme pour empêcher la prescription ; mais le silence recommence bientôt. Ce n'est pas de la sorte qu'une opinion se soutient, c'est en parlant sans cesse... »

M. de Chateaubriand, après avoir exposé la nécessité de la fondation du *Conservateur*, insiste avec la plus grande force

sur l'importance qu'il y a à mettre hors de doute l'orthodoxie constitutionnelle du nouvel organe de la droite :

« Je dois déclarer que ni moi ni mes amis ne prendrons jamais aucun intérêt à un ouvrage qui ne serait pas parfaitement constitutionnel. Nous voulons la Charte; nous pensons que la force des royalistes est dans la franche adoption de la monarchie représentative. Leurs ennemis le sentent si bien, qu'ils ne les craignent que sur ce terrain; aussi, voyez ce qu'ils font pour les en chasser : « Nous avons pris la Charte comme un manteau, disent-ils; mais, au fond du cœur, nous avons juré la perte de la liberté, le rétablissement de l'ancien régime, le retour des privilèges, de l'inquisition et de la féodalité. »

« C'est, en effet, comme cela qu'ils peuvent nous combattre; s'ils convenaient une fois que nous sommes sincères dans nos opinions constitutionnelles, leur empire serait passé.

« Quoi qu'il en soit de ces accusations, de ces mensonges avec lesquels on se croit obligé de combattre des adversaires, *le Conservateur* soutiendra la religion, le Roi, la liberté, la Charte et les honnêtes gens, ou ni moi ni mes amis ne pouvons nous y intéresser. »

Après cette déclaration hautement donnée, M. de Chateaubriand annonçait qu'il ne serait plus désormais permis d'attaquer impunément les royalistes, comme on le faisait journellement dans les feuilles censurées. Ils ne prendraient pas l'offensive; mais, attaqués, ils attaqueraient à leur tour. Puis venait ce tableau piquant de la presse censurée où M. de Chateaubriand disait tout sous prétexte d'indiquer ce qu'on pourrait dire :

« Parlant d'abord des journaux censurés, on ferait voir comment on leur permet, avec une sorte d'adresse, de porter des couleurs différentes quand ils traitent de l'ancienne monarchie, de la morale et de la religion. Ainsi il y en a qui peuvent déclamer à leur aise contre les prêtres, les nobles et l'ancien régime, et d'autres à qui l'on accorde la faculté de défendre ce que les premiers ont attaqué, pourvu que ceux-ci n'aillent pas trop loin dans leur réponse, et qu'ils s'abstiennent de tout ce qui serait ou trop vif ou trop net. Quelquefois il est permis d'avoir une opinion littéraire sur un ouvrage ou sur un auteur, bien que cela souffre encore des restrictions; un rédacteur qui veut écrire en sûreté doit

avoir sous les yeux un tarif des hommes avec les variations des cours, comme on a un almanach avec les phases de la lune. Souvent certains noms sont proscrits; les laisser passer dans un journal, c'est conspiration et trahison. Telles sont les libertés religieuses, morales et littéraires *légalement* permises aux journaux censurés. Quant à la liberté politique, elle est interdite à tous. Ils ne doivent contenir que des louanges des autorités, l'admiration de leurs œuvres, et les raisonnements nécessaires pour l'événement du moment. »

M. de Chateaubriand annonçait ensuite que *le Conservateur* traiterait toutes les questions interdites aux journaux censurés : questions politiques, religieuses, législatives, administratives, économiques, sociales, littéraires. D'avance, il annonçait ainsi la guerre que *le Conservateur* ferait à la démagogie :

« Plus on défendra les principes de la vraie liberté, plus on réclamera pour les citoyens la garantie de l'égalité des droits, et plus on devra s'élever contre tout ce qui passe les limites posées par l'expérience. marquées par la sagesse. On tonnera contre les propagateurs des principes qui nous ont perdus. On répétera que sans le Roi, sans l'autorité royale dans toute sa majesté, dans toute sa plénitude, c'en est fait de notre patrie. Hors de la monarchie des Bourbons point de salut. Et croit-on que les démagogues qui crient à la liberté lui élèvent un autel dans leur cœur? Ils ne l'ont jamais aimée, ils ne l'ont jamais servie. Ce qu'ils désirent, c'est l'abaissement de tout ce qui est au-dessus d'eux. Ils accepteraient demain le despotisme, pourvu que ce fût avec l'égalité de 93. Leur amour de la liberté, c'est de la haine et de l'envie; la république qu'ils veulent, c'est une république d'esclaves, la démocratie des cimetières, le niveau de la mort. Tuez les prêtres et les nobles, tout sera bon, Alger ou Maroc. Point de religion surtout! elle s'oppose trop aux injustices, guérit trop de blessures, excite trop de remords. »

M. de Chateaubriand insistait enfin sur le droit et même sur le devoir politique des hommes de droite appelés à user sans faiblesse des libertés que leur conférait la Charte. Il fallait qu'ils fussent de leur temps et qu'ils ne reculassent point devant leurs propres libertés. Il rappelait les véritables principes du gouvernement représentatif tels qu'il les avait définis dans *la Monarchie selon la Charte:* le Roi inviolable et irres-

ponsable ; les ministres responsables, de sorte que rien ne procédait directement du Roi dans les actes du gouvernement, et que lois, ordonnances, actes, tout pouvait être librement apprécié, contrôlé, critiqué. Sans doute, les hommes de droite pouvaient gémir d'être dans une opposition contre nature, mais la faute en était à ceux qui les avaient repoussés.

Le Conservateur tient une si large place dans l'histoire particulière de ce temps et dans l'histoire générale de l'époque, que nous avons cru devoir entrer dans quelques détails sur ce manifeste. Sans doute MM. de Villèle, de Corbière, avec leurs amis, dans la Chambre des députés ; M. de Chateaubriand, dans la presse, et plusieurs de ses collègues avec lui, à la Chambre des pairs, avaient pris une position toute constitutionnelle. Mais dans *le Conservateur* ce fut la droite tout entière qui vint prendre position sur le terrain de *la Monarchie selon la Charte*. M. de Chateaubriand terminait sa lettre en assurant au *Conservateur* le concours de trois de ses amis, le vicomte Mathieu de Montmorency, le comte Jules de Polignac, le marquis de Talaru. On vit, dès les premières livraisons, le cardinal de La Luzerne, le duc de Fitz-James, M. de Villèle, M. de Corbière, M. de Bonald, M. de Lamennais, M. de Kergorlay, M. de Frenilly, M. de Castelbajac, et tous les noms éclatants de la droite se succéder, en acceptant, par leur adhésion au *Conservateur*, le programme formulé par M. de Chateaubriand. C'était donc plus qu'un journal rédigé par de simples écrivains, c'était tout un parti qui s'affirmait ; ce fut là la force du *Conservateur* et l'explication du poids considérable qu'il jeta dans le plateau de la balance politique. On put sans doute encore répéter que la droite ne voulait pas de la Charte, mais il devint difficile d'accréditer ce sophisme et cette calomnie. Comme journal, *le Conservateur* laissa souvent à désirer, et tout ne fut pas à la hauteur des articles que MM. de Chateaubriand, de Bonald, de Lamennais, de Fitz-James,

publièrent dans ses colonnes; mais ce fut pour la droite le quartier général des idées et de l'action politique. Son comité ordinaire se composait de MM. de Chateaubriand, Mathieu de Montmorency, de Talaru, de Polignac, de Lamennais, de Villèle, de Castelbajac, de Bruges, Fiévée. Mais MM. Michaud et Bertin de Vaux venaient y prendre langue. Les jeunes talents, espérances de la droite, M. Berryer et M. de Genoude, y faisaient leurs débuts. C'était donc à la fois un acte politique, la manifestation des idées de la droite, et un moyen puissant de maintenir le concert et d'imprimer l'unité du mouvement au parti tout entier. Il est douteux que, sans *le Conservateur*, la droite eût été prête à prendre le pouvoir quand les événements vinrent le lui offrir. Fondé le 5 octobre 1818, *le Conservateur* existait déjà depuis trois mois et avait marqué d'une manière éclatante sa place dans la presse quand le ministère Dessolle-Decazes prit les rênes du gouvernement.

IV

OPPOSITION DE LA CHAMBRE DES PAIRS AU NOUVEAU CABINET. PROPOSITION BARTHÉLEMY.

A l'ouverture de la session, la Chambre des pairs, nous l'avons dit, avait marqué, par la formation de son bureau et la nomination de la commission d'adresse, la disposition du centre droit et de la droite, à se rapprocher pour retenir le ministère Richelieu sur la pente où il glissait; cette disposition avait naturellement persisté depuis l'avénement d'un ministère de centre gauche, et la réunion cardinalice, effrayée de la tournure que prenaient les affaires, se montra disposée plus que jamais à faire une démarche publique pour avertir le gouvernement. Après des pourparlers entre les deux réunions,

l'une, de droite, qui se rassemblait, on s'en souvient, chez le marquis de Talaru ; l'autre, du centre droit, qui tenait ses séances chez le cardinal de Bausset, demeurant tous deux dans le même hôtel, on convint, d'un commun accord, qu'une proposition serait faite, tendant à provoquer la rédaction d'une humble adresse qui serait présentée au Roi pour obtenir de lui des modifications dans la loi d'élections [1]. La réunion cardinalice arrêta en principe que la proposition serait présentée parce qu'elle était nécessaire, et qu'elle serait présentée par un de ses membres, pour empêcher qu'elle ne le fût par un membre de la droite, ce qui compromettrait le résultat de la motion. On arrêta enfin que ce serait le marquis de Barthélemy qui prendrait l'initiative de la proposition. Son caractère notoirement modéré, ses antécédents politiques qui le rattachaient à la fois à la société nouvelle et à l'ancienne : à l'ancienne par les fonctions de premier secrétaire d'ambassade en Angleterre, qu'il avait remplies avec distinction sous le règne de Louis XVI, pendant l'ambassade de M. de La Luzerne ; à la nouvelle, par le rôle qu'il avait joué dans la minorité du Directoire transportée après le coup d'État du 18 fructidor, par ses fonctions sénatoriales sous l'Empire, lui donnaient plus d'autorité qu'à tout autre pour servir d'interprète aux appréhensions du centre droit. Cet esprit juste, modéré, calme et sage, savait au besoin montrer du courage; il l'avait prouvé aux jours de la proscription quand il fut déporté à Sinnamary. Mais, comme presque tous les hommes qui ont navigué sur la grande mer des révolutions au jour des orages, loin de chercher l'occasion de se mettre en avant, il l'évi-

1. Je dois ces détails circonstanciés à une communication verbale que m'a faite M. le marquis Sauvaire de Barthélemy, le digne héritier du nom et de la pairie de son oncle, communication corroborée par le témoignage de M. le marquis (plus tard duc) de Clermont-Tonnerre, qui joua un rôle honorable dans cette affaire, et qui s'était rencontré chez moi, avec M. de Barthélemy, le 22 avril 1856. J'écrivis la conversation aussitôt après leur départ.

tait. Il fallut bien des efforts pour le décider à accepter la mission qu'on voulait lui imposer. Il trouvait la démarche dont il s'agissait juste, raisonnable, opportune, nécessaire; mais il aurait voulu qu'un autre s'en chargeât : il indiquait des noms que M. de Clermont-Tonnerre, avec lequel il avait une liaison étroite, fut obligé d'écarter successivement, en lui prouvant qu'il était l'homme de la tâche. Au fond, le marquis de Barthélemy attachait beaucoup de prix à sa tranquillité [1]. Il ne se dissimulait pas qu'il allait s'aliéner les bonnes grâces du Roi, qui lui étaient très-précieuses, en faisant une démarche qui ne pouvait manquer de déplaire à ce prince; c'est pour cela qu'il aurait voulu se tenir sur l'arrière-plan.

Il résistait encore, quand deux membres de la droite, parmi lesquels se trouvait le comte Jules de Polignac, descendirent de la réunion qui se tenait chez le marquis de Talaru, et vinrent déclarer aux cardinalistes que, si ceux-ci ne prenaient pas l'initiative de la proposition le jour même, un membre de la droite la prendrait le lendemain. Cette espèce de sommation à bref délai acheva de vaincre les hésitations du marquis de Barthélemy. Il puisa dans la sincérité de ses convictions la force d'accomplir son mandat. M. de Clermont-Tonnerre lui écrivit de sa grosse écriture le texte de la proposition et les quelques paroles du préambule, et il fut convenu que le marquis de Barthélemy ferait la proposition dès le lendemain à l'ouverture de la séance. Le bruit de l'initiative qu'il devait prendre avait couru. Dans la soirée de la veille du jour marqué, le général Dessolle, président du conseil, se présenta

1. L'auteur de cette Histoire a eu l'honneur de connaître le marquis de Barthélemy dans les dernières années de la vie de l'honorable membre de la Chambre haute, et il croit le peindre ici avec ses véritables traits. La respectueuse affection qu'il portait à cet homme de bien était un héritage de famille. En effet, son père, M. Philippe Nettement, avait fait partie de la légation française à Londres, pendant les dernières années de Louis XVI, sous M. de Barthélemy, qui remplit les fonctions de chargé d'affaires après la mort de M. de La Luzerne.

chez lui. « Je n'ai, dit-il, comme ministre, ni le droit ni la volonté d'influencer en rien votre résolution ; mais j'ai une mission personnelle du Roi à remplir près de vous. Il m'a chargé expressément de vous dire que vous ne pouviez rien faire qui lui fût plus pénible et plus désagréable que de présenter la proposition dont on commence à parler dans les salons. » Le marquis de Barthélemy s'inclina, exprima le regret qu'il éprouverait de déplaire en quoi que ce fût au Roi, mais il ne voulut prendre aucun engagement. Ce ne fut pas la seule tentative faite auprès de lui. Le lendemain, la séance était commencée à la Chambre des pairs ; M. de Chateaubriand aborda M. de Clermont-Tonnerre : « Eh bien, lui dit-il, M. de Barthélemy ne se décide point à faire sa proposition ? — Il va la faire dans un instant. — Je crois le contraire, je viens de le voir dans une des salles à côté avec M. le chancelier Dambray, qui l'a entrepris, et je crois qu'il est déjà à moitié converti. »

M. de Clermont-Tonnerre se rendit dans la salle voisine et trouva, en effet, le marquis de Barthélemy aux prises avec le chancelier, qui insistait de son mieux sur la volonté très-précise et très-catégorique du Roi et sur la disgrâce qu'encourrait à coup sûr le marquis de Barthélemy en allant à l'encontre. M. de Clermont Tonnerre ne trouva pas d'autre moyen de terminer l'entretien que de s'interposer de sa personne entre les deux interlocuteurs. M. de Barthélemy lui dit alors qu'on l'avait bien catéchisé, mais qu'il persistait dans sa résolution.

Déjà une heure s'était écoulée en discussions insignifiantes ; la Chambre, connaissant la motion qui devait être faite, était impatiente et agitée. On ne voyait point paraître celui qu'on attendait. Le comte Jules de Polignac vint dire à M. de Clermont-Tonnerre que leur collègue commun avait disparu, et que probablement il avait abandonné son idée ; il ajouta qu'à son défaut, un membre de la droite présenterait la proposition convenue. M. de Clermont-Tonnerre répondit que pro-

bablement M. de Barthélemy n'était pas loin. Trois quarts d'heure se passèrent ainsi, et l'impatience de la droite croissait de moment en moment, le centre droit lui-même devenait inquiet, lorsque M. de Barthélemy reparut. Il avait craint de ne pas lire facilement le texte écrit par M. de Clermont-Tonnerre, et il était allé le recopier chez M. de Cauchy, secrétaire archiviste de la Chambre. Il demanda la parole au milieu des préoccupations visibles de l'assemblée, et lut la proposition suivante :

« Le Roi sera humblement supplié de présenter aux Chambres une loi qui fasse éprouver à l'organisation des colléges électoraux les modifications dont la nécessité peut paraître indispensable. »

Le vague même de cette proposition était habilement calculé. On savait qu'un grand nombre de membres, soit à la Chambre des pairs, soit à la Chambre des députés, étaient d'avis que la loi électorale devait être modifiée sans être d'accord sur la nature et la portée de ces modifications. Il n'y avait donc qu'un principe énoncé dans la proposition, la nécessité de modifier la loi électorale; le reste était laissé dans l'ombre. Les courtes réflexions présentées par M. de Barthélemy, à l'appui de sa proposition, étaient naturellement en harmonie avec ses conclusions. Elles étaient ainsi conçues :

« Il y a deux ans qu'un changement important fut introduit dans nos institutions naissantes par l'établissement d'un nouveau système électoral; les avantages annoncés furent soutenus avec tant de chaleur, les inconvénients précoces furent appuyés par des raisonnements si plausibles, qu'il fut permis d'être incertain dans une matière aussi grave; la marche de cette discussion rendit même cette incertitude si naturelle, qu'elle fut à peu près partagée par les orateurs du gouvernement, et qu'en dernière analyse ils déclarèrent que ce système nouveau était un essai que l'on voulait faire, et que la loi d'élection était une loi d'organisation; si l'essai ne répondait pas à l'espoir que donnait le nouveau système, le pouvoir qui faisait la loi pourrait aussi la modifier. Cette déclaration fixa beaucoup d'incertitudes, et, je l'avouerai, je fus du nombre de

ceux qu'elle détermina à voter en faveur de la loi proposée. Deux ans se sont écoulés, deux épreuves ont été faites, deux fois le gouvernement a témoigné des alarmes, c'est par conséquent pour moi un devoir de conscience que de solliciter aujourd'hui l'effet d'une promesse qui a déterminé mon vote. Le sentiment de ce devoir sera partagé sans doute par ceux qui ont voté, par le même motif que moi, la loi des élections; il sera partagé par ceux qui ont voté contre la loi et qui doivent désirer de la voir modifier de manière à remédier aux inconvénients qu'ils avaient prévus; enfin il doit être approuvé par le gouvernement même, qui sera jaloux, sans doute, de justifier aujourd'hui la confiance qu'il nous inspira à une autre époque, et qui doit sentir en même temps le besoin de modifier un système qui n'a pas pu du premier jet être porté à sa perfection. »

La proposition Barthélemy devint le point de départ d'une agitation immense dans les Chambres, dans la presse, dans le pays tout entier. On pourrait s'en étonner si l'on s'arrêtait au texte même et aux réflexions pleines de réserve dont il était accompagné. Mais avec toute cette réserve, ce que réclamaient le centre droit et la droite, c'était la révision de la loi électorale. Or le ministère croyait sa durée attachée au maintien de cette loi, et la gauche espérait y trouver bientôt la majorité. Elle regardait tout le terrain qu'elle avait gagné comme perdu si on examinait à nouveau et si on remettait en discussion les principes qui avaient été votés. La plus petite brèche lui faisait peur, parce qu'elle pensait que cette brèche pouvait être élargie et donner passage aux assiégeants.

C'est là le sentiment qui perce dans les discours et dans les articles de journaux qui accueillirent la proposition. A la Chambre des pairs, M. de Lally-Tollendal, qui parla le premier, et MM. Garnier, Boissy-d'Anglas, Chollet, Barbé-Marbois, l'ancien compagnon de proscription et d'infortune du marquis de Barthélemy à Sinnamary, s'exprimèrent dans le même sens. Le vague de la proposition les effrayait, l'inquiétude qu'elle allait répandre dans le public suffirait, selon eux, pour la condamner. « Du Rhin jusqu'aux Pyrénées, disait M. Barbé-

Marbois, dont la parole avait gardé l'emphase des premières assemblées, tout est calme; tout peut cesser de l'être si la Chambre paraît accueillir la proposition. » M. Decazes vint confirmer ces paroles en ajoutant :

« Que le seul fait de s'occuper de la proposition serait regardé comme un préjugé en sa faveur, et qu'au nom de la paix publique, comme pair et comme ministre, il suppliait ses collègues d'écarter du premier coup le projet le plus funeste qui pût sortir de l'enceinte de la Chambre. »

Les pairs du centre droit et de la droite favorables à la proposition ne voulurent pas accepter encore le débat sur le fond, et s'élevèrent contre l'intimidation qu'on cherchait à exercer. MM. de Pastoret, de Castellane, de Montmorency et de Polignac se contentèrent de faire observer qu'il fallait attendre les développements de la proposition pour se prononcer. Si la loi était parfaite comme on semblait le croire, et si rien ne pouvait y être changé, ce serait le moment de le démontrer. Mais on ne pouvait repousser purement et simplement une proposition dont l'importance était démontrée par la violence même avec laquelle on l'attaquait. M. Decazes fit un nouvel effort, et, aidé par les pairs du centre gauche et de la gauche, MM. Garnier, de Tracy, de Broglie, de La Rochefoucauld, il demanda qu'on éteignît ce brandon de discorde auquel s'allumerait un grand incendie. Toutes ces adjurations furent inutiles. La majorité de la Chambre des pairs, effrayée des résultats produits par la loi d'élection, avait pris son parti, et la prise en considération de la proposition Barthélemy fut votée à la majorité de 94 voix contre 60.

Le lendemain de ce vote, les journaux des *indépendants* retentissaient d'invectives et de cris d'alarmes. *La Minerve*, *la Bibliothèque historique*, *les Lettres normandes*, *le Petit Homme gris*, signalaient la proposition Barthélemy comme

un injurieux défi jeté à la France nouvelle. Suivant ces journaux, « les éternels ennemis de la France voulaient la replonger dans les révolutions et les guerres civiles, l'oligarchie sortait de son sommeil et levait de nouveau l'étendard de la guerre. La France ne se laisserait pas dépouiller de ses droits par une faction si souvent vaincue. » Les journaux censurés eux-mêmes, *le Journal du Commerce* et *le Journal de Paris*, obtenaient du ministère l'autorisation d'attaquer la proposition nouvelle, et M. Benjamin Constant, dont la plume improvisatrice saisissait la circonstance quand elle ne la devançait pas, publia une brochure dans laquelle il confirmait toutes ces récriminations en disant :

« On veut introduire dans un régime libre la domination de l'oligarchie, on veut ramener le privilége sous la forme de l'égalité, on veut des électeurs pauvres pour n'avoir que des élus riches. On veut, par des éléments électoraux pareils à ceux de 1815, ramener des élections semblables à celles de 1815. On veut, par une assemblée comme celle de 1815, ramener le régime de 1815. Français, vous avez subi les iniquités de ce régime, vous en avez essuyé les insolences; c'est à vous à choisir entre 1815 et 1819. »

Évidemment on cherchait à échauffer l'opinion pour empêcher par l'intimidation la révision que l'on appréhendait, et, sous prétexte de prévoir l'inquiétude publique, on la faisait naître. La loi électorale, déjà éprouvée par plusieurs élections, avait, en effet, contre elle la majorité dans la Chambre des pairs, où dominait l'esprit de conservation et de prudence [1], et elle était regardée comme un grave péril par une très-forte minorité de la Chambre des députés. Ce n'était pas, comme le disaient M. Benjamin Constant et les principaux des indépendants, l'idée d'imposer une oligarchie à la France qui avait rallié tant d'esprits sages et impartiaux à la proposition;

1. *Vie de Royer-Collard*, par M. de Barante, tome I[er].

« c'étaient les élections et les progrès menaçants d'un parti essentiellement ennemi de la monarchie qui leur inspiraient de sincères alarmes[1]. »

Au point de vue des principes du gouvernement représentatif, la violence avec laquelle on attaquait la proposition Barthélemy et l'agitation qu'on cherchait à créer dans l'opinion publique à l'aide des discours, des journaux, des brochures et même des pétitions colportées, avaient quelque chose d'étrange. La loi électorale ne participait en rien à l'immutabilité de la Charte ; les trois pouvoirs qui avaient fait la loi pouvaient la modifier ou la remplacer, et le marquis de Barthélemy demeurait dans les limites de son droit en proposant de demander qu'elle fût modifiée, comme la Chambre des Pairs en adoptant la proposition d'une humble adresse pour obtenir cette modification.

Il est vrai qu'on reprochait au marquis de Barthélemy de ne pas avoir indiqué d'une manière précise les points sur lesquels il croyait des changements nécessaires. Il répondit à ce reproche, dans la séance du 26 février 1819, où il fut admis à développer sa proposition. Voici les développements qu'il présenta :

« Mon intention est de vous exposer les inconvénients les plus généralement sentis et dont la réparation est la plus urgente. Ainsi, lorsqu'on reconnaît, par exemple, que sur la masse des électeurs de la France environ un tiers n'a point pris part aux dernières élections, il est évident qu'il y a un vice dans la manière de donner les votes. Et si, dans les graves circonstances où nous nous trouvons, quand la France vient d'être rendue à elle-même, les électeurs peuvent faire défaut à ce point, que sera-ce dans les temps ordinaires, quand, par suite de démissions ou de mort des députés élus, il faudra, conformément à la loi, assembler en un an deux et trois fois le même collége? Plus les élections se multiplieront, plus donc le nombre des électeurs diminuera. Or nierez-vous la nécessité d'organiser les colléges, sous ce rapport, de manière que tous

1. *Vie de Royer-Collard*, par M. de Barante page 45.

les électeurs participent à l'élection, et que leur droit ne soit pas, pour la plupart d'entre eux, illusoire?

« Un autre inconvénient non moins notoire résulte de l'interprétation donnée à l'article de la Charte qui confère le droit d'électeur à tout citoyen payant trois cents francs de contributions directes! Dans l'intention, très-louable sans doute, d'encourager le commerce et l'industrie, on assimile les patentes à la contribution foncière; mais cette extension est devenue la source des abus les plus choquants par la forme arrêtée pour la perception. Les patentes se payent par douzièmes, et comme on n'exige pas un espace de temps déterminé pour acquérir, par cette voie, les droits politiques, il s'ensuit qu'on peut, avec vingt-cinq francs une fois payés, voter légalement dans nos colléges. Dira-t-on que cette condition dérisoire n'est pas une violation manifeste, je ne dis pas de l'esprit, mais du texte de la Charte, et la loi qui ne l'a pas prévue ne doit-elle pas encore être réformée sur ce point?

« Enfin, l'expérience nous montre, dans la loi des élections, une lacune bien importante à remplir. La précaution de nommer des suppléants, adoptée par la plupart de nos assemblées législatives, a été omise; et cependant elle était d'autant plus nécessaire, que le nombre des députés actuels étant infiniment restreint, il importe davantage qu'il soit toujours complet. Aujourd'hui ce n'est pas seulement la mort des députés en fonctions qui nécessite des convocations extraordinaires des colléges électoraux; il faut avoir encore recours à cette mesure lorsque plusieurs départements font choix de la même personne pour représentant. Or que résulte-t-il d'un tel état de choses? que la Chambre est plus ou moins souvent incomplète, que les convocations extraordinaires causent aux électeurs des déplacements toujours onéreux, et qui équivalent à l'annulation de leurs droits quand ils ne sont pas en état d'en supporter la dépense.

« Je pourrais ajouter beaucoup d'autres observations. Il me suffit de vous avoir prouvé qu'il existe dans la loi électorale des dispositions qui trompent le vœu de la Charte, et qu'il importe, dans l'intérêt de la loi même, d'en provoquer l'examen. »

Deux choses furent remarquables dans le cours de cette discussion : la tendance du centre droit et de la droite à atténuer la portée de la proposition Barthélemy, à la présenter renfermée dans des limites où elle était acceptable pour le plus grand nombre d'esprits; la tendance du ministère et de la gauche, au contraire, à exagérer la portée de cette proposition et à en faire un épouvantail pour la démocratie. Le pré-

sident du conseil, qui prit la parole aussitôt après M. de Barthélemy, alla plus loin encore que M. Decazes n'était allé au début de cette affaire. Il déclara que le premier effet de la proposition avait été de soulever les partis, d'ébranler la confiance et de répandre une agitation violente dans la capitale. « Déjà la nouvelle arrive que cette agitation marche et se propage dans les départements, » ajouta-t-il. Puis il assura, affirmation étrange après le résultat des élections des cinquièmes successifs, que, s'il avait voté avec quelque inquiétude la loi quand elle fut présentée, il avait été, depuis, pleinement rassuré par la double application qui en avait été faite.

Ceux qui persistaient à regarder la loi électorale comme susceptible encore d'amélioration auraient dû, selon lui, être arrêtés par la question d'opportunité, en songeant à l'irritation qu'allait exciter une proposition qui par sa latitude menaçait l'ensemble de la loi. Le général Dessolle opposa ici, à l'imprudence des défenseurs de cette proposition, la sagesse du Roi dont il fit intervenir le nom et l'autorité dans ce débat, et demanda s'il convenait à la Chambre haute de lutter contre la sagesse royale qui, par une politique de conciliation et d'apaisement, cherchait à rapprocher tous les partis et oubliait toutes les erreurs pour ne se souvenir que des services? Il termina son discours en disant que le gouvernement repoussait tout changement à la loi d'élections.

Ce discours plein de hauteur qui, sans même discuter les griefs de M. de Barthélemy, repoussait sa proposition par une fin de non-recevoir fondée sur l'intimidation, produisit sur la Chambre des pairs un effet contraire à celui qu'on en avait attendu. La majorité se trouva doublement offensée de ce qu'on voulait ôter toute liberté à ses délibérations en faisant intervenir à la fois l'autorité du Roi et l'agitation populaire. M. Decazes, qui s'aperçut de l'effet produit, essaya de l'atténuer par quelques paroles dans lesquelles il maintint tous les

reproches faits à la proposition qui, selon lui, était de nature à inspirer les méfiances de tous ceux à qui la loi électorale avait conféré des droits précieux, mais il ajouta cependant qu'il y avait loin de ces méfiances à une révolte ouverte que le gouvernement saurait réprimer avec sévérité. Le comte de Lally-Tollendal, dupe de sa bienveillance un peu banale et de ses illusions qu'il prêtait à tout le monde, émit l'avis qu'en réduisant expressément la proposition Barthélemy aux trois griefs exposés dans les développements, tout le monde pouvait la voter. Ce n'était pas là le compte de la droite et du centre droit; ils voulaient plus, comme M. de Barthélemy lui-même, qui avait annoncé qu'il avait bien d'autres observations à faire. Ce n'était pas là le compte non plus du gouvernement; par suite de sa séparation absolue avec la droite, il était obligé de maintenir à tout prix une loi qui excluait peu à peu cette opinion de la Chambre, et de marcher avec la gauche qui pouvait seule lui fournir l'appoint de sa majorité. La discussion continua donc avec une extrême violence du côté du ministère et de la gauche, avec une grande fermeté du côté du centre droit et de la droite, qui finirent par alléguer quelques-uns des plus graves griefs que les hommes d'ordre avaient contre la loi électorale, en rappelant les appréhensions que le ministère lui-même n'avait pas cachées après certaines élections.

Le plus violent de tous les discours prononcés contre la proposition fut certainement celui du comte Lanjuinais. Cette âme honnête et énergique mais exaltée, qui avait déployé tant de courage dans les assemblées révolutionnaires et honoré à jamais son nom par son intrépide intervention en faveur de Louis XVI, pour lequel il réclama les garanties dues aux accusés, et par son plaidoyer en faveur des Girondins proscrits, semblait toujours voir le présent à travers le mirage du sombre passé qu'il avait traversé. Il avait, trois ans auparavant, com-

battu les lois de sûreté genérale en affirmant que la liberté et la sécurité individuelles étaient plus compromises qu'à l'époque de la Terreur; il évoqua cette fois le souvenir de la guerre civile, et montra la Vendée prête à se lever, non plus contre la Convention, mais contre le frère de Louis XVI. Toute cette fantasmagorie n'était fondée que sur cette triste affaire Leguevell et Legall dont nous avons redit les détails [1], et qui était alors mal connue à Paris. Voici les principaux passages de son discours :

« Après quatre ans de notes secrètes, de notes criminelles et toujours impunies, après l'intrigue d'Aix-la-Chapelle contre notre loi tutélaire, éprouvée deux fois par notre plus grand calme et par d'honorables choix ; après cette autre intrigue de la fin de décembre dernier et qui devait ramener les malheurs dont le Roi arrêta le cours par son ordonnance du 5 septembre 1816, il s'est formé un nouveau point nébuleux, présage d'une nouvelle tempête, et le nuage part de la Chambre des pairs. Cette Chambre est instituée pour calmer les orages politiques, pour conserver, pour ramener l'harmonie entre les pouvoirs, et c'est en son nom qu'on propose vaguement les innovations, les excitations les plus alarmantes! N'en doutons pas, c'est une grande faction, très-visible hors de cette Chambre, la faction des priviléges, des sinécures, des abus, des prodigalités, de l'oligarchie, c'est celle qui nous arrête pour tâcher d'abattre enfin la Charte, si longtemps minée, ou pour la rendre illusoire, et en réduire les effets en hypocrites cérémonies... Le but de la ligue est de renverser le ministère actuel, qui a le choix du Roi et l'assentiment de l'opinion publique... On veut le remplacer par les hommes les plus exaltés de la faction, pour ensuite anéantir la loi électorale, qui a coûté deux années de travail et qui est si chère à l'immense majorité des Français. On veut rétablir les deux degrés, si favorables à l'aristocratie, et ramener l'élection partielle dans les petits chefs-lieux. Quant aux faits qui ont préparé l'attaque, s'il est vrai que tout est en paix du côté des constitutionnels, tout est en guerre dans l'Ouest de la part des ennemis déclarés ou secrets de la Charte. Ils ont, dans les départements de cette région, assemblées secrètes, armée secrète, avec cocarde particulière. Cette armée, qui existe par échelons, qui se montre dans les bois et sur les chemins, est soldée, inspectée, va à l'ordre

1. Voir tome IV, pages 441-447.

chaque jour en certains quartiers; son matériel est de plus de dix mille fusils anglais. »

Les murmures étaient allés croissant pendant cette singulière harangue. On demandait de tout côté des preuves à l'appui de ces allégations injurieuses pour les hommes de l'Ouest, ou le rappel de l'orateur à l'ordre, qui fut prononcé parce que M. Lanjuinais ne put que reproduire ses accusations sans les appuyer sur aucun fait. C'étaient purement et simplement les dénonciations de Leguevell et de Legall, convaincus de mensonge à l'audience, qu'il avait commentées avec une imagination pleine de fantômes. Des clameurs s'élevaient pour que la parole fût retirée à l'orateur, lorsque M. Decazes demanda qu'on lui laissât finir son discours afin que le gouvernement pût répondre. Le comte Lanjuinais continua donc en ces termes :

« Vous connaissez la baisse des fonds qui a suivi la stagnation dans les affaires de commerce et d'industrie, le sentiment de l'indignation publique, les pétitions qui se succèdent dans vos archives. Si la proposition n'est pas retirée, le résultat probable sera le rétablissement des pairs suspendus sans jugement en 1815. Ce sera un retour à l'ordre constitutionnel; mais ce retour trop insuffisant appelle de nouveaux pairs, et en tel nombre, que la Chambre perdra les caractères particuliers qui doivent la distinguer. Elle est déjà trop nombreuse, respectivement au petit nombre de la Chambre des députés. Cette dernière Chambre, peut-être faudra-t-il la dissoudre et la convoquer plus nombreuse. Si on néglige ce moyen, il faut changer le ministère... Alors nouvelles élections dans le système oligarchique; rétablissement de la Chambre aux catégories ou d'une Chambre semblable; décadence entière du gouvernement représentatif; mesures d'exceptions qui paraîtront excusables, mais mécontentement universel; peut-être guerre civile, guerre étrangère; de toutes parts dangers incalculables pour la liberté, le trône et l'autel, la dynastie, et particulièrement pour la presse; en un mot, despotisme absolu ou liberté une troisième fois chèrement achetée... En définitive, si l'on veut nous compter, ce n'est pas dans cette enceinte, c'est au milieu de trente millions de Français qu'il faut établir ce calcul. Il n'y a qu'un remède désirable, c'est le retrait ou le rejet de la proposition. »

Tel fut le discours de M. Lanjuinais, violent, pessimiste, âpre, excessif.

Il ne reculait devant aucun moyen pour intimider la pairie; il faisait à la fois apparaître devant elle la menace d'une révolution et la menace d'une promotion qui diminuerait la valeur d'un honneur trop partagé. C'était, au fond, un discours ministériel, mais un discours ministériel fait par un indépendant, qui ne prenait conseil que de son inspiration.

L'émotion durait encore quand M. Decazes prit la parole. Il parla d'une manière vague et énigmatique des éléments de troubles qui pouvaient exister dans les provinces de l'Ouest, de manière à ne pas complétement détruire l'allégation qui était un des thèmes de sa politique, mais à en réduire beaucoup l'importance. Il ne pouvait, après les procès qu'il avait fait intenter, nier les complots, tout imaginaires qu'ils fussent, on l'a vu; mais il nia le péril. Quant à la loi d'élections du 5 février, la partie était trop fortement engagée pour qu'il avouât les alarmes qu'il n'avait pas cachées dans le conseil lorsque le duc de Richelieu revint d'Aix-la-Chapelle. Il déclara donc monstrueux et ridicules les présages que les esprits alarmés avaient tirés des élections des deux derniers cinquièmes; s'il y avait des abus, il n'était nullement besoin d'une loi pour les réformer; il insista donc plus que jamais sur le rejet de la proposition.

Nous citerons seulement ses paroles en réponse à celles de M. Lanjuinais sur les provinces de l'Ouest.

« La tranquillité la plus parfaite règne dans cette partie du royaume. Si l'on a pu y remarquer dans ces derniers temps quelques symptômes d'agitation, l'ordre public n'en a pas été troublé; l'espoir des agitateurs est déçu. Blessés de l'indifférence du gouvernement pour leurs sourdes manœuvres et du peu d'intérêt qu'il y attache, ils peuvent chercher à attirer à eux l'attention, ils ne parviendront pas à lui inspirer des inquiétudes. »

Avant que la discussion fût fermée, M. de Clermont-Tonnerre présenta le 2 mars 1819 des observations critiques sur la loi électorale du 5 février, lui reprocha d'annuler les grands propriétaires et d'exclure les petits, et demanda quel intérêt le peuple pouvait prendre à une loi qui lui déniait toute part aux élections devenues le monopole de cent mille privilégiés.

Pendant toute cette discussion, la violence, l'emportement, l'exagération, avaient été du côté des adversaires de la proposition. C'était par des fins de non-recevoir tirées des dangers que faisait naître cette proposition et des passions politiques qui la repoussaient, qu'ils avaient cherché à emporter de haute lutte son rejet. Les défenseurs de la proposition avaient seuls discuté, en appuyant leur discussion de motifs auxquels on n'avait pas répondu. Ce contraste se prolongea jusqu'à la fin. Un des derniers orateurs qui prirent la parole en faveur de la proposition fut M. de Fontanes. Il semble qu'en voyant des hommes comme MM. de Barthélemy, de Fontanes, de Pastoret persister dans l'intention de modifier la loi électorale, malgré toutes les instances et toutes les intimidations employées par le ministère, on ne pouvait croire à ces accusations de conspiration oligarchique, de retour aux formes et aux priviléges de l'ancienne société, prodiguées par les adversaires de la proposition. Le témoignage de M. de Fontanes avait d'autant plus de poids, qu'il avait, comme M. de Barthélemy, voté la loi dont il demandait la réforme. Il ne le cacha pas en commençant son discours. En voici le début :

« Les espérances que nous avions conçues, je ne crains pas de l'avouer, ont été trompées. Je conviens avec franchise que les premiers adversaires de la loi des élections avaient mieux prévu ses résultats... On ne fonde pas des opinions libres et durables avec un rassemblement d'hommes pris au hasard, qui n'ont aucun lien commun, et qui ne sont en rapport qu'une fois tous les cinq ans. Les docteurs du siècle, un niveau à la main, cherchent l'égalité de tous les droits dans l'abaissement de toutes les supériorités sociales; mais ils se trompent,

c'est dans ces supériorités diverses, fondées sur la richesse, sur l'éducation et sur les lumières; c'est dans l'esprit de corps, c'est dans les principes assurés que donnent les positions indépendantes, c'est, en un mot, dans toutes les forces de résistance dont ils veulent se débarrasser, c'est là et non ailleurs qu'ils trouveront les plus fermes appuis de la liberté. On peut leur prédire que, s'ils triomphent, ils ne recueilleront de leurs vaines théories que les excès du pouvoir absolu. »

Dans la suite de son discours, M. de Fontanes, reproduisant sous une nouvelle forme le reproche que M. de Corbière avait fait à la loi du 5 février 1817, à l'époque où elle fut discutée, l'accusait d'avoir le double inconvénient de pouvoir être tour à tour, suivant les circonstances, trop démocratique et trop peu populaire. Il exprimait hautement l'idée qu'elle n'atteignait pas le véritable but de toute loi électorale bien faite, qui est de donner aux grands intérêts du pays leurs représentants et leurs défenseurs naturels. A la tête de ces intérêts il plaçait naturellement l'agriculture et la grande propriété. Il rappela à ce sujet les paroles qu'il avait recueillies de la bouche même de l'empereur Napoléon dans son conseil. Voici ce passage de son discours, qui produisit une vive impression :

« Un homme a longtemps effrayé l'Europe de son ambition; de quelque manière qu'on juge les qualités de cet homme, on ne peut lui refuser au moins la science du pouvoir. Eh bien, un jour il préparait l'organisation des collèges électoraux : j'étais présent. Quelques-uns de ses conseillers intimes lui disaient que son plan n'était pas sans danger, que les propriétés importantes restaient encore entre les mains des premiers possesseurs, qu'enfin le choix des six cents principaux imposés dans chaque département ramènerait, tôt ou tard, les partisans de l'ancienne monarchie. Il ne fut point ébranlé par ces arguments. Voici sa réponse, d'autres l'ont entendue, je n'y change pas un mot : « Ces hommes-là, dites-vous, sont grands propriétaires; ils ne veulent donc pas que le sol tremble, c'est leur intérêt et le mien. »

Continuant à indiquer les bases d'une loi électorale tirée de cette idée féconde de la représentation des grands intérêts, M. de Fontanes ajouta que ni la banque, ni le négoce, ni l'in-

dustrie ne devaient y être oubliés. Dans une assemblée telle qu'il la concevait, les chambres de commerce et les villes manufacturières auraient leurs délégués spéciaux. Il ne faudrait pas oublier non plus que la vie des nations n'est pas toute matérielle. Dans un système d'élection bien conçu, tout ce qui est compris dans le domaine des sciences et des lettres, tout ce qui forme les croyances et la morale publique, doit trouver sa place. C'est alors que les intérêts sociaux sont vraiment représentés.

Ce discours de M. de Fontanes montrait la possibilité d'une organisation électorale plus large, plus rationnelle, mieux faite pour donner satisfaction à tous les intérêts que celle fondée sur le cens, qui donnait une contribution de cent écus comme un *criterium* invariable et absolu, en deçà duquel il n'y avait ni droit ni capacité. Avant qu'on passât au vote, M. Decazes fit un nouvel effort. Il interpella M. de Barthélemy et lui demanda s'il ne voulait rien changer au texte vague et indéterminé de sa proposition. M. de Barthélemy répondit négativement. Le résultat du vote donna 98 voix pour la proposition et 55 seulement contre. L'opposition avait donc eu 43 voix de majorité.

Le dénoûment de la discussion était prévu, et il fallait de deux choses l'une, ou que le ministère donnât sa démission et laissât se former un nouveau cabinet qui dissoudrait la Chambre des députés, ou que le ministère en exercice fît une promotion de pairs assez considérable pour reconquérir la majorité qui lui échappait dans la Chambre haute. C'était là une grave détermination à prendre : il ne s'agissait pas d'assurer par la nomination de quelques pairs une majorité indécise; c'était l'esprit général de la pairie qu'il s'agissait de changer, afin de substituer à la majorité actuelle une nouvelle majorité animée de l'esprit du ministère. Or les membres de cette majorité devaient être pris dans une nuance

politique correspondant à celle sur laquelle le ministère s'appuyait dans la Chambre élective, c'est-à-dire dans le centre gauche et la gauche. Était-il sûr que dans cette nuance il n'y eût pas d'ennemis de la dynastie? Le langage et la conduite de quelques-uns des députés nouvellement élus donnaient à ce sujet des appréhensions légitimes. Au moins les élections qui les avaient introduits dans la Chambre des députés pouvaient être réformées par des élections nouvelles, tandis que les hommes appelés par le Roi à siéger dans la Chambre haute ne devaient plus en sortir. Si l'expérience que M. Decazes avait commencée le 5 septembre 1816 et qui était entrée dans sa troisième année ne réussissait pas, on se serait donc donné des adversaires permanents et systématiques, et on aurait fait à la monarchie un mal irréparable. La première proposition que M. Decazes fit au Roi, qui prévoyait, depuis la sortie du duc de Richelieu, la nécessité de faire une nouvelle promotion de pairs, mais non pas dans des proportions aussi considérables, suffirait au besoin pour établir tout ce que cette remarque a de fondé. Il lui proposa en effet de rappeler indistinctement dans la Chambre haute tous les anciens pairs de 1815 qui en avaient été exclus pour avoir siégé dans la Chambre des pairs de Bonaparte pendant les Cent-Jours. Ainsi le Roi se serait condamné lui-même pour les avoir exclus; il aurait détruit toute différence entre la fidélité et l'infidélité au serment politique. M. Decazes, dominé par son intérêt ministériel et entraîné par la fatalité de sa situation, qui le poussait à chercher sa majorité à gauche et au centre gauche, ne voyait pas qu'il amenait peu à peu le Roi à réhabiliter les Cent-Jours, ce renversement de la monarchie.

Le Roi n'accueillit pas cette idée, elle blessait profondément le sentiment de la dignité royale qui était inné chez lui; en outre, il avait pour quelques-uns des membres qu'on lui proposait de rappeler dans la Chambre des pairs une aversion

politique insurmontable. Enfin, le chiffre de la majorité qui avait voté la proposition Barthélemy, le grand nombre d'esprits sages et modérés qui s'étaient ralliés à ce vote, avaient produit une certaine impression sur l'esprit du Roi. Il repoussa donc l'idée de rappeler en bloc les pairs des Cent-Jours : d'abord, comme ils n'étaient qu'au nombre de vingt-deux, leur rappel n'aurait pas déplacé la majorité ; ensuite, en les rappelant, on aurait en quelque sorte avoué qu'on n'avait pas eu le droit de les éliminer, et on se serait ôté ainsi le droit de compter sur leur reconnaissance. Le Roi préférait donc mettre un certain nombre d'entre eux sur la liste et laisser à ceux qui n'y figuraient pas l'espoir qu'un jour ou l'autre ils pourraient obtenir la même faveur.

Louis XVIII hésitait cependant encore à prendre une détermination aussi grave lorsqu'un vote de la Chambre des pairs, semblant justifier les observations d'un mémoire présenté au Roi par M. Dessolle, acheva de le déterminer.

Un projet de loi avait été déposé par le ministère pour mettre fin au provisoire en matière de finances, en changeant le terme de l'année financière et en le portant du 1er janvier au 1er juillet. M. de Villèle avait démontré, dans la Chambre des députés, l'irrégularité du moyen proposé, et le ministère n'avait pu aller à l'encontre, car la Charte spécifiait que l'impôt ne serait voté que pour un an ; il avait indiqué un autre moyen, plus facile et plus régulier, de prévenir la nécessité des crédits provisoires. Ce moyen, qu'il employa plus tard, consistait à remédier à la convocation toujours trop tardive des Chambres, en ménageant une session où le budget pût être voté avant la fin de janvier ; à employer les mois de février et de mars au remplacement de la série sortante, et à ouvrir, aussitôt après, une nouvelle session, de manière qu'un autre budget pût être voté avant le 1er août. En procédant de cette manière, on aurait évité le double in-

convénient d'infirmer la disposition de la Charte qui voulait que l'impôt ne fût voté que pour un an, et l'inconvénient, non moins grave, de faire voter indûment la moitié des impôts de 1820 par la troisième série des députés sortants dont les pouvoirs expiraient en 1819. Le ministère avait allégué, par la bouche de M. de Serre, la droiture de ses intentions, qui tendaient à remettre la Chambre en possession de son droit constitutionnel de voter l'impôt, au moyen d'une irrégularité transitoire. Au fond, si les passions politiques ne se fussent point alors mêlées à toutes les questions, il eût été facile de s'entendre, et sans doute le moyen, plus pratique et plus régulier, proposé par M. de Villèle, eût été accepté. Mais il y a des moments dans les assemblées où toutes les questions deviennent des champs de bataille. M. de Villèle, après avoir insisté avec raison sur « la conservation des règles qui sont les protectrices de tous les intérêts, » avait ajouté quelques paroles, dont l'emphase s'écartait de sa simplicité ordinaire, sur le danger d'ouvrir, par cette première infraction aux règles, la voie à de nouvelles et plus graves infractions, qui pourraient devenir le prétexte d'une nouvelle révolution démagogique ou d'un nouveau 18 brumaire[1]. A ce mouvement oratoire de M. de Villèle, M. de Serre avait répondu par un autre mouvement oratoire qui, prenant un caractère offensant pour la droite, annonçait la rupture irré-

1. Voici ces paroles : « De la violation de la règle qu'on demande aujourd'hui à celle qui assure notre liberté individuelle, à celle qui interdit les tribunaux d'exception, qui garantit les propriétés, qui abolit la confiscation, à celle qui conserve les prérogatives de la couronne, il y a moins de distance que ne le présument ceux qui la proposent. Lorsque Bonaparte, à la tête de quelques soldats, vint disperser les conseils d'alors, ils invoquèrent les droits qu'ils tenaient de la constitution. Il leur répondit : « Vous l'avez violée. » Redoutez pour vous-même cette foudroyante réponse, redoutez-la, soit que votre position et votre aveuglement vous conduisent à voir encore la démagogie triomphante vous demander le renversement du trône, soit que quelque nouveau soldat tente encore... » etc.

vocable du ministère avec elle, ce qui avait concilié à la proposition du cabinet les votes de la gauche, ravie de tout ce qui pouvait séparer le gouvernement des royalistes.

« Gardez-vous de ces hommes qui, toujours la lettre de la Charte à la bouche, en commentent avec soin les syllabes, les points, les virgules, pour se ménager les moyens d'en violer l'essence. La Charte s'est déclarée la protectrice des intérêts nationaux; loin de les menacer, nous saurons la défendre, nous empêcherons qu'on ne la flétrisse. La Charte a reconnu des droits, des libertés publiques; nous soutiendrons ces droits, ces libertés. La Charte a créé des institutions, adoptez-les avec franchise, et vous ne craindrez pas l'épée d'un soldat impie et les insolentes paroles dont on vous a menacés. »

On comprend qu'un projet de loi voté par les ministériels, le centre gauche et la gauche, à une majorité de 132 voix contre 100, sous la pression d'un pareil discours, ne fut pas le bien-venu à la Chambre des pairs, où le côté droit, uni au centre droit, avait la majorité. La Chambre haute ne cacha pas son opposition à ce projet, qu'elle rejeta, le 4 mars, sur la proposition du duc de Lévis, le jour même où la liste des nouveaux pairs paraissait dans plusieurs journaux. Les ministres purent donc insister auprès du Roi sur le motif développé dans le mémoire présenté au nom du ministère par le général Dessolle. Voici ce motif :

« On ne peut croire que l'opposition de la pairie se bornera à cette simple proposition contre la loi électorale, et qu'elle n'embarrassera pas en toute circonstance la marche de votre gouvernement. Ce qu'elle a fait pour la loi électorale, elle le fait pour les lois même financières, et peut-être refusera-t-elle le budget. Un tel ordre de choses ne peut durer plus longtemps, il compromettrait les intérêts nationaux à l'intérieur comme à l'extérieur. »

Ainsi ce ne fut pas précisément le vote de la Chambre des pairs qui détermina le Roi, puisque ce vote n'intervint que le jour où la liste des nouveaux pairs parut; mais on le connais-

sait à l'avance par le travail des commissions, et Louis XVIII, convaincu qu'il fallait opter entre le renvoi du ministère et la création d'une nouvelle majorité à la Chambre des pairs, opta pour ce dernier parti. Il signa alors la liste qui lui fut présentée et qui se composait de cinquante-neuf noms. Le Roi la lut une dernière fois avant de la signer, et dit à M. Decazes, avec un accent qui trahissait quelque amertume : « Laissez-moi au moins placer sur cette liste mon cousin d'Esclignac, afin qu'il y ait quelqu'un des miens au milieu des vôtres. »

On ne saurait dire qu'il n'y eût pas sur la liste des noms très-dignes de figurer dans la Chambre des pairs; mais la promotion, prise dans son ensemble, n'en avait pas moins plusieurs graves inconvénients. Le premier était de diminuer la dignité et l'éclat de la pairie, comme l'avait dit d'avance le comte Lanjuinais, et comme le fit remarquer à la Chambre des pairs elle-même le marquis de Lamoignon, interrompu par le chancelier Dambray au moment où il suggérait l'idée de présenter à ce sujet une humble adresse de remontrance au Roi. Quoi que le ministère fît dire dans les journaux et quoi qu'il dût dire à la tribune : en battant ainsi monnaie de pairs, on diminuait le titre de cette monnaie. On pouvait aussi demander, et l'on demanda en effet, ce que devenait la responsabilité d'un ministère qui nommait la majorité de la Chambre haute, par laquelle il pouvait être jugé. En outre, il ne fallait pas se dissimuler deux choses : la première, que la grande majorité de cette liste de pairs était prise parmi des hommes appartenant aux opinions démocratiques, et qu'il y avait quelque chose d'étrange et de dangereux à fortifier les idées démocratiques dans une chambre appelée à représenter l'aristocratie; la seconde, c'est que plusieurs des hommes qu'on appelait à la pairie avaient prouvé, par leur conduite dans les Cent-Jours, comme nous l'avons rappelé, que la dynastie des Bourbons leur était au moins indifférente. On avait,

en effet, rappelé les pairs des Cent-Jours, sauf un petit nombre, et conféré la pairie à tous les maréchaux qui ne l'avaient pas encore, c'est-à-dire à ceux qui avaient inspiré par leur conduite ou leurs opinions une défiance motivée : c'étaient le prince d'Eckmühl, dernier ministre de la guerre des Cent-Jours, le comte Jourdan, qui passait pour républicain, le duc de Conegliano, le duc de Dantzik, le duc de Trévise. Plusieurs généraux dans la même situation, entre autres le général Rapp et le général Dejean, étaient sur cette liste, où l'ancienne administration impériale était largement représentée.

L'avenir était-il assez sûr pour que le ministère pût modifier dans ce sens la majorité de la Chambre des pairs? Le maintien de la loi d'élection, que M. Decazes lui-même trouvait imparfaite, était-elle un motif suffisant pour frapper ce coup d'État légal, et ce dernier gage devait-il assurer au ministère le concours loyal et définitif des indépendants, qui pouvait seul justifier sa conduite?

L'avenir devait répondre aux premières questions; la réponse à la dernière fut presque instantanée. *La Minerve* affecta de regarder la nouvelle promotion de pairs comme une satisfaction insuffisante et incomplète, parce que sur les vingt-deux pairs éliminés par l'ordonnance du 24 juillet 1815 à l'occasion de leur conduite dans les Cent-Jours, huit n'étaient pas compris dans l'ordonnance : c'étaient MM. Clément de Ris, Dedefay d'Agier, Fabre (de l'Aube), Gassendi, le duc de Praslin, le comte de Casa-Bianca, le comte de Ségur, le comte de Valence. Les *Indépendants* reprochèrent à M. Decazes de n'avoir pas posé en principe que les pairs illégalement éliminés en 1815 rentraient de plein droit à la Chambre. Ce fut bien peu de temps après que cinq élections partielles eurent lieu à Nantes, à Lyon, au Mans, à Brest; sur ces cinq élections, qui prirent date au 30 mars, le ministère n'en obtint qu'une, celle de M. de Saint-Aignan, qui était préfet

de la Loire-Inférieure, et qui fut élu à Nantes. Lyon envoya M. de Corcelles, colonel de la garde nationale pendant les Cent-Jours et revenu récemment de Bade; le Mans, MM. Benjamin Constant et Picot-Desormaux, de la même nuance; Brest, M. Daunou, tous quatre candidats de *la Minerve* et de *la Bibliothèque historique*.

La Minerve, ajoutant par une réflexion d'une suprême impertinence à ce que cet échec devait avoir de pénible pour le ministère, écrivit à ce sujet : « Le ministère a recueilli le prix de ses efforts; les dernières élections ont même dû surpasser son attente. »

Restait donc, comme M. Fiévée le fit remarquer, le fait grave « d'avoir cassé, par l'ordonnance du 5 mars 1819, la Chambre des pairs, comme, par l'ordonnance du 5 septembre 1816, on avait cassé la Chambre des députés, mais avec cette grande différence que la dissolution de la Chambre des députés était un appel à la nation dans les colléges électoraux, et que la nation restait maîtresse de renvoyer à la Chambre la majorité que le ministère avait voulu briser; tandis qu'en augmentant, dans une aussi grande proportion, le nombre des membres de la Chambre des pairs, le ministère brisait la majorité formée, et formait à lui seul la majorité sans indépendance qui ne représentait que le ministère. »

Ce fut sous l'impression produite par cette nomination de pairs, impression de joie à gauche, impression de douleur et d'indignation à droite, que la discussion s'ouvrit à la Chambre des députés[1]. M. Laffitte avait fait, le 26 février, une propo-

1. Parmi les nominations de pairs, Louis XVIII en avait ajouté trois ou quatre à celle du duc d'Esclignac. Le vicomte Digeon avait été placé sur la liste comme agréable à MONSIEUR. Le comte Ruty était très-bien vu des princes depuis sa mission de 1815 dans l'Ouest, et le duc de Berry lui dit avec une brusquerie bienveillante, la première fois qu'il le vit après sa nomination : « Vous arrivez en assez mauvaise compagnie, c'est égal. » Outre la liste des soixante, il y eut deux ordonnances à part : l'une, datée du 15 mai précédent,

sition à la Chambre des députés tendant à présenter une humble adresse au Roi pour que rien ne fût changé à la loi électorale. Cette contre-proposition n'était au fond qu'un concours moral que son auteur voulait donner au ministère contre le courant d'opinion qui régnait dans l'autre Chambre. Admis, le 3 mars, à développer sa proposition en comité secret, M. Laffitte n'avait pas craint de dire que les hommes qui tout récemment voulaient changer la loi d'élection pour demeurer ministres reprenaient la même idée pour le redevenir. C'était, selon lui, le seul moyen d'expliquer une proposition qui jetait un trouble si profond dans les idées et dans les intérêts, car ce n'était pas pour remédier aux légères imperfections de la loi électorale qu'on se serait décidé à prendre une si grave initiative.

M. de Serre déclara que le ministère partageait les sentiments qui avaient dicté la proposition de M. Laffitte. Son langage n'avait pas été équivoque à l'autre Chambre. Il regardait la loi d'élection comme la conséquence légitime de la Charte, déduite de son esprit et de sa lettre même, et devenue la plus sûre garantie des droits qu'elle avait consacrés. Mais, aux termes de la Constitution, le Roi ne faisait connaître sa volonté sur une proposition émanée de l'une des deux Chambres que lorsque cette proposition avait été accueillie par l'autre : jusque-là les ministres seuls étaient engagés. La marche légale à suivre était donc d'attendre la résolution votée dans l'autre Chambre. MM. Lainé, de Villèle, Royer-Collard, se rangèrent à cet avis, qui ne pouvait manquer de prévaloir.

L'extrême gauche seule énonça une opinion contraire par la voix de MM. Dupont (de l'Eure), Manuel et Chauvelin.

autorisait la transmission de la pairie du duc de Choiseul à son gendre, le marquis de Marmier; l'autre, datée du 15 septembre, conférait la pairie au comte de Greffulhe, riche étranger naturalisé Français. Ces deux ordonnances portaient la signature du duc de Richelieu.

Alors MM. Lainé, Royer-Collard et de Villèle, sans entrer dans le fond de la question, profitèrent de cette escarmouche, prélude de la bataille, pour planter leurs drapeaux. M. Lainé, en particulier, justement offensé par des paroles de M. Laffitte, déclara d'avance qui ni murmures, ni insinuations, ni menaces, ne l'empêcheraient de faire entendre sa voix quand le moment d'ouvrir la discussion sur la loi d'élection serait venu. Il fallait que ceux qui aspiraient à parodier, en France, le rôle que les Médicis avaient rempli en Italie en prissent leur parti. Après ces explications données, la Chambre passa à l'ordre du jour.

La discussion publique de la proposition Barthélemy s'ouvrit à la Chambre des députés le 14 mars, neuf jours après l'insertion au *Moniteur* de la liste des nouveaux pairs, qui modifiait si profondément la majorité de la Chambre haute. Il était impossible que cette grave mesure, qui changeait complétement la situation d'un des trois grands pouvoirs de l'État, ne devînt pas l'objet de réflexions sévères dans la Chambre des députés. Ce fut M. de La Bourdonnaye qui les présenta; il s'était mis d'avance d'accord avec MM. de Corbière et de Villèle sur la ligne et la tactique à suivre dans cette importante discussion; car plus les circonstances devenaient menaçantes, plus les hommes de droite, se serrant les uns contre les autres, mettaient de concert dans leur conduite[1]. Voici les paroles de M. de La Bourdonnaye :

« Loin de moi la pensée de restreindre la prérogative royale et de refuser au gouvernement une influence légitime sur les deux branches du pouvoir qui concourent avec lui à la formation de la loi. Mais autre chose est d'influencer ou d'asservir les pouvoirs de la société, d'user ou

1. Notes manuscrites de M. de Villèle. Je veux citer les propres termes de son carnet : « A mesure que les actes révolutionnaires du gouvernement augmentent les dangers de la situation, pairs, députés, écrivains, se réunissent plus souvent pour se consulter sur les dangers qui menacent le pays. »

d'abuser d'une prérogative établie pour la conservation de la monarchie constitutionnelle... Le Roi institue les pairs à vie ou héréditaires à son choix, il les institue à telle époque et en tel nombre qu'il veut, mais il les institue dans l'intérêt de la monarchie constitutionnelle, et les ministres qui contre-signent l'ordonnance sont coupables dès l'instant où, trahissant les intérêts du monarque, ils abusent d'une faculté toute royale au détriment de l'État. Leur crime est encore plus odieux si c'est dans l'intérêt privé de leur ambition personnelle et de leur unique conservation qu'ils agissent. Ainsi, lorsqu'au milieu d'une session où le ministère se trouvait dans une minorité qui l'effraye, lorsqu'au milieu d'une discussion importante, il menace la Chambre haute par la publication d'une liste de pairs dont le nombre suffirait pour changer une immense majorité en minorité; lorsque, déçu dans ses espérances, il effectue cette menace, c'est son intérêt qu'il défend, c'est sa conservation qu'il assure, c'est l'indépendance d'un des pouvoirs de la société qu'il détruit, c'est le gouvernement représentatif qu'il menace, c'est le pouvoir royal lui-même qu'il attaque. »

M. Beugnot, rapporteur de la commission, avait proposé en son nom, le 14 mars 1819, le rejet de la proposition votée par la Chambre des pairs. M. Royer-Collard, membre de la commission, appuya ces conclusions en prononçant un discours hautain, dans lequel il déniait à la Chambre, au nom de la Constitution, le droit de voter, presque de discuter la mesure, par cela seul qu'elle mettait en suspicion la loi électorale sans préciser les critiques. La loi des élections était, selon lui, l'application logique de la Charte, parce que la Charte voulait assurer l'influence prépondérante à la classe moyenne, et que la loi d'élection était la réalisation vivante de cette prépondérance préparée par le labeur des siècles, déclarée par la Révolution. Attaquer la loi d'élection, c'était nier la prépondérance de la classe moyenne, et par conséquent nier la Charte, nier le gouvernement représentatif, nier le mouvement de l'histoire.

Le chef de l'école doctrinaire excellait à serrer le nœud de ces argumentations théoriques où il étouffait ses adversaires, pourvu que ceux-ci consentissent à entrer dans le cercle magique où il les appelait. Tout lui paraissait inviolable dans la

loi électorale : le suffrage direct, qui était, à l'entendre, la condition de l'influence de la classe moyenne, le vote au chef-lieu, qui était selon lui la condition de l'indépendance du vote et de l'élection la plus éclairée et la meilleure, attendu que les électeurs réunis sont plus forts contre le despotisme du pouvoir et la tyrannie des partis ; affirmation contestable au moins dans sa seconde moitié, mais destinée à rendre impossible le fractionnement des colléges électoraux dont l'idée subsistait, l'orateur le savait, dans l'esprit de M. Decazes[1]. Du reste, le grand tort des défenseurs de la proposition, suivant M. Royer-Collard, était de rendre la loi d'élection responsable des électeurs ; elle remplissait sa seule fonction qui était, non pas de créer, mais d'exprimer les dispositions des peuples.

M. Royer-Collard oubliait qu'en principe la Charte attribuait aux trois pouvoirs réunis le droit de faire et de modifier toutes les lois ; par conséquent il méconnaissait l'esprit de la Constitution, en voulant faire participer la loi électorale à l'inviolabilité de la Charte. Il oubliait, dans la pratique des choses, que la loi électorale, au lieu de comprendre la totalité de la classe moyenne, n'en comprenait qu'une petite portion, moins de cent mille électeurs, et que son raisonnement péchait ainsi par la base ; qu'en outre il ne pouvait être admis à soutenir qu'une loi d'élection, combinée de manière à donner, non-seulement la prépondérance, mais l'omnipotence à cent mille censitaires, à l'exclusion de plusieurs millions de contribuables, « remplissait la fonction unique d'une loi d'élection, qui est d'expri-

1. M. Duvergier de Hauranne le dit d'une manière positive : « M. Royer-Collard visait plus haut et plus loin que la résolution de la Chambre des pairs. Il savait que, si l'idée de l'élection à plusieurs degrés était l'idée dominante du côté droit, celle du fractionnement des colléges électoraux avait fait de grands progrès au centre, et que M. Decazes avait, quelques mois auparavant, cherché à la faire prévaloir. Il la frappa d'une condamnation dont plus tard il ne laissa pas lui-même d'être embarrassé. » (*Histoire du gouvernement parlementaire en France*, tome V, page 61.)

mer fidèlement les dispositions des peuples. » Les dispositions des peuples étaient si peu représentées, que la royaliste Vendée envoyait à la Chambre Manuel, l'ennemi de la monarchie.

Au fond, les propositions de l'orateur étaient autant de pétitions de principes, et, si ses déductions étaient justes, ses prémisses étaient fausses, ce qui faussait tout son argument. A parler vrai, la loi électorale avait été faite pour exclure la droite et donner la majorité au ministère, et l'on n'avait rien omis pour l'aider à atteindre ce double but; or le ministère lui-même avait été tellement effrayé des résultats obtenus, qu'il avait par deux fois adjuré la droite de venir à son aide pour éviter des élections sur lesquelles il semblait aujourd'hui avoir pris son parti. Était-il prêt cette fois à affronter la bataille des élections avec ses seules forces, sans solliciter une assistance qui serait refusée?

Ce fut là à peu près la substance de la réponse de MM. de Villèle et de Corbière à la thèse brillante mais peu exacte de M. Royer-Collard. M. Lainé qui, deux ans auparavant, avait présenté et défendu la loi, vint loyalement apporter son témoignage contre la prétention qu'affichait M. Royer-Collard de donner à cette loi un caractère irréformable et définitif. Il affirma, avec l'autorité de ses souvenirs, que le gouvernement n'avait cru faire qu'un essai en soumettant la loi électorale aux Chambres; une double épreuve avait mis en lumière les abus de cette loi : il fallait y pourvoir sans délai. Le remède serait encore plus urgent dans le cas où le Roi viendrait à dissoudre la Chambre. Alors le mal, au lieu de se borner à un cinquième des départements, se répandrait dans toute la France. Quel était, demanda-t-il, l'homme d'État assez hardi pour envisager, s'il refusait d'adhérer à la proposition, la responsabilité qui pourrait résulter d'une élection universelle?

C'étaient là dans une telle bouche de graves paroles. Elles

produisirent au centre droit une impression profonde. M. Lainé avait toujours été sympathique à une portion considérable de ce côté de la Chambre ; en outre, ses alarmes prévoyantes répondaient aux vives préoccupations qui, dès le début de la session, s'étaient manifestées parmi les membres de cette nuance. Ce fut alors que M. de Serre, qui devait jouer dans cette session le grand rôle, voyant qu'il fallait aller prendre au centre gauche et à gauche les voix du centre droit qui allaient manquer au ministère, passionna le débat et jeta à la droite une de ces vives apostrophes qui avaient le privilége de rallier pour un moment au ministère jusqu'aux votes hostiles à la dynastie. Esprit élevé et lumineux, cœur grand, mais quelquefois téméraire orateur, dévoué à la royauté bien que personnellement hostile alors aux royalistes, contre lesquels il nourrissait des griefs, M. de Serre avait l'inconvénient de se laisser gouverner par la circonstance, au lieu de la gouverner, et les emportements de son éloquence, qui s'irritait contre l'obstacle, l'entraînaient quelquefois au delà du but, quelquefois même au delà des limites de la justice. Ce fut ce qui arriva dans cette occasion.

Il importe d'expliquer le sujet du débat.

M. de Sainte-Aulaire, président du collége électoral du Gard et député de ce département, répondant à M. de Villèle, qui s'était plaint d'une introduction frauduleuse d'électeurs dans le collége de Nîmes[1], s'était jeté dans de vives récrimi-

1. Le préfet de Nîmes avait porté la liste des électeurs de 991 à 1,598, c'est-à-dire à 607 de plus que l'année précédente. Le préfet lui-même s'était mis au nombre des électeurs. Un électeur protesta contre cette adjonction. Voici la réponse qu'il reçut ; elle était signée par un conseiller de préfecture : « Vous avez réclamé contre l'inscription du nom de M. d'Argout sur la liste des électeurs de ce département ; cette plainte n'ayant pas paru fondée à M. le préfet, il me charge, par délégation, de vous en informer... C'est à vous, conformément à la décision de S. Exc. le ministre de l'intérieur, à vous pourvoir, si vous le jugez convenable, par les voies de droit, devant le conseil d'État, qui décidera d'abord si vous êtes recevable, et ensuite si votre réclamation est fon-

récriminations sur les élections de 1815, en alléguant que, « la veille du jour où elles avaient eu lieu, onze protestants sans défense avaient été égorgés dans les rues de Nîmes, plusieurs maisons avaient été pillées, plusieurs femmes outragées, et les protestants venus des Cévennes obligés de regagner leurs montagnes sans voter. » J'ai raconté ailleurs ce qui s'était passé, et il suffira de se reporter à ce récit[1], qui établit d'une manière irréfragable que l'allégation de M. de Sainte-Aulaire était inexacte et erronée. Elle ne pouvait être contredite par un député de Nîmes, attendu que les trois députés de Nîmes appartenaient à la même nuance d'opinion que lui. Il en profita et il ajouta :

« Aucune justice n'a été faite de ces crimes. Depuis 1815, la présence des assassins dans la ville de Nîmes épouvante et la morale publique et les familles de leurs victimes. Ces hommes s'agitaient encore lors des élections de 1818. »

M. de Villèle, qui savait sans doute ce qu'il y avait d'erroné dans l'affirmation du député de Nîmes, demanda aux ministres pourquoi ils n'avaient pas fait punir les assassins dénoncés par M. de Sainte-Aulaire, et plusieurs membres de la droite joignirent leurs interpellations aux siennes. M. de Serre ne répondit point sur l'heure; mais, ayant à rétorquer dans un discours général tous les arguments apportés en faveur de la proposition Barthélemy, il nota l'interpellation et en fit le prétexte d'un de ces mouvements oratoires d'autant plus redoutables dans sa bouche qu'il parlait au nom du Roi, et qu'il semblait ainsi apporter le témoignage du gouvernement à toutes les accusations accumulées par la gauche contre la droite.

dée. » Quelques jours après cette réponse dérisoire, et avant que le réclamant pût avoir une décision du conseil d'État, les élections eurent lieu et le préfet vota. (Documents cités par M. Clausel de Coussergues, dans son *Projet de proposition d'accusation* contre M. Decazes.)

1. Tome III, page 645, note de M. de Larcy.

Le début de son discours ne s'était pas beaucoup éloigné de ce qui avait été dit à la Chambre haute par le général Dessolle et M. Decazes. Selon lui, tout était calme et tranquille en France, quand la nouvelle que la loi d'élection était remise en question était venue tout troubler. Argumentation commode, mais qui reposait sur un fait complétement inexact; c'était, en effet, le résultat des élections partielles qui avait effrayé les esprits, non-seulement en France, mais en Europe, et répandu l'alarme sur les bancs du centre et jusque dans le ministère. La loi d'élection n'était donc menacée que parce que ses résultats avaient paru menaçants, pour le trône et pour l'ordre, à beaucoup d'hommes dont le témoignage n'avait rien de suspect, entre autres à M. Lainé et à M. le duc de Richelieu. Le garde des sceaux, reprenant un à un les griefs élevés contre la loi électorale, les atténua autant qu'il le put; puis, aux dangers allégués par les défenseurs de la proposition, et dont il niait l'existence, il opposait le danger de détruire, en portant la main sur la loi d'élection, la confiance qui existait entre le Roi et le pays. Il ne laissa pas échapper cette occasion de répondre au blâme dont M. de La Bourdonnaye avait marqué la promotion de pairs du 5 mars. C'était le droit du Roi de nommer des pairs, c'était son droit de rétablir l'harmonie troublée entre les deux Chambres. Eût-il dissous la Chambre des députés, les colléges électoraux même modifiés n'auraient pas envoyé une Chambre composée de manière à marcher d'accord avec l'immense majorité de la pairie, qui avait voté la proposition Barthélemy. Il avait donc bien fallu modifier la majorité de la pairie, sous peine de fausser le mécanisme du Gouvernement représentatif. M. de Serre oubliait une combinaison, celle qui aurait consisté à dissoudre la Chambre élective, de manière à obtenir une majorité assez forte pour ôter à la pairie les deux espoirs qui encourageaient sa résistance : l'espoir d'un partage dans le

sein de la majorité actuelle qui paraissait assez indécise, l'espoir d'une dissolution faite par un nouveau ministère, favorable au changement de la loi d'élection. Si la Chambre des pairs, à qui on aurait ôté ainsi toutes les chances de résistance, et en même temps témoigné tous les égards, persistait dans sa résistance, alors, et seulement alors, le ministère se trouvait réellement réduit à faire une promotion nécessaire. Il est vrai que M. de Serre représentait la mesure comme ayant augmenté l'éclat de la Chambre haute, et agrandi son influence et sa popularité, assertion démentie par ses propres amis, qui n'avaient pas été consultés[1].

Tout ce discours, où le talent de l'orateur n'était point parvenu à déguiser complétement les lacunes et les points faibles de son argumentation, était destiné à amener la péroraison dirigée contre la droite. A l'interpellation de M. de Villèle, M. de Serre répondit par un sombre tableau des réactions du Midi en 1815, tableau qui avait le tort, non pas de déchirer les voiles, comme on l'a dit, mais de les épaissir; car il ne montrait qu'une partie de la vérité, et en flétrissant après les avoir exagérés les crimes commis par des hommes de la démagogie royaliste, il omettait les crimes précédemment commis par la démagogie révolutionnaire, avec le caractère d'une provocation. Voici les paroles de M. de Serre, qui eurent un long retentissement. Elles doivent être intégralement citées :

« Un des membres ayant imprudemment attaqué l'augmentation du collége du département du Gard aux dernières élections, il a forcé l'un des députés de ce département à expliquer comment des craintes excitées justement par des meurtres commis avaient, les années précédentes,

1. M. de Barante dit à ce sujet, dans la *Vie de Royer-Collard* : « Cette importante résolution n'avait pas été conseillée aux ministres par leurs amis. S'ils avaient été consultés, plusieurs peut-être auraient fait des objections et surtout allégué le danger d'un mauvais exemple donné aux ministres futurs. » (Tome Ier, page 453.)

éloigné les électeurs. Notre mission est de préserver notre pays du fléau des partis. Je ne citerai que peu de faits, mais marquants, mais notoires. Le général commandant à Nîmes, au milieu d'une sédition, protégeait de sa personne et de son épée l'ordre public et les citoyens. Il est frappé d'un coup de feu à la poitrine, tiré à bout portant. L'auteur du crime est saisi, le fait est certain, assuré. Le juge pose cette question : L'homicide a-t-il été commis dans le cas d'une légitime défense? Le jury répond affirmativement, et l'accusé est acquitté [1]. Un autre général, commandant à Toulouse, veut apaiser une émeute, et reçoit une dangereuse blessure. Il est porté dans son domicile, ses assassins y pénètrent et le déchirent tout vivant de mille coups. Ils sont mis en jugement. On allègue en leur faveur qu'ils n'ont pu donner la mort à un homme déjà blessé d'un coup mortel, et deux d'entre eux sont condamnés seulement à la réclusion [2]. Un homme dont l'horrible surnom coûte à prononcer, Trestaillons, et ses coprévenus sont poursuivis comme auteurs de plusieurs assassinats. Ils sont traduits à Riom, où l'on espérait une justice plus indépendante. Il a été impossible d'obtenir la déposition d'un seul témoin contre eux, la terreur les avait glacés. Quant aux témoins à décharge, il s'en est présenté sans nombre; faute de preuves, ces prévenus ont été rendus à la liberté [3].

« Un dernier fait plus récent; l'esprit de parti s'est agité avec plus de violence et a disputé au glaive de la loi les accusés de l'assassinat de Fualdès. »

Ce dernier chef de l'acte d'accusation formulé contre la droite par M. de Serre a été omis dans presque toutes les

1. Il s'agit ici du coup de pistolet tiré contre M. le comte de Lagarde. (Voir tome III, pages 193 et 194.) Le comte de Lagarde était un ancien officier de l'armée de Condé, très-royaliste et connu comme tel. Nommé commandant militaire dans cette ville, il sortit à cheval pour aller réprimer une émeute dont la réouverture des temples protestants était la cause. Engagé dans une ruelle assez étroite, il frappait à coup de plats de sabre ceux qu'il trouvait sur son chemin. Boissin, ayant été ainsi atteint de plusieurs coups de plats de sabre, fit feu ; le jury déclara qu'il avait agi dans le cas de défense légitime, et la cour l'acquitta. Cet acquittement peint le mouvement passionné de l'époque. Il faut cependant ajouter que le général Lagarde, avec sa générosité ordinaire, avait lui-même vivement sollicité les jurés d'être aussi favorables à Boissin que leur conscience le leur permettrait.

2. Voir le récit de la mort du général Ramel, tome III, page 201. Voir aussi l'écrit de M. de Neuville, *Notice sur M. de Villèle*, page 11.

3. Voir tome III, page 192, les détails donnés sur Trestaillons. Lire aussi ceux donnés par le baron d'Haussez, envoyé par M. Decazes, à cette époque même, en qualité de préfet, dans le département du Gard.

histoires. Il témoignait trop sans doute du parti pris d'ameuter les haines contre la droite. Accuser les royalistes d'avoir voulu dérober les assassins de Fualdès à leur juste châtiment, et surtout quand deux jurys successifs, celui de Rodez et celui d'Alby, avaient condamné à l'unanimité cinq personnes à mort pour cet assassinat, c'était aller au delà du but; et laisser percer cette hostilité systématique, ce parti pris de dénigrement qui diminue l'autorité de celui qui l'adopte[1].

Au fond, M. de Serre, garde des sceaux, venait, au nom du Roi, prêter l'autorité de sa parole officielle aux déclamations qui devaient se prolonger pendant toute la Restauration sur ce qu'on appela la *Terreur Blanche*. Il cautionnait le récit de M. de Sainte-Aulaire, inexact quant aux faits : car au lieu de onze protestants tués à Nîmes dans la nuit du 19 août 1815, il y en eut cinq, trois hommes et deux femmes, qui succombèrent à des vengeances particulières; complétement erroné quant aux résultats que M. de Sainte-Aulaire en avait tirés : car, en 1815, les élections de Nîmes, c'est un électeur protestant qui l'a affirmé dans une lettre publique, et son témoignage est demeuré incontesté, furent complétement libres : « On vit sur les listes des votants les noms des protestants les plus marquants de la ville de Nîmes, y compris les membres du consistoire[2]. » Ce témoignage se trouve confirmé par le

1. Cet assassinat de Fualdès avait vivement préoccupé les esprits à cause des circonstances horribles qui l'accompagnèrent. Fualdès, riche capitaliste de Rodez, avait été attiré dans une maison équivoque tenue par Bancale, et là, étendu et attaché sur une table, il avait été mis à mort pendant que des joueurs d'orgue jouaient leurs ritournelles devant l'auberge de Bancale pour empêcher les cris de la victime d'être entendus. On avait fait boire son sang à des porcs, puis on était allé jeter son cadavre dans l'Aveyron. Des hommes appartenant à la société de Rodez, et dont les principaux se nommaient Bastide et Josion, furent accusés et convaincus d'avoir commis ce crime. Je trouve dans les notes manuscrites de M. de Villèle plusieurs mentions de cette affaire, avec cette réflexion qui revient : « Le ministère fait grand bruit de l'affaire Fualdès, sans doute pour détourner les esprits des affaires publiques et créer une diversion à l'opinion. »

2. La lettre où se trouve ce passage est de M. de Castelnau, capitaine de

résultat des élections de Nîmes en 1816, qui, faites après l'ordonnance du 5 septembre, n'amenèrent pas un nombre d'électeurs plus considérable qu'en 1815.

Il aurait fallu enfin, pour être équitable et vrai, dire qu'en 1815 la situation des départements du Midi était une situation de guerre civile, et que, la force publique ayant pour un temps disparu, les hommes passionnés et violents des classes populaires s'étaient rués les uns contre les autres avec des haines transmises par les siècles écoulés, et réchauffées par les Cent-Jours. Mais M. de Serre ne cherchait qu'un mouvement oratoire contre la droite, il le trouva, et la gauche, à laquelle il livrait ses adversaires, couvrit d'applaudissements les paroles du garde des sceaux, et lui donna ses voix, sauf à l'abandonner et à l'attaquer à la première occasion.

Tous les esprits perspicaces furent frappés de ce nouveau pas fait par le ministre qui déviait vers la gauche. MM. de La Fayette et Martin de Gray le louèrent et lui donnèrent le titre de ministre constitutionnel; mais le vote même dans lequel on vit 94 voix de minorité voter en faveur de la proposition rejetée par une majorité de 150 voix, prouva qu'une notable partie du centre droit s'était ralliée à la droite. C'était un fait grave pour le moment, un symptôme plus grave encore pour l'avenir. La majorité ministérielle était décomposée, et le ministère se trouvait de plus en plus rejeté vers la gauche[1].

vaisseau, protestant. Voir, pour s'éclairer sur cette question, le mémoire plein d'intérêt de M. de Larcy, dans notre troisième volume, page 645; lire également dans le même volume les pages 189-194.—Lire, en outre, dans le second volume, les pages 237 et suivantes.— Consulter enfin les *Souvenirs de la Restauration*, où cette question est traitée *in extenso*, pages 146-205 et pages 297-305. On trouvera dans cet ouvrage le témoignage de M. le baron d'Haussez.

1. M de Barante, mêlé aux affaires dans cette époque, et l'un des pairs compris dans la promotion, dit tristement, au sujet de ce vote, dans la *Vie de Royer-Collard :* « Le scrutin, plus encore que la discussion, prouva que la majorité ministérielle était décomposée. Les modérés qui avaient vu avec chagrin MM. de Richelieu et Lainé quitter le ministère, et qui s'alarmaient de voir arriver à la

V

TIRAILLEMENTS DANS LE NOUVEAU MINISTÈRE.

Jusque-là le ministère s'était défendu contre ses adversaires plutôt qu'il n'avait affirmé une politique qui lui fût propre. Il s'était entendu avec la gauche pour le maintien de la loi d'élection ; on attendait avec une vive impatience qu'il marquât sa ligne d'une manière plus nette en présentant une proposition importante au vote des Chambres. Le retard que mit le ministère à satisfaire ce vœu tenait à une cause dont l'histoire doit la révélation à un écrivain qui, grâce à des communications particulières, a jeté de vives lumières sur cette époque [1].

Nous avons dit que M. Decazes formait avec M. Portal la droite du ministère, depuis la retraite du duc de Richelieu et de M. Lainé. Il paraît que, malgré l'antipathie réciproque qui animait l'un contre l'autre le maréchal de Gouvion Saint-Cyr et le côté droit, le maréchal n'avait pas voulu séparer sa fortune politique de celle de M. Decazes, dont il connaissait le crédit sur le Roi et dont il avait récemment éprouvé l'amitié. Il y avait donc dans le ministère, en apparence uni, deux fractions : l'une, conduite par M. Decazes et formée de M. Portal et de M. de Gouvion Saint-Cyr, croyait possible de prendre son appui sur les centres sans dériver ni vers la gauche ni vers la droite, et de conserver à la fois l'appui du

Chambre les représentants d'un parti irréconciliable avec la monarchie de la Restauration, avaient voté avec le côté droit. Pour obtenir la majorité, il fallait donc compter sur les suffrages de l'extrême gauche. Or il serait bientôt nécessaire de combattre ses exigences et de reconnaître que toute coalition était impossible. » (Tome Ier, page 462.)

1. M. Duvergier de Hauranne.

centre droit et du centre gauche, de ne pas s'aliéner M. Lainé tout en vivant bien avec M. Royer-Collard. L'autre, conduite par M. de Serre, à qui son talent d'orateur donnait une grande influence, et formée du baron Louis et du général Dessolle, demeurait persuadée qu'il était impossible de marcher si on ne plantait pas hardiment son drapeau dans le centre gauche, en donnant satisfaction aux indépendants par de nouvelles destitutions qui achèveraient d'expulser la droite des positions administratives, et par la présentation des lois attendues. C'est à cette disposition d'une fraction du ministère et aux appétits d'une partie des indépendants que *le Censeur européen* faisait allusion, avec sa rudesse ordinaire, en publiant ces lignes : « Depuis le changement de ministère, les libéraux de circonstance et les patriotes galonnés affluent des divers points du royaume et obstruent toutes les avenues du gouvernement. La réforme qui leur paraît la plus utile, c'est que les ultra-royalistes soient expulsés des places et que l'argent de la patrie soit distribué aux patriotes. »

Ce tiraillement avait failli amener au mois de janvier la dislocation du cabinet, peu de jours après sa formation. M. Decazes proposait pour faire cesser le partage des voix dans le ministère, séparé en deux fractions égales, de nommer un ministre de la maison du Roi. Mais le Roi, dans une de ces lettres intimes et familières qu'il adressait chaque jour au jeune ministre dont le crédit grandissait à tel point que Louis XVIII usait avec lui du tutoiement paternel, rejeta cet expédient qu'il regardait comme fâcheux, et propre à mécontenter la portion du ministère contre laquelle il serait dirigé :

« Sans doute, disait-il, cela nous donnerait la majorité, mais serait-elle bien sûre, et un des nôtres ne pourrait-il pas se démancher... Permets-moi de te dire qu'en ma présence il ne doit pas y avoir de majorité, c'est ma volonté qui doit tout faire. Des ministres responsables disent au Roi : Voilà notre opinion. Le Roi répond : Voilà ma volonté. Si les

ministres, après y avoir réfléchi, croient ne pas trop risquer en se conformant à cette volonté, ils s'y conforment; sinon ils déclarent qu'ils ne le peuvent. Alors le Roi cède s'il ne croit pas pouvoir se passer de ses ministres; sinon il en prend d'autres. Voilà ce que je prévois qui nous arrivera [1]. »

Cette théorie constitutionnelle, telle que la comprenait Louis XVIII, n'était pas au fond très-éloignée de l'idéal du gouvernement parlementaire tel qu'on l'a exposé depuis. Il était évident, en effet, que lorsque le Roi croyait ne pouvoir pas se passer de ses ministres, c'était lorsque ceux-ci représentaient la majorité de la Chambre, et que la majorité de la Chambre représentait celle des électeurs, de sorte qu'un appel au pays n'aurait rien changé à la situation. Louis XVIII, toujours décidé à faire prévaloir la nuance où se trouvait M. Decazes, avait eu un moment, à la fin du mois de janvier 1819, la pensée de remplacer MM. Dessolle, de Serre et Louis, par MM. Pasquier, d'Argout et Roy. Il écrivait à M. Decazes à ce sujet :

« Les ennemis de M. Decazes pousseraient sans doute les hauts cris, mais les gens sages, et sans doute la postérité, diraient qu'en ne voulant se laisser entraîner ni d'un côté ni de l'autre, M. Decazes seul avait raison. »

Le danger commun avait obligé les deux nuances ministérielles à se rapprocher, et comme M. de Serre, par la supériorité de sa parole, avait conduit la campagne de tribune, le cabinet se trouvait entraîné par la force logique de la situation, à la fin du débat, dans le centre gauche, et près de glisser sur la pente qui le conduisait en pleine gauche. Par une conséquence naturelle, le centre droit, conduit par MM. Lainé et Ravez, se repliait sur la droite. La diplomatie européenne qui, après avoir été très-favorable à l'ordon-

1. Cité par M. Duvergier de Hauranne.

nance du 5 septembre, commençait dès le congrès d'Aix-la-Chapelle, on l'a vu, à laisser percer ses alarmes, exprima hautement ses appréhensions de plus en plus vives. M. Pozzo di Borgo, naturellement indisposé par la retraite du duc de Richelieu, se montra le plus animé, et parla sans ménagement de la démence avec laquelle le ministère courait au précipice ouvert sous ses pas. L'ambassadeur de Prusse, M. Goltz, abondait dans le même sens. Les associations secrètes, issues du *Tugendbund*, qui avait organisé la jeunesse allemande contre le despotisme napoléonien, avaient remplacé le mouvement national et militaire par un mouvement politique et révolutionnaire. Quatorze universités, représentées à Iéna, avaient fondé la *Burchenschafft*. Cette société était soupçonnée d'avoir aiguisé le poignard de Frédéric Sand. L'assassinat de Kotzebue, suivi bientôt d'une nouvelle tentative de meurtre sur la personne de M. Ibell, président de la régence du duché de Nassau, rendait les gouvernements germaniques plus attentifs au mouvement d'idées qui se dessinait en France; ils croyaient reconnaître des analogies entre le péril dont nous étions menacés et le péril qui les menaçait eux-mêmes, et se demandaient si cette contagion morale n'allait pas s'étendre à l'Europe entière.

VI

NOUVELLES LOIS SUR LA PRESSE.

Ce fut ce moment que M. de Serre choisit pour faire une action extrêmement hardie : il présenta la loi qui donnait la liberté à la presse périodique. Dans tous les temps, la question de la presse périodique a été une des plus difficiles qui se soient offertes à l'intelligence des gouvernements. Sous

le régime représentatif, il semble que la liberté de la presse, en tant qu'elle est le contrôle des actes politiques et administratifs, soit une garantie nécessaire. La presse, c'est la publicité même, c'est le gémissement qui sort des mille rouages administratifs et politiques toutes les fois qu'il y a un intérêt ou un droit en souffrance; c'est, en même temps, comme l'avait dit M. de Villèle dans une des discussions précédentes, une des garanties du gouvernement représentatif lui-même. Que serait-ce, en effet, qu'un gouvernement représentatif autour duquel se ferait le silence, de sorte que les voix des députés, retentissant pour ainsi dire dans le vide, ne parviendraient point à leurs commettants? D'un autre côté, il y a une immense difficulté à réglementer le droit sans le détruire, à assurer la liberté tout en l'empêchant de dégénérer en licence, et à faire la part d'une discussion franche et complète des actes du gouvernement, sans que cette faculté utile donne lieu à des abus et provoque des périls. Toutes ces difficultés déjà si grandes s'augmentaient naturellement de l'état troublé où se trouvait le pays, si peu d'années après le renversement de l'Empire et l'établissement d'un gouvernement nouveau, quand les passions émues et les intérêts opposés étaient en présence, en lutte; que des haines et des préventions systématiques cherchaient partout des armes contre la maison de Bourbon, et qu'il y avait des ennemis et des conspirateurs toujours prêts à s'embusquer derrière toutes les libertés.

De l'aveu de tout le monde, il fallait cependant aviser. On ne pouvait donner le nom de législation à l'ensemble des dispositions provisoires et incohérentes qui avaient jusque-là régi la presse. C'était l'arbitraire pur. Les ministres, joignant à la faculté de refuser et de donner l'autorisation aux journaux celle de supprimer ceux qui avaient encouru leur disgrâce, exerçaient en fait sur la presse périodique la censure

la plus absolue. Sans doute, la presse, avec cette dextérité de mouvement qui lui est particulière, avait réussi à glisser, pour ainsi dire, entre les doigts du despotisme ministériel par la création d'organes à périodicité irrégulière, comme *la Minerve* et *le Conservateur*, qui tenaient à la fois du journal et du livre. Mais ce n'était là qu'un tempérament apporté à l'arbitraire ministériel, une espèce de contrebande que faisait la liberté de la pensée en fraudant la douane intellectuelle. Le nouveau ministère, M. de Serre surtout, qui croyait le moment arrivé d'essayer loyalement de marcher avec les indépendants et les idées libérales, avait mis une loi complète et sérieuse à l'étude. Cette loi était l'œuvre spéciale des doctrinaires, esprits élevés et un peu subtils, qui se plaisaient dans les hautes études de la métaphysique, et qui aimaient à faire dériver toutes les parties de la législation de la sphère transcendante de certains principes admis par leur école. Une commission avait été nommée pour étudier le projet de loi. MM. Royer-Collard, Guizot, de Barante, en avaient fait partie sous la présidence de M. de Serre. Le duc de Broglie lui-même y avait été appelé, de sorte que toutes les garanties raisonnables qu'il était possible de donner aux indépendants, sans découvrir tout à fait la société, devaient y être réunies.

M. de Serre, dans l'exposé des motifs de la loi, développait avec beaucoup de clarté l'idée qui en avait été le point de départ. La distinction établie entre les délits de presse et les délits communs avait semblé complétement arbitraire. La presse était apparue aux rédacteurs de la loi comme un moyen particulier de commettre des délits déjà prévus par le Code, délits d'outrages contre le Roi, de calomnie et de diffamation contre les particuliers, d'excitation à la révolte, à la haine contre le gouvernement ou les institutions. M. de Serre ajoutait :

« Ce qui rend une action punissable, c'est l'intention de l'auteur, le mal qu'il a fait ou qu'il a voulu faire : peu importe le moyen qu'il a employé. Par là disparaît cette difficulté qui a souvent embarrassé les publicistes, savoir la définition de certains délits spéciaux appelés délits de presse. Par là est démontrée en même temps l'inutilité de cette pénalité d'exception dans laquelle on a cherché longtemps un remède aux abus de la presse, et qui n'a produit que des lois tantôt oppressives, tantôt impuissantes. La presse rentre, comme tout autre moyen d'action, dans le droit commun, et en y rentrant, elle ne rencontre aucune faveur qui lui soit propre, aucune hostilité qui lui soit particulière. »

La loi partageait en quatre titres les crimes et délits dont la presse et les autres genres de publications, par exemple le dessin et la gravure, pouvaient devenir l'instrument : 1° la provocation publique aux crimes et délits; 2° les offenses publiques envers la personne du Roi; 3° les outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs; 4° la diffamation et les injures publiques.

M. de Serre le faisait remarquer, c'était la première fois que ce mot de diffamation faisait son avénement dans nos codes. Il venait y remplacer celui de calomnie. La calomnie, c'est l'allégation d'un fait injurieux et faux; la diffamation, c'est simplement l'allégation d'un fait injurieux. Cette substitution était fondée sur l'inviolabilité de la vie privée et sur l'obligation imposée à chacun de la respecter. Elle était déterminée par la nécessité, depuis quelque temps ressentie, d'effacer une anomalie de la loi, qui punissait comme calomniateur celui qui attribuait à quelqu'un un fait blâmable, ce fait fût-il vrai, de notoriété publique et même évident, s'il ne pouvait pas en fournir la preuve authentique et légale. C'était là une amélioration douteuse; on connaissait les inconvénients du délit de calomnie, on devait connaître plus tard les inconvénients du délit de diffamation, qui impliquait une contradiction analogue. En effet, la loi devait se trouver souvent contrainte à punir la vérité et à protéger des actions honteuses.

La loi qui punissait la diffamation admettait cependant une exception que le garde des sceaux indiquait en ces termes :

« La vie privée des fonctionnaires, comme celle des autres citoyens, n'appartient qu'à eux-mêmes ; leur vie publique appartient à tous ; c'est le droit, c'est souvent le devoir de leurs concitoyens de leur reprocher publiquement leurs torts ou leurs fautes publiques. L'admission à la preuve est alors indispensable. »

La seconde partie de la loi, qui réglait la procédure, établissait que la citation directe devant les chambres du tribunal ne pouvait avoir lieu qu'après leur délibération et leur consentement ; que la saisie des écrits ne serait désormais ordonnée qu'après leur publication et non sur leur simple dépôt. C'était moins que ne demandait le duc de Broglie, qui n'aurait voulu de saisie qu'après le jugement. On remédiait ainsi à des abus graves et nombreux, car, dans les premiers temps de la Restauration, on avait confondu la suppression préalable avec la répression, qui doit toujours être postérieure au délit ou au crime. Ce second projet réglait aussi l'intervention des parties civiles et la compétence des tribunaux. Le grand changement que la nouvelle loi apportait dans la législation de la presse, c'était l'introduction de la compétence du jury pour tous les crimes et délits, à l'exception du délit d'injures. Le garde des sceaux, en proposant ce changement considérable, déclarait que le ministère ne cédait pas moins à sa propre conviction qu'à l'opinion publique.

Restait enfin la troisième partie qui traitait de la presse périodique proprement dite, des journaux. Elle les affranchissait de la nécessité de l'autorisation, du joug de la censure, et par conséquent du bon plaisir administratif; mais elle les soumettait à l'obligation du cautionnement, de la désignation de deux éditeurs responsables, et à la formalité du dépôt.

Sans doute on pouvait critiquer plusieurs dispositions de

cette loi, on pouvait douter que dans l'état actuel où se trouvait le pays elle fût applicable sans danger; mais, quand on la considère à la distance où nous sommes, il est impossible de ne pas la regarder comme la charte la plus complète qui ait été donnée à la liberté de la presse. Si l'on se rappelle surtout la situation de dépendance administrative, de silence forcé, et, quelque chose de plus triste encore, de langage imposé, où elle avait été jusque-là, et si l'on envisage ensuite l'initiative, la liberté d'opinions que la nouvelle loi lui conférait, la faculté de traiter sans autorisation aucune toutes les questions, et la responsabilité judiciaire substituée à la servitude administrative, on doit convenir que les trois projets présentés par M. de Serre étaient d'un libéralisme hardi jusqu'à la témérité. Malgré cela, la presse de gauche et celle de droite furent presque unanimes à signaler la nouvelle loi comme un entreprise contre les libertés publiques. De même qu'il y a dans le long exercice du pouvoir je ne sais quelle influence fâcheuse qui corrompt le jugement en faisant tout envisager au point de vue de l'influence et de la prépondérance administratives, n'y aurait-il pas dans une longue pratique de l'opposition quelque chose qui corrompt le jugement dans un sens contraire et le rend aveugle pour les qualités et clairvoyant seulement pour les défauts de tous les actes du pouvoir? Que la droite crût que le nouveau projet sur la presse désarmait trop l'autorité royale, et, dans un temps où la politique du ministère avait déjà si fort affaibli la défensive sociale, qu'elle doutât de l'opportunité de l'intervention du jury commun dans les délits de la presse; qu'elle s'affligeât de voir la religion sans protection contre les attaques dont elle pourrait être l'objet, puisque la loi réservait exclusivement sa sollicitude pour la *morale publique*, il n'y a rien là qui puisse surprendre. Mais que M. de Chateaubriand déclarât, dans un article du *Conservateur,* que « si les lois nouvelles étaient

adoptées, la liberté de la presse ressemblerait à la liberté de discussion dont on jouissait dans les Chambres de Bonaparte, » c'était pousser trop loin l'esprit d'opposition systématique et le parti pris du dénigrement. Il est juste de dire que la presse de gauche, qui avait tant de raison pour être reconnaissante envers le ministère, ne fut pas plus équitable que la presse de droite. M. Évariste Dumoulin demanda, dans *la Minerve*, qu'on lui rendît la censure. M. Cauchois-Lemaire, un des bannis de Belgique auxquels un acte ministériel avait récemment rouvert la France, déclara que « c'était un nouvel et terrible assaut livré par le ministère au boulevard des libertés publiques. » *La Bibliothèque historique* signala la loi comme « une insulte faite au bon sens public et à la dignité des Chambres. » Cependant M. Benjamin Constant, qui devait bientôt se dédire, tant cet esprit remarquable et lucide était exposé à être trahi par un faible caractère, reconnut la supériorité de la loi proposée sur la loi existante, tout en ayant soin de faire de nombreuses réserves; et MM. Dunoyer et Comte, esprits honnêtes et plus fermes, proclamèrent, dans leur *Censeur européen,* le mérite incontestable de la loi, dont ils critiquèrent seulement quelques dispositions, en hommes qui connaissaient la matière.

Ce fut sous les auspices de ce blâme presque universel que la discussion s'ouvrit à la Chambre. Il faut indiquer, dès le début, l'attitude des diverses nuances. Le centre gauche, qui était, à proprement parler, le parti ministériel, soutint la loi; les doctrinaires, et, à leur tête M. Royer-Collard, qui y avait pris part, jouèrent un rôle brillant dans la discussion; je dirais le rôle principal, si M. de Serre ne s'était pas élevé au-dessus de tout le monde et au-dessus de lui-même par la manière dont il exposa et défendit le projet. La gauche, représentée surtout par MM. Benjamin Constant, Manuel et de Chauvelin, fit une guerre de chicane aux dispositions, et chercha à étendre

encore les libertés offertes par le gouvernement. L'attaque fut conduite par le centre droit, dans lequel on comptait beaucoup de fonctionnaires et en particulier de magistrats et de procureurs généraux, qui s'effrayèrent de voir les serviteurs de l'État livrés à cette guerre de tous les jours que font les journaux, et qui crurent que l'administration deviendrait impossible sous ce feu roulant d'accusations. M. Lainé prêta à cette attaque l'autorité de sa parole et de son caractère. La droite demeura silencieuse et sembla s'abstenir. Dans deux occasions seulement elle se leva avec beaucoup d'ensemble. La première fois, il s'agissait d'un article relatif au respect dû aux droits et aux prérogatives du Roi que le ministère avait mentionnés par surcroît dans le premier chapitre, et que la gauche voulait faire effacer comme une sorte de pléonasme légal : la droite, en votant, fit passer cet article qui paraissait compromis[1]. La seconde fois, il s'agissait d'inscrire la religion au même rang que la morale publique dans le paragraphe qui protégeait celle-ci contre les outrages; la droite, moins heureuse, ne réunit que 92 voix en faveur de l'amendement.

On a présenté plusieurs explications de cette attitude de silence et d'abstention. La droite, a-t-on dit, profondément blessée par le rejet de la proposition Barthélemy, le maintien de la loi d'élections et surtout la promotion de pairs qu'elle regardait comme une sorte de coup d'État légal contre les royalistes et la royauté, avait pris la résolution de s'isoler du débat, pour marquer la profonde conviction que le ministère ne pouvait rien faire désormais d'utile pour la société. D'autres ont pensé et dit que cette abstention de la droite était une tactique politique, qui lui était imposée par ses nouvelles relations avec le centre droit, décidé à attaquer vivement la loi. Elle se taisait, parce qu'elle ne pouvait honorablement com-

1. Carnet de M. de Villèle.

battre les dispositions libérales qu'elle avait appuyées dans d'autres temps, et que, d'un autre côté, elle ne voulait pas compromettre, en acceptant la loi, le rapprochement qui se faisait entre elle et le centre droit. Cette difficile position ne lui laissait plus que le parti du silence. Peut-être aussi, en présence du mouvement qui se dessinait chez les indépendants, des passions et des haines révolutionnaires qui se laissaient voir plus à découvert, de l'affaiblissement progressif du pouvoir glissant sur la pente qui l'entraînait vers la gauche, commençait-elle à douter que la société, dont toutes les institutions défensives étaient détruites, fût en état de supporter cette redoutable offensive de la presse qui bat en brèche tout ce qu'elle trouve devant elle.

Je suis ici réduit aux conjectures. Les notes et le carnet de M. de Villèle, qui ont éclairé jusqu'à présent, devant mes regards, la conduite de la droite, deviennent sobres de détails et silencieux pour quelques mois après la nomination du ministère Dessolle et la promotion des soixante pairs. Il y règne un sentiment de découragement et de tristesse profonde. A peine les discussions sont-elles notées. C'est le journal laconique d'un équipage à bord d'un navire qui fait eau. L'impression qui domine, c'est celle des dangers de la monarchie sous un ministère qui livre de plus en plus la droite sans pouvoir satisfaire la gauche, dont les prétentions insatiables grandissent avec les concessions qu'elle obtient. En voyant la marée révolutionnaire monter, les hommes de droite commencent à ne plus songer qu'aux digues qui pourront lui être opposées.

Contre l'ordinaire, la discussion générale de la loi sur la presse fut courte. M. Benjamin Constant, nouvellement élu, apporta à la tribune l'expérience qu'une longue pratique lui avait donnée sur la matière. Il dit, non sans raison, que c'était dans la composition du jury qu'il fallait chercher le *cri-*

térium de la loi, et il ajouta qu'elle serait bonne si le jury était indépendant. C'était, en effet, une des qualités qu'il devait avoir, mais ce n'était ni la seule ni la plus difficile à obtenir. Les lumières et l'impartialité n'étaient pas moins nécessaires, et comment les trouver dans le jury ordinaire, lorsque tant de questions de haute métaphysique politique s'agitaient, et que le pays était divisé en partis irréconciliables et passionnés? N'était-il pas à craindre que les jurys, appartenant le plus souvent à ces partis, n'exprimassent dans les causes politiques des opinions favorables ou contraires, au lieu de rendre des verdicts, et que l'impartialité qu'on pouvait raisonnablement attendre d'eux dans des affaires où aucune de leurs passions, aucun de leurs intérêts n'était engagé, ne leur manquât dans les procès de presse, quand ils se trouvaient en face d'un organe de leurs opinions ou de l'opinion opposée?

Dans la discussion des articles, le même député et M. Manuel présentèrent quelques objections sur l'énumération des crimes ou des délits qui pouvaient être commis par la voie de la presse contre l'ordre de successibilité au trône, l'autorité constitutionnelle des Chambres, etc., en alléguant que cette énumération ainsi articulée détruisait le principe même de la loi, consistant à considérer la presse comme un moyen possible de commettre des crimes et des délits déjà caractérisés par le Code, sans qu'elle pût créer de nouveaux délits. M. de Serre, sans nier que les actes en question fussent virtuellement définis et qualifiés dans un article de la loi relatif à la provocation, déclara qu'il avait paru utile de reproduire cette définition et cette qualification dans la loi sur la presse, afin de dissiper les doutes et les scrupules que plusieurs magistrats éminents avaient exprimés à cet égard. Il ajouta, pour répondre à un autre reproche, celui d'avoir voulu rétablir la provocation indirecte, que la seule question posée au jury serait celle-ci : Y a-t-il eu provocation? Le jury apprécierait.

Il y eut une vive discussion sur l'article 6, relatif à la responsabilité des imprimeurs ; MM. Chauvelin, Benjamin Constant, Manuel, y prirent part, et, au milieu de récriminations peu équitables contre l'esprit général de la loi[1], que M. de Serre releva avec beaucoup de dignité, ils firent une remarque juste sur ce qu'il y avait de peu raisonnable et de dur à rendre, en toute circonstance, même quand l'auteur et l'éditeur étaient connus, un imprimeur responsable de l'acte matériel de l'impression, quoique le plus souvent il ignorât complétement la nature de l'écrit imprimé. M. de Serre répondit que le fait de l'impression pouvait, suivant les circonstances, être innocent ou coupable, et accepta l'amendement présenté par MM. Chauvelin et Courvoisier, disant que « les imprimeurs d'écrits dont les auteurs étaient mis en jugement ne pouvaient être recherchés pour le simple fait d'avoir imprimé ces écrits, à moins qu'ils n'eussent agi sciemment, ainsi qu'il était dit au Code pénal, dans l'article qui définissait la complicité. »

Un débat plus long et plus ardent s'éleva sur l'article du projet qui classait, parmi les délits de nature à être commis par la presse, tout outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. Un grand nombre de députés se montraient aussi surpris qu'affligés que la loi ne donnât aucune garantie à la religion. Cette surprise et cette affliction étaient faciles à comprendre dans un royaume qu'on avait si longtemps appelé le Royaume très-chrétien. *Le Conservateur* et *le Drapeau blanc* demandaient si Dieu était hors la loi, le christianisme livré encore une fois aux insulteurs, et s'il s'agissait de faire une loi

1. Dans l'*Histoire politique et littéraire de la presse en France*, M. Hatin, dont les tendances vers la gauche ne sont pas équivoques, fait la même observation : « Les trois projets, dit-il, malgré leur caractère libéral, furent vivement attaqués par le côté gauche. Les chefs libéraux de la Chambre des Cent-Jours, Benjamin Constant, Manuel, Chauvelin, Bignon, avec plus de malice parlementaire que d'esprit politique, les assaillirent de critiques et d'amendements, mêlés çà et là de compliments, chargés à leur tour de restrictions. » (Tome VIII, page 321.)

athée. Tandis que deux députés du centre, MM. Chabrun de Solilhac et Ribard, au défaut des membres de la droite, renfermés dans un silence systématique, venaient exprimer à la tribune les doléances des hommes religieux à ce sujet, M. Benjamin Constant, éprouvant ou affectant une crainte contraire, demandait la suppression de ces mots de *morale publique*, en alléguant que, s'ils étaient votés, on pourrait en tirer un argument en faveur de la *religion de l'État* contre la liberté des cultes.

Cette double attaque achève d'expliquer la difficulté devant laquelle s'était arrêté le ministère. Si l'on introduisait dans l'article qui protégeait la morale publique contre les attaques de la presse le mot de religion, quelle serait cette religion? Si c'était la religion catholique, les autres cultes, dont la liberté était cependant constitutionnellement reconnue, seraient-ils dépouillés du droit de discuter le catholicisme? Leur liberté même ne comportait-elle pas des attaques contre la religion catholique, dont ils étaient dans une certaine mesure la négation? M. Royer-Collard, qui développa cette thèse, demandait si l'on ne s'exposait point, en allant plus loin que l'article de la loi, à anéantir la liberté de discussion dans les questions religieuses, et à rendre la controverse impossible? Il affirmait qu'il existait, en dehors de la partie dogmatique des religions, une morale universelle, expression du sentiment de la société moderne. Dès lors ne suffisait-il pas de la garantir?

Il insista longuement sur ces divers points avec l'élévation d'idées et la subtilité de paroles qui étaient le cachet de son éloquence. Il ajouta que, dans une société où existait la liberté des cultes, il n'y avait pas une religion, mais des religions. Il sépara la religion du sentiment religieux, qui leur est commun à toutes, et distingua celui-ci de la morale publique, qu'il représenta comme son expression pratique dans la société. Il soutint que le sentiment religieux n'avait plus aucune protection si les mots de *morale publique* étaient ef-

facés de la loi, comme le demandait M. Benjamin Constant, et que, d'un autre côté, la loi se mettait en contradiction avec elle-même si elle permettait de protéger contre les attaques les religions qui s'entre-combattaient, comme elle prenait un engagement contraire à la liberté des cultes en promettant de protéger une seule de ces religions contre les attaques des autres.

Cette argumentation, toute spécieuse qu'elle fût, ne satisfit pas les esprits religieux, qui ne pouvaient concevoir que l'on voulût séparer la morale des dogmes, qui en sont à la fois la base et la sanction. Ils s'étonnaient à bon droit que les mots de Dieu et de religion ne pussent être désormais prononcés en France dans une loi, et l'opposition de la gauche à toute mention de ce genre leur rendait ce silence plus douloureux encore et plus suspect. M. Lainé se fit l'interprète de ce sentiment. Il exprima la conviction qu'il y avait dans la Chambre un désir unanime de punir les outrages à la religion ; il ne pouvait y avoir divergence que sur la manière d'exprimer cette volonté unanime. Si la morale publique comprend la religion, en quoi l'abolition du mot demandé affaiblissait-elle la loi? Mais il n'était pas sûr que la morale publique comprît la religion d'une manière incontestable, et rien dans l'exposé des motifs n'indiquait l'espèce d'assimilation ou d'identité que les discours ministériels prétendaient établir après coup entre l'une et l'autre. Il fallait donc que la religion fût protégée par une mention spéciale et positive dans la loi. La punition de l'outrage à la religion n'entraverait en rien la controverse, car la discussion resterait permise si elle se renfermait dans les limites de la décence. Est-ce qu'en présence de notre ancienne législation, qui punissait d'une manière bien plus sévère les outrages à la religion, il n'y avait pas eu une entière liberté de doctrines, de correspondances, de colloques publics? En Angleterre, dans ce pays où l'on aimait à chercher des exemples, les outrages à la religion étaient sévèrement réprimés,

et Bossuet fait remarquer que les païens eux-mêmes, comprenant que la religion est le lien des sociétés humaines, interdisaient les outrages à leur culte.

Ainsi parla M. Lainé avec une chaleur qui excita de vives sympathies. La Chambre était indécise quand M. de Serre monta à la tribune. M. Lainé avait transféré la discussion dans la sphère du sentiment; M. de Serre la reporta dans la sphère de l'idée. Il appuya avec une grande vigueur de logique et une singulière netteté d'exposition sur les difficultés que l'amendement proposé rencontrait dans l'état général des esprits et dans les tendances de la société moderne. L'embarras qu'on éprouvait à trouver une rédaction satisfaisante était à la fois le résultat et l'indice de cette difficulté. La tendance de notre époque était de généraliser beaucoup la religion, d'y voir une spéculation abstraite, un sentiment inhérent à l'âme, plutôt qu'une croyance, une pratique, une observance rigoureuse. Cette religion n'avait jamais été admise par les croyants. Leur religion consistait dans une croyance positive, dont la base est la foi dans une vérité absolue, reçue de Dieu même. Or la foi, quand elle est sincère, ne saurait rester silencieuse ni inactive. Elle porte le croyant à ne pas mettre la lumière sous le boisseau, à combattre l'erreur, à propager la vérité. L'amendement proposé aurait pour effet de l'empêcher d'user de ce droit, de remplir ce devoir en entravant toute prédication. Comment interdire à celui que Dieu a chargé d'annoncer sa foi, d'appeler tous les autres adultères, de les traiter d'impies et de sacriléges, d'attaquer les dogmes et les rites qui ne sont pas les siens, et de les qualifier d'abominables erreurs, d'infâmes profanations? Les ministres d'un culte, les simples fidèles, ont religieusement le droit de tenir ce langage. Les poursuivra-t-on devant les tribunaux? Les ruinera-t-on par des amendes? Les jettera-t-on dans des prisons? C'est le système pratiqué contre les chré-

tiens par Dioclétien. L'amendement avait donc le double inconvénient d'attenter à la liberté de la religion et de méconnaître sa force. C'est méconnaître sa force que de vouloir l'armer du glaive de nos lois. Quoi ! l'homme, cet être faible et passionné, offrira au Tout-Puissant le secours de son bras. Serait-ce qu'il veut s'emparer de la force de Dieu ou lui prêter sa propre faiblesse ? Trop souvent déjà cette vaine présomption s'est manifestée. Les pages sanglantes de l'histoire enseignent quels en ont été les funestes résultats. M. de Serre concluait en disant qu'il fallait repousser un amendement qui tendait à faire sortir la loi civile de son empire pour envahir celui de la loi divine. Quant à inscrire dans la loi, non plus les religions positives et révélées, mais cette religion abstraite et philosophique qui se retrouve au fond de toutes les religions, ne valait-il pas mieux laisser le mot plus intelligible de morale publique ?

MM. Courvoisier, comme rapporteur de la commission, et Cuvier, comme commissaire du Roi, prirent encore la parole, pour insister dans le même sens; mais ce fut évidemment le discours de M. de Serre qui emporta le vote. Encore ne l'emporta-t-il qu'après une épreuve douteuse; et ce fut la subite intervention de la droite qui se leva, comme je l'ai dit, en faveur de l'amendement qui faillit le faire passer. Il y eut un scrutin qui donna 110 voix contre et 92 pour. L'article avait passé à 20 voix de majorité seulement. Le lendemain, trois membres de la droite, MM. d'Hautefeuille, de Puymaurin et de Marcellus, vinrent proposer de condamner les attaques « contre la morale publique et *religieuse*. » M. de Serre déclara ne pas s'y opposer, pourvu qu'il fût entendu que ce mot n'indiquait pas les croyances spéciales à chaque culte, et l'amendement, qui donnait satisfaction à un grand nombre de consciences, fut voté par une très-forte majorité. L'extrême gauche se leva seule contre.

Au fond de cette querelle de mots, il y avait une que-

relle de principe. On pouvait soutenir, et la droite aurait soutenu sans doute, si elle avait pris part à la discussion, qu'avec une constitution qui déclarait le catholicisme religion de l'État, et sous un prince qui portait le nom de fils aîné de l'Église et qui devait se faire sacrer à Reims, la religion catholique avait un droit particulier à être nommée dans une loi qui protégeait contre les attaques les institutions légalement reconnues. Il va sans dire que cette protection contre l'injure, assurée à la religion de l'État, ne pouvait aller jusqu'à amoindrir le principe de la liberté des cultes civilement reconnus, liberté également écrite dans la Constitution. Mais autre chose est de professer librement son culte individuel, autre chose d'insulter le culte professé par la société dont on est membre, et dans laquelle on ne représente qu'une infime minorité. La liberté de l'insulte s'appelle dans ce cas la licence. En fait, le ministère était moins catholique que la Constitution, et le discours du garde des sceaux suffirait au besoin pour en donner la preuve. Il cédait à la tendance qui emportait dès lors la société moderne vers ce triste état d'indifférence envers les cultes où elle est arrivée depuis, et à cette espèce de religion abstraite signalée dans son discours. Mais les catholiques ne pouvaient admettre qu'on en fût là sous un prince de la maison de Bourbon, après une restauration qui, en renouant la tradition de la France, semblait avoir un caractère religieux aussi bien qu'un caractère politique, et sous une constitution qui proclamait le catholicisme religion de l'État, et leur étonnement était aussi sincère que leur affliction. Ce n'est que sous le coup d'une nécessité absolue que l'Église, toujours équitable et trop sage pour demander aux gouvernements plus qu'ils ne peuvent faire, se contente d'obtenir protection pour les principes de cette religion abstraite dont parlait M. de Serre, et à laquelle il faut donner son nom véritable en l'appelant la religion naturelle; c'est celle qui

entendues dans cette acception. Ces vagues paroles ne détruisirent point l'impression produite. Dans une assemblée disposée comme l'était celle devant laquelle M. de Serre parlait, la parole qu'il avait prononcée, inutile à la cause qu'il plaidait, était téméraire; en général les orateurs politiques ne doivent rien dire qui ne porte avec soi son explication; à plus forte raison un ministre devait-il éviter de prêter le flanc aux fausses interprétations dans une Chambre où il avait affaire à deux oppositions extrêmes, dont l'une, à gauche, fut ravie de transformer en un éloge inconditionnel de la Convention une appréciation purement philosophique de la formation des majorités, tandis que l'autre, à droite, était disposée à prendre le ministre en flagrant délit d'apologie révolutionnaire. L'historien, qui parle devant la froide et impassible postérité, pourra écrire que ce fut une minorité de la Convention qui voulut les crimes, et que la majorité de l'Assemblée les laissa commettre par peur, sans les vouloir. Mais la complicité de la peur, pour être moins perverse, n'en est pas moins honteuse, elle est plus honteuse peut-être, et la lâcheté est une défaillance qui exclut la santé morale de l'âme. L'amendement proposé par M. Lainé et combattu par M. de Serre, et après lui par M. Royer-Collard, avec une vraie éloquence [1], fut rejeté. Mais le mot échappé à M. de Serre fut relevé par les journaux de droite, et, pendant plus d'un mois, il devint un des éléments de leur polémique.

Avant qu'on votât sur l'ensemble de la première loi, il y eut un nouvel effort tenté par M. Benjamin Constant pour affranchir la profession d'imprimeur de l'arbitraire qui pesait et qui a continué à peser sur cette profession. Deux proposi-

1. « Point de priviléges, s'écria M. Royer-Collard en terminant, c'est notre honneur de rester sous la loi commune; ayons l'ambition d'y rester. Point d'inviolabilité contre vos concitoyens. Et pour dernière réponse à nos adversaires, je leur dirai : Si vous êtes inviolables, ayez au moins des ministres responsables; je n'abaisse point votre condition en l'égalant à la condition royale. »

tions furent faites : l'une par M. Benjamin Constant, qui voulait qu'il n'y eût pas de brevet, et que cette industrie rentrât dans le domaine du droit commun ; l'autre, par M. Bédoch, qui se bornait à demander que les brevets, une fois donnés, ne pussent être retirés sans un jugement. La question préalable fut adoptée sur les observations de MM. Decazes, de Serre et Royer-Collard lui-même, objectant que ce n'était pas le lieu de traiter cette matière ; M. Decazes ajouta que depuis quatre ans pas un brevet n'avait été retiré. C'était trop qu'il pût l'être : si la loi n'agissait point par répression, elle agissait par intimidation.

L'ensemble de la première loi fut adopté par 143 boules blanches contre 58 noires. Il est vraisemblable que la minorité se forma de la portion du centre droit qui avait combattu la loi à la tribune et d'un certain nombre de voix de la droite.

La seconde loi traitait de la juridiction, de la compétence et de la procédure, et soulevait, par conséquent, plusieurs questions très-importantes, trois surtout : l'application du jury à la presse, l'indication du lieu où devraient avoir lieu les poursuites, l'admission de la preuve en matière de diffamation quand il s'agissait des fonctionnaires. M. de La Bourdonnaye ajouta une nouvelle question à celles qui viennent d'être énumérées, en demandant par amendement que, lorsque la Chambre trouverait convenable d'intenter un procès à l'occasion d'un écrit où elle serait personnellement offensée, elle eût la prérogative de citer l'écrivain à sa barre et de juger elle-même dans sa propre cause.

J'ai indiqué quelques-uns des motifs qui pouvaient soulever des objections contre l'application du jury commun aux crimes et aux délits de la presse : le danger de rencontrer des jurys animés des passions qui régnaient dans la société, au lieu de jurys équitables et impartiaux, des jurys trop peu

éclairés pour apprécier les hautes questions que soulevaient les procès de presse, enfin le danger de donner au gouvernement la tentation d'influencer la composition des listes et de gâter ainsi l'institution pour avoir voulu l'étendre à cet usage particulier. Les adversaires du projet de loi, et le principal d'entre eux fut M. Jacquinot de Pampelune, n'envisagèrent guère cette question qu'au point de vue de la rivalité de la magistrature et du jury. Personne, cette fois, ne rappela la possibilité de créer par l'élection un grand jury spécial, en la chargeant de le renouveler à des époques fixées, et en l'obligeant de prendre les jurés dans certaines catégories de personnes qui donneraient, par leur position, des garanties d'indépendance, de lumières et d'impartialité. M. Jacquinot de Pampelune avait nié l'impartialité et les lumières des jurés; M. de Serre nia l'indépendance et l'impartialité des magistrats. Il commençait à supporter avec impatience l'opposition que la magistrature faisait à ses projets dans les Chambres, et ses paroles se ressentirent de cette impression. Après avoir dit que le gouvernement ne mettait pas en question l'indépendance des juges, il ajouta que le public n'y croyait point. Comment lui persuader qu'un juge correctionnel, qu'un conseiller même n'eût rien à espérer, rien à craindre du pouvoir? Le pouvoir judiciaire étant un des pouvoirs de la société, et les délits de presse étant ordinairement des attaques contre le pouvoir, il en résulte que les magistrats sont juges dans leur propre cause. Le sentiment que le public a de cette vérité rend les tribunaux correctionnels insuffisants pour la répression : l'autorité morale leur manque. Sans doute les jurés ne sont pas à l'abri de l'esprit de parti, mais il y a d'abord le droit de récusation qui remédie, dans une certaine mesure, au péril dénoncé; en second lieu, les jurés ne siégeant que pour une session, et n'étant pas inamovibles, leur erreur ou leur préoccupation

s'épuiseraient avec leur mandat temporaire et ne pourraient entraîner que des inconvénients particuliers et circonscrits. Si l'esprit de parti, au contraire, s'empare de la magistrature, il en résulte des inconvénients généraux et durables qui participent à son inamovibilité.

M. de Serre termina son discours par ces paroles bien sévères, dans la bouche d'un garde des sceaux, pour la magistrature dont il était le chef :

« On crie à l'innovation. Eh! messieurs, quelle innovation plus grande que l'introduction, dans un État, d'un gouvernement libre et constitutionnel? Une innovation pareille n'en doit-elle amener aucune autre à sa suite? Le plus grand des dangers serait de vouloir s'arrêter au milieu de la route, et s'écarter de l'esprit constitutionnel en maintenant les principes du pouvoir absolu. Suivre l'ordre actuel des choses est une nécessité; un grand nombre de magistrats le reconnaissent et lui rendent hommage, tandis que quelques autres restent en arrière et s'éloignent du système du gouvernement; ce qui est un grand tort, le plus grand tort possible. En Angleterre, les juges voulurent aussi, à une époque, s'isoler du pouvoir; ils établirent ainsi une lutte fatale dont on ressentit longtemps les funestes effets, et qui n'a cessé que lorsque les magistrats eurent reconnu que leur premier devoir était de se constituer les défenseurs des institutions qui assuraient la liberté de leur pays. »

Devant cette rude apostrophe, MM. Mestadier et Mounier-Buisson, conseillers de Cour royale, qui, de concert avec M. Jacquinot de Pampelune, avaient attaqué l'article relatif au jury, se turent, et l'article fut voté après avoir subi une modification proposée par M. Duvergier de Hauranne. Dans le projet ministériel, la connaissance du délit d'injure était déférée aux tribunaux de police correctionnelle, celle du délit de diffamation au jury. M. Duvergier de Hauranne proposa de renvoyer ces deux délits, d'une nature connexe et analogue, devant les tribunaux correctionnels quand ils n'auraient pas un caractère politique. Ce fut cet avis qui l'emporta à la majorité de 98 voix contre 87, malgré l'insistance en sens contraire de M. Dupont

(de l'Eure), qui aurait voulu que le délit de diffamation entraînât le délit d'injure devant la juridiction du jury.

En matière de presse, il est d'un intérêt capital pour le prévenu d'être cité devant le tribunal du lieu où est situé son domicile; le débat sur cette question fut d'autant plus vif, que l'on avait vu dans un procès récent MM. Comte et Dunoyer obligés à soutenir l'instance à Rennes. Où se ferait la poursuite? au lieu de la publication et de la saisie, au lieu de la résidence du prévenu, ou au lieu de la résidence de la partie civile? On décida, après une discussion très-animée dans laquelle intervinrent MM. Royer-Collard, Jacquinot de Pampelune, Benjamin Constant, que sauf le cas de diffamation privée envers un simple particulier, auquel cas la partie plaignante pourrait demander que la poursuite fût transférée au lieu de son domicile, cette poursuite se ferait au lieu du dépôt de l'écrit attaqué ou de la résidence du prévenu.

Ceci nous amène à une des questions les plus graves de la loi, l'exception admise contre les fonctionnaires dans les procès en diffamation. On se rappelle que le propre du délit de diffamation, tel que la loi le définissait, était d'exclure la preuve. Par cela seul que l'articulation d'un fait était injurieuse, elle constituait un délit. M. de Serre demandait qu'il en fût autrement pour les fonctionnaires, non pour leur vie privée qui demeurait inviolable et murée comme celle des autres citoyens, mais pour leur vie publique, pour leurs actes politiques. Presque tous les fonctionnaires, et ils étaient nombreux dans la Chambre, témoignaient la plus vive opposition contre cet article. L'œuvre de l'administration, déjà si difficile, leur paraissait impossible s'ils étaient obligés d'administrer sous le coup d'attaques incessantes, et en étant pour ainsi dire chaque jour passés par les armes, et si la loi, dont ils étaient les exécuteurs, ne les défendait plus. « Nous étions au-dessus du droit commun, s'écriait tristement l'un d'eux, et voici qu'on

veut nous mettre au-dessous. » On ajoutait que la position des fonctionnaires deviendrait intolérable si la loi paraissait admettre que, par cela seul qu'une diffamation était dirigée contre eux, elle devenait vraisemblable ; c'était les ranger au nombre des suspects.

Ces observations n'ébranlèrent point la conviction de M. de Serre et de ses coopérateurs dans la rédaction de la loi. Ce fut M. Royer-Collard qui le premier se leva pour répondre aux plaintes dirigées contre l'article ainsi conçu :

« Nul ne sera admis à prouver la vérité des faits diffamatoires, si ce n'est dans le cas d'imputation contre les dépositaires ou agents de l'autorité, ou autres personnes ayant agi dans un caractère public, de faits relatifs à leurs fonctions. Dans ce dernier cas, les faits pourront être prouvés par toutes les voies ordinaires, sauf la preuve contraire par les mêmes voies. »

M. Royer-Collard établit avec une grande force la distinction qui existait entre la vie privée et la vie publique : la première inviolable, la seconde qui ne saurait l'être, à moins qu'on ne reconnaisse que la puissance publique appartient au fonctionnaire comme la vie privée appartient à chaque particulier, qu'elle est son domaine, son champ qu'il peut labourer comme il voudra sans que le champ puisse récriminer, parce qu'il est la propriété de celui qui le laboure. L'orateur ajouta qu'une seule législation, la législation impériale, avait admis cette prétention exorbitante ; or elle ne l'avait admis que parce qu'elle considérait les fonctionnaires publics comme la propriété du gouvernement, et ne devant être soumis, en cette qualité, à d'autre censure qu'à la sienne. La question était précisément de savoir, ajoutait-il, si la société appartient aux fonctionnaires ou si les fonctionnaires appartiennent à la société. Conséquent avec ces principes, M. Royer-Collard demandait que tout citoyen eût la faculté d'accuser les fonctionnaires de tous les actes qui lui paraîtraient coupables sans

même tomber dans les crimes prévus par la loi de trahison et de concussion, sous la condition d'en faire la preuve par des documents écrits ou des dépositions testimoniales, et il repoussait ainsi l'amendement de trois députés du centre qui demandaient qu'au moins le diffamateur fût obligé de faire la preuve écrite. M. Royer-Collard répondait à leur réclamation que toute espèce de preuve est admissible devant le jury, qui ne prononce pas sur des questions de droit, mais sur des questions de fait, parce que tous les genres de preuves peuvent former sa conviction. Entrant alors dans les profondeurs du sujet, l'orateur exprima la pensée que l'opposition à l'article n'était aussi vive que parce qu'on prévoyait que cette faculté de rechercher et d'attaquer la vie publique des fonctionnaires ne serait pas renfermée dans le présent, mais s'étendrait au passé. Or, on avait beaucoup parlé, beaucoup agi depuis la première révolution, et le *Moniteur* avait tenu note de tout. L'orateur ne méconnaissait pas la gravité de la question, il appréciait les inconvénients de ces recherches rétroactives; mais, malgré ces considérations, il pensait qu'il fallait passer outre. De deux choses l'une, en effet : ou il fallait permettre de rechercher dans le passé les actes et les discours des hommes publics, ou il fallait abolir l'histoire. En aucun temps cela n'eût été possible ; à plus forte raison la chose était impraticable sous le gouvernement représentatif et de libre discussion dans lequel l'histoire commence chaque jour pour les hommes politiques, et dans un régime où le public est pour eux la postérité. M. Royer-Collard ne se bornait pas à demander cette responsabilité pour les agents directs de l'autorité ; il faisait observer qu'il y a une classe immense de personnes qui, sans être dépositaires du pouvoir, sortent néanmoins de la vie privée et ne sauraient en réclamer le privilége : les députés, par exemple. Il demandait que ces personnes fussent aussi responsables de leurs actes politiques

et de leurs discours, et qu'il fût permis de fournir la preuve des faits qu'on leur imputait.

Le libéralisme hautain, la confiance magnanime et un peu téméraire qui régnait dans le discours de M. Royer-Collard, avaient fait une profonde impression sur la Chambre. Les idées généreuses rencontrent toujours de vives sympathies dans les assemblées françaises. Cependant la Chambre semblait indécise encore. Il y avait quelque chose de si nouveau dans cette autorisation donnée au public, et surtout aux journaux, de prendre à partie les fonctionnaires, de signaler telle de leurs paroles, tel de leurs actes de nature à affaiblir leur considération, et d'aller secouer même les cendres du passé pour y trouver des chefs d'accusation contre eux; cette liberté dans un temps de passion, de discordes, et, disons-le, de factions, pouvait entraîner des inconvénients si réels et rendait si précaire la position des fonctionnaires exposés chaque jour à se voir obligés d'appeler en justice leurs adversaires déguisés en censeurs, qu'une majorité formée d'un grand nombre de fonctionnaires du centre gauche, de la fraction du centre droit qui marchait avec M. Lainé et enfin de la droite, pouvait rejeter l'article défendu par M. Royer-Collard. M. Benjamin Constant, dans un discours spirituel, mais qui n'était qu'une longue épigramme, avait cherché à atténuer la portée de l'article et à rassurer les fonctionnaires sur ses conséquences. Que craignaient-ils? Un écrivain qui aurait accusé un préfet serait jugé dans le département où ce préfet exerçait la souveraine influence, par un jury que ce préfet aurait choisi. Tout serait-il donc perdu parce que, dans de telles conditions, le prévenu serait admis à faire la preuve des faits qu'il aurait avancés? N'était-ce pas outrager les fonctionnaires que de leur refuser la faculté de convaincre de mensonge celui qui les aurait mensongèrement attaqués?

M. de Serre releva le niveau du débat au-dessus de ces

malicieuses épigrammes. Il prit la parole après M. Beugnot, qui demandait qu'on ne pût au moins invoquer le bénéfice de l'article en discussion contre les anciens fonctionnaires sortis de la vie publique. « Qui donc, avait dit M. Beugnot avec un retour qui peut-être n'était pas complétement désintéressé, n'a pas été depuis trente ans fonctionnaire public en France? » M. de Serre posa comme un axiome que le pouvoir des gouvernements était dominé par le principe qui avait présidé à leur naissance, que l'autorité se perdait du moment qu'elle voulait s'exercer en dehors des limites tracées par ce principe. Le principe du gouvernement absolu étant la crainte, il était dans sa nature d'imposer silence sur tous ses actes. La liberté de la plainte, en effet, annonçait que la crainte s'était évanouie, et sans crainte il n'y avait plus de gouvernement absolu. Il rappelait ensuite comment avec l'Empire la domination de la crainte, le règne du silence, des ténèbres et du mensonge avaient disparu tout à coup, et comment sur les ruines d'un pouvoir tyrannique on avait vu s'élever le gouvernement constitutionnel dont la sincérité est le premier besoin, puisque la confiance en est le principe. Il était impossible qu'une législation faite pour le despotisme durât plus longtemps sous le nouveau règne de la liberté et de la justice. L'orateur ne pouvait cacher l'espèce de honte qu'il éprouvait à agiter comme douteuse une question qui se réduisait à ceci : Sera-t-il permis de dire la vérité en France sur les actes publics des hommes publics? Restait le genre de preuve qu'il fallait apporter devant le jury, et M. de Serre n'établissait pas avec moins de vigueur que, sous peine d'infirmer en fait le droit qu'on allait reconnaître aux écrivains, il fallait admettre indistinctement la preuve testimoniale et la preuve écrite, attendu qu'un discours coupable pouvait avoir été prononcé, un acte répréhensible commis par un fonctionnaire devant mille témoins sans qu'il fût possible de donner même un commencement de

preuve écrite à l'appui d'un fait qui était cependant de notoriété publique. Quelques-unes de ces paroles qui remuent profondément les âmes terminaient cette harangue d'une éloquence antique. M. de Serre s'écriait à la fin de son discours :

« Je ne crains pas de le dire, si vous pouviez vous arrêter à une résolution contraire, on vous verrait bientôt, rentrés dans vos foyers, désavouer comme citoyens ou comme jurés la décision que vous auriez prise comme législateurs ; citoyens, vous ne verriez pas vos concitoyens humiliés par les ministres du pouvoir sans élever la voix en leur faveur ; jurés, vous ne verriez pas tranquillement devant vous l'opprimé qui s'est plaint mis dans l'impossibilité de fournir les preuves de l'oppression. »

Cette harangue emporta le vote. Cent vingt-sept voix contre quatre-vingt-sept rejetèrent les amendements et votèrent la loi. Que manqua-t-il à cette loi, dont le principe avait été puisé dans des idées si généreuses et des sentiments si élevés, pour que ses avantages ne fussent pas surpassés par ses inconvénients ? Il manqua, je ne dis pas chez quelques hommes du parti libéral, mais dans l'ensemble de ce parti, auquel M. de Serre montrait tant de confiance et de magnanimité, des âmes au niveau de la sienne, des âmes sincères qui demandassent le gouvernement représentatif pour les garanties légitimes qu'il donne aux intérêts et aux idées, et non afin d'en faire une arme contre la monarchie.

Pour ne rien omettre, il faut mentionner la discussion qui s'éleva sur l'amendement de M. de la Bourdonnaye dont nous avons parlé. Le ministère avait proposé, pour le cas où il y aurait une offense ou une injure commise envers les Chambres, un article ainsi conçu :

« La poursuite n'aura lieu qu'autant que la Chambre présentera au Roi une adresse, le suppliant d'ordonner à son procureur général de poursuivre. »

La commission avait modifié ainsi cet article :

« La poursuite n'aura lieu qu'autant que la Chambre en aura délibéré et ordonné la poursuite. Dans ce cas, le président enverra la délibération au ministre de la justice, qui donnera ordre au procureur général de poursuivre. »

Évidemment la première rédaction mettait deux des grands pouvoirs de l'État dans une position trop subalterne et trop suppliante ; mais l'amendement de la commission, rendant les Chambres maîtresses d'ordonner la poursuite, les replaçait à leur rang. M. de La Bourdonnaye voulait quelque chose de plus. S'autorisant de l'exemple des Chambres anglaises qui font comparaître à leur barre ceux qui les ont offensées, il demandait que les Chambres fussent constituées juges dans leur propre cause et investies du droit de punir ceux qui les avaient offensées. Toute son argumentation pouvait être ramenée à ce raisonnement : du moment que l'intérêt de la société exige qu'il y ait des pouvoirs indépendants, elle doit les armer des droits nécessaires pour qu'ils puissent se faire respecter. Un pouvoir qui ne peut se défendre lui-même dépend toujours de celui qui doit le protéger ; il n'est plus indépendant, ou plutôt il n'est plus un pouvoir.

Cet argument avait de la force, et un peu plus tard la considération indiquée par M. de La Bourdonnaye fit adopter la mesure qu'il proposait. Mais, cette fois, elle fut rejetée sur l'observation de M. Beugnot, que l'esprit judiciaire, qui a toujours eu de profondes racines en France, supporterait difficilement que les Chambres fussent juges dans leur propre cause, et sur l'évocation qu'il fit des excès d'autorité commis par les assemblées de la Révolution contre les personnes. M. Royer-Collard parla dans le même sens, en ajoutant que, lorsque la Chambre requérait la poursuite d'une offense, elle n'agissait pas comme pouvoir, quoiqu'elle eût été offensée

comme pouvoir, mais qu'elle agissait comme personne morale. Distinction un peu subtile qui n'écartait pas le danger allégué par M. de La Bourdonnaye, celui du cas où la Chambre, un des grands pouvoirs de l'État, verrait la satisfaction qu'elle avait le droit de demander, à la merci du zèle du parquet ou du caprice d'un jury qui pouvait lui être contraire.

L'exposé des conditions particulières que la troisième loi faisait aux journaux était empreint de la même franchise et du même esprit d'équité. Nous n'en citerons que les principales idées :

« Les journaux, publications d'une nature toute particulière, doivent être soumis à une législation spéciale. Un journal est une véritable tribune d'où l'écrivain peut parler à des milliers de lecteurs, et ces feuilles, rapidement répandues, ont déjà parcouru tout le royaume et sont dans toutes les mains, avant que le magistrat, chargé de veiller à la tranquillité publique, ait pu reconnaître si elles ne renferment rien qui la compromette. Rivales des tribunes législatives, ces feuilles, en répétant les discours des orateurs publics, leur donnent toute leur puissance, mais aussi trop souvent elles les altèrent et les dénaturent. L'auteur d'un journal, dans l'état actuel de la société, remplit donc une véritable fonction, il exerce un véritable pouvoir, et la société a le droit de s'assurer que cette fonction sera fidèlement remplie, que ce pouvoir ne sera pas dirigé contre elle ou contre ses membres. Les garanties de la société doivent être telles, qu'elles ne portent aucune atteinte à la liberté du journal une fois établi ; telles encore qu'en remplissant les conditions imposées, nul ne soit exclu du droit d'élever un journal ; enfin, ces conditions elles-mêmes doivent être assez modérées pour qu'il s'établisse facilement un nombre de journaux suffisant pour créer la grande publicité. Les garanties demandées par le projet de loi sont la déclaration de deux éditeurs responsables et un cautionnement en rentes. Ces garanties sont si naturellement indiquées, qu'il n'est pas besoin de les motiver. »

On n'aurait pas dû avoir besoin de les motiver, en effet ; mais, depuis la présentation de la loi, le grand effort de la presse périodique, je parle de celle à laquelle sa périodicité irrégulière laissait la liberté de la parole, s'était surtout porté

contre le troisième projet, celui qui réglementait la position des journaux. Il semblait que tout fût perdu, parce qu'on demandait un cautionnement aux feuilles qui jouissaient de ce grand privilége de parler tous les jours de tout homme et de toute chose au public, et qu'aucune opinion en France ne fût assez riche pour cautionner ses organes. Cette injustice générale de la presse faisait appréhender à bien des esprits qu'elle ne fût pas très-digne de la liberté qu'on lui assurait et qu'elle n'en abusât au lieu d'en user. Ce fut M. Benjamin Constant qui attaqua avec le plus de vivacité la loi destinée à réglementer la presse périodique, tout en rendant encore justice cette fois aux deux autres lois. Il la qualifia de loi d'exception, déclara que les cautionnements constituaient une mesure préventive, et que par conséquent ils étaient contraires à la Charte, qui n'admettait que les mesures répressives, et demanda comment, en reconnaissant que la presse était un simple instrument à l'aide duquel on pouvait commettre des délits prévus par les lois générales, on l'assujettissait à un régime particulier et on la mettait en dehors du droit commun.

M. Royer-Collard, d'accord cette fois avec M. Lainé, répondit, sans nier l'utilité des journaux, qu'il était impossible de les confondre avec la publicité en général; cela était tellement impossible, et un journal était tellement autre chose qu'une publication ordinaire, que la liberté des journaux avait pu être suspendue quand la liberté des publications ne l'était pas. Ce qui constituait un journal, c'était à la fois son action simultanée et combinée s'exerçant au même moment sur tous les points du pays à la fois. Il en résultait une influence politique exceptionnelle, organisée et permanente. Or toute influence, dans de pareilles conditions, doit donner des garanties à la société, et la véritable raison des cautionnements est là. Ces raisons, ajoutées à celles de

M. Lainé, qui fit observer que la profession de journaliste était une profession publique, susceptible, comme tant d'autres professions, d'être assujettie à certaines garanties, parurent assez plausibles pour être adoptées par une majorité très-considérable ; le centre gauche, le centre droit et la droite votèrent la troisième loi avec les garanties qu'elle réclamait de la presse périodique, même de la presse périodique irrégulière, dont l'influence allait inévitablement diminuer par suite de la liberté rendue aux journaux quotidiens. L'extrême gauche seule vota avec M. Benjamin Constant pour la suppression des cautionnements. Il n'y eut pas d'autres modifications apportées au projet ministériel que la diminution du taux des cautionnements dans les départements et la réduction du nombre des propriétaires responsables de deux à un, quand les journaux le préféreraient [1].

Avant que la discussion se terminât, un fait se produisit, qui mit en lumière la puissance singulière des journaux, dont on avait voulu confondre l'action avec celle des livres : M. Benjamin Constant, qui avait rendu hommage à l'esprit libéral des deux premiers projets, voulut se mettre en règle avec les journaux, qui avaient violemment attaqué la loi, et, dans un discours final, plein d'un amer dénigrement, il retira en bloc les éloges qu'il lui avait donnés en détail, exemple de complaisance servile suivi par M. Manuel. Il fallait acheter les louanges des journaux ; tout cédait à cette considération, dût-on encourir le blâme de sa propre conscience.

1. La nouvelle loi sur la presse demandait aux journaux quotidiens fondés dans les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, un cautionnement de 10,000 francs de rentes ; aux journaux quotidiens fondés dans les autres départements, 2,500 francs de rentes, quand ils paraissaient dans les villes de 50,000 âmes et au-dessus ; 1,500 francs de rentes aux journaux fondés dans les autres localités. Pour les journaux non quotidiens on demandait la moitié du cautionnement exigible pour le journal quotidien dans la localité où ces journaux paraissaient.

La discussion qui s'engagea à la Chambre des pairs sur des questions épuisées ne fit éclater aucune lumière nouvelle et ne modifia point le texte de la loi. Les soixante nouveaux membres que le ministère avait introduits dans la Chambre haute lui assuraient la majorité. Le duc de Broglie, l'un de ceux qui avaient travaillé à la rédaction de la loi, fut le rapporteur du premier projet. Il exprima bien, en passant, quelques regrets sur les légères modifications introduites dans le texte primitif, surtout sur l'épithète de *religieuse* ajoutée à celle de *publique* dans l'article destiné à protéger la morale contre les attaques; mais il ne proposa point la suppression du mot. Au fond, aucun parti ne voulait faire opposition à l'ensemble de la loi nouvelle; tous éprouvaient le besoin de jouir de la liberté de la presse et de sortir de l'arbitraire où l'on était resté jusque-là. Chacun combattait seulement les dispositions particulières qui lui déplaisaient. C'est ainsi que l'article qui concernait la morale publique souleva à la Chambre des pairs comme à la Chambre des députés une longue discussion. Il n'y eut en réalité de débat vif et sérieux que sur cet article. Le clergé s'était ému du silence gardé par la loi, qu'on qualifia dès lors de *loi athée*, sur la religion, qui semblait ainsi exclue du respect dû à la morale et mise hors la loi. M. de Bonald avait publié à ce sujet un écrit dont le retentissement avait été grand, et plusieurs des évêques siégeant à la Chambre des pairs, les cardinaux de Périgord et de la Luzerne, l'ancien évêque de Châlons, et M. de Pressigny, évêque de Saint-Malo, naguère ambassadeur à Rome, s'étaient réunis pour déposer, avant l'ouverture du débat, une protestation dans laquelle ils déclaraient que l'absence du mot de religion, dans une loi destinée à protéger tout ce qui était respectable en France, allait devenir un déshonneur pour la législation française, si la Chambre des pairs, usant de sa prérogative, ne réparait pas cette omission. MM. de

Fitz-James, de Montmorency, de Doudeauville, de Saint-Roman et de Sèze proposèrent un amendement qui consistait à introduire le mot de *religion chrétienne* après celui de *morale publique*. Cette proposition fut combattue par MM. de Barante et de Serre, au nom du principe de l'égale protection promise à tous les cultes, et du danger d'appuyer la religion sur la loi civile. Il est cependant remarquable que les auteurs de l'amendement avaient évité les mots de *religion de l'État* et même de *religion catholique;* en choisissant le mot générique de *religion chrétienne*, ils avaient suffisamment indiqué que la protection qu'ils demandaient contre les injures était un hommage pour le christianisme du sein duquel la civilisation moderne est sortie, et qui, sauf un petit nombre de juifs, renfermait tous les Français. Cet amendement, éloquemment défendu par le duc de Fitz-James, ne fut rejeté qu'à la faible majorité de 103 voix contre 94. Ce chiffre si peu élevé fit une vive impression; on se rappelait que le ministère avait fait nommer soixante nouveaux pairs : sa majorité en était-elle donc déjà réduite là? Les trois lois furent adoptées par la Chambre des pairs sans amendement. Le vote de la dernière loi, celle sur les journaux, eut lieu le 5 mai.

Dès le 1er de ce mois, le gouvernement avait fait avertir les journaux que le régime de la liberté commençait pour eux avec celui de la responsabilité.

VII

LES JOURNAUX APRÈS LE VOTE DE LA NOUVELLE LOI.

Il se fit naturellement un grand mouvement dans la presse. L'action passa des recueils à périodicité irrégulière aux jour-

naux quotidiens, de tous les engins de la publicité les plus puissants, parce que leurs coups se succèdent de plus près.

Quatre journaux représentèrent les diverses nuances de la gauche, réunies sous le nom générique de parti libéral ou de parti des indépendants. *Le Constitutionnel*, supprimé depuis deux ans et dont la rédaction était allée demander asile au *Journal du Commerce*, reprit son titre; son esprit ne changea pas : il eut pour rédacteurs MM. Étienne, Jay, Tissot, Évariste Dumoulin, venus de *la Minerve*, et appartenant tous, plus ou moins, au constitutionalisme impérialiste des Cent-Jours. MM. Benjamin Constant, de Jouy, Pagès, Aignan, autre essaim sorti de la ruche de *la Minerve*, établirent *la Renommée*, journal de la même nuance sans être précisément de la même couleur; le sentiment bonapartiste y était en baisse et le libéralisme en hausse, mais un libéralisme plein de malveillance contre la dynastie régnante. Pour arriver au libéralisme pur de tout bonapartisme, il fallait porter ses regards sur *le Censeur* de MM. Comte et Dunoyer, qui eurent pour collaborateurs MM. Augustin Thierry, Say et bientôt M. Chatelain. On connaît MM. Comte et Dunoyer, esprits honnêtes, mais confiants comme l'utopie, roides et inflexibles comme la théorie qui ne tient pas assez compte des difficultés de la pratique. M. Augustin Thierry, plus aventuré encore dans le pays de l'utopie, puisqu'il était admirateur et disciple de Saint-Simon, qui songeait à fonder sa religion nouvelle, ne voyait alors qu'à travers les brouillards d'une opposition contemporaine les problèmes historiques qu'il devait sonder plus tard d'un regard plus sûr et plus profond : sa maxime était que les gouvernés devaient toujours soupçonner un ennemi dans le gouvernement. M. Say était un habile économiste. M. Chatelain, on s'en souvient, avait déjà publié le pamphlet intitulé *le Paysan et le Gentilhomme*, cet écrit dans lequel rien n'était omis pour rendre plus irre-

médiable le divorce des deux Frances que la Charte était destinée à réunir. Ce fut dans les colonnes du *Censeur* que Paul-Louis Courier publia ses premiers pamphlets, agressifs, piquants, pleins de sel; Paul-Louis Courier, dont l'idéal politique se trouve résumé dans ce peu de lignes : « La nation fera marcher le gouvernement comme un cocher qu'on paye, et qui doit nous mener, non où il veut et comme il veut, mais où nous prétendons aller et par le chemin qui nous convient. » Il était bien convenu qu'il n'y avait que Paul-Louis Courier au monde qui sût où voulait aller la nation et quel chemin elle prétendait prendre [1]. Enfin venait *l'Indépendant*, qui prenait la place du *Journal général*. Il suffira de dire qu'au nombre de ses rédacteurs on comptait M. Cognet de Montarlot, rédacteur de *l'Homme gris*, avec M. Bert. De tous les organes du parti des indépendants, c'était le plus ouvertement et le plus violemment hostile à la dynastie.

Aux quatre journaux quotidiens de gauche, les uns hostiles à la dynastie, les autres qui poussaient les théories de liberté et d'indépendance jusqu'à rendre le gouvernement difficile, pour ne pas dire impossible, la droite opposa, de son côté, quatre journaux.

La Quotidienne, en entrant en jouissance de la liberté, demeura dirigée par M. Michaud, son fondateur, esprit fin, modéré dans le commerce privé, mais ardent dans ses opinions; il avait pour copropriétaire M. Fiévée, pour principaux collaborateurs M. Laurentie, qui préludait d'une manière brillante à sa longue et honorable carrière, et M. Coriolis d'Espinouse. *La Quotidienne* était l'organe de la nuance de la droite à la fois religieuse et chevaleresque. MM. Merle, Mely-Janin, l'un, journaliste d'avant-garde, sorti de la presse légère pour entrer dans la presse sérieuse, et maniant avec un égal succès l'épi-

1. J'ai consacré dans l'*Histoire de la littérature sous la Restauration* un chapitre à cet écrivain; voir tome Ier, page 404.

gramme, le couplet et toutes les armes du pamphlet; l'autre, abordant la grande littérature, complétaient la rédaction de *la Quotidienne*.

La Gazette de France représentait dans des proportions différentes les mêmes éléments. Ses principaux rédacteurs étaient M. de Lourdoueix, un des polémistes les plus remarquables du temps, habile à serrer le nœud d'un syllogisme, maniant la haute raillerie, et qui, dans une brochure intitulée *les Folies du siècle*, s'était un moment très-vivement engagé contre la Chambre de 1815; M. de Bellemare, publiciste religieux qui semblait appartenir à l'école de M. de Bonald pour le fond des idées, esprit fin du reste, avec une légère pointe de raillerie; Colnet, caractère mêlé de simplicité et de noblesse, inaccessible aux corruptions qui, de nos jours, ont arrêté ou adouci la plume de tant de journalistes. Colnet, avec sa bonhomie malicieuse, poëte à ses heures, prosateur facile, passionné pour l'étude, royaliste ardent et convaincu, donnait à la *Gazette* les lettres, pleines d'un spirituel bon sens, publiées sous ce titre : *Lettres de la voisine à son voisin* (le voisin, c'était M. Decazes, dont l'hôtel était peu éloigné du bureau de *la Gazette de France*), et qui obtinrent un si éclatant succès.

Le Drapeau blanc, devenu quotidien à la même époque, était l'organe le plus ardent des passions du parti. Son rédacteur en chef, M. Martainville, n'avait pas un caractère haineux ou méchant; c'était un homme de lettres comme on en voyait beaucoup dans l'ancienne société française, aux mœurs faciles, à la gaieté bruyante, à la repartie vive, aimant le plaisir et la bonne chère, ardent cependant et sincère dans ses opinions. Il avait osé railler Robespierre et le Directoire, ce gouvernement à la tyrannie hypocrite qui, pour les journaux, n'était guère plus clément que Robespierre. Mais son talent courait naturellement aux extrémités; il n'avait que deux cordes : l'invective ou l'épigramme. Il s'enivrait au bruit de sa propre polé-

mique et ses articles étaient des exécutions. MM. Nodier, esprit léger et un peu fantasque, mais dont on goûtait la finesse, l'élégance et la grâce, O'Mahony et Henri de Bonald, fils du grand écrivain, figuraient parmi ses collaborateurs.

Le quatrième organe que l'affranchissement de la presse donna à la droite fut *le Journal des Débats*. Son passé faisait de lui une puissance. Pendant tout l'Empire, il avait été l'interprète des principes de la saine philosophie et de la grande littérature. Les plumes de Fiévée, Geoffroy, Féletz, Hoffman, Dussaux, l'avaient rendu populaire dans toute la France intelligente et lettrée. La tendance persévérante de M. Decazes à se rapprocher de la gauche avait amené, depuis plus d'un an déjà, une rupture entre lui et les frères Bertin, propriétaires de ce journal; et nous les avons même vus paraître au comité du *Conservateur*. Mais la législation qui régissait la presse périodique n'avait pas permis à cette rupture de s'exprimer dans les colonnes du *Journal des Débats*. L'obstacle disparaissait dès l'instant que la liberté était donnée à la presse périodique. Les idées et les sentiments des frères Bertin concouraient donc, avec leur longue et vieille amitié pour M. de Chateaubriand, à donner un nouvel et puissant organe à la droite.

Sans doute ces quatre journaux la représentaient tout entière; mais cependant chacun d'entre eux répondait plus directement à une de ses tendances : *la Quotidienne* à ses principes, à ses sentiments chevaleresques, à ses souvenirs douloureux, à ses traditions religieuses; *la Gazette de France* à ses idées sur les affaires et à sa logique; *le Drapeau blanc* à sa passion. *Le Journal des Débats* répondit surtout à la politique dont M. de Chateaubriand avait tracé l'idéal dans la préface du *Conservateur*, en montrant un terrain sur lequel l'ancienne et la nouvelle France pouvaient se rencontrer : *le Roi*, *la Charte et les honnêtes gens;* et par là il entra très-avant dans les profondeurs de la

bourgeoisie, à cette époque encore en grande partie royaliste. Sans doute il ne faut pas exagérer ces distinctions, sous peine de sortir de la vérité ; mais, quand on ne les pousse pas à l'absolu, elles aident à comprendre le mouvement des idées et des faits. *La Quotidienne, la Gazette de France* et *le Drapeau blanc* s'accordant sur le fond des choses en gardant chacun son allure particulière, c'était l'union de la droite. Ajoutez-y *le Journal des Débats*, c'était l'union de la droite avec le centre droit, c'est-à-dire une force politique et sociale beaucoup plus considérable, avec un mélange des hautes classes, des classes moyennes et des classes populaires qui donnait une base plus large et plus solide au gouvernement.

Cette puissante organisation de la presse de gauche en face d'une organisation non moins puissante de la presse de droite suffit pour faire apprécier l'éclat et la vivacité des polémiques qui s'engagèrent au commencement du mois de mai 1819. Les points de départ étaient si divers, les aspirations si contraires, que c'était une guerre civile transférée dans le domaine des idées. Les quatre journaux quotidiens de la gauche, flanqués de quatre revues qui continuaient à exister, *la Minerve*, *les Lettres normandes*, *la Bibliothèque historique* et *l'Homme gris*, livraient bataille aux quatre journaux de la droite, qui, flanqués du *Conservateur* et de *la Bibliothèque royaliste*, l'acceptaient, et, au lieu de se tenir sur la défensive, prenaient souvent l'offensive. La puissante plume de M. de Chateaubriand, qui conduisait avec tant d'éclat, dans *le Conservateur*, l'attaque contre M. Decazes, mettait dans *le Journal des Débats* des articles à sa marque.

L'animation que répandaient dans les esprits ces incessantes polémiques, les unes échangées entre les opinions contraires, les autres dirigées contre le ministère, rendait le gouvernement plus difficile. Au point de vue de la presse, le ministère se trouvait dans une infériorité marquée devant les

deux grandes oppositions. Il avait trois journaux, *le Moniteur*, *le Journal des maires* et *le Journal de Paris*. Des hommes certainement distingués, entre autres M. Loyson, jeune écrivain de talent, d'un goût pur, d'un esprit philosophique, dont la vie devait être courte; MM. de Ségur, Laya, Viennet, Bénaben, qui avait quitté *la Minerve* dont la politique lui avait paru excessive, prêtaient au ministère le concours de leurs plumes. Mais la polémique faite au nom du gouvernement est toujours difficile. D'une part, on dirait qu'il est moins dans sa nature de parler que d'agir; en second lieu, la presse qui parle en son nom est obligée de se couper à elle-même les ailes pour rester auprès du réel, tandis que la presse de l'opposition peut planer dans les sphères de l'idéal. Enfin le gouvernement, de peur d'être gêné par sa presse, la gêne sans cesse, et la publicité lui semble presque une indiscrétion.

Aux empêchements inséparables de cette situation venait s'ajouter un empêchement particulier, résultant des divisions plus ou moins latentes qui existaient dans le ministère. Comme un gouvernement agit rarement, deux nuances politiques peuvent se rencontrer dans une certaine mesure et pendant un certain temps au sein d'un cabinet; mais il n'en est pas de même dans un journal où l'on parle tous les jours, et où doivent venir s'exprimer les tendances de la politique. Il importait de remédier à cette faiblesse des journaux ministériels : les doctrinaires, qui répondaient à une des deux nuances existant dans le cabinet, n'avaient plus d'organe depuis que *les Archives*, naguère dirigées par M. Guizot, avaient cessé de paraître, par suite de l'avénement du ministère Dessolle, qui avait appelé le jeune publiciste à remplir des fonctions publiques élevées au ministère de l'intérieur; ils résolurent de fonder une feuille quotidienne. Sur la liste des fondateurs du *Courrier* [1] on lisait le nom de M. Royer-Collard qui,

1. Il ne faut pas confondre ce journal avec *le Courrier français*.

bien qu'il se défendît avec chaleur de faire parti du groupe des doctrinaires, se rencontrait souvent avec eux et passait pour être leur chef; ce qui faisait dire au prince de Talleyrand, appréciateur de l'esprit de M. Royer-Collard et sans aucun goût pour les doctrinaires : « Il est comme tous les chefs de sectes, il n'est pas de la sienne. » MM. de Barante, Guizot, Villeneuve, Beugnot, de Rémusat, de Salvandy, Kératry, étaient au nombre des fondateurs du *Courrier*. Son programme annonçait la résolution de prendre pour guide une espèce de rationalisme politique qui saurait trouver le juste milieu entre les exagérations de la Révolution et celles des ultra. Dans la prétention des doctrinaires, de faire accepter par tout le monde leur supériorité comme la règle suprême, et leur raison propre comme la raison absolue, et de gouverner la France à l'exclusion des opinions puissantes qui y existaient, il y avait quelque chose d'arrogant qui devait grossir le nombre de leurs adversaires. Mais, enivrés des succès oratoires de M. de Serre, qui venait de jouer un si grand rôle dans la discussion de la loi sur la presse, et confiants dans leur talent, ils croyaient qu'avec la tribune et avec la presse ils gouverneraient le mouvement des idées et des faits.

VIII

SUITE DE LA SESSION. — NOUVELLES AVANCES AU COTÉ GAUCHE. PÉTITIONNEMENT POUR LE RAPPEL DES BANNIS.

Cependant la session continuait, et dans les séances mêmes qui suivirent l'adoption de la loi destinée à émanciper la presse, on put voir que les pas faits par le gouvernement pour donner satisfaction à ce qu'il pouvait y avoir de légitime dans les griefs de la gauche ou dans ses aspirations, ne l'avaient

pas déterminée à désarmer. Certes, depuis le commencement de la session, le gouvernement royal s'était montré oublieux des torts que tant d'hommes s'étaient donnés envers lui pendant les Cent-Jours, et la promotion des soixante pairs, dans laquelle les hommes de cette époque avaient obtenu une si large part, aurait suffi à cet égard pour servir de gage. En outre, M. de Serre avait adressé aux procureurs généraux une circulaire dans laquelle il leur prescrivait des règles de conduite essentiellement équitables et protectrices de la liberté individuelle. Il appelait leur attention sur trois points : la nécessité de ne pas faire des arrestations à la légère ; celle de ne pas prolonger inutilement l'interdiction aux prévenus de communiquer, et de ne prononcer cette interdiction que dans des cas exceptionnels et en présence de motifs puissants ; celle enfin d'accélérer l'instruction. « Cette célérité dans les informations, poursuivait le ministre, est, pour les magistrats, un devoir impérieux, et ils se chargent d'une grande responsabilité lorsque, sans une nécessité évidente, ils les prolongent au delà du temps suffisant pour faire régler la compétence et statuer sur la prévention en connaissance de cause. » En outre, Louis XVIII s'était montré très-bienveillant et très-indulgent toutes les fois que M. Decazes lui avait proposé de signer des ordonnances pour le rappel des bannis. Le 24 décembre 1818, on l'a vu, cinquante-cinq régicides avaient été autorisés à rentrer en France. Trente-quatre d'entre eux n'ayant occupé pendant les Cent-Jours que des fonctions gratuites, le Roi avait décidé que la loi du 16 janvier 1816 ne leur serait pas applicable. On avait accordé à vingt et un autres un sursis indéfini motivé par leur grand âge ou leurs infirmités. Parmi les trente-huit bannis d'une autre catégorie, le plus grand nombre avait été rappelé[1]. « Il

1. On comptait parmi ceux-ci : le duc de Bassano, le général Exelmans, le général Lobeau, le colonel Marbœuf, MM. Defermon, Courtin, Bouvier-Dumolard, Cauchois-Lemaire.

semblait donc qu'il n'y eût qu'à attendre l'effet de la clémence royale disposée à effacer les dernières traces des Cent-Jours. Mais ce n'était point là ce que voulait la gauche; elle voulait une mesure d'ensemble qui fût une espèce d'amende honorable de la loi de 1816. Comme le ministère, après quelque hésitation, refusa de subir cette injonction, la gauche résolut d'imposer cette mesure par des pétitions envoyées à la Chambre des députés et renvoyées par son vote au gouvernement, ce qui aurait ôté au Roi le bénéfice moral de la clémence et de la générosité. Le mot d'ordre fut donné de Paris, et les pétitions pour le rappel des bannis commencèrent à arriver à la Chambre dès le mois de janvier 1819[1]. Cette manifestation, comme on pouvait s'y attendre, exaspéra la droite, mécontenta le centre droit, et la plus violente polémique s'engagea entre les journaux des deux camps : d'abord entre *le Conservateur* et *la Minerve*, puis, après le vote de la loi de la presse, entre les feuilles quotidiennes de la gauche et celles de la droite. D'un côté, on alléguait la pitié due au malheur, les tristesses de l'exil, l'arbitraire de la mesure, la Charte violée, disait-on, par un bannissement illégal, et, en justifiant ou en exaltant les violences de la Révolution, on assi-

1. M. de Barante dit à ce sujet, dans la *Vie de M. Royer-Collard* : « La haine implacable que ce parti professait pour la Restauration provenait bien moins d'un culte aveugle et passionné pour la liberté que du culte voué à la Révolution. Elle était devenue l'arche sainte, même pour ceux qui par leur position et leur âge n'y avaient pris aucune part. Ils se refusaient à voir que la nation possédait maintenant la constitution et l'état social qu'elle avait souhaités, et qu'elle n'en jouissait que parce que l'agitation révolutionnaire avait cessé. Au lieu de se féliciter du résultat, ils célébraient ou justifiaient les excès et les violences qui avaient empêché et retardé l'accomplissement des vœux de 1789. Ils s'offensaient d'entendre dire que les révolutionnaires avaient forfait à la justice et à la liberté. Il aurait fallu, selon eux, les laisser marcher la tête haute, fiers de leurs souvenirs. Ce fut dans cette pensée que le parti qui s'était donné une sorte d'organisation, qui avait des correspondances ou des comités dans les provinces, fit arriver des pétitions qui demandaient le rappel des bannis sans exception. » (Tome I[er], page 489.)

milait cette mesure, prise par les trois pouvoirs, à un acte de proscription. De l'autre, on s'indignait que, dans une société bien réglée, on osât pétitionner contre une loi de l'État, entreprendre de forcer la main du frère de Louis XVI en faveur des juges et des meurtriers de la victime du 21 janvier, et de lui imposer l'amnistie des régicides comme un devoir, en vertu de ce droit de grâce qui appartient exclusivement à la royauté, et en changeant ainsi la plus haute et la plus libre prérogative de la couronne en une honteuse servitude.

Cette affaire préoccupait vivement le ministère. Il aurait voulu donner satisfaction au vœu de la gauche, en rappelant peu à peu et individuellement les bannis. Mais, à moins de fermer les yeux à la lumière, il ne pouvait voir autre chose qu'une manœuvre de parti et une attaque directe contre la royauté, dans l'envoi systématique de ces pétitions, toutes uniformément rédigées, et répondant à un mot d'ordre venu de Paris, qui réclamaient, disons mieux, qui imposaient l'abrogation de la loi de 1816. La rédaction même de ces pièces acheva de fixer le sens de la manifestation : elles glorifiaient la Révolution, et ce n'était pas assez de demander l'oubli pour ses actes, quels qu'ils fussent, elles exigeaient le respect.

Le ministère tenta d'éviter une discussion parlementaire dont il prévoyait la violence. Il s'aboucha, à cet effet, soit avec la commission, soit avec les orateurs de la gauche; mais il ne put rien obtenir. Deux avis étaient ouverts : le renvoi au ministre des affaires étrangères, sans discussion; c'était le parti que préférait M. Decazes, toujours incliné vers les expédients qui maintenaient ses bons rapports avec la gauche, et il avait obtenu des orateurs de ce côté une promesse de silence, dans le cas où le gouvernement se soumettrait, quant au fond, à la volonté du parti; l'ordre du jour pur et simple sur les pétitions, c'est-à-dire leur rejet : c'était la solution que préférait M. de Serre, dont l'âme généreuse commençait à s'in-

digner des exigences arrogantes des indépendants. Entre les deux solutions proposées, le Roi hésita longtemps. Le sentiment de sa dignité le portait vers l'opinion de M. de Serre, le ministère devait donc faire voter ses amis pour l'ordre du jour pur et simple; puis, l'influence de M. Decazes sur le Roi prenant le dessus, le renvoi au ministre des affaires étrangères fut un instant décidé. Mais il y eut une telle explosion d'indignation dans la droite, au centre droit, à la cour, chez M. le comte d'Artois, à l'idée que le Roi pût accepter un vote législatif, imposant en quelque sorte à la royauté le rappel des régicides, que l'avis de M. de Serre finit par prévaloir dans le conseil et dans la commission de la Chambre. M. de Cotton, rapporteur de la majorité de la commission, fut donc chargé de proposer l'ordre du jour sur toutes les pétitions.

Sans nier que les mesures décrétées après le 20 mars pussent être adoucies, et, — comme il le faisait observer, elles l'avaient déjà été dans de notables proportions, — le rapporteur déclara, dans la séance du 17 mai 1819, que la majorité de la commission ne s'était pas cru le droit de provoquer à cet égard l'initiative royale; elle laissait le sort des exilés et des bannis à la volonté du Roi, qui jugerait si l'intérêt de l'État permettait d'écouter les conseils de son indulgente bonté. L'interprète de la majorité de la commission terminait son rapport par une réflexion sévère sur l'abus qu'avaient fait du droit de pétition des hommes sans caractère et sans mission, qui imposaient aux députés l'obligation de discuter en séance publique des propositions relatives à des questions d'intérêt général, quand les propositions des députés eux-mêmes étaient discutées en comité secret.

A peine M. de Cotton était-il descendu de la tribune, que M. Caumartin y monta et demanda à exposer les motifs que la minorité avait eus de différer d'avis avec la majorité. Ses paroles eurent toutes les formes extérieures du respect; il dit

même qu'il convenait de laisser au Roi le choix des mesures à adopter à l'égard des bannis. Mais, par une contradiction flagrante, il trancha dans les paroles suivantes la question dont il proposait de laisser la solution à la volonté du Roi : « L'oubli du passé est devenu un devoir depuis qu'il a cessé d'être un danger. » Le rappel des bannis, y compris les régicides, était donc un devoir que la gauche, par la voix de la minorité de la commission, prétendait imposer à Louis XVIII.

La Chambre était dans l'attente : le public nombreux qui, depuis le matin, avait envahi les tribunes, observait un silence solennel. De tous côtés, les membres de la gauche demandaient la parole pour combattre les conclusions de la majorité de la commission, les membres de la droite pour les appuyer. Tout à coup on vit apparaître M. de Serre à la tribune. Sa figure pâle et méditative portait la trace d'une émotion inaccoutumée ; il y eut un frémissement dans la salle. Il semblait que l'on comprît que ce n'était pas un simple discours politique qu'il venait faire, mais un devoir de conscience qu'il était résolu à remplir. Il n'adopta point les limites que le rapporteur de la commission avait voulu tracer au droit de pétition, et il reconnut que ce droit s'étendait à tous les actes qui sont dans les attributions des Chambres ; puis, rappelant la discussion de la loi du 12 janvier 1816 et l'opinion qu'il avait soutenue lui-même dans cette discussion, il ajouta ces paroles :

« Rappelez-vous avec quelle généreuse insistance lutta la clémence du Roi. Des hommes connus par leur dévouement sans bornes à la cause royale et aux principes constitutionnels soutinrent la proposition d'amnistie entière qu'il avait faite ; mais, quand il en fut autrement décidé, quand, par la réunion des deux Chambres, le vœu du bannissement fut émis, quand l'arrêt enfin fut prononcé, l'arrêt dut être irrévocable. La loi rendue, on dut reconnaître qu'il était impossible, sans violer le sentiment moral le plus puissant, sans porter atteinte à la

dignité royale, aux yeux de la France et de l'Europe entière, de jamais provoquer, de la part du Roi, un acte solennel qui rendrait la patrie aux meurtriers de son frère, aux assassins de son prédécesseur, du juste couronné. Il est donc une distinction à faire entre les individus frappés par la loi de 1816. Dans une catégorie irrévocable sont placés les votants et la famille de Bonaparte. A l'égard des premiers, le Roi n'a cependant fait taire ni la justice ni l'humanité; il a fait reviser soigneusement l'application qui leur a été faite de l'article 7 de la loi de 1816; et, s'il s'en est trouvé quelques-uns hors des termes rigoureux d'une loi qui ne pouvait pas recevoir d'extension, cette application a cessé à leur égard. Il en est d'autres, vous le savez, qui, bien que compris dans la disposition de la loi, mais accablés par l'âge et les infirmités, ont éprouvé la clémence du Roi, cette clémence à laquelle nos lois n'ont pas voulu mettre de bornes; des sursis, des tolérances de séjour, leur ont été accordés. Vous voyez que tout ce qu'il était possible de faire a été fait. Quant à ceux que la loi n'a frappés que temporairement et qui peuvent rentrer avec l'autorisation du Roi, si le rappel de quelques-uns est encore retardé, il ne le sera qu'autant que le demandera l'intérêt public..... Ainsi, à l'égard des régicides, jamais! à l'égard des individus temporairement exilés, confiance entière dans la justice et dans la bonté du Roi! »

Au moment où M. de Serre cessa de parler, les acclamations contenues pendant son discours par l'émotion et le respect éclatèrent. La droite, le centre droit, une partie même du centre gauche, étaient debout, réclamant avec instance l'ordre du jour. L'unanimité qui s'était produite dans la Chambre de 1815 pour demander le bannissement des régicides signataires de l'Acte additionnel semblait au moment de se refaire dans la Chambre de 1819, si différemment composée. La gauche, étonnée, consternée, gardait un silence menaçant; elle s'était fait illusion sur les paroles de M. de Serre, répondant à l'interruption de M. de La Bourdonnaye sur la majorité de la Convention, et elle ne devait pas lui pardonner d'avoir dissipé cette illusion. A partir de ce jour, tout fut rompu entre elle et lui. L'ordre du jour fut voté à une immense majorité. L'extrême gauche seule vota contre.

Le terrible *Jamais* que M. de Serre avait laissé tomber

comme un nouvel arrêt devint le texte d'une violente polémique dans la presse. Les journaux de gauche l'attaquèrent avec fureur; les journaux de droite en prirent acte comme entraînant l'engagement que désormais on ne rappellerait plus en France de régicides. Peu de temps après, M. Decazes, pour donner un démenti aux espérances de la droite et une sorte de satisfaction à la gauche irritée, fit accorder par le Roi la grâce à quatre régicides, sous forme de sursis, et prononça le rappel de cinq exilés temporaires : le maréchal Soult, le général Foy, MM. de Pommerol, Réal et Dirat. La gauche accueillit cette satisfaction assez dédaigneusement, et la droite manifesta à son tour une vive indignation. Le ministère, dans un article plein d'ambages, avait bien protesté, dès le lendemain du vote, contre l'interprétation exagérée, selon le journal officiel, qu'on avait faite des paroles de M. de Serre. Le Roi n'entendait rien sacrifier de ce qu'il y avait d'absolu dans son droit de grâce, disait-il, et la seule conséquence à tirer de la dernière séance, c'est qu'il n'appartenait à personne de dicter à la couronne l'usage qu'elle devait faire de ce droit.

Quoi qu'on pût dire, ou il fallait renoncer à trouver un sens dans les mots, ou il fallait reconnaître que le *Jamais* de M. de Serre ne saurait être *traduit* par le mot *quelquefois*. Si le ministère était décidé à annuler peu à peu, sous prétexte de sursis, la loi du 12 janvier 1816, il eût mieux valu que M. de Serre ne prononçât pas à la tribune la parole qui avait produit une sensation si profonde; car cette instabilité de vues, ces paroles lancées et reprises, décréditent un gouvernement, qui n'est pas obligé d'être de l'avis des autres, mais qui, du moins, doit rester du sien. Faut-il croire, comme on l'a dit, que M. de Serre, jaloux d'effacer l'impression que son mot relatif à la majorité de la Convention avait produite sur la droite, s'était encore une fois laissé entraîner trop loin dans un sens contraire, de sorte que M. Decazes pût se croire

autorisé à rectifier, par les ordonnances qu'il fit signer au Roi, la ligne de la politique ministérielle compromise? Il est beaucoup plus vraisemblable que les deux tendances différentes qui existaient dans le cabinet se dessinèrent dans cette occasion.

Pendant que ce débat était dans toute sa vivacité et que le mécontentement profond de la droite, en présence des tergiversations ministérielles, se communiquait même à la partie du centre droit qui marchait ordinairement avec le ministère[1], un incident nouveau vint augmenter la confusion et le trouble des idées. M. Bignon, qui avait été ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire, déclara dans un journal être possesseur d'un secret qui, s'il lui était permis de le divulguer, rendrait manifestes aux yeux de tous l'illégalité et l'arbitraire des mesures prises à l'égard des personnes éloignées de France. Les journaux des deux bords se jetèrent sur le *secret de M. Bignon* comme sur une pâture; les paroles de ce député, tirées du discours qu'il n'avait pu prononcer le 17 mai en faveur des pétitions relatives aux bannis, autorisaient, en effet, toutes les suppositions et favorisaient toutes les calomnies par leur obscurité malveillante. Elles tinrent une trop grande place dans les polémiques du temps pour que nous ne les citions pas. Les voici :

« Il existe en faveur des bannis un argument particulier fondé sur un fait dont très-peu de personnes ont eu connaissance; un argument qu'une déplorable fatalité m'a seule empêché de proclamer en une grande et funeste conjoncture; un argument terrible que je crains de faire retentir du haut de cette tribune, et que je crois bien plutôt devoir taire dans l'intérêt du Gouvernement. Je m'arrête; le trait lancé ne revient pas en arrière. Je m'abstiens d'employer aujourd'hui une arme si dangereuse, et je n'en ferai usage plus tard qu'autant que l'invincible

1. M. Duvergier de Hauranne cite à ce sujet une lettre de M. de Lally-Tollendal, écrivant à M. Decazes pour lui exprimer « la douleur et la surprise qu'il avait éprouvées en voyant l'éclat de la superbe victoire de M. de Serre éclipsé par le rappel de quatre régicides. » (Tome V, page 142.)

obstination du ministère m'en prescrirait le rigoureux devoir. J'aime à penser qu'il appréciera le silence que je m'impose en ce moment, et je me féliciterai de ma réserve si elle tourne à l'avantage de mes malheureux compatriotes. »

Les journaux de la droite sommèrent hautement M. Bignon de s'expliquer : S'il avait un secret, qu'il le dît; le silence devenait impossible, et si le ministère ne provoquait pas une explication, il encourrait une grave responsabilité morale. M. Bignon continuait à se taire, et son silence était à la fois protégé par la presse de gauche, qui maintenait le droit d'un député de choisir son heure pour porter utilement une révélation à la tribune, et commenté par la droite. Celle-ci commençait à demander si le secret de M. Bignon ne serait pas la cause inconnue et la seule explication possible de l'incompréhensible faiblesse du ministère pour la gauche? Fallait-il chercher là le motif des concessions étranges qu'elle lui arrachait le lendemain même du jour où il avait paru vouloir rompre d'indignes liens? Était-ce avec le secret de M. Bignon qu'on venait d'obtenir un sursis en faveur des quatre régicides nouvellement graciés? La situation du ministère devenait intolérable. Il résolut de saisir la première occasion d'en sortir.

Cette occasion s'offrit à lui dans la séance du 19 juin 1819. Quand des passions ardentes sont allumées dans une société et qu'elles se trouvent en présence dans des assemblées politiques, une étincelle suffit pour mettre le feu aux matières inflammables. On avait abordé depuis quelque temps la discussion du budget, et l'ordre du jour amenait la discussion d'une proposition de M. Delessert en faveur des donataires du premier Empire, dépossédés par suite des traités de 1815. L'opposition avait plusieurs fois reproché au ministère de s'être écarté des lois. M. Decazes repoussa avec beaucoup de chaleur ce reproche; puis il ajouta aussitôt que, puisqu'il était sur le sujet des accusations injustes, il saisissait l'occasion

de relever les paroles articulées par un député, non à la tribune, il est vrai, mais dans la presse, ce qui ne les avait pas empêchées d'avoir un immense retentissement. Ce député prétendait avoir une révélation terrible à faire, et il avait menacé le Gouvernement de la porter à la tribune. A cette menace voici comment le Gouvernement répondait :

« Au nom du ministère présent, comme au nom du ministère qui l'a précédé, je l'interpelle à la face de cette Chambre et de la France entière, et je l'adjure de s'expliquer; je provoque ses révélations; je lui déclare que son silence est une calomnie, que cette calomnie ne peut plus peser sur le gouvernement; qu'elle tombe tout entière sur lui-même; que son honneur comme son devoir lui commande de parler, et que son silence, s'il se prolongeait, serait expliqué désormais dans un intérêt qui ne serait pas le sien. »

Cette mise en demeure aussi nette que précise provoqua de vives acclamations. Les assemblées politiques approuvent toujours les positions franches hautement prises, et à la hardiesse de l'interpellation du ministre comme à l'assurance de son accent la Chambre avait compris que le gouvernement n'avait rien à craindre de la menace de M. Bignon. Tous les yeux étaient fixés sur ce dernier, qui se dirigea, après un moment d'hésitation, vers la tribune. L'attente générale fut trompée; il se contenta de dire qu'il ne croyait pas le moment venu de divulguer son secret, mais que le jour où il pourrait utilement parler pour faire rentrer les proscrits, rien ne pourrait lui fermer la bouche. L'impression de l'assemblée fut défavorable, la gauche même reçut froidement l'orateur; néanmoins on continua à exploiter *le secret de M. Bignon* dans la presse [1]. Les passions étaient trop émues pour que la discussion s'ar-

1. J'ai expliqué, tome III, pages 400 et 660, ce que c'était que le prétendu secret de M. Bignon. On conçoit qu'il ne l'ait pas produit à la tribune. Il se réduisait à cet argument : « Le gouvernement royal a invoqué en faveur de la ville de Paris l'article de la capitulation par lequel les étrangers s'engageaient à respecter les monuments publics, pour empêcher Blücher de faire sauter le pont

rêtât là. Un mois auparavant, le 17 mai, la harangue de M. de Serre avait empêché la discussion sur les pétitions en faveur des bannis, et l'avait fermée au moment où elle s'ouvrait. Des deux côtés on aspirait à échanger de vives récriminations et des attaques; l'interpellation de M. Decazes faisait rentrer la discussion sur ce terrain, elle y resta.

M. de Serre voulut prendre acte de la défaite de M. Bignon. Il fit observer que, de deux choses l'une, ou M. Bignon, lorsqu'il avait publié son discours dans les journaux, ne pouvait rien articuler, rien prouver, et alors il devait garder le silence; ou il possédait, en effet, des preuves; alors il devait, sur la sommation du gouvernement, qu'il avait menacé par de vagues paroles, s'expliquer clairement; qu'il fût le juge et le gardien de son propre honneur, soit, mais il n'était ni le juge ni le gardien de l'honneur d'autrui. Le droit et le devoir du ministère étaient donc de constater que M. Bignon était placé, jusqu'à ce qu'il eût rompu le silence, sous une grave présomption de calomnie. C'était un subterfuge que de renvoyer la révélation au jour où la Chambre serait disposée à réclamer du Roi l'abrogation de l'article 7 de la loi du 12 janvier. Ce jour ne viendrait jamais. Le garde des sceaux ajouta que, sans vouloir incriminer les intentions des membres de la Chambre associés à ces pétitions, il était convaincu que l'envoi simultané de ces pétitions, pour le rappel des bannis sans distinction, était une attaque concertée contre le gouvernement du Roi.

La gauche murmura, la droite et le centre droit applaudirent. La contradiction irritait M. de Serre; en outre, dès lors il ne doutait pas qu'il y eût dans le parti des indépendants des gens qui conspiraient contre la monarchie; il maintint donc ses pa-

d'Iéna. Donc le gouvernement royal, s'étant ainsi substitué à la ville de Paris, doit aussi se substituer aux étrangers, et se regarder comme engagé, ainsi qu'eux, par l'article cité, dans lequel ils promettaient de n'inquiéter aucune des personnes résidant à Paris pour leurs actes ou leurs opinions. » Le vice de l'argument saute aux yeux.

roles et il ajouta que ce que les pétitionnaires demandaient au Roi, c'était ce que, dans aucun cas semblable, le plus simple sentiment du devoir, la moindre pudeur morale, ne permettrait pas de demander à un simple particulier. On frappait d'abord le Roi dans la dignité de son caractère pour atteindre plus sûrement la royauté. La gauche se récria, et MM. Manuel et Benjamin Constant, passés maîtres dans l'art de l'escrime parlementaire, demandèrent pourquoi on ne poursuivait pas les conspirateurs, s'il y en avait : parole au moins téméraire dans la bouche du premier, qui était entré dans les complots ourdis en faveur du prince d'Orange, et qui conspirait encore au moment où il parlait ainsi. M. Manuel rappela en outre habilement les pourparlers qui avaient eu lieu entre le gouvernement et la gauche au sujet du rappel des bannis, et attribua à de funestes engagements pris depuis par les ministres la rupture de l'arrangement qui avait été au moment de se conclure. « Les ministres savent, ajouta-t-il, que la France aspire à vivre tranquille et prospère, grâce à l'alliance du trône et de la liberté; si, contre les vœux des Français, cette alliance venait à se rompre, le gouvernement en serait seul responsable. »

On touche ici du doigt la plaie de cette époque. Il y avait une conspiration embusquée dans la Charte, et l'on avait affaire à des gens qui parlaient le langage constitutionnel, tout en continuant à miner les institutions publiques. Les pseudo-libéraux ôtaient tout crédit aux vrais libéraux ; quand on entendait ceux qui auraient dû être accusés se faire accusateurs, ceux qui conspiraient demander où étaient les conspirateurs et pourquoi ils n'étaient pas poursuivis, l'indignation gagnait la droite ainsi que le centre droit, et les hommes, comme M. de Serre, qui avaient espéré que le gouvernement pourrait marcher avec les indépendants, commençaient à désespérer d'un parti qui acceptait de pareils interprètes et de pareils auxiliaires.

Certes, M. de Courvoisier ne s'était pas montré favorable à la droite; c'était un des membres du centre gauche qui l'avaient le plus vivement attaquée; mais, avec son ardent caractère, il ne put garder le silence devant cette mise en demeure de M. Manuel demandant qui donc conspirait et où étaient les conspirateurs. Il monta à la tribune et y dénonça le comité directeur comme imprimant l'impulsion à ce mouvement d'opinion factice qui avait abouti aux pétitions pour le rappel des bannis. Voici ses paroles, point de départ de tant de violentes polémiques :

« C'est à Paris que le comité directeur tient ses séances, et vous pouvez juger de la forme de ses relations par celles qu'il entretient avec une des principales villes de France. Un comité central composé de neuf membres reçoit de Paris ses instructions, ou plutôt ses ordres. Chacun de ces neuf membres cherche à former un autre comité et le préside; puis ces comités particuliers établissent leurs correspondances dans les départements. Cette organisation, on a pu la tenter dans d'autres lieux, et c'est ainsi qu'on fait parler l'opinion publique. »

Comme la gauche réclamait avec instance des explications plus précises, et qu'elle semblait mettre le ministère au défi de confirmer les paroles de M. de Courvoisier, M. Decazes, atteint à son tour par la légitime impatience que commençait à éprouver le cabinet tout entier, jeta dans le débat le poids de son témoignage. Voici ses propres paroles :

« Oui, toutes ces pétitions venaient d'un centre commun, centre suffisamment signalé par l'honorable membre qui descend de cette tribune, centre connu du gouvernement, et par cela seul jugé et méprisé par lui, centre qui, quelque force qu'il s'attribue, quelque empire qu'il espère exercer sur les passions, n'abusera jamais le pays au point de lui faire oublier ce qu'il doit au trône, son palladium et son égide. »

M. de Corbière se hâta de prendre acte de cette déclaration, qui justifiait les appréhensions de la droite et sa ligne politique, et il fit observer que la multitude peut être en-

traînée facilement à des mouvements révolutionnaires par des comités d'insurrection. Interrompu par les clameurs furieuses de la gauche, qui, presque tout entière debout, réclamait le rappel à l'ordre, M. de Corbière put continuer son discours, grâce à l'appui de la droite et des centres, et le termina en disant que le danger était passé, puisque le ministère était averti et veillait.

Toutes les fois qu'un rapprochement semblait au moment de s'opérer entre le ministère et la droite, la gauche ne manquait pas d'évoquer la Chambre de 1815; c'est ce que fit M. Benjamin Constant en attribuant aux passions de la droite la mesure prise en 1816 contre un certain nombre de régicides placés dans une position particulière, et en qualifiant la Chambre qui avait voté cette mesure de Convention nouvelle. Les cris indignés de la droite l'interrompirent, et le rappel à l'ordre fut demandé par M. Benoist. Ces colères ne déplaisaient pas à l'orateur, qui ne cherchait qu'à passionner le débat afin d'animer l'un contre l'autre la droite et le centre droit, qui avaient dans cette discussion, déjà éloignée, embrassé des opinions différentes. Ce calcul fut déjoué par quelques nobles paroles de M. de Serre, qui, quoique ayant fait partie de la minorité de la Chambre de 1815, déclara que tout rapprochement entre cette assemblée et la Convention lui paraissait indigne et monstrueux. M. Benjamin Constant dut retirer la comparaison odieuse qu'il avait osé faire; mais il continua à attaquer la droite, qu'il accusa d'avoir fait obstacle au retour de malheureux vieillards infirmes réclamant le triste bonheur de mourir sur leur terre natale. Il ajouta que la gauche, mise en suspicion par M. de Courvoisier, avait contre lui le même droit d'interpellation dont le ministère avait usé envers M. Bignon, et qu'elle le sommait de préciser son accusation. M. de Courvoisier répondit que l'existence du comité directeur n'était pas un fait secret, mais un fait de

notoriété publique; qu'il en appelait à la majorité, et qu'il était si sûr de son fait, qu'il portait à M. Benjamin Constant lui-même le défi de nier l'existence de ce comité. M. Benjamin Constant, qui faisait partie du comité indiqué, dut se borner à répondre que, dans les séances auxquelles il avait assisté, il n'avait rien vu qui pût prêter à ces reproches de conspirations et de tendances insurrectionnelles prodigués à l'opposition. Il n'alla pas au delà de cette apologie, pour ainsi dire personnelle, parce qu'il savait que l'élément conspirateur existait dans ce comité à côté de l'élément libéral[1].

C'étaient là le tort et la faute des libéraux sincères. Cette espèce de cohabitation politique, acceptée par la gauche qui se disait constitutionnelle avec la gauche qu'elle savait conspiratrice, devenait une complicité, et la rendait justement suspecte, parce qu'il y avait là quelque chose de vraiment déloyal. Quand on couvre des factieux de sa personne, il ne faut pas s'étonner d'être compromis par eux.

M. Royer-Collard, qui professait pour M. Benjamin Constant un mépris qu'il exprimait en toute occasion avec cette liberté souveraine de jugement dont aucune considération n'arrêtait les arrêts, voulut fermer le débat. Il n'avait pu assister à la séance du 17 mai à cause de son état de santé; il tint à honneur d'adhérer au vote de la Chambre dans cette séance, et il regarda comme un devoir de dire son avis sur l'origine de ces pétitions attaquées par le ministère comme séditieuses, justifiées par la gauche comme légitimes. Il reprocha aux pétitions d'avoir confondu, comme dignes du même intérêt, deux causes bien distinctes, celle des exilés et celle des bannis. On savait quel était le crime des bannis,

1. M. Duvergier de Hauranne le dit de la manière la plus formelle : « L'élément conspirateur, qui malheureusement existait dans le comité dénoncé par M. de Courvoisier à côté de l'élément libéral, rendait M. Benjamin Constant timide et l'empêchait de maintenir franchement son droit constitutionnel. » Tome V, page 161.)

le voile qu'on jetterait sur ce crime serait impuissant à le couvrir. L'intercession qu'on demandait pour eux à la Chambre eût été une injure non-seulement à la majorité, mais à la nation. Quand les portes de la miséricorde royale s'ouvriraient, la Chambre serait fort éloignée de les fermer. Mais le propre mouvement du monarque dans sa cause lui appartenait, inviolable et sacré comme sa personne; il était sous la garde de tous les sentiments qui honorent l'humanité. Quant à la question soulevée à l'occasion de l'origine des pétitions, M. Royer-Collard exprimait la même opinion que MM. de Serre et Decazes. Il rappelait la chute récente du gouvernement impérial après quinze ans d'existence. Le plus simple bon sens suffisait pour comprendre que les grandeurs et les fortunes créées par ce gouvernement, et maintenant déchues, ne pouvaient être toutes sans souvenirs, sans regrets et sans coupables desseins. Le gouvernement légitime avait donc des ennemis. Pour être assuré que ces ennemis s'agitaient, qu'ils concertaient leur action, M. Royer-Collard n'avait pas besoin de documents. Quoiqu'il ne le sût pas, il l'affirmait sur la foi de l'histoire, de l'expérience universelle et des lois éternelles du cœur humain.

Ce discours mit fin à cette discussion incidente qui, dans une séance consacrée au budget, était devenue la discussion principale. Il produisit une vive impression dans la Chambre et hors de la Chambre ; il sert à éclairer la position politique vraiment fâcheuse du ministère vers la fin de la session de 1819, et rend déjà visible la non-réussite de la tentative inaugurée par M. Decazes le 5 septembre 1816, avec l'appui de M. Royer-Collard. On avait cru que le ministère pourrait gouverner sans la droite et contre la droite, et qu'il suffirait d'exclure celle-ci pour rallier tous les partis au gouvernement. Cet essai n'avait pas encore duré trois ans, et déjà l'on ne pouvait plus s'entendre avec la gauche, qu'on avait témérai-

rement relevée et fortifiée et qui, d'abord humble auxiliaire du gouvernement, aspirait à le maîtriser, et, par les mains d'une de ses fractions, à le renverser. La séance du 19 juin avait marqué d'une manière éclatante la rupture du ministère avec le parti des indépendants; rupture qui ne sortait pas, comme quelques historiens l'ont écrit, des entraînements des paroles de M. de Serre, mais du fond de la situation. Le gouvernement avait signalé lui-même l'hostilité systématique à laquelle il était en butte de la part de ses anciens alliés; il avait dénoncé leurs manœuvres, et ils ne devaient pas le lui pardonner. D'un autre côté, il était bien difficile de revenir à la droite si souvent dénoncée au pays et à l'Europe, affaiblie dans les deux Chambres par la politique ministérielle, partout combattue, et, en outre, exaspérée par la longue guerre qu'on lui avait faite et par celle qu'elle avait faite elle-même au cabinet, pleine de rancunes et de défiance contre lui, et qui avait contracté les habitudes d'une opposition à outrance. La position du ministère devenait donc à la fois très-difficile et très-précaire. Sa base d'opération, placée entre les partis opposés, se rétrécissait de jour en jour. Cette politique de bascule, comme on la nommait, qui consistait à frapper un coup sur la droite toutes les fois qu'il en avait frappé un sur la gauche, rendait la première insensible aux velléités d'un retour vers elle, que le ministère semblait quelquefois manifester. N'avait-il pas, le lendemain même du fameux JAMAIS de M. de Serre, rappelé quatre régicides? N'avait-il pas, par la voix de M. de Serre, attaqué avec la dernière violence la droite dans la discussion du budget de la guerre, et insinué, en répondant à M. de La Bourdonnaye, qu'elle voulait ôter à la France ses moyens d'indépendance en la privant d'une armée assez nombreuse pour faire respecter au dehors son honneur, ses intérêts et ses droits? Quel fond pouvait-on donc faire sur les bonnes paroles qu'il prononçait quelquefois et

dont il semblait aussitôt se repentir? C'est le sentiment qui dicta ces paroles d'un article publié par M. de Chateaubriand dans *le Conservateur :* « Rendons justice aux bons propos de MM. de Serre et Decazes, mais ne nous faisons pas illusion : on peut être victime, il ne faut jamais être dupe. Avant peu nous éprouverons le contre-coup de cette séance. On jugera nécessaire d'apaiser à nos dépens la Révolution... Les larmes d'un royaliste sont le baume avec lequel on guérit les plaies d'un révolutionnaire. Qui sait si les larmes suffiront, et s'il ne faudra pas donner encore un peu de notre sang[1]! »

IX

DISCUSSION DU BUDGET. — SITUATION DES FINANCES.

C'est sous l'influence de ces dispositions soupçonneuses de la droite, hostiles de la gauche, que la discussion du budget ouverte le 11 mai se poursuivit jusqu'à la fin de ce mois et pendant le cours du mois suivant. Sans entrer dans les détails, il faut signaler les points principaux sur lesquels portèrent les débats les plus intéressants. La session marchait rapidement vers l'époque habituelle de la clôture; les lois municipale et départementale annoncées au début n'étaient point prêtes, et la loi de responsabilité ministérielle préparée par M. Guizot avait dû être retirée de l'ordre du jour après un

1. M. de Bonald exprimait la même opinion dans *le Conservateur :* « Le fameux JAMAIS de M. de Serre fut répété par tous les honnêtes gens, dit-il, et celui qui l'avait prononcé eut peur de lui-même, comme les enfants qui crient à un écho et craignent d'en avoir trop dit. Le lendemain, son fameux JAMAIS fut expliqué dans *le Moniteur*. La précaution était inutile, les royalistes n'en avaient pas conçu de trop hautes espérances. Huit jours après, une ordonnance rappela quatre hommes du 21 janvier. »

rapport de M. de Courvoisier, qui avait signalé dans le projet ministériel de graves lacunes. On s'occupa donc presque exclusivement de questions financières. Les deux Chambres avaient voté la loi sur la création des grands-livres auxiliaires dans les départements, afin de faciliter aux rentiers les moyens de toucher leurs rentes et de transférer leurs titres sans déplacement. La discussion du budget fut d'autant plus vive, que la commission avait choisi pour rapporteur M. Roy, ministre désigné des finances, dans le cas où le ministère Richelieu serait parvenu à se constituer. L'antagonisme des hommes venait s'ajouter à l'antagonisme des idées en matière financière.

Avant d'arriver au budget de l'année, le ministère et la commission avaient dû se prononcer sur le règlement définitif du budget de 1817 et sur le compte provisoire de 1818; la question des emprunts de 1817 et de 1818, si ardemment controversée, fut ainsi remise à l'ordre du jour. La commission, malgré son estime pour M. Corvetto, n'avait pu s'empêcher de signaler ce qu'il y avait eu de fâcheux dans le mode arbitraire adopté pour la répartition de l'emprunt de 1817, et elle avait blâmé le ministre d'avoir employé des manœuvres de bourses pour élever les fonds à un taux factice, ce qui avait contribué à amener une réaction en baisse presque désastreuse. Elle rendit cependant témoignage à la probité de cet honnête ministre qui avait pu se tromper, mais dont la délicatesse, attestée d'ailleurs par sa pauvreté, était hors de doute, et qui avait gouverné les finances de la France dans les circonstances les plus difficiles. L'emprunt de 24 millions contracté pour assurer la libération du territoire fut accepté comme une nécessité politique, et la commission n'admit aucun des reproches dont il avait été l'objet.

Ce fut l'occasion d'une vive attaque conduite surtout par M. Casimir Périer, qui avait si ardemment combattu pour que

l'emprunt fût exclusivement donné à des maisons françaises, en mesure, suivant lui, de fournir les fonds sans le concours des maisons étrangères. M. Laffitte, oubliant que lui-même avait pris part aux emprunts de 1817 et de 1818, prêta son appui à M. Périer dans cette guerre rétroactive faite à M. Corvetto, guerre injuste de la part du premier, peu loyale de la part du second, comme l'établirent MM. Duvergier de Hauranne, Pasquier, Lainé, et enfin M. Delessert. En effet, il avait bien fallu donner aux puissances européennes la garantie des maisons de banque étrangères qu'elles exigeaient, et c'étaient elles qui avaient indiqué les maisons Hope et Baring comme les seules qui leur présentassent une sécurité suffisante. En outre, la baisse qu'avaient subie les fonds français achevait de démontrer que les maisons françaises, qui n'avaient pu soutenir le niveau de nos fonds publics, n'auraient pas été à plus forte raison capables de subvenir à un nouvel emprunt de 24 millions de rentes. Mais l'orgueil financier de M. Périer, l'ardeur de son caractère, l'absolutisme de ses idées, l'empêchaient de juger cette affaire avec la rectitude naturelle de son bon sens financier. Quant à M. Laffitte, il sacrifiait la justice et la raison à cette soif immodérée de popularité qui devait devenir la passion de sa vie[1].

Pour la première fois, le budget fut divisé en deux projets : l'un des dépenses, l'autre des recettes. Chacun de ces projets fut renvoyé à une commission particulière ; la discussion du premier ne dura pas moins d'un mois, celle du second dura quatorze jours. Les financiers possèdent un certain art de

1. M. Delessert lui adressa, dans le cours de la discussion, de sévères paroles, en faisant allusion à la part qu'avait prise M. Laffitte dans les affaires qu'il critiquait avec tant d'animosité : « Je ne sais, dit-il, jusqu'à quel point on peut louer la franchise de ceux qui blâment plus qu'ils n'honorent les opérations auxquelles ils ont participé volontairement. Pour moi, je déclare que je n'y aurais pris aucune part si j'avais pu avoir le moindre doute sur la légalité, sur la convenance, sur la parfaite loyauté qui ont présidé à ces deux opérations »

grouper les chiffres, qui leur permet de faire sortir des mêmes documents les résultats les plus dissemblables. Il y eut donc, entre les opinions développées par M. Louis, ministre des finances, par M. Roy, rapporteur de la commission, et par M. de Villèle, qui joua un grand rôle dans cette discussion du budget, de notables différences. En mettant de côté tout ce qui se rattache aux habiletés des trois expositions financières, voici les résultats généraux auxquels on arriva. Il était nécessaire de voter 136 millions de crédit supplémentaire pour les exercices arriérés. Plusieurs orateurs s'élevèrent avec raison contre cette plaie des crédits supplémentaires qu'il semblait impossible de fermer, et qui laissaient peser un doute perpétuel sur l'état vrai des finances; mais il faut cependant reconnaître que c'était plutôt le tort des événements que celui des hommes. On avait traversé des situations si difficiles et si compliquées, qu'on n'avait pu parvenir que peu à peu à connaître l'étendue des charges qui pesaient sur la France. La commission indiqua plusieurs mesures bien entendues pour prévenir le retour d'un pareil état de choses.

Une grave discussion s'éleva sur l'évaluation des produits des contributions indirectes et des produits de l'enregistrement. Le ministère évaluait les premières à environ 175 millions et les secondes à 181 millions. La commission évaluait les premières à 187 millions et les secondes à 184 millions. M. de Villèle évaluait les premières à 200 millions et les secondes à 193 millions. La Chambre adopta une moyenne entre ces chiffres : elle fixa l'évaluation des contributions indirectes à 190 millions et celles de l'enregistrement à un peu plus de 183. On comprend que cette différence sur les évaluations amena des différences proportionnelles dans l'indication du chiffre représentant le dégrèvement qu'on pouvait opérer sur les contributions directes, que le malheur des temps rendait accablantes. Le ministère n'avait point pris d'initiative à

cet égard, il aurait voulu seulement qu'on supprimât les retenues opérées depuis la seconde Restauration sur les traitements des fonctionnaires. La commission avait proposé un dégrèvement de 6,885,000 francs pour 35 départements où l'impôt direct s'élevait en principal au cinquième, sixième et septième du revenu. Le reste de la somme, jusqu'à la concurrence d'un total de 18 millions, aurait été appliqué au dégrèvement des centimes additionnels dans tous les départements. M. Roy proposa de porter le total des dégrèvements au chiffre de 20 millions; M. de Villèle à 32 millions. Dans tous ces systèmes, on réservait la somme nécessaire pour réduire à moitié les retenues prélevées sur les traitements des fonctionnaires, et l'on attribuait à la réduction de la dette flottante le surplus de l'excédant. Ce fut le système de M. Roy qui prévalut, après une discussion longue et approfondie, mais troublée souvent par les passions politiques et interrompue par des incidents.

En revanche la droite obtint un succès important, en faisant rejeter un article proposé par le baron Louis pour l'aliénation de 123,000 hectares de terrains couverts de broussailles. Le ministère objectait que ces terrains, vendus à des particuliers et exploités par eux, produiraient par l'impôt à l'État une somme supérieure à celle qu'on tirait actuellement de leurs revenus. La droite répondait, surtout par la voix de M. de Villèle, qu'on ne pouvait voir dans cette proposition qu'une suite de la guerre systématique déclarée par le baron Louis aux forêts de l'État. Il y avait d'abord quelque chose d'inquiétant dans ce mot bien vague de broussailles qui, au moyen d'une certaine latitude, pourrait être étendu aux taillis. En outre, ce sacrifice n'était pas nécessaire pour amortir la dette soumise déjà à l'action d'un amortissement régulier. Rien n'autorisait donc à dépouiller l'État de ses réserves boisées, après la vente d'un si grand nombre d'hectares qui avait appauvri le sol forestier de la France.

Cette argumentation obtint gain de cause, le centre droit tout entier réuni à la droite forma une majorité qui rejeta la proposition du baron Louis, accueillie par le centre gauche et la gauche.

J'ai dit que les passions politiques qui divisaient la Chambre s'étaient manifestées dans la discussion des lois de finance. Les occasions ne leur avaient pas manqué. Ainsi la gauche avait attaqué avec une violence qui tenait de l'insulte tous les crédits affectés au culte catholique. Plusieurs de ses orateurs avaient porté à la tribune la guerre déclarée depuis quelque temps aux missions, qui à cette époque avaient lieu dans l'intérieur de la France à la grande indignation du parti des indépendants. Plus disposés à prêcher la tolérance qu'à la pratiquer, les hommes de ce parti n'étaient pas arrivés à comprendre que ce souffle intellectuel qui, par l'établissement d'un gouvernement de libre discussion, avait touché les esprits dans l'ordre laïque, les avait aussi touchés dans l'ordre ecclésiastique. Quand la propagande des idées existait partout, comment n'aurait-elle pas existé chez ceux qui se regardaient à bon droit comme les possesseurs des vérités les plus élevées et les plus essentielles au bonheur et à la dignité de l'homme?

Outre le motif que nous avons donné des missions intérieures à cette époque, il faut se souvenir que le clergé séculier, si peu nombreux à la chute de l'Empire, avait encore trop de vides dans ses rangs pour suffire aux besoins du culte, et que les missionnaires, comme le fit remarquer M. Cornet-d'Incourt, étaient pour lui des auxiliaires nécessaires.

On commençait dès lors à vouloir exercer une intimidation contre les missionnaires, qui n'obligeaient personne à suivre leurs prédications, et l'on cherchait à soulever contre eux des troubles et des tumultes dans les villes où ils se présentaient. Un magistrat qui siégeait au centre gauche ne craignit pas de dire à ce sujet : « Qu'il nous soit permis de nous étonner

de la protection qu'obtiennent ces missions scandaleuses qui, sous le prétexte de la religion et des mœurs, excitent l'intolérance, réchauffent le fanatisme et prêchent ouvertement le mépris des lois. »

Cette hostilité de la gauche contre tout ce qui se rattachait aux missions était si vive et si générale, qu'on attaqua jusqu'à l'acquisition de l'hôtel des Missions-Étrangères, destiné aux prêtres consacrés aux missions d'outre-mer. Il fallut que M. Lainé, sous l'administration duquel cette acquisition avait été faite, montât à la tribune. « Que ce nom, dit-il, n'effraie pas certaines oreilles. Il ne s'agit pas ici de ces missionnaires intérieurs contre lesquels on s'est tant élevé, peut-être sans les juger et sans les entendre ; il s'agit de ceux qui se consacrent aux missions étrangères. » Puis l'ancien ministre de l'intérieur fit observer qu'outre l'intérêt religieux il y avait là un intérêt politique et commercial. Dans tous les budgets étrangers, on voyait figurer une somme considérable consacrée aux missions, et les nations voisines comprenaient une vérité que tout le monde semblait ne pas comprendre en France, c'est que, par la force des choses, ces établissements religieux créés au dehors sont les auxiliaires naturels de l'influence de la nation qui les a établis.

Ce fut encore M. Lainé qui répondit aux attaques dirigées par la gauche contre les traitements attribués aux chefs du clergé, c'est-à-dire aux archevêques et aux évêques, qu'on avait représentés comme dévorant la substance des simples prêtres. Les archevêques jouissaient d'un traitement de 25,000 francs et les évêques d'un traitement de 15,000. La gauche trouvait ces traitements excessifs, comme si dans la hiérarchie ecclésiastique, aussi bien que dans la hiérarchie civile, le traitement ne devait pas s'élever avec la fonction, et comme si, en outre, l'usage que faisaient les prélats de ces appointements, si fort au-dessous des anciens reve-

nus des évêchés, ne justifiait pas surabondamment cette dépense.

La gauche présenta encore un grief qui devait revenir d'année en année en attaquant les capitulations signées avec les cantons suisses pour avoir sous nos drapeaux des régiments appartenant à cette nation; elle signala ces capitulations comme une injure faite à notre armée nationale. On oubliait que Napoléon avait réclamé lui-même le bénéfice de ces capitulations comme éminemment propres à couvrir notre frontière de l'Est, et l'on demandait l'expulsion des régiments suisses uniquement parce que c'étaient les derniers soldats qui, le 10 août 1792, étaient morts pour défendre la royauté attaquée par l'insurrection.

C'était ainsi que la gauche répondait aux efforts des ministres du gouvernement royal pour marcher avec elle, aux libertés qu'ils avaient données, aux avances qu'ils avaient faites au parti des indépendants. Elle avait fait signer des pétitions pour imposer au Roi le rappel des régicides; elle attaquait la religion et le clergé; elle voulait faire bannir des rangs de notre armée la troupe fidèle du 10 août; elle ne laissait enfin échapper aucune occasion de montrer sa haine contre tout ce qu'aimait la maison de Bourbon et contre tout ce qui l'avait servie ou pouvait la servir.

Le ministère avait laissé à la droite le soin de répondre à la gauche sur toutes ces questions, en se bornant à faire voter avec elle les membres attachés à la politique ministérielle. Mais, quand on en vint à discuter le budget de l'armée, il se retourna vers la gauche, et non-seulement parla dans le même sens qu'elle, mais il réunit aux voix de la gauche les voix dont il disposait, et les fit voter contre la droite, qui demandait sur ce chapitre de notables diminutions. Le maréchal de Gouvion-Saint-Cyr avait proposé d'augmenter l'armée de 40,000 hommes et le budget de la guerre de 39 millions. M. Delessert avait pro-

posé sur ce chapitre une diminution de 12 millions, en faisant observer qu'aucun symptôme de guerre ne se manifestait. La droite, par la voix de M. de Bonald, avait appuyé cet amendement. Puis M. de La Bourdonnaye avait fourni des prétextes aux récriminations en faisant une satire rétrospective des institutions militaires sous la Révolution et sous l'Empire. M. de La Bourdonnaye semblait craindre que, sous l'influence de la loi de recrutement, l'armée ne restât animée de cet esprit de conquête qui avait été un fléau pour l'Europe, et c'est ainsi qu'il avait motivé la demande d'une diminution dans l'effectif proposé par le ministère. Il eût été plus exact et plus sage de se borner, comme M. de Bonald, à dire qu'après de si longues guerres et avec ce besoin de paix général en Europe, il était inutile, au moins pour quelque temps, d'entretenir une armée nombreuse qui pèserait sur nos finances et ôterait à l'agriculture les bras qu'elle pouvait utilement employer, inutile surtout dans une époque où la guerre était annoncée longtemps à l'avance par des symptômes faciles à saisir. Ce fut pour le général Grenier, membre du gouvernement provisoire pendant les Cent-Jours, l'occasion d'attaquer avec une grande violence, non-seulement M. de La Bourdonnaye, mais la droite tout entière, et de dire que sans doute, aux yeux de certaines gens, une petite armée, composée de quelques corps de stipendiaires et de prolétaires, et commandée par des hommes privilégiés, suffirait au maintien de l'équilibre avec les puissances voisines. Il ajouta que c'était dans certaines notes secrètes, aujourd'hui trop connues, qu'on était allé prendre ces idées sur le budget de la guerre. M. Benjamin Constant demanda à la Chambre de refuser l'impression du discours de M. de La Bourdonnaye, offensant, ajouta-t-il, pour la dignité nationale, proposition à laquelle la majorité se rallia. Un membre de la droite ayant proposé à la Chambre de prendre la même mesure contre le discours du général Grenier, inju-

rieux pour un grand nombre de ses collègues, M. de Serre s'éleva vivement contre cette proposition, qu'il fit rejeter, en attaquant sans ménagement la droite.

Sans doute, lorsqu'on vient à se souvenir de l'élévation d'esprit et de la générosité de cœur de M. de Serre, on ne saurait attribuer ce va-et-vient de sa politique qu'au désir qu'il avait de montrer une impartialité qui, dans sa pensée, était de nature à rallier au gouvernement les hommes de bonne foi de tous les partis. Mais il ne se rendait pas un compte exact de la situation des choses. La gauche arrivait au point de ne plus trouver le ministère assez dévoué à la liberté, du moment qu'il n'acceptait pas la Révolution, résolue à détruire la Monarchie; la droite, dont les défiances étaient excitées, en arrivait au point de ne plus croire le ministère capable de défendre la Monarchie, du moment qu'il se rapprochait de la gauche qui voulait la renverser. Le ministère était donc exposé à demeurer en minorité entre les deux grands partis qui luttaient dans la Chambre et dans le pays.

La fin de la discussion du budget du ministère de la guerre prouva que la droite n'avait pas eu tort de penser que le budget de ce ministère pouvait subir une notable diminution. Un discours remarquable du maréchal de Gouvion-Saint-Cyr, invoquant la nécessité non de rendre la France menaçante pour l'Europe, dit-il, mais de la convaincre elle-même qu'elle ne pouvait être menacée, avait fait, il est vrai, rejeter la diminution de 12 millions proposée par M. Delessert; mais un amendement, portant une réduction de 8 millions, fut adopté au scrutin secret par une majorité formée de la droite, des deux centres et de plusieurs voix de la gauche, car M. de La Fayette, revenant à ses anciennes idées sur le danger des grandes armées permanentes, avait parlé en faveur de l'amendement.

Il convient de ne pas omettre le rejet d'une proposition de M. Delessert, tendant à faire revivre la loi votée à l'approche

du 20 mars 1815, et à faire restituer aux membres de la Légion d'honneur la totalité de leur traitement. M. de Serre avait opposé à cette demande, que le désir de la popularité politique expliquait, mais qui au point de vue financier devait au moins paraître étrange dans la bouche d'un partisan des économies comme M. Delessert, la fin de non-recevoir la plus raisonnable et la plus juste, en disant que « cette loi, vain appareil de défense, était venue s'engloutir dans la catastrophe générale qui avait englouti tant d'autres choses. » Rien de plus vrai que cette observation. La loi dont parlait M. Delessert était en effet une de ces mesures *in extremis* qu'on avait multipliées pendant les courtes journées qui séparèrent le débarquement de Napoléon sur la côte de Cannes de son entrée à Paris, et qui n'avaient jamais eu qu'une existence nominale. Demander si elles existaient encore après la catastrophe des Cent-Jours, c'était demander si la digue reste debout quand l'Océan l'a emportée. Au fond, la Chambre comprit que M. de Serre avait raison, et elle rejeta l'amendement de M. Delessert; mais la gauche n'en accusa pas moins le ministère d'avoir violé une loi de l'État, tandis que la droite l'accusait d'avoir compromis la dignité du Roi en donnant à croire qu'il avait pu céder dans la crise du 20 mars à la peur, et fait une promesse sans être disposé à la tenir. Il ne saurait être ici question de la peur personnelle : jamais le Roi Louis XVIII ne la ressentit; mais qui donc oserait dire que la panique publique excitée par un péril qu'on cherche en vain les moyens de conjurer, n'était pas très-explicable et très-légitime, et qu'elle n'avait pas existé à l'approche du 20 mars! Ce sont là ce que je ne crains pas d'appeler les mauvaises habitudes que les hommes les plus honnêtes contractent dans l'opposition, lorsque le besoin de tout critiquer et le parti pris de blâme faussent leur esprit.

X

AGITATION DES ESPRITS. — TROUBLES A L'ÉCOLE DE DROIT.

Il semblait que, depuis l'établissement de la liberté des journaux, la disposition naturelle qu'ont les esprits en France à critiquer les actes du gouvernement eût fait des progrès inattendus. Il est de fait que les indépendants usaient à outrance, pour agiter les esprits et mettre en mouvement contre la Restauration les opinions hostiles et implacables, des moyens que le ministère venait de leur donner de discuter librement toutes les questions. C'est là une des pierres d'achoppement les plus redoutables du gouvernement représentatif dans les sociétés où les institutions défensives n'ont pas de racines anciennes et solides. Il y avait une espèce d'ivresse d'opposition que l'on respirait dans l'air. Comme la popularité semblait attachée aux attaques contre le pouvoir, personne ne croyait pouvoir l'attaquer assez. Sans doute l'excitation journalière que la presse périodique entretenait dans les esprits était pour beaucoup dans ce mouvement passionné; mais d'autres causes, que nous aurons bientôt à expliquer, y avaient leur part.

Comment s'étonner que la jeunesse, disposée par la chaleur de son âge à se jeter dans l'action, ait saisi, au milieu des vives émotions des générations ses aînées, la première occasion qui lui fut offerte d'entrer dans la politique? C'était une bonne fortune pour un grand nombre de ces jeunes hommes, que de pouvoir élever leur turbulence native à la dignité d'esprit de parti. Un professeur chargé depuis plusieurs années du cours de procédure civile et criminelle à

l'École de droit, M. Bavoux, esprit médiocre et ardent, au lieu de s'acquitter de sa tâche, s'avisa, toujours par cette soif de popularité dont la généralité des esprits était tourmentée à cette époque, de transporter la politique dans sa chaire. Il critiqua les dispositions du Code pénal, il en attaqua les principes, de sorte qu'au lieu d'enseigner les lois aux élèves, il leur apprenait à les mépriser.

Il ajouta à ces vives sorties des excursions sur la Déclaration des droits de l'homme, la conduite des émigrés et celle de la majorité de la Chambre de 1815. Cette nouveauté plut à un grand nombre de jeunes gens flattés de se voir transformés en législateurs, ils applaudirent; d'autres, étant d'une autre opinion, sifflèrent. De là des troubles, surtout à la leçon du 24 juin 1819, et presque une lutte. M. Delvincourt, doyen de la Faculté de droit, qui avait averti inutilement M. Bavoux d'avoir à se tenir dans les limites du programme de son cours, entra dans la salle, et, n'ayant pas réussi à apaiser le tumulte, il déclara le cours suspendu. Le professeur, qui entendait le respect à la hiérarchie comme le respect aux lois, protesta; les perturbateurs poursuivirent le doyen de leurs huées. La commission d'instruction publique, mise en cause, approuva la conduite du doyen et prononça la suspension du professeur. Les élèves, sans tenir aucun compte de ces décisions, se présentèrent à l'École de droit le jour du cours, et à l'heure où il avait ordinairement lieu. Ils trouvèrent la porte fermée et l'arrêté de la commission affiché. Ils arrachèrent l'affiche et la déchirèrent, firent irruption dans la salle, commencèrent à siéger sur les bancs, et, après une délibération tumultueuse, arrêtèrent qu'ils présenteraient une pétition à la Chambre des députés pour demander la réouverture du cours du professeur. Il y avait dans toutes les têtes, depuis la révolution de 1789, une espèce de mirage du serment du Jeu de paume, que chacun était pressé de réaliser. Pendant que

les étudiants en droit délibéraient, le procureur du Roi et le préfet de police entrèrent dans la salle avec la force armée. Les étudiants saluèrent l'autorité publique de leurs huées, et le désordre prit de telles proportions, que l'École de droit fut fermée par un arrêté de la commission de l'instruction publique. M. Bavoux et plusieurs élèves furent arrêtés et traduits devant la cour d'assises. Obligés d'évacuer l'École, les étudiants s'étaient réunis au boulevard Montparnasse pour signer une pétition dans laquelle ils priaient la Chambre des députés « d'intercéder auprès du Gouvernement pour qu'ils ne fussent pas privés des leçons d'un professeur distingué par ses talents, ses vertus et son attachement à la Charte constitutionnelle. » Les pétitions, nous avons déjà eu occasion de le dire, étaient à cette époque un moyen de faire arriver à la tribune toutes les questions qui pouvaient passionner les esprits.

Les journaux s'étaient emparés de la question depuis la journée du 24 juin, et *le Constitutionnel*, *le Censeur*, *la Renommée*, *la Minerve*, et toutes les feuilles du parti des indépendants, n'avaient pas cessé de faire l'éloge de M. Bavoux et des étudiants, en rejetant tous les torts sur le doyen et le conseil d'instruction publique, auteurs des troubles, disait-on, par l'obstacle qu'ils avaient mis à la reprise des leçons. Les feuilles de la droite attaquaient au contraire vigoureusement M. Bavoux et défendaient le doyen, mais en cherchant à se mettre en règle avec la jeunesse, dont l'esprit excellent, disaient-elles, à l'époque des Cent-Jours, où l'on avait vu un bataillon d'étudiants en droit suivre le roi jusqu'à Gand, avait été perverti par le mouvement général de la politique. Chateaubriand s'écriait dans *le Conservateur* :

« Nous les avons vus à Gand, le sac sur le dos, ces mêmes jeunes gens que l'on cherche aujourd'hui à corrompre. Prêtiez-vous alors votre serment libéral au tyran ou marchiez-vous à la tête des bataillons de vos anciens disciples? Apologistes de la proscription et du désordre, que

ne veniez-vous prouver à ces nouveaux émigrés qu'ils avaient mérité la mort? Si vous aviez déclaré alors à vos élèves que la patrie est le sol, ils se seraient soulevés, mais d'indignation, contre vous, et ils vous auraient répondu : « Notre patrie est où se trouvent la religion de nos pères, l'hé- « ritier du Roi de nos aïeux, les lois qui ont reçu nos serments, ces sa- « crifices que la vertu exige, les périls que l'honneur a comptés, mais « qu'il n'a pas craints... Vous reconnaissez votre pays dans vos intérêts, « nous le plaçons dans notre devoir. »

Jusque-là tout était bien. Mais il n'aurait pas fallu ajouter que la punition infligée à l'École de droit par le maintien de la suspension du cours était destinée « à lui faire expier son ancien péché de royalisme [1]. » L'École de droit avait été fermée, en effet, pour des actes d'insubordination notoires et réitérés, d'abord contre le doyen et contre la commission d'instruction publique, ensuite contre le gouvernement lui-même. C'était une singulière manière d'honorer le Roi que de siffler le procureur du Roi et le préfet de police, et de résister à la force armée. M. de Chateaubriand et la droite étaient plus près de la vérité, quand ils rattachaient l'état d'agitation et d'insubordination de la jeunesse des écoles à la situation générale, et quand ils en demandaient compte à la politique du ministère, qui assurément n'était pas l'unique cause du mal, mais qui avait contribué à le développer.

Ce fut dans la séance du 10 juillet 1819 que le rapporteur de la commission à laquelle la pétition avait été envoyée présenta les conclusions suivantes, adoptées à l'unanimité :

1. Voici la phrase du *Conservateur :* « On n'est pas fâché, puisque l'occasion s'en présente, de sévir contre ces porteurs de drapeaux blancs qui ont pris les armes au 20 mars, suivi le Roi dans son exil, refusé le serment à l'usurpateur. Si ces jeunes gens avaient, au Champ de mai, signé l'acte additionnel, servi parmi les fédérés, etc..., l'affaire serait déjà paternellement arrangée. » M. de Chateaubriand oubliait trop, pour les besoins de la thèse d'opposition qu'il voulait développer, que l'École de droit de 1819 n'était plus celle de 1815, et que les jeunes gens qui venaient d'applaudir M. Bavoux, proclamant des principes révolutionnaires, n'étaient pas ceux qui avaient, quatre ans plus tôt, suivi le Roi dans son exil.

« Attendu 1° que l'autorité judiciaire est saisie des plaintes portées contre l'enseignement du professeur et contre les auteurs et les complices des troubles qui ont eu lieu à l'occasion de son cours ; 2° que l'examen de sa conduite, sous les rapports administratifs, est dans les attributions du gouvernement, et que la Chambre ne peut y intervenir, même indirectement ; qu'elle ne peut ni ne doit manifester aucun préjugé favorable ou contraire, encore moins intercéder en faveur d'un professeur dont la doctrine est soumise à l'autorité compétente ; que les désordres graves qui ont précédé la pétition ne permettent pas à la Chambre d'accueillir une réclamation formée sous de tels auspices ; — Déterminée par ces motifs, la commission vous propose de passer à l'ordre du jour. »

Chose étrange ! ce fut un professeur récemment nommé, M. Daunou, ancien membre de la Convention, qui demanda la parole pour combattre les conclusions de la commission. Il allégua que la pétition était rédigée en termes convenables, et qu'on ne connaissait pas d'une manière assez précise les doctrines qui, énoncées par M. Bavoux, avaient fait interdire la continuation de son cours. La question appelait naturellement à la tribune M. Royer-Collard, président de la commission d'instruction publique. Il n'accepta pas la question telle que M. Daunou l'avait posée. Ce que la commission d'instruction publique avait fait, elle avait pu le faire, sa conduite était soumise au gouvernement, on n'avait pas le droit d'aller au delà. Ce qu'il fallait que la Chambre sût, parce qu'il y avait là un enseignement politique, c'est que les troubles de l'École de droit de Paris n'étaient pas isolés ; ils avaient été précédés par des troubles qui avaient éclaté sur un grand nombre de points dans les colléges. M. Royer-Collard nomma particulièrement les colléges de Rennes, de Bordeaux, de Périgueux, de Caen, de Lyon, de Toulouse, de Vannes, et ajouta que le point de départ de ces désordres avait été le collége Louis-le-Grand à Paris et le collége de Nantes. Dans quelques-uns de ces établissements il avait été prouvé que l'excitation venait du dehors. Enfin l'orateur prononça ces

paroles, qui prouvaient combien, dans sa conviction, la perturbation était profonde :

« Il y a eu beaucoup d'exemples sans doute de scènes tumultueuses dans les colléges, mais il n'y a pas d'exemple d'une attaque de ce genre dirigée sur un grand nombre de points à la fois, et qui n'a pu s'exécuter que par la corruption la plus odieuse de la jeunesse et même de l'enfance. Ce crime est nouveau ; il manquait à l'histoire des partis. L'agitation ne s'est pas renfermée dans l'enceinte des colléges. On a vu, quelque temps après, les élèves d'une Faculté de médecine pousser l'opposition à l'autorité jusqu'à déserter l'École pendant plusieurs mois. Voilà les événements qui ont précédé, je ne dis pas préparé les troubles de l'École de droit de Paris.... La première École du royaume était violemment troublée; la commission se retrouvait en présence de cet esprit de révolte qui venait de parcourir les établissements les plus florissants de l'instruction publique; cet esprit éclatait sur un plus grand théâtre; les circonstances étaient plus graves. Ce n'était pas seulement la discipline intérieure d'une école qui était en péril, c'était l'ordre public. On avait appelé des décisions de l'autorité à la force et à la multitude, et nul exemple de cet appel ne pouvait être plus dangereux. »

De telles paroles prenaient un caractère particulier de gravité dans la bouche du chef de l'Université. En les rapprochant des paroles prononcées par M. Decazes, au sujet des pétitions pour le rappel des bannis, et de celles de M. de Serre dans la même séance, on découvrait que le ministère était moins rassuré qu'il n'avait coutume de le dire sur la situation du pays. Quand il était sur ses gardes, il dissimulait ses inquiétudes par un optimisme de position ; mais l'importance d'une question lui faisait-elle oublier un instant le parti pris de sécurité qu'il affectait dans son attitude politique, son langage ne différait pas beaucoup de celui de la droite [1].

1. Ainsi, le lendemain même de cette séance, M. Fiévée écrivait dans *le Conservateur :* « Le singulier pays que la France! les pères membres des conseils généraux de départements ne peuvent délibérer sur les intérêts qui leur sont confiés qu'en présence des préfets, ils n'ont pas la permission de faire arriver directement au Roi les vœux d'une province, et les enfants peuvent s'assembler en plein air, signer des pétitions et les adresser aux Chambres pour

Les orateurs de la gauche, avides des suffrages de la jeunesse, qui sont toujours les plus enthousiastes et les plus bruyants, défendirent la pétition contre M. Royer-Collard. Selon M. Benjamin Constant, il fallait une enquête pour justifier les inquiétantes allégations de M. Royer-Collard, si elles étaient exactes; pour rassurer le pays, si elles étaient exagérées. M. Manuel chercha avec sa dextérité habituelle de paroles à persuader à la Chambre que le renvoi de la pétition au ministère ne préjugeait rien, tandis que M. Pasquier déclara au contraire qu'à ses yeux il préjugeait tout. MM. de Chauvelin et de La Fayette voulurent aussi se faire remarquer dans ce tournoi de paroles pour que leurs noms ne fussent pas oubliés de leurs jeunes clients; mais M. Lainé appuya l'ordre du jour au nom du centre et de la droite, et M. de Serre avait rendu impossible le rejet de cet ordre du jour par quelques-unes de ces fortes paroles qui tranchent les questions en les présentant. Il avait fait observer, en effet, ce qu'il y avait de bizarre et d'intolérable à voir, en présence de deux instructions ouvertes, la jeunesse se constituer juge non-seulement d'un professeur qu'il ne lui appartenait pas de juger, mais de la commission, juge naturel de ce professeur inculpé.

« Rien de plus difficile au gouvernement, dit-il, que de choisir des maîtres à la jeunesse, et voici que, par un renversement étrange de toute

blâmer les actes de l'autorité ! La sujétion se trouve où devrait être la liberté, la licence où devrait être la soumission absolue, et tout ce désordre s'appelle progrès et lumière... Quant à la corruption politique de la jeunesse et de l'enfance, c'est au ministère que les pères de famille ont droit de la reprocher. Par le plus faux des systèmes, il a corrompu la génération qui s'élevait pour apaiser les émeutes ou les remords de la génération qui finissait. Tout ce qu'il a fait et dit pour rassurer les intérêts moraux de la Révolution a compromis peut-être sans retour les intérêts de l'avenir. Vous voulez une nation morte à tous les sentiments généreux. Vous redoutez qu'on n'aime trop la religion par crainte du fanatisme; le Roi, par crainte du retour de l'ancien régime ; la justice, par crainte d'ébranler les intérêts acquis; la morale, par crainte d'offenser ceux qui en ont manqué publiquement .. »

idée et de tout ordre, les élèves eux-mêmes, cette jeunesse qui a tout à apprendre, la science et la sagesse, se porte garant de la sagesse et de la science. Cette jeunesse se présente devant les députés de la France; elle y vient audacieusement juger ses maîtres et les supérieurs de ces maîtres. »

L'ordre du jour fut voté à une immense majorité; cette séance fut une des dernières de la session, qui fut close le 17 juillet 1819.

XI

SITUATION DE LA FRANCE ET DE L'EUROPE A LA FIN DE LA SESSION.

La session de 1818-1819, remplie en grande partie par la discussion des trois projets de loi sur la presse et le débat approfondi du budget, débat qui conduisit à des moyens mieux entendus pour régulariser la perception des impôts, et la comptabilité des recettes et des dépenses, avait vu s'améliorer la situation matérielle de la France et s'aggraver le désordre des idées. On a pu mesurer, par le discours de M. Royer-Collard, les ravages que l'esprit de licence et d'anarchie avait faits dans la jeunesse. J'ai déjà dit quelques mots des emportements de la presse. L'essai que fit le pouvoir de la nouvelle loi pour les réprimer ne répondit pas à son attente. Vers la fin de la session, deux journaux appartenant à la nuance la plus vive du parti des indépendants, *la Bibliothèque historique* et *l'Homme gris*, comparurent devant le jury; le premier sous la prévention du délit d'offense au Roi, pour avoir traité les Suisses de *satellites* et de *janissaires*, — c'était un mot d'ordre donné de signaler à la haine populaire ces courageux défenseurs de la monarchie, auxquels l'histoire contemporaine a enfin rendu justice[1]; le second, sous la prévention d'avoir,

1. Voir la journée du 10 août dans l'*Histoire de la Terreur*, par M. Ternaux.

par un odieux jeu de mots (*suisside*), provoqué au meurtre de ces honnêtes et intrépides étrangers. Les deux prévenus furent acquittés après une courte délibération. Le procès de M. Bavoux eut le même dénoûment ; il est vrai que, pour ce dernier, on avait eu le tort de vouloir transformer une affaire purement disciplinaire en affaire de cour d'assises. Blâmable comme professeur, M. Bavoux n'aurait pas dû être appelé à comparaître en justice. Mais il ne commençait pas moins à devenir dès lors évident que le gouvernement ne trouverait pas dans le jury appliqué à la presse le secours légal qu'il en avait espéré. L'impunité des journaux de gauche devait s'accroître avec leur influence ; le gouvernement, en effet, était naturellement exposé à trouver parmi les jurés les abonnés ou les lecteurs de ces mêmes feuilles qu'il faisait poursuivre. L'amour de la popularité, qui était partout, devait se retrouver dans le jury comme dans le reste de la population. En outre, les plus illustres avocats du barreau de cette époque, MM. Dupin (l'aîné), Mérilhou, Persil, Berville et Barthe, cherchaient l'éclat et la popularité dans ces causes qui prêtaient à la grande éloquence judiciaire. Il semblait beau aux jurés de prononcer un acquittement après ces brillants plaidoyers, et ils se regardaient comme les protecteurs de la liberté de la presse, presque comme les pères de la patrie, quand ils avaient renvoyé absous les écrivains qui avaient jeté le nom de *satellites* et de *janissaires* aux compatriotes des Suisses lâchement égorgés au 10 août et les libellistes mêmes qui, par de joyeux quolibets, renouvelés des feuilles révolutionnaires, les désignaient au couteau des égorgeurs. C'est le temps où Béranger, qui occupait encore à cette époque un emploi peu important au ministère de l'instruction publique, commençait à jeter à la renommée, empressée à les emporter sur ses ailes, des refrains hardis et railleurs qui dénigraient toutes les choses respectées, la religion et la morale comme la monarchie, et le jour n'était pas

éloigné où M. Dupin (l'aîné) devait s'écrier, avec cet art d'atténuer ce qui ne peut être justifié : « Nos pères auraient dit : *Chanson que tout cela!* » C'étaient des chansons, en effet, mais ces chansons volaient de bouche en bouche en semant contre le pouvoir existant la dérision, la haine, le soupçon et le mépris.

Si l'on n'avait voulu que la liberté, certes, la loi de la presse et la loi électorale auraient dû suffire au parti des indépendants; avec ces deux lois il eût été facile de conquérir les garanties sociales qui manquaient; mais on voulait autre chose. Il y avait une sorte de maladie morale, un besoin d'antagonisme et de lutte qui se trahissait par mille symptômes à la fois. Une nouvelle représentation était-elle annoncée au théâtre, on courait applaudir ou siffler systématiquement l'auteur, selon qu'il appartenait à telle ou telle opinion. En 1817, on avait vu *Germanicus* aller aux nues, parce que M. Arnault, qui figurait encore sur la liste des bannis, en était l'auteur. Il est vrai que, si les spectateurs de gauche applaudissaient avec ivresse, ceux de droite sifflaient à outrance. De là des rixes, des duels politiques qui firent plusieurs victimes, et de nouveaux ferments de violence qui venaient enflammer la polémique déjà si ardente des journaux[1]. La situation était restée la même en 1819. Il y avait deux camps, deux publics, et tandis que la jeunesse libérale des écoles applaudissait avec ivresse, le 30 septembre 1819, à la réouverture de l'Odéon, *les Vêpres siciliennes* de Casimir Delavigne, où fermentaient des sentiments d'indépendance et de liberté, le public royaliste, qui avait aussi son poëte, saluait d'applaudissements non moins vifs le *Louis IX* d'Ancelot, au Théâtre-Français.

Les procès même étrangers à la politique n'échappaient pas

1. On appela longtemps les cannes et les rotins des *Germanicus*, à cause du rôle qu'ils jouèrent dans cette journée. (*L'Histoire par le théâtre*, de Théodore Muret.)

à l'influence de cette excitation générale. Nous avons dit que celui des assassins de Fualdès avait remué fortement l'opinion, et qu'on avait voulu y attacher des causes politiques. On vit bientôt après le public se passionner à l'occasion du procès du fils d'un sabotier, qui s'était donné pour Louis XVII, sauvé, disait-il, du Temple par des mains fidèles. Mathurin Bruneau rencontra des esprits crédules jusqu'au moment où une enquête suivie d'un arrêt rétablit sa véritable généalogie, et cette aventure, qui avait pris en commençant les allures d'un drame, se termina par une chanson de Béranger. La série des faux Louis XVII commençait. On eût dit que des esprits malfaisants se plaisaient à entretenir, par tous les moyens, l'inquiétude publique. C'est vers cette époque qu'on commença à parler des piqueurs qui, dans les rues et dans les promenades, blessaient cruellement les femmes avec de longues épingles noires, sans qu'on pût découvrir aucun motif appréciable de cette action. Quoique ce fait se renouvelât très-souvent, la police ne parvint à découvrir qu'un très-petit nombre de coupables. Il n'y en eut même qu'un qui parut devant les tribunaux et qui fut condamné à quelques mois de prison. Mais des pères ou des maris indignés, dont les filles ou les femmes avaient été piquées pendant qu'elles étaient à leur bras, s'étaient fait justice eux-mêmes.

Il faut dire que la France n'était point le seul pays agité par l'esprit de révolution. Il semblait que la plus grande partie de l'Europe, dont l'activité avait été occupée pendant tant d'années par de grandes guerres, eût transféré dans la politique l'espèce de fièvre dont elle était tourmentée. L'Angleterre surtout, qui avait si longtemps combattu la Révolution française, paraissait envahie par les principes de cette révolution, car les idées, plus rapides et plus puissantes que les légions et les flottes, ne sont point arrêtées par les bras de mer. Sir Francis Burdett proclamait dans la Chambre des communes les

maximes et les théories du sein desquelles la révolution de 1789 s'était élancée tout armée. D'immenses multitudes se réunissaient en plein air dans les environs des villes manufacturières et faisaient des processions politiques en portant des bannières sur lesquelles on lisait ces mots : *Suffrage universel*, *liberté*, *union*, *égalité de représentation*, *ou la mort*. Il y eut dans un faubourg de Londres des espèces de plaids en plein vent où 80,000 hommes se trouvèrent rassemblés sous la présidence d'un fameux démagogue nommé Hunt, fabricant de cirage de sa profession, dont la plèbe de Londres goûtait beaucoup l'éloquence ; sur plusieurs points éclatèrent des collisions violentes, la troupe fut attaquée à coups de pierres et dut faire usage de ses armes. Pour mettre le comble au danger, les whigs, qui voulaient s'imposer au pouvoir, se rapprochèrent des radicaux, qui voulaient le renverser. Quelques-uns des plus grands seigneurs du parti whig, et parmi eux on comptait un descendant du célèbre Monk, se chargèrent de présenter au prince-régent les adresses presque factieuses du parti radical. Il y eut des agitations analogues en Écosse et en Irlande, et dans ces deux royaumes le sang coula. Ceux qui ne connaissaient pas l'organisation puissante de la société anglaise purent croire qu'elle touchait à un cataclysme semblable à celui qui, en 1789, avait tout renversé en France. Mais la société anglaise était assise sur d'autres bases ; elle avait une force de résistance énorme qui se révéla dans cette crise : violemment attaquée, elle ne s'abandonna pas. Le parlement, le régent, les magistrats municipaux, la troupe, tout le monde, fut à son poste et fit son devoir. Le parlement vota tous les bills qui lui furent présentés pour surveiller, contenir les réunions tumultueuses, et les dissiper quand elles dégénéraient en révolte, pour interdire les exercices militaires auxquels les membres des affiliations secrètes commençaient à se livrer, pour rechercher les armes et les muni-

tions de guerre, et enfin, pour réprimer la licence de la presse qui soufflait partout la passion et l'esprit de révolte. Les magistrats proclamèrent la loi martiale partout où cette mesure devint nécessaire, et animèrent le courage de la troupe en donnant l'exemple du dévouement pour les lois du pays. Dans les classes élevées et dans les classes moyennes tous les hommes valides prêtèrent serment comme constables et firent bon marché de leur vie lorsqu'il fallut défendre les autorités légitimes. Ce fut ainsi que la forte organisation de la société anglaise triompha de cette crise, et l'on vit une fois de plus combien une nation qui connaît le prix des lois, garanties de l'ordre et de la liberté publique, et pour qui les droits politiques sont aussi des devoirs, sait trouver de ressources contre l'anarchie.

Il est difficile de ne pas admettre que ces troubles, propagés ainsi de pays en pays, ne fussent pas le résultat d'une vaste organisation qui rattachait à un plan commun les efforts tentés par les perturbateurs dans des contrées dont les institutions étaient dissemblables. L'esprit de révolution franchissait les montagnes et traversait les mers, et les idées d'anarchie semblaient aspirer à prendre un même niveau dans l'Europe entière. Comme ces secousses volcaniques qui ébranlent le sol à des distances immenses, les secousses révolutionnaires se faisaient sentir sur les points les plus opposés du monde.

Tandis que la France était profondément remuée et que les anarchistes tournaient contre l'ordre et en faveur de la licence toutes les concessions que le gouvernement royal avait voulu faire à la liberté politique, que l'Angleterre était le théâtre de ces scènes tumultueuses et de ces tentatives violentes réprimées par la forte discipline qui règne dans ce pays, l'armée espagnole, prête à s'embarquer pour remettre l'Amérique sous les lois de la mère patrie, laissait déjà apercevoir des signes de mécontentement; de nombreux déserteurs formaient des

bandes qui infestaient plusieurs provinces, et, en partie par les fautes de Ferdinand VII, en partie par suite de l'esprit d'indépendance exaltée qui avait gagné toutes les têtes pendant la guerre contre Bonaparte, la Révolution levait aussi la tête de ce côté des Pyrénées. Des causes analogues agissaient en Italie, où l'on commençait déjà à trouver le joug des Autrichiens pesant et où la secte des carbonari, sorte de franc-maçonnerie militante et en action qui allait enrôler des adeptes dans l'Europe entière, commençait à faire sentir sa secrète influence. En Allemagne enfin, dans ce pays qui fut le berceau des francs-juges, où l'esprit des universités a toujours été empreint d'un certain idéalisme politique et où toute la jeunesse, à l'époque de la grande lutte contre la France, était entrée dans des associations et des confédérations libérales, la génération nouvelle, ne pouvant renoncer facilement au rôle qu'elle avait joué, à l'influence qu'elle avait exercée, tournait l'activité des esprits et l'ardeur des caractères contre les gouvernements nationaux avec lesquels elle marchait naguère, et qu'elle accusait maintenant de ne point se diriger d'un pas assez ferme vers les libertés promises. Les souverains allemands commençaient à s'alarmer de ces symptômes pleins de menace; quand le jeune Sand eut assassiné le professeur Kotzebue, l'Autriche et la Prusse n'hésitèrent pas à prendre des mesures efficaces contre un mouvement qui paraissait général dans toute l'Allemagne; vers le milieu de l'année 1819, on parla d'un congrès qui serait convoqué à Carlsbad et dans lequel on conviendrait des mesures à prendre pour préserver les États germaniques du péril intérieur dont les indices apparaissaient partout.

LIVRE SEPTIÈME

DISSOLUTION DU MINISTÈRE DECAZES-DESSOLLE

I

EMBARRAS CROISSANTS DU MINISTÈRE. — INQUIÉTUDES DES CABINETS ÉTRANGERS. — OBSTACLES INTÉRIEURS.

A la fin de la session de 1818-1819, le ministère se trouvait dans une position plus difficile encore et plus précaire qu'au début. Il n'avait plus de majorité fixe et permanente, et il avait été obligé de prendre tantôt à gauche, tantôt à droite, les voix nécessaires pour former une majorité de rencontre et de circonstance suivant la nature des mesures en délibération.

Le gouvernement avait engagé à la fois des pourparlers, avant la fin de la session, avec les membres les plus modérés de la gauche et avec les membres les plus modérés de la droite : avec les premiers par l'intermédiaire du général Dessolle, avec les derniers par l'intermédiaire de M. Decazes. La situation était de plus en plus analogue à celle qui s'était manifestée à la fin de la session précédente. Mais les partis étaient trop engagés dans leurs voies pour répondre à l'appel du ministère ; ils cherchaient à l'attirer à eux, ils n'allaient pas à lui ; d'ailleurs ces doubles démarches, faites en même temps, donnaient un caractère louche à la politique ministérielle. Elle ne persuadait personne précisément parce qu'elle s'adressait à

tout le monde. Parmi les difficultés de la situation, il y en avait une de moins par l'arrangement du différend qui s'était élevé avec le Saint-Siége à l'occasion du nouveau concordat si imprudemment demandé par le cabinet des Tuileries, puisqu'il n'était pas en mesure de l'exécuter. Pour ne pas scinder l'intérêt de cette question, nous en avons raconté ailleurs les vicissitudes et le dénoûment, en anticipant sur les temps; mais nous devons rappeler ici que ce fut le 23 août 1819 que ce dénoûment intervint.

Les difficultés de la situation du gouvernement demeurèrent très-grandes après le règlement de cette affaire. On a vu, dès le congrès d'Aix-la-Chapelle, la diplomatie étrangère s'alarmer des symptômes révolutionnaires qui se manifestaient en France. Le développement de ces symptômes dans notre pays, le progrès toujours croissant de l'influence de la gauche à la Chambre des députés, son audace dans la presse et le mouvement passionné vers la démocratie qui, éclatant aussi en Allemagne, en Italie, en Espagne et en Angleterre, coïncidait avec des agitations en Pologne, n'étaient pas de nature à réconcilier les cabinets européens avec les tendances révolutionnaires, chaque jour plus marquées chez nous. On était loin du jour où M. Decazes recevait de tous les cabinets des félicitations chaleureuses sur l'ordonnance du 5 septembre et sur la politique intelligente du ministère. Maintenant M. Decazes était obligé de prendre l'initiative pour expliquer et pour excuser sa politique, et il n'obtenait de MM. de Nesselrode et de Metternich que des réponses pleines de froideur où perçait la défiance, avec un retour menaçant vers ces idées : « que la tranquillité de l'Europe était étroitement liée à celle de la France, et que toutes les puissances de l'Europe devaient désormais se considérer comme solidaires. » Le duc de Wellington lui-même, longtemps favorable à la politique du ministère, commençait à la juger d'une manière moins favo-

rable depuis que deux hommes, accusés d'une tentative d'assassinat sur sa personne, Cantillon et Marinet, avaient été renvoyés absous par le jury, malgré la réalité du fait attestée plus tard par le testament de l'empereur Napoléon, qui mettait, trois ans après, Cantillon au nombre de ses légataires, pour le récompenser, disait-il, du coup de pistolet tiré sur le duc de Wellington. Celui-ci se demandait à quelles extrémités on pouvait arriver dans un pays où celui de tous les généraux étrangers qui avait usé le plus modérément et le plus honnêtement de la victoire et s'était montré le plus empressé à avancer le moment de l'évacuation du territoire par les armées étrangères, ne pouvait obtenir protection pour sa vie. Comme il arrive toujours, les conversations allaient au delà des notes, et M. Pozzo de Borgo, en particulier, caractérisait d'une manière offensante la politique ministérielle [1].

Ainsi battu en brèche, dans les Chambres par la droite et le centre droit, et souvent par la gauche, attaqué par la cour presque tout entière, et en particulier par M. le comte d'Artois, par la diplomatie, sans parler de la presse, qui, sauf quelque atténuation de langage de M. Benjamin Constant dans *la Renommée,* et quelques réserves plus franches de MM. Dunoyer et Comte dans *le Censeur*, ne lui était pas moins hostile, le ministère se trouvait divisé, à la fin de la session, en trois nuances : celle de M. Decazes, qui montrait quelques velléités de tenter un rapprochement avec la droite ; celle de M. Dessolle, plus disposée à faire un pas de plus vers la gauche ; celle enfin de M. de Serre qui, encore animé de la lutte qu'il venait de soutenir avec tant d'éclat, espérait, au moment où la session se termina, pouvoir faire marcher le ministère à coups de victoires de tribune. Ces diverses nuances ajournèrent la décision qu'il y avait à prendre à l'époque où le renouvellement

1. M. Duvergier de Hauranne cite plusieurs fragments des notes diplomatiques que nous n'avons fait que résumer.

du cinquième serait venu éclairer la situation d'une lumière nouvelle ; tout se borna donc pour le moment à des conversations dont l'écho se prolongea dans les journaux, surtout dans les correspondances étrangères. Les doctrinaires commençaient à admettre l'idée, naguère combattue par eux, que quelques articles de la Charte, indiqués en 1815 dans la proclamation du Roi, pouvaient être modifiés. Ils mettaient au nombre de ces articles : le renouvellement partiel, qu'ils jugeaient maintenant opportun de remplacer par le renouvellement intégral ; le nombre des députés, qu'ils trouvaient bon d'augmenter ; la limite d'âge, qu'ils proposaient d'abaisser. Ils espéraient, moyennant ces mesures, renouer avec la gauche, dont ils étaient complétement séparés, dans la presse comme dans la Chambre, pour lui avoir laissé trop voir qu'ils prétendaient la conduire en vertu de cette espèce de souveraineté de la raison qu'ils s'attribuaient à eux-mêmes. A tout prix ils voulaient éviter un rapprochement avec la droite, et il est difficile, je l'ai déjà fait observer, de ne pas voir, dans cette exclusion systématique, l'appréhension d'avoir à partager le pouvoir et les positions administratives avec les royalistes.

II

ÉLECTIONS DU CINQUIÈME. — ACTION DE LA PRESSE. — LE CONGRÈS DE CARLSBAD. — PARTI QUE LA GAUCHE EN TIRE.

Les élections du cinquième étaient fixées au 11 septembre 1819. Les partis commencèrent de bonne heure à prendre position dans la presse. M. de Chateaubriand, qui menait cette grande campagne des journaux, — car il dominait *le Conservateur*, disposait des *Débats* par les frères Bertin, qui

lui étaient dévoués, et entraînait *la Quotidienne* qui ne voulait pas se séparer de cette action, ainsi que *le Drapeau blanc*, toujours disposé aux charges à outrance, — planta son drapeau sur le terrain de l'extrême opposition. Avant tout, il fallait faire échec au ministère ; car ce qu'il y aurait de plus funeste au monde serait le maintien d'un cabinet qui conduisait la monarchie à sa ruine ; des élections jacobines, quelque déplorables qu'elles fussent, vaudraient encore mieux que des élections ministérielles, parce que du moins elles dissiperaient toute équivoque et feraient voir clair dans la situation : tel fut le thème qu'il développa avec cette impétuosité de style et cette véhémence d'éloquence qui remuaient profondément les passions de la droite. La guerre implacable que le ministère avait déclarée aux royalistes depuis trois ans, et qu'il poursuivait avec une inébranlable ténacité, ne pouvait qu'ôter l'influence aux esprits modérés comme MM. de Villèle et Corbière, — influence déjà diminuée par l'affaiblissement progressif de la droite parlementaire, — et la transférer aux ardents. La presse, investie de sa nouvelle liberté, aspirait à tout conduire ; les sages suivaient en ralentissant le pas, mais ils ne voulaient pas se séparer de leur parti. Au même moment, la *Société des amis de la liberté de la presse*, formée des diverses nuances du parti des *Indépendants*, décida, à une majorité de quelques voix, que dans le cas où le candidat de gauche n'aurait aucune chance, et qu'il y aurait ballottage entre un homme de droite et un ministériel, les voix de gauche devraient porter l'*ultra* de préférence au ministériel. Cette résolution, combattue par Benjamin Constant dans *la Renommée*, déplorée par Étienne dans *la Minerve*, avait été publiée dans *le Censeur* par MM. Dunoyer et Comte, adversaires naturels des tiers partis. Les journaux de droite avaient répondu sans hésiter à cette avance, et tous avaient adhéré aux paroles suivantes du *Journal des Débats* :

« Il y a dissidence entre les faux libéraux de *la Renommée* qui conseillent de nommer un ministériel plutôt qu'un royaliste, et les libéraux républicains du *Censeur* qui conseillent de nommer un royaliste plutôt qu'un ministériel... Nous croyons que, dans le cas d'une alternative impérieuse, on fera bien de nommer les libéraux démocrates de l'espèce du *Censeur*, de préférence, non-seulement aux ministériels, mais aux faux libéraux de l'espèce de ceux que recommande *la Renommée*. »

Il y avait là un nouveau péril pour le ministère, qui, après avoir vécu de la division des partis, était menacé de l'union des deux opinions extrêmes.

Les doctrinaires, quoiqu'ils gardassent vis-à-vis du ministère une certaine indépendance, éprouvèrent la même exclusion de la part des deux partis. Leur hauteur les rendait désagréables à tout le monde. Les hommes de gauche avaient bien pu se servir d'eux au moment de l'ordonnance du 5 septembre pour se relever du discrédit et de l'impuissance où ils étaient tombés après les Cent-Jours ; mais, depuis qu'ils sentaient que la force leur était revenue, ils prétendaient se conduire au lieu d'être conduits, et *la Renommée* et *la Minerve* criblaient d'épigrammes les doctrinaires, qui avaient établi leur quartier général au *Courrier*, quartier général solitaire où les abonnés étaient loin d'affluer :

« Ils sont quatre, disait *la Renommée*, qui tantôt se vantent de n'être que trois, parce qu'il leur paraît impossible qu'il y ait au monde quatre têtes d'une telle force, et tantôt prétendent qu'ils sont cinq, mais c'est quand ils veulent effrayer leurs ennemis par leur nombre. »

M. de Chateaubriand, qui dans ses articles du *Conservateur* donnait le diapason à la presse de droite, et qui en outre jetait dans le *Journal des Débats* des articles d'ardente polémique, ne traitait pas les doctrinaires avec plus de clémence. Après avoir prédit que le temps approchait où l'on ne chercherait plus les sauveurs de la France dans les restes impurs

de la Convention, ni dans les anciens agents de la police, et où l'on n'opposerait plus aux hommes de liberté les utopies de nos crimes et de nos scandales, il traitait les doctrinaires de « petits sophistes qui, la main armée d'une férule et la tête couverte d'un bonnet de docteur, apercevaient à peine, du sommet de leur cerveau, le stupide vulgaire se traînant dans les routes de la vieille sagesse. »

La situation paraissait si inextricable, que le bruit d'un coup d'État se répandit et fut même discuté par les journaux. M. de Bonald disait, dans *le Conservateur*, dès la fin du mois de juin 1819 :

« Nous finirons par ne plus rien comprendre à notre gouvernement, il n'y comprendra rien lui-même, et il faudra nécessairement, pour y voir un peu plus clair et dénouer tant d'intérêts qui se croisent et se combattent, finir par un *coup d'État*. Je ne sais si mes lecteurs se rappellent le jeu d'onchets où il y a aussi des rois, des reines, des cavaliers. Lorsque toutes les petites pièces qui le composent sont tellement mêlées et confondues ensemble qu'on ne sait plus comment tirer l'une sans déranger l'autre, et par conséquent sans perdre des points, il est permis de frapper au hasard deux ou trois coups de baguette sur tout le jeu pour démêler toute cette confusion et pouvoir continuer à jouer; c'est tout à fait un coup d'État. Il y entre plus de force et de hasard que d'habileté, et, s'il ne réussit pas, la partie est perdue. »

En signalant ainsi la possibilité d'un coup d'État, les journaux de droite en combattaient avec une extrême vivacité l'idée [1]. Tout indiquait donc que le ministère ne pourrait employer que les moyens légaux pour sortir de la mauvaise position où il se trouvait, car la gauche n'était pas plus disposée à souscrire à l'emploi des moyens extra-légaux.

1. « Ce prétendu coup d'État, disait *le Conservateur*, rentrerait dans la classe des actes pour lesquels les ministres peuvent être poursuivis dans l'intérêt des citoyens, dans celui de la fidèle exécution de la Charte, dans l'intérêt même du gouvernement dont l'arbitraire détruit toujours la force et la stabilité. » (Tome IV, page 188.)

Au moment où les colléges électoraux allaient s'ouvrir en France, les conférences de Carlsbad se fermaient et les représentants des divers États de la Confédération germanique se donnaient rendez-vous à Vienne, après avoir pris des mesures rigoureuses contre les agitations révolutionnaires dont l'Allemagne était le théâtre. Le représentant de l'Autriche, à laquelle la présidence de la Diète avait été décernée, avait proposé cette série de mesures votées à l'unanimité. La première établissait, en raison des scènes de violence et de troubles qui avaient eu lieu dans divers États, et du projet évidemment arrêté de bouleverser l'ordre social, sous prétexte de le régénérer, le mode provisoire qu'on emploierait pour exécuter, soit de gré à gré, soit par la force, soit envers les peuples, soit envers les gouvernements, les résolutions de la Diète, jusqu'ici désarmée. Par la seconde mesure, les associations secrètes, en particulier la *Burchenshaff*, demeureraient supprimées, et il était prescrit aux gouvernements d'accréditer, auprès de chaque université, un commissaire chargé de veiller au maintien de la discipline et à la bonne direction de l'enseignement. Le troisième arrêté avait pour objet d'assujettir, pendant cinq ans, dans tous les États de la Confédération germanique, les écrits au-dessous de vingt feuilles d'impression (320 pages) à la censure ; toutes les feuilles périodiques devaient être soumises au même régime, et chaque gouvernement était autorisé à porter plainte à la Diète contre tout écrivain allemand qui l'aurait attaqué. Enfin, le quatrième arrêté instituait à Mayence une commission extraordinaire de recherches, chargée de surveiller les menées révolutionnaires dans tous les États et de les dénoncer à la Diète, avec pouvoir de mander devant elle tous ceux qu'elle croirait utile d'interroger. L'Allemagne s'était donné à la fois un pouvoir exécutif provisoire, un ministère de la police générale, après avoir mis ses universités en surveillance et la presse en interdit.

On comprend quel retentissement eurent en France ces mesures communiquées officiellement aux journaux étrangers et notifiées aux États de la Confédération germanique, qui s'y soumirent sans élever aucune objection. La gauche en tira un grand parti à la fois contre les hommes de la droite, qu'elle accusait d'être les affidés et les complices de l'étranger, et contre le gouvernement lui-même, qu'elle soupçonnait d'éprouver en partie les appréhensions qui avaient déterminé les résolutions de la Diète germanique. La gauche, en effet, qui menaçait l'existence du gouvernement, ne pouvait s'empêcher de se croire menacée par lui. Sans doute elle avait, quand elle le croyait nécessaire, des ménagements de paroles ; mais ces ménagements de paroles, voile hypocrite tiré sur ses intentions, n'ôtaient rien à l'hostilité de sa conduite. La gauche insista donc naturellement sur la nécessité d'envoyer des hommes aussi incapables de pactiser avec le gouvernement qu'avec la droite. Certainement, sous ce nom générique de gauche, on aurait trouvé des nuances d'opinions très-distinctes, parmi lesquelles il y en avait une, celle des vrais libéraux, qui n'était pas hostile à la monarchie. Mais on connaît les entraînements des partis à la veille des élections. Tout alors est sacrifié à la considération du succès ; pour ne pas diminuer ses forces en les divisant, on arrive à des transactions qu'on repousserait dans d'autres circonstances. Il y eut évidemment une entente préalable entre les libéraux proprement dits, les révolutionnaires et les bonapartistes. Comment en douter quand on voit sur les listes arrêtées par les comités de gauche les généraux Rey, Lamarque, récemment rentré en France, Foy, Tarayre, Demarsay, à côté de M. Lambrecht, et de l'évêque constitutionnel Grégoire qui, privé par son absence de l'occasion de voter l'arrêt de mort de Louis XVI, y avait publiquement adhéré par des paroles d'une violence inouïe. « La faction révolutionnaire était devenue formidable, a dit un homme de ce temps, étroite-

ment lié avec le ministère de M. Decazes[1]; elle ne cachait ni le désir ni l'espoir de renverser la monarchie. Les chefs ne dirigeaient pas le mouvement... Pour conserver leur importance, pour que leur courage et leur ardeur ne fussent pas mis en doute, ils obéissaient au lieu de commander. »

Les hommes de droite avaient peu d'espoir. Ils ne comptaient guère, et ils avaient raison de peu compter sur la résolution de la *Société des amis de la liberté de la presse* qui recommandait aux électeurs indépendants de préférer, en cas de ballottage, le candidat de la droite au candidat ministériel. Il y a des incompatibilités qui prévalent contre toutes les conventions. C'était trop d'avoir contre eux à la fois la révolution, leur ennemie naturelle, et le gouvernement du roi, avec toutes les forces dont dispose inévitablement l'autorité dans un pays de centralisation comme la France. Leurs échecs précédents dans les élections partielles, qui, d'année en année, avaient diminué leur nombre, leur étaient un sûr indice de leur défaite inévitable. La situation inaugurée par l'ordonnance du 5 septembre n'avait pu, en se développant, que les affaiblir. Les instructions électorales qui parurent dans *le Conservateur*[2] ont quelque chose de triste et de découragé. On prévoit que les électeurs de droite auront besoin de se mettre en garde « contre l'indolence et l'apathie. » On les engage « à surmonter le dégoût qui pouvait les détourner d'aller aux élections, dégoût fondé sur le vice radical de la loi. » On ajoute « que toute inclination particulière, tout calcul individuel doit s'évanouir devant l'intérêt de la religion et de la monarchie; qu'il y a de certains cas où la satisfaction qu'on éprouverait à nommer l'homme de son arrondissement ou de son département doit céder à un intérêt plus général. Il est en effet des Français illustres par leurs talents, par leur dévoue-

1. M. de Barante, *Vie de Royer-Collard*, tome Ier, page 506.
2. Quarante-huitième livraison du *Conservateur*.

ment à la légitimité, par l'ingratitude et la persécution dont le ministère a payé leurs services, qui sont devenus les candidats de la France entière. »

Ces lignes étaient destinées à préparer les candidatures des généraux Donnadieu et Canuel, de MM. Fiévée et de Castelbajac. Le comité de droite, n'espérant pas des nominations nombreuses, les voulait au moins éclatantes et significatives. Nulle part on n'aperçoit, dans ces instructions, la trace de la prévision du cas où les voix de la droite pourraient se porter sur un candidat appartenant aux opinions révolutionnaires. Les dernières recommandations, celles qui laissent le plus de latitude aux électeurs et qui viennent après celles destinées à exhorter les hommes de droite à repousser toute transaction proposée par les agents du ministère, sont ainsi conçues : « Il est impossible de prévoir toutes les circonstances particulières qui peuvent se présenter, de même que les différentes combinaisons qui peuvent résulter du balancement des partis : c'est aux électeurs royalistes qui, dans des temps difficiles, ont déjà fait preuve de tant de discernement et de patriotisme, à prendre conseil de leurs propres lumières et à concilier les devoirs de leur conscience avec les intérêts de la religion, de la monarchie légitime et de la Charte. »

Le ministère affectait une grande assurance, et M. Decazes répéta plusieurs fois aux ambassadeurs que, « s'il n'obtenait pas les trois cinquièmes des nominations, il se considérerait comme battu ; » mais au fond il était inquiet. La gauche se séparait ouvertement de lui, et, au moment où les élections allaient s'ouvrir, M. Royer-Collard, en donnant sa démission de président de la commission provisoire de l'instruction publique, semblait révéler une scission dans la majorité elle-même. Sans doute la résolution de M. Royer-Collard datait déjà de plusieurs mois, et c'était plutôt une question de dignité personnelle qu'un dissentiment portant sur la politique géné-

rale qui le déterminait à se retirer. Les fonctions de grand maître, plus en harmonie avec sa haute position personnelle à la Chambre que le titre équivoque de président d'une commission provisoire, ne lui avaient pas été offertes, et il avait trop de fierté pour les demander. Ce n'était pas seulement l'insuffisance du titre qui avait poussé M. Royer-Collard à se retirer ; l'insuffisance du titre amenait une insuffisance de pouvoir : il s'était lassé d'une responsabilité sans puissance. Plusieurs fois il s'était trouvé en dissidence avec M. Decazes, qui avait passé outre, et c'était ainsi que le ministre de l'intérieur avait dispensé les frères de la Doctrine chrétienne de l'obtention d'un brevet de capacité universitaire, malgré l'avis contraire du président de la commission provisoire, qui ne tenait pas assez compte des garanties que l'institut des Frères donnait par lui-même à la société. Dès lors M. Royer-Collard avait formellement annoncé au ministre sa démission dans une lettre où il disait « qu'il regardait l'administration actuelle de l'Université comme épuisée, et qu'aux prises avec les partis, avec le clergé, avec les agents de l'administration, elle était condamnée au naufrage si elle ne changeait pas de pavillon. »

On n'avait pas fait de grands efforts pour retenir M. Royer-Collard. C'était un auxiliaire incommode, qui ne servait que sous le drapeau de ses propres idées, qui faisait la guerre à sa guise et pour son compte, et déclinait la responsabilité de ce que disait et faisait le ministère quand les choses n'allaient pas à son gré, de sorte que le gouvernement ignorait presque toujours s'il serait attaqué ou défendu par lui. Cependant sa retraite, au moment des élections, était un notable affaiblissement pour le ministère. Quoi que pût faire dire M. Decazes dans ses journaux, on continua à l'attribuer à des motifs politiques, et on y vit le symptôme d'une rupture entre M. Decazes et M. de Serre, avec lequel M. Royer-Collard était alors uni d'une étroite amitié. La gauche félicita ce dernier

d'avoir reconquis toute son indépendance, et résolut plus que jamais de conduire hardiment la campagne électorale contre le ministère affaibli.

Celui-ci donna une nouvelle marque de défiance en lui-même, par la manière dont il composa la liste des présidents et des vice-présidents des colléges électoraux; c'était, on le sait, à cette époque le moyen employé par le gouvernement pour poser ses candidatures. A côté de noms purement ministériels, le ministère, dans les arrondissements où les candidats de sa couleur n'avaient aucune chance, désigna pour la présidence, selon les tendances politiques du collége, des hommes inclinant vers la gauche ou le centre droit. Il arriva même, sur un petit nombre de points, que les mêmes noms se trouvèrent portés sur les listes ministérielles et sur les listes de gauche. Mais ce furent là des cas exceptionnels, et là où cette double présentation eut lieu, ce n'était pas la gauche qui était allée au ministère, c'était le ministère qui était allé à la gauche.

Au milieu des feux croisés de la polémique des journaux, les colléges désignés pour réélire le cinquième sortant se réunirent. C'étaient ceux de l'Aisne, de l'Allier, de l'Ariége, du Cantal, de la Charente-Inférieure, de la Corse, du Doubs, d'Eure-et-Loir, de l'Isère, de la Haute-Marne, de la Mayenne, du Morbihan, des Hautes et Basses-Pyrénées, du Bas-Rhin, de la Seine-Inférieure, du Tarn, de Vaucluse et de la Vienne. Sur cinquante-quatre nominations, le ministère en obtint quatorze, la gauche trente-cinq, la droite cinq seulement. « Toutes les nouvelles qui nous arrivent des élections sont exécrables, écrivait M. de Villèle, et elles nous plongent dans la consternation. » Voilà l'impression vraie. Plus tard, *le Conservateur* et les autres journaux de droite essayeront de pallier les pertes de leur opinion, mais ce ne sera qu'une tactique. Le côté droit avait donc été battu. Le ministère ne l'était

guère moins. La gauche, avec ses 35 nominations, gagnait 25 voix, tant sur le côté droit que sur les centres ministériels.

III

ÉLECTION DE GRÉGOIRE. — SENSATION QU'ELLE PRODUIT.

C'était déjà là un fait considérable; il y en eut un plus considérable encore : la dernière nomination de l'Isère produisit un tel scandale politique, que l'ensemble des élections demeura comme oublié. Là avait été nommé l'évêque constitutionnel Grégoire. « Grégoire, ancien sénateur, disait *le Moniteur*, comme le faisait remarquer une lettre de M. de Villèle; — Grégoire le régicide, répondaient toutes les bouches. »

Il faut entrer ici dans quelques détails sur cette dernière élection de l'Isère, qui prit, par l'émotion qu'elle excita, les proportions d'un événement. Trois députés avaient été élus sans difficulté dans ce département : M. Sapey, qui, maître des voix d'un arrondissement tout entier, avait à la fois imposé sa candidature au ministère et à la gauche, MM. Savage-Rollin et Français de Nantes. Enfin l'ancien évêque constitutionnel Grégoire avait obtenu 460 voix, M. Rogniat, candidat ministériel, 350, et le candidat de la droite, M. Planelli de Lavalette, 220, deux minorités qui, en se réunissant, auraient formé la majorité. Les électeurs qui avaient part au scrutin étaient au nombre de 1,020. Grégoire n'était pas un régicide proprement dit; son absence de Paris au moment du procès ne lui avait pas permis de prendre part au vote; mais il était un de ceux qui avaient le plus contribué à faire mettre Louis XVI en jugement, et il avait ainsi

préparé et provoqué le régicide. Quand la question du procès à faire au roi avait été agitée dans la Convention, un prêtre constitutionnel, célèbre par son fanatisme révolutionnaire, l'abbé Fauchet, avait, tout en insultant Louis XVI, invoqué les principes d'équité qui devaient empêcher la Convention de le juger : « Je désire, avait-il dit, qu'on cite une loi antérieure au délit de Louis XVI, qui lui soit applicable. Il existe au contraire une loi formelle qui dit que le roi déchu ne pourra être jugé que pour des délits postérieurs à la déchéance. » L'abbé Grégoire, succédant à la tribune à Saint-Just, dont il appuya l'opinion avec beaucoup de chaleur, soutint l'avis contraire à celui de Fauchet avec une violence de langage qui fut remarquée au milieu des excès de paroles de ce temps où tout allait à l'extrême, les discours comme les actions. « La postérité s'étonnera, s'écria-t-il, qu'on ait pu mettre en question si une nation entière peut juger son premier commis. Il y a seize mois aujourd'hui qu'à cette tribune j'ai prouvé que Louis XVI pouvait être mis en jugement. J'avais l'honneur de figurer dans la classe peu nombreuse de patriotes qui luttaient avec désavantage avec la masse des brigands de l'Assemblée constituante[1]. Les rois forment une classe d'êtres purulents qui fut toujours la lèpre des gouvernements et l'écume de l'espèce humaine. » Il conclut en disant qu'un doute articulé sur le droit de l'Assemblée de mettre en jugement Louis XVI n'était propre « qu'à

1. Grégoire faisait ici allusion à la motion qu'il fit lors du retour du Roi arrêté à Varennes, pour que Louis XVI fût jugé par une Convention. Ce fut lui qui, nommé député de Loir-et-Cher à la Convention, provoqua dès la première séance l'abolition de la royauté, en déclarant que « les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique, et que leur histoire est celle du martyrologe des nations. » Étant en mission pour organiser le département du Mont-Blanc, à l'époque du procès du Roi, il ne put voter la mort de Louis XVI ; mais il écrivit, de concert avec Jagot, Hérault de Séchelles et Simond, la lettre suivante : « Instruits par la connaissance que chacun de nous a depuis longtemps des trahisons non interrompues de ce Roi parjure, nous déclarons que notre vœu est pour la condamnation à mort par la Convention nationale, sans appel au peuple. »

égarer l'opinion et à river les fers des peuples, au moment où les peuples, prêts à broyer les monstres qui se disputent les lambeaux des hommes, allaient prouver qu'ils tenaient la liberté de Dieu et de leurs sabres. »

Il est évident que désigner un pareil homme comme candidat, un homme qui, après avoir préparé le régicide par ses discours et par une motion spéciale, y avait formellement adhéré par une lettre, le nommer député sous le règne du frère de Louis XVI, c'était, de la part des indépendants, une insulte au premier chef jetée à la monarchie, d'autant plus que Grégoire n'abdiquait aucune de ses idées et ne prétendait excuser aucun de ses antécédents.

Il y eut après le premier scrutin des pourparlers ouverts entre les électeurs ministériels et les électeurs de droite. Les électeurs de droite déclarèrent qu'à aucun prix ils ne voteraient pour le candidat ministériel, et ils ajoutèrent que le ministère n'avait pas d'autre moyen d'éviter l'élection de Grégoire que de reporter ses voix sur M. Planelli de Lavalette. Le ministère repoussa cette proposition, et les conférences furent rompues. Le lendemain, le même nombre d'électeurs se présenta au scrutin : il y eut 1,020 votes exprimés, comme à la première épreuve, mais ils ne se partagèrent pas comme dans le jour précédent. Au premier tour du scrutin, l'abbé Grégoire obtint 548 voix, au lieu de 460; le candidat ministériel, 362 voix, au lieu de 350; le candidat de la droite, 110 voix, au lieu de 220. L'abbé Grégoire était donc élu. Le rapprochement des chiffres des deux scrutins l'établit d'une manière évidente : 110 voix de la droite s'étaient déplacées; sur ces 110 voix, 88 fournies par la partie la plus exaspérée de l'opinion qui mit en action cette maxime développée par quelques journaux : « qu'une élection jacobine valait encore mieux qu'une élection ministérielle, » avaient porté la majorité à Grégoire; 12, préférant encore la nomination d'un partisan du

ministère à ce scandale électoral, avaient voté pour le candidat du cabinet. 10 voix s'étaient perdues. Les 110 autres étaient demeurées fidèles au candidat de la droite.

Au point de vue politique, on s'explique ce résultat, quand on songe à l'exaltation où ces trois années de luttes furieuses avaient jeté les esprits; mais on ne saurait amnistier, au point de vue moral, les 88 électeurs de la droite qui égarèrent leurs voix sur la tête de Grégoire, procédé unique dans ces élections, où sur beaucoup de points les royalistes, sentant leur faiblesse, s'étaient abstenus. Ceux qui agirent ainsi outre-passèrent les droits les plus largement compris d'une opposition loyale. Maintenir leur candidat jusqu'au bout, ou s'abstenir en laissant le ministère en présence de l'opposition de gauche, c'était la limite extrême qu'on ne pouvait franchir. On a droit de refuser de choisir entre deux adversaires; mais faire concourir des voix de la droite à l'élection d'un indigne candidat, c'était là faire passer la tactique avant la morale. Ce fut pourtant ce qui fut fait, et fait inutilement, car si la droite se fût simplement abstenue, Grégoire arrivait par la force des choses au ballottage. Du reste, dans cette élection, tout se passa au rebours du bon sens. La gauche fit à la fois quelque chose d'absurde et d'odieux, en se servant de la loi électorale donnée par la Restauration pour offenser mortellement la royauté, et elle montra qu'elle n'avait ni le goût sincère ni l'intelligence de la liberté, qu'elle compromettait par la licence. On ne saurait dire, en effet, que l'élection de Grégoire fût un accident; elle avait été proposée et agréée d'avance dans le Comité central établi à Paris pour s'occuper des élections, et qu'on appelait le comité directeur[1]. Le ministère commit une faute politique très-grave en repoussant l'idée proposée par la droite de re-

1. M. Guizot le rappelle expressément dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, tome Ier, page 222.

porter ses voix sur M. Planelli de Lavalette, et en rendant ainsi la nomination de l'abbé Grégoire certaine ; car soit que la droite s'abstînt au ballottage, soit que les électeurs les plus exaltés de la droite lui donnassent leurs voix, il devait infailliblement passer à la dernière épreuve. Les 88 électeurs de droite commirent à leur tour une faute morale en concourant à cette nomination, qui acheva de donner un caractère à l'ensemble des opérations électorales. Avec l'abbé Grégoire, arrivaient à la Chambre M. Ramalino, allié aux Bonaparte et envoyé par la Corse, ainsi que le général Sébastiani, très-opposé, à cette époque, à la monarchie ; les généraux Tarayre et Demarçay, d'une nuance encore plus vive ; M. Lambrecht, deux fois nommé, d'abord par le département du Bas-Rhin, ensuite par la Seine-Inférieure, et qui, appartenant à la nuance la plus révolutionnaire de l'ancien sénat conservateur, se rapprochait des opinions de l'abbé Grégoire ; M. Méchin, un des préfets les plus violents de l'Empire. Mais un fait domina tout, l'élection de Grégoire. Un long cri d'indignation s'éleva et *le Conservateur* se fit l'écho de cette indignation en publiant les lignes suivantes, burinées par la plume de Chateaubriand

« Le mal est dans la loi qui couronne, non le candidat régicide mais l'opinion de ce candidat, dans la loi qui peut créer ou trouver cinq cent douze électeurs décidés à envoyer à Louis XVIII le juge de Louis XVI[1] M. Grégoire prêta serment à Louis XVI ; a-t-il tenu ce serment ? tiendra-t-il celui qu'il fera à Louis XVIII ? comment se lèvera-t-il dans la Chambre des députés ? comment prononcera-t-il entre les mains royales ces trois mots : *Je le jure!* Le premier il a provoqué la mise en accusation du juste couronné ; il a sollicité le premier l'abolition de la monarchie. Peut-il, sans manquer à ses principes, reconnaître pour Roi le frère de celui dont il demanda et obtint la tête ? Mais n'accusons pas M. Grégoire : accusons le ministère et son épouvantable loi. Si l'on n'eût pas reproduit les opinions de M. l'abbé Grégoire, il fût resté isolé dans

1. M. de Chateaubriand, qui ne porte qu'à 512 le nombre des suffrages obtenus par Grégoire, ne connaissait pas encore les chiffres exacts du scrutin.

le monde, jouissant des qualités privées et des talents que le ciel a pu lui départir. Ses principes font horreur; mais vous n'étiez plus son juge depuis que la Charte lui a pardonné. En le laissant à l'écart, en ne le tirant pas de son obscurité par la force et le résultat de vos systèmes, il eût passé en paix le reste de ses jours, si la paix peut être dans sa conscience; nul n'aurait eu le droit de scruter et de tourmenter sa vie. On prétend que M. l'abbé Grégoire offre chaque matin l'hostie sans tache de la même main dont il immola son Roi; puisse-t-il être racheté par le double sacrifice, par le mérite de ce sang répandu sur la croix et sur l'échafaud! Ce qui s'est passé au renouvellement de la troisième série a pleinement justifié les royalistes et condamné sans retour la loi des élections. Dans le cours des trois années, cette loi a conduit à la Chambre des députés les hommes qui ont amené Louis XVI prisonnier à Paris, et les hommes qui ont mis à mort ce Roi-martyr. Elle a de plus choisi avec affectation les signataires de l'acte qui condamnait au bannissement perpétuel le monarque régnant et son auguste famille. De sorte qu'elle s'est trouvé des affinités singulières avec la Convention et la Chambre des Cent-Jours, avec la vieille et la nouvelle félonie... Elle nous a donné des conventionnels et des serviteurs de Bonaparte. Voilà la loi, telle que les ministres nous l'ont faite. »

Mieux que tous les récits, ces lignes poignantes de Chateaubriand, qui faisaient le tour de la France, donnent une idée des sentiments d'indignation qui remuaient les âmes. Le ministère, comme le disait le grand écrivain, paraissait vaincu par la troisième épreuve que venait de subir sa loi. Cette victoire, annoncée par M. Decazes, s'était changée en défaite. La droite chassée de la Chambre, le ministère affaibli de plus en plus, et la gauche bientôt maîtresse au moment où, démasquant ses batteries, elle nommait pour députés les hommes de la Convention et les hommes des Cent-Jours, tel était le résultat final. Si l'on n'avisait pas, tout était perdu, chacun le répétait, et l'on redisait les paroles échangées entre Louis XVIII et le comte d'Artois, qui depuis plusieurs mois ne se parlaient guère. « Mon frère, avait dit MONSIEUR au Roi le jour où la nomination de Grégoire était arrivée à Paris, vous voyez où l'on vous mène! — Oui, mon frère, aurait répondu le roi, et j'y pourvoirai. »

Les historiens admis à consulter les papiers politiques de M. Decazes affirment cependant que le roi Louis XVIII faisait peser surtout la responsabilité de cette nomination sur la droite, et qu'il écrivait le 14 septembre à M. Decazes : « C'est une consolation pour moi de penser qu'un jour l'histoire, qui à la longue ne flatte personne, dira à qui nous sommes redevables d'un pareil choix[1]. » Le jour appelé et espéré par le roi Louis XVIII est arrivé : l'histoire n'excuse pas le procédé dont se plaignait ce prince ; mais elle ajoute que la prévoyance est une des facultés nécessaires en politique, et qu'il était facile de pressentir qu'en déclarant une guerre systématique à la droite et en relevant la faction révolutionnaire, sans pouvoir lui donner toutes les satisfactions qu'elle exigeait, on s'exposait à voir un jour ou l'autre s'établir un compromis entre l'exaspération des membres les plus exaltés de la première et l'aveugle haine de la seconde. Il y a deux choses que la prudence la plus ordinaire interdit, c'est de désespérer ses amis et de surexciter les espérances de ses ennemis. C'était le double but qu'avait atteint la politique du ministère sans y viser.

IV

LE GOUVERNEMENT ADMET LA NÉCESSITÉ DE TOUCHER A LA LOI ÉLECTORALE. — NÉGOCIATIONS AVEC LA DROITE.

A partir du moment où les élections nouvelles furent connues, ni le Roi ni M. Decazes lui-même ne parurent douter de la nécessité d'introduire des changements dans la loi électorale. Cette idée n'avait pas été, il est vrai, émise dans le conseil

1 Lettre citée par M. Duvergier de Hauranne : *Histoire du gouvernement parlementaire en France.*

des ministres, parce que la scission qui s'était manifestée au début de la dernière session persistait. Tous croyaient qu'il y avait quelque chose à faire, mais tous n'étaient pas du même avis. Le président du conseil, M. Dessolle, qui, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, avait écrit aux cours alliées de la France que l'ensemble des élections était satisfaisant, espérait conjurer les difficultés par des satisfactions données aux personnes. Au fond, sa combinaison consistait à rallier les deux centres, en donnant M. Mollien pour collaborateur à M. Louis aux finances, et en appelant à la fois M. Royer-Collard et M. Pasquier à siéger dans le conseil. Faibles et impuissants palliatifs pour une situation si grave! Comment, en effet, ces modifications intérieures dans le cabinet auraient-elles arrêté le mouvement qui emportait le courant des idées et le flot électoral vers la gauche? D'ailleurs M. Royer-Collard se montrait peu favorable à cette combinaison. Il avait une crainte instinctive de la pratique du pouvoir pour laquelle il ne se sentait pas fait, et lorsque, peu de temps après, dans la crise ministérielle qui suivit, M. Decazes lui proposa d'entrer au ministère, voici quelle fut la réponse de M. Royer-Collard : « Vous ne savez pas ce que vous feriez; ma façon de traiter les affaires ne serait pas du tout la vôtre; vous éludez les questions, vous les tournez, vous gagnez du temps, vous les résolvez à demi. Moi, je voudrais les aborder de front, les attirer sur la place publique, et là les éventrer devant tout le monde. Je vous compromettrais au lieu de vous aider. » M. Guizot, qui cite ces paroles [1], ajoute : « M. Royer-Collard avait raison. Il était plus propre à contrôler le pouvoir qu'à le manier. »

M. Decazes, d'accord avec ses amis, allait plus loin dans ses plans de modifications que le général Dessolle. Il croyait nécessaire de faire un retour marqué vers le centre droit, et

1. *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, tome Ier, page 200.

peut-être d'aller jusqu'aux esprits les plus modérés de la droite. Il était également convaincu qu'il fallait apporter des modifications à la loi d'élections ; celles auxquelles il songeait, parce qu'il les regardait comme les plus propres à fortifier l'action du pouvoir, étaient toujours les mêmes : le fractionnement des colléges électoraux et le renouvellement intégral de la Chambre. Restait M. de Serre, à qui le talent hors ligne qu'il avait déployé dans la dernière session avait donné une grande influence : quel serait son avis? Jusqu'à ce qu'il eût parlé, ce qu'il y avait de plus clair, c'est qu'on s'entendait sur un seul point dans le ministère : personne ne niait qu'il y eût quelque chose à faire. Mais MM. Dessolle, Louis et Gouvion-Saint-Cyr, d'un côté, MM. Decazes et Portal de l'autre, avaient des avis divergents sur la nature des mesures à prendre, et l'on ne traitait point cette affaire en conseil, dans la crainte de ne pas se trouver d'accord.

Dans cette incertitude qui prêtait aux commentaires contradictoires des journaux, exclusivement occupés de la crise ministérielle, M. Decazes avait des pourparlers avec tout le monde. Il en eut avec quelques-uns des hommes les plus considérables de la droite, présents en ce moment à Paris. Ce fut à la suite de ces pourparlers que M. de Villèle, alors à sa terre de Morville, près de Toulouse, reçut trois lettres qui l'appelaient à Paris. La première était de M. le comte d'Artois; elle était ainsi conçue :

27 septembre 1819.

« Dans la situation des affaires, j'éprouve un vif désir et même le besoin de vous voir le plus tôt possible et de causer avec vous avec toute la confiance que vous m'inspirez. »

Cette lettre de MONSIEUR était renfermée dans une lettre du vicomte Mathieu de Montmorency, lettre qui entrait un peu plus dans les détails de la situation ; la voici :

« Le triomphe des libéraux dans un aussi grand nombre de départements, couronné par l'horrible scandale de l'Isère, enfin les résultats généraux des élections, n'ont pas embelli la position. Il y a inquiétude, embarras, incertitude dans le *camp* ennemi; chez nous des têtes à calmer, beaucoup à diriger. On entend autour de soi un bruit sourd qui semble annoncer la possibilité d'une de ces grandes résolutions pour lesquelles on veut s'entourer de bons conseils. »

Cette lettre du vicomte Mathieu de Montmorency est intéressante à plus d'un point de vue : elle constate les embarras et les incertitudes du gouvernement, les préoccupations générales, le bouillonnement intérieur de la droite, et enfin la tendance de toutes les nuances de l'opinion royaliste à tourner les regards vers M. de Villèle, lorsqu'il s'agissait de demander une direction.

La troisième lettre, écrite par M. Bertin de Vaux, directeur du *Journal des Débats*, et dont les rapports avec M. de Chateaubriand étaient si intimes, n'est pas moins remarquable dans le même sens :

« Mon cher général, nous sommes dans une crise. Rappelez-vous les événements de décembre dernier, et vous aurez une idée de ce qui se passe. *Periculum in mora*. Votre prompt retour importe à la France, à vos amis, à vous-même[1]. »

Quoique ces lettres fussent pressantes, M. de Villèle ne se hâta point. Il éprouvait pour M. Decazes une défiance naturelle et motivée, et il appréhendait de se jeter dans le guêpier des intrigues politiques de Paris. Mandé dans cette ville dès la fin de septembre, il ne quitta Toulouse que le 18 octobre, et il arriva à Paris le 23, car ce voyage prenait, à cette époque, cinq jours entiers. Le jour même de son arrivée, il vit le vicomte Mathieu de Montmorency et le comte Jules de Polignac, et apprit d'eux que le ministère annonçait l'intention

1. Nous devons la communication de ces lettres, comme celle de tous les papiers politiques de M. de Villèle, au fils de cet homme d'État et à M. le comte de Neuville.

de changer la loi d'élections, dans le cas où les royalistes voudraient l'aider dans cette œuvre difficile. Ce qui l'y décidait, c'est qu'il y avait dans la Chambre plus des deux cinquièmes de libéraux. Le lendemain même, M. de Villèle mieux informé écrivait à madame de Villèle une lettre dans laquelle se reflète, avec la vivacité des impressions personnelles, le regret d'être venu à Paris, où la vérité de la veille n'était plus celle du lendemain, tant la face des affaires était changeante. Voici cette lettre, où l'on trouve un crayon de la situation :

Paris, 24 octobre.

«Il arrive ce que nous avions prévu. La première chose qu'on me dit, c'est qu'au moment où l'on m'a écrit, le cas était pressant, que depuis il l'est devenu moins, et que j'aurais pu à la rigueur ne venir qu'un mois plus tard. M. Decazes a eu un moment la velléité de se mettre en guerre avec les *libéraux*, et de se rapprocher de nous. C'est de cela que voulait parler la lettre contenue dans celle de Mathieu. Depuis, il a eu peur et il recule, parce que, dit-on, il ne croit pas pouvoir se passer de son collègue M. de Serre, et du corps des doctrinaires, qui lui disent de s'en aller s'il a peur, et qu'eux conduiront leur système jusqu'au bout. Les autres ministres, tels que Dessolle, Gouvion-Saint-Cyr et Louis, vont plus directement au but; la sagesse des étrangers les gêne, et, ne pouvant faire des révolutions chez eux, ils veulent y porter la guerre. Les étrangers sont, dit-on, dans des dispositions fort sages pour eux, fort alarmantes pour nous, avec le système que nous suivons. La Russie est tout à fait dans les dispositions de Carlsbad; Pozzo tient les meilleurs propos. L'Angleterre ne paraît pas disposée à pousser à la révolution chez nous; elle est fort occupée de sa situation financière, qui est critique. Il faut un milliard pour payer les intérêts de sa dette. On est maintenant d'accord dans le ministère pour ne pas toucher à la loi d'élections, qui donnera la majorité aux libéraux dans la Chambre de l'année prochaine. A peine consentirait-on à faire voter les électeurs par arrondissement, modification bien insuffisante. La seule chose que les collègues de M. Decazes lui aient cédée lors du replâtrage dont on nous entretenait à Toulouse, c'est que, dans cette session, on porterait à la Chambre des lois monarchiques, c'est-à-dire de l'arbitraire; c'est ainsi qu'ils entendent ce mot. On ne sait encore le parti qu'on prendra sur Grégoire. On trouve ici que le journal *le Drapeau blanc* fait plus de mal que de bien. On a fait ce qu'on a pu pour l'engager à aller dans un sens plus modéré. Il a refusé

net, en disant qu'il fallait bien qu'il eût raison, puisque le nombre de ses abonnés augmentait tous les jours... Adieu, j'ai le cœur navré d'être loin de vous. »

Ce ne sont là, sans doute, que les impressions d'un spectateur, mais d'un spectateur assis bien près de la scène. Sauf quelques-unes de ces rumeurs qui trouvent accès dans les meilleures intelligences, comme celle qui attribue au maréchal de Gouvion-Saint-Cyr et à M. Louis l'idée d'allumer la guerre en Europe, c'est bien là le fond de la situation : un ministère qui craint d'être dominé par la gauche, et qui appréhende d'être absorbé par la droite, qui cherche des auxiliaires, et appréhende de se donner des maîtres, négocie avec tout le monde sans conclure encore avec personne, en quête d'une majorité dans la Chambre et n'en ayant pas dans son propre sein, de sorte qu'il ne peut songer à arrêter un plan de conduite ; une droite décimée, ulcérée, pleine de rancunes qui deviennent des défiances, chez laquelle l'exaspération est si vive, que les violents, trouvant leur point d'appui dans les passions qu'ils excitent, ne veulent plus se laisser conduire par les sages et aspirent à les entraîner; une gauche, surprise et un peu honteuse du résultat qu'a produit l'élection de Grégoire, et cherchant un expédient pour sortir de ce mauvais pas; l'Europe enfin réunie à Carlsbad, à Francfort et un peu plus tard à Vienne, surveillant d'un regard défiant et soupçonneux la marche des idées et des événements en France, et adressant au cabinet français des communications qui prennent quelquefois un caractère offensant.

Ce fut probablement cette dernière circonstance qui donna lieu aux rumeurs de guerre dont parle M. de Villèle à sa famille, dans les lettres adressées à Toulouse. Il était exact que M. de Metternich, en faisant communiquer au cabinet des Tuileries les résolutions prises à Carlsbad, puis à Francfort, avait insisté pour que ce cabinet donnât aux gouvernements

allemands quelques signes de sympathie, en invoquant la solidarité des monarchies européennes et en ajoutant, — ce fut ce qui offensa le roi,— « que Sa Majesté Très-Chrétienne avait été deux fois mise sur le trône par les puissances alliées. » Comme, au même moment où les chancelleries allemandes rappelaient la solidarité des trônes, les chefs de l'agitation en Europe invoquaient, auprès du parti des indépendants, la solidarité des révolutions, ceux qui soupçonnaient MM. Dessolle, Louis et Gouvion-Saint-Cyr de vouloir marcher avec la gauche, purent penser que, si cette nuance du cabinet prévalait, elle irait jusqu'à la guerre.

Fatigué de ce flux et reflux d'idées, de nouvelles, de projets, au milieu duquel il vivait, et convaincu surtout que le ministère cherchait à le compromettre avec ses amis, M. de Villèle prit tout à coup le parti d'aller rejoindre M. de Corbière en Bretagne et de ne revenir à Paris qu'avec lui. C'était à la fois un témoin, un second et un appui qu'il se donnait au moment décisif[1]; car il avait appris que MM. Lainé et Ravez, les deux hommes les plus considérables du centre droit, avaient été mandés à Paris pour le 3 ou 4 novembre, et qu'on attendait vers la même époque le duc de Richelieu. Les propositions, comme il le disait dans sa correspondance, pleuvaient de toutes parts. Il sortait peu, car il était bien décidé à ne pas se mettre en avant; mais il recevait d'innombrables visites, écoutait tout le monde et parlait le moins qu'il pouvait, résolu à se ménager, auprès de M. de Corbière, le rôle de rapporteur de la situation. Au moment de partir pour Châteaugiron, — c'était près de cette ville qu'était située la propriété de son

1. Il écrivait le 26 octobre, à la veille de son départ, à madame de Villèle : « Ne vous tourmentez point par la crainte que l'amour du bien ne me fasse prendre un parti faible. Le voyage que j'entreprends vous est une garantie contre cette facilité que vous me reprochez quelquefois. Je ne déciderai rien que d'accord avec Corbière, et vous savez qu'il a le défaut contraire à celui-là. » (*Correspondance inédite de M. de Villèle.*)

ami, — il résumait ainsi, en écrivant une dernière fois à Toulouse, l'ensemble de ses appréciations sur la situation :

« Notre situation est comme en décembre, l'année dernière. Carlsbad est comme Aix-la-Chapelle, même un peu plus menaçant. On assure qu'au Congrès qui va s'ouvrir à Vienne il sera peut-être question d'établir des camps retranchés dans le voisinage de nos frontières, vu les dangers résultant, pour la sûreté de l'Europe, du système suivi par notre gouvernement. L'élection de Grégoire cause le même embarras que celle de La Fayette, l'an passé. Comme le disait alors le duc de Richelieu, Decazes dit aujourd'hui qu'il a la volonté de changer de système, qu'il est prêt à se séparer de Gouvion-Saint-Cyr et Dessolle, s'ils ne veulent pas faire comme lui. Il assure que Grégoire ne recevra pas de lettre close, et que les ministériels voteront contre son admission, qu'il est décidé à changer la loi d'élections, qu'enfin les lois sur les administrations comunales, sur le jury et la garde nationale qu'il présentera aux Chambres seront très-monarchiques. Pour me prouver ses bonnes intentions, il m'a fait proposer une entrevue afin de nous concerter sur la marche à suivre, ajoutant que Serre, dont il répondait, serait présent à la conférence avec Portal. J'ai refusé net. Alors on m'a proposé une conférence avec Portal, j'ai également refusé, et j'ai répondu que je ne ferais rien de semblable seul, que lorsque je serais revenu de Rennes avec Corbière, nous verrions ensemble ce que nous aurions à faire si l'on avait encore le désir de nous faire quelque communication. »

Tel était l'état des choses lorsque, le 3 novembre 1819, M. de Villèle tomba comme une bombe, — ce sont ses expressions, — chez M. de Corbière, qui ne l'attendait que quelques jours plus tard. Il le trouva à peu près dans la même disposition que lui, avec un peu moins de tendance à l'action; c'était plutôt le résultat de la différence de leurs caractères que de la divergence de leurs appréciations. Pendant que les deux amis s'entretenaient des périls de la monarchie et de la France, et des chances qu'on avait encore de conjurer ces périls, il faut retourner vers ce foyer d'intrigues que M. de Villèle venait de fuir, et achever de lever le rideau que, malgré sa rare perspicacité, il n'avait pu tout à fait percer.

V

PLAN DE M. DE SERRE. — SON IDÉE DE FRAPPER LES RÉVOLUTIONNAIRES ET DE SATISFAIRE LES LIBÉRAUX. — DEUX MESURES CONTRE LES PREMIERS.

Nous avons dit que le grand rôle de tribune, joué par M. de Serre dans la précédente session, avait fait de lui l'homme le plus important du cabinet dans ses rapports avec les Chambres. L'avis qu'il adopterait sur les questions pendantes, et surtout sur la principale, les modifications à introduire dans la loi des élections, devait avoir une influence prépondérante. M. de Serre était un ami sincère de la liberté, mais il était, en même temps, dévoué de cœur à la royauté; et ce caractère loyal s'était naturellement indigné contre la manière dont la gauche avait accueilli les efforts du ministère pour donner satisfaction aux idées vraiment libérales. La pétition en faveur des régicides, la faveur avec laquelle elle avait été reçue par les députés de gauche, la présentation de candidats notoirement hostiles à la dynastie des Bourbons par le comité de direction, celle de Grégoire dans l'Isère en particulier, le langage violent et factieux de la presse de gauche, qui transformait déjà la liberté en licence, ne lui laissaient aucun doute sur les dangers que courait la monarchie. Pour lui, l'épreuve de la loi d'élections était faite. Il ne doutait pas que, si l'on attendait l'élection d'un nouveau cinquième, la majorité n'appartînt dans la Chambre aux adversaires de la maison de Bourbon. Dès ce moment, la loi d'élections qu'il avait éloquemment défendue fut condamnée dans son esprit. Elle conduisait à la ruine de la légitimité et de la liberté politique, dont le sort, selon lui, était intimement lié à la royauté de

droit. Il préférait le but au moyen, et il déclara à M. Decazes qu'il jugeait indispensable de faire une nouvelle loi d'élections, fondée sur les principes qu'il avait indiqués avant que le gouvernement adoptât le système plus simple en théorie, mais moins pratique, proposé par M. Royer-Collard. Il s'agissait de donner dans la loi d'élections une représentation à la grande, à la moyenne, à la petite propriété, mais sans chercher une égalité chimérique, et en proportionnant leur représentation à leur importance sociale. Il fut convenu d'un commun accord qu'il se chargerait de rédiger un projet de loi, en tenant compte des divers systèmes présentés, et on lui adjoignit pour ce travail le jeune duc de Broglie, qui, dégoûté de la mauvaise foi des indépendants, avait conçu pour le caractère de M. de Serre une haute estime, comme il éprouvait pour son talent une vive sympathie. C'était, on peut bien le dire, le projet personnel de M. de Serre, car M. Royer-Collard, attaché à la loi électorale par une espèce de paternité intellectuelle, refusait d'accepter la conversation sur le travail qui se faisait, et au sujet duquel on l'avait plus d'une fois pressenti; il se renfermait tout entier dans la préparation des lois municipales et départementales, résolu à y introduire des libertés réelles, de nature à rendre une vie personnelle aux localités et défendant cette idée, avec la ténacité qui lui était propre, contre MM. Decazes, Cuvier et Pasquier, champions résolus de la centralisation.

Tout était donc encore en suspens. Il y avait des idées à l'étude, mais personne ne savait encore quel parti prendrait M. Decazes, que la faveur du roi rendait au fond l'homme le plus considérable du ministère et l'arbitre de la situation. M. de Serre pensait qu'en donnant, dans les lois qu'il s'agissait de présenter, des garanties sincères aux libertés vraies, on détacherait les libéraux de bonne foi des révolutionnaires, et qu'en assurant à la grande et à la petite propriété leur part

proportionnelle d'influence dans une loi électorale bien faite, on donnerait satisfaction à tous les esprits raisonnables de la droite, qu'on pourrait ainsi rallier à la politique du gouvernement. Il se rapprochait sur ce point de M. Ravez, car celui-ci avait rédigé un mémoire portant pour conclusion qu'il fallait réunir tout ce qu'il y avait d'hommes monarchiques dans la Chambre contre les révolutionnaires.

Bien que M. Decazes n'eût pas encore pris un parti définitif, l était impossible que ces idées, qui gagnaient du terrain dans les hautes sphères, ne se manifestassent pas au dehors par quelques actes politiques. Un de ces actes se produisit, en effet : le gouvernement ordonna des poursuites contre la *Société des Amis de la liberté de la presse*. Comme la plupart des fondations de ce genre, cette société, instituée d'abord pour secourir les écrivains contre l'arbitraire des lois d'exception, s'était écartée de son but primitif en s'éloignant de son origine. Elle était devenue peu à peu le centre de l'action hostile à la dynastie dans les élections, dans la presse, sans parler des correspondances qu'elle envoyait dans les départements. Elle s'occupait même de nouer des relations avec les associations du dehors, et un de ses derniers actes avait été de nommer une commission pour s'occuper de ce qu'il y avait à faire pour lutter contre les résolutions de Carlsbad. Louis XVIII le savait d'une manière certaine par les rapports de police que M. Decazes plaçait sous ses yeux ; tous les mots d'ordre hostiles, toutes les impulsions factieuses qui remuaient les départements, partaient de la *Société des Amis de la liberté de la presse* à laquelle, en dernier lieu, le colonel Simon Lorrière et M. de Gévaudan avaient donné leur salon pour centre. Peu à peu les libéraux sincères, comme le duc de Broglie et le baron Auguste de Staël, avaient cessé d'y paraître ; M. Benjamin Constant lui-même s'y montrait moins. Évidemment la société se transformait : le bonapartisme et

la révolution y prenaient la haute main. Le gouvernement crut le moment venu de frapper un coup contre ces deux éléments qu'il voulait attaquer dans la Chambre, et il déclara la société dissoute en vertu de l'article 291 du Code pénal, qui interdisait les réunions de plus de vingt personnes sans l'autorisation du gouvernement; des poursuites furent en même temps dirigées contre le colonel Simon Lorrière et M. de Gévaudan, pour avoir ouvert leur salon à ces réunions. Les journaux du parti des *Indépendants* s'élevèrent avec beaucoup de violence contre cette mesure, en affirmant que la Charte avait virtuellement aboli l'article 291 du Code pénal. De plus, ils interpellèrent habilement les anciens membres de la société qui se trouvaient en bon rapport avec le gouvernement, et les mirent en demeure de s'expliquer sur la mesure à laquelle elle était en butte et qui aurait dû atteindre plusieurs d'entre eux, comme MM. de Gévaudan et Simon Lorrière, car leur conduite avait été identique à celle des deux inculpés. Le duc de Broglie, qui avait autrefois réuni dans son salon la *Société des Amis de la liberté de la presse*, était si clairement indiqué, qu'il lui devint impossible de garder le silence. Il avait, à la vérité, une excellente réponse à faire : c'est que la société, quand il l'avait reçue, était une société de défensive politique, et qu'elle était devenue une société d'offensive révolutionnaire. Mais son honneur lui interdisait cette réponse, car elle fût devenue une dénonciation. Il se contenta donc de répondre, dans une lettre adressée aux journaux, qu'il savait très-bien, quand il avait reçu chez lui les réunions, que le Code pénal interdisait les réunions de plus de vingt membres, mais qu'il avait pensé pouvoir faire sans délit une chose tolérée par le gouvernement. Il terminait sa lettre en demandant à être compris dans la poursuite. Cette réponse fut loin de satisfaire les journaux du parti des *Indépendants*, parce qu'en reconnaissant la légalité de l'appel

fait par le ministère à l'article 291 du Code pénal, le duc de Broglie ôtait aux défenseurs judiciaires de la *Société des Amis de la liberté de la presse* le principal argument qu'ils comptaient faire valoir devant les tribunaux. Ils attaquèrent donc vivement le duc de Broglie, et comme pour mieux dessiner la scission que celui-ci venait de révéler, les hommes les plus ardents de la gauche se réunissaient, le lendemain même du jour où la dissolution de la société avait été prononcée, chez M. Manuel, où se trouvaient avec M. Benjamin Constant, qui était intervenu vivement dans cette polémique, MM. Jay, Jouy, Comte, Dunoyer et la plupart des membres les plus ardents du parti des *Indépendants*. La société demeura dissoute, et MM. Simon Lorrière et de Gévaudan, envoyés par-devant la justice, furent condamnés à une amende de 200 francs, après un procès où presque tous les chefs de la gauche comparurent.

Cet acte donna l'éveil aux députés et aux écrivains de la gauche; ils pensèrent que la chance tournait contre eux, puisque le ministère avait agi avec cette vigueur contre le conciliabule de leur parti. A partir de ce moment, les attaques devinrent très-vives dans la presse de gauche contre M. Decazes, qu'elle avait jusque-là soigneusement ménagé; ce fut au général Dessolle, au maréchal Gouvion-Saint-Cyr et à M. Louis que furent désormais réservées toutes les sympathies. Selon la remarque faite par M. de Villèle dans une lettre précédemment citée, le ministère se scindait de plus en plus, comme l'année précédente, en deux nuances, et la question était de savoir à laquelle des deux demeurerait le pouvoir.

Un second fait, qui parut plus grave encore que le premier, occupa vivement les esprits à cette époque et acheva d'irriter la gauche, qui y vit la condamnation de ses passions antireligieuses. J'ai déjà parlé des troubles dont les missions avaient été l'occasion. Les deux esprits qui se disputaient l'influence

dans la société, l'esprit sceptique et l'esprit catholique, se heurtaient dans une lutte inévitable. Les Missions, dirigées surtout par le P. Rauzan, noble cœur et esprit élevé qui appartenait à cette race d'hommes apostoliques dévorés de zèle pour le salut des âmes, représentaient l'effort que faisait le catholicisme, profitant à son tour de la liberté rendue aux idées, pour ramener à l'Église les intelligences qui s'en étaient écartées. La propagande sceptique, qui s'exerçait par les journaux et les pamphlets, s'étonnait et s'irritait de cette propagande chrétienne qui agissait en dehors de l'enceinte des églises. Elle trouvait intolérable la liberté que prenaient les missionnaires de frapper les imaginations, de remuer les cœurs, en donnant, par des plantations de croix et des cérémonies publiques, un aliment à la dévotion des populations. De tous côtés, les hommes contraires à la religion et les esprits seulement prévenus jetaient les hauts cris contre les missions; sur plusieurs points on les troubla par des violences. On s'autorisa ensuite de ces troubles pour demander à la Chambre des députés, par des pétitions, de mettre un terme à ces prédications religieuses qui devenaient, selon les pétitionnaires, des occasions de désordres. C'est ainsi que la licence cherchait un argument dans la violence qu'elle avait faite à la liberté, pour demander qu'on supprimât celle-ci d'une manière absolue[1]. MM. de Chateaubriand, de La Mennais, de

1. On trouve dans les *Souvenirs de la Restauration*, livre où nous nous sommes efforcé d'éclaircir les questions litigieuses de l'histoire de ce temps, des détails complets et précis sur les Missions et sur le P. Rauzan. Nous nous bornerons ici à citer un témoignage concluant, celui d'un savant et célèbre professeur, M. Charles Lenormant, qui faisait partie de la jeunesse *libérale* de la Restauration. « En prononçant le nom des missionnaires, disait-il en 1845, ma pensée se reporte sur l'époque encore récente où leur apparition était pour la politique un sujet d'émotion et de scandale. J'ai quelques droits de parler de ces étranges inquiétudes, car je les ai docilement partagées. Notre ignorance des choses religieuses était telle sous la Restauration, que nous n'hésitions pas à regarder les congrégations de missionnaires comme une invention de l'ancien

Bonald, avaient hautement protesté, soit à la tribune, soit par la voie de la presse, contre cette prétention de sceptiques d'imposer silence aux missionnaires. M. de La Mennais en particulier avait écrit ces fortes lignes dans *le Conservateur :*

« On a demandé si la France était peuplée d'idolâtres pour qu'il fût nécessaire d'envoyer de ville en ville des missionnaires annoncer la foi? Celui qui a fait cette question aurait pu y répondre plus que personne. Il sait que la France renferme dans son sein une race d'hommes qui, rejetant avec mépris la religion des ancêtres ou la tenant dans l'indifférence, se croient plus sages parce qu'ils doutent, ou plus éclairés parce qu'ils nient. Il sait que, parmi ces hommes, il en est qui languissent dans une indigence intellectuelle si profonde, qu'on chercherait en vain dans leur esprit la vérité première d'où dérivent toutes les autres, esprits ruinés qui ont perdu Dieu. Certes, si l'on ne s'étonne pas que le zèle conduise les missionnaires au delà des mers pour convertir quelques idolâtres, on doit encore moins s'étonner qu'ils s'occupent parmi nous de soulager une misère plus extrême et plus déplorable. Chose étrange! on répète sans cesse que le christianisme est mort, qu'on ne le ranimera jamais, et dès qu'un prêtre ouvre la bouche pour l'annoncer au peuple, on s'écrie : « A quoi bon? il n'y a que des chrétiens. » — Les missionnaires, ajoute-t-on, troublent les consciences. — D'abord, ils ne troublent les consciences que de ceux qui viennent les écouter, et personne assurément n'est forcé d'y venir. Et comment troublent-ils les consciences? en prêchant la justice, le pardon des injures, le respect des devoirs, l'obéissance à l'autorité. »

Placé entre les exigences de ceux qui voulaient qu'on imposât silence aux missionnaires, et de ceux qui réclamaient la liberté de la parole évangélique, le ministère avait adopté une sorte de terme moyen. Il reconnaissait aux missionnaires le droit de se faire entendre dans l'intérieur des églises, quand l'autorité diocésaine les appelait; mais, sans leur donner d'une manière absolue la faculté de transporter le siége de leurs

régime.... Ceux d'entre nous chez lesquels ne s'étaient pas effacées toutes les traces de l'éducation chrétienne étaient disposés à plaindre les pauvres curés que les fougueux apôtres venaient ainsi troubler dans l'accomplissement de leur tâche. »

prédications en dehors de l'église, il prétendait demeurer le juge et l'arbitre des manifestations de ce genre qui, selon lui, ne pouvaient avoir lieu sans son autorisation expresse. Il ne satisfaisait ainsi ni les catholiques, qui réclamaient une plus ample liberté pour les missionnaires, ni les prétendus libéraux, qui auraient voulu qu'on leur imposât silence ; mais il persistait dans sa ligne, et les missionnaires, désireux de ne pas devenir une pierre d'achoppement dans une situation déjà difficile, se soumettaient aux prescriptions administratives. Ce fut ainsi que, lorsqu'ils se rendirent à Brest en 1819 pour prêcher une mission, l'évêque de Quimper fut averti par l'autorité qu'ils devaient renfermer strictement leurs exercices religieux dans l'église. Ils obtempérèrent scrupuleusement à cette autorisation, ils étaient donc tout à fait dans les limites de leurs droits. Mais les passions étaient surexcitées, et le parti antireligieux, qui revendiquait avec une impérieuse exigence l'observation de la loi quand il la croyait de son côté, ne se piquait pas de la respecter quand elle protégeait ses adversaires. Le jour de l'ouverture de la mission, un rassemblement tumultueux se porta devant le presbytère, où l'évêque de Quimper et les missionnaires étaient descendus, et leur donna un bruyant charivari avec des crécelles, des chaudrons et des cornets à bouquins, au bruit desquels se mêlaient des injures et des menaces révolutionnaires. Le lendemain, le même scandale se renouvela. La paix publique avait été troublée, une des plus précieuses libertés de l'Église, celle d'annoncer la parole de Dieu, violée, l'évêque, ainsi que des respectables prêtres, insulté. Le maire et le sous-préfet de Brest, au lieu de prêter main-forte à la loi, eurent la faiblesse de penser qu'il n'y avait qu'un moyen de rétablir l'ordre dans la ville, c'était de tout céder aux perturbateurs. Le maire, s'appuyant de l'opinion de quelques habitants pusillanimes, se rendit chez l'évêque et lui déclara que, s'il n'interrompait pas la mission, il le rendrait responsable

des malheurs qui pourraient suivre. En présence de cette déclaration, l'évêque de Quimper fut réduit à engager les missionnaires à quitter Brest. Le moyen d'intimidation, ayant réussi, devait être partout employé, et le lendemain les missionnaires, traversant Morlaix, furent accablés de nouveaux outrages[1].

Il y avait quelque chose d'intolérable dans un pareil fait. La liberté que la Charte promettait aux cultes reconnus avait cessé d'exister pour le catholicisme, que la Charte appelait la religion de l'État. Les institutions ne subsistaient plus que sous le bon plaisir de l'émeute. Le ministère, honteux de la conduite des fonctionnaires choisis, il faut le reconnaître, avec une main bien malheureuse, révoqua le maire de Brest et manda à Paris le sous-préfet pour le réprimander.

Ce fut un concert de récriminations dans la presse de gauche. Un seul journal de cette couleur, *le Censeur*, rédigé par deux hommes peu favorables aux missionnaires, mais sincèrement dévoués à la liberté, MM. Dunoyer et Comte, reconnut qu'elle avait été violée dans la personne de ces prêtres qu'on avait empêchés de prêcher leur foi dans une église de leur culte, et blâmèrent le despotisme de l'émeute. Les journaux ministériels, peu sympathiques aux missions, dans lesquelles ils voyaient un embarras pour le gouvernement, maintinrent cependant le principe du droit, en faisant observer que les feuilles de gauche n'auraient pas assez d'anathèmes contre une émeute catholique qui, à Nîmes, interromprait la prédication dans les temples protestants. Sans s'émouvoir de ces observations, les prétendus organes

1. Un honorable écrivain de nos jours, M. Violeau, qui habitait Brest à cette époque, s'écrie à ce sujet, dans la Vie de M. de Keranflecht : « Que n'aurions-nous pas à raconter des premiers missionnaires, chassés outrageusement en 1819! » Il ajoute ce qui suit : « Est-il besoin de dire que là, comme ailleurs, la grande majorité des citoyens ne se mêlait point à la politique? Mais il est ici question de la partie remuante de la population. » (*Vie d'un homme de bien*, page 24.)

du libéralisme, en particulier *le Constitutionnel* et *la Minerve*, s'étonnèrent que le ministère eût révoqué un honnête magistrat, coupable « d'avoir obéi au vœu populaire en expulsant quelques vagabonds. »

VI

NOUVELLE LOI ÉLECTORALE PRÉPARÉE SECRÈTEMENT PAR M. DE SERRE ET LE DUC DE BROGLIE.

Que se passait-il donc dans les régions ministérielles, pour que le gouvernement eût frappé ces deux coups? C'est ce que tous les partis se demandaient sans pouvoir pénétrer un secret qui continuait à être scrupuleusement gardé. Cependant M. de Serre et le duc de Broglie étaient à l'œuvre. M. de Serre, revenu à ses anciennes idées sur la loi électorale qui convenait à la France, les résuma dans une note qu'il remit à M. Decazes[1]. Éveillé sur les périls de la monarchie, il ne voyait de salut pour elle que dans des modifications profondes apportées à la législation électorale. Voici les principales idées exposées dans cette note :

« On a prétendu que la loi du 5 février 1817 est aristocratique, parce qu'elle admet seulement cent mille électeurs sur une population de vingt-cinq millions d'habitants. Dès que des individus sont privés des droits politiques, ils ne comptent plus dans la cité, et c'est uniquement de la répartition du pouvoir entre ceux qui sont admis à y participer que résulte le caractère plus ou moins démocratique de la Constitution. Si tous les admis le sont à titre égal et avec un pouvoir égal, quelle que soit leur fortune et leur position sociale, il y a exclusion d'aristocratie, il y a démocratie pure. »

1. C'est M. Duvergier de Hauranne qui a fait connaître cette note, dans son *Histoire du gouvernement parlementaire en France*. L'honorable auteur dit avoir copié le passage qu'il cite sur la note remise par M. de Serre à M. Decazes.

La tendance de M. de Serre à se rapprocher des idées de la droite sur la question électorale semble ici manifeste. MM. de Villèle et de Corbière avaient exprimé des idées presque analogues dans la discussion de 1817, sur l'injustice de l'exclusion de la grande et de la petite propriété, à laquelle ils étaient plus favorables que M. de Serre. Cependant, chose étrange, tout en élaborant un projet électoral qui ne pouvait être appliqué qu'avec le concours de la droite, les deux rédacteurs du projet songèrent à s'appuyer exclusivement sur le centre droit et sur le centre gauche. Leur « projet de loi sur la législation, » c'est ainsi qu'ils le nommaient, reposait sur deux grandes bases, et voici en substance toute son économie [1] :

« Il y aurait une Chambre des pairs héréditaire dotée de 3 millions 500 mille livres de rente, dont les membres nommés par le Roi ne pouvaient ni perdre ni abdiquer leur caractère ; une Chambre des députés, composée de 456 membres, âgés de trente ans au moins, élus pour sept ans, se renouvelant intégralement soit à la fin de son mandat, soit par suite d'une dissolution prononcée. Cette Chambre des députés devait être nommée par deux sortes de colléges électoraux ; d'abord, chaque département se divisait en arrondissement d'élection, nommant chacun un député; étaient électeurs d'arrondissement tous les Français âgés de trente ans, jouissant des droits civils et politiques, et payant un impôt direct de 200 francs en principal, équivalant à 300 francs en principal et centimes additionnels. A côté des colléges d'arrondissement il y avait un collége de département, nommant aussi directement un certain nombre de députés. Étaient électeurs de département tous les Français payant un impôt direct de 400 francs en principal, équivalant à 600 francs en y ajoutant les centimes additionnels. Pour être éligible, il fallait payer 600 francs d'impôt direct en principal. Les électeurs de département exerçaient leurs droits d'électeurs d'arrondissement dans l'arrondissement où ils étaient domiciliés [2].

« Une disposition transitoire autoriserait le ministère à porter le nombre des membres de la Chambre des députés à 456 pour la session de 1820. »

1. Nous empruntons l'esquisse de ce projet à M. Duvergier de Hauranne.

2. C'est, on le voit, dans le projet de M. de Serre et du duc de Broglie qu'il faut chercher l'origine du double vote.

Ce projet extrêmement hardi renversait de fond en comble la loi d'élections du 5 février 1817 et l'argumentation dont les doctrinaires s'étaient servis pour la faire prévaloir; il devenait la condamnation de l'ordonnance du 5 septembre, faite en grande partie pour rendre cette loi possible. Le cens unique sur lequel avait tant appuyé M. Royer-Collard, le collége unique au département, le chiffre de 100 écus présenté comme dérivant nécessairement de la Charte, et devenu le criterium de la capacité électorale, l'égalité des électeurs, l'âge fixé à quarante ans, le renouvellement par cinquième, le nombre des députés fixé à 240, toutes ces conditions, dont les doctrinaires avaient fait autant de conséquences inviolables de la Charte, disparaissaient. Après avoir dit qu'aucun des articles de la Charte ne serait changé, on en changeait plusieurs.

Les ministres, qui connaissaient le projet, ne pouvaient s'empêcher d'avouer qu'en présentant une pareille loi le cabinet s'accuserait lui-même d'imprévoyance, comme il ne pouvait la défendre sans se mettre en continuelle contradiction avec lui-même. Aussi, malgré l'insistance toujours plus vive de M. de Serre, M. Decazes hésitait. Il faisait pressentir l'opinion par les journaux semi-officiels qui, sans révéler toute l'importance des changements projetés, essayaient d'habituer les esprits à l'omnipotence des trois pouvoirs quand il s'agissait d'introduire des changements, quelque graves qu'ils fussent, dans la législation; insistaient sur l'inconvénient du renouvellement annuel, sur l'avantage qu'il y aurait à ouvrir les assemblées à des hommes affranchis par leur âge des vieilles haines politiques. On n'osait guère en dire davantage; mais le peu qu'on avait dit suffisait pour mettre la gauche en éveil et en défiance. Elle se rattachait ardemment à la loi d'élections; ses journaux insistaient chaque jour sur l'inviolabilité de tous les articles de la Charte. Le centre

gauche lui-même paraissait peu disposé à suivre le ministère dans cette évolution. M. Royer-Collard, visiblement gêné par ses précédents, se renfermait dans le silence. M. de Courvoisier, devenu un des membres les plus actifs du centre gauche, écrivait que tous les changements à la loi électorale devaient être faits dans le sens du parti libéral, et quand MM. Decazes et de Serre voulurent pressentir leurs trois collègues restés en dehors de la confidence, le maréchal de Gouvion-Saint-Cyr, le général Dessolle et M. Louis, ils virent au premier mot que le ministère se dissoudrait sur cette question, et ils gardèrent leur secret.

VII

DÉMARCHE FAITE PAR M. DECAZES AUPRÈS DU DUC DE RICHELIEU. SES PROPOSITIONS, SES IDÉES.

On touchait au mois de novembre. Ce fut alors que M. Decazes fit demander à M. de Villèle une conférence que celui-ci refusa, on l'a vu, en annonçant qu'il partait pour la Bretagne et qu'il ne reviendrait à Paris qu'avec M. de Corbière. En même temps M. Decazes envoyait un homme de confiance au duc de Richelieu, dans ce moment à la Haye, et lui faisait remettre un pli contenant une lettre du Roi, qui le priait instamment de reprendre la présidence du Conseil; en outre, un long exposé de la situation et des dangers qui menaçaient la monarchie, tracé par M. Decazes, qui adjurait le duc de ne pas abandonner le Roi et le pays dans une pareille conjoncture; enfin une copie de la loi sur la législation, avec l'exposé des motifs. M. Decazes annonçait en même temps au duc de Richelieu que trois ministres, MM. de Gouvion-Saint-Cyr, Dessolle et Louis, n'ayant pas partagé les vues du Roi et celles du reste

du cabinet, pouvaient être considérés comme démissionnaires. Il proposait donc de les remplacer, de porter le nombre des ministres à dix, dont quatre ayant le contre-seing; indiquait MM. Roy, Mollien, Pasquier comme pouvant entrer dans le cabinet, ce qui en écartait M. Lainé avec qui M. de Serre n'était pas d'accord, et il insinuait plus timidement qu'il serait avantageux de faire entrer au conseil M. le duc de Broglie avec l'administration de la guerre, et M. Royer-Collard comme chef de l'Université. C'était un moyen, ajoutait-il, de prouver qu'on ne se livrait pas aux *ultra*. Sans doute, pour rendre la démonstration plus décisive, M. Decazes faisait entendre que ce serait une mesure très-politique de rappeler à la Chambre haute tous les pairs des Cent-Jours, et de rouvrir les portes de la France à tous les bannis non entachés de régicide. On attendait naturellement l'avis du duc de Richelieu pour prendre une détermination sur cette mesure, comme sur une mesure d'un autre genre qui aurait consisté à créer pour M. le duc d'Angoulême une grande surintendance de l'armée, en laissant subsister cependant la responsabilité du ministre de la guerre[1].

Quelques jours avant d'envoyer ces lettres et ces propositions au duc de Richelieu, le Roi fit paraître une ordonnance datée du 7 novembre 1819, qui ajournait au 29 novembre l'ouverture de la session. Le 16 novembre, la réponse du duc de Richelieu arrivait à Paris; c'était un refus formel. Sa lettre était cordiale, il promettait un loyal appui dans la Chambre des pairs, approuvait la plupart des mesures, sauf le rappel des bannis et le rétablissement des pairs des Cent-Jours, qui lui paraissaient des concessions inopportunes au parti révo-

1. M. Duvergier de Hauranne, à qui l'on doit la connaissance de ces négociations entamées avec le duc de Richelieu, ajoute à la fin de son récit : « M. Decazes a bien voulu me confier un dossier contenant toutes les pièces dont je parle ici, et c'est avec ces pièces sous les yeux que j'écris cette partie de mon récit. »

tionnaire, dont il s'agissait d'arrêter la marche agressive. N'entrant pas dans le cabinet, il n'avait pas à se prononcer sur le choix des personnes. Enfin, il expliquait son refus en alléguant qu'il n'avait aucune des qualités nécessaires pour conduire les affaires dans des circonstances aussi difficiles et aussi compliquées : en dehors du cabinet il pouvait l'aider; il lui nuirait en dedans.

Pendant que cette négociation se suivait et avortait, le ministère se trouvait à Paris dans la plus étrange des situations. On a vu par la lettre de M. Decazes que trois membres du cabinet avaient cessé à leur insu d'être ministres; cependant, le Roi ayant voulu que le secret le plus absolu fût gardé jusqu'à la réponse du duc de Richelieu, le cabinet se réunissait et délibérait comme s'il avait dû aborder la session sans être modifié.

Pendant cette comédie, dans laquelle le maréchal de Gouvion-Saint-Cyr, le général Dessolle et M. Louis jouaient le rôle de dupes, MM. de Barante et Guizot rédigeaient les exposés de motifs des lois devant être présentées par un ministère qui n'existait pas encore jusqu'à la réponse du duc de Richelieu. On n'avait pas fait d'ouverture à M. le duc de Broglie et à M. Royer-Collard, dans la crainte que leur entrée au conseil ne déplût à celui qui devait en être le président. Il y avait donc des ministres désignés à leur insu, comme des ministres démissionnaires sans le savoir. Lorsque, le 16 novembre, la réponse du duc de Richelieu arriva à Paris, M. Decazes avait commencé à pressentir MM. de Broglie et Royer-Collard qui, sans refuser d'une manière absolue, élevaient des objections contre leur entrée au ministère. Ce dernier surtout, comme on l'a vu, s'attachait à faire comprendre à M. Decazes qu'il deviendrait un embarras pour lui dans le cabinet, par l'habitude qu'il avait d'aller au fond des questions et d'affronter la difficulté au lieu de l'esquiver. Ce fut, selon M. de Barante,

ans une de ces conversations que, M. Decazes pressant vivement M. Royer-Collard de consentir à faire partie du cabinet, lui représentant que le vaisseau de l'État sombrerait si tous ceux qui pouvaient concourir à le conduire au port ne se mettaient pas à la manœuvre, celui-ci aurait répondu : « Eh bien! nous périrons; périr, c'est une solution. » Cependant M. Royer-Collard ne refusait pas encore d'une manière définitive; il insistait seulement pour qu'on fît un nouvel effort auprès du duc de Richelieu, qui était, selon lui, l'homme nécessaire de la situation. C'était aussi l'avis de M. de Serre. Mais on n'avait aucune chance de réussir par correspondance, et le duc de Richelieu n'arrivait pas. L'antipathie mutuelle de MM. Royer-Collard et Pasquier, qui ne pouvaient frayer ensemble, se manifestait de plus en plus, et c'était une difficulté nouvelle au milieu de tant de difficultés. Il fallait prendre un parti, car on n'était plus séparé que par quelques jours de l'ouverture de la session, et, au milieu des commentaires passionnés des journaux usant de leur liberté à outrance et répandant partout la défiance et l'alarme, il y avait des inconvénients à retarder de nouveau la réunion des Chambres, d'autant plus que la plupart des députés, arrivés déjà depuis quelques jours à Paris, se réunissaient dans la salle des conférences du Palais-Bourbon, et s'entretenaient avec vivacité des péripéties ministérielles et du dénoûment encore incertain de la crise.

Le 8 novembre, M. de Villèle arrivait avec M. de Corbière à Paris, et le jour même de son arrivée il reçut des nouvelles de Bourbon, qui présentaient la fortune de sa femme dans cette colonie comme compromise. Peu de jours après, il se rendit chez MONSIEUR qui, connaissant ses pertes, lui offrit de l'aider à les supporter. M. de Villèle remercia le prince, mais refusa formellement son offre : cet homme d'honneur voulait conserver à son dévouement toute son indépendance; il allé-

gua qu'il pouvait se passer de secours, et qu'il répugnait à ses sentiments comme à ceux de sa femme de mêler ses affaires particulières avec les affaires politiques. Rien dans sa correspondance ni dans son carnet n'indique que le ministère lui eût fait de nouvelles ouvertures depuis son arrivée et celle de M. de Corbière. On a vu que les aspirations de M. Decazes étaient ailleurs. Il ne pouvait négocier à la fois avec MM. de Broglie et Royer-Collard, et avec MM. de Villèle et de Corbière. Au fond, une lutte de trois ans avait créé des incompatibilités si profondes entre le ministère et la droite, qu'alors même qu'il revenait en partie aux idées de celle-ci, il ne pouvait se décider à revenir à ses hommes. On ne saurait lire avec attention la correspondance et le carnet de M. de Villèle sans demeurer convaincu depuis son retour qu'il n'y eut aucune proposition sérieuse faite à la droite. Jusqu'au 19 novembre au matin, il ignore complétement le remaniement qui devait avoir lieu dans le ministère, et ce jour-là même il écrit à Toulouse que, sans savoir ce qui va se passer, il pense que M. Decazes emploiera plutôt de petites intrigues que des moyens forts et raisonnables [1].

1. Nous extrayons le passage suivant de cette lettre adressée à madame de Villèle, alors à Toulouse : « Soyez bien assurée que, quelque chose qui arrive, je ne consentirai à sacrifier mes goûts, mon repos et ma vie, car j'y mourrais, que pour un arrangement où l'espoir d'être utile à mon pays serait tellement fondé, qu'il y aurait de ma faute si je n'y réussissais pas. Soyez donc parfaitement tranquille. D'ailleurs, c'est avec de petites intrigues, et non avec des moyens forts et raisonnables, qu'on veut nous tirer de la situation où nous sommes. On travaille surtout les nouveaux jacobins nommés à la Chambre, et leur parti a intérêt à dissimuler encore sa force cette année. Il est probable qu'avec leur aide on essayera de se faire une majorité pour cette session. » (*Correspondance inédite de M. de Villèle*, lettre du 17 novembre 1819.)

VIII

RETRAITE DE M. DESSOLLE. — MODIFICATION DANS LE MINISTÈRE.

Le soir même, M. de Villèle apprit, à un dîner chez le comte Jules de Polignac, que MM. de Gouvion-Saint-Cyr, Dessolle et Louis quittaient le ministère ; que MM. Pasquier, Latour-Maubourg et Roy y entraient ; que le premier prenait le portefeuille des affaires étrangères, le second celui de la guerre, le troisième celui des finances ; et que M. Decazes, dont la faveur allait toujours en croissant, car le Roi, avec madame la duchesse d'Angoulême, avait tenu sur les fonts son premier enfant, conservait le ministère de l'intérieur en prenant la présidence du conseil. Le matin même, M. de Villèle avait écrit à Toulouse, en annonçant qu'il fallait de toute nécessité qu'une des deux nuances en lutte dans le ministère se retirât ; mais qu'il ignorait à laquelle resterait la victoire [1].

M. Decazes et M. de Serre ne voulaient point, au fond, introduire dans le cabinet des hommes de droite, et les doctrinaires, avec lesquels le ministère marchait, n'avaient pas cessé d'être hostiles à cette idée qu'ils redoutaient comme un affaiblissement de leur influence. Les deux membres dirigeant renoncèrent, en partie par une sorte de compensation qui

1. « On se croit sûr que la division existe entre Decazes, de Serre et Portal, d'une part, Gouvion-Saint-Cyr, Dessolle et Louis, de l'autre, et que ce ministère ne pourra pas traverser la session. Mais quelle est la partie qui chassera l'autre? Tout est embrouillé et dans la cacophonie. » (Lettre du 19 novembre.) Le soir de ce même jour, il reprenait la plume pour donner à madame de Villèle la nouvelle qu'il avait apprise chez le comte Jules de Polignac : « Je suis moins au courant que vous ne le croiriez. Pourtant je puis vous assurer que mercredi le conseil des ministres a été très-orageux, trois voulant changer la loi d'élection, trois ne le voulant pas. Cela a fini par l'expulsion de ces derniers : Louis, Dessolle et Gouvion-Saint-Cyr. » (*Correspondance inédite de M. de Villèle.*)

était surtout dans les procédés politiques de M. Decazes, en partie à cause de l'incompatibilité d'humeur et d'idées qui existait entre M. Pasquier et M. Royer-Collard, à faire entrer dans le conseil ce dernier et le duc de Broglie, peu empressé d'ailleurs à prendre sa part du pouvoir. Il leur parut plus facile de ne pas augmenter provisoirement le nombre des ministres et de remplacer purement et simplement les trois membres sortants par MM. Pasquier, Roy et Latour-Maubourg. M. Decazes avait offert la présidence du conseil à M. de Serre, qui y avait droit par ses grands succès de tribune de la session précédente ; mais celui-ci avait formellement décliné cet honneur, à la grande satisfaction du Roi, qui avait pu enfin nommer président de son conseil M. Decazes, parvenu au faîte de la fortune politique comme de la faveur royale. M. de Serre, de plus en plus attaché aux idées qu'il avait fait prévaloir dans « la loi sur la législation, » pensait que ces idées développées par lui à la tribune rallieraient une majorité, et il tenait la monarchie pour sauvée si cette loi passait. Il comptait ainsi, en laissant la présidence du conseil à M. Decazes, gouverner du haut de la tribune, et, rempli de la généreuse confiance de la probité politique et du talent, il ne doutait pas que la victoire demeurât à son éloquence comme à ses idées vraiment monarchiques et libérales.

Il y avait cependant de bien graves difficultés dont, avec l'ardeur accoutumée de son caractère, il ne tenait pas assez compte. Sa loi devait infailliblement déplaire à toutes les nuances de la gauche, car elle tendait à diminuer leur ascendant sur les élections et à arrêter leur progrès continu dans la Chambre ; or cette loi ne pouvait passer qu'avec le concours du centre gauche. Il est facile de s'en convaincre en jetant les yeux sur une statistique de la Chambre de 1819[1]. La

1. Nous empruntons les chiffres que nous donnons ici à une lettre de M. de Villèle, l'homme le plus exact de son temps pour ces sortes de calculs.

réunion Ternaux, représentant le centre gauche qui appuyait ordinairement le ministère, comptait 56 membres ; la réunion Laffitte, représentant la gauche, comptait 54 membres; toutes les nuances de la gauche réunies arrivaient donc au chiffre de 110 voix. Les ministériels proprement dits ne s'élevaient pas au-dessus de 60. La fraction qui marchait avec M. Lainé se composait de 33 membres; la droite était réduite à 45. Pour former une majorité, il fallait de deux choses l'une : ou que le ministère parvînt à grouper ensemble les 60 voix ministérielles, les 56 voix de M. Ternaux et les 33 voix de M. Lainé, alors il atteignait le chiffre de 149 voix; ou qu'il réunît les 60 voix ministérielles aux 33 voix du centre droit, et aux 45 de droite, alors il atteignait le chiffre de 138. Mais la position équivoque qu'avait prise le ministère entre toutes les fractions parlementaires, sans vouloir se placer sur le terrain d'aucune d'elles, avait opéré un rapprochement entre les deux réunions de gauche, la réunion Ternaux et la réunion Laffitte avaient eu des pourparlers; cette politique avait amené une entente entre les deux réunions de la droite et du centre droit; M. de Villèle et M. Lainé s'étaient mis d'accord [1]. La gauche attirait le centre gauche, comme la droite attirait le centre droit. Le ministère avait inquiété toutes les nuances de la gauche, sans rassurer les nuances de la droite : c'était la pierre d'achoppement de la situation.

A cette complication déjà si grave venait s'en ajouter une qui tenait aux précédents des hommes dont le ministère était composé. Au fond, malgré les efforts que MM. Decazes et de

1. On trouve dans plusieurs endroits de la *Correspondance de M. de Villèle* des preuves évidentes de ce rapprochement. Il écrit le 26 novembre, à madame de Villèle : « Les trente-trois personnes qui votent avec M. Lainé, sans être aussi prononcées et aussi sûres que nous, sont dans les mêmes sentiments pour le changement de la loi d'élection. » Puis, à la fin de la même lettre, il ajoute : « M. Lainé, M. Ravez et leurs amis sont dans les meilleures dispositions. Leurs intentions sont aussi pures, aussi loyales que les nôtres ; seulement ils sont plus susceptibles de se laisser tromper. »

Serre faisaient pour le cacher aux autres et se le dissimuler à eux-mêmes, — et l'on a vu que le rappel de tous les bannis et la réintégration des pairs qui avaient siégé dans la Chambre des Cent-Jours n'avaient pas d'autre but, — la politique qu'ils inauguraient était une réaction flagrante contre l'ordonnance du 5 septembre 1816 et la loi d'élection du 5 février 1817. S'ils reconnaissaient qu'ils s'étaient trompés, ils avaient raison de revenir sur leurs pas; mais il était dans l'essence du gouvernement parlementaire qu'ils sortissent du pouvoir avec la politique qu'ils avaient suivie pendant trois ans, et qu'ils se réservassent d'appuyer, sur leurs bancs de pairs ou de députés, la politique nouvelle et si différente qu'ils jugeaient nécessaire à leur pays. En restant ministres, ils ôtaient de l'autorité à leur parole et de la dignité à leur caractère, car ils avaient l'air de défendre leurs places [1]. Tandis que les journaux de gauche, mieux instruits que ceux de droite, commençaient à rappeler avec une maligne insistance, plusieurs jours avant le commencement de la session, les opinions anciennes de MM. Decazes et de Serre qui allaient se trouver démenties par leurs opinions nouvelles, le ministère s'étant enfin décidé, la veille même de l'ouverture des Chambres, à indiquer dans un article du *Moniteur* quelques-unes des modifications qu'on voulait introduire dans la loi électorale, M. de

1. Nous nous rencontrons ici avec l'honorable M. Duvergier de Hauranne, dans son *Histoire du gouvernement parlementaire*. « On pouvait se demander, dit-il, si, en supposant que des changements aussi considérables fussent nécessaires, il convenait qu'ils fussent provoqués par les hommes mêmes qui s'y étaient le plus fortement opposés peu de mois auparavant. Quand un ministre se retire du pouvoir pour soutenir comme simple pair, ou comme simple député, une mesure qu'il a longtemps combattue, personne ne peut mettre en doute son désintéressement, et l'autorité de son opinion nouvelle s'accroît par le sacrifice qu'il a fait. Cette autorité s'affaiblit, au contraire, quand il reste au pouvoir pour se rétracter; et, ses motifs fussent-ils les plus honorables et les plus purs, sa considération en souffre aussi bien que sa cause. C'est à la suite de la session ce qui arriva aux ministres, surtout à MM. Decazes et de Serre. » (Tome V, page 288.)

Villèle écrivait cette observation frappante de justesse sur son carnet, où nous l'avons retrouvée : « Il est remarquable que ce soit dans l'année même où la Chambre des pairs a été dénaturée dans son essence par l'introduction de soixante intrus pour avoir adopté la modeste proposition de M. de Barthélemy, que le même ministère ait songé à modifier cette loi électorale dans son intérêt personnel. »

Le ministère avait lui-même la conscience de la faiblesse morale de sa position, car il ne découvrait que progressivement la loi électorale nouvelle, en ayant soin de la présenter par les points qui devaient déplaire le moins au parti des indépendants. Le discours du trône, l'admission ou l'expulsion de l'abbé Grégoire, la nouvelle loi d'élection, enfin la direction générale qu'allait suivre la politique du gouvernement, telles étaient les questions qui, dans les derniers jours du mois de novembre, répandaient partout en France une préoccupation voisine de l'anxiété. L'Europe, qui sentait courir partout sous le sol ces frissons électriques précurseurs des révolutions, n'ignorant pas que le grand foyer des idées était en France, attachait elle-même des regards inquiets sur la scène où les passions politiques allaient se précipiter.

LIVRE HUITIÈME

M. DECAZES PRÉSIDENT DU CONSEIL.

I

OUVERTURE DE LA SESSION. — DÉBATS SUR L'ÉLECTION DE GRÉGOIRE.

On ne doutait point, même avant la vérification des pouvoirs, que l'abbé Grégoire ne fût exclu de la Chambre. La presse de droite, en allant fouiller dans les discours de l'ancien conventionnel, avait exhumé de telles énormités révolutionnaires, que sa présence à la Chambre sous le règne d'un frère de Louis XVI était devenue impossible. La presse de gauche ne le défendait que mollement. Elle récriminait plutôt contre le gouvernement et la droite, en rappelant Fouché ministre de Louis XVIII et M. Decazes, heureux dans sa jeunesse d'être admis à la table de l'évêque de Blois, qu'elle ne cherchait à justifier ce choix malheureux. Elle comprenait trop tard la faute politique qu'elle avait commise dans l'Isère, et croisait le fer en rompant. Les habiles du parti, après avoir fait une

démarche inutile auprès de l'abbé Grégoire pour le décider à donner sa démission[1], imaginèrent un expédient. Comme l'a dit avec une juste sévérité M. Guizot dans un livre où il a réuni de précieux matériaux pour servir à l'histoire de son temps : « Quand la violence imprévoyante ne leur a pas réussi, les hommes se réfugient volontiers dans la subtilité pusillanime. » La loi électorale exigeait que, parmi les députés d'un département, il y en eût au moins deux qui eussent leur domicile réel sur le territoire de ce département ; or, parmi les trois députés élus avant l'abbé Grégoire dans l'Isère, il y en avait un, M. Français, de Nantes, dont le domicile réel était ailleurs, et quoique M. Sappey eût affirmé par écrit qu'il était domicilié dans le département, on voyait jour à faire déclarer le contraire par le bureau. La gauche aurait voulu que, sans entrer plus avant dans la question, on éliminât l'abbé Grégoire pour ce vice de forme. Le ministère acceptait cet expédient. Mais le scandale avait été trop éclatant pour qu'on sortît de cette difficulté par une porte dérobée. Le Roi lui-même avait déclaré qu'il n'enverrait pas de lettre close à l'abbé Grégoire, et la droite et le centre droit de M. Lainé étaient décidés à soulever la question d'indignité. Dès la séance préparatoire du 27 novembre et avant la séance du discours du trône, le nom de Grégoire avait été prononcé au Palais-Bourbon et ses pièces avaient été produites, preuve évidente qu'il ne renonçait pas à siéger[2],

1. Cinq membres considérables de la gauche, MM. Manuel, Voyer-d'Argenson, Dupont (de l'Eure), Caumartin et Martin (de Gray), s'étaient rendus inutilement chez l'abbé Grégoire pour l'exhorter à donner sa démission.

2. « Nous avons été hier à la séance préparatoire, écrivait M. de Villèle à la date du 28 novembre. L'abbé Grégoire ne s'y est pas présenté, mais il a fourni les pièces pour la vérification de ses pouvoirs, ce qui annonce qu'il veut donner suite à son élection. Il ne voulait pas nous donner son extrait de baptême. Pour établir son âge, il produisait ses lettres de prêtrise. On a dit que cela ne suffisait pas. Alors, après bien des façons, il a fourni l'extrait où l'on a trouvé la cause de sa répugnance. Il est fils d'un paysan qualifié de *manouvrier*. Voilà la faiblesse des apôtres de l'égalité ! » (*Correspondance inédite de M. de Villèle*, datée du 28 novembre.)

mais l'on n'en attendait pas avec moins d'impatience la séance solennelle. Était-il vrai que le Roi avait refusé d'envoyer à l'abbé Grégoire une lettre close? L'ardent et irascible conventionnel accepterait-il cette exclusion tacite? N'essaierait-il pas de pénétrer dans la salle pour protester? Si son nom était appelé, oserait-il se lever pour prononcer le serment?

Telles étaient les questions agitées parmi les nombreux spectateurs qui avaient assiégé les tribunes du Palais-Bourbon dès le matin, et les regards se portaient sur les bancs de la gauche, cherchant parmi les têtes chenues qui s'y trouvaient celle qui pouvait répondre à l'idée qu'on se faisait de l'ancien évêque constitutionnel de Blois. Le Roi ouvrit en personne la session. Le discours qu'il prononça avait été, dit-on, composé par M. Pasquier, dont la plume facile et expérimentée excellait à indiquer ce qu'il ne fallait pas dire d'une manière trop claire, et il avait été soumis à plusieurs retouches en conseil avant d'être adopté par Louis XVIII. Le Roi y faisait allusion à la naissance d'une jeune princesse[1], qui donnait à espérer qu'une union féconde assurerait à la maison royale de France un long avenir. Il appuyait sur ses bons rapports avec l'Europe, rapports fondés sur une mutuelle indépendance. Il annonçait qu'il avait cru pouvoir multiplier les actes de clémence et de réconciliation, sans pourtant franchir les limites posées par le sentiment national et l'honneur de sa couronne; c'était l'annonce du retour de tous les bannis, sauf les régicides. Quelques phrases sur l'abondance des récoltes réparant les calamités des années de disette, et sur les économies réalisées par suite de l'évacuation du territoire qui permettraient un dégrèvement, sur l'affermissement

1. MADEMOISELLE, Louise-Marie-Thérèse d'Artois, née le 21 septembre 1819, aux Tuileries; morte à Venise, le 5 février 1864, après avoir été duchesse de Parme et exercé la régence dans ce duché avec autant de sagesse politique que de courage.

graduel du crédit public; une mention sommaire du récent arrangement avec Rome qui maintenait intact le dépôt des libertés de l'Église gallicane, et permettait de ne plus laisser les Églises veuves de leurs premiers pasteurs : telle était la portion du discours qui traitait de ce qu'on pouvait appeler la partie pratique des affaires. Puis, après avoir dit que les lois étaient partout exécutées, le Roi arrivait à la partie politique, qui était impatiemment attendue. Elle était ainsi conçue :

« Au milieu de ces éléments de prospérité publique, je n'ai point dû me dissimuler que de justes motifs de crainte se mêlent à mes espérances et réclament, dès aujourd'hui, notre plus sérieuse attention. Une inquiétude vague, mais réelle, préoccupe tous les esprits. Chacun demande au présent des gages de sa durée. La nation ne goûte qu'imparfaitement les premiers fruits de l'ordre légal et de la paix; elle craint de se les voir arracher par la violence des factions; elle s'effraie de l'expression beaucoup trop claire de leurs desseins. Toutes les craintes, tous les vœux, indiquent la nécessité d'une garantie nouvelle de repos et de stabilité. Dans cette conviction je me suis reporté vers les pensées que déjà j'aurais voulu réaliser, mais qui devaient être mûries par l'expérience et commandées par la nécessité. Fondateur de cette Charte à laquelle sont indissolublement liées les destinées de mon peuple et de ma famille, j'ai senti que, s'il est une amélioration qu'exigent ces grands intérêts aussi bien que le maintien de nos libertés, et qui ne modifierait quelques formes réglementaires de la Charte que pour mieux assurer sa puissance et son action, il m'appartient de la proposer. Le moment est venu de fortifier la Chambre des députés et de la soustraire à l'action annuelle des partis en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'État. C'est au dévouement, c'est à l'énergie des deux Chambres, c'est à leur union intime avec mon gouvernement, que je veux demander les moyens de sauver de la licence les libertés publiques, d'affermir la monarchie et de donner à tous les intérêts garantis par la Charte la profonde sécurité que nous leur devons. Nous poursuivrons en même temps la tâche de mettre toutes les lois en harmonie avec la monarchie constitutionnelle. Vous en avez précédemment adopté plusieurs qui tendent à ce but, et j'ai donné ordre qu'on préparât celles qui assureront la liberté individuelle, l'impartialité des jugements, l'administration régulière et fidèle des départements et des communes. »

Le Roi fut salué, à son entrée et à sa sortie, par les vivat

accoutumés; mais, quoique dans les paroles officielles il n'eût pas laissé voir toute la portée des modifications que devait subir la loi électorale si le plan de M. de Serre était définitivement adopté, cette partie du discours mécontenta vivement toutes les nuances de la gauche, sans satisfaire complétement la droite et le centre droit. Ces deux nuances ne savaient pas si les changements faits à la loi d'élection iraient assez loin, et elles voyaient dans l'annonce du rappel des bannis et de la réintégration des pairs qui avaient siégé pendant les Cent-Jours l'indice que le ministère n'avait pas encore complétement secoué le joug de la gauche. Celle-ci, de son côté, était peu reconnaissante de cette marque de déférence du ministère qui, en se séparant d'elle, lui prouvait qu'il la craignait tout en ne l'aimant pas. Quand M. Decazes, en sa qualité de ministre de l'intérieur, appela les députés nouvellement nommés pour la prestation du serment, il y eut un sentiment d'anxiété jusqu'à l'appel des noms des députés de l'Isère : le nom de l'abbé Grégoire ne fut pas prononcé, et aucune voix ne s'éleva pour réclamer. Évidemment le Roi avait regardé l'élection comme non avenue, et l'abbé Grégoire n'assistait pas à la séance.

Les jours suivants on se réunit pour la vérification des pouvoirs, la nomination des candidats à la présidence, des vice-présidents et secrétaires, et celle de la commission d'adresse; il fut facile de voir une fois de plus, dans la plupart de ces scrutins, combien le ministère hésitait sur la marche à suivre, car l'escadron ministériel des soixante, en se portant tantôt à gauche, tantôt à droite, transférait la majorité d'un côté ou de l'autre, sans la posséder par sa propre force. Dans la séance du 2 décembre, la Chambre s'étant réunie pour le tirage au sort des noms qui devaient former les bureaux, lorsque celui de l'abbé Grégoire sortit de l'urne, de vives réclamations s'élevèrent contre l'inscription de ce nom sur la liste des membres du bureau dont il devait faire

partie. M. de Villèle prit la parole pour motiver ces réclamations, et demanda formellement que l'abbé Grégoire ne fût pas admis, même provisoirement, dans les bureaux, en alléguant que, n'ayant pas été admis à prêter serment à la séance royale, il n'avait aucun droit à siéger comme député. Il ajouta que, lorsqu'il s'agirait de statuer sur son admission, d'autres motifs qui devaient la faire repousser seraient déduits devant la Chambre. Celle-ci, consultée, décida que l'abbé Grégoire ne figurerait point parmi les membres des bureaux.

Il y avait divergence sur un seul point dans le bureau chargé de la vérification des élections de l'Isère : éliminerait-on l'abbé Grégoire pour un vice de forme ou à cause de son indignité? Le ministère, je l'ai dit, se ralliait au premier avis avec les voix dont il disposait, parce qu'il trouvait qu'on évitait ainsi l'éclat et le scandale, et la gauche acceptait avec empressement cet expédient qui lui épargnait une humiliation et un échec. Mais ni la droite ni le centre droit ne voulaient consentir à une transaction qui leur paraissait humiliante pour la majesté royale, offensante pour les sentiments de la Chambre et pleine de compromissions dans l'avenir[1]. M. Lainé, qu'on voulait nommer rapporteur, refusa d'accepter si le motif d'indignité n'était pas posé. Ce fut donc un député ministériel, M. Becquey, qui, nommé rapporteur, vint proposer dans la séance du 6 décembre l'annulation de l'élection de l'abbé Grégoire. Il motivait ses conclusions sur l'article de la loi exigeant que la moitié des députés fussent domiciliés dans le département où ils étaient élus. Venaient ensuite

1. M. de Villèle écrivait à Toulouse, à la date du 5 décembre 1819 : « A demain l'affaire de Grégoire. Il est évident qu'il ne sera pas reçu. Il serait rejeté à l'unanimité, si l'on voulait se contenter du moyen qu'offre l'élection de M. Sappey. Mais les amis de M. Lainé et tout le côté droit veulent qu'on traite la question d'indignité, pour prévenir le retour de pareils scandales. On s'attend à du tapage. Les libéraux ont désigné, dit-on, Manuel, Bedoch et Benjamin Constant pour soutenir leur cause. »

ces paroles destinées à donner une sorte de satisfaction morale à la droite et au centre droit :

« Cette irrégularité constitutionnelle écarte de la discussion les considérations relatives à la personne de l'élu, et nous nous bornons à former des vœux pour que jamais la Chambre ne soit obligée de délibérer sur les personnes et de censurer les actes des colléges électoraux. Espérons que les électeurs, avertis par le cri de l'opinion qui s'est manifesté avec tant de force, voudront toujours respecter dans leurs choix la dignité de la Couronne et le sentiment national, dont le Roi s'est montré si profondément pénétré lorsqu'à l'ouverture de cette session il vous parlait des actes multipliés de sa clémence. Que si, trompant l'ignorance ou séduisant la faiblesse, l'esprit de faction parvenait à obtenir d'odieux succès, il trouverait dans cette enceinte une barrière insurmontable, et cette Chambre fidèle saurait bien préserver contre les entreprises de l'esprit révolutionnaire l'honneur du trône, l'honneur de la nation et son propre honneur. »

A peine le rapporteur descendait-il de la tribune, que la gauche et le centre gauche demandèrent par des clameurs réitérées la mise aux voix des conclusions du rapport. Des clameurs en sens contraire s'élevèrent sur les bancs du centre droit et de la droite, qui demandaient avec la même instance que la discussion s'ouvrît. MM. de Sallabéry, de Castelbajac, de La Bourdonnaye, réclamaient la parole. Le tumulte durait toujours. La gauche et le centre gauche semblaient décidés à empêcher la discussion. En vain M. Anglès, président d'âge, s'épuisait-il en efforts pour rétablir le calme. Il y eut un moment cependant où un demi-silence se fit; ce fut lorsqu'on vit un homme universellement respecté dans la Chambre, M. Lainé, traverser la salle à pas lents, en se dirigeant vers la tribune. Son front, ordinairement grave, portait le sceau d'une tristesse inaccoutumée et d'une immuable résolution. Dès qu'il fut à la tribune, le tumulte reprit avec une nouvelle intensité. Il essaya plusieurs fois, mais inutilement, de se faire entendre. M. Anglès, dominant un moment

ait, rappela à la Chambre qu'il y avait deux motifs d'an-
ion pour la quatrième élection de l'Isère : l'illégalité et
gnité. Ces paroles ravivèrent le tumulte. Le centre gauche
gauche paraissaient résolus à rendre la discussion impos-
. En vain M. Becquey, le rapporteur, ensuite M. Pas-
, le nouveau ministre des affaires étrangères, réclamè-
e respect dû à la liberté des opinions. Le président, réduit
ployer ses derniers moyens, se couvrit, et la séance
ura suspendue pendant une heure. Quand elle se rouvrit,
prits étaient un peu calmés, la gauche avait fini par com-
dre que la discussion ne pouvait pas être évitée, et ses
urs, renonçant à l'éluder, se préparaient à en tirer le
leur parti possible dans l'intérêt de leurs idées. Le calme
blit donc, et M. Lainé, d'une voix vibrante d'émotion,
onça les paroles suivantes :

l est un autre motif, un motif plus puissant que la nullité de l'élec-
l'indignité de l'élu. »

ne voix s'éleva à gauche et jeta cette question à l'orateur :
elle est la loi qui le prouve? »

n éclair d'indignation passa dans les yeux de M. Lainé,
se tournant vers l'interrupteur, continua d'une voix
e :

Ionneur à la législation qui a assez respecté la France pour ne pas
lire littéralement aux électeurs d'envoyer un tel homme dans cette
ablée ! Il est une loi qui n'a pas besoin d'être écrite pour être con-
pour être observée. Cette loi n'est pas gardée dans des archives
sables ; elle n'est pas sujette aux caprices et aux besoins variables
ninistres et des peuples ; elle est éternelle et immuable ; elle est
rvée dans un tabernacle incorruptible, la conscience de l'homme.
able dans tous les temps et dans tous les lieux, elle s'appelle la
n et la justice ; en France elle s'appelle encore l'honneur. Il est une
loi écrite et positive ; elle a investi la Couronne du droit de ne pas
oquer le quatrième député de l'Isère ; cette loi qui règle les rap-
des Chambres avec la Couronne a donné au Monarque cette faculté.

La Couronne en a usé; elle a défendu qu'on adressât *à l'élu* la lettre close; elle a pris toutes les précautions pour que, dans la séance royale, la présence de cet homme ne soulevât pas les cœurs, pour que son nom ne fût pas même prononcé devant la majesté royale...

« Par une clémence toute divine, ou, si vous voulez, pour le besoin de la société, il fut promis que personne ne serait recherché pour ses votes, et l'oubli fut recommandé à tous les citoyens. Qui donc se souvenait du quatrième député de l'Isère? qui le recherchait pour ses opinions? L'oubli n'a-t-il donc été imposé qu'aux victimes?... Lorsqu'un collége électoral a nommé des députés, ce ne sont encore que des députés des départements; pour être député de la France entière, pour avoir ce caractère d'universalité que la Constitution nous donne, il faut que le président l'ait proclamé. Il devait le savoir, le collége du département de l'Isère; il devait juger que celui-là ne pouvait être admis, contre lequel s'élevait une si terrible notoriété, qu'on ne peut l'admettre sans violer les mœurs publiques, plus fortes même que la loi, l'honneur national et toutes les lois qui n'ont pas besoin d'être écrites pour être exécutées. Il devait juger qu'il ne lui appartenait pas plus qu'à toutes les autres sections de la Chambre d'outrager le Roi et d'essayer de faire violence aux Chambres; sachez-le bien, Messieurs, il faut que cet homme se retire devant la dynastie régnante, ou que la race de nos Rois recule devant lui. »

Plusieurs fois des rumeurs d'approbation avaient salué les accents de cette grande éloquence; ici les applaudissements du centre droit et de la droite éclatèrent avec enthousiasme. Ces derniers mots disaient tout. Pourquoi serait-on allé chercher un homme aussi profondément et aussi justement oublié que l'abbé Grégoire, si l'on n'avait pas été mû par le désir d'insulter mortellement la monarchie par cette élection? L'austère républicain de 1792 et de 1793 n'avait pas même eu le mérite de persévérer dans ses utopies, et celui qui avait voué à la haine et à l'exécration le gouvernement débonnaire de Louis XVI comme une intolérable tyrannie s'était laissé affubler du titre de sénateur et de comte de l'empire par Napoléon. Sa candidature n'avait donc qu'un sens : c'était la sanction donnée à ces pétitions pour le rappel des régicides si éloquemment flétries par M. de Serre, et que les électeurs de l'Isère élevaient à

leur seconde puissance : on ne pouvait vouloir à la fois l'abbé Grégoire à la Chambre et Louis XVIII sur le trône. Les règles ordinaires que la gauche allait invoquer pliaient devant l'évidence de cette incompatibilité, et la monstrueuse exception de cette candidature appelait une autre exception. M. Benjamin Constant, avec cette finesse et cette dextérité de dialectique qui lui était propre, infligea à Louis XVIII, sous forme d'éloge, le souvenir fâcheux de Fouché, siégeant dans son conseil. M. Pasquier, le nouveau ministre des affaires étrangères, fit la seule réponse plausible qu'il y eût à faire : du moins c'était le Roi qui, par un acte de sa pleine puissance, avait nommé Fouché ministre, ici on voulait lui imposer l'abbé Grégoire ; on ne pouvait pas ainsi tourner le bienfait contre le bienfaiteur, et faire contre le Roi ce qu'au Roi seul il avait appartenu de faire. M. de La Bourdonnaye avait parlé, avec son âpreté ordinaire, en cherchant toujours l'occasion de faire ricocher les coups contre le ministère et surtout contre M. de Serre, à cause de la phrase de celui-ci sur la majorité saine de la Convention. M. Manuel s'établit sur le terrain légal, où il eût été invincible si l'élection dont il s'agissait n'avait pas été, selon l'observation de M. Lainé, un de ces désordres exceptionnels qui, en mettant la société politique en péril, l'obligent à pourvoir. Il rappela que les Chambres n'étaient autorisées à juger que la régularité de l'élection et non le caractère de l'élu. Couvert par l'article 11 de la Charte, M. Grégoire avait, selon lui, les mêmes droits politiques que les autres citoyens; il suffisait qu'un collége l'eût élu pour qu'il fût admis sans qu'on eût à rechercher ses opinions[1].

1. M. de Villèle écrivait à Toulouse, le soir de cette séance : « Nous avons eu une séance terrible. D'une part, c'est du 93 tout pur. On a proclamé le régicide une opinion comme une autre. Le gouvernement s'est montré faible et presque d'accord avec la moyenne gauche, en défiance et en hostilité contre [illegible]

Voulait-on renouveler l'expulsion des Girondins et provoquer ainsi les réactions qu'eut à subir à son tour le parti proscripteur dans un pays où la fortune et la majorité sont changeantes? Dans tous les cas, on ne pouvait refuser d'entendre M. Grégoire.

Cette argumentation fut combattue avec une grande fermeté par M. de Corbière. Il fit observer qu'il ne s'agissait pas d'opinions, mais de crime. Le régicide aurait-il ses entrées à la Chambre et dans toutes les positions administratives? telle était la vraie question que la Chambre avait à résoudre.

Tous les arguments avaient été donnés dans les deux sens. Il fallait arriver à la question de la priorité à donner, soit à la proposition faite par la commission, qui demandait qu'on votât sur l'irrégularité, soit à celle de M. Lainé, voulant que l'on votât sur l'indignité. Toutes les nuances de la gauche insistaient vivement pour le premier parti, la droite et le centre droit soutenaient avec la même vivacité le second. Les clameurs recommençaient plus violentes des deux côtés de la Chambre, lorsque M. Courvoisier vint exprimer sa surprise que, lorsqu'il y avait deux moyens d'arriver au même but, l'un facile et d'une légalité incontestable, l'autre d'une légitimité contestée et qui avait l'inconvénient de passionner les esprits et de soulever des appréhensions, la Chambre parût hésiter. D'ailleurs, avant de voter sur le fond même de l'élection de M. Grégoire, n'était-il pas logique de décider d'abord la question d'irrégularité? Ce peu de paroles parut produire de l'effet sur les bancs ministériels, qui, réunis au centre gauche et à la gauche, faisaient la majorité. Mais M. Ravez, par une de ces vives manœuvres de tribune qui changent en un instant les dispositions d'une assemblée, proposa à la Chambre, séduite par la facilité du moyen de M. Courvoisier, un moyen plus facile et plus commode encore : c'était de mettre aux voix

purement et simplement l'exclusion de M. Grégoire, en laissant chacun se déterminer par le motif qu'il trouverait dans sa conscience. La droite et le centre droit applaudirent à cette proposition, contre laquelle se récrièrent les nuances de la gauche ; mais elle obtint la priorité, grâce à l'adhésion des voix ministérielles, qui trouvaient cette issue commode pour sortir de la difficulté où l'on se débattait. La droite, le centre droit et les bancs ministériels se levèrent aux cris de : *Vive le Roi!* répétés dans plusieurs tribunes ; le centre gauche vota dans le même sens, probablement par un autre motif. M. Lambrecht se leva seul à la contre-épreuve. Ainsi se termina l'affaire de l'élection de l'abbé Grégoire.

Le lendemain *la Bibliothèque historique* s'étonnait « qu'un vieillard, honoré par soixante ans de vertu, n'eût pas trouvé un défenseur dans la gauche, » et M. Étienne compara les cris de : *Vive le Roi!* proférés par les députés de la droite « aux hurlements des sauvages s'agitant en forcenés autour de leurs victimes. »

Telles étaient les appréciations passionnées de l'esprit de parti. L'équitable histoire parle un autre langage. « C'était bien en qualité de conventionnel régicide, et avec une préméditation réfléchie, a dit avec sa gravité ordinaire un homme qui remplissait déjà un rôle dans la politique de ce temps [1], non par un accident local et soudain, que M. Grégoire avait été élu. Aucune élection ne fut plus préparée et plus accomplie par les passions de parti. Sincère dans les égarements pervers de son esprit et fidèle à ses principes, quoique oublieux et faible quand il avait à les appliquer, hautement chrétien et prêchant la tolérance sous la Convention, de qui il acceptait pourtant la plus sanglante persécution contre les prêtres qui n'avaient pas voulu subir le joug de la nouvelle Église répu-

1. M. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, tome Ier, page 223.

blicaine, et opposant sous l'Empire, tout en consentant à devenir sénateur et comte, ce vieillard aussi inconséquent qu'obstiné fut l'instrument d'un grand acte d'hostilité contre la Restauration, pour devenir aussitôt dans son parti l'occasion d'un grand acte de faiblesse. Triste fin d'une triste carrière!»

II

MALADIE ET ABSENCE DE M. DE SERRE. — AFFAIBLISSEMENT DU MINISTÈRE. — RETARDS APPORTÉS A LA PRÉSENTATION DE LA LOI ÉLECTORALE. — IMPATIENCE DE LA DROITE ET DES AUTRES PARTIES DE LA CHAMBRE.

On avait remarqué pendant cette discussion l'indécision du ministère, et l'on avait pu s'étonner que M. de Serre n'eût point paru à la tribune pendant les orageux débats soulevés par l'élection de l'abbé Grégoire, et qu'il eût laissé la parole à M. Pasquier. Le moment est venu d'expliquer les irrésolutions ministérielles et le silence du principal orateur du cabinet.

Au commencement du mois de décembre, M. de Serre, épuisé par ses luttes de tribune de la session précédente, était tombé dangereusement malade, et les médecins, alarmés, avaient déclaré qu'ils ne répondaient pas de sa vie, s'il n'allait pas passer l'hiver sous un climat plus doux. Nul coup ne pouvait être plus funeste au ministère, déjà engagé dans de si graves difficultés. M. de Serre était la cheville ouvrière de la session qui s'ouvrait. C'était lui qui avait préparé la loi d'élection, et, dans l'opinion de M. Decazes, il n'y avait que lui qui pût, par l'ascendant de son éloquence, emporter de vive force à la tribune plusieurs des dispositions de cette loi, notamment le double vote des électeurs des colléges de département. Sa maladie remettait donc tout en question avec la loi d'élection

qui était la grande affaire du moment, et que M. Decazes n'osait pas présenter tant qu'il ne serait pas sûr du retour de M. de Serre. Non-seulement cela jetait l'indécision dans la marche du ministère, mais rendait sa conduite équivoque. On ne savait pas ce qu'il ferait, il ne le savait pas bien lui-même, puisque sa conduite était en quelque sorte subordonnée au rétablissement de son grand orateur. N'étant pas sûr de la ligne qu'il suivrait, il n'imprimait pas de direction, et le centre ministériel oscillait entre des attractions contraires. M. de Courvoisier, esprit actif et ardent, mais peu réglé, qui, après avoir dénoncé à la Chambre le comité directeur de la gauche pendant la session précédente, s'était rapproché d'elle depuis sa réélection, cherchait à lui amener les députés qu'il parvenait à enlever au centre[1]. La gauche était pleine de colère et de soupçons dans l'attente d'une loi électorale qu'elle prévoyait devoir lui être contraire. La droite, ne recevant pas de communication complète et précise sur cette loi qu'on annonçait toujours et qui ne paraissait pas, conservait ses défiances; de sorte que la situation se tendait de plus en plus.

Les scrutins pour la formation du bureau de la Chambre et pour la commission d'adresse dénoncèrent ce flux et reflux des volontés ministérielles. Les candidats à la présidence furent M. Ravez, qui eut, au premier tour, 130 voix, et MM. Lainé, de Courvoisier, Bellart, Savoye-Rollin, qui ne réunirent le nombre nécessaire de voix que deux jours après, dans un scrutin de ballottage. Le Roi choisit M. Ravez pour président de la Chambre. MM. de Villèle et Laffitte, l'un candidat de la droite, l'autre candidat de la gauche, avaient obtenu, le premier

1. Nous trouvons dans une lettre de M. de Villèle, du 10 décembre 1819, l'indication suivante : « Courvoisier s'est entremis pour rendre la situation plus difficile. Il travaille à enrôler les *libéraux* du premier et du second degré sous la même bannière, et mène à gauche les ministériels qu'il peut enlever au centre. C'est par ce moyen qu'il est parvenu à se faire nommer candidat à la présidence et vice-président. »

75 voix, le second 69[1]. MM. Lainé, de Courvoisier, Bellart et de Villèle furent nommés vice-présidents. C'était une victoire remportée par les deux nuances de droite qui faisaient arriver trois de leurs candidats sur quatre, grâce à l'appui des voix ministérielles. Mais le résultat fut tout différent dans le choix des secrétaires et des questeurs. La gauche et le centre gauche eurent l'avantage. Évidemment le ministère, transportant son escadron volant, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, voulait équilibrer les succès et ne donner définitivement raison à personne. « Le système de bascule continue, écrit tristement M. de Villèle à Toulouse ; le centre ministériel a fait Ravez avec nous, et il est allé faire les secrétaires avec la gauche. Avec qui fera-t-il la loi d'élection ? » La commission d'adresse fut nommée dans le même sens : six commissaires de gauche, MM. Benjamin Constant, de Chauvelin, Kératry, Cassaignoles, Rolland (de la Moselle), Gonilh, — non de la même nuance de gauche, il est vrai, car il y en avait sur le nombre trois du centre gauche, MM. Cassaignoles, Kératry et Gonilh, qui avaient des accointances avec le ministère, — contre trois du centre droit, MM. Lainé, Bourdeaux et Cardonnel. « On ne sait ni où l'on est ni où l'on va, » écrit encore M. de Villèle.

Cette incertitude de la situation, ces marches et ces contremarches continuelles du ministère excitaient dans la droite de nouveaux soupçons contre M. Decazes, et donnaient du crédit aux esprits les plus violents qui conseillaient de faire au gouvernement une opposition à outrance, et s'efforçaient de rendre suspects les hommes plus modérés et plus sages. C'était encore là un des inconvénients de la politique adoptée depuis trois ans. Repoussée et cantonnée dans l'opposition, la droite y contractait des habitudes d'emportement, d'indiscipline, de violence, qu'il devait être difficile de modifier. A mesure que

1. *Carnet de M. de Villèle.* Il est évident que M. de Villèle avait eu les voix de la droite et celles du groupe de M. Lainé.

l'ostracisme ministériel l'affaiblissait dans la Chambre, elle subissait l'ascendant d'influences irrégulières, et la presse commençait à disputer avec avantage à la tribune la conduite du parti. Les lettres de M. de Villèle et son journal intime sont remplis de douloureuses confidences à cet égard. Il faut qu'il lutte sans cesse contre les ardents du parti, contre « la faction des pressés, » comme l'appelle spirituellement M. de Corbière. C'est le général Donnadieu qui le prend à partie dans un salon de la droite, et, avec sa véhémence ordinaire, l'accuse de jouer un rôle de dupe; il faut que M. de Villèle, s'animant à son tour, lui remontre que, si quelqu'un est dupe des intrigues, c'est lui-même, lui qui, par des déclamations injustes et des conseils dangereux, pousse les royalistes à la division et les excite à tenir une conduite blâmable[1].

Un autre jour, dans une réunion de droite, M. de La Bourdonnaye essaie, par des allusions détournées, de jeter le soupçon sur la conduite de M. de Villèle et sur celle de M. de Corbière, son inséparable; mais M. de Villèle, sûr de mériter et de posséder la confiance de ses collègues, laisse passer ces insinuations sans y répondre[2]. Il arrive un moment où il peut craindre que le parti royaliste entre en dissolution. Les journaux veulent imposer à la droite parlementaire une politique violente, que M. de Villèle croit funeste en même temps et à la monarchie et aux royalistes. Il lutte avec une inébranlable fermeté contre la passion politique de son parti, contre la presse, contre M. de Chateaubriand qui, avec l'impétuosité de son

1. « Le 18 décembre, dîné chez Lapanouze avec Lauriston, lit-on sur le carnet; Donnadieu, ayant attaqué toute modération, prêchant la division et traitant notre conduite de folle, m'a forcé de le combattre vivement. Mes nerfs étaient tellement surexcités, que j'ai passé une nuit blanche. »

2. « La Bourdonnaye ne me parle plus, ni moi à lui, » écrit M. de Villèle à Toulouse, le 18 décembre. Il écrivait quelques jours auparavant : « Dans la réunion chez Chabrillant, il a cherché indirectement à inspirer des inquiétudes à nos amis sur mon voyage prématuré à Paris et ma visite à Corbière. Nous sommes assez nets pour avoir pu nous dispenser de répondre. »

caractère et la puissance de son talent, va mener la droite à l'assaut d'une place à moitié démantelée, mais où se trouve la royauté; enfin il arrive un jour où il lui faut lutter contre son ami M. de Corbière lui-même, atteint par la contagion passionnée de la droite.

Ce grand homme de sens, qui est aussi un grand homme de bien, ne se dissimule ni la gravité de la situation générale ni l'affaiblissement de sa position personnelle. Nous donnerons ici quelques fragments de ses lettres qui permettent de suivre, jour par jour, le mouvement de la situation. Il écrit le 7 décembre 1819 :

« On craint autant l'influence de la grande propriété que celle des révolutionnaires, écrit-il à propos des hésitations du gouvernement sur la loi d'élection [1], et l'on se perd au milieu de ces tergiversations, de cet égoïsme et de ces craintes. On se méfie trop de nous, nous nous méfions peut-être trop des autres, et, en attendant, les méchants font du chemin, les ressources se gaspillent, la force se perd..... Beaucoup des nôtres croient que Decazes est un traître; je crois mieux le juger en disant qu'il est entraîné par sa légèreté, son insuffisance et sa passion. »

La situation est si inextricable, que M. de Villèle est plus d'une fois tenté de croire que, ne pouvant délier le nœud gordien, on le tranchera par un coup d'État. C'est ainsi qu'il écrit :

« Il est impossible de prévoir ce qui arrivera. Les *libéraux* ne ménagent plus rien. Decazes est léger, inconséquent, mais il ne manque pas d'audace; il est entouré de gens qui veulent conserver leurs places. Le Roi semble lui être plus dévoué que jamais..... On ne sait ce qui peut arriver dans la crise où nous sommes. Tous les hommes politiques que j'entends parler disent qu'on ne peut s'en tirer sans un coup d'État [2]. »

Il y a des heures où il ne songe plus qu'au moyen de sortir

1. Lettre du 7 décembre 1819. (*Documents inédits.*)
2. Lettre du 15 décembre. (*Documents inédits.*)

avec honneur d'une situation aussi pénible, comme on le voit par le fragment suivant :

« Je ne suis plus aussi important depuis que nos rangs sont si éclaircis, écrit-il le 12 décembre. J'y gagne d'être moins jeté dans les intrigues. J'en suis venu à les ignorer et trouve n'y avoir rien perdu. »

M. de Villèle se rend un compte exact de la situation de son parti. M. Fiévée, à cette époque, mène *le Conservateur;* M. de Chateaubriand, contenu avec peine par une influence supérieure, celle de MONSIEUR, conduit le *Journal des Débats;* M. de La Bourdonnaye exerce une influence considérable à *la Quotidienne*. Les journaux et les salons de la droite, surexcités par la passion politique, aspirent à conduire le parti. La droite parlementaire résiste encore à cette impulsion, dont M. de Villèle signale le danger dans une lettre datée du 18 décembre, et ainsi conçue :

« Fiévée et La Bourdonnaye, aidés du *Conservateur* et de *la Quotidienne*, voudraient bien lever un étendard à part à l'extrême droite, mais personne ne les suit, ce qui les désole. Ces gens-là ne voient pas qu'ils sont les instruments de la politique du cabinet, qui voudrait les isoler pour les battre à plaisir et ranger notre peloton derrière les rangs ministériels. Cela m'a été présenté par des émissaires comme la chose la plus désirable en ce moment. J'ai répondu que je ne m'y prêterai jamais. Ces insensés y travaillent, croyant bien embarrasser le ministère et nous jouer un mauvais tour. »

Au milieu de ces tiraillements en sens contraires, le ministère dépose la demande des douzièmes provisoires, sans lesquels il est impossible de marcher jusqu'au vote régulier du budget. Aussitôt la faction des pressés s'écrie qu'il y a là une occasion sûre de renverser le ministère. Il faut réunir les 45 voix de la droite aux 115 voix de la gauche et du centre gauche, qui sont décidés à en finir avec le cabinet. L'ardeur générale gagne M. de Corbière lui-même. Pour la première fois il est en dissentiment avec M. de Villèle. Celui-ci n'en persiste pas

moins à maintenir sa ligne de modération et de fermeté. Refuser au Roi des subsides nécessaires lui paraît un acte de factieux, et en même temps un acte souverainement impolitique, parce qu'on ne saurait agir ainsi sans briser les liens nouvellement établis entre la droite et le centre droit de MM. Lainé et Ravez, et sans livrer la situation à la gauche[1]. C'est ce qu'il représente à la réunion de la chambre des Pairs où il va assidûment et à celle de M. Piet; enfin son avis triomphe, et il peut écrire à Toulouse le 23 décembre 1819 :

« Nous avons eu une reprise de cette action folle et extérieure à la Chambre que Corbière appelle «*la faction des pressés.*» Il y a là des hommes moins occupés des intérêts publics que des leurs. Ils ont cru l'occasion bonne pour renverser Decazes, en réunissant nos 45 fidèles aux 115 voix de la gauche. J'ai repoussé cette idée comme honteuse et funeste. Par malheur ils ont mieux réussi auprès de cet excellent Corbière, qu'ils ont complétement retourné pendant sept ou huit jours. Jugez de mon chagrin et de la triste position des royalistes. Enfin hier au soir tout s'est arrangé. Il n'y a que La Bourdonnaye qui restera dans cette mauvaise voie. Tous les autres, même Corbière, sont revenus à mon avis. »

Cette vue d'intérieur, qui donnera une idée exacte de la situation de la droite à la fin du mois de décembre 1819, n'est ni sans intérêt ni sans enseignement pour l'histoire. Elle éclaire d'une nouvelle lumière, non-seulement les difficultés

1. Nous résumons ici la correspondance de M. de Villèle. Il écrivait à Toulouse, à la date du 21 décembre 1819 : « Outre les difficultés générales, il faut encore lutter contre la mauvaise direction qu'on cherche à donner à notre parti. C'est plus fort que jamais. Avant-hier, à la réunion des pairs, il m'a fallu faire tête à presque tous. C'est un métier insupportable. Ils voulaient nous faire refuser les six douzièmes, au risque de perdre nos alliés de la nuance qui marche avec Lainé, de nous diviser nous-mêmes et nous faire voter avec les jacobins. Cela m'a paru si absurde, que je n'ai pas pu me taire, quoique Corbière fût de moitié avec eux. J'étais tellement agité, que je n'ai pu fermer l'œil que bien avant dans la nuit. » Le 26 décembre, il écrit sur son carnet : « Je suis allé à la réunion chez Piet. J'ai pu m'apercevoir du mauvais effet produit par les criailleries des fous et des intrigants de salons contre notre vote des douzièmes. L'erreur de Corbière nous fait beaucoup de mal et elle me cause un grand chagrin. »

immédiates, mais celles qui allaient suivre. Ainsi la politique embrassée par le ministère le 5 septembre avait eu ce triple effet : fortifier la gauche dans des proportions dangereuses sans la concilier en aucune façon au gouvernement ; réduire dans la Chambre la fraction ministérielle proprement dite à 60 voix ; amoindrir la droite jusqu'à ne lui laisser que 45 voix, et l'exaspérer jusqu'à faire craindre que la raison ne perdît tout empire dans son sein et que la passion politique ne la poussât aux dernières extrémités. Remarquez qu'en faisant tout pour rendre la droite impuissante et impossible, on avait amené une situation où elle était plus que jamais nécessaire. Ce n'était plus, en effet, que par son union avec le centre droit et le centre ministériel qu'on pouvait gouverner, et le ministère se débattait en vain contre cette évidence[1].

Pendant que ces luttes intérieures agitaient la droite, les autres nuances de la Chambre ne s'entendaient pas mieux. On a vu que la commission d'adresse était formée de six membres appartenant au centre gauche et à la gauche, et de trois membres appartenant au centre droit. Quand il fut question de rédiger le projet d'adresse, il ne se trouva pas de majorité, et il y eut jusqu'à quatre projets. L'un, rédigé par M. Benjamin Constant et appuyé par ses deux collègues de gauche, MM. de Chauvelin et Rolland, exprimait de la manière la plus formelle l'idée qu'on ne pouvait constitutionnellement toucher à aucun

1. La correspondance et le carnet de M. de Villèle sont remplis de détails curieux sur les luttes qu'il soutint à cette époque dans le sein de son propre parti. « Vous ne pouvez vous faire une idée, écrit-il à Toulouse, des propos que tiennent nos *enragés*. Je ne suis pas bon à jeter aux chiens. Ce n'est pas tout : Jules de Polignac, Matthieu de Montmorency, Madame la duchesse d'Angoulême elle-même, sont vendus à Decazes. J'ai fini par dire l'autre jour à deux de ces fous : « Il faut conclure de tout ceci que, pour faire du royalisme à votre guise, il faut en faire contre les royalistes des deux Chambres, les gens du Château, les membres de la famille royale et le Roi. Il n'y a plus que vous et quelques journalistes qui entendiez quelque chose à la politique et ayez de bons sentiments. » — Ces pauvres gens servent M. Decazes, sans s'en douter ; je ne cesse de le leur dire, mais la passion tue le raisonnement. »

article de la Charte et que la nation voulait le maintien de la loi d'élection sans modification aucune. L'autre, présenté par M. Cassaignoles, du centre gauche, et favorable au ministère, demandait une rédaction moins nette et moins précise qui permît au ministère de présenter les lois qu'il préparait, en réservant le jugement des Chambres pour le moment où ces lois seraient connues. M. Kératry, formant une nuance dans une nuance, voulait quelque chose de plus que M. Cassaignoles, quelque chose de moins que M. Benjamin Constant; mais il insistait surtout pour qu'il y eût quelques paroles de blâme sur les Missions, et sa proposition sur ce point fut adoptée par 6 voix contre 4. Enfin la fraction du centre droit, à laquelle s'était naturellement réuni M. Ravez qui, en sa qualité de président de la Chambre, faisait partie de la commission, accueillait au contraire, avec la rédaction proposée par M. Bourdeaux, l'idée de modifications à introduire dans la loi électorale, et voulait que l'adresse montrât la Chambre des députés disposée à concourir aux mesures que le Roi adopterait, dans sa sagesse, pour aviser à une situation périlleuse. Après de longs et vifs débats, il fallut reconnaître qu'on ne pouvait se mettre d'accord, et apporter à la Chambre quatre projets au lieu d'un.

Dès le 10 décembre, au contraire, la Chambre des pairs avait présenté son adresse au Roi. Cette adresse, sans avoir un caractère très-marqué, répondait assez bien à la pensée exprimée par le gouvernement dans le discours du trône. La position du ministère à la Chambre des pairs n'était pas sans analogie avec sa position à la Chambre des députés. Il y avait, outre la réunion particulière de la droite qui se rassemblait chez le comte Jules de Polignac, et à laquelle assistait presque toujours M. de Villèle, une réunion plus nombreuse des pairs de cette nuance, se tenant chez le duc d'Uzès. La réunion cardinalice, qui répondait à la nuance de l'autre

mbre conduite par M. Lainé, tenait toujours ses séances ; le cardinal de Bausset. On évaluait à 80 voix le chiffre l des forces de la droite et du centre droit au palais Luxembourg. La réunion qui avait son siége chez le éral Maison s'était scindée ; on n'y comptait guère que voix qui représentassent le parti des indépendants ; les res suivaient le drapeau ministériel soutenu par MM. Barbé-bois, de Lally-Tollendal, de La Vauguyon[1]. On peut c compter qu'il y avait entre 65 et 70 voix qui marchaient e le ministère. Les noms des membres de la commission dresse, MM. de Fontanes, de Pastoret, Bastard de l'Étang, nier et de Lévis, viennent confirmer cette statistique, et la eur de l'adresse, qui fut votée par 144 voix contre 12, indi-it qu'il y avait eu un accord entre les pairs qui marchaient e le ministère et les pairs de la droite. On y lisait, en effet, te phrase :

Des opinions qui ont bouleversé des empires se réveillent et mena-: les institutions qui servent de remparts au trône et à la liberté. Les ts les plus sacrés, les personnes les plus augustes, ne sont pas à ri de ces actes téméraires. Il est temps de réprimer les excès de lques factieux. »

J'ai dit l'impossibilité où s'était trouvée la commission dresse dans la Chambre des députés de s'entendre sur une action. M. de Courvoisier proposa d'élire une nouvelle com-ssion ; c'était au fond le seul moyen de sortir de cette im-se. MM. Benjamin Constant, Kératry, Rolland et Bourdeaux trouvèrent éliminés par ce nouveau vote et remplacés par L Maine de Biran, de Courvoisier, Siméon et le général Du-at. La gauche perdait 3 voix, et ne gagnait que celle de de Courvoisier. Au fond, la nuance qui admettait des chan-

1. J'emprunte cette statistique à une lettre de M. de Villèle, datée du novembre.

gements plus ou moins étendus à la loi d'élection comptait 6 voix dans la commission nouvelle, y compris celle de M. Ravez. On parvint alors à s'entendre, et M. Siméon, nommé rapporteur, présenta une adresse qui se rapprochait de celle de la Chambre des pairs. Après avoir flétri « les perfides suggestions des factions qui, ennemies de l'autorité légitime, ne dissimulaient ni leurs projets ni leurs espérances, et voulaient entraîner la France dans la licence pour lui faire perdre la liberté, » l'adresse ajoutait : « Nous attendrons avec respect la proposition des mesures qui occupent vos pensées, nous les examinerons avec loyauté et franchise. » C'était à peu près tout ce que pouvait supporter le tempérament politique de la Chambre [1]. Une majorité de 136 voix la vota contre une minorité de 91, après une vive discussion soulevée par un amendement de M. de Courvoisier, qui proposait, au nom de la minorité de la commission, d'ajouter un paragraphe pour condamner l'action des missionnaires et attribuer les alarmes signalées dans le discours du trône à la crainte de voir modifier la Charte et les institutions constitutionnelles. Cet amendement, combattu par M. de Sainte-Aulaire, ne fut rejeté qu'à un très-petit nombre de voix et après une épreuve douteuse.

Ce fut après le vote de l'adresse que la question des six douzièmes provisoires fut portée à la Chambre des députés. La commission, où la gauche et le centre gauche étaient en majorité, proposa de n'accorder que quatre douzièmes ; c'était,

1. M. de Villèle écrit sur son carnet, le 17 décembre : « On nous présente la nouvelle adresse. Elle ne vaut pas grand'chose, mais elle est la moins mauvaise, voilà pourquoi nous aiderons à la faire passer. Elle a été adoptée à la nouvelle commission par 6 voix contre 4. Ces 4, ayant à leur tête Courvoisier, veulent y ajouter un article contre les missionnaires et les Pères de la Foi, comprendre les royalistes avec les révolutionnaires parmi les factions que le Roi doit combattre, et dire que la Chambre ne consentira à rien modifier, ni la Charte, ni la loi d'élection. Nous pensons que les ministres combattront cet amendement ; s'ils le font, nous irons à leur secours ; s'ils ne le font pas, la partie est perdue. »

malgré la courtoisie de langage dont M. Ternaux entoura ses conclusions, une mise en demeure adressée au ministère; on lui faisait sentir que l'on avait l'œil et la main sur lui. La droite, on le sait, avait fini par se rallier à l'avis de M. de Villèle dans une réunion tenue chez M. Piet, le 23 décembre, et la résolution de voter les six douzièmes avait été prise à la presque unanimité [1]. M. de La Bourdonnaye, persistant dans sa ligne d'opposition à outrance, monta le premier à la tribune dans la séance du 24 décembre, et posa la question de défiance avec cette âpreté d'éloquence et cette âcreté de dédain qui changeaient une question financière en question personnelle. « Abandonnerait-on, demanda-t-il, les ressources de l'État pour six mois à celui qu'une longue et funeste expérience n'avait pas encore détrompé? L'armerait-on d'un or destiné à corrompre? Quatre douzièmes, c'était déjà beaucoup, il n'irait pas au delà. » Après M. Roy, qui répondit en traitant la matière au point de vue financier, le général Demarçay vint, à son tour, poser la question de défiance au nom de la gauche. Il était évident pour lui que le ministère, en flagrante contradiction avec ses précédents, songeait à modifier la loi électorale, et même à toucher à la Charte. Dès lors toute sa confiance avait disparu, et il croyait faire beaucoup en accordant deux douzièmes.

Il devenait impossible que M. Decazes ne s'expliquât pas. Il déclara accepter le vote des douzièmes comme un vote politique; mais il se maintint d'abord dans les généralités ordinaires qui ne convenaient plus à sa situation nouvelle, disant qu'il n'avait jamais ambitionné la confiance et le suffrage des partis extrêmes; que c'était à la nation même, étrangère aux partis, qu'il s'adressait, « à la nation attachée à ce qui est, à

1. Carnet de M. de Villèle : « 23 décembre : Reçu la visite de MM. Lainé et Ravez. Dîné chez Piet. La réunion s'est décidée presque unanimement à voter les six douzièmes. »

« tout ce qui est sans exception. » Ces paroles ambiguës ne satisfirent personne, et M. Benjamin Constant obligea le ministre à sortir de l'espèce de nuage dans lequel il se renfermait, en affectant de prendre sa dernière déclaration comme un engagement de ne rien changer ni à la loi électorale ni à la Charte. M. Decazes remonta à la tribune pour protester contre l'interprétation donnée à ses paroles. Voici la phrase la plus caractéristique de son discours :

« Ce qui est et ce que nous voulons préserver de toute atteinte, c'est le trône, c'est la dynastie, ce sont nos libertés qui reposent sur elle. Quant aux projets dont on accuse la lenteur, en même temps qu'on les condamne avec tant d'amertume, nous n'en avons pas d'autres que d'éclairer la nation sur les machinations qui menacent l'État et le trône; que de donner à nos institutions la stabilité, à la Charte de plus profondes racines; que d'enlever enfin la partie abusée de la nation à l'influence d'une faction désorganisatrice. »

C'était un premier pas public fait vers la droite. La gauche, qui ordinairement ménageait M. Decazes, ne cacha point sa désapprobation au ministre. M. Manuel, qui répondit, montra une modération habile dans la première partie de son discours, celle où il discuta la question financière des douzièmes. Peut-être, en s'arrêtant quelques instants dans cette argumentation évidemment préparée, voulait-il laisser à sa pensée le temps de se recueillir pour trouver la forme de la réponse qu'il allait faire à la partie politique du discours de M. Decazes. Il termina par un paradoxe et une menace. Il affirma, en effet, qu'un vote de défiance rendrait la confiance au pays, en lui donnant la certitude que la majorité de la Chambre ne laisserait toucher à aucun article de la Charte et maintiendrait la loi d'élection dans son intégrité. Puis il enveloppa la menace d'un appel à l'insurrection d'une phraséologie constitutionnelle, en disant que, si la Charte était violée, si les élec-

ions cessaient d'être libres, la France saurait trouver ailleurs les moyens de salut.

Le fourreau était de velours, mais la pointe de l'épée passait. Certes, si M. de Serre eût été là, c'eût été lui qui eût relevé cette menace étrange dans la bouche d'un homme qui conspirait en plein gouvernement constitutionnel, et qui en outre, peu de temps auparavant, soutenait la doctrine que la Charte elle-même pouvait être modifiée par les trois pouvoirs d'accord. Mais M. de Serre était toujours malade et absent. Ce fut M. Pasquier, l'improvisateur du cabinet, qui prit la parole. Après avoir été fort opposé à la droite, il s'était rapproché d'elle non par goût, mais par raison politique. Comme homme de gouvernement, il ne doutait pas que, si l'on ne parvenait à réunir toutes les nuances monarchiques contre la gauche, on allait à une révolution. Il repoussa très-loin les rumeurs de coup d'État dont M. Manuel s'était servi pour autoriser l'appel à l'insurrection, et établit d'une manière très-nette que les coups d'État étaient inutiles sous un gouvernement où le Roi et les Chambres réunies étaient armés de l'omnipotence politique, et indiqua clairement par là que le ministère comptait recourir à cette omnipotence. En rappelant que M. de Courvoisier, dans la session précédente, avait signalé les manœuvres « d'une faction qui prétendait « diriger les élections, » il laissa voir non moins clairement que le projet du gouvernement était de modifier la loi électorale pour résister à l'action de cette faction. Enfin, relevant vivement l'appel à l'insurrection que M. Manuel avait fait pressentir, il s'écria que, dans une société légalement constituée comme l'était la France, non-seulement l'insurrection était le plus grand des crimes, mais, — le pays averti par les leçons du passé le savait, — le plus redoutable des malheurs.

Le discours de M. Pasquier eut un grand succès au centre droit et à droite ; à partir de ce moment seulement, on com-

mença à croire qu'une loi d'élection serait apportée à la Chambre[1]. En revanche, il consomma la rupture de la gauche avec le ministère. La gauche devina que le parti de celui-ci était pris, et elle n'espéra plus que dans l'intimidation. Les paroles décisives avaient été dites. M. Cornet-d'Incourt monta à la tribune pour défendre les six douzièmes, et M. de Villèle s'était fait inscrire pour parler dans le même sens. Il fallut arriver au vote. L'amendement de la commission fut rejeté par une majorité formée du centre ministériel, du centre droit, de M. Lainé, et de presque toute la droite. Les six douzièmes furent votés par une majorité de 137 voix contre 79. La minorité était évidemment formée des 50 voix de la réunion Laffitte, de 26 voix du centre gauche, et de 2 ou 3 voix dissidentes de la droite. La Chambre des pairs vota les six douzièmes sans discussion.

Il n'y avait plus à reculer, il fallait songer sérieusement à arrêter les bases de la loi d'élection. M. de Villèle, qui écrivait à cette époque que personne ne savait quel plan le ministère adopterait, et que le ministère ne le savait probablement pas lui-même[2], était dans le vrai. Il ne devinait pas moins juste quand il ajoutait qu'on était à la recherche d'une combinaison qui ne donnât la majorité ni à la gauche ni à la droite, et laissât les élections sous l'influence ministérielle. « Pour trouver cette difficile combinaison, continuait-il, il faut du temps; aussi va-t-on en prendre sous le prétexte de la maladie de

1. M. de Villèle écrivait, le 26 décembre, à Toulouse : « D'après les engagements pris avant-hier à la Chambre par M. Pasquier plus que par M. Decazes, la présentation d'une loi d'élection paraît inévitable. Quel qu'en soit le contenu, il faudra dire pourquoi celle-ci est mauvaise ; c'est cette partie de mon opinion que je vais préparer. »

2. Lettre du 26 décembre 1819. Il reproduit la même opinion dans la lettre du 31 décembre, adressée à madame de Villèle : « Quelle sera la loi d'élection? On n'en sait rien, et je parierais que le ministère n'en sait rien. »

M. de Serre, qui est si malade, en effet, qu'il ne reviendra pas. »

La loi électorale de M. de Serre, adoptée un moment par M. Decazes, et au sujet de laquelle s'étaient opérées la dissolution du ministère ancien et la reconstitution du ministère nouveau, n'était plus, en effet, qu'un projet aux yeux du jeune président du conseil. Elle ne pouvait plus être défendue par son auteur. A son défaut, qui donc conquerrait les votes de la Chambre à cette loi? M. Royer-Collard s'isolait de plus en plus dans un aparté dédaigneux; M. Camille Jordan était ouvertement et violemment hostile. Il ne fallait plus parler de la gauche et même du centre gauche, auprès desquels le ministère avait perdu tout crédit. Dans le centre ministériel lui-même, l'école administrative, venue de l'Empire, était fortement opposée au projet de M. de Serre comme trop libéral, et M. Cuvier l'avait combattu dans un mémoire, comme attribuant aux Chambres une influence subversive de tout gouvernement.

Le résultat de la politique suivie par M. Decazes pendant trois ans achève ici de pouvoir être jugé. Il avait tout conduit, et, en fin de compte, il arrivait à une impasse. Il avait tout sacrifié à son pouvoir personnel, et il se trouvait réduit à l'impuissance. Tout le monde lui apportait des idées, au fond parce qu'il n'avait pas d'idées. M. Cuvier, interprète de l'école impériale, lui conseillait de se borner à demander le renouvellement intégral et de proroger la Chambre, en se contentant désormais de lui faire voter le budget, qu'elle ne saurait lui refuser. En rétablissant la censure au premier moment opportun et en supprimant la juridiction du jury en matière de presse, tout irait de soi-même. L'important, c'était d'amoindrir l'action de la Chambre et de la subordonner au gouvernement. Conseils plus faciles à donner qu'à suivre dans les circonstances où se trouvait la France à la fin de l'année 1819.

Derrière ces donneurs d'avis d'une légalité suspecte venaient ces hommes qui, comme des oiseaux de mauvais augure, reparaissent dans les circonstances troublées, médecins des crises et quelquefois empiriques *in extremis* de la dernière heure, qui veulent qu'on risque tout pour tout sauver. C'est ainsi que M. Cottu conseillait à M. Decazes de ne soumettre aux Chambres que les mesures sur lesquelles tout le monde était d'accord et de régler le reste par ordonnance.

M. Decazes continuait à hésiter. Il allait d'idée en idée, d'expédient en expédient. Au commencement de décembre, il avait imaginé avec quelques conseillers intimes une étrange combinaison, qui aurait consisté à faire désigner par des colléges de département des candidats parmi lesquels les colléges d'arrondissement choisiraient des députés, tandis que les colléges d'arrondissement désigneraient de leur côté les candidats parmi lesquels les colléges de département choisiraient leurs représentants. Mais M. de Serre avait repoussé avec une impatience fiévreuse « comme un mauvais rêve » ce projet entortillé. M. Decazes se tourna, à la fin de décembre, vers la droite et chercha à entrer en pourparlers avec ses chefs pour savoir à quelles conditions ils consentiraient à traiter avec lui. Le jeune président du conseil avait tant de fois tergiversé, tant de fois négocié sans conclure, que les rapports avec lui devenaient une compromission. M. de Villèle, en particulier, obligé de repousser tout ce qui ressemblait à une négociation secrète, précisément à cause de la modération de sa ligne politique, qui l'exposait aux colères de la faction des impatients, aux attaques des journaux de son parti auxquels sa réserve était antipathique [1], et à l'animadversion

1. M. Martainville l'avait notamment attaqué avec la plus grande violence dans *le Drapeau blanc*. Le 29 décembre, M. de Villèle écrivait à Toulouse : « Depuis le vote des douzièmes, il y a eu irruption de la faction des impatients. Cela commence à tomber. Martainville et son journal ont été repoussés du c[illegible]

des salons, refusa tout ce qui, de près ou de loin, aurait ressemblé à une intrigue. Quand M. de Saint-Cricq, simple député, vint l'entretenir de la loi d'élection, il accepta la conversation et exposa sans détour son opinion bien connue sur les vices de la loi existante. Mais lorsque, dans les premiers jours de janvier 1820, le ministère lui demanda son avis sur les meilleurs changements à faire à la loi d'élection, il refusa toute communication sur ce point; et quand M. Lainé, envoyé par le ministère, voulut lui lire le projet ministériel, il refusa positivement de l'entendre [1]. « Pour être utile, écrivait-il à Toulouse, il faut que je sois dégagé de toute relation même indirecte avec le ministère. Je soutiendrai avec plus de force ce qu'il apportera, s'il nous apporte quelque chose de bon; comme je le combattrai sans embarras, s'il nous apporte une loi mauvaise. » Il fallut qu'à défaut de M. de Villèle, qui refusait d'accepter aucune communication, M. Decazes se rabattît sur M. Fiévée, un des hommes de la presse de droite qui l'avait le plus vivement attaqué. M. Fiévée n'appréhendait pas les aventures en politique, pourvu qu'elles missent son prodigieux esprit en action et sa personnalité en relief; et d'ailleurs, placé dans la droite bien moins haut que M. de Villèle, il n'avait pas à garder les mêmes ménagements. Il remit donc une note sur la loi ministérielle qui lui avait été communiquée, et même eut une conférence avec M. Decazes le 30 décembre à minuit [2].

Valois, à cause de ses attaques contre nous. Les bons *ultras* de ce café ont trouvé mal qu'on attaquât ceux qui ne voulaient pas se faire factieux à l'abri du royalisme. » (*Documents inédits.*)

1. M. de Villèle était tellement convaincu qu'il ne pouvait trop faire pour ne donner aucune prise au soupçon, qu'il ajoute dans la même lettre, datée du 9 janvier 1820 : « MM. Roy et Pasquier m'ont mis des cartes à l'occasion du jour de l'an. Je ne leur en ai point rendu, crainte qu'on ne m'envoyât une invitation à dîner. »

2. Ce fait est attesté par M. Duvergier de Hauranne, dans l'*Histoire du gouvernement parlementaire*, tome V, page 331.

III

NÉGOCIATIONS SECRÈTES DE M. DECAZES. — ATTENTE FIÉVREUSE DE L'OPINION.

La réserve et les précautions infinies de M. de Villèle suffisent pour donner une idée de l'état de surexcitation toujours croissant où les lenteurs et les hésitations de M. Decazes jetaient les esprits. Tandis que les journaux de gauche prenaient, chaque jour, un ton plus menaçant et attaquaient le président du conseil avec une violence où entrait, il est vrai, une certaine tactique, car il s'agissait d'aider les comités à propager le succès des pétitions qu'on faisait partout colporter et signer pour le maintien de la loi d'élection, les journaux de droite, tant par l'influence de leurs passions que par cette espèce de niveau qui s'établit naturellement dans la presse, n'étaient en général ni moins ardents ni moins agressifs. L'impatience qui régnait dans les salons prenait un caractère fébrile; on prévoyait le moment où, à force d'avoir attendu, les plus patients eux-mêmes finiraient par se trouver, en se réveillant, de la faction des pressés. Le mot d'ordre qui circulait plus que jamais de bouche en bouche, c'était la guerre à outrance à M. Decazes. La grande affaire pour les hommes à opinions ardentes, c'était de le renverser, quoi qu'il présentât sur la question électorale, et il semblait que, si l'on gagnait ce point, tout serait gagné. M. de Villèle déplorait la politique équivoque et la lenteur imprudente du ministère, incapable, paraissait-il, de comprendre que le problème, en durant, usait la monarchie; mais il maintenait son petit bataillon parlementaire sur le terrain d'une expectative ferme et modérée, en combattant avec la vigueur d'une conviction

forte les dispositions à outrance du royalisme extra-parlementaire. Quelquefois le dégoût le prenait dans ce labeur politique ingrat qui usait, disait-il, ses forces physiques et intellectuelles, et, après des journées entières passées à pousser le centre droit et à retenir la droite, il exprimait le désir de voir venir le jour où il pourrait sortir avec honneur de cette lutte stérile qui épuisait sa vie [1]. Mais, tant qu'il était sur la brèche, il combattait, en opposant à la colère motivée, à l'indignation légitime, à l'esprit d'intrigue, à la rancune, à l'ambition, au talent, au génie même, car il avait contre lui Chateaubriand, la vigueur d'un sens droit appuyé sur une conscience honnête et un ferme caractère. Il a raconté lui-même, dans une lettre écrite à cette époque, comment, appelé au bureau du *Conservateur* par un billet de M. de Chateaubriand qu'il n'avait pas vu depuis très-longtemps, pour entendre la lecture d'un article que le grand écrivain devait publier dans ce recueil, il trouva là réunis les autres membres du comité, MM. Mathieu de Montmorency, de Talaru, de Bruges, de Vitrolles, de Castelbajac; le comte Jules de Polignac, alors malade, était absent. Voici son récit :

« L'article était consacré à persuader aux royalistes qu'ils se trompaient et qu'on les trompait. L'ennemi qu'il fallait abattre, c'était M. Decazes. Avec lui, de bonnes institutions ne nous sauveraient pas ; lui de

1. Voici quelques passages des lettres qu'il écrivit à Toulouse pendant les derniers jours de cette crise :

5 janvier 1820. « On veut nous obliger à repousser toutes les lois, jusqu'à ce qu'on ait renversé M. Decazes. Je réponds que ce serait transporter le gouvernement dans une Chambre où nous avons 45 voix et où les révolutionnaires ont la majorité. Ils ne réussiront pas ; il y a plus de sagesse qu'ils ne le croient dans nos députés. »

9 janvier 1820. « Ils voudraient que nous fissions tout à la Chambre, comme si nous étions en majorité. Ils ne voient pas que, lorsqu'on a contre soi le Roi, la législature et la corruption publique, il ne reste qu'à souffrir en faisant son devoir ou à y manquer en conspirant, car pour vaincre légalement, c'est impossible. »

26 janvier 1820. « Je me brûle le sang depuis cinq ans; je sens en moi une irritation nerveuse, une fatigue intellectuelle qui annonce le besoin de repos. »

moins, de mauvaises institutions ne sauraient nous perdre. Il faut donc rejeter tout de lui, même une bonne loi d'élection. Toute cette argumentation était mêlée de retours offensifs contre le vote des six douzièmes, d'insinuations malveillantes contre les hommes qui perdent tout par leur faiblesse, et relevée par de très-beaux morceaux d'éloquence. J'ai pris la parole pour dire que je me défiais de M. Decazes plus que personne; mais que je croyais les royalistes impuissants en ce moment à le renverser. En outre, parmi les personnes qui poussaient les royalistes à l'attaquer, il y en avait qui m'étaient profondément suspectes, ce qui me mettait en garde contre cette manœuvre. Embarrassé de combiner une loi d'élection avec le côté droit, M. Decazes, dans mon opinion, cherchait un prétexte pour la combiner avec la gauche. On allait le lui fournir par cet article, dont la donnée politique était diamétralement opposée à la conduite que devaient et voulaient suivre les royalistes de la Chambre[1]. »

Devant une opinion aussi nettement formulée, M. de Chateaubriand déclara qu'il ne publierait point l'article, et ne s'exposerait pas à lutter avec un homme si justement influent dans la Chambre; désormais, ajouta-t-il, il se condamnerait au silence. On se sépara après des explications aigres-douces, et M. de Villèle, en rentrant chez lui, envoya sa démission de membre du comité du *Conservateur;* mais elle fut refusée. On écrivit à M. de Villèle que M. de Chateaubriand avait refait son article dans la nuit, et qu'il demandait à le lui relire; on ajoutait que l'on était assuré que M. de Villèle ne voudrait pas diviser les royalistes en se retirant. M. de Villèle se trouva au rendez-vous donné; il lui répugnait d'assumer la responsabilité du silence du plus grand écrivain de son opinion, silence dont tout le monde s'étonnait, et dont les royalistes commençaient à se plaindre. Il fut content de l'article, demeuré sévère et dur pour M. Decazes, mais donnant pleine satisfaction à la politique de M. de Villèle, car il proclamait que, si le ministère apportait de bonnes lois, il fallait les appuyer. C'était tout ce que demandait M. de Villèle; il ne souhaitait pas qu'on soutînt

1. Lettre adressée à Toulouse, le 13 janvier 1820. (*Documents inédits.*)

la mauvaise politique et les tergiversations de M. Decazes, il voulait seulement qu'on ne murât pas la porte par laquelle le gouvernement pouvait revenir vers la politique de la droite.

Il n'y avait donc rien qu'il ne pût approuver dans les lignes suivantes, conclusion et résumé du redoutable article de M. de Chateaubriand, publié dans *le Conservateur :*

« Comment la société ne se dissoudrait-elle pas? Jamais la vertu fut-elle exposée à une tentation plus rude? C'est du gouvernement même que descend la corruption; c'est le ministère même du prince légitime qui exige, pour ainsi dire, qu'on ait trahi son roi, qu'on ait fait preuve d'impiété, qu'on ait soutenu toutes les illégitimités, pour obtenir sa faveur... Le ministre qui, par un jeu cruel de la fortune, dispose aujourd'hui de nos destinées, le ministre qui pourrait acquérir tant de gloire et qui se prépare tant de malheurs, le ministre qui pourrait nous sauver et qui s'obstine à nous perdre; cet imprudent ministre, au lieu de comprendre sa situation et la nôtre, au lieu de revenir sur ses pas, s'enfonce de plus en plus dans le précipice, et continuera d'intriguer jusque dans l'abîme, et l'abîme se refermera sur lui. »

Loin d'excuser les tergiversations et les retards du ministère, M. de Villèle était donc le premier à les déplorer. Par ces lenteurs, le gouvernement avait laissé prendre des proportions considérables au pétitionnement en faveur du maintien de la loi électorale, et, au lieu de la loi d'élection nouvelle qui n'arrivait pas, le rapport sur les pétitions en faveur de l'ancienne, pétitions couvertes de dix-neuf mille signatures, obtenues par tous les moyens, allait arriver à la discussion. Ce fut le sujet de plusieurs conférences entre M. Lainé et M. de Villèle, qui combinaient sur tous les points leur action politique[1]. M. de Corbière, appelé en Bretagne par la santé de son fils, n'était pas à Paris; il s'était assuré, avant de partir, que la loi d'élection ne serait pas présentée avant trois semaines et il n'avait pas prévu que la question pouvait être

1. On trouve, à cette époque, sur le carnet de M. de Villèle des mentions continuelles de ses rapports avec M. Lainé.

introduite d'une manière incidente. Il fut convenu, entre le chef de la droite et celui du centre droit, que M. de Villèle, mieux placé pour attaquer la loi électorale qu'il avait combattue à l'époque de sa présentation, ouvrirait le combat. Tous deux jugèrent en effet que le terrain où le rapporteur devait se placer, en demandant l'ordre du jour sur toutes les pétitions, attendu que les pétitions collectives étaient une violence morale faite aux prérogatives constitutionnelles du Roi et des Chambres, ne tiendrait pas devant l'argumentation de la gauche et du centre gauche, et surtout devant les précédents qui avaient marqué le commencement de l'année à l'occasion de la proposition Barthélemy. Sans doute, plusieurs de ces pétitions méritaient d'être écartées à cause de leur ton menaçant, mais le plus grand nombre observaient le respect dû aux pouvoirs de l'État. En outre, il fallait faire marcher la question, et, puisqu'on était décidé à changer la loi d'élection, il importait de saisir la première occasion de dire pourquoi on la trouvait mauvaise, sans quoi on perpétuait un funeste *statu quo*.

Ces raisons étaient décisives, et la manœuvre était habile; mais, dans l'état où se trouvaient les diverses opinions dans la Chambre, elle était extrêmement hardie. Le premier jour, la lutte demeura circonscrite entre ceux qui voyaient dans les pétitions envoyées à la Chambre l'usage d'un droit, et ceux qui les attaquaient comme un abus de ce droit. Malgré un discours habile de M. Pasquier, remontrant que, les propositions du ministère n'étant pas encore déposées, les pétitions adressées aux Chambres ne pouvaient porter que contre le discours du Roi, l'avantage de la séance demeura à M. Benjamin Constant. On ne put, en effet, lui répondre rien de plausible quand il fit remarquer, en principe, qu'il n'appartenait à personne de tracer au droit de pétition des limites que la Charte ne lui avait pas tracées; en fait, que les pétitions contre le changement de la loi électorale de 1817 ne sauraient

'actieuses, sans que les pétitions de 1819, autorisées par
nctionnaires et appuyées par les discours ministériels,
russent le même reproche. La droite et le centre droit
ndèrent la clôture après un nouveau discours de M. Pas-
r; mais une majorité formée de la gauche, du centre
he et d'une portion du centre ministériel continua la
ssion au lendemain. Évidemment, la question était mal
gée, et, si le débat n'était point déplacé, elle était perdue.
eilleur argument de M. Pasquier, rappelant à la Chambre
le n'avait pas le droit, en accueillant les pétitions, de se
oncer sur les projets du gouvernement qu'elle ne con-
ait pas, tombait devant cette observation de simple bon
, qu'on ne pouvait lui refuser le droit de se prononcer en
ur de la loi électorale qu'elle connaissait.

lendemain 15 décembre, après avoir laissé la question
aîner quelque temps dans les redites de la veille, M. de
le monta à la tribune, et, sans récriminer contre le carac-
des pétitions, il alla droit à leur but. Que voulaient les
ionnaires? Maintenir la loi électorale. La Chambre avait
: à se prononcer entre les vœux des pétitionnaires, de-
dant qu'aucune modification ne fût introduite dans la loi
orale, et la sagesse royale pensant que cette loi devait
modifiée. Telle était la portée du vote, et le débat devait
gager sur la loi électorale elle-même. Aussitôt M. de Vil-
reproduisit contre cette loi les arguments par lesquels il
it attaquée en 1817. Elle favorisait les villes au détriment
campagnes, la propriété industrielle aux dépens de la pro-
té foncière, la petite propriété aux dépens de la grande.
iformité du cens, donnée pour criterium du droit électo-
ne reflétait pas dans l'élection la diversité des intérêts
istants dans la société et qui se trouvaient ainsi sacrifiés
n seul intérêt. Dans les temps calmes, un pareil système
ait les élections au ministère; dans les temps troublés, à la

démagogie. L'orateur déclarait que, pour sa part, il verrait un grand danger à ce que la session se terminât sans que la loi électorale ou la Charte eussent été modifiées par le concours des trois pouvoirs; l'une et l'autre ne pouvaient, en effet, coexister; et, si cette situation insoluble se prolongeait, il était à craindre que le gouvernement, ne voyant aucun moyen légal de se maintenir et de sauver la société, n'eût recours à des moyens illégaux, à un coup d'État.

Pendant cette première partie du discours de M. de Villèle, la gauche n'avait cessé de manifester sa vive opposition par ses murmures. L'inquiétude du centre droit et des membres du centre ministériel les moins éloignés du centre droit était manifeste. Tout le monde sentait qu'on était sorti des ambages; entraînée comme malgré elle sur le terrain du problème qu'il fallait résoudre, la Chambre se débattait avec une sorte d'impatience nerveuse contre la violence morale qui lui était faite.

Tous voyaient que la question était engagée : les uns craignaient qu'elle ne fût gagnée, les autres perdue. Aux dernières paroles de M. de Villèle, il y eut à gauche une explosion de murmures et de réclamations. L'orateur, qui n'avait jamais été écouté avec tant d'impatience et de défaveur, continua sa tâche jusqu'au bout sans s'émouvoir. Il finit en demandant à la Chambre de voter l'ordre du jour, non afin de se prononcer sur le caractère de légalité des pétitions, mais afin de montrer que, dans sa pensée, plus de confiance était due aux paroles du Roi qu'au vœu exprimé par les pétitionnaires [1].

1. Nous empruntons ces détails à une lettre pleine d'intérêt que M. de Villèle adressait, le 16 janvier 1820, à Toulouse, et dont nous croyons devoir reproduire les principaux passages, pour confirmer l'exactitude de notre récit : « M. Lainé et moi, nous convînmes d'attaquer la loi d'élection, au risque de ce qui pourrait arriver, en traitant le fond de la question, et de démontrer la nécessité de changer le système électoral. J'étais en meilleure position que lui pour attacher le grelot, je m'en chargeai. Mon attaque a éprouvé la plus violente opposition

La gauche et le centre gauche comprirent si bien le danger de cette attaque à fond, que M. de Courvoisier essaya de l'éluder et de reporter la discussion sur la question de la légalité du pétitionnement, en répondant sommairement à M. de Villèle que, comme les modifications à la loi électorale ou à la Charte n'étaient pas encore présentées, le moment de les examiner n'était pas venu. Cette fois ce fut M. Lainé qui monta à la tribune pour ramener le débat à la véritable question. C'était de sa part un acte de courage politique. Cette loi qu'il venait attaquer, il l'avait défendue. Convaincu par l'expérience qu'elle était funeste à la royauté traditionnelle, funeste par conséquent à la liberté politique dont il ne séparait pas l'existence de celle du droit monarchique, funeste à la France qui avait besoin de l'une et de l'autre, il était sorti du ministère pour reconquérir la faculté de dire son avis; cet avis, il allait l'exprimer. Sa présence à la tribune donnait une valeur nouvelle aux justes critiques de M. de Villèle, un moment auparavant impatiemment écoutées; le centre droit venait comme un témoin appuyer le dire de la droite. Quand M. Lainé avait une conviction forte, on sentait battre son généreux cœur dans sa parole palpitante et inspirée. Il déclara comme M. de Villèle que c'était le but des pétitions qu'il venait combattre. Leur but, c'était d'obtenir de la Chambre un vote qui préjugeât la question de la révision de la loi électorale et entravât la prérogative du Roi en mettant les scellés sur le portefeuille d'où devait sortir la loi attendue. L'orateur précédent, M. de Courvoisier, avait parlé de l'aristocratie avec défiance, quoique en

de la part des adversaires, et a fort interloqué nos amis du centre par la peur qu'ils ont eue de voir arriver et perdre la question. Contre mon ordinaire, j'ai été écouté avec impatience et défaveur. J'ai néanmoins accompli ma tâche sans me déferrer. Lainé est venu ensuite avec un grand talent et un grand succès. J'ai été dans une vive inquiétude. Enfin nous l'avons emporté de cinq voix. Corbière est toujours à Rennes ; il ne m'a pas encore écrit; ce silence m'est pénible. »

avouant qu'elle était un des éléments nécessaires du gouvernement. M. Lainé releva cette parole et ne craignit pas de déclarer que, selon lui, la part faite à l'aristocratie par la législation électorale du 5 février n'était pas assez forte. La gauche, dont les murmures avaient plus d'une fois interrompu M. Lainé, salua cette déclaration par des éclats de rire. L'orateur reprit avec un accent indigné : « Je m'attendais à vos murmures, non à vos rires. Il ne s'agit pas ici de cette aristocratie qui jadis opprimait le peuple et combattait le Roi. Je parle de celle dont les anciens, dans leurs combinaisons sociales et politiques, ont toujours désiré le concours pour mieux assurer la liberté publique..... Je parle de cette aristocratie qui peut tour à tour être le bouclier du peuple contre le despotisme, et le soutien de la Couronne contre les invasions de la démocratie. »

Le centre droit et la droite couvrirent par des marques bruyantes d'adhésion les réclamations de la gauche. M. Lainé venait d'avoir l'intuition d'une vérité que les événements ultérieurs devaient se charger de démontrer : c'est que le gouvernement représentatif, pour exister dans un pays, a besoin d'une classe politique expérimentée, assez forte pour modérer le pouvoir, assez calme et assez sage pour se modérer elle-même. Sans cela tout flotte au gré du flux et du reflux des passions. M. Lainé termina son discours par une critique judicieuse et vive des vices de la loi électorale du 5 février, et rappela les paroles de M. de Courvoisier, signalant du haut de la tribune, dans la dernière session, l'existence d'un comité dirigeant, puissance plus forte que le gouvernement, et qui changeait la fidélité en crime et fabriquait à son gré des électeurs et des éligibles.

L'effet de la parole de M. Lainé avait été grand, et l'orateur fut suivi jusqu'à son banc par les applaudissements de la droite et du centre droit. Mais ces deux nuances de la Chambre

nies ne purent, cette fois encore, faire prononcer la clô-e. La discussion continua, et l'on entendit M. Manuel qui, dialecticien subtil, rétorqua l'argument de M. Lainé, et tendit que la seule manière de ne pas préjuger la question ctorale était de voter le dépôt des pétitions au bureau des seignements. Il ajouta avec l'emphase que sa parole ren-ntrait facilement que les projets du gouvernement avaient ngé la France dans la stupeur. La droite murmura, et un up de sifflet, parti d'une tribune publique, coupa la parole à rateur. La tribune fut évacuée par ordre du président, et le inistère, interpellé par M. Manuel, qui l'avait sommé de dire le commerce et l'industrie ne souffraient pas de la stagnation frayante des affaires, dut répondre à l'interpellation. M. Pas-ier, son orateur, répliqua qu'il régnait une inquiétude déjà gnalée par le discours du trône, et qui s'était aggravée à la ite des bruits menteurs répandus par la malveillance ; à l'ap-i de son assertion, il produisit une circulaire où M. Goyet, rand électeur de la Sarthe, donnait avis aux cultivateurs que, si la loi du 5 février 1817 était modifiée, avant quatre ans ils tomberaient sous le régime féodal. » Rien de plus vrai que tte sollicitude de la gauche à répandre partout l'alarme et le upçon. C'est une des armes favorites du parti révolution-ire, et le rapporteur des pétitions avait signalé les plaintes primées par plusieurs magistrats municipaux sur la manière ont les pétitions avaient été colportées, et sur les manœu-res employées par les émissaires qui allaient de hameau en ameau, répandant la nouvelle de l'annulation de la vente des iens nationaux, et du rétablissement de la dîme et de la cor-ée. Mais l'état d'incertitude et le désarroi où le ministère avait aissé l'opinion, en ne présentant pas les lois depuis si long-temps annoncées et toujours vainement attendues, avait singulièrement favorisé les manœuvres de la gauche. Elle avait exploité cet inconnu que le ministère ne pouvait se

résoudre à faire cesser. Comme les réalités manquaient, on évoquait de tous côtés des fantômes. Toute cette discussion portait, en effet, dans le vide; les uns défendaient, les autres attaquaient d'avance une loi électorale que personne ne connaissait; je dirai plus, une loi dont le ministère lui-même, flottant dans d'éternelles incertitudes, n'avait pas encore fixé les principales bases. La première condition pour conduire une assemblée, c'est de savoir où on la mène. M. Decazes ne le savait pas, il cherchait encore sa voie quand il aurait fallu y marcher. Le vote de la Chambre, attendu avec anxiété par MM. de Villèle et Lainé et leurs amis, comme par les autres nuances de l'assemblée, fut le résultat de ce système. Le scrutin secret demandé, après deux épreuves douteuses, donna 117 voix pour l'ordre du jour simple, et 112 contre. Notez que les trois ministres, membres de la Chambre des députés, avaient voté. Le centre ministériel, dont quelques unités s'étaient détachées pour voter avec la gauche, le centre droit et la droite réunis, n'avaient pu donner au gouvernement qu'une impuissante majorité de 5 voix.

Quelqu'un a dit de cette époque que « c'était l'agonie de la Charte; » c'était plutôt l'agonie d'un gouvernement. Quand on relit les correspondances des hommes politiques de ce temps, on est frappé du sentiment profond de découragement dont les meilleurs esprits sont atteints. Fatigués de marcher à tâtons dans cette nuit profonde, ils cherchent de quel côté viendra la lumière. A force d'avoir été trompés dans leur attente, ils ne savent plus ce qu'ils doivent croire. M. de Villèle écrit à Toulouse le 26 janvier 1820 :

« C'est, dit-on, lundi ou mardi prochain, que nous aurons la loi d'élection, dont les dispositions seront, dit-on, assez monarchiques pour être adoptées par le côté droit. C'est ce que nous saurons quand nous le verrons, et il y a des gens qui parient que nous ne le verrons pas. En attendant, les agitateurs gagnent chaque jour du terrain; les bons se refroi-

issent et le gouvernement perd, chaque jour, de sa force... Si la loi est onne, je la défendrai. La seule chose qui puisse me nuire et m'être bien énible, c'est si Corbière allait se laisser aller à l'exaltation qu'on va hercher à lui inspirer. Mais je lui parlerai aussi avec toute la force de a conviction pour lui faire sentir combien, dans une situation si déplorable, il serait peu sensé de s'attacher à faire la guerre à un favori, lutôt que de s'appliquer à prendre, dans une institution importante, des aranties contre les perturbateurs et contre les erreurs du ministère ui-même. »

Ainsi l'anarchie, qui est partout, pénètre dans la droite elle-même. Les plus étroites amitiés semblent au moment de se rompre. Les symptômes qui présagent les catastrophes se multiplient. Le jury, auquel on avait déféré le jugement des procès de presse, dans l'espoir qu'il concilierait les nécessités de l'ordre avec les droits de la liberté, devient l'écho des préventions et des passions de l'opinion; il sert les préjugés courants au lieu de rendre des arrêts. *La Bibliothèque historique*, citée devant le jury pour avoir développé dans un article plein de violence cette thèse injurieuse pour la religion de l'État, que « le catholicisme ne savait faire que des tyrans et des esclaves, » obtient un verdict favorable. Dans le même temps le *Constitutionnel*, déféré au jury pour avoir dirigé contre les missionnaires de Croï des imputations odieuses dans des termes tellement cyniques qu'il est impossible de les reproduire, est défendu par M. Dupin (jeune), développant avec le prestige de sa parole cette idée « que, si les termes de l'article étaient immoraux, l'intention de l'article était morale, et qu'il faut passer beaucoup de choses à la liberté de la presse, ce complément et cette garantie de toutes les libertés. » Par abnégation et par humilité chrétienne, les Pères de la Mission n'ont pas voulu déposer une plainte en diffamation ; ils doivent, comme leur divin Maître, faire le bien sous le poids des calomnies et des injures. C'est le ministère public qui a poursuivi le journal délinquant, et *le Constitutionnel*, défendu par

M. Dupin (jeune), comme *la Bibliothèque historique* l'avait été par M. Mérilhou, est sorti du débat en vainqueur. Il n'y a plus de justice à espérer pour la religion et les corps religieux dans l'état passionné où se trouvent les esprits, nourris des calomnies et des préjugés que répandent partout les journaux et les écrits des indépendants.

Au milieu de cette mêlée ardente, les brochures, comme il arrive dans toutes les circonstances importantes, viennent jeter de nouveaux brandons. C'est M. de Kératry, esprit honnête, mais entêté dans ses idées, soutenant la thèse que la loi électorale ne suscite aucun danger réel à la monarchie ni à la société. La lutte est engagée, selon lui, entre l'ancienne société qui essaie de renaître avec son aristocratie et son clergé, reprenant leur prépondérance, et la nouvelle qui ne veut pas mourir. Selon M. de Salvandy, âme honnête et loyale, mais dont l'imagination est pleine de chimères, c'est de Carlsbad, où l'on conspire contre la liberté des peuples, que vient tout le péril. Il appartient à la France de se mettre à la tête du genre humain et d'importer partout la Charte, « ce plaidoyer de la raison humaine. »

Pendant que les têtes s'échauffent ainsi et que l'inaction du ministère favorise les redoublements de cette fièvre d'idées qui fatigue stérilement l'opinion, les nouvelles les plus menaçantes arrivent d'Espagne, et, en accroissant les craintes des amis de la dynastie, elles surexcitent les espérances de ses adversaires. L'armée espagnole, réunie à Cadix pour aller soutenir l'autorité de la métropole dans l'Amérique du Sud, s'est insurgée; elle s'est emparée de l'île de Léon. Alors même qu'on parviendrait à réprimer l'insurrection, chose peu vraisemblable, l'expédition contre l'Amérique devient si difficile, et dans tous les cas si tardive, qu'on peut, dès ce jour, regarder ce vaste continent comme perdu pour l'Espagne. Si l'insurrection devient maîtresse, la Constitution imposée par

l'armée insurrectionnelle à Ferdinand VII est un dangereux exemple donné à toutes les armées de l'Europe et un fâcheux précédent.

A la veille du jour où la nouvelle loi d'élection, depuis si longtemps annoncée et toujours retardée, va, dit-on, être enfin présentée, M. de Serre, vaincu par les progrès de son mal, est obligé de partir pour Nice, et M. Siméon, nommé sous-secrétaire d'État au ministère de la justice, remplit par intérim les fonctions de ministre. On est entré dans le mois de février. M. de Corbière est arrivé de Bretagne, M. Decazes a fait communiquer aux chefs de la droite les principales dispositions de la loi d'élection qui, n'est pas encore achevée, et qui reçoit chaque jour des modifications nouvelles. M. de Villèle exprime dans sa correspondance la conviction que cette loi, sans être complétement satisfaisante, est une des meilleures qu'on puisse obtenir de la Chambre telle qu'elle est composée. Ses journées se passent en conférences pour empêcher les ministres d'atténuer la force des remèdes que réclame le mal, et pour empêcher ses amis de rejeter tout ce que proposera le ministère, bon ou mauvais, mot d'ordre de la politique pessimiste qui règne en maîtresse dans les salons et veut chercher le bien dans l'excès du mal[1]. Comme il y avait sans cesse des changements dans la loi, qu'après avoir admis trois sortes de colléges, ce qui se rapprochait plus des idées de la droite, on était revenu à deux, les communications se succédaient, et l'incertitude se prolongeait. La gauche faisait des efforts inouïs pour empêcher le rapprochement du ministère et de la droite; elle sentait qu'elle gagnait tous les

1. « J'espère que les salons n'entraîneront presque personne chez nous. Mais cela me donne une peine infinie. Il est dur d'avoir à lutter même avec les siens. Hier j'étais sorti de chez moi avant huit heures du matin, et je n'y suis rentré qu'à une heure après minuit. Toute la journée s'est passée en conférences. » (Lettre du 6 février 1820. — *Documents inédits.*)

jours que le ministère perdait. Aussi multipliait-elle les propositions pour occuper la Chambre : proposition du général Demarçay, à l'effet de demander, par voie d'adresse au Roi, la convocation des colléges électoraux dans les départements dont la députation était incomplète ; proposition de M. de La Fayette, relativement à l'organisation de la garde nationale ; de M. Manuel, relativement à l'organisation du jury. Les pétitions venaient aussi apporter quelque aliment aux séances inoccupées.

Enfin, le 11 février 1820, M. de Villèle résumait ainsi, dans une lettre adressée à Toulouse et précieuse pour l'histoire, le dernier état de la question :

« La tournure que prend la loi d'élection me fait craindre qu'il n'y ait pas de dissolution de la Chambre cette année. On veut augmenter notre nombre de 172 députés dont la nomination serait confiée à un collége de département composé des plus imposés à peu près. On compte sur le bon esprit qui dictera leurs choix, de sorte que sur les 172 on pense qu'il en viendrait 150, et 22 seulement de gauche. On veut aussi améliorer les nominations des colléges actuels en ne comptant plus les 5 centimes spéciaux, en n'admettant les patentes qu'autant qu'elles seraient jointes à 150 francs d'impôt foncier, et en exigeant que tous ces impôts soient payés au moins depuis l'année précédente pour être comptés.

« On divise aussi les électeurs par arrondissement. On espère de toutes ces améliorations que la moitié des députés d'arrondissement siégeront à droite, l'autre moitié à gauche. Ainsi, d'un renouvellement total on aurait 129 députés de gauche envoyés par les petits colléges, 22 par les grands, en tout 151 à gauche. On aurait à droite 129 députés par les petits colléges et 150 par les grands, en tout 279, majorité 128. Mais on craint de se tromper et l'on voudrait essayer de la nouvelle loi avant de dissoudre la Chambre. Il paraît qu'on ferait élire cette année les 172 des grands colléges et le cinquième sortant des petits. Par ce moyen on risquerait moins, en cas d'erreur, et l'on se réserverait les moyens de faire de nouvelles modifications, l'an prochain, si elles étaient nécessaires. Dans la Chambre actuelle nous avons 120 députés votant à gauche, 138 à droite. Le cinquième sortant emporte 39 des derniers, et seulement 13 des premiers. Ainsi la gauche demeure avec une majorité de 8 voix dans les quatre cinquièmes restant. Si le renouvellement du cinquième produit comme on l'espère, 26 députés de droite contre 26 députés de

gauche, si les 172 nommés par les grands colléges produisent 150 députés de droite et 22 de gauche seulement, l'on aura, l'année d'ensuite, une majorité de 120 voix, et l'on pourra risquer une dissolution. Si, au contraire, on s'est trompé, ce ne sera jamais de manière à perdre complétement les 120 voix de majorité sur lesquelles on compte. Voici, ce me semble, l'état actuel des choses; mais il varie tellement d'un jour à l'autre, que l'on ne saurait parler du lendemain, et il y a trois jours d'ici à lundi. »

C'était le lundi 14 février que la loi électorale devait être présentée. Le dimanche 13, à minuit, le duc de Berry était assassiné.

IV

ASSASSINAT DU DUC DE BERRY.

On était dans les réjouissances du carnaval. Le duc et la duchesse de Berry, qui aimaient à se mêler aux joies publiques et aux fêtes particulières, avaient paru le 12 février à un bal costumé donné par le comte de Greffulhe, pair de France; ils avaient pris beaucoup de plaisir à ce bal, égayé par des travestissements empruntés à une pièce de théâtre tout à fait en vogue. [1] Le dimanche gras, 13 février, était jour d'Opéra; le prince et la princesse voulurent assister à la représentation, qui se composait du *Rossignol*, du *Carnaval de Venise* et des *Noces de Gamache*. Le duc de Berry avait reçu depuis quelque temps des avis menaçants, et même quelques lettres anonymes dictées par des haines politiques ardentes [2]. Il ne

1. *Les Petites Danaïdes*, pièce jouée au théâtre de la Porte-Saint-Martin, où l'acteur Potier, dans le rôle du Père Sournois, attirait tout Paris.

2. M. de Chateaubriand l'affirme d'une manière formelle dans les *Mémoires sur le duc de Berry* : « Des lettres (anonymes) avaient été souvent adressées à M. le duc de Berry. Elles s'étaient multipliées, et, dans les derniers temps, leur style devenait de plus en plus atroce. » M. Clausel de Coussergues, dans le *Projet*

semble pas cependant que le prince, dont l'esprit était vif et le caractère résolu, se fût beaucoup arrêté aux pressentiments que ces menaces et ces avis mystérieux avaient pu lui faire concevoir. Dans la journée du 13 février, ayant reçu le baron d'Haussez, nommé récemment préfet de l'Isère, et qui venait lui rendre compte du résultat d'une mission dont le prince l'avait chargé la veille pour M. Decazes, il montra beaucoup de gaieté et d'entrain, et lui dit en riant qu'il espérait que son retour de faveur auprès du ministre durerait au moins jusqu'à l'été prochain, parce qu'il comptait, à cette époque, aller chasser le chamois et l'ours dans les Alpes [1]. Le duc de Berry fit sourire le Roi en lui racontant, pendant le dîner, la soirée de la veille et la distribution des petits couteaux faite par M. de Greffulhe aux dames du bal qui portaient le costume des Danaïdes. Il se plaignit gaiement de n'avoir rien à faire ce soir-là, et pour remplir cette soirée, que les bals avaient

de proposition d'accusation contre M. le duc Decazes (page 128), rapporte comme étant à sa connaissance personnelle que, notamment dix jours avant l'attentat du 13 février, « un officier supérieur dévoué particulièrement à Mgr le duc de Berry, M. Le Roy, chef d'escadron de la gendarmerie du département de la Seine, avait fait connaître au premier écuyer du prince les avertissements qu'il avait sur les dangers qui menaçaient Son Altesse Royale. »

1. Il ne sera pas sans intérêt d'expliquer ici la mission dont le baron d'Haussez avait été chargé par Mgr le duc de Berry : « Les griefs du Prince, dit M. le baron d'Haussez dans ses *Notes politiques*, avaient pour objet une surveillance minutieuse qu'il prétendait être exercée sur lui, et certaines contrariétés suscitées à l'occasion du placement des voitures des personnes de sa suite qui l'accompagnaient aux spectacles. Le ministre me chargea de répondre au Prince que le fait de la surveillance était exact, mais que cette surveillance était nécessitée par le devoir imposé au ministre de veiller à la sûreté du Prince; que l'observation que j'avais été chargé par lui de faire, au sujet de la rencontre plusieurs fois répétée d'un individu que le duc prenait pour un espion, et qui certainement n'était pas tel, n'avait rien de motivé, car la police n'avait organisé aucune surveillance autour de Bagatelle pendant la journée. Mais le fait signalé par le Prince obligerait certainement la police à faire ce qu'elle n'avait pas fait jusque-là, car il y avait dans le fait de cette rencontre quelque chose de suspect. On sut plus tard que cet individu était Louvel, qui avait formé le dessein de commettre son crime au bois de Boulogne. » (*Documents inédits, communiqués par Madame la duchesse d'Almazan.*)

laissée vide, il se rendit à l'Opéra avec sa femme. Pendant la représentation, ils allèrent tous les deux visiter le duc et la duchesse d'Orléans dans leur loge ; le prince, qui avait une affection particulière pour le petit duc de Chartres, passa plusieurs fois sa main dans les cheveux blonds de l'enfant. Le public remarqua cette visite et applaudit à plusieurs reprises à ce témoignage de l'union et de l'intimité qui régnaient parmi les princes. La duchesse de Berry, qui avait passé une partie de la nuit précédente au bal de M. de Greffulhe, se sentit fatiguée dans l'entr'acte des *Noces de Gamache*, et le duc lui proposa de l'accompagner jusqu'à son carrosse si elle voulait se retirer. Il était alors onze heures moins quelques minutes ; l'intention du prince était de rentrer au théâtre pour assister au dernier acte du ballet.

Pour donner l'intelligence de ce qui va suivre, il est nécessaire de rappeler quelques détails topographiques sur l'ancienne salle de l'Opéra. Elle se trouvait alors dans l'emplacement occupé aujourd'hui par le square au centre duquel s'élève une fontaine, et qui fait face d'un côté à la rue Richelieu, à la hauteur de la Bibliothèque, de l'autre à la rue Sainte-Anne. L'Académie royale de musique remplissait à peu près l'espace maintenant occupé par le square, et formait un bâtiment isolé dont les quatre faces donnaient sur les quatre rues qui existent encore. L'entrée dite des Princes s'ouvrait sur la rue latérale qui a continué à porter le nom du compositeur Rameau. Le carrosse de Madame la duchesse de Berry s'était placé devant cette entrée. La portière était ouverte, les hommes de garde étaient restés dans l'intérieur ; depuis longtemps le prince ne souffrait pas qu'ils sortissent pour former la haie quand il quittait le théâtre, car il avait un goût naturel pour tout ce qui était simple et uni. La sentinelle seule en faction à la porte présentait les armes et tournait le dos à la rue Richelieu. Le comte de Choiseul, aide de camp du prince, était au

coin de la porte d'entrée à la droite du factionnaire, et tournait par conséquent également le dos à la même rue. Le comte de Mesnard, premier écuyer de la princesse, placé du même côté, lui prit la main gauche pour l'aider à monter en voiture et rendit le même office à la comtesse de Bethisy, sa dame d'honneur. Le duc de Berry, placé du côté opposé, et faisant face à la rue Richelieu, les aidait en même temps à monter, en prenant leur main droite. Derrière lui s'était placé le comte de Clermont-Lodève, son gentilhomme d'honneur. Déjà un valet de pied relevait le marchepied du carrosse, et le prince, encore sous l'auvent du portique, se retournait à demi pour rentrer à l'Opéra, et faisait à la princesse un geste affectueux, en lui disant : « Adieu, Caroline, nous nous reverrons bientôt, » lorsqu'un homme, venant rapidement du côté de la rue Richelieu, passa entre le factionnaire et le valet de pied qu'il heurta, et, se jetant sur le prince, lui appuya fortement sa main gauche sur l'épaule gauche, et lui porta de l'autre main un coup violent au-dessus du sein droit. Le comte de Choiseul, qui, dans la position où il était, n'avait pu voir venir cet homme, crut que c'était un passant pressé qui avait heurté le prince par mégarde et le repoussa vivement, en disant : « Prenez garde à ce que vous faites ! » Mais le prince, qui avait été poussé par la violence du coup sur le comte de Mesnard, porta vivement la main à l'endroit où il avait été frappé, et s'écria : « Je suis assassiné, cet homme m'a tué. — Seriez-vous blessé, monseigneur ? » demanda avec anxiété le comte de Mesnard. Le prince répondit d'une voix forte : « Je suis mort, je tiens le manche du poignard. »

En entendant ces paroles, MM. de Choiseul et de Clermont, le factionnaire, nommé Desbiès, un des valets de pied et quelques autres personnes s'étaient mis à la poursuite de l'assassin, qui fuyait rapidement dans la direction de la rue Richelieu, vers l'arcade Colbert, où il fut arrêté par un garçon du

café Hardy, nommé Paumier. Cependant Madame la duchesse de Berry avait entendu le cri jeté par son mari, et voulait se précipiter par la portière entr'ouverte pour être plus vite auprès de lui. Le duc répéta plusieurs fois d'une voix faible : « Ne descendez pas ! » Madame de Bethisy cherchait à retenir la princesse par la robe, et un valet de pied lui tendait la main pour l'aider à descendre. Madame la duchesse de Berry sauta par-dessus le marchepied, en criant : « Laissez-moi, je vous ordonne de me laisser, » et courut à son mari, chancelant, qui venait d'arracher le couteau de sa blessure et de le remettre à M. de Mesnard [1].

On fit entrer le prince dans le passage où se tenait la garde, et on le fit asseoir sur un banc en l'adossant à la muraille; ce fut alors qu'on écarta ses vêtements pour découvrir sa blessure. Elle rendait du sang en abondance. Le prince, qui dès le premier moment avait jugé son état comme désespéré, éprouva une défaillance et répéta de nouveau : « Je suis mort! un prêtre ! venez, ma femme, que je meure dans vos bras ! » La duchesse de Berry se précipita pour recevoir son mari dans ses bras, et ses habits de fête furent en un instant couverts de sang. On avait envoyé en toute hâte chercher des médecins. On porta le duc de Berry dans le petit salon qui précédait sa loge [2].

1. C'était une lame amincie et étroite, de six pouces de longueur, à deux tranchants très-acérés, excessivement pointue, et sortant d'un manche de bois très-court, semblable à celui d'un outil.

2. Nous avons suivi le récit de M. de Chateaubriand. Il est de tout point confirmé par celui du baron d'Haussez, qui se trouva, par une circonstance fortuite, témoin de ces déchirantes scènes. « J'étais logé, dit-il, dans un hôtel situé au coin des rues Richelieu et Louvois. Les fenêtres de ma chambre donnaient sur une porte latérale de l'Opéra destinée à l'entrée du roi et des princes. En rentrant chez moi, à onze heures environ, je jetai les yeux sur la rue. Je remarquai un mouvement inaccoutumé produit par des personnes en petit nombre, qui entraient en courant d'un air inquiet et affairé. Quelques soldats de la garde vinrent se placer précipitamment entre la porte et une voiture que je reconnus être une de celles du Prince. Je fus, je ne sais pourquoi, étonné et

Dans le moment même où l'on transportait le prince blessé, l'assassin, conduit par ceux qui l'avaient arrêté, parut sur le vestibule. Les soldats l'entouraient, et leur exaspération était telle, qu'on pouvait craindre de le voir passé par les armes. Le comte de Mesnard leur cria de ne pas le toucher : il pouvait, en effet, avoir des complices. Le comte de Clermont leur prescrivit de conduire l'assassin au corps de garde de l'Opéra, et les suivit. « Monstre, lui dit-il, qui a pu te porter à commettre un pareil attentat? » Le meurtrier répondit : « Ce sont les plus cruels ennemis de la France. » Trompé par le sens équivoque de cette phrase, le comte de Clermont crut que le coupable allait faire des aveux; mais il vit bientôt qu'elle ne contenait qu'une injure : l'assassin frappait la famille royale au visage, après l'avoir frappée au cœur.

Le duc de Berry, porté dans le petit salon qui précédait sa loge et assis dans un fauteuil, avait été visité par les premiers médecins qu'on avait pu rencontrer. Ils avaient constaté qu'il avait une blessure béante sous le sein droit; une saignée avait été pratiquée, et l'oppression avait diminué. On cherchait à ôter les inquiétudes au blessé par des paroles rassurantes; il avait la conscience de son état, et il répondit aux médecins : « Je suis bien sensible à vos soins, mais ils sont inutiles, je

inquiet. Je sortis précipitamment et je courus aux informations. On m'apprit l'événement, et tel était le désordre, que je pus pénétrer dans une salle où le malheureux Prince venait d'être déposé sur un banc, le corps adossé contre la muraille. La pièce était remplie de personnes de la suite du Prince, au milieu desquelles on reconnaissait sa femme à ses cris, à sa robe ensanglantée, à l'énergique expression de ses angoisses. Il s'y trouvait en outre des gens de théâtre déjà costumés pour le bal qui devait suivre la représentation. Lorsqu'une porte venait à s'ouvrir, on entendait le son des instruments qui accompagnaient la fin du ballet et les applaudissements des spectateurs. L'horreur de la scène que j'avais sous les yeux était portée à son comble par ce contraste de joie et de douleur. J'étais inutile, je sortis. A l'entrée du vestibule, je me croisai avec l'assassin qu'on venait d'arrêter. Ce que je viens de rapporter se passa en si peu de temps que, lorsque je rentrai dans mon hôtel, mon cabriolet était à peine sous la remise, le cheval avait même encore ses harnais. » (*Documents inédits.*)

suis perdu. » Puis comme l'un deux, M. Blancheton, insistait en lui disant que la blessure n'était pas profonde : « Je ne me fais pas illusion, reprit le prince, le poignard est entré jusqu'à la garde, je puis vous l'assurer. » La princesse n'avait pas quitté son mari; celui-ci, dont la vue s'obscurcissait, disait de temps en temps : « Ma femme, êtes-vous là? — Oui, répondait la princesse, je suis là, et je ne vous quitterai jamais! » Peu à peu les médecins arrivaient de tous côtés. M. Bougon, premier médecin ordinaire de MONSIEUR, prescrivit des ventouses, et, comme on tardait à les appliquer, il suça la plaie à plusieurs reprises : « Que faites-vous, mon ami! lui dit le prince, la plaie est peut-être empoisonnée. » Il est dans la destinée des Bourbons d'être ardemment haïs et ardemment aimés.

Il y avait des paroles qui revenaient souvent dans la bouche du prince, et qui méritent d'être notées. Il demanda plusieurs fois si l'homme qui l'avait frappé était Français; et quand on put lui répondre d'une manière affirmative, il s'affligea de mourir de la main d'un compatriote. Il ne cessa de répéter : « Ma fille et l'évêque d'Amyclée! » Convaincu qu'il était que sa fin était proche, il avait hâte de bénir son enfant et de recevoir les derniers secours de l'Église. L'évêque de Chartres arriva conduit par M. le comte de Clermont, qui le ramena des Tuileries; il trouva le duc de Berry, ayant sa pleine connaissance, toujours assis sur un fauteuil et entouré de chirurgiens. Le prince réclama de l'évêque les secours de l'Église, et celui-ci, l'ayant engagé à se recueillir et à faire un acte de contrition générale en attendant qu'il pût faire sa confession, lui donna l'absolution. Presque en même temps le duc d'Angoulême, réveillé en toute hâte, accourait pour serrer la main de son frère expirant; et bientôt après la fille de Louis XVI, qui croyait avoir porté tous les deuils au sortir de cette captivité pendant laquelle elle avait vu périr son père, sa

mère, sa tante et son frère, revenait assister à cette nouvelle catastrophe de sa race, et l'ombre du Temple entrait avec elle dans cette pièce où, sur un lit improvisé à la hâte, un Bourbon se mourait. En effet, comme l'air manquait dans le petit salon faisant suite à la loge, on avait transporté le prince dans la salle d'administration de l'Opéra, et on l'avait placé sur un matelas supporté par quatre chaises auxquelles on substitua bientôt un lit de sangle. Le comte d'Artois arriva presque en même temps que Madame la duchesse d'Angoulême ; la douleur de ce malheureux père, frappé dans le fils par la main duquel il espérait avoir les yeux fermés, avait quelque chose de navrant. Chaque fois que la porte s'ouvrait pour laisser passer un membre de cette famille infortunée, c'était un déchirement nouveau, et il y avait comme un redoublement de sanglots. Un gémissement universel accueillit la vicomtesse de Gontaut apportant MADEMOISELLE à son père. Le duc de Berry leva sur sa fille sa main défaillante, en prononçant ces mots d'une voix entrecoupée : « Pauvre enfant, je souhaite que tu sois moins malheureuse que ceux de ma famille ! » Dans ce moment tous les princes étaient réunis autour du lit ensanglanté où le blessé, pâle et haletant, gisait étendu sur le côté droit : le comte d'Artois, le duc et la duchesse d'Angoulême, le duc et la duchesse d'Orléans, mademoiselle d'Orléans, qui se trouvait à l'Opéra, ne l'avaient pas un moment quitté ; le père du duc d'Enghien ne tarda pas à entrer, triste et accablé, comme si les fossés de Vincennes s'étaient rouverts.

La sinistre nouvelle commençait à se répandre dans Paris, et, à mesure qu'elle parvenait dans les salons nombreux ouverts aux plaisirs pendant cette nuit de fête, le bruit de l'orchestre s'éteignait, les danses s'arrêtaient, et quelque ancien serviteur de la maison de Bourbon, courant à l'Opéra, venait grossir la foule qui, répandue dans les avenues de la pièce où se mourait le prince, attendait avec anxiété des nouvelles.

Quelquefois un mot mal entendu ou mal compris donnait une lueur d'espoir qui se dissipait bientôt. Les médecins ne s'étaient pas prononcés. Ils craignaient également de laisser échapper l'arrêt fatal et d'entretenir une confiance que rien ne justifiait. On n'avait pas osé sonder la plaie : on attendait le célèbre chirurgien Dupuytren, que le duc de Maillé et le comte d'Audenarde étaient allés chercher.

Vers une heure du matin, il entra, examina la blessure du prince qui, pâle, le front couvert d'une sueur glacée, la chemise sanglante et ouverte, avec sa blessure béante, respirait péniblement; puis, se retirant à l'écart, il conféra quelques minutes avec les médecins présents [1]. L'avis unanime fut qu'il ne restait qu'une ressource, c'était d'élargir la plaie pour donner une issue au sang épanché dans la poitrine. Le prince répugnait à cette opération, dont il n'attendait qu'une souffrance inutile dans l'état désespéré où il se sentait. Sur les instances de sa femme, il s'y prêta cependant.

L'opération fut douloureuse; Madame la duchesse de Berry, malgré les représentations de Monsieur, avait voulu y assister: agenouillée sur le bord du lit, elle tenait la main gauche de son mari. En opérant, M. Dupuytren avait reconnu toute la profondeur de la plaie; la lame plate, étroite, aiguë et à deux tranchants, était entrée de toute sa longueur, c'est-à-dire environ de six à sept pouces, dans la poitrine du blessé. L'élargissement de la plaie amena un moment de soulagement. Le prince, qui respirait plus librement, tourna les yeux sur sa femme : « Mon amie, lui dit-il, ne vous laissez pas accabler par la douleur, ménagez-vous pour l'enfant que vous portez dans votre sein. » A ces paroles, il se fit un mouvement dans la salle. Un éclair de vie avait brillé au milieu de cette scène

1. C'étaient MM. Blancheton, Drogard, Bougon, Lacroix, Therson, Casenave, Dubois, Baron, Roux et Fournier.

de mort; chacun avait senti que le flambeau de la maison de Bourbon, près de s'éteindre, pouvait se rallumer.

L'apparence d'amélioration qui s'était manifestée dans l'état du prince ne tarda pas à se dissiper. Des vomissements de mauvais augure survinrent. Un peu avant cette crise, le duc de Berry exprima le désir de voir son assassin : « Qu'ai-je fait à cet homme? répétait-il. Je l'aurai peut-être offensé sans le savoir. » Puis, comme le comte d'Artois lui affirmait que cet homme ne l'avait jamais vu, qu'il ne le connaissait pas et que par conséquent il ne pouvait avoir contre lui aucune haine personnelle : « Alors, c'est donc un insensé ! » s'écria le duc de Berry. Puis, ses idées prenant cette direction, il oublia sa propre mort pour ne songer qu'au sort qui attendait son meurtrier : « Je voudrais que le Roi arrivât, répéta-t-il à plusieurs reprises, pour lui demander la grâce de l'homme. » Puis il dit encore à quelques minutes de là : « Je sens que je mourrais plus tranquille si j'obtenais la grâce de l'homme. » Le long regard jeté par le prince mourant sur les faiblesses de sa vie passée lui avait rappelé deux enfants nés en Angleterre, plusieurs années avant son mariage, d'une union que la religion n'avait pas consacrée. Il avoua, dans ce moment suprême, ses torts à sa femme, et lui demanda la permission d'embrasser, avant de mourir, ces deux innocentes créatures. La duchesse de Berry ordonna qu'on les allât chercher à l'instant. Au bout de trois quarts d'heure, les deux enfants arrivèrent; agenouillés sur le bord du lit du prince, ils purent recueillir les dernières paroles et recevoir la bénédiction de leur père. Il recommanda ces petites orphelines à la duchesse de Berry, qui les reçut dans ses bras, et, leur montrant MADEMOISELLE, leur dit d'embrasser leur sœur.

La nuit marchait au milieu de ces scènes d'attendrissement, de souffrance et de douleur. Mais deux pensées revenaient toujours au prince : celle du Roi qui n'arrivait pas, et

celle de la grâce de l'homme qu'il ne pourrait pas demander. On l'avait déposé avec de grandes précautions à terre sur un matelas, parce qu'on voulait refaire son lit. Ce fut dans cette position qu'il se confessa d'abord en particulier à l'évêque de Chartres, et qu'il fit ensuite un aveu public de ses fautes, demandant pardon des scandales qu'il avait pu donner. Puis, la même pensée le préoccupant toujours, il ajouta : « Mon Dieu, pardonnez-moi, pardonnez à celui qui m'a ôté la vie. » Il aurait voulu que le Roi aussi lui pardonnât. On l'entendait répéter d'une voix de plus en plus faible : « Que je souffre ! que cette nuit est longue ! le Roi vient-il ? le Roi n'arrivera pas à temps pour me promettre la grâce de l'homme ! »

Celui dont le prince demandait la grâce répondait, à quelques pas de là, à un premier interrogatoire, que s'il avait manqué le duc de Berry une première fois, il aurait recommencé sa tentative ; que si, après avoir tué le prince, il avait réussi à s'échapper, il serait allé se coucher et que, le lendemain il aurait cherché à tuer un autre prince du sang royal, jusqu'à l'extermination complète de la famille de Bourbon. Le meurtrier qui parlait ainsi était un homme petit, maigre et assez chétif, aux yeux enfoncés dans leur orbite, d'où sortait un regard farouche. Il était de son état ouvrier sellier, et il se nommait Louvel. Il n'avait pas de remords, et disait ne pas avoir de complices. C'était une de ces âmes scélérates dans lesquelles le fanatisme politique aboutit au crime.

Deux messages successifs avaient été envoyés au Roi, le premier à minuit, le second à deux heures du matin. Dans le premier on avait cherché à rassurer Louis XVIII ; dans le second on avait commencé à lui donner des alarmes. Il était trois heures du matin ; les symptômes devenaient de plus en plus menaçants. Les médecins rédigèrent un troisième bulletin qui commençait par ces mots : « Le prince touche à ses derniers moments. » Ce fut M. Decazes qui le porta au château.

Toute la famille du prince, ses amis particuliers, MM. le comte de Chabot, le marquis de Coigny, le comte de Brissac, le vicomte de Montélégier, le prince de Beaufremont, le comte Eugène d'Astorg, entouraient son lit de souffrance; de nouveaux serviteurs accouraient de moment en moment. Le duc de Richelieu était là non loin de M. de Chateaubriand, ce témoin de l'histoire, qui assistait à l'agonie et à la mort qu'il devait raconter[1]. Lorsqu'on annonça l'entrée du comte de Nantouillet, le prince, qui avait pour lui une amitié particulière, retrouva assez de force pour s'écrier : « Viens, mon bon Nantouillet, mon vieil ami, que je t'embrasse encore une fois avant de mourir! » Les maréchaux arrivèrent à leur tour et le prince eut une parole pour eux. Au pied de son lit s'était placé le général La Tour-Maubourg, noble relique des champs de batailles, mutilé par les boulets. Les défaillances du blessé devenaient de plus en plus fréquentes; il avait reçu déjà depuis une heure l'extrême-onction que lui avait apportée le curé de Saint-Roch; ses vomissements empêchèrent qu'on pût lui donner, selon son désir à plusieurs reprises exprimé, le viatique.

A cinq heures du matin, on entendit le piétinement d'une nombreuse cavalerie, c'était le Roi qui arrivait. Ce bruit, depuis si longtemps attendu, ranima le mourant. Le Roi entra. « Mon oncle, dit aussitôt le duc de Berry, donnez-moi votre main que je la baise pour la dernière fois. » Le Roi prit la main défaillante de son neveu et la baisa lui-même, inclinant la majesté de l'âge et du trône devant la majesté de la mort. Le duc de Berry reprit alors avec instance : « Mon oncle, je vous demande la grâce de l'homme! » Le Roi répondit : « Mon neveu, vous n'êtes pas aussi mal que vous le pensez; nous en reparlerons. — Le Roi ne dit pas *oui*, reprit le prince en insis-

1. *Mémoires, Lettres et Pièces authentiques touchant la vie et la mort de S. A. R. Mgr Charles-Ferdinand d'Artois, fils de France, duc de Berry*, par M. le vicomte de Chateaubriand.

t : grâce au moins pour la vie de l'homme afin que je meure
quille ! » Puis la même pensée sortie de ce cœur qui ne
ait déjà presque plus se reproduisait encore dans cette
che expirante : « La grâce de la vie de cet homme eût
rtant adouci mes derniers moments ! » répétait-il. Tant
il eut une étincelle de vie, ces instances continuèrent. Sa
trine haletante ne fournissait plus à ses paroles qu'un souffle
recoupé, qu'on distinguait encore ces mots prononcés d'une
x où semblait s'exhaler avec son dernier soupir son der-
r pardon : « Au moins si j'emportais l'idée... que le sang
n homme... ne coulera pas pour moi après ma mort ! »
e prince, qui s'était un moment ranimé à la vue du Roi,
t le moral a d'influence sur le physique, sentit venir une
illance suprême, et dit aussitôt : « C'est ma fin ! » Puis,
me il souffrait horriblement, il demanda à être changé de
. Les médecins s'y opposaient. Le Roi, qui avait interrogé
latin M. Dupuytren, reçut pour réponse un signe qui ne
sait plus d'espoir ; il ordonna qu'on cédât au désir du mou-
t. Aussitôt qu'on l'eut placé sur le côté gauche, ses facul-
intellectuelles s'évanouirent. On entraîna hors de la salle
luchesse de Berry, qui jetait des cris déchirants. Quelques
utes après, elle échappait aux mains de ses dames et se
cipitait sur le lit de son mari. Le duc de Berry venait d'ex-
r. Le verre de la tabatière du Roi, qu'on approcha de la
che du prince pour voir s'il y restait encore un souffle de
, ne fut pas terni. Il était mort. Tout le monde tomba à
oux, et le long gémissement qui s'éleva dans la salle an-
ça à ceux qui assiégeaient la porte que tout était fini. On
ssait le Roi de retourner aux Tuileries : « Je ne crains pas
pectacle de la mort, reprit-il, j'ai un dernier devoir à rem-
ir envers mon fils. » En même temps, appuyé sur M. Du-
ytren, il s'approcha du lit, ferma la bouche et les yeux du
ort, et s'éloigna sans proférer une parole. Pendant ce temps,

on entraînait la jeune et malheureuse veuve qui, éperdue de douleur, demandait au Roi à retourner en Sicile. Tout le monde s'éloigna en silence, et M. Bougon demeura seul à la garde du corps. M. Dupuytren disait, dans une note manuscrite, écrite le jour même comme un *memento* des douloureuses scènes auxquelles il venait d'assister : « J'allai trouver à l'Hôtel-Dieu d'autres afflictions et d'autres souffrances; mais celles-là du moins étaient dans l'ordre de la nature. »

Le duc de Berry, né le 24 janvier 1778 et mort le 14 février 1820 à six heures trente-cinq minutes du matin, était âgé d'un peu plus de quarante-deux ans. Il m'a semblé que l'histoire devait à cette vie, raccourcie par le poignard, le récit de ces heures suprêmes dans lesquelles le prince déploya tant de magnanimité de cœur, tant de foi religieuse et de résignation, d'humilité et de ferveur, tant d'élévation d'esprit, de fermeté de caractère, de tendresse pour les siens, d'amour pour son pays, de générosité pour son assassin, qu'on a pu dire : « Cette agonie fut un règne. »

L'impression la plus générale produite par l'assassinat du duc de Berry fut une sorte de stupeur inquiète et pleine d'alarmes. La douleur et bientôt la colère se mêlèrent à ce sentiment chez les hommes de droite; plusieurs d'entre eux ouvrirent même leur âme exaspérée aux plus terribles soupçons. Quelle était la cause de ce meurtre imprévu qui venait frapper, au milieu d'une fête, un prince demeuré étranger à la politique? le crime était-il isolé, ou bien Louvel avait-il des complices? Dans les premiers moments on fit courir parmi les masses le bruit que l'assassin avait une injure personnelle à venger sur le prince. « C'était, disaient les uns, un mari dont la femme avait été séduite. » Les autres racontaient que c'était un soldat qui, décoré de la croix d'honneur par l'Empereur pendant les Cent-Jours, se l'était vu arracher, dans une revue, par le duc de Berry. Ces fables répandues, ce semble, à dessein, ne tinrent point devant

les déclarations cyniques de Louvel. Il le proclama lui-même, dès son premier interrogatoire [1], et ne cessa de le répéter depuis : la passion politique avait seule armé son bras; il ne connaissait pas le prince, mais il haïssait les Bourbons, qu'il regardait comme les ennemis les plus cruels de son pays ; il avait voué sa vie à l'extinction de leur race. S'il n'avait pas été arrêté après avoir tué le duc de Berry, il aurait recommencé le lendemain sa besogne de meurtre jusqu'à ce qu'il eût succombé ou qu'il eût exterminé toute la famille royale. Quand on avait voulu lui faire comprendre l'atrocité de son crime, il avait répondu : « Vous l'appelez crime, d'autres l'appelleront vertu, et ils vivront plus que vous. » Ces réponses faites avec un calme étrange dénonçaient assez le fanatisme politique dont cette âme frénétique était possédée. Quant aux complices, Louvel affirmait ne pas en avoir eu. A quoi lui eussent-ils servi, demandait-il? Seul il avait conçu l'idée du meurtre, seul il l'avait exécuté. Il réclamait la propriété exclusive de son abominable action comme on défend un trophée.

Ces dernières affirmations ne trouvaient pas une entière créance chez un grand nombre d'esprits profondément ébranlés par cet attentat, qui leur paraissait le résultat d'une horrible combinaison. Comment ne pas croire, objectaient-ils, qu'il y avait la pensée d'une faction politique derrière ce coup de poignard, quand on voyait l'assassin choisir de préférence pour victime le duc de Berry, qui pouvait seul perpétuer la dynastie? Pourquoi ce crime avait-il pris place précisément la veille du jour où la nouvelle loi d'élection devait être présentée? En outre, on rapportait des circonstances étranges.

1. Cet interrogatoire eut lieu au ministère de l'intérieur. M. Decazes, le préfet de police et le procureur général, M. Bellart, pressèrent l'assassin de questions. Je résume la substance de ce premier interrogatoire d'après les notes politiques de M. d'Haussez, qui affirme y avoir assisté, la correspondance de M. de Villèle, parfaitement placé pour être bien informé, et tous les documents et témoignages du temps.

Louvel, en entendant le bruit d'une porte violemment fermée, avait demandé, avec une préoccupation manifeste : « N'est-ce pas le canon? » On racontait aussi qu'une voiture stationnait, au moment du crime, sous l'arcade Colbert, et qu'aussitôt après l'arrestation de Louvel, on l'avait vue s'éloigner précipitamment. Plusieurs rappelaient que la nouvelle de l'attentat avait été annoncée dans les pays étrangers avant la perpétration du meurtre : s'il avait été l'œuvre d'un seul homme, comment y aurait-il eu ainsi de sinistres indiscrétions? Quelques-uns alléguaient les lettres anonymes que le duc de Berry avait reçues avant l'attentat, lettres remplies de menaces de mort. Le prince, malgré sa résolution et la gaieté naturelle de son caractère, n'avait-pu, disait-on, s'empêcher d'en être frappé[1], et comme un de ses fidèles serviteurs, auquel il avait ouvert son cœur, le suppliait de prendre des précautions, il lui avait répondu : « Que voulez-vous que je fasse à cela? Si quelqu'un a fait le sacrifice de sa vie pour avoir la mienne, il parviendra à exécuter son projet, un jour ou l'autre, quelques précautions que je prenne. Dans le cas contraire, je me serais rendu malheureux inutilement. » Les mêmes personnes demandaient pourquoi, en présence de pareils avis, la surveillance du ministère autour du prince n'avait pas été plus effective et plus efficace. Comment M. Decazes, qui avait fait supprimer la police particulière du château, en alléguant qu'elle était en concurrence avec la police générale et qu'elle faisait double emploi avec elle, qui avait poursuivi à outrance tous les royalistes soupçonnés d'envoyer des avertissements à la famille royale, n'avait-il pas compris qu'en faisant disparaître toutes ces surveillances particulières il prenait l'engagement de les remplacer? Le moins qu'on pût lui reprocher, c'était d'avoir manqué de zèle, de prévoyance et de perspicacité. Tel était le terrain extrême

1. Réquisitoire du procureur général devant la Cour des pairs dans le procès intenté à Louvel.

sur lequel se plaçaient les esprits les plus ardents de la droite, du milieu desquels se détachait M. Clausel de Coussergues qui, dès le 14 février, devait monter à la tribune pour accuser M. Decazes d'être *complice* de la mort de M. le duc de Berry, accusation convertie le lendemain, 15 février, en celle de haute trahison.

Le temps, comme il arrive toujours, a fait tomber les passions émues qui se livraient des combats violents autour du cercueil du duc de Berry. Personne n'admet aujourd'hui que M. Decazes ait trempé dans le crime de Louvel, fût-ce par une connivence passive résultant d'un défaut systématique de surveillance. Non-seulement un tel crime n'était pas dans les mœurs faciles et douces de M. Decazes; mais aucun événement ne pouvait être plus fatal à sa fortune ministérielle que le meurtre du duc de Berry. Chateaubriand écrivit, quelques jours après, que le pied du premier ministre avait glissé dans le sang; le mot, injuste s'il était destiné à faire croire que le ministre avait participé au crime, était vrai en ce sens que sa fortune déjà ébranlée ne pouvait résister au choc terrible de cet événement. Il allait avoir contre lui les plaintes de la famille royale éplorée, et déjà, dans la salle où se mourait le prince, Madame la duchesse de Berry ne pouvait supporter la vue du ministre, et suppliait MONSIEUR de le faire sortir[1]. La cour, les salons, les hommes de droite dans les deux Chambres et dans la presse, devaient manifester contre lui la même répulsion, et le rendre au moins indirectement responsable de la mort du prince, en montrant le poignard sortant de la situation violente et désordonnée qu'avait produite la politique

1. Je tire ce détail curieux d'une lettre écrite par M. de Villèle à madame de Villèle, alors à Toulouse : « Quand Madame la duchesse de Berry était auprès du lit de mort de son mari, dit-il, et qu'elle apercevait M. Decazes, elle se jetait dans les bras de MONSIEUR en criant : « Mon père, mon père! emmenez cet homme; je ne puis supporter sa vue. » (*Documents inédits.*)

dont M. Decazes avait été le promoteur[1], et qui, en désignant la droite à la haine, aux défiances et aux craintes de l'opinion, n'avait pas séparé d'elle le prince. S'il n'était ni juste ni sensé de présenter le président du conseil comme complice du crime de Louvel, il n'était pas injuste de faire observer que la même situation avait mis dans l'urne du scrutin le nom de Grégoire, et dans les mains de Louvel le couteau qui venait de trancher la vie du duc de Berry. Quand des électeurs honnêtes se trouvaient entraînés par la passion politique à accepter comme l'homme de leur choix, sous le règne de Louis XVIII, le conventionnel qui avait provoqué la mise en jugement de Louis XVI par des paroles où respirait le régicide, et qui avait applaudi au régicide commis, qu'y avait-il d'étonnant à ce qu'une nature atroce, ajoutant au poison de ses pensées scélérates les poisons de haine et de violence dont l'atmosphère était comme imprégnée, se fût exaltée jusqu'à accueillir comme une pensée d'un stoïcisme antique celle d'assassiner le neveu de Louis XVI et de Louis XVIII[2] ?

1. M. Nodier écrivait dans *le Journal des Débats* : « J'ai vu le poignard; c'était une idée libérale. » Il eût été plus exact de dire : *une idée révolutionnaire.*

2. M. Guizot exprime une idée analogue dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps* : « L'assassinat de M. le duc de Berry, dit-il, méritait bien mieux le nom d'accident (bien mieux que la nomination de Grégoire). Le procès démontra jusqu'à l'évidence que Louvel n'avait point de complices et qu'il avait été seul à méditer le crime comme à l'accomplir. Mais il fut évident aussi que la haine pour les Bourbons avait envahi l'âme et armé le bras de l'assassin. Les passions révolutionnaires sont un feu qui s'allume et s'alimente de très-loin. Les orateurs du côté droit trouvaient créance dans un grand nombre d'esprits quand ils disaient que c'était là un accident, comme c'est un accident pour un tempérament malade de prendre la peste quand elle est dans l'air, et pour un magasin à poudre de sauter quand on bat souvent le briquet à côté. » Tome Ier, page 224.)

V

CHUTE DE M. DECAZES.

. on songe à toutes les causes qui conspiraient contre ère de M. Decazes, on reconnaît que, malgré la faveur qui peut-être seul dans le royaume croyait encore à oilité de son maintien, il devait fatalement suc-

marche violente et inconsidérée faite par un homme e, penseur austère, dans le cerveau duquel l'exalta-ı douleur jointe à celle des idées produisait une sorte , donna à M. Decazes l'idée et l'espoir de prolonger inistérielle. Le 14 février 1820, à l'ouverture de la , M. Ravez et les quatre secrétaires venaient d'entrer un crêpe au bras et à la poignée de leur épée, et la ation peinte sur les visages dans la salle et dans les indiquait assez que le fatal événement de la nuit, toutes les pensées, était le sujet de toutes les conver-lorsqu'on vit monter à la tribune M. Clausel de Cous- qui ne s'était concerté avec aucun de ses collègues, l M. Ravez avait donné la parole, dans la conviction llait parler sur le procès-verbal. Le député de la droite nber d'une voix émue ce peu de mots :

eurs, il n'y a point de loi qui fixe le mode d'accusation des Il est de la nature d'une pareille délibération qu'elle ait lieu publique et à la face de la France. Je propose à la Chambre une accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, mplice de l'assassinat de M. le duc de Berry, et je demande à r ma proposition. »

onnement général, aussi marqué sur les bancs de la

droite que sur les autres bancs de la Chambre, accueillit ces paroles; de nombreuses marques d'improbations et des cris : *A l'ordre!* poursuivirent l'orateur pendant qu'il allait se rasseoir. M. Clausel de Coussergues avait dépassé le but en voulant l'atteindre. Il n'y avait pas d'ailleurs à délibérer sur sa motion, qui n'était pas rédigée dans les termes réguliers, puisque la Charte n'autorisait contre le ministère que des accusations de haute trahison ou de concussion. M. Ravez, mettant fin à cet incident pénible, ouvrit un pli noir qu'il tenait à la main : c'était une lettre du président du conseil destinée à annoncer officiellement à la Chambre l'assassinat et la mort du duc de Berry. M. de La Bourdonnaye demanda aussitôt la parole, et, plus habile et plus exact que M. Clausel de Coussergues, il représenta que, lorsqu'un citoyen obscur, sans haine personnelle comme sans ambition, portait une main parricide sur le descendant des Rois, il était impossible de ne pas reconnaître dans ce forfait le calcul d'une imagination exaltée par le fanatisme politique. M. de La Bourdonnaye proposait, en conséquence, qu'une adresse exprimât au Roi la douleur de la Chambre, en même temps que sa résolution de concourir à toutes les fortes mesures qui pouvaient comprimer les doctrines pernicieuses, propres à nourrir ou à exalter ce fanatisme politique qui venait de mettre la France en deuil.

Le général Foy succéda à M. de La Bourdonnaye et prononça quelques paroles éloquentes où les alarmes qu'il éprouvait pour les libertés publiques se mêlaient à l'expression de la douleur que l'assassinat du duc de Berry inspirait à tous les honnêtes gens. Voici ses paroles :

« Je demande qu'une grande députation se rende auprès de Sa Majesté pour présenter à notre auguste monarque, de la part d'un peuple fidèle, ce qu'il peut offrir de consolations à son âme paternelle après la catastrophe qu'un sort affreux vient de faire peser sur sa famille. Mais je demande que l'adresse soit consacrée tout entière à la douleur publique, et

qu'il y soit seulement question des pleurs que nous versons tous sur un prince regretté de tous les Français, regretté surtout par les amis de la liberté, parce que les amis de la liberté savent bien qu'on se prévaudra de cet affreux attentat pour détruire les libertés qui nous ont été données et les droits que la sagesse du monarque a reconnus et consacrés. »

M. de Corbière parla dans le même sens que M. de La Bourdonnaye, mais en termes plus modérés, et demanda qu'une commission fût nommée et que l'adresse rédigée par elle fût discutée en comité secret.

Si le général Foy n'avait fait que repousser au nom des véritables amis de la liberté la solidarité qu'une injuste prévention pouvait seule essayer d'établir entre eux et Louvel, il aurait été tout à fait dans son droit et dans la vérité. Mais il sacrifiait trop au parti pris de la presse de gauche, de ne considérer l'assassinat du duc de Berry que comme un pur accident, « un sort affreux, » sans aucune liaison avec la situation générale. Sans doute Louvel était un monstre que tous les partis pouvaient repousser; mais, je l'ai dit, c'était un homme de son temps qui avait respiré un air moral vicié par les passions politiques. L'agitation profonde des esprits, non-seulement en France, mais en Allemagne, où Kotzebue venait d'être frappé par le poignard de Sand; en Espagne, où une révolution éclatait; en Italie, où les carbonari allaient appeler les peuples à l'insurrection, avait exercé son action sur cette nature irritable. Il y a une atmosphère tempérée où les serpents les plus venimeux perdent leur puissance de nuire, parce qu'ils s'engourdissent et s'endorment : l'atmosphère vient-elle à s'embraser par des causes générales, ils reprennent aussitôt leurs facultés malfaisantes. Ceux qui demandaient qu'on prît garde au trouble des esprits et à la corruption des idées, comme à la source empoisonnée d'où venaient tous les maux du pays, n'étaient donc pas dans l'illusion et dans l'erreur. La chose était si évidente que, bien que la commission nommée pour

rédiger l'adresse appartînt pour les quatre sixièmes à la gauche et au centre gauche [1], on ne put omettre de placer dans cette adresse une phrase pour assurer le Roi que « la Chambre était prête à concourir avec autant d'énergie que de dévouement, dans l'ordre de ses devoirs constitutionnels, aux mesures que la sagesse royale jugerait nécessaires en de si graves circonstances. » Si le dévouement et l'énergie de la Chambre pouvaient être utiles, ce n'était pas contre Louvel, qui venait d'être envoyé par-devant la Cour des pairs ; c'était contre une situation générale, seule susceptible d'être modifiée par les mesures que la sagesse royale jugerait nécessaires. Si les circonstances étaient si graves, il y avait donc autre chose que le crime isolé d'un homme complétement séparé du reste de la situation.

La Chambre des pairs présenta au Roi une adresse analogue à celle de la Chambre des députés, et empreinte d'une modération qui lui était commandée par son rôle de Cour de justice.

Comme il est facile de le comprendre dans les premiers moments, MONSIEUR était demeuré accablé sous le poids de sa douleur, et, renfermé dans ses appartements, il n'avait voulu recevoir personne. Le prince avait disparu pour ne laisser subsister que le père, et il n'avait pas été question pour lui ni chez lui de politique. La duchesse de Berry, toujours en proie au plus affeux désespoir, s'était réfugiée à Saint-Cloud, où elle s'était renfermée. La duchesse d'Angoulême était courbée sous la même affliction. Le Roi, obligé seul de s'occuper d'affaires, n'avait donc eu presque aucun rapport avec la famille royale, et il cédait aux illusions de son amitié pour M. Decazes en croyant qu'il réussirait à le maintenir aux

1. Cette commission était composée de MM. de Corbière, Lainé, Labastide, Foy, Becquet, Camille Jordan, Ternaux, Daunou et Courvoisier.

affaires, sans voir que ce qui était déjà bien difficile la veille du 13 février devenait impossible le lendemain. Il semble que cette illusion de Louis XVIII ait fini par gagner M. Decazes lui-même, qui, dans le premier moment, avait regardé son ministère comme fini. Son plan fut bientôt arrêté : présenter le même jour la loi d'élection depuis si longtemps annoncée, une loi qui rétablissait pour cinq ans la censure sur les journaux périodiques et semi-périodiques, et une troisième loi qui, renouvelant celle de 1816, suspendait également pour cinq ans la liberté individuelle, tel fut le système adopté dans un conseil présidé par le Roi le 14 février. Jamais le Roi n'avait été plus animé contre les hommes de la droite. La démarche violente et mal calculée de M. Clausel de Coussergues semblait avoir rivé les liens qui l'attachaient au jeune président du conseil. Il s'en était expliqué de la manière la plus catégorique dans le conseil privé du 14 février : « Les royalistes, avait-il dit, me portent le dernier coup; ils savent que le système de M. Decazes est aussi le mien, et ils l'accusent d'avoir assassiné mon neveu. Ce n'est pas la première calomnie qu'ils lancent contre moi. Je veux sauver mon pays sans les *ultra*, s'il est possible. Cherchons une majorité en dehors des amis de M. Clausel et de M. La Bourdonnaye[1]. »

Le Roi ne considérait pas assez que la combinaison imaginée pour retenir M. Decazes au pouvoir était impraticable. D'un côté, le centre gauche et la gauche ne voulaient à aucun prix, pas plus après qu'avant le 13 février, voter une loi d'élection destinée à diminuer leurs chances dans les colléges électoraux, et par conséquent leur ascendant dans la Chambre. D'un autre côté, ni la droite, ni le centre droit de M. Lainé, ni la gauche, n'étaient disposés à livrer la liberté de la presse périodique et la liberté individuelle à un ministère dont ils se

1. *Vie de Royer-Collard*, par M. de Barante.

défiaient également. Enfin M. Decazes paraissait à tout le monde, excepté au Roi, complétement usé par ce long ministère de quatre ans; il était à bout de voies dans les Chambres, et ce n'est pas à un homme politique placé dans de pareilles conditions qu'on accorde un pouvoir discrétionnaire. Cependant M. Decazes ne pouvait, il le reconnaissait lui-même, gouverner qu'à ce prix. C'était aussi l'avis du Roi, qui, dès le 14 février, écrivait à son favori, en usant, dans sa tendresse, du tutoiement dont les pères se servent envers leurs fils : « Souviens-toi que les lois d'exception doivent être draconiennes et promptement proposées [1]. » Le lendemain du jour où avait été tenu le conseil dans lequel la présentation des lois exceptionnelles avait été résolue, il y eut une tentative faite dans la Chambre des députés, afin d'obtenir de la majorité une marque prononcée de sympathie pour M. Decazes. Après la lecture du procès-verbal, M. de Saint-Cricq proposa que le mot d'*improbation unanime*, par lequel le procès-verbal exprimait la nature de sentiment que la proposition de M. Clausel de Coussergues avait inspiré la veille à la Chambre, fît place à une

1. Ce fragment de lettre est cité par M. Duvergier de Hauranne, qui ajoute: « Les lois d'exception avaient été adoptées en principe par tous les ministres, par ceux-là mêmes qui les croyaient peu efficaces ; mais M. Decazes et ses collègues, voyant l'orage se former, ne voulaient point qu'en présence des dangers de la monarchie les ultra-royalistes pussent les accuser d'indifférence ou de timidité. Il est permis de croire qu'en demandant à son ministre favori la présentation des lois draconiennes Louis XVIII, si modéré d'ordinaire, était dirigé par la même pensée, et qu'il songeait surtout à désarmer le parti dont M. Clausel de Coussergues venait de se faire l'organe. »

Cette explication apologétique de la conduite de M. Decazes ne saurait être acceptée. Il ne gouvernait déjà qu'à grand'peine avec les lois ordinaires et régulières avant la mort du duc de Berry ; après cette mort, il lui devint impossible de gouverner, à moins d'imposer silence à tout le monde et d'exercer un pouvoir discrétionnaire. C'était donc pour lui et non pour les royalistes qu'il demandait ce pouvoir. Ceux-ci le comprenaient si bien, qu'ils le lui refusèrent. M. de Serre, qui jugeait les choses d'après le simple bon sens politique, avait prévu qu'elles se passeraient ainsi. Il écrivait à M. Decazes : « Cette censure, vous la donnera-t-on? J'en doute beaucoup, et je sens que, membre du côté droit, je ne la donnerais à aucun ministre. »

expression beaucoup plus énergique, qui serait adoptée après une délibération spéciale. Un autre député, M. Courvoisier, demanda que ce mot fût celui d'*indignation*. Il y avait là évidemment un coup parlementaire monté pour obtenir, à l'occasion de la proposition de M. Clausel de Coussergues, un vote motivé en faveur de M. Decazes. La veille, la droite avait improuvé la démarche de M. de Coussergues, mais elle n'entendait pas tolérer qu'on fît servir une proposition excessive d'un de ses membres à consolider la puissance d'un ministère qui avait conduit les affaires de la monarchie à l'état où elles se trouvaient. M. Cornet-d'Incourt proposa donc d'effacer du procès-verbal toute mention d'une improbation ou d'une approbation que la Chambre n'avait pas le droit de donner à une proposition qui n'avait pas été développée. M. Benoist parla dans le même sens. M. Clausel de Coussergues monta à la tribune pour annoncer qu'il allait déposer une proposition de mise en accusation contre M. Decazes, rédigée dans les formes constitutionnelles, et qu'il demandait à la Chambre de vouloir bien entendre le développement de cette proposition dans le plus bref délai. Alors M. de Sainte-Aulaire, beau-père de M. Decazes, se leva, et, après avoir parlé de M. Clausel et de sa proposition avec le plus injurieux dédain, il déclara que sa réponse ne se composerait que de ces mots : « Vous êtes un calomniateur. » M. Clausel répliqua de sa place qu'il persistait dans sa proposition, et que la France jugerait. Ces violences de langage ne changèrent pas la détermination de la Chambre, qui maintint la première rédaction de son procès-verbal. Ce fut le même jour, à cinq heures et demie, que le ministère présenta la loi d'élection à la Chambre des députés, et à la Chambre des pairs les deux lois d'exception qui suspendaient la liberté individuelle et la liberté des écrits périodiques.

Quand on se rappelle le degré de violence auquel était arrivée la presse de droite et de gauche avant l'événement et les

efforts inouïs que M. de Villèle était obligé de faire pour empêcher *le Conservateur* lui-même de se porter aux dernières extrémités envers M. Decazes et de lever le drapeau d'une opposition systématique contre le gouvernement, on s'imagine aisément à quels emportements la même presse se livra quand il devint clair que M. Decazes, dont la retraite paraissait à tout le monde un fait inévitable après l'assassinat du duc de Berry, persistait à rester. Les demeurants de cette époque qui ont eu un commerce d'amitié ou de politique avec M. Decazes émettent la pensée qu'il y avait quelque chose de factice dans cette indignation de la droite[1]. C'est mal connaître le cœur humain que de refuser de croire à la sincérité de cette colère, et d'attribuer la manifestation de la passion royaliste contre le ministre à un mot d'ordre reçu ou à un calcul. Il y avait, il ne faut pas l'oublier, trois ans qu'un duel à outrance s'était engagé entre la droite et le jeune ministre. Tout le mal qu'il avait pu lui faire, il le lui avait fait. Il avait fait casser la Chambre royaliste de 1815, et il avait employé toute l'influence du gouvernement et l'ascendant personnel du Roi à empêcher les membres de la droite d'être réélus. Il avait présenté une loi d'élection dont l'objet avoué était d'exclure les membres de la droite de la Chambre, et, dans les élections des cinquièmes annuels, il n'avait négligé aucun moyen direct ou indirect pour combattre leur candidature. Il avait provoqué une promotion de soixante pairs pour ôter à la droite la majorité dans la Chambre haute. Lors de la proposition Barthélemy, il avait peu à peu éliminé les membres de la droite de toutes les administrations. Il les avait chaque jour fait atta-

1. M. de Barante le dit formellement dans la *Vie de Royer-Collard*. « Ainsi fut exploité ce crime, qui était universellement déploré et maudit. Il ne fut plus question que de profiter de la circonstance pour renverser M. Decazes. A peine peut-on croire à quel point s'éleva cette exaltation factice. Toute arme sembla permise pour remporter une telle victoire : injures, calomnies, menaces, tout fut employé. »

ıer dans les journaux ministériels, qui les avaient dénoncés pays comme des ennemis publics, des partisans de la féolité, et la correspondance secrète, subventionnée par le nistère de l'intérieur, ne leur avait ménagé aucun genre de omnies et d'outrages. Il était allé enfin jusqu'à les faire acser, dans deux affaires criminelles[1], d'avoir tramé une ıspiration pour détrôner le Roi, et, au besoin, pour l'assiner, et il avait ainsi pris les devants sur ses adversaires ıs l'injustice dont ses amis se plaignaient si amèrement en riminant contre M. Clausel de Coussergues. D'un autre é, la droite, qui n'avait cessé d'annoncer que la politique 'on suivait conduirait à des conséquences fatales, qu'en ıiblissant les amis de la monarchie on ne lui concilierait ; ses ennemis, avait vu ses prévisions se réaliser de point point. Les élections partielles, en diminuant progressivent la force de la droite, n'avaient pas augmenté celle du nistère; au contraire, c'était la gauche qui avait recueilli ıs les profits de cette politique. Les ennemis systématiques la dynastie, MM. Manuel, de La Fayette, de Chauvelin, njamin Constant, Corcelles, le général Tarayre, étaient ens peu à peu dans la Chambre. Encore une élection d'un cinième faite dans le même sens, la gauche avait la majorité; I. de Richelieu, Lainé, Pasquier, de Serre, enfin M. Decazes -même, successivement désabusés, avaient été obligés d'en nvenir. Pour tout couronner, par une de ces corresponnces et de ces harmonies qui éclatent quelquefois entre ; régions normales du monde politique et les régions monsıeuses du crime, peu de temps après le jour où les électeurs galement rassemblés avaient choisi pour candidat de la marité l'abbé Grégoire, marqué au front du signe du régicide, ouvel poignardait le duc de Berry, en disant qu'il voulait re-

1. Le procès de la conspiration dite *du Bord de l'eau* et celui des assises de Vannes.

trancher une race dont les princes étaient les plus cruels ennemis de la France. Quoi d'étonnant qu'à la vue de tels événements la passion royaliste contre M. Decazes se changeât en rage, qu'elle éclatât sous toutes les formes, par les malédictions de la presse, par les violences exercées dans les lieux publics où une jeunesse impétueuse lacérait les journaux favorables au ministre, par des menaces contre sa personne que proféraient les gardes du corps, par les démarches enfin de la famille royale, qui résolut de faire un effort suprême auprès du Roi pour le décider à se séparer de son ministre favori? Cette veuve éplorée, cette famille infortunée, ce parti poussé à bout, se demandaient s'il serait donné à un homme de malheur (j'emprunte ces expressions aux correspondances du temps) d'achever, par sa funeste politique, de perdre la monarchie, et l'on réclamait le départ de M. Decazes à la fois comme une satisfaction pour le passé et une mesure de salut pour l'avenir.

Que des intrigues vinssent se mêler à cette réaction passionnée et cherchassent à l'exploiter, rien de plus vrai, et c'est toujours ce qui arrive dans le monde politique; mais elles ne créaient pas la situation, elles tentaient d'en profiter. Ainsi on retrouve dans cette époque l'action du prince de Talleyrand, qu'on a vu déjà paraître au moment où le duc de Richelieu quitta le ministère. Le prince de Talleyrand ne s'était pas facilement résigné à la perte du pouvoir, et il ne s'était pas éloigné sans esprit et sans espoir de retour. Il avait cherché à plusieurs reprises à nouer des relations avec les chefs de la droite, depuis que l'ordonnance du 5 septembre avait rejeté leur opinion dans la minorité et dans l'opposition; mais il avait trouvé une répugnance et une résistance invincibles chez MM. de Villèle et de Corbière, avertis par leur bon sens que la droite perdrait dans un commerce politique avec M. de Talleyrand la considération dont elle jouissait, et qu'elle n'y acquerrait

aucune force. M. de Villèle soupçonna même M. de Talleyrand, qui avait des rapports fréquents avec M. de Vitrolles et M. Fiévée, alors l'un des rédacteurs les plus influents de *la Quotidienne*, d'avoir dirigé toute la campagne destinée à arracher la droite parlementaire à la direction qu'elle avait acceptée jusque-là[1]. On a vu que M. de Talleyrand avait un moment espéré revenir au ministère quand le duc de Richelieu en sortit, et que le Roi accueillit comme une délivrance la combinaison Dessolle, qui l'affranchissait de cette nécessité. Les espérances du prince de Talleyrand, réveillées par l'affaiblissement progressif du ministère, parvinrent à leur apogée quand la mort du duc de Berry eut rendu inévitable, aux yeux de tous les hommes doués de sens politique, la retraite de M. Decazes. Faut-il croire le récit de M. de Vitrolles se posant, dans ses Mémoires inédits, comme celui qui, dans deux conférences, le 14 février au soir et le 15 au matin, aurait décidé MONSIEUR à tenter auprès du Roi une démarche pour faire renvoyer M. Decazes? Faut-il croire M. Decazes lui-même, parlant des témoignages de gratitude que lui aurait prodigués MONSIEUR dans l'après-midi du 15 février, quand, malgré un avis menaçant donné dans la matinée du même jour par M. d'Ambrugeac sur les dispositions hostiles des gardes du corps, le jeune président du Conseil alla présenter ses hommages au prince qu'il n'avait pu visiter dans la matinée avec ses collègues?

Il est difficile d'admettre ces deux versions. D'abord, elles se contredisent. Si M. de Vitrolles avait, comme il le dit, convaincu le comte d'Artois dès le 15 février dans un conciliabule

1. « C'est cette action qui s'est particulièrement attachée à me nuire, à cause de mon ministère de deux jours avec le duc de Richelieu et de ma modération contre M. Decazes, et surtout à cause de l'appui que la considération dont je jouissais dans la Chambre donnait à la droite. » (*Correspondance inédite.*)

qu'acteur dans cette scène; ils s'agenouillèrent en déclara au Roi qu'ils ne se relèveraient que lorsqu'il aurait consenti se séparer de M. Decazes. Ils alléguaient leur douleur et cell de la duchesse de Berry, les dangers de la monarchie, posi tion presque désespérée à laquelle l'avait conduite la politiqu suivie par M. Decazes, les périls que ce ministre courait lui même de la part des royalistes les plus ardents, exaspérés d douleur et d'indignation. Louis XVIII se montra vivemen blessé de cette démarche, et repoussa avec hauteur et mêm avec emportement les sollicitations de son frère et de sa nièce Il éleva tellement la voix en leur répondant, que les éclats d cette scène de famille retentirent au dehors. Malgré leur insis tance, MONSIEUR et Madame la duchesse d'Angoulême se reti rèrent sans avoir rien obtenu. Mais la force des choses, domi nant la volonté du Roi, allait lui arracher ce consentement qu'i refusait aux supplications de sa famille.

Il y avait trois hommes qui suivaient de l'œil les progrès de cette crise avec des sentiments bien différents.

M. de Talleyrand, que certaines analogies d'esprit avaient rapproché de MM. Fiévée et de Vitrolles, agissait sur les hommes qui acceptaient leur influence, comme sur ceux qui cédaient à la sienne, pour précipiter la chute de M. Decazes, dans l'espoir de rentrer au pouvoir, dût-il se tirer par un coup d'État des difficultés de la situation en rétablissant la censure, en suspendant la liberté individuelle et en cassant la Chambre, sauf à modifier la loi électorale par ordonnance.

M. de Villèle luttait encore contre les ardeurs de son parti. Il déplorait des violences de langage, qui, selon lui, servaient M. Decazes au lieu de hâter sa retraite; car leur effet le plus naturel était d'irriter profondément Louis XVIII. Il voyait avec tristesse l'intrigue ourdie pour porter M. de Talleyrand au pouvoir faire des progrès. Quant à lui, il ne croyait pas un ministère de droite possible dans l'état où se trouvait la Chambre

des députés : quelle serait sa position entre une majorité hostile et une loi électorale qui, faite contre la droite, ne lui laissait pas l'espoir de changer cette majorité ? Conséquent avec la conduite qu'il avait tenue dans la dernière session, il restait convaincu que la meilleure chance pour la monarchie était un rapprochement de la droite avec le centre droit, qui ramènerait M. le duc de Richelieu aux affaires et permettrait de faire une nouvelle loi d'élection. Il regardait cette combinaison comme tout à la fois la plus honorable et la plus sûre, et il avait même fait une démarche personnelle avec M. Lainé auprès du duc de Richelieu pour le décider à rentrer au pouvoir [1].

Autant M. le prince de Talleyrand convoitait le ministère,

1. Nous résumons ici la correspondance et le carnet de M. de Villèle, du 14 au 20 février. Il écrivait le 14 : « Assisté à la triste séance de la Chambre, où j'ai été surpris de voir M. Decazes déclarer, dans la communication officielle du fatal événement, que c'était un crime isolé. Comment peut-il le savoir ? et lui appartient-il de le préjuger ? » Le 15 février : « Décidé, à la réunion de M. Piet, qu'on repousserait la loi sur la suspension de la liberté individuelle. » Le 16 février : « Le soir, chez M. de Corbière, empêché l'adoption de quelques articles violents qu'on voulait mettre dans les journaux, et cherché à calmer les têtes. Mais cet affreux événement rend ce rôle difficile. » Le 17 février : « Reçu la confidence du départ de M. Decazes. Nous avons été conduits, Corbière et moi, chez MONSIEUR par le comte Jules de Polignac. Ce malheureux prince est dans un état déchirant. Vu M. Lainé, qui m'a mené chez le duc de Richelieu, pour le prier avec lui d'accepter le ministère. » Le 18 du même mois, M. de Villèle écrivait à Toulouse : « La douleur publique s'accroît par le sentiment des dangers que cet attentat a rendus plus évidents. Une opinion très-forte et hautement avouée se prononce contre M. Decazes. Sans l'accuser du crime, on dit que c'est à sa fatale politique que nous devons tous les maux qui nous accablent. La force de cette opinion est telle, que les membres de la Chambre la partagent. On rejettera la loi sur la presse aux pairs, comme la loi sur la liberté individuelle dans notre Chambre. Dans cette situation, il me paraît impossible que M. Decazes reste au ministère, et même qu'il reste en France.... Qui lui succédera, je l'ignore ; mais voici les deux combinaisons qui se déroulent à mesure que nous avançons, et entre lesquelles il me semble certain qu'on sera forcé de choisir. La première paraît conduite par MM. de Talleyrand, de Vitrolles et Fiévée. C'est celle dont nous sentons depuis longtemps l'action sur notre royalisme, et qui s'est attachée à me nuire. Il s'agit d'arriver à un ministère Talleyrand qui, n'ayant aucune influence dans la Chambre, serait dans la nécessité de faire un coup d'État, au risque des suites. On casserait la Chambre, on suspendrait par ordonnance la liberté individuelle et la

autant le duc de Richelieu appréhendait d'y être poussé malgré lui. Dès le 18 février, on lui avait fait des ouvertures qu'il avait repoussées avec une terreur qui n'avait rien d'affecté. Il se déclarait insuffisant pour gouverner dans des circonstances aussi critiques, et il avait éprouvé une si violente secousse à l'idée de rentrer aux affaires que, depuis, il gardait le lit. Le Roi se servait du refus obstiné du duc de Richelieu pour prolonger sa défense en faveur de M. Decazes, et il déclarait ne vouloir à aucun prix se séparer de celui-ci, si le duc de Richelieu n'acceptait pas la présidence du conseil. Cette situation, en apparence insoluble, donnait des espérances au prince de Talleyrand, qui multipliait ses démarches; elle en rendait à M. Decazes qui, voyant clairement l'impossibilité de s'arranger avec la droite, commençait à se tourner vers le centre gauche et la gauche.

Dès le 15 février, il avait été décidé à la réunion Piet qu'on repousserait la loi de suspension de la liberté individuelle, demandée par M. Decazes; le 17, la commission de la Chambre des députés se prononça dans ce sens, par une entente formée entre la gauche et la droite. Le même jour, il devint certain que la Chambre des pairs, où les amis de M. de Talleyrand s'étaient donné beaucoup de mouvement, rejetterait la loi sur la presse.

M. Molé en donna l'assurance positive à M. de Villèle. On

liberté de la presse, sauf à faire approuver ces mesures par la Chambre future, ou à ne pas en convoquer, si l'on croyait pouvoir s'en passer.

« L'autre combinaison serait de remettre le duc de Richelieu aux affaires étrangères. M. Pasquier passerait à l'intérieur, les autres ministres resteraient ce qu'ils sont. Une fois M. Decazes écarté, on donnerait suite aux lois présentées, et l'on verrait si, avec la nouvelle loi d'élection, il y a moyen d'obtenir une Chambre bonne, pour regagner le terrain perdu par la monarchie.

« On annonce cependant que M. Decazes traite de nouveau avec les jacobins, que la loi d'élection va être retirée, que le maréchal Gouvion-Saint-Cyr va revenir à la guerre. Ainsi ce malheureux homme, pour conserver son pouvoir, ne craindrait pas de tout compromettre. Espérons que le Roi ouvrira les yeux et aimera mieux le perdre que de se perdre lui-même. »

it bien alors que M. Decazes, battu en brèche par tant de ɔtés à la fois, ne pourrait, malgré l'appui du Roi, faire tête à orage. Le centre gauche, vers lequel il s'était tourné, lui avait fusé d'une manière absolue la loi d'élection, que Louis XVIII onsidérait comme le seul moyen de salut pour la monarchie, que le ministère lui-même croyait nécessaire. Dès le 16 févier, la réunion Ternaux lui avait envoyé une députation omposée de MM. Royer-Collard, Beugnot, Camille Jordan et ernaux lui-même, pour lui signifier la résolution prise par le entre gauche à cet égard; le centre gauche aurait consenti eulement à voter, pour un temps limité, les deux lois d'exception, si la loi électorale était retirée. Il voulait bien livrer la liberté individuelle et la liberté de la presse, mais non la loi d'élection qui était son moyen de domination dans les colléges électoraux et la Chambre. En vain M. Decazes, en refusant le retrait de la loi électorale, s'était-il montré disposé à rechercher, de concert avec les chefs du centre gauche, si l'on ne pourrait pas en modifier quelques dispositions : c'était un *ultimatum* que la réunion Ternaux lui apportait. En vain, pour intimider le centre gauche, le ministre avait-il fait observer à la députation que cette loi d'élection, que leurs commettants ne voulaient pas faire avec le ministère, le ministère la ferait avec la droite. Était-ce là ce qu'ils souhaitaient? Croyaient-ils dans leur intérêt que la droite, après avoir fait la loi électorale, fît des élections? Rien ne put changer la résolution prise. Les membres du centre gauche n'admettaient pas la possibilité de l'avénement d'un ministère de droite; et M. Royer-Collard répondait avec une incrédulité hautaine quand on insistait sur ce point : « On prétend que les ultras prendront le pouvoir; tant mieux, ils n'y resteront pas trois mois. Que dis-je? ils ne monteront pas trois fois à la tribune. C'est une épée de Damoclès sans cesse suspendue sur nos têtes, et dont il faut faire évanouir la menace. »

Entre le centre gauche qui repoussait d'une manière absolue la loi d'élection, dont le Roi exigeait la présentation, la gauche qui rejetait non-seulement la loi électorale, mais les deux lois d'exception, la droite qui repoussait les deux lois d'exceptions tant que M. Decazes, qui lui inspirait une profonde défiance, serait aux affaires, il n'y avait plus de majorité dans la Chambre pour M. Decazes. Son ministère devenait impossible. La question était de savoir qui le remplacerait. Jusqu'au dernier moment, le prince de Talleyrand — l'ambition a ses naïvetés — espéra que la chance tournerait en sa faveur. Le Roi l'avait reçu, le prince avait ouvert des pourparlers avec des hommes considérables dans les deux Chambres; M. de Vitrolles et M. Fiévée recrutaient en sa faveur; enfin, se fondant d'une part sur l'impossibilité démontrée du maintien de M. Decazes, et de l'autre sur la volonté bien avérée du duc de Richelieu de ne point former un cabinet, il était si convaincu de son triomphe que, le 20 février au matin, en sortant de la messe des Tuileries, il adressa un message à M. de Villèle, en l'invitant à se rendre à son hôtel pour une communication importante. M. de Villèle savait, dès le matin, par le comte Jules de Polignac, que le duc de Richelieu, déterminé par une visite de MONSIEUR qui lui avait promis un loyal appui, s'était décidé à accepter le ministère; le député de Toulouse regarda donc la démarche du prince de Talleyrand comme non avenue [1]. Dans le courant de la journée, M. de Castellane vint avertir M. de Villèle qu'il s'agissait d'un ministère que le prince de Talleyrand était chargé de former. Tenu au courant de la situation, M. de Villèle ne bougea pas. M. de Vérac vint lui annoncer, dans la soirée, que l'ordonnance qui nommait M. le duc de Richelieu président du conseil, en remplacement de M. Decazes, avait été

1. Ces détails sont empruntés à la correspondance inédite de M. de Villèle.

signée à cinq heures de l'après-midi, et il écrivit à ceux de ses amis, en rapport avec les journaux, d'user de leur influence pour empêcher les rédacteurs de poursuivre de leurs invectives le ministère abattu et pour les engager à accueillir favorablement le ministère nouveau. Le lendemain, 21 février, trois ordonnances paraissaient au *Moniteur :* la première acceptait la démission de M. Decazes ; la seconde nommait M. le duc de Richelieu président du conseil, en laissant l'ancien ministère debout ; la troisième conférait à M. Decazes le titre de duc et de ministre d'État. On apprit le lendemain que le duc Decazes serait nommé ambassadeur de France en Angleterre ; avec la faveur dont il jouissait toujours auprès du Roi, il eût été impossible de gouverner s'il n'avait pas quitté la France. Il prit provisoirement le chemin de Libourne.

Ainsi se terminait la crise ministérielle. Elle remontait plus haut que la mort du duc de Berry. Dès que M. Decazes avait reconnu l'impossibilité de maintenir la loi électorale, qui avait été le but de sa politique et la raison d'être de son ministère, et dès qu'il avouait la nécessité de se séparer du centre gauche avec lequel il marchait depuis longtemps pour se rapprocher de la droite, mise par lui en dehors des affaires et si impitoyablement attaquée, sa présence au pouvoir était une anomalie. Il serait demeuré, en effet, de sa personne au pouvoir sans ses idées, et il aurait affaibli par sa présence les idées nouvelles qu'il croyait désormais nécessaire d'appliquer au gouvernement.

Mais l'assassinat du duc de Berry imprima à cette situation déjà si ébranlée une impulsion qui précipita le dénoûment. Ce fut l'occasion de sa chute, la cause était plus haut. Je l'ai signalée, je n'y reviendrai pas.

VI

APPRÉCIATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS SOUS LE MINISTÈRE DES CENTRES.

Si le ministère des centres, dont M. Decazes fut d'abord un des membres influents sous le duc de Richelieu, le membre le plus influent sous la présidence du général Dessolle, puis le président à son tour, eut une fâcheuse influence politique sur les destinées de la royauté et sur celles du pays, la fortune publique, les améliorations intellectuelles et matérielles, les progrès administratifs, industriels et commerciaux, marchèrent d'un pas rapide, il est juste de le reconnaître, pendant cette période de quatre années remplie par les ministères Richelieu, Dessolle et Decazes. Le principe de stabilité, d'ordre et de sécurité que le gouvernement portait en lui produisait ses effets, et la paix féconde que la France avait recouvrée donnait d'heureux fruits. En 1815, le baron Louis, en prenant pour base de ses calculs les produits des contributions indirectes avant l'invasion, évaluait à 130 millions les produits des contributions indirectes; en 1819, ils atteignaient 190 millions, c'est-à-dire plus d'un tiers en sus. On avait pu, dans le budget de la même année, dégrever de plus de 20 millions la propriété foncière. Le Roi avait songé à renouveler ces grandes expositions que les misères de l'industrie dans les dernières et désastreuses années de l'Empire avaient fait abandonner, et il avait trouvé un concours actif et intelligent chez M. Decazes, dont l'esprit s'ouvrait facilement aux conceptions de ce genre. Une ordonnance royale décida qu'au bout de chaque période de quatre années il y aurait à Paris une exposition générale des produits de

l'industrie française, et la première eut lieu le 25 août 1819 dans les salles du Louvre [1]. Le Roi s'y rendit plusieurs fois, et en distribuant, dans une séance solennelle, aux fabricants dont les produits avaient été les plus remarquables, des récompenses et des médailles, il constata avec bonheur les progrès accomplis par l'industrie nationale pendant cette période de paix. Pour donner une nouvelle impulsion à ces progrès, d'autres ordonnances instituèrent un conseil général de commerce et de manufactures, et fondèrent au Conservatoire des arts et métiers une école gratuite pour l'application des sciences aux arts industriels. On fonda en même temps, auprès du ministère de l'intérieur, un conseil d'agriculture, dont firent à la fois partie des riches propriétaires et des savants, afin que la théorie et la pratique, réunissant leurs lumières et leurs efforts, vinssent en aide à la source première des richesses naturelles, à la mère de toutes les industries, à celle que Sully appelait une des deux mamelles de l'État. Ce conseil avait pour correspondant dans chaque département un riche propriétaire, chargé d'essayer les nouvelles méthodes de culture et de les populariser quand les essais étaient heureux. C'est de cette époque que date la propagation de la culture des pommes de terre, jadis inaugurée par l'infortuné Louis XVI, qui avait accordé une généreuse et puissante protection à Parmentier. En même temps, le système des prairies artificielles se développait au moyen d'irrigations savamment combinées.

L'enseignement primaire avait pris à la même époque un grand développement; une lutte très-vive s'était élevée entre le clergé et les libéraux au sujet de cet enseignement, lutte soutenue dans les colonnes du *Conservateur* par M. de Lamennais. Il s'agissait de savoir si l'instruction primaire, sé-

1. On forma dans chaque département un jury de cinq membres, chargé de prononcer sur l'admission des produits. Un jury central, réuni à Paris et composé de quinze membres, décernait les récompenses.

parée de la religion qui en règle l'emploi, était un bien? question qui n'a pas vieilli. Au milieu de cette ardente polémique, le nombre des enfants qui fréquentaient les écoles de tout genre s'accroissait rapidement. Le nombre des écoles, qui était de 20,000 en 1817, s'élevait à 25,000 en 1819; et le nombre des enfants, qui ne dépassait pas le chiffre de 866,000 en 1817, atteignait en 1819 celui de 1,000,000.

L'attention du gouvernement s'était éveillée sur d'autres intérêts. Dès 1814, le Roi avait émis l'idée d'établir une prison modèle. On reprit cette idée, que les événements de 1815 avaient obligé de suspendre; et, pour préparer la réforme du système pénitentiaire, on fonda *la Société royale des prisons*, placée sous la présidence du duc d'Angoulême, et chargée de constater l'état de toutes les prisons de France, de signaler les abus et de provoquer les améliorations réalisables. La composition de cette commission, où siégèrent vingt-quatre membres appartenant à toutes les opinions, donnait toutes les garanties d'impartialité. Le duc de La Rochefoucauld, le vicomte Mathieu de Montmorency, s'y rencontraient avec le duc d'Albuféra, le comte Daru, le comte d'Aligre, MM. Delessert, Guizot, le comte Alexandre de Laborde, le marquis de Sainte-Aulaire, l'abbé Desjardins et le docteur Pariset. Pour éclairer les délibérations du conseil royal qui devait présenter au Roi un rapport annuel, et pour l'aider dans ses enquêtes, on avait établi une commission de surveillance dans chaque département.

Il serait facile de multiplier ces détails sur les progrès accomplis par les intérêts matériels dans ces quatre années; mais la situation politique n'en était pas moins mauvaise après la chute de M. Decazes. Ce ministre, on l'a vu, n'avait cessé d'agir comme si le Roi, pour assurer l'avenir de la monarchie en France, n'avait qu'à se séparer des royalistes et à se rapprocher de ceux qu'on appelait les libéraux. Or il se

trouvait qu'à la fin de ces quatre années le gouvernement royal avait échoué dans cette tentative de rapprochement. Les hommes de gauche et du centre gauche, dont un grand nombre cachaient sous un masque de libéralisme des opinions et des intérêts bonapartistes ou révolutionnaires, étaient plus puissants sans être moins hostiles. La loi électorale, la loi de la liberté de la presse, la loi du jury, avaient été tournées contre la royauté qui les avait données, et il avait fallu s'arrêter brusquement sur cette pente, sous peine d'aller aux abîmes, quand on avait vu la gauche, avec ses diverses nuances, presque maîtresse de la Chambre. Ce parti que M. Decazes avait relevé sans le satisfaire, fortifié sans se le concilier, le gouvernement royal allait l'avoir contre lui avec la puissance qu'il l'avait aidé à conquérir, avec l'impatience de ses espérances déçues, la colère de son ambition trompée, d'autant plus implacable qu'il s'était cru plus près du pouvoir. En même temps le gouvernement se voyait obligé de se retourner vers la droite; mais cette droite, il la trouvait affaiblie par la longue guerre qu'il lui avait faite, suspecte à l'opinion à laquelle il l'avait si longtemps dénoncée en la représentant comme un parti d'ancien régime, d'exclusion, de privilége; enflammée des passions politiques qu'avaient surexcitées en elle les injustices auxquelles elle avait été en butte, ayant contracté au moins en partie, à l'école de l'opposition, des habitudes d'indiscipline, le goût des théories, l'inexpérience des affaires, un esprit excessif plein de défiance et de soupçons[1]. M. Michaud le disait à cette époque avec ce sens fin et sagace

1. Je suis heureux de me rencontrer ici avec le jugement définitif d'un publiciste éminent dont j'ai eu plus d'une fois l'occasion de parler dans cette histoire. M. Dunoyer, dans un ouvrage posthume publié en 1864, à Londres, sous ce titre: *Du second Empire, etc.*, s'exprime ainsi: « Mieux eût valu bien des fois, dans le cours de nos luttes, avoir eu à combattre le parti légitimiste dans le gouvernement que hors du gouvernement. Il eût été sans doute moins à craindre au sein des pouvoirs établis et sous le contrôle de la publicité que hors du pouvoir. »

qu'il portait dans l'étude des ravages que l'opposition avait faits dans son parti : « Au fond de toute opposition il y a une vipère. »

Les réalités gouvernementales ont quelque chose de sain et de sérieux qui rassérène les idées, et les partis, obligés à compter avec les faits et avec les hommes, deviennent malgré eux raisonnables. L'opposition est le pays des chimères ; on en revient avec des rêves.

En outre, M. Decazes se trouvait avoir travaillé au rebours de l'intérêt de la royauté et du pays, en rompant autant qu'il était en lui les rapports du centre droit avec la droite, dont l'union seule, devenue difficile par une longue lutte, pouvait donner des assises assez larges au gouvernement représentatif, et en cherchant au contraire à rapprocher le centre droit du centre gauche. Il fallait maintenant entreprendre sur nouveaux frais cette alliance du centre droit et de la droite qu'on avait combattue, triompher des difficultés qu'on s'était suscitées, désunir ce qu'on avait uni pour unir ce qu'on avait séparé.

Cette œuvre difficile devait être accomplie en présence d'une crise qui ne laissait à presque personne son sang-froid. La droite, désolée et exaspérée par l'assassinat du duc de Berry, épouvantée des périls de la monarchie contre laquelle elle voyait monter le flux des passions révolutionnaires, indignée de voir tourner contre la royauté toutes les libertés que celle-ci avait données, avait perdu en grande partie les espérances qu'elle avait conçues au moment de la Restauration. La maison royale venait d'être atteinte dans son rameau le plus jeune et le plus vivant. On ne savait pas même si la frêle espérance qu'avait fait luire une parole de M. le duc de Berry à son lit de mort ne s'éteindrait pas, et si la branche aînée de la maison de Bourbon ne disparaîtrait pas, faute de postérité, en faisant place à la branche cadette, pour laquelle les roya-

istes de sentiment avaient peu de goût, à cause des alliances passées et des accointances actuelles de cette seconde branche avec la Révolution. Tout contribuait à persuader aux hommes de droite qu'en face de cette crise, dans une société profondément ébranlée, ils avaient, toute affaire cessante, une mission de défensive monarchique et sociale à remplir. Avant tout, ils voulaient sauver l'autorité royale menacée, l'autorité royale qu'ils regardaient comme la pierre angulaire de la société, et avec laquelle l'édifice tout entier s'écroulerait. C'est à la lumière de ces idées qu'il faudra juger leur conduite dans les temps qui vont suivre.

LIVRE NEUVIÈME

LE SECOND MINISTÈRE RICHELIEU.

I

SITUATION DES ESPRITS ET DES PARTIS.

Avant d'entrer plus avant dans le récit des difficultés auxquelles le second ministère Richelieu fut en butte, il convient de signaler un fait important qui s'était produit dans la situation, et qui l'aggravait. Les premières conspirations, on l'a vu, avaient été surtout des conspirations militaires, et Didier lui-même, bien que le rétablissement du gouvernement impérial ne fût pas le but réel de ses efforts, avait été obligé de simuler un bonapartisme ardent sous peine d'être abandonné par ses complices. Ceux qui avaient levé le drapeau contre la Restauration avaient donc presque toujours été d'anciens officiers ou soldats appartenant aux armées impériales, ou des jeunes hommes séduits par l'éclat de la gloire militaire. Le souvenir de l'Empire, l'espoir peu sensé de recommencer la victorieuse épopée où ils avaient joué un rôle, l'idée qu'en secouant la poussière qui ternissait les couleurs du drapeau tricolore, pour employer les termes d'une des chansons les plus populaires

de Béranger, ils réagiraient contre des désastres causés, selon eux, par la trahison, tels étaient les mobiles de ces complots. En 1819, d'autres idées commencèrent à se mêler à celles-là. Ce mouvement n'était pas particulier à la France. Un souffle d'indépendance vague et indéfini paraissait avoir passé sur tous les peuples de l'Europe. L'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre, s'agitaient à la fois; il semblait que les nations, absorbées longtemps par les guerres de la Révolution et celles de l'Empire, cherchassent, au milieu du calme de la paix, un autre aliment à leur activité, et se missent à la poursuite d'un nouvel idéal. Alors on commença à recruter, parmi les étudiants de Paris et dans la jeunesse des grandes villes, des adhérents aux complots qui se tramaient. On peut croire que ce mouvement partait surtout des universités allemandes, dont on avait violemment surexcité les idées au moment de la guerre de l'indépendance, et qui réclamaient une ère de libertés promises sans avoir été définies. De là, il s'était répandu de proche en proche. Ce qui animait en France ces têtes ardentes, c'était une fièvre d'opposition générale contre le gouvernement, la pensée qu'il n'était pas en harmonie avec l'esprit nouveau, le besoin d'activité propre à la jeunesse, qui, mesurant l'importance de sa mission au nombre des années dont elle voit, par la pensée, les longues avenues se dérouler devant elle, croit qu'il lui appartient de reconstruire l'édifice social; une espèce d'illuminisme libéral enfin, auquel l'enseignement de M. Cousin n'avait pas été peut-être tout à fait étranger. Ce professeur éloquent, qui s'était enivré aux sources de la philosophie germanique, avait réussi à transporter dans les imaginations françaises les vagues aspirations vers une perfection chimérique, qui travaillaient, à cette époque, les imaginations allemandes [1].

1. Voir, dans notre *Histoire de la littérature sous la Restauration*, l'étude consacrée à la philosophie de M. Cousin. Tome II, pages 318-346.

En France, à Paris surtout, les idées s'affirment avec une toute autre fermeté, et, au lieu de s'arrêter dans le rêve, elles se précipitent dans l'action et courent au dénoûment. Il y eut bientôt une organisation avec laquelle le général Tarayre, M. de Corcelles, M. de Beauséjour, et, un peu plus tard, le général La Fayette, se mirent en rapport. Il y avait dans tout cela, sans doute, de l'enfantillage et de l'inexpérience, et ce bouillonnement de la jeunesse qui a besoin d'issues comme la vapeur; mais on trouvait à côté de ces sentiments les vues les plus hostiles au gouvernement. Dans l'atmosphère intellectuelle, comme dans l'atmosphère physique, il y a des courants qui s'établissent et emportent tout : il est difficile de ne pas reconnaître, en 1819 et en 1820, l'existence d'un de ces grands courants.

On comprend que, si l'assassinat du duc de Berry avait jeté une violente irritation parmi les hommes de droite, la présentation des lois d'exception et celle de la loi électorale avaient exaspéré les hommes engagés dans le mouvement opposé. Ils aspiraient à des libertés plus étendues, au progrès indéfini, et le ministère demandait la suspension de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, et il entreprenait de donner un caractère moins démocratique à la loi d'élection. En outre, il se rapprochait de la droite, qu'on représentait, depuis plusieurs années, comme le parti d'un retour passionné vers le passé. Il était indiqué que, des deux foyers incandescents qui se trouvaient en présence, il sortirait des jets de flammes.

C'était M. Decazes qui avait présenté les trois lois; mais le duc de Richelieu les avait acceptées comme une nécessité de la situation. La modification de la loi électorale était pour lui une ancienne idée, et il avait même quitté le pouvoir, parce que M. Decazes n'avait pas accepté cette modification que, dès 1818, le duc de Richelieu croyait nécessaire. La droite éprouvait quelque gêne pour voter ces lois contre lesquelles,

on le savait, elle s'était prononcée, quand M. Decazes était aux affaires; mais l'acceptation de la présidence du conseil par M. le duc de Richelieu avait été à ce prix, et MM. de Villèle et de Corbière s'étaient engagés à employer tous leurs efforts à faire des hommes de droite « les ministériels du nouveau ministère. » Ce sont les propres expressions de M. de Villèle, qui ajoutait, dans la même lettre, à la date du 20 février : « Les royalistes sans le Roi se perdent, le Roi sans les royalistes se perd; il faut que l'expérience des deux dernières années nous serve à quelque chose, et que nous prenions la seule voie par laquelle, le Roi et nous, nous puissions nous sauver. » On appréhendait encore tellement le retour de M. Decazes, qu'on songeait à écrire à M. de Blacas, afin d'essayer si l'on ne pourrait pas opposer, dans le cœur du Roi, l'ancien favori au favori nouveau.

Il était extrêmement difficile, le duc de Richelieu ne le cacha pas à MM. de Villèle et de Corbière, quand il les fit appeler le 21 février, de trouver une majorité dans la Chambre des députés; il était à craindre que l'accession des hommes de la droite n'éloignât du gouvernement une partie des membres du centre ministériel, qui s'étaient habitués à regarder les fonctions publiques comme leur patrimoine et qui pouvaient appréhender chez les hommes de droite des concurrents redoutables. Le duc de Richelieu recommanda donc à ses nouveaux alliés une grande circonspection. Il ajouta, en les prenant par la main, qu'il comptait sur eux d'une manière absolue. « Ils ne pouvaient ignorer, en effet, leur dit-il, que c'était sur le désir bien prononcé de la famille royale qu'il avait consenti, dans de si graves circonstances, à accepter un si pesant fardeau; il se croyait donc en droit d'attendre que les deux chefs de la droite l'aideraient de tout leur pouvoir à le supporter. Son intention était de faire tous ses efforts pour rallier franchement les royalistes au Roi et le Roi aux royalistes, qui

se perdaient par leurs divisions. » C'était précisément le pro
gramme des deux chefs de la droite; ils promirent leur con
cours; et M. de Corbière termina l'entretien en disant
« Monseigneur, nous nous faisons vos ministériels avec cett
seule condition que, le jour où nous nous croirions obligé
par le retour à un système pernicieux de la part du gouverne-
ment du Roi de combattre contre lui, nous ne recommence-
rions pas cette funeste lutte, mais vous trouverez bon qu
nous donnions notre démission [1]. »

Ces deux hommes de bien acceptaient une tâche hérisse
de difficultés. Ils avaient fort à faire pour être suivis de
leurs amis dans ce mouvement de ralliement au ministère
Richelieu. Un bon nombre d'entre eux, semblables à ces corps
qui, après avoir été mis en mouvement par une vive impul-
sion, conservent longtemps encore la vitesse acquise, ne pou-
vaient se décider à renoncer à leur opposition et paraissaien
disposés à la continuer sous le duc de Richelieu comme sous
M. Decazes.

C'était l'objet de vives discussions dans la réunion de la
droite. MM. de Villèle et de Corbière demandaient en vain aux
récalcitrants où les mènerait une pareille conduite; ceux-ci
répondaient en demandant où ils arriveraient en soutenant un
système incertain et débile. Sans attendre une grande fermeté
du duc de Richelieu, sans s'exagérer les avantages que ce
ministre tirerait des lois d'exception, M. de Villèle et son ami
pensaient qu'entre deux maux il fallait choisir le moindre, et
qu'il valait encore mieux s'exposer à l'arbitraire qu'à l'anar-
chie. Chaque jour le député de Toulouse gagnait insensible-
ment du terrain; en se montrant chez le duc de Richelieu
et aux réceptions ministérielles, il exerçait par son exemple

1. C'est la correspondance intime et inédite de M. de Villèle qui me fournit
tous ces détails.

autant que par ses paroles une attraction sur ses amis, et, sauf quelques unités cantonnées dans leurs propres idées, il ralliait peu à peu au gouvernement le petit bataillon de la droite. Il avait obtenu de M. Clausel de Coussergues qu'il ne persisterait pas dans son accusation contre M. Decazes, brandon de discorde entre la droite et M. de Richelieu, l'ancien collègue du ministre déchu; tous ceux qui reconnaissaient la nécessité de l'union lui en avaient su gré. Les ambassadeurs étrangers eux-mêmes avaient été frappés de la sagesse de cette conduite. On commençait à penser que, probablement après la session, M. de Villèle serait appelé à entrer dans le ministère. Il le prévoyait lui-même, et s'en alarmait plus qu'il ne s'en réjouissait. La situation de la droite était si difficile dans le pays, la situation de M. de Villèle lui-même si difficile dans la droite, elle devait être si difficile dans le ministère, qu'il appréhendait cette épreuve, rendue plus pénible pour lui par l'altération de sa santé et ses fatigues morales et physiques [1].

M. de Villèle ne se méprenait pas sur la gravité du mouvement de concentration qui, pendant que la droite se rapprochait du Gouvernement, se faisait dans la partie opposée de la Chambre. En effet, non-seulement le centre gauche se rabattait sur la gauche, et les doctrinaires, quoique la plupart d'entre eux occupassent des fonctions publiques, suivaient le même mouvement; mais un certain nombre de membres de

1. « Je suis fondé à craindre qu'après la session on ne me propose d'entrer moi-même dans une nouvelle combinaison. Ce serait le plus grand malheur qui pût m'arriver, car je suis terriblement dégoûté des affaires, fatigué d'esprit, et dans un état de santé qui demanderait du calme et des soins. En outre, la combinaison nouvelle dans laquelle j'ai la certitude qu'on voudrait me faire entrer n'est pas telle que nous puissions la désirer. Le but sera franc et bon, mais je serai probablement seul de mon bord, et il restera toujours la faiblesse et la différence de vues sur les moyens.... En outre, je n'ai pas été assez content de nos royalistes pour leur faire de bon cœur le sacrifice de mon existence. » (Lettre du 29 février 1820.)

l'ancien centre ministériel, conduits par MM. Camille Jordan et Courvoisier, marchaient dans le même sens. Il était dès lors difficile de savoir où serait la majorité de la Chambre, et, dans tous les cas, ce devait être à quelques voix seulement de majorité que les questions seraient décidées. Si M. de Villèle avait été le maître de faire prévaloir ses idées, il aurait voulu que le duc de Richelieu, à son avénement, retirât les trois lois présentées par M. Decazes, et que renonçant à la suspension de la liberté individuelle, toujours odieuse sans être fort utile, aux mesures de répression pour la presse, au droit de suppression des journaux, il présentât une loi d'élection en quatre ou cinq articles établissant les deux degrés comme en 1816. Mais il reconnaissait qu'on n'obtiendrait pas du Roi le sacrifice des lois présentées par M. Decazes, et dont le retrait eût été une censure indirecte infligée au ministre déchu; il se résignait donc au possible en regrettant le meilleur.

Au milieu de ces préoccupations et des débats parlementaires déjà engagés, on vit s'accomplir, le 14 mars, la triste cérémonie des funérailles du duc de Berry. Ce fut comme une trêve de Dieu au milieu des agitations passionnées des partis. Il y avait quelque chose de si triste dans la destinée de ce prince qui, le plus jeune de sa race, allait le premier rejoindre les restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette sous les voûtes de la royale nécropole de Saint-Denis, où, quelques années auparavant, il les avait conduits; sa mort chrétienne avait eu un caractère si résigné et si miséricordieux, que l'émotion était devenue générale. Le peuple, toujours frappé des grands spectacles, se montra fort touché, et la douleur publique éclata par des manifestations non équivoques. Le Roi avait ordonné qu'on fît à son neveu des funérailles presque royales, et M. de Chateaubriand, dont la voix ne manquait pas plus aux douleurs qu'aux joies des Bourbons, écrivait à quelque temps de

là « qu'il y avait tant de grandeur dans cette pompe, qu'on aurait cru assister aux funérailles de la monarchie [1]. »

II

LES LOIS D'EXCEPTION DEVANT LES CHAMBRES.

La tactique du parti composé de toutes les nuances de la gauche, avant et pendant la discussion des trois lois portées devant les Chambres, peut être résumée en peu de mots : chercher tous les moyens de nature à raviver les anciennes querelles du centre droit et de la droite, et évoquer à cet effet les souvenirs du passé ; prolonger la discussion autant que possible, parce que tant qu'elle durait, un incident favorable à la gauche pouvait surgir ; se retrancher derrière la Charte et attaquer les nouvelles lois comme inconstitutionnelles, afin d'agiter l'opinion publique, dans l'espoir que cette agitation extérieure intimiderait le duc de Richelieu et l'empêcherait d'aller plus avant. La nuance la plus hostile de la gauche, celle qui par une étrange aberration de la passion politique s'imaginait être déliée de tous ses serments envers la royauté, parce que celle-ci, usant de son droit, avait présenté aux Chambres des lois qu'elle croyait nécessaires à la chose publique, agitait des projets plus violents. Il devait y avoir, cette fois comme toujours, dans cette discussion des gens de bonne foi attestant les principes, et derrière lesquels s'embusquaient les ennemis de la maison de Bourbon pour faire feu sur la dynastie.

La Chambre des pairs fut la première prête à entrer dans le débat, et elle commença dès le 26 février à discuter la loi sur

1. *Mémoires touchant la vie et la mort de Mgr le duc de Berry.*

la presse. Les journaux et les orateurs de gauche firent remarquer, non sans ironie, que les membres de la droite qui, siégeant dans la commission, avaient naguère conclu au rejet de la loi présentée par M. Decazes, lui étaient devenus favorables depuis le changement du ministère. Le duc de Fitz-James répondit avec franchise que les lois demandées en ce moment aux Chambres étaient des lois de confiance; les hommes de droite les avaient refusées à M. Decazes dont ils se défiaient, ils les accordaient au duc de Richelieu, parce qu'ils se fiaient à lui. C'était là, en effet, le véritable argument.

Pour voter raisonnablement la suspension de la liberté de la presse, il faut deux conditions : que cette mesure soit nécessitée par l'état des esprits, que le ministère qui demande à exercer provisoirement un pouvoir discrétionnaire sur les journaux inspire assez de confiance aux Chambres pour que ce pouvoir lui soit déféré. Il était difficile de nier que, dans l'état de surexcitation extraordinaire des esprits, non-seulement en France mais sur toute la surface de l'Europe menacée d'un bouleversement général, la liberté si étendue que la loi de M. de Serre avait attribuée aux journaux ne pût, en attisant les passions, susciter les plus graves dangers. Les organes des partis devenaient des clairons de guerre civile. Du moment donc que les Chambres accordaient leur confiance au nouveau chef du ministère, il n'y avait pas à hésiter. Les États les plus jaloux de la liberté de la presse n'ont jamais balancé à la suspendre momentanément, quand ils ont cru que leur sécurité l'exigeait : il y a pour les sociétés comme pour les individus un instinct de conservation qui passe avant tout. M. Pasquier, qui soutint le poids de la discussion en l'absence de M. de Serre, retenu à Nice par sa santé, avait facilité l'adoption du projet, en consentant à ce que la censure qu'on avait demandée pour cinq ans fût votée seulement jusqu'à la fin de la session de 1820. Il serait fastidieux de s'arrêter sur les lieux communs qui furent reproduits

d'un côté en faveur des avantages de la liberté de la presse, d'un autre côté contre les périls qu'entraîne sa licence. Ces généralités également vraies sont l'accompagnement inévitable de ces sortes de discussions. Disons seulement qu'on rejeta presque à l'unanimité les articles ayant pour objet de remettre l'exercice de la censure à une sorte de commission gouvernementale de neuf membres, pour les deux tiers parlementaire, et pour le dernier judiciaire, dans laquelle seraient entrés trois pairs, trois députés, désignés par le Roi sur une liste de présentation double en nombre, et trois magistrats au choix du Roi.

Le duc de Broglie motiva le rejet de cette proposition par cette observation pleine d'un spirituel bon sens : « Si je suis jamais appelé à voter pour la composition de ce comité directeur de l'opinion publique, mon choix est tout fait : je donne d'avance ma voix à M. le duc de Richelieu, à M. de Latour-Maubourg et à M. le comte Portalis, car je veux absolument que ce soit le gouvernement qui gouverne et les ministres qui administrent. » Le duc de Broglie avait raison : là où est la responsabilité, là doit être la puissance, et, quand il s'agit d'un vote de confiance, on l'accorde ou on le refuse, mais on ne le prête pas à demi. Il suffira, sans entrer dans de plus longs détails sur cette discussion, soutenue d'un côté par MM. Pasquier, de Fitz-James, de Lally-Tollendal, de Sèze, de Lévis, de Clermont-Tonnerre; de l'autre, par MM. le duc de La Rochefoucauld, le duc de Broglie, Lanjuinais, Daru, de Pontécoulant, d'indiquer les dispositions principales de la nouvelle loi : Aucun journal ou écrit périodique ne pouvait désormais paraître sans l'autorisation du Roi; avant la publication de chaque numéro ou livraison, le manuscrit devait être soumis à l'examen préalable de l'administration. Sur la demande de MM. Molé, de Broglie et de quelques autres pairs, on dispensa les journaux existants de l'autorisation préalable. Sur la pro-

sentie, votèrent pour le rappel à l'ordre ; ce qui s'explique encore, puisque M. Clausel de Coussergues avait aggravé par ses paroles l'accusation portée contre l'ancien collègue des membres du cabinet.

Le lendemain du jour où toutes les nuances de la gauche réunies avaient obtenu ce succès, elles éprouvèrent un échec à l'occasion du pétitionnement provoqué par les chefs du parti pour le maintien intégral de la Charte et de la loi électorale. La commission demandait, à la majorité de 5 voix contre 4, l'ordre du jour sur cinq de ces pétitions dont les termes étaient injurieux pour la Chambre, et le renvoi des autres à la commission nommée pour étudier le nouveau projet de loi. La Chambre passa à l'ordre du jour à une faible majorité. Ces deux votes suffisaient pour indiquer combien était douteux le résultat du débat qui allait s'ouvrir. La Chambre se divisait évidemment en deux portions à peu près égales en nombre, et le scrutin pouvait dépendre du hasard d'une absence.

La première loi discutée fut celle de la suspension de la liberté individuelle. La commission en proposait l'adoption, mais avec de nombreux amendements qui en diminuaient la portée. Le gouvernement n'accepta pas ces atténuations. Ce qu'il demandait, le voici : Le droit d'arrêter et de détenir tout individu prévenu de complot ou de machinations contre la personne du Roi, la sûreté de l'État et les membres de la famille royale, sans être obligé de l'envoyer devant les tribunaux ; mais l'ordre d'arrestation devait être délibéré en conseil des ministres, et porter la signature de trois membres au moins du cabinet ; enfin la loi devait cesser de droit à la fin de la prochaine session, si elle n'était pas renouvelée.

Il semble que la seule question à résoudre était celle-ci : La suspension de la liberté individuelle, même entourée de ces garanties et limitée à un laps de temps très-court, était-elle nécessitée par les circonstances et apporterait-elle une nou-

velle force au gouvernement? M. Courvoisier, procureur général à Lyon, et cependant un des opposants les plus vifs, aborda ce point de vue, et essaya de démontrer que le Code pénal offrait au gouvernement des armes suffisantes. Cette thèse pouvait être soutenue. Le général Foy, un des orateurs les plus sympathiques à la Chambre, obtint un grand succès de tribune, en appelant au secours de la liberté qu'il s'agissait de suspendre l'intérêt du trône qu'on ébranlait, selon lui, en voulant le soutenir, et le nom même du duc de Berry, que les partisans de la loi invoquaient pour faire violence aux répugnances de la Chambre. Les dernières paroles de ce discours, quoique empreintes d'exagération, puisqu'elles signalaient les trois lois proposées pour un an comme un complot tramé afin de détruire les libertés politiques en France, méritent d'être citées comme l'expression de ce libéralisme loyal qui ne séparait pas la royauté des droits qu'elle avait apportés à la France.

« Un petit-fils de Henri IV nous a été enlevé, qui lui ressemblait d'inclination et de cœur. Des factieux, désavoués par les hommes de toutes les opinions qui ont le cœur français, ont voulu rendre la nation complice d'un crime solitaire. N'en a-t-on pas vu qui s'efforçaient de déverser des soupçons sur les vieux défenseurs de la patrie? Ils ne savent donc pas, les insensés, que du cœur d'un soldat peut jaillir la colère, mais jamais la trahison, et que c'était plus particulièrement sur le plus jeune fils de notre Roi que nous comptions pour les jours du danger, comme lui-même avait compté sur nous.

« Il appartient à la sagesse de la Chambre de défendre contre la rage des partis un trône que le malheur a rendu plus auguste et plus cher à la fidélité. Craignons de remplacer la douleur publique par d'autres douleurs qui fassent oublier la première. Le prince que nous pleurons pardonnait en mourant à son infâme assassin. Faisons que le profit d'une mort sublime ne soit pas perdu pour la maison royale et pour la morale publique; que la postérité ne puisse pas nous reprocher qu'aux funérailles d'un Bourbon la liberté des citoyens fut immolée pour servir d'hécatombe. »

Pour la plupart des autres orateurs de la gauche, la discus-

sion de la loi ne fut que le prétexte d'un appel déclamatoire aux passions. Comparée par M. Benjamin Constant à la loi des lettres de cachet, la proposition de la suspension temporaire de la liberté individuelle, entourée des garanties que nous avons indiquées, fut assimilée par M. de La Fayette à la fameuse loi des suspects qui prépara les fournées de victimes envoyées à la guillotine dans les plus mauvais jours de la Révolution; visions du passé que les demeurants de ce triste drame prenaient ou affectaient de prendre pour des intuitions de l'avenir.

Pour donner quelque vraisemblance à ces cauchemars de la tribune, il fallait admettre qu'il y avait en France un parti disposé à renouveler ces horreurs, et que ce parti était la droite. M. Manuel ne recula pas devant cette supposition. Il reprocha aux ministres de s'être alliés à un parti dont, par l'ordonnance du 5 septembre, plusieurs d'entre eux avaient dénoncé les fureurs au pays : c'est ainsi que l'on commençait à recueillir les fruits amers de la tactique employée par M. Decazes contre la droite. C'était, continuait M. Manuel, ce parti avide de vengeances qu'on armait des lois d'exception, en en armant le ministère, et celui-ci ne demandait ces lois d'exception que parce qu'il était décidé à s'appuyer sur un parti ennemi de la liberté.

Ces insultes adressées au côté droit soulevèrent de vives protestations, et le rappel à l'ordre fut demandé par MM. de Castelbajac, de Corbière et de Villèle. Ce dernier surtout motiva avec une grande force la demande, et ses paroles, qu'il est utile de citer, produisirent une très-vive impression. Déjà M. de Villèle, dans la séance du 8 mars, avait prononcé un discours qui faisait à l'avance justice de l'accusation portée par M. Manuel. Il avait déclaré, en effet, que peu confiant dans l'utilité des lois d'exception, mais pénétré de la gravité des circonstances, il avait cru d'abord pouvoir voter silencieuse-

les lois demandées. S'il montait à la tribune, c'était pour
ustice de sophismes dangereux qui pouvaient troubler
;ination publique, et égarer l'opinion. Il conservait ses
s sur l'efficacité de la loi, mais il n'éprouvait aucune des
es qu'on exprimait sur l'influence qu'elle exercerait
: les libertés publiques. Il ne craignait pas en ce mo-
pour les libertés de la part de l'autorité, mais il craignait
'autorité et pour la France l'invasion de l'anarchie, et il
rtait du côté menacé. Lorsque, malgré ces paroles si
s, il entendit M. Manuel traiter les hommes de droite
nemis de la liberté, » il demanda le rappel à l'ordre en
ant d'une voix indignée :

ous ne sommes pas les ennemis des libertés publiques; c'est par
ue le trône doit s'affermir et que l'opinion publique doit cesser de
r. Dans ces circonstances difficiles, le Roi a senti la nécessité d'une
: extraordinaire et l'a proposée aux Chambres. J'ai dit mon opi-
ersonnelle sur de telles mesures; j'ai dit que je n'en étais pas
n, que j'avais peu de confiance dans les résultats qu'on en espère;
uand le gouvernement, qui connaît sa position, celle de l'État, les
les qu'il a à vaincre, les dangers à prévenir, quand le gouverne-
lemande cette mesure, est-ce à moi à la juger? Puis-je la refuser
e rendre responsable des suites funestes que pourrait avoir mon
Je soutiens qu'il existe dans cette partie de la salle tout autant
r pour les libertés publiques que dans les autres parties, et je ne
ouffrir que l'on m'accuse d'être leur ennemi quand je soutiens
nesure exceptionnelle et temporaire que le gouvernement juge
ensable. On a parlé des réactions de 1815; mais, si des égare-
ont eu lieu à cette époque, leur retour ne peut être redouté au
nt où nous sommes. Les circonstances ne sont plus les mêmes. S'il
des excès en 1815, c'est qu'ils avaient été précédés par ceux du
rs. »

rès ces paroles, appuyées de la vive adhésion de la droite,
ppel à l'ordre fut voté contre M. Manuel par une majo-
composée du centre droit, de la droite et de la majorité
entre gauche [1].

[1] C'est *le Moniteur* qui donne ces détails.

La droite achevait de se placer ici sur son véritable terrain. Elle déclarait ne pas avoir demandé la suspension de la liberté individuelle, et ne pas l'avoir souhaitée ; mais, le Roi la jugeant nécessaire et le duc de Richelieu qui lui inspirait toute confiance la demandant, elle ne croyait pas pouvoir la refuser.

Sans s'émouvoir de ce rappel à l'ordre, M. Manuel répondit qu'il se croyait autorisé à déclarer la droite ennemie de la liberté, puisque, sur les bancs où siégeaient les membres qu'il attaquait, on accusait sans cesse la gauche d'être animée des fureurs de la Révolution ; et M. Benjamin Constant, prenant la parole sur l'incident, rappela qu'à l'occasion des pétitions pour la rentrée des bannis on avait accusé la gauche d'être livrée à la faction révolutionnaire.

Plus la discussion se prolongeait, plus la tactique de la gauche, qui consistait à irriter le débat, devenait manifeste. Après M. Manuel, qui avait attaqué la droite en évoquant contre elle toutes les accusations dont M. Decazes l'avait naguère accablée, au moment de l'ordonnance du 5 septembre et depuis, vint M. Benjamin Constant qui, passant en revue les ministres, accusa la plupart d'entre eux, et en particulier M. Pasquier, préfet de police sous l'Empire [1], d'avoir été au service du despotisme impérial, ce qui les rendait peu dignes de la confiance de la Chambre. M. Pasquier, appelé à la tribune par cette attaque personnelle, expliqua en bons termes les phases diverses de sa carrière politique, et rappela qu'il sortait du Parlement de Paris, où l'arbitraire comptait peu de partisans.

Il résultait du débat que ce n'était pas pour complaire à la droite que le ministère avait proposé les lois d'exception, et que c'était à son corps défendant que celle-ci les accordait. Elle avait même demandé que le délai pendant lequel ces lois

1. MM. Pasquier, Siméon et Portalis qui, chargés par le gouvernement de soutenir la loi, avaient exercé des fonctions publiques sous l'Empire.

isisteraient fût abrégé, et l'on voit dans les documents imes du temps, d'accord avec les documents publics, que it en consentant à les voter, parce que le duc de Richelieu ait fait de ce vote la condition du rapprochement entre le ivernement et la droite, celle-ci n'avait que peu de goût, tout pour la loi de suspension de la liberté individuelle, is la discussion de laquelle les principaux chefs ne comp- ent pas prendre la parole. Ce fut la violence de la gauche i changea cette détermination. Quand on entendit M. de rcelles s'écrier, en parlant des changements opérés dans la nison de Paris, où des régiments de la garde avaient rem- cé les régiments de la ligne, « qu'on méditait le renverse- nt de la Constitution et que bientôt la France n'aurait de source que dans son énergie, » ce qui amena une vive ré- que du général d'Ambrugeac, la droite commença à croire : la situation était encore plus grave qu'elle ne l'avait pensé, qu'il fallait se hâter de resserrer l'union des royalistes de tes les nuances.

Ce courant de violence était si vif, qu'il entraîna le général y lui-même qui, au début de la discussion, s'était tenu is les limites d'une politique modérée. Interpellé par Benjamin Constant, qui lui reprocha de s'être porté garant :, quels que fussent les ministres, ils seraient forcés de rcher dans une ligne constitutionnelle, il dut, pour com- ire à la passion politique de son parti, venir à son tour r à la droite l'invective et l'injure. Il prononça alors ces oles plusieurs fois interrompues par les murmures de la ite, et qui amenèrent une scène de violence et de défi :

« Mon honorable collègue, M. Benjamin Constant, vient de me pré- iter comme garant des principes constitutionnels des membres qui adraient à occuper le ministère. Je lui répondrai que je n'ai jamais tendu garantir les principes constitutionnels des personnes qu'il dé- gne. J'ai dit seulement que, dans le cas où ces personnes arriveraient

au pouvoir, il n'y aurait pas de milieu pour elles : qu'elles seraient forcées de se porter du côté des intérêts généraux, ou bien de s'adresser à une minorité si faible qu'elle ne peut exister qu'avec les étrangers et par les étrangers. C'est par les étrangers que nous avons eu la terreur de 1815. Si les étrangers n'avaient pas alors occupé la France, dix mille insurrections se seraient succédé, tant étaient multipliés les actes arbitraires les plus accablants. Croyez-vous que, sans la crainte de voir notre pays livré à la dévastation, nous aurions supporté les outrages, les atrocités d'une poignée de misérables que nous avons méprisés, que nous avons vus depuis trente ans dans l'humiliation et dans l'ignominie? »

L'explosion des murmures de la droite, qui avaient plusieurs fois interrompu l'orateur, couvrit sa voix quand il eut prononcé le mot de *misérables*, et l'un des députés qui siégeaient sur ces bancs, M. de Corday, en descendit, et les bras croisés, en face de la tribune, il jeta au général Foy cette apostrophe : « Vous êtes un insolent ! »

C'était presque la guerre civile qui éclatait dans l'assemblée. Le lendemain, les deux députés eurent une rencontre ; et le général Foy, favorisé par le sort, tira sans viser, exemple suivi par M. de Corday. Ce qui achève d'indiquer quelle était l'exaspération des esprits chez les hommes de la gauche, c'est que, lorsque le général Foy, revenu aux sentiments de générosité qui lui étaient naturels, prononça des paroles telles qu'on pouvait les attendre d'un homme tel que lui, paroles couvertes d'applaudissements par le côté droit, le côté gauche demeura silencieux et mécontent [1]. Cette différence a quelque chose de

1. C'est *le Constitutionnel*, le journal le plus accrédité du parti, qui constate ce fait. Le général Foy avait déclaré « qu'il avait vu avec étonnement, avec douleur, l'interprétation qu'on avait donnée à ses paroles ; qu'en parlant des hommes qu'il avait vus trente ans dans la poussière, il avait entendu désigner les délateurs et les oppresseurs de 1815, et non ces Français qu'il avait appris à estimer en les combattant corps à corps, et qui, rentrés en France depuis dix-sept ans, y avaient retrouvé la considération qui s'attache à tout ce qui est élevé dans la société ; qu'offensé par un de ses collègues qui s'était cru offensé par lui, ils s'étaient conduits l'un et l'autre en gens de cœur ; qu'il ne voulait pas encourir le reproche d'ajouter de nouveaux motifs de discorde à ceux qui

caractéristique; tandis que la droite traitait le général Foy en loyal adversaire politique, les journaux de la gauche voulaient qu'on traitât les députés de la droite en ennemis.

Ce fut le sentiment de cette hostilité systématique qui obligea la droite à entrer dans un débat pour lequel elle avait peu de goût. A la date du 8 mars 1820, M. de Villèle écrivait à Toulouse « que les prétendus libéraux montraient tant de fureur qu'ils opéraient par leurs discours la réunion des députés ministériels et des royalistes que d'anciennes préventions rendaient si difficile, et qui se consolidait chaque jour, grâce aux passions de la gauche. » Il ajoutait : « Elle nous a poussés à bout, et nous allons défendre les lois dont nous ne voulions pas nous mêler. Elles deviennent indispensables. »

M. Pasquier qui, en l'absence de M. de Serre, portait tout le poids de la discussion, exprima à la tribune, au nom du gouvernement, des sentiments analogues à ceux qui se faisaient jour dans les correspondances des députés de la droite. La violence de la gauche l'étonnait, l'insistance de ses orateurs à annoncer une contre-révolution l'avait vivement frappé. Sans avoir l'idée de nier que le gouvernement demandât l'arbitraire, mais cet arbitraire défini et mesuré par la loi que les États libres établissent dans des circonstances exceptionnelles,

divisaient le pays, et qu'il croyait que le sang français ne devait être versé que pour la liberté, le Roi et la conservation des institutions constitutionnelles. »

C'est après avoir cité ces paroles que *le Constitutionnel* ajoute qu'elles furent accueillies à gauche *avec un silencieux étonnement.*

Comme on pouvait le penser, M. de Corday remplaça le général Foy à la tribune. Il déclara « que les explications que la Chambre venait d'entendre, et qui avaient été données antérieurement à ses amis et à lui-même par le général Foy, ne lui laissaient aucun doute sur les véritables sentiments de ce dernier ; que l'expression dont il s'était servi ne pouvant s'adresser qu'à celui qui aurait eu l'intention d'insulter ceux dont il s'honorait d'avoir fait partie (les émigrés), cette expression, dès lors, ne pouvait s'adresser à l'honorable général. »

Le Constitutionnel ajoute : « En quittant la tribune, M. de Corday va prendre la main du *comte* Foy ; il semble lui témoigner, par ses gestes, qu'il consent à tout oublier. Le côté gauche garde un morne silence. »

il ne comprenait pas qu'on pût craindre sincèrement et annoncer sérieusement que le gouvernement de Louis XVIII, représenté par le duc de Richelieu, MM. de Serre, Pasquier, Latour-Maubourg et Roy; défendu par MM. Lainé, de Villèle et de Corbière, demandât ces pouvoirs extraordinaires pour opérer une contre-révolution. C'était donc une manœuvre, manœuvre qui n'avait rien de nouveau dans l'histoire. M. Benjamin Constant, comme le faisait observer le ministre, ne pouvait avoir oublié que c'était avec des paroles de ce genre, jetées du haut de la tribune d'une assemblée qu'il ne voulait pas nommer, qu'on avait fait tomber les têtes des meilleurs patriotes et des plus grands défenseurs du trône, amis zélés de la liberté, citoyens ou guerriers, le vertueux Malesherbes, le patriote Barnave, le brave général Custine, tous également immolés comme contre-révolutionnaires. C'était encore cette terrible accusation qui avait préludé constamment aux plus déplorables journées; il suffisait de citer le 10 août, le 31 mai, le 13 vendémiaire et le 18 fructidor. Ceux-là voulaient donc des révolutions qui favorisaient d'aussi absurdes craintes.

Le discours de M. Pasquier produisit une impression très-vive, parce qu'il était en situation. Il est en effet impossible de s'expliquer raisonnablement la marche suivie par la gauche pendant cette discussion, si l'on n'admet pas qu'elle sacrifiait la tactique parlementaire à la tactique révolutionnaire, et que par-dessus tout elle cherchait à enflammer les passions du dehors. Ses violences de langage devaient avoir pour effet inévitable dans la Chambre de détacher d'elle les voix les plus modérées du centre gauche, les voix de ceux qui auraient bien voulu un changement de ministère, mais qui ne voulaient pas une révolution. Ces paroles excessives qu'avaient prononcées MM. Manuel, le général La Fayette, de Corcelles, Benjamin Constant, maladroites et impolitiques si elles n'avaient eu pour objet que le vote, ne pouvaient donc avoir leur raison

d'être que si on les considérait comme un appel aux passions émues de la foule.

Il importe de ne pas oublier qu'au moment où cette discussion s'ouvrait et se poursuivait en France, la crise générale qui effrayait l'Europe devenait de plus en plus menaçante. Les nouvelles qui arrivaient, chaque jour, d'Espagne devaient raviver les espérances de ceux qui désiraient le renversement de la maison de Bourbon. Rien de plus commun que cette espèce de mirage qui fait regarder comme imminente aux partis la reproduction dans leur pays des événements politiques qui éclatent dans les contrées limitrophes. Or chaque courrier venant de l'autre côté des Pyrénées apportait la nouvelle d'un nouvel échec politique de Ferdinand VII. On apprenait que le 5 mars, perdant l'espoir de lutter contre l'orage, il avait adressé au duc de San-Fernando une ordonnance pour la réorganisation de l'ancien conseil d'État, tel qu'il existait sous la monarchie, mesure qui eût été peut-être efficace deux ans plus tôt, mais qui, arrachée au lieu d'être donnée, précipitait la chute du pouvoir royal; que le 8 mars il avait convoqué les Cortès; que, peu de jours après, il avait été abandonné, même par les troupes composant la garnison de Madrid; que, depuis ce moment, il s'était rendu à merci à la révolution, et qu'il signait tous les décrets à la convenance de ses ennemis. C'était en ce moment même que, le jour de l'exécution de Sand, le jeune assassin de Kotzebue, un grand nombre d'étudiants des universités allemandes envahissaient l'échafaud pour tremper leur mouchoir dans son sang, comme s'il s'était agi de celui d'un martyr. Pourquoi la révolution ne dominerait-elle pas la royauté à Paris comme elle la dominait à Madrid? Il lui suffisait pour cela de se rendre redoutable.

Ce fut sur cette situation générale de l'Europe, où soufflait l'esprit de révolution, que M. de Corbière insista avec beaucoup de sens, en demandant qu'on sortît enfin des maximes

générales. Pouvait-on nier que l'Europe tout entière fût en proie à une crise révolutionnaire, et que les doctrines les plus subversives de l'ordre social fussent répandues par une propagande incessante? Si des doctrines qui menacent chez nos voisins l'ordre social, disait-il, sont prêchées publiquement chez nous; si l'on s'efforce de les faire circuler dans toutes les classes; si les événements qu'elles amènent ailleurs sont préconisés sans détour; s'il est des hommes qui s'associent hautement à leur succès, qui ne cachent pas l'influence qu'ils en attendent sur notre propre pays; si à tant de signes menaçants vient se joindre l'avertissement le plus sinistre, pouvait-on croire que les amis de l'ordre établi resteraient spectateurs immobiles de ce qui se faisait et de ce qui se préparait? Nul doute que l'arbitraire ne fût mauvais, mais il y avait quelque chose de pire, c'était l'anarchie, et voilà pourquoi M. de Corbière et ses amis étaient disposés à voter la loi.

L'anarchie, en effet, apparaissait dans presque tous les discours de la gauche, et l'on ne pouvait se méprendre sur l'intention de M. d'Argenson quand il s'écriait « que les droits de la Couronne reposaient sur la Charte, que la Charte elle-même reposait sur trois dispositions principales : la réalité de la représentation nationale, la liberté individuelle et la liberté de la presse; trois dispositions dont le gouvernement demandait la destruction. » Il en résultait que les droits du Roi avaient cessé d'exister.

Ces violences et ces appels à la révolte à peine déguisés finirent par amener au ministère des recrues inattendues, et le beau-père de M. Decazes lui-même, M. de Sainte-Aulaire, déclara qu'il voterait la loi sans amendement; il profita de cette occasion pour renvoyer à la gauche les reproches adressés par elle à M. Decazes, et attribua à la violence et à l'intolérance de la conduite des membres de ce côté de l'assemblée la respon-

sabilité qu'ils appelaient sur la tête de l'ancien président du conseil.

De tous les amendements de la commission, un seul fut adopté, malgré le ministère, ce fut celui qui imposait aux ministres l'obligation de renvoyer devant les juges, dans les trois mois, les personnes arrêtées, ou de les mettre en liberté. Cette disposition achevait de diminuer les inconvénients de la loi, en restreignant la durée des arrestations, dont les ministres s'étaient d'ailleurs engagés à accepter la responsabilité d'une manière précise, en consentant à un amendement par lequel ils s'obligeaient à faire laisser copie de l'ordre d'arrestation à la personne arrêtée. La gauche, quoique après l'adoption du premier article elle eût perdu l'espoir de faire rejeter la loi, continua à présenter de nombreux amendements. Elle poursuivait ainsi sa tactique, qui était de passionner le débat, et de surexciter au dehors l'opinion, en persistant à annoncer la ruine de la liberté et l'avénement prochain d'une contre-révolution.

MM. Benjamin Constant, le général Foy, Manuel, La Fayette, Chauvelin, déployèrent sans doute un talent remarquable dans ce long débat; mais leurs adversaires les dominèrent par la bonne foi de leurs idées et la sincérité de leur accent. Évidemment MM. Benjamin Constant et Manuel, l'un sceptique politique, cherchant dans toutes les questions des thèses pour son rare talent; l'autre ennemi systématique de la maison de Bourbon, conspirateur avoué, et visant au défaut de la cuirasse le gouvernement qu'il détestait, exprimaient des craintes simulées quand ils annonçaient la chute de la liberté et le renversement de la Charte. M. de La Fayette ne faisait que suivre cette pente de son caractère qui l'entraînait à chercher toujours la popularité aux dépens du pouvoir existant qu'il attaquait, sans être jamais en état de le remplacer; et le général Foy lui-même, comme l'avait prouvé la discussion, n'était

pas à l'abri de ces entraînements de l'esprit de parti, qui va jusqu'à l'exagération et l'injustice quand la modération et l'équité cessent d'être applaudies. Mais il est impossible, quand on a étudié les documents intimes, complément nécessaire des documents publics, de ne pas demeurer convaincu que M. Lainé, qui avait donné des gages de son dévouement pour la liberté; M. le duc de Richelieu, dont le loyal caractère était connu de tous; M. de Serre, qui allait apporter au ministère le secours de sa grande parole et de sa probité politique incontestée; enfin MM. de Corbière et de Villèle exprimaient leurs idées véritables, leurs sentiments réels, quand ils manifestaient leurs alarmes pour la monarchie. On sentait vibrer la conscience d'un honnête homme dans ces paroles de M. Lainé :

« Tous les genres de fanatismes s'exaltent; il y a des écrivains qui ont répété à Louvel que les Bourbons étaient des tyrans, qu'il était beau d'en délivrer son pays ; il y a des hommes qui professent les principes dont l'assassin a tiré les horribles conséquences. La profonde méditation du crime n'échappe à personne. Ce n'est pas un seul homme que Louvel a voulu assassiner, c'est une race qu'il a voulu éteindre. La haine et la fureur qui ont forgé le poignard de Louvel sont-elles apaisées?.. En deux ans, nous avons vu s'écrouler parmi nous l'empire et le bas-empire; mais, si deux grandes abdications ont eu lieu, la vengeance n'a point abdiqué sa colère, l'ambition ses projets, la politique ses systèmes. Tantôt elles ont dit clandestinement que les Bourbons étaient incompatibles avec la France ; tantôt elles l'ont déclaré publiquement. Elles répètent sans cesse que la gloire nationale en est flétrie, signalant ainsi les Bourbons comme des tyrans et des ennemis de la patrie. »

Quand le centre droit parlait ainsi par la bouche de M. Lainé, et demandait au nom de ces périls une loi d'exception, la droite lui répondait par la bouche de M. de Villèle :

« Je ne puis en ce moment craindre pour nos libertés de la part de l'autorité ; je crains pour l'autorité et pour nous l'invasion de l'anarchie. Je me porte du côté menacé. C'est dans l'autorité du monarque, c'est

dans l'élévation de cette autorité au niveau des efforts que l'on fait pour la renverser, que je vois la première des garanties, celle qui peut seule me conserver les autres. »

Voilà ce qui était au fond des consciences et des discours; c'est parce que le centre droit et la droite croyaient tout perdu avec la royauté perdue, qu'ils songeaient d'abord et avant tout à la préserver du péril, et c'est parce que cette conviction fut partagée par un certain nombre des membres du centre gauche que la loi de suspension de la liberté individuelle fut adoptée par 134 voix contre 115 [1].

La Chambre des pairs, après un débat auquel prirent part, d'un côté, MM. Siméon, de Fitz-James, de Sèze, Delamalle; de l'autre, MM. de Ségur, de Valence, Cornudet, Lanjuinais, le maréchal Jourdan, le maréchal Davoust, Daru, sans qu'on vît se produire aucun argument nouveau, adopta la loi à une majorité de 121 voix contre 86. Dans la Chambre haute comme dans la Chambre des députés, l'argument le plus plausible invoqué contre la loi, c'est qu'il eût été possible de s'en passer, M. Courvoisier l'avait dit à la Chambre des députés, M. Daru le répéta à la Chambre des pairs, pour peu qu'on eût su interpréter le Code pénal en combinant ses dispositions avec celles du Code d'instruction criminelle. J'ai indiqué les raisons qui empêchèrent la droite, dans les deux Chambres, de s'arrêter à cette objection dont elle ne méconnaissait pas la force. Louis XVIII, en appelant le duc de Richelieu aux affaires, avait exigé qu'il acceptât l'héritage politique des trois lois présentées par M. Decazes; le duc de Richelieu et le centre droit avaient déféré d'autant plus volontiers à ce désir, qu'ils

1. Un historien de la Restauration, M. de Vaulabelle, attribue la majorité au vote des députés fonctionnaires; mais il est évident que cette appréciation manque de justesse, puisque plusieurs fonctionnaires, entre autres MM. Royer-Collard, Camille Jordan et Courvoisier, pour ne nommer que les plus importants, parlèrent et votèrent avec la minorité.

regardaient les deux lois d'exception comme aussi nécessair que la loi électorale; la droite qui avait confiance dans le d de Richelieu, et qui ne voulait pas renverser son ministè dans la crainte de le voir remplacer, soit par M. Decazes, s par un cabinet plus avancé vers la gauche, devait par c même donner au duc de Richelieu le vote de confiance q réclamait.

On remarqua que M. de Chateaubriand, soigneux de mai tenir sa ligne personnelle à l'abri de toute critique, mit u boule noire contre la loi de suspension de la liberté indi duelle, ce qu'il avait déjà fait contre la loi de censur « C'était, dit-il, dans un article publié par *le Conservate* la conséquence naturelle des opinions de toute sa vie. »

La discussion de la loi qui suspendait la liberté des jo naux devait être encore plus longue et plus animée à la Cha bre des députés que la loi qui suspendait la liberté indi duelle. La gauche avait un intérêt direct à la prolonger; ca tant que le débat n'était pas fermé par un vote, la presse pouva attiser la flamme des passions populaires. Les journaux d gauche usaient à outrance des derniers moments qui leur re taient pour battre la charge contre le gouvernement; cett expression n'a rien d'excessif quand on considère la virulenc de leurs attaques. C'était M. Pagès, déclarant dans *la Minerv* que

« Truphemy, Trestaillons et leurs complices, altérés de haine, affa més de vengeance, se groupaient derrière le ministère, la torche et l poignard à la main. »

C'était M. Étienne, proclamant dans le même recueil :

« Que le jour où le premier article de la loi portant la suspension d la liberté individuelle avait été voté était écrit en caractères sinistres côté des plus grandes calamités nationales. »

A l'appui de cette affirmation, il montrait à l'avance :

« Les cachots où les suspects allaient mourir sur une paille infecte, tandis que les cris de leurs épouses et de leurs fils au désespoir retentissaient au dehors, et que les ombres vengeresses poursuivaient les assassins jusque dans leur tombe. »

Cette fantasmagorie, dont le ridicule eût sauté aux yeux de tout le monde si les esprits avaient été moins animés, car il s'agissait d'un pouvoir défini, accordé par les Chambres, pour un temps limité, à un cabinet formé d'hommes honorables qui n'avaient rien de commun avec les proscripteurs révolutionnaires, et présidé par le duc de Richelieu, dont la modération et l'honnêteté politique étaient universellement reconnues, n'était pas encore la partie la plus agressive de la polémique des journaux de gauche. On voit percer, au moment même où s'ouvrait, devant les Chambres, la discussion des lois sur la liberté individuelle et la presse, la pensée de s'opposer par la force au gouvernement, pensée publiquement avouée et préconisée, dans *la Bibliothèque historique*, par M. Cauchois-Lemaire, un des réfugiés volontaires de Belgique. Voici ses paroles :

« Le gouvernement constitutionnel, ou plutôt le simulacre qui nous en tenait lieu, n'est plus.... le pacte est déchiré, le régime légal a disparu, l'arbitraire règne en son nom propre ; la France est poussée à une révolution. »

Un peu plus tard, lorsque les événements d'Espagne eurent accru les espérances des ennemis de la maison de Bourbon, M. Étienne traduisait cette menace d'une manière plus directe dans *la Minerve*, en y insérant les lignes suivantes :

« Que les amis du trône y prennent garde; il n'est pas moins périlleux pour les rois de reprendre les constitutions qu'on a reçues d'eux que de ne pas donner celles qu'ils ont promises. Les flatteurs disent aux rois : Vous avez des baïonnettes ; mais ils oublient que les soldats sont la représentation armée des nations.... Certes, il donne un grand exemple aux nations, le pays où l'armée, appui ordinaire du pouvoir absolu, se lève, combat et stipule pour la liberté. »

Certes, les écrivains qui publiaient de pareilles paroles autorisaient la loi qu'ils combattaient. Ce n'était point là le langage d'une opposition légale et loyale, c'était le langage d'une opposition factieuse dans les mains de laquelle la presse devenait un instrument de renversement. Remarquez que le ministère ne prenait point par un coup de dictature les pouvoirs extraordinaires dont il croyait avoir besoin dans des circonstances critiques; il les demandait aux deux Chambres, suivant en cela l'esprit et appliquant la lettre du gouvernement représentatif.

Il en était de même pour la loi d'élection de 1816, qui avait été votée à un très-petit nombre de voix; le gouvernement ne la changeait point par un acte d'arbitraire, il en demandait le changement aux Chambres, comme c'était son droit constitutionnel. Et c'était pour cela qu'on déclarait rompu le pacte qui unissait la nation à la royauté, et qu'on excitait l'armée à la révolte, scandale que la tribune allait renouveler. Il faut ajouter que déjà l'action se mêlait aux paroles. Nous voyons dans les correspondances du temps qu'à cette époque, à une distribution de drapeaux faite dans la ville de Rennes, on chercha à faire crier: *Vive la Charte!* à la troupe, en donnant à ce cri le caractère d'une protestation contre la politique du gouvernement.

La commission nommée par la Chambre des députés pour examiner le projet de loi sur la suspension temporaire de la liberté des journaux et des écrits périodiques, telle qu'il avait été voté par la Chambre des pairs, se prononça pour l'adoption de ce projet. Les députés de gauche portèrent à la tribune l'argumentation violente et passionnée que les écrivains de gauche avaient employée. Pour la plupart ils songèrent moins à discuter la loi qu'à exciter les passions. Le débat, ouvert le 21 mars, se prolongea pendant neuf jours, et dans la bouche de presque tous les orateurs de gauche la même menace se

retrouva : si la loi de censure temporaire était votée, l'ordre légal cessait d'exister, l'ère des révolutions se rouvrait. Il était évident, en effet, selon ces orateurs, que le gouvernement, déjà armé d'un pouvoir arbitraire contre la liberté individuelle, demandait un pouvoir arbitraire sur les journaux, afin d'empêcher les plaintes de ses victimes d'être entendues. Dès lors, il ne subsisterait plus de la Charte qu'un vain nom. MM. Manuel, de Chauvelin, Bignon, et presque tous les orateurs de la gauche, ne firent guère que varier ce thème banal d'opposition. Mais M. de La Fayette en rendit l'expression plus nette, plus agressive et plus menaçante. Il osa répéter à la tribune à peu près ce que M. Étienne avait écrit dans *la Minerve*. Voici ses paroles :

« Contemplez l'Espagne. Nous avons déjà vu, en 1789, les soldats français s'identifier avec leurs concitoyens... Ici, ce sont les troupes elles-mêmes qui, sans désordre, sans chefs ambitieux, ont les premières redemandé la Constitution émanée de la volonté générale du peuple. Quant à nous, il est encore temps de maintenir nos libertés dans les limites posées par la Charte. Que la loi des suspects s'arrête dans sa marche ; rejetons la censure ; que le gouvernement retire son projet de loi d'exception et lui substitue des institutions depuis si longtemps promises ; que la Charte soit respectée, car la violer, c'est la dissoudre, c'est dissoudre les garants mutuels de la nation et du trône ; c'est nous rendre nous-mêmes à toute l'indépendance primitive de nos droits et de nos devoirs. »

M. Bignon parla dans le même sens et annonça que, si les trois lois étaient votées, il ne restait plus qu'un droit debout, celui du plus fort.

M. Pasquier releva vivement, au nom du ministère, cette doctrine subversive de tout gouvernement régulier, et répondit en même temps à M. Manuel qui, ébranlant la Charte tout en l'invoquant, avait accusé la Restauration de ne pas l'avoir soumise à l'acceptation du peuple et d'avoir signé les traités de 1815, et au général La Fayette et à M. Bignon qui avaient menacé plus ou moins ouvertement la Restauration

d'une insurrection populaire si les trois lois présentées étaient votées par les Chambres. Il fit remarquer que c'était méconnaître l'essence même du gouvernement représentatif que de dénier aux trois pouvoirs réunis le droit de faire les lois qu'ils jugeaient nécessaires, et qu'on substituait ainsi à la véritable souveraineté une souveraineté arbitraire et mal définie, imaginée pour servir de prétexte à tous les renversements. Quant aux reproches indirects faits par M. Manuel à la Charte accusée de ne pas avoir été présentée à l'acceptation populaire comme les constitutions précédentes, le ministre répondit que sans doute les constitutions consulaire et impériale n'avaient pas été octroyées, mais qu'aux délibérations d'où elles sortaient deux choses essentielles avaient manqué : la conviction et la liberté. Personne ne songeait à nier les maux d'une invasion étrangère, mais qui avait amené cette invasion? La France partagée, une banqueroute inévitable, une population détruite, une agriculture anéantie, voilà les calamités dont par deux fois le drapeau blanc avait sauvé la France. Le discours de M. Pasquier se terminait par cette réponse adressée aux orateurs de la gauche qui venaient de menacer le gouvernement d'une insurrection :

« Les adversaires des nouvelles lois s'accordent dans le cas où elles seraient adoptées à nous menacer d'une insurrection où les plus forts feraient la loi... La France n'a pas encore perdu tout le fruit de son expérience. Elle sait où mènent les insurrections; elle sait que la liberté n'a pas de plus dangereux ennemi. Et ce sont des citoyens, des citoyens qui disent aimer la liberté, qui proclament ainsi que la force doit imposer silence à la loi! »

Jusque-là le gouvernement n'avait eu qu'à répondre aux violences de la gauche. On attendait avec inquiétude le parti que prendrait le petit noyau des doctrinaires dans cette discussion. Sa décision avait une double importance. Non-seulement dans l'état de partage presque égal où se trouvait la

hambre quelques voix pouvaient déplacer la majorité, mais, evant l'opinion publique, la voix de MM. Camille Jordan et oyer-Collard, connus pour être les amis de la maison de ourbon, devait avoir une toute autre autorité que celle s adversaires systématiques de la monarchie. Chose remarable : dans presque toutes les révolutions, si ce sont les nemis des gouvernements qui les renversent, ce sont leurs nis qui les livrent. MM. Royer-Collard et Camille Jordan ne ouvaient avoir d'objections absolues contre les lois d'excepon, puisque par deux fois ils en avaient voté. Ils ne pouient alléguer leur défaut de confiance envers le chef du binet, puisqu'ils avaient confié au duc de Richelieu en 1816 en 1817 ces pouvoirs discrétionnaires qu'il réclamait en 120. C'était donc ailleurs qu'il fallait chercher le motif de ur opposition qui s'était déjà une fois silencieusement eximée au scrutin, car leurs noms étaient inscrits sur la liste s députés qui avaient repoussé la loi de suspension de la berté individuelle. Il est notoire qu'il y avait eu des négociaons ouvertes entre eux et le ministère, et qu'ils n'auraient pas fusé de voter les deux lois d'exception pour un délai trèsourt, si le duc de Richelieu eût consenti à retirer la loi 'élection. Cette dernière loi était donc la pierre d'achoppement ntre le gouvernement et les doctrinaires. Or il ne pouvait y voir à cela que deux motifs : le premier, c'est que la loi des ent écus était surtout l'œuvre personnelle de M. Royer-Colrd et de son parti ; le second, c'est que la loi nouvelle était e terrain où se consommait le rapprochement du gouvernenent et de la droite. Pour ceux qui sont allés au fond des idées, des intérêts et des passions de ce temps, il est difficile de douter que le second de ces motifs ne fût le premier en importance. On se souvient qu'au mois de novembre 1819 [1],

1. Voir le cinquième volume de l'*Histoire du gouvernement parlementaire*, par M. Duvergier de Hauranne, page 273.

M. Royer-Collard, à qui M. Decazes avait communiqué le projet de M. de Serre qui changeait la loi d'élection, ne l'avait pas rejeté d'une manière absolue, tout en faisant certaines objections, et qu'il aurait même accepté le ministère de l'instruction publique dans le cabinet, pourvu que M. le duc de Richelieu acceptât la présidence du conseil. C'était donc au fond le rapprochement du gouvernement avec la droite qui amenait la scission des doctrinaires. Cela s'explique. Il ne faut pas céder à un esprit pessimiste qui calomnie les hommes, mais il ne faut pas non plus se placer à un point de vue trop optimiste pour les juger. Les royalistes de droite étaient les concurrents naturels des doctrinaires dans les positions politiques et administratives; l'importance de ces derniers diminuait si les premiers prenaient pied dans le gouvernement. Il était impossible que MM. Camille Jordan et Royer-Collard ne fussent pas, à leur insu même, influencés par cet ordre de considérations. La position que les doctrinaires avaient entre la droite et la gauche, en se portant garants de la royauté contre celle-là, du pays contre celle-ci, se trouvait considérablement amoindrie si la droite sortait de son attitude d'opposition pour prendre part aux affaires.

Le 24 mars, M. Camille Jordan ouvrit le feu contre la loi. Il fit allusion, en commençant, à sa santé affaiblie qui l'aurait empêché de se mêler à la discussion s'il n'avait pas cru qu'il appartenait surtout aux vieux partisans de la royauté, victimes des persécutions révolutionnaires, d'élever la voix et de donner à l'opposition son caractère véritable. Il exprimait ensuite le regret d'être obligé de repousser, quoique fonctionnaire du gouvernement, les mesures que celui-ci proposait, et de combattre, quoique uni avec plusieurs ministres du Roi, ceux qu'il aurait été si heureux de défendre; mais il obéissait à sa conscience; il croyait faire une chose encore plus utile au trône qu'à la liberté, au trône plus directement, plus prochainement menacé.

Cet exorde, autorisé par les précédents et les sentiments bien connus de M. Camille Jordan, produisit naturellement sur la Chambre une impression profonde, à laquelle ajoutait encore l'effort physique que l'orateur, malade et souffrant, était obligé de faire et qu'attestaient la pâleur de ses traits et l'accent ému de sa voix tremblante et affaiblie. Mais, quand l'orateur essaya de caractériser la situation, il demeura dans le vague des spéculations politiques et des généralités déclamatoires. Il ne nia pas, sans doute, que des fautes eussent été respectivement commises, du côté du gouvernement par trop d'hésitation, par trop d'impatience du côté de la multitude ; il convint qu'il y avait eu dans les élections des choix qu'il qualifia d'indiscrets, atténuation de langage qui parut étrange à ceux qui se souvenaient de la nomination du régicide Grégoire. Mais il ajouta sans preuve aucune, et en oubliant que les élections partielles n'avaient pas cessé de grossir, chaque année, le côté gauche hostile à la monarchie, que le véritable remède se trouverait dans le développement paisible du gouvernement représentatif. Où rencontrerait-on cette paix, quand partout éclatait la guerre des passions contraires? L'orateur ne le disait pas. Tout le mal venait, selon lui, de ce que l'esprit de vertige et d'erreur avait pénétré dans d'augustes conseils, et de ce qu'une conjonction fatale s'était opérée entre le génie des timides alarmes et celui des innovations téméraires.

Ainsi, selon M. Camille Jordan, le duc de Richelieu, M. Lainé, M. de Serre, M. Decazes lui-même, représentaient le génie des timides alarmes. Ainsi il ne fallait pas s'effrayer de la progression continue qui livrait la majorité à la gauche, sans rallier celle-ci à la royauté. Il fallait continuer à marcher dans la même voie, même après l'élection de Grégoire.

Après avoir qualifié la politique du pouvoir presque aussi amèrement que la gauche, et s'être élevé « contre un système fatal de gouvernement qui, atteignant la liberté individuelle,

restreignant la liberté de la presse, violant la Charte, semblait réunir en lui tous les traits qui pouvaient le plus profondement blesser l'instinct national, » l'orateur arrivait enfin au grief que les hommes de son parti supportaient le plus impatiemment, « le ministère, séparé de ses alliés naturels, était conduit à combattre tout ce qu'il avait défendu, et à s'appuyer sur le parti qu'il avait si longtemps poursuivi de ses mépris. »

Il était vrai, on ne pouvait nier qu'il n'y eût là une contradiction. Mais ne vaut-il pas encore mieux se contredire que périr? Celui qui s'est aventuré sur une pente sans voir le précipice ouvert au bas n'a-t-il pas le droit de s'arrêter quand il l'aperçoit? Le tort était-il d'accepter l'appui de la droite en 1820, ou de l'avoir repoussé en 1816? grave question que M. Camille Jordan ne touchait pas. Il était certainement de bonne foi; mais, à l'exemple des constitutionnels de 1789, qui, eux aussi, étaient de bonne foi, il raisonnait comme si l'on eût été dans un temps normal, et comme si tout le monde dans la Chambre, tout le monde en France eût été royaliste et constitutionnel comme lui. L'orateur, douloureusement écouté par le centre droit et la droite, acclamé par la gauche, dont il servait les intérêts, termina son discours comme il l'avait commencé, en plaçant cet acte hostile entre deux protestations d'affectueux dévouement, qui firent entrer la pointe de l'épée plus avant.

Voici sa péroraison :

« Pour moi, j'aurai rempli mon devoir par cette expression publique de mon vote; je n'aurai pas manqué aux principes de ma vie entière; j'aurai donné à ma patrie et à mon prince ce dernier témoignage de fidélité. Et quel que soit le sacrifice qu'il puisse me coûter, il servira à répandre les consolations d'une conscience paisible sur les derniers restes d'une existence affaiblie. »

L'homme qui aurait pu répondre de la manière la plus élo-

quente et la plus péremptoire à M. Camille Jordan était en ce moment absent de la Chambre et de Paris; mais le bruit lointain de ces débats que chaque courrier lui apportait à Nice retentissait douloureusement à son oreille. Affligé de la conduite de ses anciens amis, alarmé de la tournure que prenaient les discussions, M. de Serre se préparait, coûte que coûte, à hâter son retour. Mourir pour mourir, mieux valait encore tomber à la tribune que succomber à cette fièvre d'anxiété et d'impatience que donne la conscience d'un devoir à remplir et que l'on ne remplit pas. Pour le moment, M. Pasquier répondit seul à M. Camille Jordan; avec une modération de langage qu'expliquaient leurs anciennes relations d'amitié, il se contenta de faire remarquer que l'orateur avait commis l'erreur de prendre la cause pour l'effet et l'effet pour la cause, c'est-à-dire d'attribuer la situation où l'on se trouvait aux lois présentées par le gouvernement, tandis que ces lois n'étaient que l'effet inévitable de cette situation. Mais cette question n'était pas vidée; il fallait que les chefs de l'ancienne majorité qui avaient suivi la voie opposée à celle de M. Camille Jordan, et auxquels il avait signifié d'une manière si éclatante sa rupture en les mettant en prévention devant le pays, vinssent à leur tour à la tribune exposer les motifs de leur conduite. Ce fut ce qui arriva après qu'une voix plus puissante encore dans la Chambre que celle de M. Camille Jordan, la voix de M. Royer-Collard, eut marqué d'une manière plus profonde la scission.

M. Royer-Collard n'avait pas pris la parole dans la discussion générale, il la demanda pour appuyer un amendement de M. Ternaux qui, sans refuser la suspension de la liberté de la presse, demandait, après M. de La Bourdonnaye, que la censure cessât de droit à la fin de la session. Plusieurs membres de la droite qui, dans leur longue guerre contre M. Decazes, en usant à outrance de la liberté de la presse, avaient pris

goût à ces luttes incessantes, inclinaient à adopter cet amendement, soutenu ouvertement par M. Fiévée dans *la Quotidienne*. Pour M. Royer-Collard, l'amendement n'était qu'un prétexte[1]; s'il intervenait au débat, c'était pour noter de blâme la marche générale du ministère, et épancher à la fois sa tristesse et ses alarmes pour l'avenir. Il déclara que les lois d'exception sont des emprunts usuraires qui ruinent le pouvoir alors même qu'ils semblent l'enrichir. Il signala le caractère menaçant que prenaient les partis contraires à la dynastie, et il en conclut que, plus ils étaient redoutables, plus il y avait d'imprudence à leur donner pour manifeste l'apologie de la Charte et la défense des libertés publiques. Puis tout aussitôt il leur mit entre les mains cette arme qu'il venait de proclamer si terrible, en allant droit à la loi électorale qui le préoccupait plus que toutes les autres, et en l'attaquant comme une violation de la Charte et comme le rétablissement du privilége. Cette partie de son discours doit être reproduite :

« Il serait moins difficile à mon avis, quoique cela le fût extrêmement, de renverser de fond en comble le gouvernement représentatif que de le fausser à la face du monde; moins difficile d'abolir les élections que d'y établir l'inégalité du suffrage, c'est-à-dire le privilége. La tutelle du privilége ne peut plus être imposée à cette nation; les droits acquis ne peuvent pas être humiliés; l'état de la société, scellé de nos malheurs, de notre gloire, de tout le sang répandu, ne peut plus être remis en problème; quels que soient les périls de la monarchie, qu'elle se garde d'appeler le privilége à son aide; cette alliance serait un péril de plus, le plus grand de tous, elle serait mortelle. Les forces de la monarchie contre ses ennemis sont en elle-même et dans l'affection des peuples; on les trouvera inépuisables si on sait s'en servir. »

C'étaient là des conseils bien vagues venant après des reproches si sévères. M. Royer-Collard dogmatisait, critiquait; mais, quand il fallait arriver à la politique pratique, il ne trouvait

1. *La Vie politique de Royer-Collard*, par M. de Barante, tome II, page 6.

plus que des regrets stériles et d'irréalisables souhaits. Ce fut ainsi qu'en continuant son discours il signala comme la cause du mal la dissolution de la majorité qui avait fait la loi du 5 février 1817, et comme l'unique remède la résurrection de cette majorité :

« Nous offrons, Messieurs, il faut le dire, un spectacle aussi nouveau qu'affligeant. L'anarchie, repoussée de la société par le besoin universel de l'ordre et du repos, s'est réfugiée au cœur de l'État. On dirait que le pouvoir s'ignore, qu'il n'a pas la conscience de sa force, ou qu'il désespère de son énergie. Les partis, mal protégés, mal réprimés, lui ont échappé ; ils existent désormais hors de lui et, s'il est besoin, contre lui. Point de volonté durable, point de but déterminé. L'étendard royal que l'ordonnance du 5 septembre avait planté au milieu de la nation semble errer inconstant ou incertain ; où vous l'avez vu hier, vous ne le retrouverez plus aujourd'hui. Cependant les esprits s'abattent ou s'irritent ; de tristes pressentiments les assiégent, une anxiété inexprimable les désole. Pleins de vie et d'avenir, ainsi qu'on l'a dit avec une effrayante énergie, nous assistons en quelque sorte à nos propres funérailles, sans pouvoir ou sans oser les interrompre. Et le temps s'écoule, et chaque jour nous dévore. Le dirai-je, Messieurs ? Oui, parce que le sentiment profond du danger fait taire tout autre sentiment, l'anarchie a pénétré au sein de cette Chambre ; vous n'avez plus de majorité, je veux dire de majorité véritable, unie dans les mêmes opinions, dans les mêmes sentiments, dans les mêmes desseins. Celle qui, durant trois sessions, a si honorablement ouvert la carrière de notre gouvernement représentatif, et y a fait de si grands pas ; cette majorité prudente et courageuse, appui du trône et fidèle au peuple, pour qui la révolution se réduisit toujours à la Charte, la contre-révolution au Roi et à sa dynastie, elle est dissoute ; nous en sommes les débris épars et dissidents ; les majorités trompeuses qui se succèdent ne sont au fond que des minorités, accidentellement grossies d'opinions ou différentes, ou même opposées.

« Qu'y a-t-il à faire dans ces déplorables circonstances, et d'où viendra le salut ? De vous, Messieurs, si, vous souvenant de ce que vous avez été, de ce que vous avez fait et de ce que vous avez empêché, vous vous revendiquez avec force, et si vous vous hâtez de vous arracher aux partis qui vous envahissent. Que la majorité dont j'ai parlé sorte de ses ruines, qu'elle se montre à la France qui la cherche, qu'elle s'élève et qu'elle élève avec elle le gouvernement au-dessus des partis. Alors, mais seulement alors, les passions se tairont et de coupables passions seront confondues. »

Il est plus aisé de faire l'oraison funèbre des majorités mortes que de les ressusciter. Celle dont M. Royer-Collard regrettait la disparition ne s'était pas dispersée en un instant, sous le coup d'une de ces émotions soudaines qui mettent le trouble dans une armée où chacun peut retrouver plus tard son poste et son drapeau. Elle était morte peu à peu, lentement. Chacune des trois élections partielles était venue en modifier, en changer la composition. Dans la Chambre de 1816, la droite comptait encore 92 membres; elle était réduite à 40 voix dans la Chambre de 1820. Presque tout ce qu'elle avait perdu, la gauche et le centre gauche l'avaient gagné. L'ancien parti ministériel de 1816 avait lui-même fait, dans chaque élection, des pertes sensibles. C'était encore la gauche et le centre gauche qui avaient bénéficié des pertes du gouvernement, de sorte qu'il ne leur manquait plus que quelques voix pour former à eux seuls la majorité. Quelle était donc la valeur, quel était le sens de cet appel adressé par M. Royer-Collard à l'ancienne majorité de 1816? Matériellement et moralement elle n'existait plus. La gauche, satisfaite d'être protégée en 1816 par le gouvernement, voulait le dominer en 1820; les centres ministériels, tout-puissants en 1816, étaient actuellement décimés, la droite n'était plus que l'ombre d'elle-même, et c'était à peine si, unie au centre droit de M. Lainé et au centre ministériel qui allait jusqu'aux premiers bancs du centre gauche, elle apportait l'appoint indispensable pour former une douteuse majorité. Fallait-il, comme paraissaient le penser MM. Camille Jordan et Royer-Collard, repousser la droite? L'ancienne majorité ne serait pas reformée pour cela. Les voix perdues de ce côté, il deviendrait nécessaire de les retrouver à gauche, et il faudrait les acheter par des concessions subversives de la monarchie.

Telle était la situation. Quelles en étaient les causes? M. Royer-Collard était-il bien sûr d'en être complétement

innocent? Ce furent là les questions que M. Lainé souleva en venant répondre au nom de la fraction de l'ancienne majorité, qui avait cru devoir se rapprocher de la droite dans les circonstances difficiles où se trouvait la société. Voici la partie la plus remarquable de son discours :

« Sans doute, toute majorité fixe, stable, mue par des principes invariables, s'appuyant sur le trône, sur l'intérêt public, sur la liberté publique, s'est éteinte. Mais qui le préopinant a-t-il voulu en accuser? Est-ce le gouvernement ou ceux qui se sont séparés de lui? On s'est plaint souvent à cette tribune de ce que les orateurs ne disaient pas toute leur pensée; je ne ferai pas ce reproche au préopinant; mais je ferai observer qu'il ne développe pas assez la sienne. J'ai cru toutefois, à travers ses paroles peu explicites, remarquer une sorte de surprise de voir une partie de la Chambre, après avoir longtemps contrarié le ministère, être aujourd'hui d'accord avec le gouvernement... Pourquoi ne croirait-on pas à la franchise, à la bonne foi des opinions? Si vous avez passé trois ans à accuser ce côté de la Chambre dont il ne reste aujourd'hui qu'un petit nombre, pourquoi en ce moment ne lui rendez-vous pas hommage? Pourquoi paraissez-vous en avoir frayeur comme d'un parti victorieux qui va saisir le pouvoir, lorsque tous les jours, à toutes les heures, on n'a cessé de l'appeler le parti vaincu? Hier encore on disait que c'était la faction du petit nombre. Sans doute, c'est peut-être le petit nombre dans cette Chambre, et même dans la nation; mais où donc est le danger du petit nombre, lorsque, soumis aux lois rendues, il soutient, dans la discussion, les lois présentées au nom du Roi, lorsque les collègues que vous signalez n'ont ni le pouvoir ni les places, et ne les sollicitent même pas? Je ne vois dans ces hommes que vous appelez vaincus que des hommes désintéressés qui, modérant un zèle trop ardent, ont senti que nous sommes arrivés au moment où il est nécessaire de soutenir le gouvernement. »

M. Lainé, après avoir demandé si l'on croyait possible de rédiger, avant la fin de la session, une bonne loi sur la presse, termina son discours par ces paroles qui, adressées à M. Royer-Collard, n'étaient pas dépourvues d'ironie :

« S'il est un génie qui croie possible de parer autrement aux périls, qu'il s'avance, et qu'au lieu de s'envelopper dans des abstractions, il

explique sa théorie; qu'il nous dise que demain, par des lois répressives, on pourra remédier au mal qu'il signale, et affaiblir les dangers qu'il reconnait. »

C'était un défi jeté aux doctrinaires; il ne fut pas relevé. L'amendement de M. Ternaux fut rejeté par 127 voix contre 113. Dès lors le vote de la loi semblait assuré. Il fallut néanmoins livrer une nouvelle bataille avant l'adoption de l'article 1er. M. Courvoisier, qui remplissait encore les fonctions de procureur général à Lyon et qui, quelques mois auparavant, avait signalé avec beaucoup de véhémence la licence de la presse et les agressions révolutionnaires de la gauche, déclara que les détracteurs haineux ou intéressés du pouvoir étaient devenus les défenseurs des libertés, et attaqua avec beaucoup d'emportement la loi nouvelle, et plus violemment encore l'union du gouvernement avec les hommes de droite, signalés comme dangereux, ajouta-t-il, par un acte émané de l'autorité royale.

Ces espèces de prises à partie sans cesse renouvelées devaient naturellement amener le côté droit à s'expliquer à son tour, comme le centre droit, le centre gauche, les doctrinaires, la gauche, le gouvernement s'étaient expliqués. Je ne chercherai pas les explications de la droite dans le discours où M. de La Bourdonnaye repoussa, avec une rudesse hautaine et dédaigneuse, l'apologie de son parti présentée par M. Lainé. Orateur éloquent, M. de La Bourdonnaye, on l'a déjà vu, était un esprit et un caratère tout d'une pièce qui ne frayait avec personne et ne représentait guère que lui-même, et, dans cette circonstance, seul de son parti, il parla et vota pour l'amendement de M. Ternaux.

La droite s'affirma dans un discours d'un de ses chefs avoués, M. de Corbière, que l'attaque de M. Courvoisier appela à la tribune, discours qui fit une profonde impression sur l'assemblée. Il règne dans ces paroles un reflet de

la tristesse que ressentaient, à cette époque, tous les amis sincères de la maison de Bourbon. Les temps étaient sombres et douloureux. Pendant qu'on discutait les lois demandées par le gouvernement, l'instruction du procès de Louvel se poursuivait et mettait en lumière les haines qui fermentaient au fond de quelques âmes; sur tous les points de l'Europe, on l'a vu, les passions s'agitaient. En France, la gauche prenait une attitude d'audace et de défi, et tenait un langage de plus en plus menaçant.

M. de Corbière fit remarquer que les dernières discussions plaçaient la droite dans une situation assez singulière. Ses membres avaient d'abord pensé qu'il leur suffirait de voter en silence, sans intervenir dans le débat, et voici qu'ils devenaient eux-mêmes l'objet d'une grande controverse. Les uns, en lui témoignant quelque confiance, provoquaient la sienne; les autres s'indignaient de l'alliance qui paraissait s'établir entre elle et le gouvernement, et, dans leur colère, la qualifiant de monstrueuse, ils déclaraient qu'elle motivait leur propre défection, annoncée déjà depuis longtemps cependant par des signes non équivoques. Aux yeux de ceux-ci, les hommes qui siégeaient du côté droit étaient des vaincus dont l'existence politique était terminée; aux yeux de ceux-là, ils s'élançaient dans une nouvelle carrière dont les vastes perspectives s'ouvraient dans l'avenir. Pourquoi tant de préoccupations et d'alarmes? Qui pouvait les exciter? Ce ne pouvait être le petit nombre de députés échappés aux mesures qui les avaient quatre fois décimés. Sans doute ils demeuraient fidèles aux sentiments qui les avaient toujours conduits; mais, fatigués de combats, dont les plus pénibles n'étaient pas ceux qu'ils livraient aujourd'hui, quelles que fussent leurs violences, ils avaient assez cruellement expié des espérances pures de tout intérêt personnel, pour être crus lorsqu'ils assuraient que leur premier besoin était de rentrer dans la retraite qui avait

longtemps protégé leur vie. Il fallait donc chercher hors de la Chambre ce parti qui, vainqueur ou vaincu, ne cessait d'attirer l'attention, puisqu'on en parlait sans cesse. Il se composait, selon certains orateurs, d'un petit nombre d'hommes voués à l'idolâtrie des priviléges. Quels priviléges? Il ne s'agissait pas probablement des traces à demi effacées d'un régime qui avait déjà presque entièrement disparu avant la révolution de 89. A peine s'en souviendrait-on aujourd'hui si les passions politiques n'en évoquaient pas le fantôme lointain. Cette mine de mensonge avait assez rendu; il était temps de la fermer. Les hommes de droite ne demandaient qu'une chose, c'est que la France conservât, comme garantie de sa liberté, le trône auquel elle la devait, et sur ce trône une famille née avec elle, nourrie dans ses mœurs, associée à tous ses succès. C'était là le privilége que le monde lui avait longtemps envié. Quant à la cause du mal qui excitait dans ce moment les préoccupations publiques, M. de Corbière n'hésitait pas à la signaler: c'était la loi d'élection, dont on avait déjà tant parlé, et non sans raison. C'était, en effet, cette loi qui, depuis trois années, avait confié la force du gouvernement représentatif à 80,000 électeurs environ, ou plutôt à la classe qui, parmi ces 80,000 électeurs, formait la majorité. C'était la vraie source du mal, et M. de Corbière avait peine à comprendre que ceux qui regrettaient l'ancienne majorité pussent se poser comme les défenseurs du régime électoral établi le 5 février 1817. Quelle était en effet la cause qui avait détruit l'ancienne majorité qu'ils regrettaient? La même qui avait décimé la minorité qu'ils repoussaient, la loi d'élection. N'était-il pas dès lors naturel que ceux qui avaient toujours pensé que la loi d'élection avait fait le mal, et ceux qui le pensaient aujourd'hui se fussent unis entre eux pour remédier à la situation? Tel fut le discours de M. de Corbière. Il est remarquable que, comme tous les orateurs qui l'avaient précédé, il arrivait à la loi d'élection. On

escarmouchait ailleurs; mais là était le véritable champ de bataille, tout le monde le reconnaissait.

L'article 1[er] fut voté, et il devint plus que jamais évident que le ministère obtiendrait la loi demandée. Par là même l'intérêt de la discussion diminue. M. Benjamin Constant, avec sa dextérité de parole ordinaire, et M. Manuel, avec son audace froide et calculée, la prolongèrent encore pendant trois jours. Ils regardaient comme gagné pour la presse de gauche, nous l'avons déjà dit, tout le temps pendant lequel ils suspendaient le scrutin, et, à l'aide d'amendements successivement rejetés, mais discutés, ils trouvaient eux-mêmes le moyen de dénoncer, dans chaque séance, le gouvernement royal aux masses, et d'annoncer à Louis XVIII le sort de Ferdinand. Les deux députés de la gauche ne manquèrent point de se servir contre le gouvernement royal des armes que leur avaient fournies MM. Royer-Collard et Camille Jordan, et l'on entendit M. Benjamin Constant s'écrier, à la fin de la discussion, que la Chambre ne pouvait accorder sa confiance à un ministère dont se séparaient, la douleur dans le cœur, les meilleurs de ses amis, en déclarant qu'il violait la Charte et compromettait la dynastie. La conclusion de tous ces discours, c'était l'annonce de l'avénement de la tyrannie qui provoquerait certainement une nouvelle révolution; les députés de gauche étaient bien loin de souhaiter son avénement; c'étaient des alarmes qu'ils éprouvaient, et on avait l'injustice de les prendre pour des désirs; des avertissements salutaires qu'ils donnaient en faisant sans cesse apparaître l'image de Ferdinand VII, et on avait l'injustice de les transformer en menaces.

Ces protestations dérisoires ne trompaient personne dans la Chambre. Quand le ministère et les diverses nuances qui marchaient avec lui virent la persistance de cette tactique, ils opposèrent à ce parti pris de paroles le parti pris du silence,

et ne consentirent plus à discuter des amendements qui n'étaient que des prétextes. Alors M. Manuel, traitant la majorité comme le tauréador traite le taureau dans l'arène, essaya de la ramener au combat en dirigeant contre elle les pointes acérées de ses invectives. Il proposa, si la discussion était ainsi étouffée — elle durait depuis huit jours — de proclamer M. Pasquier dictateur, en ajoutant que « la Chambre serait ainsi dispensée d'assister au spectacle absurde et dégoûtant qui se passait en ce moment, spectacle du gouvernement représentatif ne se servant de ses forces que pour se donner la mort à lui-même. » Il fallut cependant se décider à laisser intervenir le vote sur l'ensemble de la loi; elle fut adoptée le 30 mars 1820 par 136 voix contre 109; les violences de la gauche avaient grossi le chiffre de la majorité.

Dès le 31 mars, la loi sur la suspension de la liberté des journaux était insérée au *Moniteur* et la censure organisée. La commission de censure, à laquelle chaque numéro de journal devait être soumis avant sa publication, se composait, à Paris, de douze membres[1], et, dans chaque chef-lieu de département, de trois membres. Elle devait agir sous la surveillance d'un conseil formé de neuf magistrats appartenant aux cours supérieures; à ce conseil était réservé le droit de suspendre provisoirement les journaux, sauf l'approbation du ministre de la justice. Dès que les deux lois d'exception furent votées, le ministère, pour dissiper les alarmes que les discours des membres de l'opposition pouvaient avoir fait naître, adressa aux agents du gouvernement une circulaire dans laquelle il expliquait avec quelle réserve ces lois de-

1. Parmi les membres de la commission de censure instituée à Paris se trouvaient MM. Auger, de l'Académie française, Mazure, inspecteur général des études, de Lourdoueix, Raoul Rochette, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et M. Pariset, qui devait obtenir plus tard une grande célébrité par ses études sur la peste.

vaient être appliquées. Voici les passages les plus saillants de cette circulaire, rédigée par M. Mounier et datée du 4 avril 1820 :

« Les déclarations précises des ministres du Roi ont dû éclairer les esprits sur les exagérations et les calomnies répandues à l'occasion des deux lois d'exception obtenues des Chambres. Le caractère de ces deux lois est d'être essentiellement temporaire. Elles ont été nécessitées par les circonstances. La presse ne respectait rien, elle déversait l'injure et le mépris sur l'autorité publique ; de toutes parts on suivait avec inquiétude les progrès de la licence. L'objet de la loi était. non d'interdire la discussion des actes de l'autorité ou d'empêcher les Français de faire entendre leurs griefs, mais de mettre un terme à des provocations coupables, et de permettre au gouvernement de préparer dans le silence une loi plus répressive qui portât remède à une situation insoutenable pour le gouvernement et les particuliers.... La seconde loi donnait uniquement au ministère la faculté de retenir pendant trois mois, sans les envoyer devant les tribunaux, les individus qu'il avait déjà légalement le droit de faire arrêter. Cette loi était exclusivement dirigée contre les agitateurs. Il appartenait aux fonctionnaires de rassurer tous les citoyens tranquilles, en opposant la réalité à des déclamations où l'on ne présentait au peuple que l'image des cachots de la tyrannie...Le Roi a voulu gouverner un peuple libre, il le veut, il le voudra toujours..... Il affermira, il maintiendra les institutions qu'il a données. »

Aussitôt après la promulgation de la loi de censure, plusieurs journaux cessèrent de paraître ; les deux plus violents organes de la gauche, *la Minerve* et *la Bibliothèque historique*, furent de ce nombre : il était impossible qu'ils continuassent leurs publications sans transformer leur polémique, car ils s'adressaient à un public dont les passions ne se seraient pas accommodées d'un langage plus modéré. Un recueil dont les doctrines étaient plus élevées, la politique plus loyalement libérale, *le Censeur*, de MM. Dunoyer et Comte, suivit le même exemple, et alla se fondre dans *l'Indépendant;* destinée étrange, car *l'Indépendant* était un des organes du bonapartisme, que *le Censeur* avait toujours combattu. Enfin *le Conservateur* annonça aussi par quelques lignes signées de M. de

Chateaubriand qu'il ne survivrait ni au duc de Berry ni à la liberté de la presse, que ce prince emportait dans son tombeau. Il y avait eu dans le comité de ce journal une assez vive discussion sur la convenance de le maintenir ou de le supprimer. M. Fiévée insistait pour qu'on adoptât le premier parti; l'avis contraire prévalut, il était le plus convenable; *le Conservateur* avait été le lien de toutes les nuances de la droite réunies dans l'opposition, pour défendre leurs idées attaquées par le ministère Decazes. Maintenant la position de la droite était complétement changée, elle appuyait un ministère de centre droit, le seul que comportât la situation, et elle devait éviter toutes les manifestations ardentes, toutes les vives polémiques de nature à troubler une union encore bien récente, dont dépendait le salut de la monarchie. Il pouvait y avoir des journaux particuliers représentant les idées personnelles des écrivains qui les dirigeaient; c'était ainsi que MM. de Lamennais et de Bonald venaient de fonder *le Défenseur* avec plusieurs écrivains qui partageaient leurs idées, entre autres avec M. de Genoude; mais il n'y avait plus lieu à l'existence d'un organe général du parti, placé en face du ministère. Presque tous les journaux quotidiens subsistèrent; ils avaient tous déjà vécu avec la censure, tandis que les revues à périodicité irrégulière avaient été créées originairement pour échapper à la censure qui les atteignait maintenant.

Le jour même où la loi de censure avait été votée, c'est-à-dire le 30 mars, cinq journaux de gauche, *le Constitutionnel*, *le Censeur*, *l'Indépendant*, *la Renommée*, *le Courrier*, publièrent un article concerté pour annoncer l'ouverture d'une souscription destinée à venir en aide aux victimes probables de la loi qui suspendait la liberté individuelle. Un fait qui caractérise la passion dont les esprits étaient possédés, c'est que plusieurs des personnages politiques au nom desquels la souscription avait été ouverte, et qui figuraient au rang des membres du co-

mité, n'avaient été ni avertis ni consultés. Ils apprirent en lisant leur journal la formation du comité et l'usage ou plutôt l'abus qu'on avait fait de leurs noms. Ces membres étaient MM. Laffitte, Casimir Périer, de La Fayette, d'Argenson, Kératry, tous appartenant à la Chambre élective, auxquels on avait adjoint MM. Joly, Gévaudan, Odilon Barrot, le général Pajol, Étienne et Mérilhou. Ne voulant pas désavouer ceux qui les avaient mis en avant, ils demandèrent au moins que le premier programme qui contenait des phrases factieuses fût modifié. Le 31 mars, quatre députés, MM. Manuel, Benjamin Constant, Dupont de l'Eure et Chauvelin, adhérèrent à la pensée de l'association, et l'on profita de cette accession pour rédiger un nouveau programme dont les termes étaient plus prudemment calculés. Mais le fait restait avec ce qu'il avait par lui-même d'agressif; c'était la mise en suspicion du gouvernement, prévenu d'avance de vouloir se servir de la loi pour faire des victimes. Le parquet, alors dirigé par M. Bellart, hésita d'abord à intenter les poursuites contre ceux des signataires de l'association qui faisaient partie de la Chambre, et prescrivit de ne citer à ce sujet que ceux qui n'en faisaient point partie. Il était douteux que, dans l'état de partage où se trouvaient les opinions de l'Assemblée, on obtînt d'elle l'autorisation nécessaire pour suivre contre les députés. Mais ceux-ci demandèrent par une lettre collective à être mis en cause. M. Bellart, à qui cette lettre était adressée, refusa d'obtempérer à leur demande. La chambre du conseil, n'ayant plus à prononcer que sur les membres de l'association qui ne faisaient point partie des Chambres, déclara qu'il y avait lieu de suivre contre les éditeurs des journaux qui avaient publié le premier programme, et renvoya purement et simplement de la plainte ceux qui avaient signé le second. Il y eut opposition de la part du ministère public, et la cour royale rendit un arrêt qui mit en cause tous les signataires sans distinction.

Ce procès ne se dénoua que plus tard, mais il ajouta à l'agitation des esprits, qui était déjà très-vive, et il eut pour effet de donner à la gauche une sorte de gouvernement qui fit beaucoup de bruit, dans la polémique du temps, sous le nom de Comité directeur.

Il était impossible que les discussions si vives qui avaient signalé les derniers moments de la liberté des journaux, les accusations non moins violentes formulées à la tribune contre les projets du gouvernement, ouvertement accusé de vouloir établir le despotisme, et enfin les dernières manœuvres de la gauche, n'eussent point surexcité au plus haut point les passions politiques. Aussi voit-on, non-seulement à Paris, mais sur tous les points de la France, les esprits agités et enflammés se préparer à une lutte que l'on regardait comme inévitable et prochaine, et dont la loi d'élection que la Chambre allait bientôt aborder semblait devoir donner le signal. On rédigeait dans les Écoles de droit et de médecine des adresses aux députés dont le vote avait été contraire aux lois d'exception. La politique était partout: dans les salons, où la situation du pays devenait le sujet de toutes les conversations; dans les promenades et les cafés, où les discussions se changeaient souvent en rixes; dans les spectacles, où toutes les allusions de nature à être tournées contre le despotisme étaient saisies et acclamées. Au Collége de France, les jeunes gens avaient sifflé avec fureur M. Raoul Rochette, pour avoir accepté les fonctions de censeur, et applaudi avec enthousiasme M. Lacretelle jeune, pour les avoir refusées. Il y avait eu des scènes de tumulte et de désordre à Rennes, à Châlons, où le maire avait cru devoir interdire les exercices de la mission, parce que la jeunesse libérale insultait les missionnaires. Sur presque tous ces points, la foule avait adopté pour mot d'ordre les cris de *Vive la Charte! Point de lois d'exception!* Enfin, à Grenoble et à Lyon, les mêmes scènes s'étaient reproduites, mais avec

un caractère plus grave, et les clameurs factieuses s'étaient mêlées aux vociférations habituelles.

Le baron d'Haussez, alors préfet de l'Isère, prévenu que les élèves de l'École de droit de Grenoble, au nombre de plusieurs centaines, devaient accueillir aux cris de *Vive la Charte! Vive la liberté!* sans aucun mélange de *Vive le Roi!* le duc d'Angoulême, chargé par Louis XVIII de faire une tournée politique dans les départements méridionaux, avait pris des mesures pour réprimer une manifestation qu'il regardait comme un scandale. Il alla au-devant du prince à Lyon et le prévint de la manifestation projetée par la jeunesse de Grenoble et des mesures adoptées pour y mettre obstacle. Le duc d'Angoulême, qui joignait à un grand courage personnel une disposition à croire qu'on exagérait la malveillance de la population, défendit au baron d'Haussez de donner suite à son projet, en ajoutant qu'il fallait laisser crier à cette jeunesse ce qu'elle voudrait, et que peu importait qu'elle acclamât la Charte ou le Roi[1]. Le baron d'Haussez dut obéir. Il en résulta que, lors de l'entrée du prince à Grenoble, quelques centaines d'étudiants entourèrent sa voiture et l'assaillirent des cris de *Vive la Charte* et *Vive la liberté!* Le lendemain, le prince, qui passait une revue, fut un moment séparé de son cortége par un groupe qui poussait avec affectation les mêmes cris.

1. Je trouve dans les Papiers politiques du baron d'Haussez une relation piquante de cet incident du voyage de M. le duc d'Angoulême. « Le prince me dit : Quoi! parce que au lieu de crier *Vive le Roi!* en ma présence on criera *Vive la Charte!* vous verrez là une conspiration? — Non pas une conspiration, Monseigneur, mais un manque de respect à Votre Altesse Royale, à cause de l'intention qui dictera ce cri. — Mes oreilles sont moins délicates que les vôtres. C'est que moi, j'aime la Charte, et que vous, au dire de bien des gens, vous ne l'aimez guère. — On a trompé Votre Altesse Royale ; mais dans la circonstance présente, il ne s'agit pas de la Charte, qu'on n'acclamera avec un feint enthousiasme que pour ne pas prononcer le nom du Roi. Au reste les mesures que j'ai prises y mettront bon ordre. — Je ne connais pas ces mesures ; mais, quelles qu'elles soient, je vous défends d'y donner suite. Laissez crier tout ce qu'on voudra. » (*Documents inédits.*)

Le baron d'Haussez poussa son cheval sur le groupe, renvers plusieurs jeunes gens et fit arrêter les vociférateurs les plus opiniâtres; mais le duc d'Angoulême, arrivé à l'hôtel de la préfecture, ordonna leur mise en liberté. Le lendemain et le surlendemain, les mêmes manifestations s'étant produites, le préfet put enfin, avec l'acquiescement tacite du prince, prendre des mesures énergiques qui mirent un terme à ces scènes de scandale [1].

J'ai cité cet épisode du voyage de M. le duc d'Angoulême à Grenoble, parce qu'il donne une idée de l'état d'exaspération des esprits. Mais c'était à Paris surtout que tout se préparait pour le moment où commencerait la discussion de la loi d'élection. Espérait-on exercer une action sur les délibérations de la Chambre par les manifestations de la rue? Pensait-on qu'un coup de révolution pourrait sortir de ces émotions populaires? Il est difficile de choisir entre ces deux hypothèses. Peut-être l'une et l'autre s'étaient-elles présentées aux esprits, suivant que ceux-ci s'arrêtaient à la pensée de changer par l'intimidation la politique du gouvernement, et que ceux-là allaient jusqu'au dessein de renverser le ouvernement lui-même.

III

LA NOUVELLE LOI ÉLECTORALE.

La commission avait terminé son travail sur le projet de loi d'élection, et les conclusions de ce travail aboutissaient au rejet pur et simple. Pour bien se rendre compte de l'état des choses, il faut se souvenir que c'était M. Decazes qui

1. Papiers politiques du baron d'Haussez.

avait proposé cette loi. La commission avait été nommée au moment même où le duc de Richelieu devenait président du conseil, et avant que le concert fût solidement établi entre le centre droit et la droite. La commission appartenait donc en très-grande majorité à l'extrême gauche, à la gauche et au centre gauche. MM. Royer-Collard, Camille Jordan, Courvoisier, en faisaient partie, avec le général Foy, MM. Daunou et Dupont de l'Eure. Le centre droit n'y comptait que trois membres, dont M. Lainé était le plus important. Il est probable que M. Decazes, qui jusqu'au dernier moment avait rêvé un retour du centre gauche et de la gauche vers le gouvernement, avait agi dans la pensée qu'il remanierait la loi dans la commission avec leur concours. Cette combinaison se trouvait complétement renversée par le rapprochement du centre droit et de la droite, et la volonté bien arrêtée du duc de Richelieu de s'appuyer sur leur union. Le projet de loi, resté sans modification, instituait des colléges de département qui devaient être composés d'électeurs payant un cens de 1,000 francs, lesquels étaient élus par les colléges d'arrondissement, formés eux-mêmes de tous les contribuables payant une contribution de 300 francs. Ces colléges de département, formant ainsi un second degré dans le corps électoral, devaient nommer 172 députés. Les colléges d'arrondissement en nommaient 258, de sorte que la Chambre, augmentée de 172 membres, se trouvait portée au chiffre de 430. L'idée du renouvellement intégral, qui avait fait des progrès, trouvait une première satisfaction dans le projet. Il statuait en effet que, dans les cas où le roi dissoudrait la Chambre, les députés de la Chambre nouvelle siégeraient pendant cinq ans, et que le renouvellement par cinquième ne commencerait qu'après cette période quinquennale. Le projet demeuré tel que M. Decazes l'avait présenté ne donnait satisfaction à personne. M. Royer-Collard et ses amis auraient consenti volontiers à ce que le vote

se fît par collége d'arrondissement; mais ils voulaient maintenir l'unité d'origine des élus et l'égalité des colléges, et ils repoussaient d'une manière absolue le collége de département qu'ils appelaient un collége de privilégiés [1], sans songer que le privilége des censitaires à cent écus, nommant les députés à l'exclusion de tous les contribuables, était bien autrement exorbitant. L'objection du centre droit et de la droite était toute contraire. Ils faisaient observer que, la nomination des électeurs du département étant attribuée aux colléges d'arrondissement, les électeurs les moins imposés, qui étaient naturellement les plus nombreux dans ces derniers colléges, formeraient à leur gré le collége de département, et disposeraient par voie indirecte de l'élection. Il n'y aurait donc qu'une classe de propriétaires de représentée, et c'était là précisément l'inconvénient auquel on avait voulu remédier en touchant à la loi du 5 février. En présence de cette situation, le ministère se décida à retirer la loi et à en présenter une nouvelle le 17 avril 1820. Cette décision avait été prise d'accord avec le centre droit et la droite, après de fréquentes conférences auxquelles avaient été appelés MM. de Villèle et de Corbière. La loi nouvelle, sans augmenter le nombre des députés, sans rien changer au renouvellement par cinquième, se bornait à instituer d'une manière plus nette et plus directe les colléges de département. Le mécanisme se réduisait à ceci : le collége de département n'était plus élu, il existait de droit, et il était composé des plus imposés jusqu'à la concurrence du cinquième du nombre des électeurs; c'était lui qui nommait directement les députés sur une liste de candidats élus par chacun des colléges d'arrondissement, en nombre égal au chiffre des députés que le département avait à élire ; de sorte que la liste des candidats se trouvait double, triple, quadruple

1. *Vie politique de Royer-Collard*, par M. de Barante, tome II, page 12.

de celles des députés à nommer, selon le nombre d'arrondissements contenus dans le département. Tout contribuable payant cent écus faisait de droit partie du collége d'arrondissement. De là le nom de loi à double vote qui devait caractériser la nouvelle législation, parce que les plus imposés contribuaient, dans les colléges d'arrondissement, à la nomination des candidats, et qu'ils votaient une seconde fois, et cette fois seuls, dans les colléges de département où, parmi ces candidats, on choisissait les députés. Depuis plusieurs mois, M. de Serre et plusieurs de ses amis, dont le dévouement pour la liberté politique était incontestable, avaient adopté cette combinaison. Ils la justifiaient, en disant qu'il y avait une différence d'intérêts entre les plus imposés et la classe d'électeurs qui payaient un cens beaucoup moins élevé; d'où il suivait que les intérêts et les opinions d'une classe plus éclairée et plus fortement engagée au maintien de l'ordre public n'étaient pas représentés[1].

Le retrait de la loi de M. Decazes et la présentation de la loi nouvelle furent l'occasion d'une scène violente à la Chambre des députés. Au moment où le président prononçait la formule habituelle : « La Chambre donne acte au ministère du dépôt du projet de loi, » un violent tumulte s'éleva et dura pendant plusieurs heures. On fut quelque temps à comprendre que la gauche contestait au gouvernement une faculté qui ne lui avait jamais été déniée, celle de retirer un projet de loi dont la Chambre était saisie, pour le remplacer par un projet de loi nouveau. M. de Girardin, qui prononça à la tribune quelques paroles qu'on pouvait interpréter dans ce sens, fut interrompu par les clameurs de la droite, auxquelles les clameurs en sens contraire de la gauche répondirent. Quelques orateurs essayèrent de parler au milieu du tumulte, mais ils furent peu

1. *Vie politique de Royer-Collard*, par M. de Barante, tome II, page 14.

écoutés. Ce fut avec beaucoup de peine que M. Pasquier fit entendre un petit nombre de phrases pour défendre les droits de la prérogative royale méconnus. Le tumulte ne cessait pas. Enfin, M. Royer-Collard parut à la tribune. Tout en attribuant l'anarchie de la délibération à la licence qu'avaient prise MM. Lainé et de Villèle de discuter le mérite de la loi d'élection existante à propos des pétitions pour le maintien de cette loi, il exprima l'avis qu'on ne pouvait refuser au gouvernement acte du dépôt de la nouvelle loi. Le président, poursuivi par les clameurs de la gauche, finit par se couvrir et suspendit la séance jusqu'à cinq heures. Ce ne fut qu'à la reprise qu'on put faire voter à la Chambre le renvoi du nouveau projet dans les bureaux. Encore la gauche se retira-t-elle en masse, afin de protester contre ce vote. C'était le prélude des orages qu'allait amener la discussion de la loi.

La conduite violente et injustifiable de la gauche dans une circonstance si simple, et où le doute n'était pas permis lui fit perdre des voix dans le centre gauche. Ceux qui ne voulaient pas le renversement du gouvernement se demandèrent où l'on en viendrait en enflammant ainsi toutes les passions politiques. On s'aperçut de l'influence qu'avait eue cette séance sur les esprits quand la Chambre nomma la commission chargée d'examiner la nouvelle loi. Sur les sept membres qui faisaient partie de l'ancienne commission, il y en eut trois qui ne furent pas réélus : MM. Royer-Collard, Verneilh-Puyraveau et Dupont (de l'Eure). Le centre droit et la droite, qui n'avaient que deux voix dans la première commission, en eurent cette fois cinq contre quatre ; il faut ajouter cependant que M. Royer-Collard ne manqua sa réélection que d'une voix, la sienne, qu'il eut la délicatesse de ne pas se donner[1] ; ce fait suffit pour prouver combien la majorité demeurait incertaine.

1. *Vie politique de Royer-Collard.*

Au milieu de ces débats, les yeux se tournèrent plus d'une fois vers M. Decazes, ceux du centre gauche et des doctrinaires avec espoir, ceux du centre droit et de la droite avec appréhension. Il semblait impossible à tout le monde qu'après avoir joui d'une manière si absolue de la faveur du Roi pendant plusieurs années, M. Decazes fût complétement oublié; on s'attendait donc à le voir reparaître un jour ou l'autre, plus puissant. Les personnes qui connaissaient mieux le caractère de Louis XVIII faisaient observer que, si le Roi portait une affection très-vive à ses favoris présents, il oubliait vite les absents, et ils donnaient de l'autorité à leur opinion en rappelant ce qui s'était passé à l'époque du départ de M. de Blacas. En outre, Louis XVIII avait un instinct assez sûr de ce que comportaient les situations, et depuis qu'il avait laissé partir M. Decazes, parce qu'il jugeait son départ nécessaire, il ne s'était produit aucun fait nouveau de nature à rendre possible le retour de l'ancien président du Couseil. La droite, toujours hostile à M. Decazes, et le centre droit consolidaient chaque jour leur alliance, et la gauche avec laquelle il lui aurait fallu gouverner se montrait, de jour en jour, plus violente, plus factieuse, et moins capable de gouvernement. N'importe. Le rayonnement de la faveur passée de M. Decazes était encore si vif, que ses amis comme ses adversaires, et ses successeurs eux-mêmes, s'y laissaient tromper. A la fin du mois d'avril, M. Courvoisier écrivait à M. Decazes, qui de Libourne où il était momentanément retiré semblait surveiller la situation :

« Chaque jour la crise augmente; le Roi est obsédé; on lui cèle le précipice qui se creuse devant nous; et vous seul pouvez obtenir une mesure indispensable bien que tardive. »

Cette mesure était le retrait de la nouvelle loi d'élection. Quelques membres de la gauche modérée avaient fait des dé-

marches auprès de M. de Sainte-Aulaire, afin de savoir s'il y aurait moyen de nouer une entente avec M. Decazes. Le bruit d'un voyage de celui-ci à Paris avait trouvé quelque crédit, et l'on s'en était ému au pavillon Marsan.

Le duc de Richelieu, qui rencontrait déjà tant d'obstacles, comprit que, si cette espérance s'accréditait, il perdrait les voix du parti ministériel les plus voisines de la gauche et verrait ainsi s'évanouir les chances déjà bien aléatoires d'une majorité douteuse. Il crut donc devoir écrire à M. Decazes :

« Il est nécessaire que l'on croie que je suis ici pour longtemps et fermement établi. Tout ce qui peut faire croire que je puis céder la place à un autre produit un mauvais effet, et vous savez que cet autre qu'on met en avant, c'est toujours vous. »

Puis il ajoutait, quelques jours après :

« Vos ennemis vous ont fait plus de bien qu'ils n'ont voulu. Ils vous ont sauvé la vie, en vous mettant dans le cas de sortir de cette galère où vous seriez mort à la peine. »

Le but de cette correspondance était de déterminer M. Decazes à demeurer à Libourne jusqu'à ce que la grande bataille de la loi d'élection eût été livrée. Quoique assez mécontent du duc de Richelieu, qui, selon lui, ne l'avait pas assez fermement défendu contre les accusations de M. Clausel de Coussergues, et qui le laissait attaquer dans les journaux censurés, M. Decazes comprenait qu'il n'y avait pas de place dans la situation pour un ministère placé sous sa présidence. La tâche de réunir une majorité dans la Chambre, difficile pour tout le monde, était impossible pour lui. Il ne songeait donc pas à reparaître sur la scène politique et se préparait à partir pour l'ambassade de Londres, magnifique compensation ménagée par Louis XVIII à une retraite qui n'était pas une disgrâce. Dans le commencement de mai, il écrivit à M. de Barante, avec lequel il avait conservé

des relations, « qu'il ne voulait ni succéder à M. de Richelieu ni s'embarquer sur un équipage dont chaque marin manœuvrait à part[1]. »

Le ministère, outre ces préoccupations intimes et secrètes qui transpiraient peu au dehors, avait chaque jour des luttes à livrer à la tribune et contre la presse. Dans l'état de surexcitation des esprits, il était impossible qu'on passât sans transition du régime de la liberté absolue au régime de la censure : l'élan imprimé ne pouvait s'arrêter tout d'un coup. La passion politique refoulée dans les journaux cherchait des issues pour s'épancher, comme la vapeur captive. Le gouvernement eut facilement raison de *la Renommée*, du *Courrier français*, du *Censeur*, qui s'ingéniaient à trouver des expédients pour éluder la position que la loi leur avait faite : les journaux étaient à la merci du pouvoir; ils ne faisaient que se débattre, alors qu'ils croyaient combattre. Mais les brochures non périodiques ne tombaient pas sous le coup de a censure, et, en l'absence de journaux librement rédigés, elles héritèrent de l'intérêt que ceux-ci avaient excité. Les rédacteurs de *la Minerve* et ceux de *la Bibliothèque historique*, dont la censure laissait l'activité sans emploi, se jetèrent avec ardeur dans cette nouvelle carrière. La rapide succession des coups put faire illusion au public, qui crut encore lire des journaux, surtout en reconnaissant les plumes accoutumées des polémistes politiques connus. M. Lacretelle aîné, qui avait récemment acheté un brevet de libraire, facilita cette entreprise de brochures combinées et ayant entre elles un lien commun. Sans doute le ministère fit poursuivre le libraire et les auteurs comme rétablissant les journaux sous le masque de la brochure; mais ces poursuites n'empêchaient pas la curiosité publique de

1. Pour cette double négociation entamée en sens contraire avec M. Decazes, je me suis servi des documents publiés par M. Duvergier de Hauranne, qui a eu dans les mains tous les papiers politiques de cet ancien ministre.

recevoir un aliment, et d'ailleurs les auteurs des brochures bénéficiaient de la loi qui déférait les délits de presse au jury. Un autre libraire, nommé Corréard, publia, deux ou trois fois la semaine, des pamphlets d'une feuille d'impression seulement, au prix de 30 centimes, dont la vivacité égalait celle des anciens journaux; cette presse à bon marché, dont la polémique alternait entre l'invective et l'épigramme, eut un succès de vogue. Paul-Louis Courier, ce terrible pamphlétaire, avait déjà renouvelé ce genre de littérature, qui, dans toutes les époques troublées de notre histoire, la Ligue, la Fronde, la Révolution de 89, a exercé une grande influence.

Le silence fut donc beaucoup moins profond et beaucoup moins complet que ne l'avaient annoncé les orateurs de la gauche. Sans revenir sur leurs prophéties, ils profitèrent de ce qu'elles ne recevaient pas leur accomplissement. M. Benjamin Constant dénonça, dans une brochure, le nouveau projet de loi électorale comme une tentative pour créer une oligarchie; c'était le mot d'ordre qui passait de rang en rang. M. de Pradt dressa un arc de triomphe pour y faire passer la révolution espagnole, célébrée comme un modèle à suivre. Rien ne peut donner une idée exacte du mouvement intellectuel et politique de cette époque. Les jeunes intelligences, enivrées de la liberté de la presse, qui ouvrait des voies à leur activité et à leur ardeur, mettaient cette liberté au-dessus de tous les biens. Il y eut contre la loi d'élection des brochures de M. Charles de Rémusat, qui préludait à sa carrière politique, et de M. Auguste de Staël, qui cherchait à continuer les traditions de la gloire maternelle. Depuis qu'il était convenu que toutes les plumes étaient brisées, toutes les bouches muettes, jamais on n'avait plus écrit, jamais on n'avait plus parlé! Une brochure de M. Fiévée se fit remarquer au milieu de tant d'autres brochures. Après avoir marché longtemps avec la droite, dont il avait été un des plus spirituels et des plus ardents interprètes, M. Fiévée

rompait d'une manière éclatante avec elle, parce qu'il ne voulait pas, disait-il, lui sacrifier la liberté de la presse. Il cessait donc d'être un des propriétaires et un des principaux rédacteurs de *la Quotidienne*. M. Fiévée, qui était au fond un sceptique politique, mettait au-dessus de tout la liberté de la discussion, ou plutôt la liberté de sa plume, parce qu'elle était son sceptre. Lui proposer de subir la censure, c'était lui proposer d'abdiquer, ce qu'il ne voulait pas. On a vu que, dans les derniers moments du ministère de M. Decazes, cette révolution se préparait déjà : M. Fiévée n'était plus d'accord avec les chefs de la droite ; il suivait un sentier particulier, sans se préoccuper de la route où s'engageait le parti auquel il s'était rattaché. Doué d'un talent remarquable, mais que surpassait encore le sentiment excessif de sa personnalité, il pouvait marcher avec la droite tant qu'elle était dans l'opposition, parce qu'alors elle lui offrait un rôle; il n'en avait plus avec la droite appuyant le gouvernement et travaillant à entrer au pouvoir.

J'ai dit que, tandis que la commission de la loi électorale — elle avait choisi M. Lainé pour rapporteur — élaborait son travail, les luttes de la tribune ne manquaient pas plus au gouvernement que les luttes de la presse. La loi des comptes elle-même, qui semblait ne devoir pas prêter aux débats passionnés, souleva des orages. L'atmosphère politique était tellement chargée d'électricité, que tous les chocs produisaient la foudre. Les débats sur les emprunts contractés par M. Corvetto pour la libération du territoire furent repris sans résultats possibles, puisqu'il s'agissait de dépenses consommées et couvertes d'ailleurs par un vote des Chambres. Mais les chefs de l'opposition de gauche, qui trouvaient dans ce sujet le texte de déclamations faciles, et qui sont les bienvenues de la multitude toujours disposée à croire, quand on fait miroiter les millions à ses yeux, que de si grandes dépenses n'ont pu

avoir lieu sans dilapidation, se ruèrent avec autant d'injustice que de violence contre M. Corvetto. MM. Benjamin Constant, Manuel, le général Foy, Casimir Périer, Bignon, intervinrent dans le débat avec une injustice passionnée; mais M. Pasquier, ancien collègue de M. Corvetto, et M. Roy, ministre des finances, répondirent d'une manière victorieuse à ces allégations, et le vote qui ferma le débat fut tout à l'avantage du financier intègre qu'on avait attaqué avec si peu d'équité. Dans la discussion de la loi des comptes, M. Lainé fut appelé à donner des explications sur les mesures qu'il avait prises, comme ministre de l'intérieur, pour subvenir à la subsistance des populations pendant la disette, et il n'eut pas de peine à établir que ceux qui lui faisaient des reproches n'avaient pas apprécié la difficulté des circonstances et l'impérieuse nécessité de prévenir les calamités de la famine.

Une grave question financière, qui devait plus d'une fois occuper l'attention des Chambres, fut l'objet d'une vive et longue discussion. Il s'agissait du principe de la spécialité des dépenses. Quand la Chambre avait voté le budget, le ministre était-il tellement lié par les votes parlementaires, que chaque somme allouée à une dépense définie dût être exclusivement employée à cette dépense, sans que le ministère eût la faculté de transférer, avec l'autorisation du Roi, soit dans le même chapitre, soit en franchissant les limites des chapitres, la somme qu'il pourrait économiser sur un objet à un objet différent? Le rapporteur du budget, M. Benoist, développa au nom de la commission un système de transaction entre les deux idées opposées. Il pensait que les prévisions budgétaires n'étaient pas tellement exactes, qu'on pût refuser aux ministres la faculté de se mouvoir dans les limites des crédits alloués, en pourvoyant à des dépenses évaluées trop bas avec les excédants de ressources provenant de chapitres dont les dépenses avaient été évaluées

trop haut. Cependant la commission n'avait pas voulu abandonner le principe de la spécialité regardé comme éminemment propre à sauvegarder l'ordre et la régularité dans le budget de l'État; elle demandait donc que, « dans le budget de chaque ministère, il fût fait autant de grandes divisions que pourrait en comporter le bien du service, et que les sommes allouées pour chacune de ces grandes divisions ne pussent être dépensées que dans les formes et avec les conditions établies pour les budgets en masse par les articles 151 et 152 de la loi du 25 mars 1817. »

Aussitôt les deux opinions extrêmes vinrent s'affirmer. La gauche prétendit que, si chaque ministre n'était pas étroitement enfermé dans la spécialité de chaque crédit, c'en était fait de l'ordre dans les finances et du contrôle de la Chambre sur les dépenses. Les partisans de l'opinion opposée, et l'on s'étonna de voir à leur tête M. Roy, qui, avant d'être au ministère des finances, avait professé d'autres idées, prétendirent que « la division du budget par chapitres, en ce sens que les ministres devraient s'y conformer, rendrait l'administration impossible et serait en même temps destructive de la prérogative du Roi la plus essentielle. » Ces deux opinions extrêmes semblent s'éloigner également de la vérité. Dans la pratique, c'est trop gêner la liberté d'action de l'administration, traitée en suspecte, que de ne lui laisser aucune latitude pour subvenir, par des virements sagement limités, aux nécessités qui se révèlent pendant les exercices. D'un autre côté, c'est ouvrir la porte trop large à l'arbitraire administratif que de décréter en principe que la délimitation marquée par les chapitres n'existe qu'idéalement et ne saurait obliger les ministres. La question, ajournée et renvoyée à la loi des comptes, ne devait pas être résolue sous la Restauration. Cette absence d'une solution sur un point aussi grave n'eut pas tous les inconvénients qu'on pouvait appréhender, comme l'adoption, sous le gouver-

nement de Juillet, de la solution proposée par la gauche n'eut pas tous les avantages qu'on en avait attendus. Il y a des mœurs politiques et des habitudes administratives qui dominent les règles positives, en y suppléant quand elles n'existent pas, en les modifiant dans l'application, conformément à la nécessité des besoins pratiques, quand elles existent.

Si la passion dont les esprits étaient animés se faisait jour jusque dans les discussions financières, elle cherchait, elle trouvait des moyens plus directs de parler à l'imagination de la multitude. Toute cette partie de la session de 1820 qui précéda la discussion de la loi d'élection semble être la préface d'une révolution, tant les orateurs de la gauche mettent de sollicitude à réunir les brandons propres à allumer l'incendie. Tantôt c'était une pétition, tantôt une proposition émanée de l'opposition qui devenait le thème des récriminations réciproques de la gauche et de la droite. Ainsi la Chambre reçut en même temps deux pétitions sur les affaires de Grenoble. L'une lui était adressée par les parents des vingt et un condamnés à mort, afin de demander l'autorisation de poursuivre le général Donnadieu et M. de Montlivault, accusés par eux d'assassinat juridique. Le discours de M. Decazes, à la politique duquel il avait convenu d'atténuer l'importance de l'insurrection de Grenoble après avoir poussé la rigueur de la répression à l'extrême, avait, en effet, produit ses fruits, et M. Rey, avocat, qu'on a vu fonder à Grenoble, en 1817, une société secrète hostile au gouvernement, s'était chargé de rédiger, au nom des familles des condamnés, devenues accusatrices à leur tour, la pétition qui arrivait à la Chambre. Mais le général Donnadieu, aussi désireux d'éclaircir cette affaire que pouvaient l'être les parents des victimes de Didier, adressait en même temps à la Chambre une espèce de contre-pétition dans laquelle il demandait une enquête et des juges. Toutes les

nuances se trouvèrent donc d'accord pour voter le renvoi simultané des deux pétitions au conseil des ministres.

Une autre pétition, qui depuis quelque temps préoccupait l'attention publique, parce que les brochures en avaient parlé, provoqua un véritable scandale. Un jeune magistrat, M. de Madier-Montjau, conseiller de la cour royale à Nîmes, esprit plein d'ombrage et fortement engagé dans la ligue hostile à la droite sous le ministère Decazes [1], signalait à la Chambre, dans cette pétition, l'existence d'un gouvernement occulte, fonctionnant en dehors de l'autorité royale et souvent contre cette autorité. Il en donnait pour preuve des circulaires dont il transcrivait le texte, et qui avaient été adressées à Nîmes, disait-il, après l'assassinat du duc de Berry [2]. J'ai eu occasion

1. On trouve à ce sujet des détails curieux dans les notes manuscrites du baron d'Haussez : « Lors de mon arrivée dans le Gard (en 1817), dit-il, M. de Madier-Montjau avait cherché à capter ma confiance. Il me parut qu'on lui avait donné le soin de me diriger, et je me tins en conséquence fort en garde contre les tentatives qu'il fit pour arriver à ses fins. Il m'aborda avec un air de douleur, une attitude de tristesse auxquels la voix caverneuse qu'il prenait pour me faire des récits sur les atrocités commises par les catholiques contre les protestants ajoutait quelque chose de plus lugubre. Ces récits m'auraient naturellement indisposé contre les catholiques, s'ils n'avaient pas manqué complétement de vraisemblance. M. de Madier-Montjau m'indiqua ensuite le plan de conduite que je devais tenir, les individus que je devais consulter, ceux que je devais écarter, ceux qui devaient avoir mes affections, ceux que je devais poursuivre de mes haines. Je pris note de ces avis bienveillants, qui, dans plusieurs occasions, m'ont été fort utiles, grâce au soin que je pris de les suivre au rebours. Je jugeai dès lors que M. de Madier-Montjau était un homme ardent, passionné, excessif et exclusif. » (*Documents inédits*, communiqués par madame la duchesse d'Almazan.)

2. La première circulaire était ainsi conçue, et portait le n° 34 : « Ne soyez ni surpris, ni effrayés ; quoique l'attentat du 13 n'ait pas amené sur-le-champ la chute du favori, agissez comme s'il était déjà renversé. Nous l'arracherons de ce poste, si l'on ne consent pas à l'en bannir. En attendant, organisez-vous ; les avis, les ordres, l'argent, ne vous manqueront pas » Venait ensuite une seconde circulaire, émanée également, disait-on, du comité de Paris, et arrivée à Nîmes quelques jours plus tard ; on y lisait ce qui suit : « Nous vous demandions, il y a peu de jours, une attitude imposante ; nous vous recommandons aujourd'hui le calme et la modération ; nous venons de remporter un avantage décisif en faisant chasser Decazes ; de grands services peuvent être rendus par le nouveau ministère ; il faut donc bien se garder de lui montrer des sentiments hostiles. »

d'expliquer l'espèce d'organisation qu'avait conservée le parti royaliste après les Cent-Jours, et le but de cette organisation; je n'y reviendrai pas. Mais si le fait en lui-même était réel, et s'il trouvait sa raison d'être dans la situation particulière d'un département, où les partis hostiles étaient en présence, le but que l'esprit échauffé de M. de Madier-Montjau prêtait aux royalistes n'existait que dans son imagination. M. d'Haussez[1]; préfet du Gard en 1817, avait eu une connaissance exacte de ce qui se passait parmi les royalistes, il ne s'en était pas ému; il s'était contenté de surveiller cette association, où, à côté d'un zèle véritable pour les intérêts de la monarchie et de la religion, et de cette sollicitude

1. M. d'Haussez raconte, dans ses Papiers politiques, qu'il avait surpris le secret de cette organisation royaliste, et qu'il aurait pu faire sa cour en la dénonçant au ministère. Il était informé de toutes les démarches des membres de cette association, et se faisait livrer, par des gens gagnés à prix d'argent, la copie de leurs correspondances avec les comités de Lyon et de Paris. « La confiance que, pendant deux années, M. d'Argout avait accordée aux protestants, ajoute-t-il, la destitution de plus de la moitié des maires du département (cent soixante-trois avaient été révoqués par une seule ordonnance), et celle toute récente du maire du chef-lieu, sans autre motif que leur attachement à la cause royale, avaient indisposé les royalistes et leur avaient donné la pensée de se lier entre eux plus directement. Dans chaque localité, une fédération était formée. Elle avait des chefs, des moyens de correspondance, des lieux de réunion, des armes, des relations avec Lyon et Paris. Le gouvernement avait de forts indices de leur existence, mais les preuves lui manquaient. Plus tard, ces preuves furent entre mes mains; mais, persuadé à la fois qu'il ne résulterait du secret aucun danger pour l'État, et que sa divulgation donnerait lieu à des mesures qui exaspéreraient encore les royalistes, je supprimai le renseignement et je me bornai à me tenir en mesure d'en tirer parti si les circonstances l'exigeaient. » Ces détails donnés par M. d'Haussez, dans les notes écrites pendant qu'il occupait la préfecture du Gard, me paraissent renfermer une appréciation exacte de l'organisation royaliste qui n'existait pas sur tous les points, mais sur ceux seulement où une population ardemment royaliste se trouvait en face d'une population ardemment révolutionnaire. C'était une anomalie politique, sans doute; mais, comme le fait remarquer le baron d'Haussez, ce n'était pas un danger pour l'État, parce que cette organisation, au lieu d'avoir pour objet le renversement du gouvernement, avait pour objet le maintien du trône. C'est ce que n'ont pas assez compris quelques historiens, en assimilant cette organisation aux organisations révolutionnaires qui, au contraire, voulaient mettre à bas le gouvernement royal.

vigilante contre ses adversaires, qu'on trouve dans les pays où les discordes civiles sont un mal endémique, on rencontrait ce qu'on voit dans toutes les réunions de ce genre, des hommes qui cherchent une importance personnelle et des esprits d'intrigue. Après le départ du baron d'Haussez, la correspondance qui lui avait été communiquée le fut au colonel Voirol, dont le régiment était en garnison à Nîmes; ce dernier la fit connaître à son tour à M. de Madier-Montjau. Que celui-ci dénonçât le fait au garde des sceaux, son supérieur hiérarchique, c'était son droit, ce pouvait être son devoir, s'il croyait réellement qu'il y avait là un danger pour l'État. Mais qu'il fît un éclat public en adressant à ce sujet une pétition à la Chambre, c'était l'acte d'un homme de parti qui cherchait à fournir une occasion de scandale, et qui jetait un nouveau brandon d'incendie dans une situation déjà enflammée. La pétition de M. de Madier-Montjau, je l'ai dit, dénonçait l'existence d'un gouvernement occulte, représentait la situation du Midi comme très-alarmante, et réclamait des mesures promptes et décisives pour y porter remède; enfin elle signalait un factieux placé, disait-elle, près du trône, comme donnant le branle à tout ce mouvement, et le pétitionnaire s'engageait à le nommer si le gouvernement voulait s'engager à le poursuivre. Les plus modérés de l'opposition de gauche, suppléant à la réticence du pétitionnaire, prononçaient le nom du baron de Vitrolles; les plus audacieux celui de MONSIEUR. Le beau-père de M. Decazes, M. de Sainte-Aulaire, porta à la tribune une accusation presque directe contre ce prince. Bien que M. Siméon, ministre de l'intérieur, prenant la parole après M. Saulnier, rapporteur de la commission des pétitions, qui avait proposé le renvoi au président du conseil, eût fait observer, sans s'y opposer d'une manière absolue, que « la paix n'avait pas été troublée un seul moment à Nîmes, que le désarmement de la garde nationale ordonné par le Roi avait été opéré

sans résistance, qu'il pouvait sans doute y avoir des associations secrètes, mais qu'il y avait loin de là à un gouvernement occulte, » M. de Sainte-Aulaire, après avoir fait un grand éloge de M. de Madier-Montjau, attesta l'exactitude des faits allégués par lui et la réalité du péril dans le Midi; puis il ajouta :

« Comment en serait-il autrement, quand une partie de la société semble reconnaître une autre loi que la loi, un autre gouvernement que le gouvernement, je dirai tout ce que je pense, un autre roi que le Roi? »

Cette fois l'allusion était si transparente, qu'il était impossible qu'elle ne fût pas relevée. M. de Corbière fit le premier remarquer ce qu'il y avait d'inconvenant dans une attaque de ce genre. On reconnaissait, à l'indignation qu'on éprouvait, le *factieux* mis par le pétitionnaire à la tête du complot dénoncé par lui. C'était ainsi qu'on provoquait les passions révolutionnaires, et qu'on frayait la voie aux catastrophes. Dans le Gard, comme partout ailleurs, il n'y avait qu'un roi, c'était le Roi légitime.

Comme l'orateur l'avait prévu, la gauche se hâta de se jeter dans la carrière ouverte devant elle par la pétition de M. de Madier-Monjau et le discours de M. de Sainte-Aulaire. Le général Sébastiani surtout se distingua par sa violence. Il rappela les notes secrètes, appuya sur la dénonciation qui révélait l'existence d'une faction aspirant au rétablissement des priviléges et du pouvoir absolu. C'était ce pouvoir invisible qui travaillait à reproduire les crimes de 1815. Enfin il termina par cette phrase :

« Pour complaire à ce pouvoir des lois d'exception ont été votées, une loi que j'appellerai conspiratrice vous a été présentée. »

Cette dernière parole appela M. Lainé à la tribune. Il déclara, avec une émotion qu'il communiqua bientôt à la Chambre,

que le but de la pétition n'était plus un secret pour lui, depuis qu'il avait entendu quelques-uns des discours qui venaient d'être prononcés. On voulait faire, on avait fait du scandale. Que signifiaient ces déclamations contre des associations secrètes qui n'existaient plus, lorsqu'à la connaissance de tout le monde il y avait des associations publiques ouvertement dirigées contre le pouvoir royal? Sous prétexte de découvrir un gouvernement invisible, on attaquait le Roi, chef visible et constitutionnel du gouvernement. C'était une chose étrange qu'un membre de l'assemblée, fût-il général, se crût le droit de qualifier de *loi conspiratrice* une loi présentée au nom du Roi. On voulait persuader au pays que les ministres eux-mêmes étaient les complices d'une faction secrète, et que le gouvernement conspirait.

Au moment de terminer son discours, M. Lainé, qui avait parlé avec une véhémence indignée, céda à une émotion subite. Son accent devint plus tendre et plus douloureux, et ce fut avec des larmes dans la voix comme dans les yeux qu'il prononça ces dernières paroles :

« On vous parle d'une puissance invisible; si ce que vous appelez une puissance est invisible en effet, c'est qu'elle est couverte du crêpe de la mort. Soulevez le voile funéraire, et, au lieu d'une puissance, vous ne verrez qu'un père accablé d'une douleur que nos débats vont rendre plus amère. »

Les applaudissements de la droite et du centre droit suivirent l'orateur descendant de la tribune ; la Chambre était visiblement émue. M. Benjamin Constant ne la laissa pas longtemps à son émotion, il s'empara de l'argument que lui fournissait la politique suivie par M. Decazes contre les royalistes, accusés à plusieurs reprises par ce ministre d'avoir conspiré contre la royauté, et se prévalut d'un discours prononcé, l'année précédente, par M. de Serre, le garde des sceaux du ministère

actuellement existant, qui avait dénoncé un pouvoir occulte, et l'avait montré protégeant les assassins de Nîmes et d'Avignon. C'est ainsi que les blessures que le gouvernement avait faites aux royalistes, à l'époque où il voulait gouverner sans eux et contre eux, devenaient ses propres blessures, depuis que l'extrémité du péril que courait le trône l'obligeait à se rapprocher de ceux qui, tout en étant en désaccord avec le ministère, n'avaient jamais cessé d'être fidèles à la royauté. M. Benjamin Constant insistait, non-seulement pour qu'on lût à la tribune la pétition tout entière, mais pour que la Chambre votât une adresse au Roi, qu'elle supplierait « de délivrer la France de cette force invisible, à la fois illégale et inconstitutionnelle, qui ébranlait le trône et menaçait la liberté. »

Le ministère n'avait pas encore parlé, et l'on vient de voir combien sa position était délicate et difficile. M. Pasquier qui, dans les derniers temps, s'était rendu agréable à la droite et qui, en l'absence de M. de Serre, était le principal orateur du gouvernement, prit la parole, il conjura la Chambre de fermer un fâcheux débat, et de ne pas réveiller le souvenir des discordes passées. Puis il ajouta :

« On vous a parlé de l'existence d'un gouvernement secret ; il n'existe en France qu'un gouvernement, un gouvernement dont les actions ne sont pas secrètes. Quelques attaques qu'il puisse éprouver, il n'en sera pas moins consolidé par l'amour des Français, qui n'ont de garanties à espérer que dans la dynastie des Bourbons, dans ce Roi qui veut assurer leur repos et dans ce Prince qui, en se voyant entouré de Français, leur dit ces belles paroles : Qu'il n'était qu'un Français de plus, et le premier sujet du Roi de France [1]. »

1. M. le duc Pasquier, dans l'avant-propos du recueil de ses discours, atténue ces dernières paroles en les expliquant. Il y avait, selon ces explications, beaucoup de vrai dans la dénonciation de M. de Madier-Montjau : « Mais, ajoute-t-il, une telle attaque dirigée contre MONSIEUR, contre son influence, blessait au plus haut degré une portion très-considérable des députés royalistes dont le vote était indispensable pour le succès des propositions ministérielles. Il était donc

La proposition de M. Benjamin Constant ayant été repoussée, pétition de M. de Madier-Monjau fut renvoyée d'un commun accord au conseil des ministres. Le pétitionnaire mandé Paris, et mis en demeure de préciser ses dénonciations, fusa de le faire, et subit la censure de la Cour de cassation. ne fut pas encore la fin de cette triste affaire. M. Manuel a de la dénonciation contre le gouvernement occulte la proposition d'une adresse au Roi, et la développa en comité secret. 'était, au fond, un acte d'accusation contre la Restauration, r, au nombre des crimes dont il accusait le gouvernement cculte, figuraient un grand nombre d'actes du gouvernement oyal, et, en particulier, les dernières lois votées par la majoité. Chose étrange! l'orateur remontait jusqu'au fameux émoire de Fouché lu au conseil avant l'arrivée de la Chambre e 1815, et dont il prétendait faire l'œuvre collective du cabinet out entier, qui aurait dénoncé dès lors un gouvernement occulte, quoique, en sa qualité de collaborateur du duc d'Otrante, I. Manuel sût mieux que personne que ce mémoire était 'œuvre individuelle de son ancien patron. Il n'était ni malaisé le répondre à l'orateur de la gauche, ni difficile de prévoir ue l'adresse proposée par lui serait repoussée; mais l'effet u'il voulait produire était produit, il avait récriminé contre le ouvernement royal et attisé la flamme.

possible que le ministère ne se prononçât pas fortement contre elle et son teur. »

Outre qu'un homme d'État a toujours mauvaise grâce à retirer après coup s paroles, sous prétexte de les expliquer, il faut, pour apprécier la valeur de tte espèce de rétractation tardive, se souvenir que M. Pasquier, qui dit avoir té influencé par sa position ministérielle lorsqu'il nia l'exactitude des allégaions de M. de Madier-Montjau, a très-bien pu être influencé dans sa rétractation r le rôle d'opposition qu'il joua pendant tout le ministère de M. de Villèle. Il l'est pas assez désintéressé dans l'histoire de la Restauration pour que son témoignage ait une valeur décisive. La mesure exacte de la vérité se trouve, j'en is convaincu, dans l'appréciation du baron d'Haussez, plus haut citée. Comme préfet du Gard, il avait vu les choses de près, et la lecture des notes politiques qu'il a laissées annonce une liberté de jugement qui ne permet pas de le soupçonner de partialité.

Si M. Manuel était le rhéteur de l'opposition, M. Benjamin Constant en était le sophiste; c'était lui qui, lorsque la gauche était allée trop loin, couvrait les retraites par les prestiges de sa parole subtile et rusée. Il ne manqua pas à son rôle dans cette occasion. Il présenta le projet d'adresse comme un simple canevas qui pouvait réunir toutes les observations utiles, et surtout devenir l'occasion d'explications franches données pour ainsi dire en famille. Il affirma que, du côté où il siégeait, personne ne voulait de révolution, et que le seul reproche qu'on pût adresser aux plus ardents, c'était de consulter leur conscience plus que l'opportunité.

Si tout le monde ne conspirait pas dans la gauche, et surtout au centre gauche, l'opposition illégale et révolutionnaire, je l'ai souvent fait observer, se trouvait couverte par l'opposition fidèle au respect de la loi. Ce fut là pendant presque toute la durée du gouvernement royal la plaie de la situation. Comme l'a dit avec autant de sens que d'équité un des publicistes les plus éminents de cette époque :

« L'opposition n'a pas le droit de demander au gouvernement d'être confiant, lorsqu'elle n'est pas loyale [1]. »

Ce fait était d'autant plus grave qu'au delà de l'opposition légale et même de l'opposition extralégale, des esprits ardents et haineux essayaient, par des tentatives coupables, de compléter l'œuvre de Louvel. Peu de temps après l'assassinat du duc de Berry, des mains malfaisantes placèrent une pièce d'artifice sous les fenêtres de sa veuve, qui était dans les premiers mois de sa grossesse. Comme la tentative fut renouvelée, et que la seconde fois ses auteurs furent arrêtés, on sut que leur but était de provoquer une fausse couche chez la princesse. Elle même n'en douta pas un instant, et elle dit avec beaucoup de

1. Charles Dunoyer, dans *le Troisième Empire*, etc., publié en 1864.

sang-froid en entendant l'explosion du premier pétard : « Ils voudraient bien m'effrayer, mais ils n'y parviendront pas. » Dans la nuit du 6 au 7 mai 1820, la tentative fut renouvelée. Depuis la dernière explosion, la police était sur ses gardes; un des agents chargés de la surveillance du château vit, vers minuit, un homme s'approcher du guichet voisin des appartements de Madame la duchesse de Berry qui habitait le pavillon Marsan, y déposer un paquet sur lequel il dirigea un cigare allumé. Aussitôt plusieurs inspecteurs de police se jetèrent sur cet homme, tandis qu'un autre saisit le pétard et étouffa la mèche déjà allumée. Le major général de service interrogea le coupable, qui déclara se nommer Gravier et être un ancien militaire; l'instruction fit découvrir qu'il avait un complice qui se nommait Bouton.

Ces tentatives portèrent au comble l'exaspération des royalistes. Ils voyaient la menace d'une révolution grandir, chaque jour, dans les agitations passionnées de la tribune, auxquelles venaient s'ajouter les violences de la presse non périodique dont on peut suivre la trace dans les procès intentés aux brochures, se succédant comme des coups d'épée incessamment frappés dans la mêlée. MM. Cauchois-Lemaire et Chevalier comparaissaient devant le jury pour avoir développé, dans une brochure intitulée : *le Gouvernement occulte*, la dénonciation de M. de Madier-Montjau et les déclamations de tribune de M. Manuel. Suivant eux, le voile qui cachait les promoteurs des crimes commis dans le Midi et dans l'Ouest était maintenant levé ; le signal de ces crimes avait été donné par un comité formé de grands personnages et siégeant à Paris; c'était le gouvernement occulte qui, maintenant confondu avec le gouvernement officiel, avait pour agents les ministres, pour instrument la majorité législative, et les soldats pour armée. Un article publié, la veille du vote de la censure, dans *la Bibliothèque historique* par les deux pamphlétaires, avait

d'avance indiqué la sanction qu'ils voulaient donner à ces accusations. Il suffira d'en citer quelques lignes :

« En violant la Charte, le gouvernement a perdu tout droit à l'obéissance, il n'existe plus que de nom. Ses agents, ministres ou fonctionnaires en sous-ordre peuvent encore faire du mal, mais à la manière des chefs de bandes, sans cesse à la veille de subir justement et avec ignominie le sort des victimes innocentes qui tombent sous leurs coups. Leur puissance, en un mot, n'est plus que celle du pistolet dont parle le *Contrat social*... L'arbitraire, même législativement proclamé, ne saurait être une loi. A partir de ce jour nous vivons sous la tyrannie[1]. »

La presse périodique, quoique censurée, et c'est une preuve que la censure n'était pas aussi rigoureusement exercée qu'on l'a dit, trouvait moyen de s'associer à ces violences. *Le Constitutionnel* fut condamné à 10,000 francs d'amende, son gérant à deux ans de prison, pour avoir accusé les ultra d'avoir demandé vingt mille têtes et résolu la proscription en masse des amis de la liberté. Ce fut pour M. Dupin l'aîné l'occasion d'un plaidoyer véhément dans lequel il déclarait la liberté de la presse détruite, s'il n'était pas permis de publier des allégations de ce genre. Les voix les plus puissantes du barreau contribuaient ainsi à surexciter la passion politique, et la clameur contre le gouvernement royal se répercutait d'écho en écho.

A l'aspect de ces symptômes s'accumulant comme des nuages à l'horizon de la révolution manifestant ses tendances de renversement, non-seulement en France, mais en Espagne, où Ferdinand VII n'était plus qu'un instrument entre ses mains, en Italie où la terre tremblait à l'approche du mouvement du 5 juillet 1820, fomenté par les carbonari, en Allemagne où

1. Il n'est pas sans intérêt pour l'histoire de suivre du regard, jusqu'à la fin de leur carrière, les hommes qui ont joué un rôle politique. C'est ce qui nous autorise à rappeler que M. Cauchois-Lemaire est mort, il y a peu d'années, chef de section aux Archives impériales.

les sociétés secrètes s'agitaient; les royalistes français, qui voyaient en même temps des hommes pervers essayer d'anéantir par des tentatives criminelles l'avenir de la maison de Bourbon jusque dans le sein de la duchesse de Berry, s'affermissaient de plus en plus dans la pensée que la grande affaire du moment était de sauvegarder contre les entreprises de ses implacables ennemis la dynastie royale, aux destinées de laquelle ils croyaient celles de la patrie attachées. Les hommes d'ordre qui, sans éprouver un attachement personnel aussi vif pour l'ancienne royauté, mettaient avant tout le maintien de la tranquillité publique commençaient à appréhender les suites d'un bouleversement général, et se demandaient avec inquiétude si le gouvernement royal résisterait à ce grand courant de révolutions qui, d'un bout de l'Europe à l'autre, ébranlait les trônes. Les partis hostiles sentaient au contraire leur audace s'agrandir avec leurs espérances, et leurs espérances s'exalter avec les succès extérieurs de la révolution. Ils remuaient la population et cherchaient à nouer des pratiques dans l'armée. Ce fut sous ces auspices que s'ouvrit la discussion de la loi électorale, comme un champ de bataille devant deux armées.

V

LA LOI ÉLECTORALE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — TROUBLES DANS LA RUE. — RÉPRESSION ARMÉE. — DÉLIBÉRATIONS ORAGEUSES.

La nouvelle commission chargea M. Lainé de faire le rapport. Il avait été, on le sait, un des défenseurs de la loi du 5 février qu'il s'agissait de modifier profondément, et son intervention dans cette circonstance attestait combien il était profondément convaincu de la nécessité d'apporter des change-

ments à cette loi. Il pouvait les proposer avec honneur, car il ne cédait pas en agissant ainsi à la voix de l'intérêt ou de l'ambition, mais à la voix de l'expérience; c'était celle-ci qui lui avait révélé les inconvénients qu'il n'avait pas prévus, et en sortant du ministère il avait conquis le droit de réclamer, comme simple député, l'abrogation d'une loi dont il jugeait la durée fatale à la monarchie. L'idée dont il se montrait surtout préoccupé dans son rapport, c'était celle d'établir que la loi nouvelle n'était pas contraire à la Charte. La Charte se bornait à dire que les Français âgés de trente ans, payant 300 francs de contribution, concouraient à la nomination des députés. La loi nouvelle réglait le mode de ce concours autrement que la loi du 5 février, mais elle respectait le droit en en modifiant l'exercice selon le chiffre des contributions; car les colléges d'arrondissement concourraient à la nomination des députés en désignant les candidats parmi lesquels devait les choisir le collége de département composé des plus imposés. En vain accusait-on la nouvelle loi d'être entachée d'aristocratie; par la combinaison des colléges d'arrondissement et des colléges de département, elle faisait un juste partage entre la grande et la moyenne propriété. D'ailleurs, pouvait-on raisonnablement appréhender l'envahissement de l'aristocratie, quand il était de notoriété publique que la plus grande partie de l'ancienne noblesse, ruinée par la Révolution, ne payait pas le cens nécessaire pour voter dans les colléges? Les candidatures créées par la nouvelle loi avaient un avantage, elles soumettaient les noms à l'épreuve successive d'une double élection, de sorte qu'à l'avenir la France n'aurait jamais la douleur d'entendre proclamer certains noms incompatibles avec l'existence de la monarchie. Pour ceux qui admettaient l'idée fondamentale de la loi, il n'y avait de litige sérieux que sur l'article 4, qui attribuait au collége de département, dans certains cas prévus, où les candidatures désignées

par les colléges d'arrondissement annuleraient de fait le droit du collége de département, la faculté de choisir un député en dehors de la liste de présentation. Mais c'était sur le principe même de la loi que portait le différend, et aussitôt après le dépôt du rapport, 89 membres s'inscrivirent pour combattre le projet, 34 pour le défendre.

Ce fut le 15 mai 1820 que la discussion s'ouvrit. Le public, dont l'attention était vivement surexcitée par la violence même des débats qui avaient eu lieu depuis quelques semaines, attendait avec une curiosité fiévreuse le commencement de la lutte. Dès le premier jour, les tribunes publiques furent assiégées de grand matin par une foule immense ; et, l'empressement passionné augmentant avec la vivacité toujours croissante des discours et les troubles du dehors qui répondirent bientôt aux violences du dedans, on finit par passer la nuit devant le Palais-Bourbon pour s'assurer des places. Comme il ne serait ni utile ni intéressant de suivre jour par jour cette discussion que la gauche prolongea à dessein et dans laquelle il y eut de nombreuses redites, j'essayerai d'indiquer les divers intérêts politiques engagés dans la lutte ; je marquerai le terrain où ils se placèrent, les mobiles qui les firent agir ; je résumerai les arguments des principaux orateurs, je signalerai les revirements d'idées et les péripéties parlementaires qui, en changeant une seconde fois la loi, faillirent compromettre l'alliance encore mal cimentée du ministère et de la droite. Enfin je replacerai ce tableau dans le cadre de désordres et d'émeutes qui firent croire à l'imminence d'une révolution.

Évidemment le ministère, le centre droit et la droite n'avaient d'idées très-arrêtées que sur deux points : la nécessité de sortir de la loi du 5 février 1817, et celle de trouver une combinaison qui donnât une action particulière dans les élections aux plus imposés du corps électoral, afin de lutter con-

tre l'ascendant exclusif et l'omnipotence reconnue dangereuse de la majorité des cotes à cent écus. Le ministère et le centre droit s'étaient trop fortement engagés depuis trois ans dans le système qui faisait considérer les électeurs payant au moins 300 francs de contributions comme les seuls que reconnût la Charte, pour que la droite pût revenir à ses idées personnelles, qui consistaient à donner une part dans le système électoral à la petite propriété. Dans l'impuissance où elle se trouvait de faire prévaloir ses propres idées, elle avait préféré, par deux raisons, à la loi proposée par M. Decazes, une nouvelle combinaison. Il lui paraissait plus net et plus sûr de faire former directement par la loi le collége des plus fort imposés réunis au département et chargés de nommer directement les députés, que de confier ce soin aux colléges d'arrondissement qui pourraient choisir parmi les plus imposés ceux qui le seraient le moins, en donnant le pas aux opinions sur les intérêts. Il lui semblait que cette présentation des candidats par les colléges d'arrondissement, cette nomination des députés par les colléges de département, introduisaient une sorte de hiérarchie d'intérêts qui faisait sortir la société politique de l'émiettement où elle était tombée. Une considération primait tout pour la plus grande partie de la droite et pour ses chefs les plus modérés et les plus intelligents, c'était la nécessité de changer la loi électorale du 5 février, et, pour arriver à ce but, de ne pas séparer l'action de la droite de celle du centre droit et du ministère.

Les doctrinaires, qui espéraient encore pouvoir attirer à eux une majorité formée du centre gauche, du centre droit et d'une portion de la gauche, n'avaient pas non plus des idées absolues sur la loi électorale. Ils ne tenaient essentiellement qu'à une combinaison, celle de l'élection directe, c'était leur idée favorite. Ils se seraient volontiers ralliés, je l'ai dit, au

vote par arrondissement au lieu du vote par département. Il ne leur répugnait pas d'augmenter l'ascendant du gouvernement, surtout si le gouvernement se rapprochait d'eux. Ils avaient beaucoup plus d'éloignement pour tout ce qui tendait à augmenter l'influence des plus imposés. Ils croyaient qu'on renforcerait ainsi les hommes de droite, qu'ils regardaient comme des compétiteurs. Que l'élection fût partout directe, qu'il n'y eût qu'une classe d'électeurs, quelle que fût la différence du cens, tel était leur vœu, et le centre gauche se serait facilement rallié à cette combinaison.

La gauche était passionnément attachée à la loi du 5 février 1817. Que cette loi fût maintenue, elle se croyait assurée d'obtenir, dans un temps rapproché, la majorité et de devenir ainsi maîtresse du gouvernement. La progression en sa faveur ne s'était pas arrêtée un moment; à chaque renouvellement par cinquième, elle avait fait un nouveau pas. Elle était d'autant plus animée qu'à l'instant où l'on entreprenait de changer le système électoral elle allait toucher le but. Elle était donc décidée à défendre à outrance la loi du 5 février, à la défendre non-seulement comme la meilleure qu'on pût faire, mais comme la seule conforme à la Charte, à dénier au gouvernement le droit de la changer. Elle allait appeler au secours de cette loi la passion la plus violente et la plus implacable qui existe dans notre pays, celle de l'égalité. Même les membres de la gauche étrangers aux conspirations ne reculaient pas devant la pensée de chercher dans les démonstrations de la place publique un moyen d'intimidation. Il y en avait d'autres, en plus petit nombre, il est vrai, qui, plus résolus dans leur haine, acceptaient l'espoir qu'une révolution sortirait, comme en Espagne, de ces émotions parlementaires et populaires. Dejà des chefs étaient prêts à se mettre à la tête du mouvement. M. Manuel, avec son inimitié systématique contre les Bourbons, y poussait. Le général Fressinet, les colo-

nels Duvergier et Barbier-Dufay, officiers de l'Empire en retraite, se déclaraient prêts à diriger un coup de main révolutionnaire.

Le général Foy, qui ouvrit la discussion du côté de la gauche et présenta une espèce de contre-rapport au nom de la minorité de la commission dont il était membre, se plaça de prime abord sur le terrain où l'opposition devait rester après lui : la violation de la Charte et des droits des quatre cinquièmes des électeurs, qu'on pouvait regarder comme acquis depuis que la Charte les avait consacrés; l'attaque dangereuse dirigée contre le principe de l'égalité par une loi qui, contrairement à la Constitution comme aux mœurs, créait une aristocratie privilégiée. Il adjurait les hommes modérés, que l'amour de l'ordre semblait porter à faire une concession au ministère, de s'arrêter pendant qu'ils le pouvaient encore, et de sauver le Roi et la Charte en prévenant la guerre civile. Les colléges de département se trouveraient, en effet, opposés aux colléges d'arrondissement ; les candidats de la majorité aux élus de la minorité. La conspiration manifeste de l'aristocratie provoquerait une résistance terrible, et la France allait se trouver divisée en deux camps, deux armées, deux drapeaux.

Cette appréhension de l'aristocratie dans un pays où elle n'a pu en aucun temps se fonder, et où, comme l'a fait observer un grave historien [1], il y a pu avoir quelquefois des aristocrates, mais jamais d'aristocratie, avait en elle-même quelque chose d'étrange. Qu'avait de commun avec l'aristocratie la classe des plus imposés, tirant uniquement son droit du cens, sans traditions politiques, par conséquent sans fixité dans les familles venues de tous les points de l'horizon, de l'industrie, du commerce, de la banque aussi bien que de la grande propriété, et se recrutant dans les fortunes de la Révo-

1. M. Guizot.

lution aussi bien que dans celles de l'ancien régime? Il est vrai qu'un des opposants, M. Ladmirault, s'empara d'une proposition faite par le duc de Lévis à la Chambre des pairs et prise en considération par elle, d'après laquelle chaque propriétaire serait autorisé à ériger en majorat sans titre la quotité légalement disponible de ses biens; mais ce n'était là qu'une simple proposition. Sans doute il y avait des critiques à élever contre la nouvelle loi, mais ce n'étaient point celles que l'on présentait. Un avenir qui n'était pas éloigné allait montrer s'il était vrai que les grands colléges fussent des citadelles aristocratiques, impénétrables aux idées nouvelles et irrévocablement fermées à l'influence de la Révolution. Les allégations des hommes de gauche devaient être réfutées, quelques années plus tard, par leurs propres succès.

M. de La Bourdonnaye répondit au discours éloquent mais excessif du général Foy que, la Charte n'ayant malheureusement pas réglé les questions principales par des lois organiques, il n'était pas étonnant qu'on fît et refît la loi d'élection. Celle du 5 février s'était dénoncée elle-même par l'envoi d'un régicide. La loi nouvelle, loin d'être trop favorable à la grande propriété, ne l'était pas assez. Qu'accordait-elle au collége départemental? Un simple droit d'exclusion sur les listes de candidatures résultant des votes des conseils d'arrondissement. Cependant la nécessité de réformer la loi du 5 février dominait tout. Depuis cette loi, un plan d'attaque contre le trône se développait avec une malveillance systématique. Des ambitions arrêtées dans leur cours, des espérances déçues, un fanatisme toujours subsistant s'étaient coalisés; une conspiration s'était formée. Terrassée à Lyon, à Grenoble, elle n'était pas détruite; elle renouvelait chaque jour ses tentatives. Elle s'était retranchée dans la loi d'élection comme dans sa dernière forteresse, il fallait l'en arracher. La question était d'être ou de n'être pas.

Je passe rapidement sur un discours de M. Français, de Nantes, très-applaudi par la gauche. L'orateur comparait la création des colléges des plus imposés à la renaissance de la féodalité, et il annonçait qu'un jour la royauté serait heureuse de s'appuyer sur ses fidèles communes pour résister à la coalition de ces nouveaux grands féodaux. Ces folles déclamations plaisaient aux imaginations échauffées.

Jusque-là la gauche seule avait combattu la loi nouvelle. M. Royer-Collard, contre l'espoir du ministère, vint, avec l'autorité que sa voix avait dans la Chambre, protester contre la loi présentée, et défendre la loi du 5 février qu'il regardait comme son œuvre politique. Il déploya une grande magnificence de langage ; mais, selon les habitudes de sa dialectique dictatoriale, il décida la question par la question, posa en fait que la loi du 5 février n'était pas le résultat d'un acte libre, mais d'une nécessité. La Charte n'avait fait, selon lui, qu'exprimer la seule forme de gouvernement possible en France; la loi d'élection du 5 février que libeller le seul mode d'élection possible avec la Charte. La question qu'on soulevait était résolue; le changement proposé inadmissible. L'égalité des électeurs était le fait même du gouvernement représentatif, le gouvernement représentatif le fait de la Charte, et la Charte le fait de la société.

Tel était l'argument du discours de M. Royer Collard. L'argument était faible, parce qu'il élevait le contesté à la dignité de l'incontestable. Mais la beauté de la langue politique, l'ampleur magistrale de la forme, la véhémence du ton, ne permettent pas, même après de longues années, d'étudier sans intérêt ce monument de l'éloquence parlementaire. Voici quelques parties de ce discours :

« Quoique la Charte soit écrite, et même que nous l'ayons vu écrire, elle n'est point arbitraire comme les conceptions systématiques de l'esprit; il lui était imposé d'être vraie, d'exprimer fidèlement les inté-

rêts, les mœurs, l'État qu'elle devait régir... L'antiquité ne lui manque pas; les premiers linéaments de la Charte furent tracés par Louis le Gros quand il affranchit les communes; ils furent ineffaçables dès que Philippe le Bel eut appelé nos pères aux assemblées nationales. Devant les communes libres, les classes qui avaient formé jusque-là toute la nation ne furent plus que des ordres; mais, pour leur malheur et le nôtre, elles restèrent des ordres privilégiés; alors commença sourdement, pour éclater au jour marqué dans le cours des siècles, la guerre légitime mais terrible du droit contre le privilége. La Révolution a commencé l'affranchissement des communes. Les crimes n'étaient pas nécessaires. La Charte a consommé en ce sens la Révolution, en lui imposant la transaction de la pairie héréditaire. La pairie seule exceptée, une société nouvelle est instituée sur la base de l'égalité. La liberté française, toutes nos libertés, même la liberté de conscience, c'est l'égalité. L'égalité a pour garantie le gouvernement représentatif; la Chambre des députés est la sanction de la Charte. »

Ces théories historiques et politiques si controversables excitaient alors les clameurs sympathiques et enthousiastes d'une grande partie de la Chambre et du public. La Charte de 1815 était signalée par toute une école, dont M. Royer-Collard était le philosophe et le publiciste, et Augustin Thierry l'historien, comme la résultante de notre histoire, le dénoûment définitif auquel elle avait toujours tendu. L'expérience, qui nous a donné en spectacle deux Chartes, celle de 1815 et celle de 1830, emportées successivement par le souffle des révolutions, et la souveraineté du pays légal, composé de cent mille censitaires payant cent écus de contribution, aussi faible et aussi caduque que celle de deux cent mille censitaires payant 200 francs, a démontré ce qu'il y avait de vain dans cet idéalisme politique aspirant à emprisonner notre histoire et nos destinées dans des formules absolues. Mais, avant même que cette expérience eût été faite et que ce spectacle eût été donné, combien la rigueur apparente du raisonnement de M. Royer-Collard ne laissait-elle pas à désirer quand on descendait des abstractions de l'idéalisme politique dans la réalité pratique des choses! Comment concilier avec cette marche de

notre histoire, vers le principe d'égalité, la création d'une pairie héréditaire, reposant non sur un fait social, mais sur le texte d'une loi? Était-il possible de douter que cette aristocratie factice, arbitraire, sans racines, serait, dans un temps donné, emportée par le flux de la démocratie, si l'on admettait que la société nouvelle était assise tout entière sur la base de l'égalité? Comment la pairie, qui n'était qu'une formule constitutionnelle, deviendrait-elle une force pour résister au courant général des idées et des intérêts auquel l'orateur donnait une nouvelle impulsion? Comment, en outre, concilier ce principe d'égalité, dont parlait M. Royer-Collard, avec la séparation de la France en deux pays : le pays légal, composé de cent mille électeurs investis de tous les droits politiques, et le pays réel, composé de plusieurs millions de contribuables privés de tous ces droits? Est-ce que les cent mille admis n'étaient point des privilégiés par rapport aux sept millions d'exclus? Dans ces cent mille admis, n'y avait-il pas encore une classe de privilégiés appelés les éligibles, qui, payant 1,000 francs de contributions, étaient seuls capables d'entrer à la Chambre? Comment, en outre, penser que tout le mouvement de l'histoire d'un pays, où plusieurs millions d'hommes avaient concouru aux élections des états généraux, eût pour objet de concentrer le droit électoral dans les mains de cent mille électeurs?

Ces objections, sorties de la nature des choses, étaient trop puissantes pour que les subtilités de la métaphysique politique, invoquées par M. Royer-Collard dans son discours, pussent les détruire. Voici, du reste, les principaux arguments qu'il apportait à l'appui de sa théorie du gouvernement représentatif :

« La différence de la souveraineté du peuple à la souveraineté constituée des gouvernements libres, c'est que dans la première il n'y a que des personnes et des volontés ; dans l'autre, il n'y a que des droits et des

intérêts ; la société a passé tout entière dans le gouvernement. Là, et là seulement, la souveraineté réside, parce que là, et là seulement, les intérêts ont leurs organes et les droits leur sauvegarde. L'unité morale de la société respire dans le monarque héréditaire... Le Roi est l'institution universelle dans laquelle sont placées toutes les autres. Avec le Roi deux pouvoirs distincts entre eux concourent à l'exercice de la souveraineté... Il y a dans la Charte pluralité d'intérêts, c'est-à-dire qu'avec des intérêts communs à tous, il y a des intérêts qui ne sont pas communs à tous. Il y a différence et inégalité dans les situations sociales. L'inégalité résulte des supériorités de tout genre : la gloire, la naissance qui n'est que la perpétuité de la gloire, la propriété ou la richesse à ce degré où elle est comme la gloire, une dignité, une force, un empire exercé sur les hommes. Qu'est-ce que la Chambre des pairs, si ce n'est l'inégalité reconnue, consolidée, érigée en pouvoir social ?... Ce qui reste, c'est l'égalité pure, c'est-à-dire les intérêts communs à tous. Ainsi la Chambre élective n'a plus à représenter que ces intérêts... La Chambre des pairs se forme par le recensement des personnages en qui se rencontre la prééminence ; ce recensement est fait par le Roi. De même donc que la Chambre des pairs est donnée à quelques-uns, de même, et par la même nécessité des choses, la Chambre des députés est donnée à tous. Dans la rigueur du droit tous sont électeurs, tous sont éligibles, à moins qu'ils ne soient jugés actuellement incapables de l'être. La loi fondamentale n'a pas à reconnaître la capacité, mais à déclarer l'incapacité... Elle déclare l'inéligibilité de quiconque n'est pas âgé de quarante ans et ne paye pas 1,000 francs de contributions. Elle ne confère pas la capacité d'élire, elle déclare que ceux-là n'éliront pas, qui ne sont pas âgés de trente ans et ne payent pas 300 francs de contributions... Les incapacités ne s'adressent qu'à ceux qu'elles frappent, elles n'ont rien à dire aux autres.... L'égalité entre ceux qui restent capables n'a pas été touchée. On ne peut tirer aucune induction de ce qu'il y a une contribution exigée pour être électeur ou éligible ; car cette contribution n'agit que contre ceux qui ne la payent pas ; elle ne donne ni n'enlève rien à ceux qui la payent ; elle ne monte pas jusqu'à eux. Elle n'a pas demandé d'être surpassée, elle n'offre point de prime à ceux qui iront au delà. Il ne s'agit pas de payer *plus*, il ne s'agit que de payer *assez*. *Plus imposés*, *moins imposés*, au delà de la capacité constitutionnelle, sont des mots vides de sens. »

C'est ici que le vice de l'argumentation de M. Royer-Collard éclate. En proclamant l'égalité, il partageait la nation en capables et en incapables, en quatre-vingts ou cent mille capables d'un côté, sept millions d'incapables de l'autre, c'est-à-dire qu'il

instituait la plus offensante des inégalités. Étrange incapacité, qui pouvait résulter d'une différence de dix centimes entre les contributions ! Il exagérait le texte de la Charte qui, en indiquant la condition qu'il faudrait remplir pour élire les députés, n'avait nulle part refusé aux contribuables, dont la cote ne s'élevait pas à cent écus, la faculté de concourir indirectement à l'élection, et, en l'exagérant, il la rendait intolérable. Qui pouvait admettre, en effet, à moins de reconnaître qu'il y a des mystères en politique comme en religion, que la capacité fût marquée par un chiffre cabalistique de contribution, en deçà duquel elle ne pouvait pas exister, au delà duquel les intérêts, malgré leur importance, n'avaient aucun droit particulier? Pouvait-on affirmer cela, avec quelque apparence de raison, dans une société politique où la Charte elle-même, qui ne demandait que 300 francs de contributions à l'électeur, demandait 1,000 francs à l'éligible ?

M. Royer-Collard continuait ainsi :

« Pour chasser l'égalité du gouvernement représentatif, il faut avant tout l'abolir dans la société, c'est là qu'il faut ramener d'abord le privilége. Or le projet de loi, fût-il adopté, n'est pas un moyen suffisant pour opérer une révolution de cette nature... L'urne des scrutins n'est pas un creuset où les sociétés se dissolvent et se décomposent... Là où le privilége n'existe pas, la parole des rois n'a pas la vertu de l'engendrer... Notre sol politique, si longtemps le domaine du privilége, a été conquis non moins irrévocablement par l'égalité que le sol gaulois le fut autrefois par le peuple franc. Le privilége est descendu au tombeau, nul effort humain ne l'en fera sortir. Il serait le miracle impossible d'un effet sans cause. La loi qu'on vous propose serait en vain votée ; les mœurs publiques la fatigueraient, la consumeraient, l'éteindraient bientôt par leur constance; elle ne régnera pas, elle ne gouvernera pas la France. Le gouvernement représentatif ne nous sera pas enlevé; il est plus fort que les volontés et les desseins de ses adversaires. On déporte les hommes, les lois fondamentales d'un pays ne se laissent pas déporter. »

Après ces généralités éloquentes, M. Royer-Collard ne refusa pas d'entrer dans le vif de la question du moment. Il

avoua qu'il pouvait y avoir, qu'il y avait des factions, et il reconnut qu'un jour pouvait arriver où une majorité factieuse siégerait dans la Chambre. Alors, selon lui, il suffirait au Roi de se fier à ses peuples et de les prendre à témoin entre lui et les ennemis déclarés de la couronne. La France, la généreuse France entendrait cet appel, car elle ne voulait pas que le Roi rendît son épée. Espérance incertaine, sécurité douteuse reposant sur une hypothèse optimiste ! Qui pourrait garantir qu'il en serait ainsi? N'était-ce pas le pays légal qui envoyait depuis cinq ans des ennemis déclarés de la dynastie? L'orateur ajoutait qu'il était temps que la France fût gouvernée; elle ne l'était pas depuis six ans; toute la discussion, disait-il, se réduisait à ce mot.

Qu'était-ce à dire? Ce ministère que M. Royer-Collard avait appuyé, conseillé depuis quatre ans, qu'il regrettait encore, ne gouvernait pas! Qu'était-ce donc que gouverner? Par une contradiction étrange, M. Royer-Collard mettait en cause par ces paroles la Royauté qu'il voulait défendre, et la rendait responsable d'une situation fâcheuse dont la responsabilité incombait à un concours de circonstances funestes, aux révolutions passées et aux fautes de tout le monde. Cette inconséquence singulière, dans un esprit qui avait la prétention de se gouverner et de tout gouverner par les lois de la logique pure, ne l'empêchait pas de terminer par ces belles paroles :

« En repoussant, selon mes forces, les mesures qui vous sont proposées, je suis fidèle à toute ma vie; je défends encore, je revendique la légitimité qui nous est si nécessaire... Une sanglante révolution avait changé la face de notre terre; sur les débris de la vieille société renversée avec violence, une société nouvelle s'était élevée, gouvernée par des hommes nouveaux et des maximes nouvelles; elle n'avait pas trouvé dans son origine, elle n'avait pas acquis dans l'exercice immodéré de la force le vrai principe de la civilisation, le droit. La légitimité, qui seule en avait conservé le dépôt, pouvait seule le lui rendre, elle le lui a rendu; avec la race royale, le droit a commencé à lui apparaître;... le droit a pris pos-

session du fait, la légitimité du prince est devenue la légitimité universelle. Comme elle est la vérité dans la société, la bonne foi est son auguste caractère. On la profane si on l'abaisse à l'astuce, si on la ravale à la fraude. La loi proposée fait descendre le gouvernement légitime au rang des gouvernements de la révolution, en l'appuyant sur le mensonge. Je vote le rejet. »

Ce fut autour du discours de M. Royer-Collard que la discussion générale tourna. Les orateurs du ministère, de la droite et du centre droit s'attachèrent surtout à établir que la nouvelle loi ne violait pas les principes de la Charte. M. Pasquier, qui portait la parole au nom du ministère, insista sur deux points : nulle part la Charte n'avait dit, en fixant un chiffre de contribution en deçà duquel personne ne pourrait élire les députés, que tous les contribuables dont les impôts atteindraient ou surpasseraient cette somme auraient le droit absolu de concourir à l'élection de la même manière. Quant au principe d'égalité invoqué, c'était une singulière prétention que de vouloir faire un code d'égalité de la Charte, qui, sur plusieurs millions de Français, choisissait quatre-vingt mille électeurs pour leur conférer exclusivement le droit électoral. La Charte s'était bornée à déclarer où l'on trouverait la capacité, le reste avait été laissé à la loi. En faisant apparaître à la tribune le danger d'une révolution opérée par l'aristocratie, M. Royer-Collard avait évoqué des fantômes ; s'il y avait une révolution à craindre en France, tout homme de bon sens savait de quel côté elle viendrait. M. Pasquier termina son discours en répondant au reproche de M. Royer-Collard, qui, après avoir marché avec le ministère depuis l'ordonnance du 5 septembre, s'était plaint de ce que depuis six ans la France ne fût pas gouvernée. « Vienne ce ministère capable et fort que nos vœux appellent aussi ardemment que ceux de M. Royer-Collard, s'écria-t-il en se tournant vers ce dernier, et mon concours et celui de mes collègues lui sont assurés. »

Aux raisons puissantes données par M. Pasquier, M. de Villèle en ajouta de nouvelles. Il fit remarquer que la Charte, en fixant un chiffre d'imposition nécessaire pour concourir à l'élection, avait indiqué une aptitude sans créer un droit. Elle n'avait pas refusé, et personne ne pouvait refuser au législateur la faculté de modifier l'organisation des colléges électoraux par une loi. L'orateur ajouta :

« Il est impossible que l'ordre social tout entier appartienne à un pouvoir électoral fondé sur des droits imprescriptibles, sans que la législation opère sur lui autrement que pour fixer le lieu et le mode selon lequel il usera de son droit direct d'élire des députés. Dans l'exaltation et la division actuelle des esprits, ce serait briser entre les mains du monarque le droit de dissoudre la Chambre avec l'espoir d'en modifier les éléments, que de confier tous les intérêts et tous les pouvoirs à un corps électoral assez inflexible, assez exclusif pour bannir de la représentation nationale tous les intérêts qui ne seraient pas en rapport avec une majorité si faible en fortune et en nombre relativement à la nation... C'est une institution que nous cherchons et non un privilége. Qu'on repousse du projet de loi toute disposition qui aurait une apparence contraire. Nous ne voulons pas plus que vous de la vieille aristocratie, morte depuis plus longtemps que vous ne le croyez peut-être ; mais, pas plus que nous, vous ne devez refuser l'application des principes sur lesquels la distribution des droits politiques a été opérée dans tous les temps et dans tous les lieux. On a demandé s'il ne suffisait pas de la Chambre des pairs pour défendre la grande propriété. Je demande à mon tour ce que deviendrait la Chambre des pairs avec ses priviléges et ses majorats, si au lieu de s'appuyer d'une Chambre des députés, fondée sur la propriété et sur un système d'élection rassurant, elle ne trouvait qu'une Chambre en opposition directe avec elle? »

Toute la discussion oscillait donc entre ces deux thèses : le ministère, le centre droit et la droite accusaient la loi du 5 février de conduire la France à la révolution; les doctrinaires, le centre gauche et la gauche reprochaient à la loi nouvelle de ramener la France au privilége et à l'aristocratie. Il arrivait que, dans ce grand débat, les esprits excessifs, et quelquefois ils se rencontrent avec les caractères les plus honnêtes et les

plus doux, se jetaient dans des violences de langage qui amenaient des représailles du côté opposé. Ce fut ainsi qu'un discours de M. de Sallaberry, blâmé dans les correspondances particulières de la droite, évoquait, à propos de la situation présente, les crimes sanglants de la première Révolution, et confondait dans une communauté offensante le parti qui défendait la loi du 5 février en 1820 et le parti révolutionnaire, auteur de tant d'immolations.

M. Courvoisier se jeta dans le débat avec sa fougue ordinaire et maintint le ton de la discussion au diapason de colère où l'avait mis l'orateur précédent. Il reprocha au nouveau projet de violer la Charte, d'établir une oligarchie électorale, et se répandit en invectives passionnées contre la majorité de 1815. Tout le mal venait, selon lui, de ce qu'on n'avait pas persisté avec fermeté dans la ligne politique inaugurée le 5 septembre. M. de Sainte-Aulaire essaya de défendre le projet qu'avait présenté M. Decazes, tout en attaquant celui que le duc de Richelieu avait récemment adopté. Il y avait évidemment chez M. de Sainte-Aulaire une pensée secrète, celle de miner le terrain sur lequel s'était accomplie l'alliance du ministère et de la droite, afin de rétablir le terrain sur lequel il pensait que pouvait se renouer l'alliance du centre gauche et même d'une partie de la gauche avec le ministère modifié.

Le bon sens, surtout quand il est assaisonné d'esprit, a une puissance à laquelle la passion elle-même ne saurait se soustraire complétement; c'est ce qu'éprouvèrent les diverses fractions de la Chambre pendant le remarquable discours de M. de Corbière, qui, rétablissant le combat compromis par M. de Sallaberry, répondit à la fois à MM. Royer-Collard, Courvoisier et Sainte-Aulaire. Lorsque, s'adressant à l'assemblée, il demanda si quelqu'un en France pouvait sérieusement appréhender le retour de l'aristocratie, si elle était possible, s'il était en la puissance d'une loi, quelle qu'elle fût, et

en particulier de celle en discussion, d'opérer en France une contre-révolution, il mettait le doigt sur le côté chimérique de l'argumentation de ses trois adversaires. Que la droite eût ses passions, que quelques-uns de ses membres eussent des idées peu applicables, cela importait peu ; ce qu'il fallait savoir, c'était si la société courait de ce côté des périls réels. Évidemment elle n'en courait aucun. Donc ceux qui s'évertuaient à prévenir ces périls chimériques combattaient contre des fantômes. En pouvait-on dire autant des périls que combattaient le ministère, le centre droit et la droite? Est-ce que la révolution n'était qu'un fantôme? Est-ce que les doctrines qui avaient produit les renversements de la fin du dernier siècle n'étaient pas publiquement propagées? Est-ce qu'elles ne menaçaient pas l'existence de la monarchie? La droiture des intentions d'un grand nombre des personnes engagées dans ce mouvement, dont elles ne prévoyaient pas la portée, n'avait rien qui pût rassurer. Dans les premières assemblées de 1789, les intentions d'un grand nombre de membres étaient excellentes ; elles ne sauvèrent rien. Ce ne sont pas les intentions qui sauvent les monarchies, ce sont les institutions appropriées à leur nature.

Ces vives lumières, jetées sur la situation, l'éclairèrent un moment, puis s'éteignirent dans les ténèbres rassemblées de nouveau par la passion politique. M. Bignon, qui remplaça M. de Corbière à la tribune, évoqua les spectres que celui-ci avait dissipés. Cet orateur n'était pas un de ces hommes animés de bonnes intentions dont le député de la droite avait parlé, c'était un ennemi. Il avait rassemblé dans son discours, avec un savoir-faire venimeux, les traits les plus propres à atteindre la monarchie au cœur. Aussi M. Pasquier, montant encore une fois à la tribune pour répondre à l'intrigue qu'il voyait se nouer au centre gauche par les soins de M. Courvoisier, et à la conspiration flagrante personnifiée

dans M. Bignon, leur jeta ces paroles qui produisirent une vive impression : « Ce qui a déterminé l'union de la droite et du ministère, c'est la peur de périr ; le motif d'autres alliances formées pour combattre celle-là, c'est le désir de partager le pouvoir. »

Plusieurs historiens se sont étonnés que des hommes qui avaient présenté ou défendu ardemment la loi du 5 février en 1817 l'aient combattue avec autant d'ardeur en 1820. On pouvait citer, en effet, le duc de Richelieu, M. Lainé, qui l'avaient présentée ; M. Bourdeau, qui en avait été le rapporteur ; M. Cuvier, qui avait prononcé un discours remarquable et remarqué en faveur de cette loi. Mais comme la loyauté de plusieurs de ces hommes était au-dessus du soupçon, comme ils avaient quitté le pouvoir en présence des résultats produits par la loi électorale du 5 février, le changement qui s'était opéré dans leur opinion était un argument considérable contre cette loi, au lieu d'être un affaiblissement moral pour eux. Il fallait tenir compte de la difficulté énorme de faire une loi électorale dans un pays de centralisation absolue comme la France, où l'on se trouvait en face d'une nation pour ainsi dire émiettée à force d'être individualisée, où les intérêts similaires n'étaient pas organisés, où les mœurs politiques n'existaient pas, où les institutions municipales et départementales, ces écoles primaires du gouvernement représentatif, n'étaient point fondées. Dans un tel pays, on ne pouvait agir qu'au hasard et tenter des combinaisons purement arbitraires[1], des expé-

1. Dans une note écrite par M. le comte de Chambord, et déjà citée, cette situation, qui rendait presque impossible le succès des efforts de la Restauration pour fonder le gouvernement représentatif, est exposée avec beaucoup de clarté : « Comment, dit ce prince, des assemblées formées en quelque sorte au hasard, et par des combinaisons arbitraires autant qu'artificielles, auraient-elles pu être la véritable et sincère représentation de la France ? La décentralisation eût été seule capable de lui donner, avec la conscience réfléchie de ses besoins, une vie pleine, active, régulière, et de permettre que le gouvernement représentatif

riences. C'est ce qu'on avait fait le 5 février 1817, et la question était par elle-même si peu claire et si incertaine, que bien que le ministère eût obtenu, après l'ordonnance du 5 septembre, une Chambre à son gré, le système de l'élection à un seul degré ne l'emporta, dans cette Chambre même, sur le système de l'élection à deux degrés qu'à une majorité de cinq voix. Quoi d'étonnant dès lors que ceux qui avaient voté cette loi, dans la persuasion qu'elle amènerait des résultats utiles à la société et à la monarchie, lui devinssent contraires en présence de résultats si opposés à leur attente et à leur espoir? Quoi de plus régulier que leur conduite quand ils venaient demander au pouvoir législatif les changements, selon eux, nécessaires; et si la Chambre des pairs, modifiée dans le sens de la politique de l'ordonnance du 5 septembre par une promotion de soixante et un pairs; si la Chambre des députés, où la majorité favorable à la politique du 5 septembre n'avait cessé de grandir depuis trois ans par les renouvellements partiels, s'accordaient pour voter la nouvelle loi, n'était-il pas indiqué qu'elle était motivée par la situation?

Elle était motivée, en effet, et il n'était pas juste de dire qu'elle fût la cause de la crise, elle n'était que l'occasion du nouveau développement qu'elle prenait. Il importe de ne pas oublier que cette crise était antérieure à la mort du duc de Berry, antérieure à l'avénement du second ministère Richelieu, puisqu'elle avait déterminé M. Decazes et M. de Serre à changer la loi électorale plusieurs mois avant ces deux événements; c'était pour ne pas laisser périr la monarchie par une majorité de gauche que ces deux ministres avaient résolu de changer la loi électorale. Était-ce donc pour punir la royauté de n'avoir pas voulu périr par la Chambre qu'on cherchait à la faire périr par la rue?

devînt une vérité. Elle seule aussi pouvait créer des mœurs politiques sans lesquelles les meilleures institutions se dégradent et tombent en ruines. »

On ne pouvait se dissimuler que la chaleur croissante de la discussion réagissait au dehors. La passion publique répondait à la passion parlementaire, et lui renvoyait les effluves enflammées qu'elle en recevait elle-même. Ce n'était plus seulement dans les tribunes que se manifestaient ces émotions ardentes ; chaque jour, entre quatre et cinq heures,— c'était, à cette époque, le moment où le mouvement des affaires s'arrêtait à Paris, — des groupes nombreux se formaient autour du Palais-Bourbon. On était avide de savoir ce qui s'était passé dans la séance du jour, et on se rapprochait du théâtre de la discussion pour se rapprocher des nouvelles. Ces groupes se composaient en grande partie de jeunes gens appartenant aux écoles, ainsi que de jeunes commis appartenant à la banque et au commerce; et dans les correspondances de la droite on attribuait la présence des premiers à l'action de M. Benjamin Constant, celle des seconds à l'action de M. Laffitte. L'opinion libérale fournit donc seule le personnel de ces premiers rassemblements. On y exprimait hautement des opinions hostiles à la loi, à ceux qui la défendaient et au gouvernement royal; on s'enthousiasmait pour les orateurs de l'opposition qui apparaissaient à ces imaginations échauffées comme les champions des libertés publiques. Il n'y a pas de ville au monde où la population soit aussi disposée qu'à Paris à se mêler des affaires générales; chacun croit se grandir par cette immixtion dans les luttes de la politique. Rien ne remplace, pour ceux qui l'ont ressentie, cette fièvre qui initie les têtes ardentes aux émotions de l'ancien forum romain; les occupations domestiques ou professionnelles paraissent bien froides à côté de cette intervention passionnée. Qu'y a-t-il de plus doux au monde que de rectifier la marche de ceux qui ont la mission de conduire, de substituer sa propre sagesse à la sagesse directrice, de réclamer la souveraineté pour la France et de l'exercer en son nom? La crise que tout le monde sentait s'aggraver en

Europe augmentait cette disposition. A défaut des journaux, qui étaient soumis à la censure, des pamphlets publiés journellement ne laissaient pas refroidir la passion publique. Ils s'adressaient à la fois à la crainte et à l'espérance. Le gouvernement occulte dénoncé par M. de Madier-Monjau, les excès anglants du Midi prêts à renaître, tel était leur premier thème. ls ne se gênaient point pour exalter la révolution espagnole ffectuée par l'entente de la population et de l'armée. Pouruoi les choses ne finiraient-elles pas de même de ce côté-ci es Pyrénées? On assurait que déjà une légion française placée rès de la frontière avait fraternisé avec les Espagnols aux cris le *Vive la France! vive l'Espagne! vive la Constitution!* Ce u'on appela plus tard un *pronunciamento* s'appelait alors me *quirogade*, et l'on commençait, dans ces pamphlets, à adiquer ouvertement ce but comme celui auquel il fallait endre. L'idée de tenter un hardi coup de main s'accréditait de lus en plus dans la partie la plus ardente de l'opposition; l'anciens officiers de l'Empire offraient leurs services; jusque lans la Chambre des députés, il y avait des hommes qui acceptaient avec empressement cette pensée. L'agitation gagnait es départements. Il s'établissait une sorte de franc-maçonnerie entre les écoles de Paris et celles de Grenoble, de Poitiers, le Caen, de Rennes, de Toulouse; on a vu par quelles clameurs avait été saluée à Rennes la remise des drapeaux, par quelles vociférations avait été accueilli le duc d'Angoulême à Grenoble. On échangeait des adresses. Quelquefois c'était aux députés du département qu'on les présentait, et c'est ainsi que les députés de la Sarthe en reçurent une des mains de cette ardente jeunesse que le carbonarisme commençait à enrégimenter, et qui aspirait à l'importance qu'avaient prise, de l'autre côté du Rhin, les universités allemandes. Sans doute elle avait pour la liberté le goût sincère qu'on a toujours à son âge, sans se rendre un compte bien exact des conditions auxquelles la

liberté peut exister, mais elle était loin d'être insensible à la pensée de jouer un rôle. Les députés de la gauche lui prodiguaient des louanges et des flatteries, qu'elle leur rendait en acclamations. A la même époque, on opérait dans la Franche-Comté des arrestations qui mettaient sur les traces d'un complot militaire; on appréhendait un mouvement à Grenoble; on éprouvait à Lyon des oscillations analogues à celles qui précèdent et annoncent les éruptions[1].

La situation devenait ainsi de plus en plus tendue, pendant que la discussion générale sur la loi d'élection arrivait à son

1. Lorsqu'en 1841 une vive polémique s'éleva sur la conspiration de Didier, M. Gros, avocat à la Cour royale de Paris, affilié aux sociétés secrètes et mêlé aux conspirations tramées contre la Restauration, adressa au rédacteur de la *Gazette du Dauphiné* une lettre très-curieuse et qui jette du jour sur les trames auxquelles le gouvernement royal était en butte. Il rapporte que, dès la fin de 1818, ayant été affilié à la Société de *l'Union*, fondée par M. Rey, il sut que MM. La Fayette, Dupont (de l'Eure), d'Argenson, de Corcelles, Labbey de Pompière, en faisaient partie. C'était par les soins de cette société que les brochures contre la Restauration étaient publiées et distribuées dans l'intérieur de la France. On correspondait avec les sociétés secrètes; on créait et on soutenait les journaux opposants, à l'aide de cotisations; on donnait le mot d'ordre. Ce qui fut longtemps de se plaindre des jésuites, des Suisses, et de crier : *Vive la Charte!* dans les émeutes. M. Gros poursuit ainsi : « On s'efforçait de faire naître la désunion entre la garde royale et la ligne, et surtout entre les Suisses et le reste de l'armée. A Lyon, en 1820, les choses en étaient venues à ce point entre ces troupes étrangères et les régiments français, que des duels très-fréquents s'ensuivaient entre des militaires de tout grade; les bourgeois s'y mêlaient. Un moment notre société put croire qu'une collision générale ne serait pas impossible à Lyon. *L'Union* de Lyon, se rappelant les promesses de *l'Union* de Paris, de frapper un grand coup, me chargea de me rendre auprès du comité de Paris, pour lui apprendre l'état des choses. A mon arrivée, je me présentai chez M. Bérenger (de la Drôme), avec lequel j'avais été mis en rapport lors d'un voyage qu'il avait fait à Lyon. Il me conduisit à la soirée des *Unionistes* de Paris. Ils étaient réunis, selon l'habitude, chez le général La Fayette. J'y exposai l'objet de ma mission et fis valoir les chances qu'une tentative sur Lyon aurait dans un moment où une aussi grande mésintelligence régnait entre les troupes de la garnison. Plusieurs des membres furent d'avis que les circonstances étaient des plus favorables. M. Mérilhou surtout m'appuya de sa parole facile. Cependant on se sépara sans rien décider, soit qu'on comptât trop sur les troubles qui agitaient Paris depuis quelques jours, soit qu'on eût un meilleur projet en tête. » (La lettre de M. Gros est datée du 15 septembre 1841.)

erme, et le nouveau ministre de la guerre, M. de Latour-Mau-ourg, cherchait à se préparer à tout événement en éliminant e l'armée quelques-uns des éléments peu sûrs que le maré-ial Gouvion-Saint-Cyr y avait introduits. Le général Ledru-es-Essarts, qui commandait à Grenoble, fut destitué de ses nctions sans avis préalable, et reçut en échange une inspec-on, ce qui lui ôtait toute influence directe dans les troupes; eut pour successeur le général Pamphile Lacroix. D'après les évélations faites depuis, rien de plus motivé que la mesure rise par le ministre de la guerre; car non-seulement le géné-il Ledru-des-Essarts était peu favorable au gouvernement, iais, s'il faut en croire des révélations jusqu'ici incontestées, il onspirait contre lui[1]. Le général de Latour-Maubourg ôta au

1. Le baron d'Haussez, dans ses *Notes politiques*, s'exprime ainsi : « A mon rivée dans le département de l'Isère, je trouvai la division militaire sous le mmandement du général Ledru-des-Essarts, homme d'un caractère cassant, peu fectionné au gouvernement. Peu de temps après, M. le duc d'Angoulême an-nça son arrivée dans le département. Je fus averti que les élèves de l'École : droit, qui, au nombre de cinq ou six cents, s'étaient attribué une espèce de onopole de perturbation dans la ville de Grenoble, se proposaient de saluer prince par des cris inconvenants. J'en prévins le lieutenant général, qui jugea qu'ils ne faisaient qu'user du privilége d'exprimer librement leurs opinions. » Dans la lettre à laquelle nous avons déjà emprunté un fragment, M. Gros charge aucoup plus le général Ledru-des-Essarts. Selon lui, cet officier faisait partie de société secrète de *l'Union* et avait promis le département qu'il commandait trois membres de la Chambre des députés qui seraient très-populaires. « Que M. La Fayette, Dupont (de l'Eure) et d'Argenson viennent à Grenoble, aurait-il t, et la Révolution sera consommée. » Il y avait, poursuit l'auteur de la lettre, e grande difficulté à surmonter. La session n'était point close : comment des rsonnages aussi marquants quitteraient-ils la Chambre des députés, et Paris as que la police, qui les surveillait activement, prît ombrage de leur départ? . Bérenger me conduisit chez le général La Fayette, et nous fûmes reçus par le néral et son fils Georges. J'appris que ce grand dessein avait été délibéré ulement entre ceux qui devaient y jouer le premier rôle; que le secret pou-nt seul en assurer l'exécution, on n'en avait encore parlé à aucun membre : notre société. En même temps, on me faisait connaître la raison de l'excep-on dont j'étais l'objet. M. d'Argenson devait partir pour ses forges d'Alsace, il averserait la Suisse et arriverait à Grenoble par Chambéry. M. Dupont (de l'Eure) ait herboriser dans le Jura, chez un de ses amis; il suivrait, pour le surplus, : même chemin que M. d'Argenson. Le général La Fayette se rendrait en Au-ergne, dans une de ses propriétés, puis il se ferait conduire de gîte en gîte

général Foy les fonctions d'inspecteur général; la position de plus en plus agressive que ce député avait prise depuis quelque temps à la tribune autorisait cette décision. Le général Foy avait flétri la loi nouvelle comme une violation formelle de la Charte. Comment pouvait-on attendre qu'avec cette conviction il concourrait avec énergie à maintenir l'armée dans l'obéissance envers un gouvernement qu'il signalait comme le violateur de la foi jurée? Sa loyauté n'était pas contestable sans doute, mais on défend mal un gouvernement lorsqu'on doute de son droit. Or il était manifeste que d'un moment à l'autre le gouvernement pouvait avoir à se défendre. L'exaltation des esprits était aussi vive à droite qu'à gauche; et dans les casernes de la garde royale et des gardes du corps on parlait hautement d'en finir avec les factieux. C'était une situation de guerre civile, et si le ministère n'inspirait pas à tous la conviction qu'il avait la force et la résolution de faire prévaloir le respect de la loi et les droits de l'autorité, la direction lui échappait, et il devenait impuissant à réprimer les uns et à contenir les autres.

La discussion générale, qui s'achevait au milieu de ces symptômes menaçants, se ferma sur un discours de M. de Kératry. Ce discours suffirait pour indiquer à quel degré de passion arrivaient les esprits. M. de Kératry n'était pas un ennemi systématique de la maison de Bourbon, et quelques mois auparavant il était en relations familières avec le ministère. Mais c'était un homme dont l'imagination s'exaltait facilement, et qui subissait l'influence de l'atmosphère enflammée dans laquelle on vivait

par un ami jusque dans la Haute-Loire, et c'était sur moi qu'il avait compté pour lui faire achever sa route. »

La destitution du général Ledru-des-Essarts fit échouer tout ce plan.

Une lettre adressée à *la Gazette du Dauphiné* par M. Rey, conseiller à la Cour royale de Grenoble sous Louis-Philippe, et qui s'était ardemment mêlé à toutes les conspirations contre la Restauration, confirme les allégations de M. Gros sur la conspiration dans laquelle était entré le général Ledru-des-Essarts.

depuis quelque temps; sa parole emphatique arrivait facilement à la déclamation, mais sa passion était sincère. Ce fantôme de l'aristocratie évoqué par les esprits moins candides que le sien tait pour lui une réalité; il croyait au gouvernement occulte; il tait convaincu que la loi avait pour objet et qu'elle aurait pour fet d'assujettir dans chaque collége la nation à une oligarchie obiliaire, composée d'une centaine de familles naguère émirées. Il le disait tout haut avec sa hardiesse bretonne. Esprit spéulatif, les documents de la statistique n'existaient pas pour lui; était en vain que le baron Capelle, commissaire du Roi, avait tabli par des chiffres empruntés aux tableaux officiels envoyés ar les préfets que la noblesse ancienne formerait à peine le inquième des colléges de département, de sorte que les priilégiés, comme on les nommait, seraient en minorité dans les olléges dits du privilége [1]. Tout cela n'existait pas pour M. de Kératry. Aussi l'entendit-on déclarer que la loi était grosse l'une guerre civile, et qu'elle était la plus insolente qu'on eût sé proposer à une nation dont la déchéance n'était pas encore rononcée. Le discours se terminait par cette violente apostrophe :

« Ministres égarés d'un Roi qui ne peut vouloir ces envahissements, n vain viendrez-vous l'un après l'autre à cette tribune invoquer ma conance et accoler pompeusement les mots de monarchie et de liberté; je e saurais me payer de paroles quand vous m'enlevez la chose... Cessez onc d'invoquer le nom de la Charte tout en la travestissant. Cette harte, je ne la reconnais plus, je n'en ai que faire, et je vous la rends is qu'elle n'est plus celle de mon Roi. Vous m'avez dégagé, et la plénide de mon serment me retourne. »

1. Ces tableaux donnaient de curieux renseignements sur la manière dont répartissait l'impôt entre les cotes supérieures à celles de 300 francs. Il y vait 4200 électeurs à 1,000 francs; 6700 de 1,000 à 1,500 francs; 2000 de ,500 à 2,000 francs; 1400 de 2,000 à 2,500 francs; 800 de 2,500 à ,000 francs; 850 de 3,000 à 4,000 francs, et 230 à 4,000 francs et aulessus. Le nombre des électeurs payant plus de 300 francs d'impôts directs tait donc de 16180.

Parmi ceux qui assistaient à cette séance et écoutaient avec une surprise indignée ces paroles presque séditieuses qui semblaient trancher le lien existant entre la nation et la dynastie, on remarquait au banc des ministres la figure bien connue d'un nouveau venu, M. de Serre, qui, du lieu où sa santé l'avait obligé à se réfugier, avait suivi d'un regard plein d'anxiété les progrès de la situation et les vicissitudes du débat suscité par la loi électorale, et n'avait pu consentir à rester plus longtemps éloigné des périls de la monarchie.

Il était revenu, toujours sous le coup de la maladie qui l'avait forcé de s'éloigner de Paris, pâle, faible et souffreteux; son énergie morale seule n'était pas atteinte. Ses anciens amis, les doctrinaires, avaient espéré un moment le reconquérir à leurs idées. Peu favorable à la loi du 5 février dès l'origine, et devenu contraire à cette loi à cause des conséquences qu'elle avait produites, M. de Serre goûtait peu la nouvelle loi électorale; il aurait préféré une autre combinaison. Mais il était convaincu que, sous une forme ou sous une autre, une part plus considérable devait être donnée à la grande propriété; il s'indignait du langage séditieux qui retentissait chaque jour à la tribune; il voyait la conspiration se former et la révolution monter. Résolu à l'attaquer en face, il attendait le moment.

On entra le 26 mai dans la discussion des articles. Il y eut un résumé de M. Lainé qui, en sa qualité de rapporteur, discuta les objections faites à la loi, et reproduisit les arguments qui devaient la faire adopter, en terminant par ces paroles où venait s'exprimer toute sa pensée : « Faut-il changer la loi du 5 février pour conserver la monarchie légitime? Faut-il changer la monarchie légitime pour conserver la loi du 5 février? » M. Siméon vint de nouveau au nom du ministère maintenir le projet de loi. L'inquiétude était très-vive dans le conseil; la majorité paraissait douteuse, et le succès de la loi

peu assuré. Il y avait un argument qui avait produit une vive impression : c'est que la majorité des électeurs investis depuis 1817 du droit de nommer directement les députés perdait ce droit d'une manière absolue ; la minorité de l'ancien corps électoral, réunie dans les colléges de département, formés des plus imposés, ferait tous les choix ; l'ancienne majorité ne ferait dans les colléges d'arrondissement que présenter des listes de candidats. Jusque sur les bancs du centre ministériel on avait été sensible à cet argument. La discussion allait donc recommencer aussi ardente sur l'article premier de la loi qui contenait cette disposition fondamentale :

« Il y a dans chaque département un collége de département et des colléges d'arrondissements. »

Au commencement de la séance du 27 mai, le général La Fayette monta à la tribune. C'était une déclaration de guerre qu'il venait signifier. Dans son cœur, il avait déjà rompu avec la monarchie, et même il avait noué des rapports avec ceux qui voulaient la renverser par la violence. Le général La Fayette est une des figures les plus originales de notre temps. L'intégrité de sa vie privée devenait pour lui une force dans la vie publique où il était beaucoup moins irréprochable, et la sincérité de ses intentions lui donnait une sécurité de conscience avec laquelle il s'abusait et abusait les autres. Esprit honnête, mais obstiné, jouant le rôle de tribun avec les grâces d'un grand seigneur, oublieux du passé et aussi incapable de prévoyance que de souvenir, il recommençait toujours le même rôle dans le même drame, sans daigner se rappeler à quoi ce rôle avait abouti. Son âme, enivrée des mêmes utopies, était restée jeune sous le poids des années ; il croyait encore que des institutions libérales suffisent à tout, et que pour fonder le droit dans une nation il n'est pas nécessaire de le respecter dans sa plus haute sphère. M. de La Fayette venait donc apporter à la tri-

bune une déclaration de guerre contre la monarchie traditionnelle. Voici l'exorde et la conclusion de son discours :

« Messieurs, quand je suis venu dans cette enceinte prêter serment à la Constitution, je me flattais que les divers partis, cédant enfin au besoin général de liberté et de repos, allaient par un échange de sacrifices et sans arrière-pensée, chercher l'un et l'autre de ces biens dans l'exercice des droits que la Charte a reconnus et dans les institutions qui devaient nous conduire paisiblement à la possession de toutes les garanties sociales. Mon espoir a été trompé, la contre-révolution est dans le gouvernement, on veut la fixer dans les Chambres. Nous avons dû, mes amis et moi, le déclarer à la nation. Pensant aussi que les engagements de la Charte sont fondés sur la réciprocité, j'en ai loyalement averti les violateurs de la foi jurée. »

La Chambre émue comprit que le général La Fayette venait lever le drapeau de la Révolution contre celui de la Monarchie. Ce n'était pas en son nom seulement qu'il parlait, c'était au nom de ses amis, qu'il jetait le gant à la Royauté. Sans paraître s'apercevoir du sourd frémissement qui courait de banc en banc, il continua ainsi avec une gravité hautaine et cette morgue aristocratique qu'il avait conservée dans le camp de la démocratie :

« A quoi tient l'existence de la Charte?... Serait-ce à la promulgation du 4 juin? Mais quel Français, ayant le sentiment de ses droits, n'a pas ressenti la formule par laquelle on traitait en affranchie la nation au moment où elle replaçait l'étendard royal à la tête de ses drapeaux chargés de lauriers? Serait-ce parce que cette Charte est arrivée à la suite des armées étrangères, et a été ramenée par elles? Mais il n'y a là que du désavantage. Convenons donc que si la Charte, malgré ses antécédents, ses inconvénients, ses commentaires avoués ou confidentiels, s'est popularisée parmi nous, c'est parce qu'elle avait rétracté beaucoup de doctrines, d'espérances, de déclarations contre-révolutionnaires, parce qu'elle avait été présentée comme une garantie pour la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté des cultes, l'indépendance du jury, et comme le gage d'un système représentatif avec lequel on pouvait rendre efficace cette reconnaissance récente de nos droits et des fruits de la Révolution. »

Il poursuivit en accusant le gouvernement d'avoir retiré toutes les libertés données, refusé toutes les libertés promises, sans faire mention d'aucune des attaques dont la monarchie avait été, dont elle était l'objet, et en insinuant que la garde nationale, qu'on n'avait voulu ni former ni armer, « n'aurait, dans un moment de péril, qu'une ressource, celle de se lever spontanément. » Il ajouta que « tout militaire est avant tout soldat de la patrie, » et déclara que, puisqu'on parlait de révolte, la plus insolente de toutes était le despotisme. C'était, à l'aide de généralités dangereuses dont l'orateur laissait l'application au sens individuel, renouveler la maxime sur la sainteté du devoir de l'insurrection. L'orateur envenima les querelles du présent en y mêlant les réminiscences des querelles du passé, et entreprit l'apologie du parti constitutionnel, innocent, selon lui, de tous les crimes, pur de toutes les fautes de la Révolution. La cour, le parti aristocratique, le clergé, les parlements, l'émigration, étaient responsables de tout. Sans leur action, il n'y aurait eu ni 10 août, ni déchéance du Roi, ni 21 janvier. Les abus de l'ancien régime ne furent pas oubliés dans cette revue rétrospective; M. de La Fayette en fut toute sa vie plus vivement frappé que des crimes de la Révolution. Comme l'écrivait une personne pleine de sens, madame de Montagu, sa belle-sœur, après une vive conversation qu'elle venait d'avoir avec le général récemment sorti de la prison d'Olmütz : « Ce qu'on dit en politique n'est après tout que la conséquence de ce qu'on a fait[1]. »

1. Le portrait le plus complet et le plus fidèle peut-être du général La Fayette a été tracé par sa belle-sœur Madame de Montagu. Je reproduis ici ce portrait parce qu'il peut aider les lecteurs à apprécier l'influence pernicieuse que devait exercer un homme de ce caractère dans les circonstances difficiles où se trouvait la Restauration. « Madame de Montagu, » dit l'auteur du récit tiré du journal et des correspondances de cette noble et vertueuse dame, fille de M. le duc d'Ayen, « faisait observer à M. de La Fayette que ses principes de gouvernement, ses conditions de royauté rendaient celle-ci à peu près impossible, et, d'un autre côté, que la démocratie, poussée au degré qu'il désirait, ne pouvait conduire en définitive qu'au régime du despotisme, interrompu de temps en temps par l'anarchie.

En accusant l'ancien régime, le général La Fayette se justifiait; il se serait au contraire accusé en condamnant la Révolution.

Sa péroraison couronna son discours. Citons les dernières paroles qu'il prononça. Il remercia MM. de La Bourdonnaye et de Sallaberry de lui avoir offert par leurs attaques l'occasion de défendre le drapeau tricolore, et il s'écria :

« Ce fut un signe d'émancipation et de gloire que Louis XVI accepta des mains de la nation ; que son successeur s'est honoré de porter et dont le moindre titre fut d'avoir flotté sur toutes les capitales, reçu les hommages de tous les potentats, et abattu devant lui, pendant plus de vingt ans, tous les drapeaux, les plus puissants comme les plus imperceptibles..... Une foule d'abus antiques, d'iniquités consacrées par les autorités religieuses et civiles avaient disparu soit en France, soit dans d'autres parties de l'Europe, devant cet étendard national qui fut, dans son origine, j'aime à le répéter ici, *le drapeau de la liberté, de l'égalité, de l'ordre public !* »

Elle n'aimait pas ses principes et ses opinions, mais elle aimait son caractère et sa personne. Elle déplorait l'influence qu'il avait eue sur la marche de la Révolution, mais elle rendait justice à ses sentiments et à ses qualités ; elle blâmait en lui l'homme public, mais elle appréciait sincèrement l'homme privé, reconnaissant d'ailleurs la fermeté remarquable avec laquelle, occupé toute sa vie de la même pensée, il avait été constant dans ses opinions, sans vouloir, en quelque péril que ce fût, faire la plus légère concession. « Gilbert, écrivait-elle à Madame de Grammont (sa sœur), est tout aussi bon, tout aussi simple dans ses manières, tout aussi affectueux dans ses caresses, tout aussi doux dans la dispute que vous l'avez connu. Il aime tendrement ses enfants ; il est, malgré son extérieur froid, fort aimable pour sa femme. Il a des formes affables, un flegme dont je ne suis pas la dupe, un désir secret d'être à portée d'agir. J'évite le plus possible de traiter directement avec lui tout ce qui touche à la Révolution.... J'ai peur d'éclater, j'ai peur de le blesser.... Ce pauvre Gilbert, Dieu le préserve d'être de nouveau sur la scène ! »

Madame de Montagu ne parvenait pas toujours à se contenir, malgré son angélique patience : « Un jour que M. de La Fayette expliquait devant elle à M. de Stolberg les causes et les excès de la Révolution, qu'il attribuait exclusivement aux abus de l'ancien régime, elle n'y put tenir, et se retournant vers sa tante : « J'admire, lui dit-elle, qu'on puisse se distraire ou se consoler de tant de malheurs par cette revue tatillonne des abus de l'ancien régime. » Elle se leva et sortit. » (*Anne-Paule-Dominique de Noailles, marquise de Montagu.* Paris, 1865, pages 287-288.)

L'orateur termina en disant que la nation et surtout la jeunesse voulaient la liberté, et, laissant le gouvernement sous le coup d'une dernière menace, il s'écria :

« Qu'on n'oblige pas les générations, en les menaçant de perdre tous les fruits de la Révolution, à ressaisir elles-mêmes le faisceau sacré des principes d'éternelle vérité et de souveraine justice. »

On peut dire que, lorsque le général La Fayette descendit de la tribune, le drapeau tricolore déployé par lui y flottait. La gauche reçut l'orateur avec des acclamations qui se prolongèrent pendant le temps qu'il mit à traverser la salle pour se rendre à sa place. C'était une de ces journées de grande popularité qu'il aimait. Tous les regards étaient sur lui; mais bientôt ils se portèrent ailleurs. Un mouvement s'était fait au banc du ministre. Un homme qui avait écouté avec une impatience contenue le discours de M. de La Fayette, et dont les traits expressifs s'étaient plusieurs fois contractés, venait de se lever; il se dirigeait lentement vers la tribune, le front chargé de tristesse : c'était M. de Serre, arraché à son banc par cette violente agression contre la Royauté. Un silence profond se fit dans la salle. La solennité de la circonstance, l'éloquence de l'orateur, l'incertitude de plusieurs sur ses dispositions, tout contribuait à rendre l'attente plus vive. Tout le monde était impatient d'entendre cette voix connue. M. de Serre s'exprima ainsi :

« Je n'entends pas discuter, en ce moment, l'opinion que vous venez d'entendre; mes forces s'y refusent; mais il est certaines choses que mon devoir et mon honneur ne me permettent pas de laisser passer sans réponse.

« Le préopinant nous a entretenus de deux époques, les premiers temps de la Révolution et le moment actuel. La première époque appartient à l'histoire qui la jugera, qui jugera aussi l'honorable membre.

« L'honorable membre s'est mis à la tête des hommes qui ont attaqué et renversé l'ancienne monarchie; je suis convaincu que des sentiments

exaltés mais généreux l'ont déterminé; mais il devrait être assez juste lui-même pour ne pas s'étonner que des hommes, attachés par le devoir et l'honneur à cette monarchie, l'aient défendue avant de la laisser tomber. Il devrait être assez juste pour ne pas imputer aux victimes de ces temps tous les maux d'une révolution qui a pesé si cruellement sur elles.

« Ces temps n'ont-ils pas aussi laissé à l'honorable membre de douloureuses expériences et d'utiles souvenirs? Il a dû éprouver plusieurs fois, il a dû sentir, la mort dans l'âme et la rougeur sur le front, qu'après avoir ébranlé les masses populaires, non-seulement on ne peut pas toujours les arrêter quand elles courent au crime, mais qu'on est souvent forcé de les suivre, quelquefois de les conduire. »

Ces paroles éloquentes prononcées d'une voix profonde et accentuée tombaient sur M. de La Fayette, inexorables comme un châtiment. Le centre droit et la droite, ne pouvant plus contenir leur admiration sympathique, les interrompirent par des acclamations. Il leur semblait assister à l'arrêt de la postérité, et ils sentaient sortir de ces profondeurs de l'âme où Dieu a placé un mystérieux tribunal ces sévères mais équitables appréciations. C'est le triomphe des orateurs dont la voix devient ainsi dans une grande assemblée l'écho de la conscience humaine.

M. de Serre, pressé d'achever sa tâche, imposa du geste silence aux applaudissements et continua ainsi :

« Laissons le passé, et songeons au présent et à l'avenir de notre patrie. Le préopinant déclare qu'il est venu dans cette enceinte prêter serment à la Constitution (il aurait dû dire au Roi et à la Charte), et que ce serment était réciproque. Il déclare que les actes de la législature, que vos actes, ont violé cette Constitution et qu'il se croit délié de ses serments; il le déclare en son nom et en celui de ses collègues; il le déclare à toute la nation. Il ajoute à ces déclarations un éloge aussi affecté qu'inutile de ces couleurs qui ne peuvent plus être aujourd'hui que les couleurs de la rébellion; et le scandale que je viens de signaler est pour la seconde fois donné à cette tribune. Je demande, Messieurs, quel peut en être le but? Et si des insensés au dehors, séduits, excités par ces paroles criminellement imprudentes, se portaient à la rébellion, je vous

demande encore, sur la tête de qui devrait tomber le sang versé par glaive de la loi?

« Il me reste à tirer les conséquences des observations que mon devoir a obligé de faire. C'est que cet honorable membre qui devrait si bien maître le parti révolutionnaire, vous dissimule l'existence de ce rti; que, d'une part, il le seconde par ces éloges donnés aux couleurs la rébellion; que, d'autre part, il déclare à la nation, en son nom et celui de plusieurs de ses collègues, qu'ils sont déliés du serment êté à la Charte; que d'ailleurs ces honorables membres professent la averaineté du peuple, laquelle, telle qu'ils l'expliquent, n'est que nsurrection. Je vous le demande, n'est-ce pas là un appel à la révolte un manifeste pour la justifier? Cela ne vous indique-t-il pas vos voirs à l'égard d'une opposition qui vous fait entendre de telles paroles prend un tel caractère? »

Les acclamations de la droite, du centre droit et d'une portion onsidérable de l'autre centre accompagnèrent M. de Serre à a place. Son discours était à la fois un arrêt et un coup de parti. on-seulement il donnait à tous les amis du gouvernement la onfiance que celui-ci ne s'abandonnerait pas devant les auda-ieuses agressions de ses ennemis; mais en évoquant devant le résent les leçons du passé, il inspirait à la partie loyale et pru-ente de l'opposition une défiance salutaire dans les projets des ommes les plus violents et les plus excessifs qui siégeaient ir ses bancs. On savait où M. de La Fayette avait conduit ancienne monarchie, où il était allé lui-même; était-ce là n guide qu'il fallût suivre? Voilà ce que se demandait une rtie notable du centre gauche, qui aspirait à faire entrer les inistres dans ses voies, mais non à renverser la Restaura-on. En gagnant du terrain dans la rue, M. de La Fayette perdait dans la Chambre.

Il n'importe pas moins de faire remarquer la solidarité istant entre les divers orateurs qui, en attaquant la loi, ne étaient pas contentés de signaler ses défectuosités et ses in-onvénients, mais avaient contesté aux trois branches du pou-oir législatif réunies le droit de changer la loi électorale, et

avaient signalé la loi nouvelle comme mettant le gouvernement royal au nombre des gouvernements révolutionnaires dont la seule raison d'être est la force. M. Royer-Collard, pour ne citer que le plus illustre d'entre eux, en argumentant ainsi, avait livré la Royauté au général La Fayette, et M. de La Fayette la livrait à la Révolution en déclarant que les soldats ne devaient point obéissance au despotisme, qui est la pire des insurrections, et qu'il restait une ressource à la garde nationale, qu'on n'avait pas voulu organiser, c'était de se lever spontanément. La progression ne s'était pas arrêtée un moment : après M. Royer-Collard, qui avait accusé la Royauté, on avait vu apparaître le général La Fayette, qui l'avait condamnée, et déjà, dans les conciliabules des conspirateurs et des émeutiers qui faisaient retentir leurs clameurs autour de la Chambre, on se préparait à l'exécuter.

Quand on considère les choses à ce point de vue, et que l'on se rend un compte exact de l'intérêt qu'il y avait à maintenir le droit dans la sphère du gouvernement pour fonder la liberté politique en France, on est beaucoup moins touché de la rare éloquence que déploya, dans un second discours, M. Royer-Collard au service de ses théories personnelles et de ses idées abstraites sur la manière dont on devait concevoir la représentation des intérêts, pour faire régner dans la société la justice au lieu de la force. Cette idée d'une capacité inflexible et irréformable, créée par la Charte pour l'électorat et l'éligibilité, de telle sorte qu'il n'y avait aucun droit en deçà ni au delà, était une pure fiction logique, une espèce de dogme constitutionnel qui n'était pas même écrit dans la constitution, et qui était de plus inacceptable par le bon sens. La loi électorale du 5 février avait été faite par une majorité, et l'article que M. Royer-Collard défendait ne l'avait emporté, je l'ai déjà dit, que de quelques voix sur l'élection à deux degrés ; pourquoi une majorité ne déferait-elle pas ce

qu'une majorité avait fait? M. Royer-Collard oubliait trop en outre que l'élection à plusieurs degrés avait été pendant des siècles la loi traditionnelle de la France. Singulier progrès qui consistait à exclure de toute participation à la vie politique les hommes placés dans des conditions où leurs pères y avaient été admis! Singulière égalité qui n'existait qu'entre cent mille électeurs censitaires, au préjudice de plusieurs millions d'exclus! Comment parler de droit en face de ces chiffres arbitraires? Comment espérer enchaîner la nature des choses dans un texte qu'on ne justifiait qu'en l'élevant à la dignité d'un dogme? La nature des choses résistait à cette violence que M. Royer-Collard prétendait lui faire, et l'on devait voir dans la suite ce que pèserait, en présence d'une situation difficile, cette oligarchie si peu nombreuse de cent mille capables dans les mains de laquelle l'orateur prétendait absorber les droits de la nation d'une manière bien autrement absolue que pendant l'ancien régime, qui avait vu plusieurs millions d'électeurs participer aux élections pour les états généraux.

N'importe. La rigueur des formules mathématiques dans lesquelles l'orateur savait renfermer son argumentation, cet art de placer toujours la Charte dans ses prémisses et d'en faire sortir comme conséquence nécessaire sa théorie électorale, imposaient à beaucoup d'esprits. M. Royer-Collard semblait défendre un droit, lorsqu'au fond il ne défendait que le privilége conféré à un certain nombre d'électeurs par la loi du 5 février 1817. Du reste, il ne tenait d'une manière absolue qu'aux principes qui constituaient le privilége des cent mille électeurs à trois cents francs de contribution, l'égalité des colléges entre eux et l'égalité des électeurs dans les colléges. Il déclara, en effet, qu'il accepterait la suppression des colléges de département et la réunion des électeurs dans les colléges d'arrondissement, mais en ajoutant qu'à aucun prix il ne renoncerait à l'élection directe et à l'égalité des suffrages, qu'il

regardait comme les deux libertés essentielles du pays. Il croyait qu'il ne fallait sacrifier ni la dynastie à la Charte, ni la Charte à la dynastie, convaincu qu'il était qu'elles pouvaient vivre l'une avec l'autre, l'une par l'autre. Il ne croyait pas, ajouta-t-il, que le mal fût dans la loi du 5 février, qu'il ne refusait pas cependant de modifier dans la mesure qu'il venait d'indiquer; le mal était dans le gouvernement et dans la société. Il termina par ces paroles :

« Qu'il y ait parmi nous de véritables factions, il n'y a pas à en douter; elles marchent assez à découvert, elles avertissent assez haut de leur présence. Il y a une faction née de la Révolution, de ses fausses doctrines, de ses mauvaises actions, qui cherche vaguement peut-être, mais qui cherche toujours l'usurpation, parce qu'elle en a le goût encore plus que le besoin. Il y a une faction née du privilége, que l'égalité indigne et qui a besoin de la détruire. Je ne sais ce que font les factions, mais je sais ce qu'elles veulent et surtout j'entends ce qu'elles disent. Je reconnais l'une à la haine de toute autorité légitime, politique, morale, religieuse; l'autre à son mépris instinctif de tous les droits publics et privés, et à la cupidité arrogante qui lui fait tout convoiter dans le gouvernement et la société. Les factions dont je parle sont faibles en nombre; elles sont odieuses à la nation, et n'y auront jamais de racines. Mais elles sont ardentes, et pendant que nous nous divisons, elles marchent à leur but. Si le gouvernement persiste à nous abandonner et à s'abandonner lui-même, elles doivent s'entre-choquer encore. Je prends mes précautions d'avance : je déclare à la faction victorieuse, quelle qu'elle soit, que je détesterai sa victoire.

« Avec ces factions subversives, gardons-nous de confondre les partis, qui ne sont que des associations d'intérêts circonscrits dans l'ordre établi. Ils ne veulent pas ruiner le pouvoir, mais l'obtenir. Ces partis sont l'un et l'autre honorables, parce qu'ils ont l'un et l'autre une grande origine et une illustration ineffaçable; d'un côté, la gloire fabuleuse de vingt-cinq années de prodiges; de l'autre côté, toute la gloire historique de la France, noble héritage que les révolutions ne sauraient ravir à ceux qui le possèdent. Peut-être aussi que la vérité est partagée entre eux. Ici les doctrines nécessaires de l'ordre, là les maximes généreuses de la liberté. Il ne faut pas les croire l'un sur l'autre; ils se calomnient et nous les calomnions nous-mêmes beaucoup trop. Une grande partie de notre mal est dans la peur qu'ils se font et qu'ils nous font. S'ils confinent d'un côté aux factions, ils confinent de l'autre à la nation. C'est

au gouvernement à les y attirer et les séparer entièrement des factions; lui seul le peut, mais il le peut. Ce n'est pas le génie que nous lui imposons, c'est l'impartialité, la simplicité; la simplicité, c'est la franchise. Je rejette le premier article du projet de loi, mais, en le rejetant, j'invite le ministère à présenter un autre projet qui modifie la loi de 1817, en respectant ses principes, qui sont ceux de la Charte. »

M. Royer-Collard, dans cette dernière partie de son discours qui produisit un grand effet, avait eu une intuition vraie de la situation. Oui, le grand danger était ce mutuel ombrage du parti royaliste et du parti libéral l'un contre l'autre. Mais il y avait entre eux cette grave différence : s'il y avait des idées exagérées dans certains esprits de la droite, il n'existait pas de conspiration dans le parti royaliste, et il en existait une dans le parti libéral, et la portion saine de ce parti ne s'était pas résolûment séparée des conspirateurs, même pendant cette phase du ministère de M. Decazes dans laquelle M. de Serre, entré aux affaires, avait tout fait pour donner satisfaction aux libéraux sincères. Ce que M. Royer-Collard demandait au gouvernement de faire, il l'avait fait par la loi du recrutement et de l'avancement, par celle qui appliquait l'institution du jury à la presse. Comment lui avait-on répondu? Par des choix hostiles à la dynastie. La solution proposée avait donc été essayée, et n'avait rien résolu.

M. Royer-Collard avait terminé son discours en offrant au gouvernement une transaction. Cette idée de transaction vint se formuler dans l'amendement suivant, présenté par M. Camille Jordan :

« Chaque département sera divisé en autant d'arrondissements qu'il y aura de députés à nommer; chacun de ces colléges électoraux sera composé de tous les citoyens âgés de trente ans et payant 300 francs de contributions directes. Chacun nommera directement un député à la Chambre. »

M. Camille Jordan, et un grand nombre de députés favora-

bles à cet amendement, même parmi ceux qui siégeaient au centre droit, admettaient la pensée émise par M. Royer-Collard dans son dernier discours, que les fâcheux résultats des élections de 1818 et de 1819 devaient être exclusivement imputés à la lutte passionnée de deux factions dont l'une aspirait à relever ce que la Révolution avait détruit, tandis que l'autre ne tiendrait les conquêtes de la Révolution pour assurées que lorsqu'elle se serait emparée du pouvoir. Les partisans de l'amendement alléguaient que, si l'on confiait l'élection à l'arrondissement, il deviendrait plus difficile aux comités et aux meneurs de factions de dicter les choix en envoyant leurs listes. Les influences locales auraient plus de chances de s'exercer, et l'élection serait plus sincère. Assertions très-contestables, et qui furent fortement contestées; si, en effet, les éléments du corps électoral restaient absolument les mêmes, si les conditions du vote n'étaient pas modifiées, il était difficile, avec le souffle de passion politique qui entraînait tout, que la distribution de ces éléments dans un plus grand nombre de colléges eût une influence efficace sur le résultat des élections.

Cependant ces idées gagnaient du terrain dans la Chambre, et M. Camille Jordan fut écouté avec faveur, quand après avoir dit que le projet était le plus imprudent qui eût pénétré dans les conseils des rois, depuis ces conseils de funeste mémoire qui entourèrent et perdirent la race infortunée des Stuarts, il ajouta, en s'adressant aux centres :

« Venez vous rallier à la voix de vos anciens amis, de ceux qui ont fait avec vous les glorieuses campagnes de 1815 et de 1816, dont vous connaissez l'attachement à tous les principes de la monarchie légitime, qui n'ont pas plus que vous l'envie de devenir le jouet et la proie des factions révolutionnaires. Si les ministres veulent entendre avec vous cet honorable appel, avec quel empressement ils seront accueillis dans nos rangs ! Mais, s'ils y demeurent insensibles, qu'ils soient abandonnés par vous et par nous; qu'ils courent seuls à leur perte. Nous sauvons une patrie si chère en écartant, par l'amendement proposé, le projet qui la

menace. Je vote pour son adoption, et si je n'ai point la force de revenir le défendre à cette tribune, je le confie à la garde spéciale de mes honorables et éloquents amis. »

Par ces dernières paroles, M. Camille Jordan faisait allusion à l'état de sa santé dont le déclin rapide alarmait ses amis et annonçait sa fin prochaine. Il semblait que la violence des émotions parlementaires altérât les principes de la vie chez ces âmes ardentes qui ne séparaient point le culte de la liberté de la fidélité à la royauté, et que le déchirement qui se faisait en elles imprimât un choc fatal à leur constitution. M. de Serre, en proie à une fièvre continuelle, ne pouvait aborder la tribune qu'en faisant un effort suprême. M. Royer-Collard était lui-même malade, et Camille Jordan se mourait. On ne saurait douter de sa bonne foi. Il croyait à la réalité des périls qu'il dénonçait, et n'apercevait point les périls beaucoup plus réels et beaucoup plus graves provoqués par son amendement et par ses paroles qui évoquaient le souvenir néfaste des Stuarts. Au fond, ce n'était qu'un retour à la première pensée de M. Decazes; il posait donc la question de ministère. La gauche entière (ce qui était un avertissement qui ne devait pas être négligé après la déclaration faite à la tribune par le général La Fayette, s'y était ralliée. S'il était adopté, le duc de Richelieu se retirait, M. Decazes reprenait le pouvoir, et la gauche devenait un élément nécessaire de sa majorité. Il était facile de penser où l'on irait avec cette combinaison.

Un autre amendement avait été proposé par un député du centre droit, M. Delaunay, se bornant à demander que les élections de chaque département fussent divisées en deux colléges, dont l'un présenterait les candidats, tandis que l'autre choisirait les députés. C'était un amendement purement individuel qui n'avait été concerté avec aucune partie de la Chambre. Il y eut d'abord une question de priorité entre les deux amendements. Une épreuve par assis et levé fut déclarée dou-

teuse; la gauche réclama l'appel nominal. On apporta les urnes au milieu d'un profond silence. Le vote que la Chambre allait émettre semblait devoir indiquer la proportion des forces dans l'assemblée, et fixer, par conséquent, le sort de la loi. Le scrutin était arrivé à la fin, et l'on avait constaté qu'il n'y avait que quatre absents, dont trois malades et un démissionnaire. On procéda au contre-appel, et au moment où on allait fermer le scrutin, un des députés malades, le marquis de Chauvelin, qui venait d'arriver à la Chambre dans une chaise à porteurs, se présenta au pied de la tribune soutenu par deux collègues, et demanda à voter. Un des secrétaires descendit et lui présenta l'urne dans laquelle le marquis de Chauvelin déposa ostensiblement une boule blanche. On procéda ensuite au dépouillement, et, quelques minutes après, le président annonçait que cent vingt-huit députés contre cent vingt-sept avaient donné la priorité à l'amendement de M. Camille Jordan. De bruyantes acclamations s'élevèrent sur les bancs de la gauche; et M. de Chauvelin, dont le vote avait fait pencher la balance, fut entouré et félicité; le banc des ministres, les bancs du centre droit et ceux de la droite étaient mornes et silencieux; cinq ministres, membres de la Chambre élective, avaient voté sans pouvoir changer la majorité. Plusieurs députés de gauche allèrent annoncer au public qui stationnait sur le quai le résultat du scrutin, et des cris enthousiastes répondirent à cette communication. La passion était devenue si vive, qu'il semblait que M. de Chauvelin eût sauvé la patrie et préservé la France du retour de la féodalité en assurant la priorité à l'amendement; les exagérations oratoires de MM. Royer-Collard et Camille Jordan n'avaient pas été étrangères à cette surexcitation de l'opinion.

La discussion de l'amendement s'ouvrit aussitôt. M. de Serre, tout malade qu'il fût, se traîna à la tribune, et après s'être félicité de voir une partie de l'opposition reconnaître qu'il y

avait lieu de modifier la loi électorale du 5 février, il déclara que les modifications proposées par M. Camille Jordan, pour tirer le pays de la crise où l'avait jeté une institution mal appropriée à ses besoins, étaient insuffisantes. C'était à tort qu'on avait imputé le mal à la société et au gouvernement, il était imputable à la loi. Le caractère des bonnes lois, c'est de gagner dans les esprits à mesure qu'elles sont appliquées; c'était ce qui était arrivé à la loi de recrutement. La loi électorale, au contraire, n'avait cessé de perdre dans l'opinion; après avoir créé soixante pairs pour la faire passer, il faudrait peut-être en créer cent pour la maintenir. Le garde des sceaux ne cacha point sa prédilection pour son premier projet, et annonça que la loi pourrait être modifiée dans ce sens. Il suffirait d'augmenter le nombre des députés; une élection directe serait attribuée aux colléges d'arrondissement, et les colléges de département éliraient aussi directement et sans candidature cent soixante-douze députés. Alors les intérêts de tout ordre seraient sauvegardés. On avait mal compris la Charte quand on avait dit qu'une pareille disposition serait contraire à la lettre ou à l'esprit de constitution. C'était là, au contraire, qu'on trouverait l'honorable conciliation qui n'existait pas dans l'amendement proposé par M. Camille Jordan, amendement qui renfermerait le gouvernement et la France dans un principe trop étroit et qui, n'ayant que des résultats insignifiants, perpétuerait et aggraverait au delà de tous les calculs les dangers de la crise dont personne ne niait plus l'existence.

Il y eut un mouvement dans la Chambre. Comme un stratége expérimenté des batailles parlementaires, M. de Serre, voyant qu'il serait difficile de faire passer la loi telle qu'elle était, opposait une transaction ministérielle à la transaction des doctrinaires; il trouvait en outre à cela l'avantage de revenir à ses propres idées. M. de Serre, du reste, n'avait pas contesté le côté vrai des observations de M. Royer-Collard sur

la distinction à établir entre les factions et les partis ; mais il avait averti les hommes honorables qui niaient ou ménageaient la puissance des factions, qu'ils ne tarderaient pas à la sentir. C'est ainsi que les choses s'étaient passées dans la première révolution :

« Les hommes du jour ont chassé les hommes de la veille, pour être chassés par les hommes du lendemain, et, à mesure que les assemblées s'épuraient, la violence augmentait dans leur sein; elle finit par des carnages qui ne cessèrent que lorsque la hache fut émoussée. »

M. de Serre continuait son discours quand, ses forces trahissant son courage, il éprouva une défaillance soudaine. Le président, avec l'assentiment de l'assemblée, lui fit apporter un fauteuil; mais l'orateur ne prit que peu d'instants de repos, et, se ranimant bientôt, il adressa à l'assemblée quelques paroles encore, en insistant sur la possibilité de la transaction qu'il venait d'indiquer; puis il insista sur l'importance du résultat de la discussion par ces derniers mots :

« C'est sur vous, députés de la France, que nous croyons pouvoir compter, dans une circonstance où se trouve rarement une nation, et dans laquelle un ministère auquel je m'honore d'appartenir a proposé tous les moyens qu'il a cru de son devoir de présenter pour fermer l'abîme des révolutions. »

La discussion fut renvoyée au lendemain.

A la sortie de la Chambre, la foule plus compacte qu'à l'ordinaire fit une ovation à M. de Chauvelin, que sa chaise à porteurs signalait à tous les regards, et les cris de : *Vive la Charte! vive Chauvelin!* furent poussés avec beaucoup d'entrain. La présence de cette foule appartenant tout entière à l'opposition, et qui, en acclamant les députés de la gauche, séparait le cri de : *Vive la Charte!* du cri de : *Vive le Roi!* prenait le caractère d'une pression morale exercée sur la Cham-

re. En l'absence de toute manifestation contraire, les étudiants t les jeunes gens appartenant à la banque et au commerce, ui fournissaient à ces groupes leurs principaux éléments, pouient se présenter comme les organes de l'opinion publique. ıjeunesse royaliste de Paris, dont la passion n'était pas moins rexcitée que celle de la jeunesse libérale, commença à s'enetenir de la nécessité d'opposer à cette manifestation une ntre-manifestation. Les gardes du corps, dont la caserne siée au quai d'Orsay n'était pas éloignée du Palais-Bourbon, ıtrèrent ardemment dans cette idée. Sans s'en apercevoir, on lissait sur la pente qui conduit à la guerre civile. La foule tervenait dans les débats parlementaires; au lieu d'attendre s votes de la Chambre, elle cherchait à les provoquer.

Cependant, le lendemain 31 mai, les groupes, plus nomreux et plus bruyants que les jours précédents, appartenaient acore à une seule nuance d'opinion, la nuance libérale. Tout monde sentait que les paroles décisives avaient été dites et ue l'on approchait du vote; c'était ce qui augmentait l'agiıtion sur la place publique. La séance n'ajouta rien aux arguents donnés de part et d'autre. On répéta, du côté du ministre et de la droite, que l'amendement de M. Jordan était une i nouvelle, et par conséquent une usurpation du droit d'iniıtive royale, et qu'en outre il ne remédiait pas à la dominaon exclusive de la petite propriété. On répondit du côté opsé que cet amendement apportait les modifications reconies nécessaires à la loi sans immoler les intérêts de la petite opriété à la grande, et sans donner à l'aristocratie une inence menaçante pour la constitution. Chaque jour le retentissment des discours de tribune trouvait au dehors un écho plus ssionné. L'instruction du procès de Louvel, simultanément ursuivi, contribuait à donner un nouvel ébranlement aux prits. Le 15 mai, M. Bastard de l'Étang avait présenté son pport à la Cour des pairs, en déclarant que, malgré toutes

les investigations, on n'avait pu découvrir aucun complice à l'assassin, et que par conséquent son crime devait être regardé comme un crime isolé. Un grand nombre d'hommes de la droite dont cette déclaration trompait l'attente, car ils ne voulaient pas admettre qu'un crime si utile à la révolution fût un crime purement individuel, reçurent ces conclusions du rapport avec un mécontentement marqué; les imaginations échauffées avaient peine à écarter les fantômes dont elles étaient obsédées depuis le coup frappé par un furieux.

A la fin de la séance du 31 mai, M. Chauvelin reçut une nouvelle ovation plus bruyante qu'à l'ordinaire. Les groupes le reconduisirent jusqu'à son domicile, situé dans le quartier de la Chaussée-d'Antin. Les cris les plus généralement poussés étaient ceux de *Vive la Charte! vive Chauvelin! vivent les députés fidèles!* Cette dernière ovation porta le comble à l'irritation de la jeunesse royaliste, qui se demandait s'il n'y avait de députés fidèles que ceux qui attaquaient la monarchie, et l'on prévit, à partir de cette journée, que la contre-manifestation aurait lieu[1].

Le 1er juin, on savait que le vote interviendrait dans la séance; aussi l'affluence était-elle énorme sur le quai qui fait face au Palais-Bourbon, sur le pont Louis XV, et dans tous les alentours. Les tribunes publiques, les couloirs de la Chambre, avaient été envahis de grand matin. L'appel que MM. de La Fayette, Manuel et plusieurs autres orateurs de la gauche avaient fait à la jeunesse, « prête à ressaisir le faisceau immortel des droits « si on l'enlevait à la nation, » semblait avoir été entendu. Ce fut le général Foy qui, dès le début de la séance, se chargea

1. Nous lisons dans une lettre d'un député de la droite, écrite le 2 juin: « Des groupes s'établissent autour de notre Chambre. M. de Chauvelin est applaudi et reconduit en triomphe. Mais je crois que cette comédie touche à sa fin, les royalistes ayant laissé voir l'intention de se réunir par groupes sur sa route, ce qui rendrait plus sérieux qu'on ne le croit ces rassemblements d'écoliers libéraux auxquels le peuple reste étranger. » (*Documents inédits.*)

d'attiser la flamme des passions déjà si animées. Il répondait à un discours de M. Pasquier qui, la veille, avait allégué la nécessité où se trouvait le gouvernement de s'appuyer sur la grande propriété, pour donner une base en même temps plus large et plus solide à la société. Le ministre avait fait observer en outre que l'aristocratie des propriétaires était tout à la fois essentiellement amie de toutes les libertés, et essentiellement protectrice de tous les droits, tandis que les masses populaires oscillaient perpétuellement entre la révolte et la tyrannie. Quant à la Chambre de 1815, il fallait, selon lui, la considérer comme une réaction contre les Cent-Jours. Le général Foy repoussa avec violence cette allégation, soutint que la réaction qui avait suivi les Cent-Jours n'avait pas été provoquée, et, au milieu des cris *A l'ordre! à l'ordre!* répétés avec une colère croissante, il accusa « l'aristocratie d'être venue étendre entre le peuple et le trône son bras armé du fer étranger pour ensanglanter le sceptre de nos rois. » La passion oratoire égarait le général, qui aurait eu de la peine à expliquer comment les excès de la démocratie royaliste de Nîmes, ceux des multitudes de Toulouse et d'Avignon, pouvaient être attribués à l'aristocratie. Quant à la Chambre de 1815, on a vu que son intervention s'était bornée à faire exclure du territoire les régicides qui avaient adhéré à l'acte additionnel. Aussi l'orateur de gauche niait-il qu'il eût voulu parler de la Chambre 1815, et il continua en ces termes :

« J'ai parlé, en général, de l'esprit de cette aristocratie qui a bouleversé la France et qui a mis le deuil dans toutes les familles, de cet esprit qui a dominé en 1815; il a existé depuis, il existe encore, il aspire à la domination. Je vais vous en donner la preuve à l'instant même. Je vais vous lire, je vais lire à la France les paroles mêmes d'un des maîtres du parti. »

Comme de tous côtés les interpellations se croisaient, et qu'un cri dominait le tumulte : *Lisez! lisez!* le général Foy lut

un article de M. de Chateaubriand, publié le 7 novembre 1819 c'est-à-dire huit mois auparavant, dans *le Conservateur*, article qui ne prouvait qu'une chose, c'est que M. de Chateaubriand, sans vouloir moins sincèrement le gouvernement représentatif que le général Foy, entendait autrement que lui les conditions auxquelles ce gouvernement pouvait exister[1].

Sans doute on était en droit de contester la possibilité d'appliquer en France plusieurs des idées émises dans le programme du grand écrivain, mais ce n'en était pas moins le cadre d'un gouvernement parlementaire à l'anglaise, largement conçu. Il fallait que la confusion qui s'était établie dans les esprits entre la démocratie et la liberté politique allât très-loin pour que le général Foy ne craignît pas d'ajouter, au milieu des acclamations de la gauche et du centre gauche mêlées aux murmures de l'autre centre et de la droite :

« Les deux oppositions sont unies et compactes contre le privilége. La gauche et le centre gauche peuvent bien avoir quelques dissentiments momentanés sur quelques points de la législation; mais, quand il s'agit de savoir si la nation sera libre sous le gouvernement du Roi et

1. Voici les principaux passages de cet article : « Une fois arrivés au gouvernement, les royalistes, au lieu de bâtir une démocratie, élèveraient une monarchie. Leur premier devoir comme leur premier soin serait de changer la loi des élections. Ils feraient en même temps retrancher de la loi sur le Recrutement tout le titre VI (le titre sur l'avancement). Ils rétabliraient dans la loi sur la Presse le mot de religion, qu'à leur honte éternelle les hommes d'État en avaient banni ; ils affaibliraient le système de centralisation, donneraient aux communes et à la garde nationale l'organisation la plus monarchique, rendraient aux conseils généraux une puissance salutaire, et, créant partout des agrégations d'intérêts, ils les substitueraient à ces individualités trop favorables à l'établissement de la tyrannie ; en un mot, ils recomposeraient l'aristocratie, troisième pouvoir qui manque à nos institutions, et, dans cette vue, ils institueraient des substitutions en faveur de la pairie, et chercheraient à arrêter, par tous les moyens légaux, cette division des propriétés qui, dans trente ans, en réalisant la loi agraire, nous fera tomber en démocratie forcée ; enfin ils demanderaient aux Chambres, tant dans l'intérêt des acquéreurs que dans celui des anciens propriétaires, une juste indemnité pour les familles qui ont perdu leurs biens dans la Révolution. »

sous l'empire de la Charte, ou si elle ne sera plus qu'une poignée d'ilotes sous le joug de fer des privilégiés, les deux oppositions sont unies et ne connaissent d'ennemis que ceux qui veulent des priviléges. »

Après le discours du général Foy, le scrutin fut ouvert sur l'amendement de M. Camille Jordan. Pendant l'appel nominal, une vive anxiété régna dans la salle, dans les tribunes et au dehors. L'empressement du public était tel, que le président fut obligé de faire placer une double haie de sentinelles et d'huissiers à chacune des portes de la salle, pour empêcher les flots des curieux privilégiés qui se pressaient dans les pièces attenantes de faire irruption. Chaque député se levait à l'appel de son nom et venait déposer son bulletin; plusieurs votèrent ostensiblement. La Chambre était au grand complet; deux députés seulement, MM. Laval et Paillot de Loynes, trop malades pour paraître, furent signalés comme absents à l'appel nominal; le marquis de Chauvelin et le général Tarayre, quoique sérieusement indisposés, s'étaient fait apporter et votèrent. L'anxiété redoubla pendant le dépouillement du scrutin. Enfin le président proclama le vote : il y avait 133 boules noires contre 123 blanches; la Chambre, à une majorité de dix voix, repoussait l'amendement de M. Camille Jordan.

Il y eut un moment de stupeur sur les bancs de la gauche qui espérait un autre résultat, un mouvement marqué de satisfaction au banc des ministres, un profond silence sur les bancs du centre et de la droite; des murmures dans les tribunes auxquels répondit bientôt le sourd grondement de la foule qui assiégeait les portes. Comment s'était fait ce déplacement de six voix pour donner dix voix de majorité au ministère qui, lors du vote sur la priorité accordée à l'amendement de M. Camille Jordan, s'était trouvé en minorité d'une voix? Dans cette époque où les esprits étaient aigris et pleins d'ombrages, on attribua ce changement à un de ces honteux marchés que pratiquait Walpole, et l'on indiqua même le tarif

des consciences parlementaires, et les noms de ceux qui avaient, disait-on, vendu leur vote. Ces rumeurs, plusieurs fois reproduites depuis, ne reposaient sur aucun fait positif. Il faut considérer d'abord que la question sur laquelle l'opposition avait obtenu une voix de majorité n'était qu'une simple question de priorité; or la violence des discours prononcés par les membres de la gauche et les manifestations tumultueuses de la place publique avaient pu rallier au ministère quelques esprits alarmés des allures de l'opposition; cela est d'autant plus vraisemblable qu'en fait l'homme qui agit le plus activement pour conquérir des voix au gouvernement fut M. Beugnot, qui avait voté en faveur de la priorité donnée à l'amendement de M. Camille Jordan, M. Beugnot, que sa grande fortune mettait au-dessus du soupçon de vénalité[1].

A la sortie de la Chambre, les rassemblements, qui avaient pris des proportions considérables, firent une nouvelle et plus bruyante ovation au marquis de Chauvelin en mêlant aux cris de *Vive la Charte!* des cris moins légaux, car l'événement de la journée avait exaspéré les esprits. Le gouvernement avait jusque-là toléré ces manifestations, et, comme je l'ai dit, ces groupes appartenaient tous à la même couleur. Dans les cercles les plus ardents du royalisme, on se plaignait de la tolérance du ministère, et dans la jeunesse du parti, dans la jeunesse militaire surtout, on s'entendit pour ne pas supporter le lendemain ces ovations en quelque sorte périodiques faites à un homme dont on connaissait l'hostilité systématique contre la dynastie. Le gouvernement, prévenu qu'il pourrait y avoir contre l'ordre public des tentatives plus sé-

1. M. de Vaulabelle dit lui-même à ce sujet : « Y eut-il réellement défection? Les cinq voix déplacées n'appartenaient-elles pas au ministère avant le vote décidé par la boule de M. de Chauvelin, vote où une simple question de *priorité*, question sans importance sérieuse, se trouvait uniquement engagée? Aucun renseignement oral ou écrit n'a pu nous mettre à même de nous prononcer. » (*Histoire de la Restauration*, tome IV, page 519.)

rieuses[1], s'était mis de son côté en mesure de parer aux éventualités en rappelant autour de Paris les régiments de la garde en garnison dans les villes éloignées. Tous les partis sentaient venir ce que, dans la langue des révolutions, on appelle une journée.

Le 2 juin, il y eut une de ces séances violentes et vides dans lesquelles les questions ne marchent pas et où les passions se heurtent. Après le rejet de l'amendement de M. Delaunay, dont personne ne voulait, un membre du centre gauche, M. Desrousseaux, présenta un nouvel amendement qui était une reproduction de la proposition de M. Camille Jordan. Il s'agissait de diviser le collége départemental en autant de sections qu'il y avait d'arrondissements; les électeurs voteraient ainsi à l'arrondissement, mais le recensement des votes serait fait au chef-lieu départemental. La question de priorité fut de nouveau débattue avec une violence qui témoignait de l'état des esprits. M. Royer-Collard, à qui l'on reprocha de se mettre en contradiction avec ses précédents de 1815, en transférant l'initiative de la Royauté à la Chambre, demanda la question préalable sur la priorité; la question préalable fut rejetée à une majorité de six voix. Puis l'on vota sur la priorité en faveur de l'amendement, qui fut également rejetée à la même majorité. Enfin, le 3 juin, après ces débats stériles, l'article 1er de la loi fut voté à une majorité de cinq voix seulement, 130 contre 125, parce qu'un député de la droite, M. d'Artigaux, se trompa de boule[2].

Pendant ces deux jours, les troubles de la place publique avaient pris une physionomie plus grave. Lorsque, après la séance du 2 juin, les groupes formés de jeunes gens apparte-

1. Voir, plus haut, ce que j'ai dit sur l'organisation révolutionnaire qui existait à Paris.

2. *Correspondance inédite d'un député de la droite.* — *Vie de M. Royer-Collard*, par M. de Barante, tome II, page 55.

nant au parti libéral se précipitèrent autour de la litière de M. de Chauvelin en criant *Vive la Charte! vivent les députés fidèles!* d'autres groupes, composés de jeunes gens qu'à leur longue redingote bleue et à leur tenue militaire on crut reconnaître pour des officiers, se précipitèrent à l'encontre en criant *Vive le Roi!* Il y eut un conflit. Les nouveaux venus, qui étaient armés de cannes, en frappèrent leurs adversaires, et contraignirent M. de Chauvelin à sortir de sa litière et à crier *Vive le Roi!* Le lendemain, comme on pouvait le prévoir, les jeunes gens de la gauche revinrent à leur tour armés de cannes, et des conflits sérieux s'engagèrent. Comme il arrive en pareille circonstance, la gauche, qui avait trouvé naturel et légitime de troubler l'ordre public par ses rassemblements, jeta les hauts cris dès qu'elle vit tourner contre elle les troubles qu'elle avait provoqués, en faisant descendre la politique dans la rue; elle accusa le gouvernement de ne pas avoir pris les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de chacun, et d'avoir sciemment favorisé les sévices exercés contre les hommes de gauche en général et les députés en particulier.

De pareilles allégations tombent d'elles-mêmes devant des noms comme ceux du duc de Richelieu, de M. de Serre, du général de La Tour-Maubourg et de M. Mounier, alors préfet de police. Aussi les écrivains contemporains de cette époque qui ont raconté depuis ces événements se sont-ils bornés à déplorer la faiblesse du ministère, « qui n'était pas en situation de réprimer les manifestations royalistes [1]. » Il aurait fallu se rappeler qu'il avait supporté pendant plusieurs jours les manifestations libérales, et qu'il était à peu près impossible de prévenir de fâcheuses collisions, du moment qu'il y avait sur

1. Ce sont les propres expressions dont se sert un des hommes de l'opposition modérée de cette époque, M. de Barante, dans la *Vie de Royer-Collard*, tome II, page 56.

terrain deux opinions contraires en face l'une de l'autre [1].
Le 3 juin, jour où le premier article de la loi électorale fut
té, la lutte prit un caractère beaucoup plus grave. Il y eut

1. Avant de parler du débat violent que la gauche souleva sur ce sujet, et
i, pendant deux jours entiers, suspendit la délibération sur la loi électorale,
mprunterai à un témoin oculaire, qui assista à ces troubles des fenêtres
mes du palais de la Chambre des députés, une relation qui, par son extrême
isemblance, a presque le caractère de l'évidence. Elle est tirée d'une lettre
M. de Villèle, datée du 4 juin 1820 :
« Dès avant-hier, il paraît que les groupes n'étaient plus formés de gens
partenant à une seule opinion. Les cris de *Vive le Roi!* furent opposés à
x de *Vive la Charte!* et M. de Chauvelin fut forcé de crier *Vive le Roi!*
r (le 3 juin), les choses furent beaucoup plus sérieuses. Quoiqu'on eût doublé
tre poste et qu'on empêchât de stationner sur les degrés de notre palais, une
le immense s'accumula sur le pont Louis XV et le quai, du côté de l'hôtel
réna. Il vint de la cavalerie, de la gendarmerie, et des officiers de police
r maintenir l'ordre. On borda la haie, on interdit le passage sur le pont, et
choses restèrent dans cet état pendant notre délibération. Manuel parut
loir allonger le débat à la tribune, sans motif apparent. Depuis, on a pu
ser que c'était dans l'espoir qu'il surviendrait quelque tumulte qui empêche-
t ou influencerait la délibération. Mais la force armée fit son devoir pour
pêcher les rixes. On arrêta les plus forcenés. L'article 1er fut adopté sans
, dans l'Assemblée, on se doutât de ce qui se passait au dehors. Quand la
libération fut terminée, nous allâmes nous mettre en observation aux fenêtres
la salle qui précède celle du Trône. De là on voyait très-bien ce qui se pas-
t au dehors. La foule était par moments très-tranquille, et puis on voyait des
nes se lever et ces gens se battaient entre eux. Les gendarmes accouraient,
à coups de sabres sur les cannes levées, les faisaient tomber et, à l'aide de leurs
vaux, détachaient cette partie mutine de la masse, saisissaient ceux qu'ils
vaient, les menaient sur la place, où des officiers de police les prenaient
r les conduire en prison. Cette manœuvre se reproduisait continuellement.
masse ne paraissait pas prendre part à ces luttes. Quand elle s'agitait, c'était
un point où un groupe entrait en lutte avec un groupe voisin. M. de Cor-
les, en sortant de la Chambre, étant tombé dans un groupe d'une opinion
tile à la sienne, a reçu quelques coups. Il y eut, dans l'intérieur de nos salles,
vives altercations entre les députés de diverses opinions. On m'a dit que,
puis, les partis contraires se sont réunis sur la place du Carrousel, que là il
eu de nouvelles collisions, que les grilles ont été fermées, que la troupe
intervenue, et qu'il y a deux étudiants de tués, l'un d'un coup de baïonnette,
tre d'un coup de fusil. Il est probable que cela va finir, et que ce n'était
'une tentative faite par les plus exagérés pour influencer les timides et donner
e apparence d'impopularité aux changements apportés à la loi d'élection. J'ai
moi-même Manuel en habit de député, sans chapeau, allant aux groupes les
s près des soldats : il n'y allait pas pour rien. »

d'abord, sur le quai qui fait face au Palais-Bourbon, un premier choc entre les groupes d'opinions opposées. Plusieurs députés de la gauche, qui sortaient de la Chambre, entre autres M. de Chauvelin, furent enveloppés dans la bagarre, et quelques-uns d'entre eux malmenés. La force armée, sans pouvoir prévenir tous les désordres qui eurent lieu dans l'intérieur des groupes, dissipa les attroupements, mais ils se reformèrent sur la place du Carrousel. Cette fois ils ne se composaient que d'un seul élément, l'élément libéral, et cela se comprend, le but des groupes royalistes étant uniquement de protester contre les ovations faites aux députés de la gauche. Sur la place du Carrousel, les perturbateurs, se trouvant en présence de la troupe, la poursuivirent de leurs vociférations et de leurs huées; la force armée voulut les disperser, ils résistèrent et redoublèrent leurs clameurs; il y eut une collision dans laquelle un jeune étudiant, nommé Lallemand, fut tué d'un coup de feu. Alors seulement la foule se dispersa.

Le lendemain, 4 juin, était un dimanche. Il n'y eut pas de trouble, et les processions de la Fête-Dieu sortirent comme à l'ordinaire; mais le 5 juin, au début de la séance, les députés de la gauche vinrent demander raison au ministère des troubles de la veille. Ce fut M. Camille Jordan qui porta la parole. Ce demeurant des grandes luttes révolutionnaires, dont l'imagination ardente s'exaltait facilement, et qui d'ailleurs était sous le coup de la maladie, crut qu'on était revenu aux mauvais jours de la Révolution. La représentation nationale n'était plus libre, selon lui. Il demandait que toute délibération fût suspendue jusqu'à ce que la sécurité de la Chambre fût assurée. Voici quelques-unes de ses paroles :

« Après plus de vingt-cinq ans, j'ai vu se renouveler avant-hier des atteintes à la représentation nationale presque semblables à celles qui préparèrent, qui amenèrent le 18 fructidor, dont j'ai été la victime avec l'honorable collègue que je vois siéger en ce moment au banc des minis-

tres. Mais je dois cependant à ces anciens jacobins, qu'on avait déchaînés contre nous, la justice de dire qu'ils conservaient plus d'ordre au milieu du désordre que ces provocateurs de bonne compagnie dont nous venons d'être entourés.... Après les outrages à la majesté royale, quoi de plus odieux, dans un pays libre, que les outrages à la représentation nationale?... Un seul parti a organisé le mouvement, un seul l'a dominé, un seul en est responsable.... Chacun de vous a pu voir qu'un tel parti ne se composait pas d'hommes du peuple, mais d'hommes bien vêtus, portant la plupart des redingotes bleues, armés de bâtons ou de cannes, paraissant appartenir à la même profession, obéir à des impressions uniformes. »

Alors on vit commencer à la tribune le défilé des députés de la gauche, qui vinrent apporter des renseignements et des plaintes sur des scènes de violence dont ils dirent avoir été témoins. M. Laffitte lut une lettre du père de Lallemand, le jeune étudiant tué la veille par un soldat de la garde royale, lettre dans laquelle l'assertion reproduite dans trois journaux de la droite, affirmant que l'étudiant avait été tué au moment où il voulait désarmer ce soldat, était démentie [1]. MM. Leseigneur, de Girardin, Sivard de Beaulieu, de Kératry, Périer, Benjamin Constant, Méchin, Manuel, le général Demarçay, se succédèrent, en apportant des récits à peu près uniformes sur les événements de la veille. Ils avaient été entourés, poursuivis, menacés par des hommes bien vêtus et armés de cannes qui les avaient obligés de crier *Vive le Roi!* Ils avaient vu ces hommes se précipiter sur ceux qui criaient *Vive la Charte!* et les maltraiter. Ils avaient entendu des menaces proférées contre le général La Fayette, contre M. Manuel; la répression de la police et de la force armée ne s'exerçait que contre ceux qui criaient *Vive la Charte!* et elle était nulle contre les auteurs des excès qui proféraient le cri de *Vive le Roi!* Toutes ces allégations semblaient avoir pour objet de présenter les troubles de la veille comme une sorte de guet-apens préparé de

1. « Mon fils n'a pas tenté de désarmer un garde royal, écrivait-il ; il marchait sans armes, il a été frappé par derrière. »
Le soldat qui avait atteint le jeune Lallemand fut mis en jugement et acquitté.

compte à demi par l'autorité et la jeunesse royaliste avec l'intention de faire des victimes dans le parti libéral et d'ôter toute sécurité et toute liberté aux députés de l'opposition. Les orateurs de la gauche ajoutaient à ces récriminations et à ces dénonciations des louanges aussi enthousiastes qu'intempestives adressées à la jeunesse de leur parti; c'était elle qui, par sa modération, avait empêché la guerre civile d'éclater. M. Benjamin Constant termina par un parallèle entre les deux jeunesses, et en exaltant l'une il flétrit l'autre.

MM. Lainé, Bourdeau, enfin M. de Serre, auquel le péril des circonstances donnait une énergie morale qui suppléait à ce qui lui manquait du côté des forces physiques, repoussèrent avec indignation ces reproches. Ils répondirent, sans nier les excès reprochés à la jeunesse royaliste, que ces excès avaient été partagés entre les deux partis et M. Bourdeau affirma avoir entendu personnellement des cris séditieux. L'autorité n'avait pu prévenir toutes les collisions, parce qu'elle n'avait pas dû alarmer la cité par un déploiement de forces hors de proportion avec le péril prévu; mais tout ce qu'il avait été possible de faire avait été fait, et toutes les mesures à prendre pour réprimer les troubles étaient prises. M. de Serre ajouta qu'il eût convenu à la dignité de la Chambre que toute la chaleur des discussions se renfermât dans son sein. Au contraire, dès avant la session, on avait tout fait pour animer les passions. On ne pouvait donc hésiter à montrer l'origine des troubles dans la conduite même tenue par certains orateurs de la Chambre. Il eût peut-être été facile à M. de Chauvelin d'éviter une réaction en sens contraire, en se livrant moins complaisamment aux ovations. Il était fâcheux, sans doute, qu'on se fût porté envers lui à des démonstrations peu conformes au respect dû à la dignité des membres de la Chambre; mais il avait été impossible, quoique le procureur du Roi lui eût envoyé deux de ses substituts pour recevoir ses dépositions, d'obtenir de lui aucun éclaircisse-

l avait refusé de répondre, sous prétexte que les pro-
baux des agents de l'autorité étaient inexacts. Du
es mesures étaient prises. Tous les factieux, quels
ssent, seraient vaincus; le ministère prenait la paix
e sous sa responsabilité. Quant aux explications de-
s sur les scènes du jour précédent, tout ce que pouvait,
que devait dire le gouvernement, c'est qu'une instruc-
it commencée, qu'elle serait suivie avec vigueur, avec
. Le ministère tenait particulièrement à approfondir la
e la mort du jeune Lallemand qu'il déplorait. Mais il
tenait pas au gouvernement d'apporter à la tribune les
nements contestables fournis par une instruction in-
te.

ne, même après ces paroles, M. Camille Jordan insis-
ır que la délibération de la loi électorale ne fût pas
jusqu'à ce que le ministère, « inévitablement entraîné,
ui, à des ménagements déplorables envers son parti,
ppui lui était nécessaire, » eût donné des garanties
isfaisantes à la Chambre, M. de Serre répondit avec
me à son ancien ami :

it rendre les armes égales dans l'attaque et la défense. Vous cher-
considérer le ministère en disant qu'il est courbé sous le joug
ti, nous avons le droit de vous dire à notre tour : C'est vous qui
le joug de telle faction, et c'est la faction qui vous fait parler. »

s cette violente discussion entrecoupée d'interruptions,
andes de rappels à l'ordre, de protestations bruyantes,
longèrent la séance jusqu'à sept heures du soir, la
re rejeta la proposition de M. Camille Jordan tendant à
spendre la délibération sur la loi électorale et s'ajourna
emain. Mais, pendant que la tribune devenait le théâtre
débats passionnés, les troubles de la rue avaient pris
ctère nouveau et plus menaçant. L'élément de droite,
vait figuré un instant la surveille, n'y paraissait plus.

Les gardes du corps étaient consignés dans leur caserne. L Roi, prenant en considération les troubles qui avaient éclaté ceux que l'on annonçait et l'ouverture du procès de Louvel, qui commençait ce jour-là même, 5 juin, avait concentré le commandement de toutes les forces militaires dans les mains de l'un des chefs les plus illustres et les plus honorables que l'Empire eût légués à la Restauration, le loyal maréchal de Macdonald. Le préfet de police, M. Mounier, avait fait afficher une ordonnance rappelant toutes les lois qui interdisaient les attroupements. Le 5 juin, dans la matinée, avait eu lieu l'enterrement du jeune Lallemand au cimetière du Père-Lachaise. Plusieurs milliers de jeunes gens, trois mille, disent les relations les plus modérées, six mille, selon les récits les plus exagérés, y avaient assisté en habit noir et en cravate blanche. Tout s'était passé sans désordre. Mais l'exaspération était grande parmi ces jeunes gens, auxquels on répétait qu'ils devaient venger leur camarade assassiné; c'est ainsi qu'on qualifiait un de ces événements malheureux, résultat presque inévitable des collisions de la rue. La foule qui couvrait la place Louis XV était immense. Les curieux étaient accourus de bonne heure, poussés par cette passion pour les spectacles de la place publique, un des auxiliaires les plus puissants des révolutions, parce que cette multitude curieuse fait nombre et encourage par sa présence le petit nombre d'hommes d'action qui, selon les paroles de Tacite, suffisent aux grands renversements [1]. Les terrasses des Tuileries étaient couvertes de femmes, assises sur des chaises, qui étaient venues chercher des émotions. Les hôtels qui bordent la place du côté de la rue Royale regorgeaient de spectateurs. Derrière les barrières et les fossés qui séparaient alors les Champs-Élysées de la place Louis XV, une grande affluence de population attendait les événements; plusieurs étaient sympathiques à l'idée d'une révolution, et l'on a sou-

1. *Pauci ausi sunt.* Tacite.

vent répété le mot de ce vieil académicien, Lacretelle aîné, qui, poursuivi par les souvenirs de sa jeunesse, et laissant peut-être échapper le secret des confidences qu'il avait reçues, tira sa montre et s'écria : « Quoi ! il est trois heures et les faubourgs n'arrivent pas ! »

On savait que des affiches avaient été apposées dans les écoles pour inviter les étudiants à faire une manifestation devant la Chambre des députés. Les hommes appartenant au parti bonapartiste et au parti révolutionnaire, et qui se rencontraient dans la même haine contre la maison de Bourbon, avaient pris la direction du mouvement et nourrissaient l'espoir de conduire le soir même les choses jusqu'à une insurrection. Le général Fressinet, le chef d'escadron Duvergier, amputé d'un bras, le colonel Barbier Du Fay, et quelques hommes d'aventure et d'exécution parmi lesquels on comptait le colonel de Bricqueville, avaient résolu de tenter un appel aux faubourgs, en profitant de l'exaltation à laquelle était en proie la jeunesse depuis la mort de l'étudiant Lallemand. Un ex-conventionnel, un vieux régicide, Félix Le Pelletier, était allé sous un déguisement avec le général Fressinet visiter pendant la nuit le faubourg Saint-Antoine, où il espérait renouer d'anciennes relations. Sans doute tous les acteurs n'étaient pas dans le secret du drame qui se préparait, mais le plan était tracé. Il s'agissait d'aller chercher le faubourg Saint-Antoine et de revenir avec lui en force sur les Tuileries dont il avait appris le chemin le 20 juin et le 10 août. Ce n'était donc pas sans raison que le maréchal Macdonald avait pris des précautions militaires pour parer à tous les événements.

Entre trois et quatre heures de l'après-midi, les nombreux spectateurs qui stationnaient sur la place Louis XV, dans les Champs-Élysées et sur la terrasse des Tuileries, en attendant les événements, virent déboucher une longue colonne de jeunes gens portant tous la cravate blanche, l'habit noir et de

grosses cannes, qui revenaient du convoi de Lallemand. A la nouvelle de leur approche, les grilles du Palais-Bourbon furent fermées. La gendarmerie à pied ayant inutilement cherché à dissiper les rassemblements, de nombreux corps de troupes, infanterie et cavalerie, débouchèrent de tout côté, refoulèrent la multitude, barrèrent le pont de la Chambre des députés, et, au moyen de charges de cavalerie exécutées par la gendarmerie et les dragons de la garde, firent évacuer la place Louis XV, et obligèrent la foule à s'écouler dans quatre directions, les Champs-Élysées, le quai qui longe les Tuileries, la rue de Rivoli, dont les maisons n'étaient pas encore entièrement construites, enfin la rue Royale. Les groupes qui avaient accueilli la troupe avec leurs cris accoutumés *Vive la Charte!* firent tout à coup entendre, rue Royale, une nouvelle clameur : *Aux faubourgs! aux faubourgs!* C'était dans cette direction de la rue Royale que la partie la plus avancée et la plus violente du rassemblement s'était engagée. On vit alors une colonne de plusieurs milliers de jeunes gens, au premier rang desquels on remarquait le chef d'escadron Duvergier, reconnaissable au bras qui lui manquait, s'avancer sur la chaussée des boulevards. Les voitures s'arrêtaient pour la laisser passer, et des cris de *Vive la Charte!* poussés de distance en distance soit des allées latérales, soit des maisons, répondaient à ces cris. Elle se grossissait, en marchant, d'un certain nombre d'adhérents ou de curieux. A cinq heures environ la colonne arriva sur la place de la Bastille. Elle stationna quelque temps à l'entrée du faubourg Saint-Antoine, tandis que ceux qui étaient initiés au secret du mouvement s'engageaient dans les rues, d'où ils ramenèrent un assez grand nombre d'ouvriers. La colonne ainsi recrutée s'élevait à plus de dix mille hommes, peut-être à quinze mille. Alors un nouveau cri retentit : *Aux Tuileries!* Et la colonne s'engagea tumultueusement dans la

rue Saint-Antoine. La progression de ces trois cris est remarquable : *Vive la Charte! — Aux faubourgs! — Aux Tuileries!* L'autorité militaire, qui surveillait le mouvement, massa un corps de gendarmerie sur la place de l'Hôtel-de-Ville, par laquelle se dirigeait la colonne partie de la place de la Bastille; en même temps on fit monter à cheval un régiment de cuirassiers caserné près de l'Arsenal, qui suivit la colonne, prise ainsi entre ces deux forces de cavalerie. Mais, parmi les groupes dispersés quelques heures auparavant sur la place Louis XV, il y en avait un certain nombre qui avaient fourni les éléments d'une colonne de plusieurs milliers d'hommes qui, sachant la tentative faite du côté du faubourg Saint-Antoine, remontaient en ce moment même le quai dans la direction de la Grève. Cette entente suffit pour démontrer qu'il y avait un concert établi et un plan arrêté [1]. La troupe était très-décidée à faire son devoir, et une collision semblait inévitable, quand une pluie d'orage commença à tomber par torrents,

1. Je me suis beaucoup servi, dans cette relation des troubles du mois de juin 1820, du récit de M. de Vaulabelle (tome IV, page 526). Il dit, après avoir raconté, dans son *Histoire des deux Restaurations,* la journée du 5 juin : « Le gouvernement courait sans doute au-devant d'un péril plus grand qu'il ne le supposait. » Que le péril ait été sérieux, nul doute à cela. Mais tout porte à croire que le gouvernement ne se faisait pas d'illusion à ce sujet. Les forces militaires qu'il avait réunies à Paris, le choix qu'il avait fait du maréchal Macdonald pour les commander, les paroles solennelles prononcées à la tribune par M. de Serre dans plusieurs séances successives, suffiraient pour le démontrer. Un historien qui a eu l'avantage mêlé d'inconvénients d'écrire tout près des événements, et qui, en outre, a eu des relations fréquentes avec les hommes de la nuance politique à laquelle appartenait le duc de Richelieu, M. Capefigue, n'hésite pas à dire que le gouvernement avait l'œil ouvert sur les manœuvres des auteurs du mouvement : « Je ne dis pas, écrit-il, que, dès le principe de l'émeute, le parti libéral songeât à une révolution ; mais, lorsque les masses furent émues, rien de plus certain qu'elles reçurent une impulsion commune ; il y eut de l'argent distribué, des chefs connus ; le gouvernement en fut instruit ; il eut la liste des personnes qui avaient agi en sous-main ; quelques-unes furent arrêtées ; l'existence d'un comité général fut également révélée à la police de M. Mounier, et ce qui causa le plus d'étonnement à un homme de haute conscience politique comme M. de Richelieu, ce fut d'apprendre qu'un conseiller à la Cour royale, un magistrat assis sur les fleurs de lis et lié par un serment

et dura plusieurs heures. Cette pluie battante mit du désord dans la colonne; les moins ardents cherchèrent des abris sou les portes et dans les maisons, un grand nombre dans l'églis de Saint-Gervais, et les cuirassiers, s'élançant sur cette mul titude déjà ébranlée, la poursuivirent et la dispersèrent dans tous les sens. Ce fut ainsi qu'avorta ce mouvement, dont le parti insurrectionnel avait mieux espéré. Dans la soirée même, le général Fressinet et le chef d'escadron Duverger étaient arrêtés.

Le lendemain, 6 juin, la gauche parlementaire recommença, à l'ouverture de la séance, sa manœuvre de la veille. M. de Lameth, à l'éducation politique duquel la première Révolution n'avait pas suffi [1], M. Beauséjour, autre membre de la gauche, demandèrent la parole après la lecture du procès-verbal; et, comme elle leur fut refusée, M. de Lameth cria à

spécial à la couronne, travaillât sourdement à la renverser. » (*Histoire de la Restauration*, tome VII, page 46.)

Ce magistrat, dont M. Capefigue ne prononce pas le nom, était M. de Schonen.

Je dirai plus. Le gouvernement ne doutait pas que le signal fût donné à ces mouvements par des hommes siégeant à la Chambre des députés, et c'était là ce qui donnait un accent indigné à l'éloquence de M. de Serre. Je trouve la preuve de ce fait dans un passage d'une lettre de M. de Villèle, en rapport presque continuel à cette époque avec le duc de Richelieu et M. de Serre, présidant la Chambre en l'absence de M. Ravez, et par conséquent parfaitement informé. Il écrivait, à la date du 11 juin 1820 : « Si le mouvement révolutionnaire de la semaine dernière continuait en empirant, on serait forcé de nous demander, aussitôt après la loi d'élection, six autres douzièmes provisoires, et de nous casser, afin d'ôter leur inviolabilité aux chefs de cette insurrection, qui sont certainement dans notre Chambre, et de leur faire leur procès. »

1. Dans un livre récent, dont nous avons déjà parlé (*Anne-Paule-Dominique de Noailles, marquise de Montagu*), et dans lequel on trouve des documents curieux sur l'émigration et sur la Révolution, on lit ce qui suit, sur M. de Lameth, chez madame de Tessé, en 1797 :

« M. de Lameth était particulièrement intraitable, et les brocards des royalistes, qui, à la vérité, ne l'avaient pas épargné, pesaient plus sur son cœur que les décrets de la Convention et les murailles de la prison. On pouvait pressentir que tout gouvernement issu de la Révolution, pourvu qu'il ne fût pas composé de terroristes, le trouverait accommodant, et que l'ancienne monarchie l'aurait toujours pour adversaire. »

M. Ravez : « Vous n'êtes pas un président, vous êtes un membre du côté droit! » M. Benjamin Constant renouvela la proposition de suspendre les délibérations, en alléguant que les circonstances étaient moins propices que jamais à une délibération libre. Il continua en prodiguant à la jeunesse, qui la veille avait troublé la paix publique, d'audacieuses louanges. Voici ses paroles :

« Le gouvernement a trop prouvé sa partialité pour qu'il y ait sûreté à notre égard. Tout ce que les journaux ont rapporté par ordre de la censure est d'une fausseté complète. Ainsi, dans *le Moniteur*, il est encore question d'une jeunesse abusée qui a commis des désordres ; mais on ne nous dit rien de cette faction qui assassine les citoyens paisibles aux cris de *Vive le Roi!* Il est bon que l'opinion publique impose silence à ces déclarations mensongères. Le ministre a gratuitement fait injure à cette admirable jeunesse, qui aime l'ordre et la liberté, le Roi et la Charte, qui prépare une génération qui vaudra mieux que nous ; et, en effet, où a-t-on vu une jeunesse plus studieuse, plus digne d'éloges? »

C'est ainsi que ce brillant rhéteur, qui devait apprendre à notre temps jusqu'où peut s'élever le talent séparé de la conscience, se mentait à lui-même, et mentait à la Chambre et à l'histoire. Pendant qu'il parlait, une violente indignation couvait dans l'âme généreuse de M. de Serre ; on le vit presque aussitôt après paraître à la tribune. Après avoir déclaré que pas plus que la veille il ne consentirait à discuter des faits objets d'une enquête judiciaire, il prit aussitôt hardiment l'offensive, et démasqua cette partie hypocrite de l'opposition de gauche qui, avec un étrange cynisme, venait, dans la Chambre, demander compte au gouvernement des troubles qu'elle excitait au dehors, et continua en s'exprimant en ces termes :

« J'avais, Messieurs, indiqué un parti, une faction qui, s'opposant à toute modification de la loi électorale, fait des appels à la multitude et veut obtenir par la révolte ce qu'elle désespère d'obtenir de la libre délibération du pouvoir législatif. Les hommes pervers et coupables qui mettent la jeu-

nesse en mouvement savent bien que ce moyen est le plus dangereux de tous, parce qu'en la plaçant en face des forces qu'on lui oppose, on commande à ces forces des ménagements qui peuvent profiter à la révolte même. Ces hommes pervers ont poussé la jeunesse contre les Tuileries. Hier, un de ces groupes s'est dirigé sur le faubourg Saint-Antoine, où il voulait révolutionner les ouvriers, les amener contre le palais du Roi, faire fléchir la volonté royale et lui dicter des lois. Tels sont les faits qui se sont passés hier. Ils doivent servir à éclairer tous les loyaux députés, tous les amis du Roi sur les tendances de la faction révolutionnaire. »

Les faits allégués par M. de Serre sont aujourd'hui hors de doute, et les historiens appartenant aux opinions de la gauche les ont eux-mêmes racontés. Mais, à cette époque, la gauche tout entière protestait contre ces allégations qu'elle déclarait mensongères et injurieuses, et demandait qu'il fût permis de répondre « aux infâmes calomnies du garde des sceaux. » Ce fut M. Manuel, le plus engagé de tous les députés dans le parti insurrectionnel, celui qui savait le mieux, par conséquent, combien ces accusations étaient méritées, qui se chargea de répliquer aux calomnies de M. de Serre.

Il se tira de sa position difficile avec cette audace mêlée de sang-froid qui était le caractère de son esprit et de son talent. Il déclara qu'il était devenu impossible d'attendre désormais du garde des sceaux ni vérité, ni impartialité, ni justice, se reporta à l'époque où M. de Serre avait attaqué la proposition Barthélemy, chercha à le mettre en contradiction avec lui-même, et termina en disant que la responsabilité morale des désordres devait peser sur ceux qui voulaient changer la loi électorale existante, et non sur ceux qui voulaient la maintenir. Il ajouta des paroles outrageantes contre l'armée, en disant que si, la veille, il n'y avait pas eu de conflits dans la foule, c'est que les provocateurs et les assassins avaient été consignés dans leurs casernes. Le général d'Ambrugeac, qui commandait une brigade de la garde, s'élançait à la tribune pour protester avec une indignation militaire contre ces ou-

trages, lorsque M. Manuel l'arrêta sur les marches de la tribune et l'assura que les phrases injurieuses de son discours ne s'adressaient pas à la garde royale. Le général, après avoir fait connaître cette déclaration à l'Assemblée, ajouta que toute l'armée était solidaire : « La calomnie, s'écria-t-il au milieu des acclamations de la majorité, ne peut rien contre l'honneur. Notre seule réponse est dans le plus profond mépris. » Si les groupes de la gauche n'avaient pas eu de conflit avec les groupes de droite, la chose s'expliquait d'elle-même par l'abstention et l'absence de cette dernière; en revanche, ils en avaient eu avec la troupe, et cela suffisait pour indiquer qu'ils n'étaient pas inoffensifs [1].

Pendant le cours de la harangue de M. Manuel, qui conclut en disant que le ministère, n'étant plus en état de sauver la France, le devoir de l'opposition était d'aviser, le centre droit et la droite n'avaient cessé de réclamer l'adoption du procès-verbal. Les réclamations devinrent plus vives et plus nombreuses à la fin du discours; alors on entendit une voix éclatante s'écrier : « Jusqu'à ce que les ministres aient donné les explications demandées, nous ne délibérerons pas, nous sommes sous l'oppression. » Cette voix était celle de M. Casimir Périer, qui devait apprendre plus tard, en usant sa vie dans une lutte courageuse, combien il est difficile de gouverner, quand il faut repousser l'oppression des factieux de la rue soutenue par les factieux du parlement. Le procès-verbal fut voté. La gauche s'était retirée en masse, mais elle rentra bientôt. Un incident depuis quelques jours attendu allait se produire.

1. *La Quotidienne* rapportait le 6 juin que, « dans la journée du 5, un groupe de libéraux voulut faire crier *Vive l'Empereur!* à un capitaine de la garde, M. Aguier, qui passait sur les boulevards, au coin de la rue de la Paix. Il refusa énergiquement d'obéir à cette injonction ; on l'injuria et on s'apprêtait à lui faire un mauvais parti, quand les passants s'entremirent et l'arrachèrent aux mains de ses adversaires. »

Les derniers événements avaient eu pour résultat de faire réfléchir les nuances du centre gauche et même de la gauche qui ne partageaient ni les haines ni les projets de M. Manuel. Des réunions avaient eu lieu, des pourparlers s'étaient engagés. On répugnait à l'idée de subir les deux degrés d'élection, qu'on regardait comme le gage de la transaction entre le ministère et la droite ; mais on avait plus de disposition à accepter une sorte de retour vers l'ancien projet de M. Decazes, que plusieurs des doctrinaires avaient accueilli à l'origine, et qui sauvegarderait le principe de l'élection directe. Les questions d'ambition et de pouvoir venaient compliquer les questions de passions politiques : les centres cherchaient une occasion de renouer avec le ministère[1]. On n'avait pas oublié que M. de Serre, en combattant l'amendement de M. Camille Jordan, n'avait point caché combien il préférerait une combinaison de ce genre, qui, au moyen de l'augmentation du nombre des députés, conférerait aux plus imposés le droit de nommer directement un certain nombre de députés dans des colléges spéciaux, tandis que les électeurs à cent écus continueraient à nommer directement des députés dans les colléges d'arrondissement. M. Courvoisier, qui avait des rapports d'amitié avec M. de Serre, lui fit part de l'intention où il était de proposer, de concert avec M. Busson, un amendement tendant à ce but[2]. Le garde des sceaux ne pouvait se montrer contraire ou même indifférent à une pareille proposition; elle rapprochait la loi électorale des idées qu'il avait, dès le premier moment, adoptées. En outre, comme tout le ministère, il voyait dans cette transaction le moyen d'abréger une discussion orageuse, et d'assurer à la loi une majorité plus considérable. Mais il fallait être sûr qu'on ne perdrait pas à droite autant de voix qu'on

1. M. de Barante le dit d'une manière formelle dans la *Vie de Royer-Collard*, tome II, page 61.

2. *Vie de Royer-Collard*, par M. de Barante, tome II, page 58.

gagnerait à gauche. Sans repousser la communication de Courvoisier, il ne put donc lui donner de réponse défi-ive.

Les choses en étaient là dans la séance du 6 juin, et les vio-ites altercations qu'avait provoquées le débat sur les trou-s de Paris ne semblaient pas disposer les esprits à un ac-mmodement. Cependant, M. Benjamin Constant ayant fait usion à l'amendement dont il était question depuis plusieurs urs, en mettant ainsi M. Courvoisier en demeure de s'expli-ier, celui-ci monta à la tribune et dit qu'il comptait en effet mander l'augmentation du nombre des députés, mais que, ns la crainte de voir attaquer cette proposition comme un npiétement sur la prérogative royale, il trouvait inutile de velopper cet amendement.

M. de Serre, après avoir rappelé que le gouvernement avait ésenté au début une disposition analogue, termina ainsi :

« Au point où les choses en sont venues, le ministère ne se laissera mettre dans une position fausse, déloyale et funeste ; il n'abandon-ra pas le projet de loi que le Roi l'a chargé de défendre, et les hono-bles membres qui jusqu'ici l'ont défendu avec lui. S'il est vrai que ceux i n'avaient d'abord voulu aucune modification dans la loi du 5 février mettent aujourd'hui les articles en question, c'est à eux à les rédiger, t à eux à leur procurer un appui considérable dans une très-vaste ma-rité de la Chambre. Alors le gouvernement verra ce qu'il a à faire. »

Cette déclaration de M. de Serre produisit comme une pé-pétie parlementaire. C'était la troisième fois que la loi élec-rale se trouvait modifiée. La droite, qui n'avait point été ertie et qui tenait aux deux degrés, témoignait de l'inquié-ude; le centre gauche sentait renaître ses espérances. M. Cour-isier exposa en quelques mots son projet :

« La Chambre des députés sera composée de 430 membres; 258 seront mmés par les colléges d'arrondissement, composés de tous les élec-urs domiciliés dans l'arrondissement, et 172 par les colléges de dépar-ment. Le nombre des membres du collége du département, formé des

plus imposés, sera égal au quart de la totalité des électeurs du département. »

M. Courvoisier insista sur cette idée, qu'il présentait cet amendement comme une transaction. La discussion fut ajournée au lendemain, et la Chambre se sépara très-violemment agitée.

Il fallut que MM. de Villèle et de Corbière employassent une partie de la nuit à rallier la droite, effarouchée de cette espèce de retour au principe de la loi de M. Decazes. Appelés au conseil des ministres qui se tint à huit heures du soir, ils retournèrent vers dix heures à la réunion de la droite chez M. Piet, et se rendirent de nouveau, en sortant, au conseil siégeant pour ainsi dire en permanence. La première impression avait été défavorable à l'amendement; mais la nécessité qui dominait tout, c'était celle d'arriver à un dénoûment et de sortir de la loi électorale du 5 février 1817 : M. de Villèle comprit tout d'abord qu'il fallait accepter, et prévit qu'on accepterait l'issue, quelle qu'elle fût[1].

Le 7 juin était le jour marqué pour l'exécution de Louvel. Son procès par-devant la Cour des pairs n'avait apporté aucune lumière nouvelle sur l'assassinat du 13 février. Les paroles de l'assassin, quelquefois incohérentes et obscures, furent claires et positives sur un point : il n'avait pas eu de complice. Cette âme sombre et malfaisante avait pu respirer dans l'atmosphère les poisons qui y étaient répandus, et qu'elle avait ajoutés à ses propres poisons; mais c'était tout. Personne ne

1. Il écrivait le 7 juin, dans une lettre particulière : « Cet incident provoque, ce me semble, un dénoûment prochain, qui nous débarrassera de la vieille loi d'élection pour lui substituer, soit celle que nous discutons, soit une combinaison de grands colléges, composés du quart des électeurs, qui nommeront 172 députés, et des colléges d'arrondissement, qui en nommeront 258, et dans lesquels les électeurs exerceront leur droit de double vote. Si cela se passe ainsi, nous n'aurons pas de grands regrets à avoir. Le danger actuel sera évité, et tout dépendra de la manière dont on gouvernera. » (*Documents inédits.*)

avait dicté ce meurtre, il n'avait communiqué son in-
tion à personne. Il s'était épris d'une haine aveugle et fu-
use contre les Bourbons, qu'il regardait comme les enne-
s de la France et les auteurs de l'humiliation de la patrie
vahie, et il les avait frappés dans le prince qui lui paraissait
pelé à perpétuer leur race, sauf à tourner son couteau con-
les princes survivants, s'il parvenait à s'échapper après ce
emier meurtre[1]. L'assassin, pressé de questions, fut inva-
ble dans ses réponses à ce sujet, et donna ces explications
ec l'indifférence brutale d'un homme chez lequel le sens
oral est oblitéré. Il avoua cependant que l'assassinat est un
ime, et qu'on ne saurait donner un autre nom à l'acte
un homme qui se rue sur un de ses semblables pour lui
foncer un couteau dans la poitrine; mais il en revint à
tte idée, que les Bourbons étaient les ennemis de la France,
qu'ils étaient revenus avec les armées étrangères[2]. On
cha de faire vibrer dans cette âme scélérate le sentiment
ligieux; on n'y parvint pas[3]. Louvel répondit vaguement ou
érisoirement qu'il était tantôt catholique, tantôt protestant
u théophilanthrope, et, au dernier moment, il refusa tout
ecours religieux. Il avait dit, dans un interrogatoire précé-
ent : « Dieu n'est qu'un mot; » c'était là le fond de ses idées.
oint de Dieu, point d'autre monde; l'homme, juge souverain

1. « — Vous a-t-on encouragé à votre crime? — Jamais. — Aviez-vous quel-
ue motif particulier de haine contre Mgr le duc de Berry? Vous aurait-il
sé quelque préjudice ou fait quelque injure à vous ou à quelqu'un des vôtres?
— Non. — Pourquoi donc avez-vous fait choix du prince le moins rapproché
u Roi? — C'était la souche. » (*Extrait de l'interrogatoire de Louvel.*)

2. « Depuis quand aviez-vous le projet de tuer le prince? — Depuis 1814.
— Vous avez eu l'intention de commettre ce crime sur le Roi? — Oui, je suis
llé à Calais pour essayer de tuer un prince ou le Roi, ce que j'aurais rencon-
tré à droite ou à gauche de cette famille revenue avec les armées étrangères. »
(*Interrogatoire de Louvel.*)

3. Louvel, à qui l'on demandait ce qu'il avait voulu dire en parlant d'une
commission qu'il s'était donnée, répondit : « Je regardais cela comme une
commission qui m'était donnée par ma conscience. »

de la moralité de ses actions, assouvissant ses haines, et tuan ceux qu'il a condamnés. Dans cette nature violente et hai neuse, l'orgueil avait sa place. Comme on lui demandai quelle était sa lecture habituelle, il répondit la *Déclaration des droits de l'homme*, et après le plaidoyer de son défenseur M. Bonnet, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, adjoint au bâtonnier en exercice, il lut un discours qui n'a pas été publié, et dans lequel il se comparait à Brutus, ce patron banal des assassins politiques. La dernière demande qu'il adressa à M. de Sémonville, grand référendaire, indique que le sensualisme se rencontrait chez lui avec l'athéisme; il demanda à coucher dans des draps fins pour sa dernière nuit, en disant que, depuis qu'il était en prison, il avait toujours couché dans de très-gros draps. Ce petit nombre d'heures de la suprême nuit qu'il avait à passer sur la terre le préoccupaient plus que la destinée qui l'attendait dans cette nuit éternelle où il allait entrer. Il dormit, dit-on, d'un sommeil tranquille, et lorsque le 7 juin, un peu avant six heures de l'après-midi, il sortit de la Conciergerie pour aller subir sur la place de Grève la peine capitale à laquelle il avait été condamné, son maintien, observé par l'immense multitude qui encombrait le quai et la place de Grève, garnissait les fenêtres et couvrait les toits des maisons, n'avait rien qui trahît l'affaissement. Il n'y a pas lieu de s'en étonner : l'athéisme et le matérialisme peuvent produire, à ce dernier moment, une insensibilité stoïque qui rend l'homme indifférent à la mort, à laquelle la croyance en Dieu et le sentiment de son innocence le rendent supérieur.

Le gouvernement avait pris, pour cette exécution, toutes les précautions militaires réclamées par la gravité des circonstances. En effet, les troubles publics continuaient, et leur caractère périodique indiquait assez qu'ils n'avaient rien de fortuit et qu'ils répondaient à une pensée directrice [1].

1. M. de Vaulabelle, dans son *Histoire des deux Restaurations*, a levé presq

Le 6 juin, comme les jours précédents, les rassemblements s'étaient formés; ils avaient montré plus de violence et d'acharnement qu'à l'ordinaire; les perturbateurs avaient jeté des pierres à la troupe. Des charges de cavalerie avaient eu lieu, le sang avait coulé, et l'on vit se renouveler, le 7 juin, à l'ouverture de la séance, les interpellations et les récits passionnés des jours précédents. Chose remarquable!

entièrement le voile qui cachait cette partie de l'histoire. Nous reproduisons son témoignage. Il raconte d'abord comment du comité formé après la présentation des lois sur la liberté de la presse et sur la liberté individuelle, pour venir au secours des citoyens qui seraient atteints par ces deux lois, comité qui voulait rester sur le terrain légal, sortit un comité spécial, séparé, qui voulait utiliser l'association au profit de la résistance à force ouverte. Il continue en ces termes : « Ce comité se trouva ainsi composé : MM. de La Fayette, Voyer-d'Argenson, Beauséjour, Manuel, Dupont (de l'Eure), de Corcelles, Mérilhou, Rey (de Grenoble) et le général Tarayre. Ce comité fut le comité directeur de 1820. Les troubles qui agitèrent Paris à l'époque de la discussion de la loi électorale ne furent pas précisément dirigés, comme on l'a dit, par le comité. Il les *encourageait*, se préparait à en profiter, il ne les *provoquait pas*. »

La nuance est difficile à saisir; elle le devient plus encore quand on a lu les détails donnés quelques lignes plus bas : « On ne trouvait une sorte d'accord que dans les rangs des étudiants en médecine et en droit. L'année précédente, à l'occasion des troubles provoqués par la suspension des cours de M. Bavoux, ils s'étaient réunis par groupes habituellement composés d'élèves appartenant à la même province; ils avaient accepté l'influence de quelques-uns de leurs camarades que signalaient leur énergie et leur activité. Deux de ceux-ci, les étudiants Joubert et Beslay, le second, fils du député de ce nom, s'étaient mis en rapport, peu de temps avant les troubles, avec M. de La Fayette, et, par lui, ils imprimaient l'impulsion du comité directeur, non-seulement aux élèves des deux écoles, mais à un nombre assez considérable de clercs de notaires, d'avoués, d'adultes de toutes professions voués à l'étude des sciences et des beaux-arts, et animés du même sentiment politique. Témoin des hontes et des douleurs des deux invasions, trompée sur les faits de cette époque, toute cette jeunesse accusait les Bourbons ainsi que leur parti de la double chute de notre indépendance. Pour elle, chaque royaliste était un complice de l'étranger, Louis XVIII et les siens des princes imposés par la défaite. »

Ces lignes, écrites par un adversaire systématique de la maison de Bourbon, achèvent d'établir que le crime de Louvel sortait bien de la situation assombrie par l'erreur et la calomnie, envenimée par la haine. Les motifs allégués par M. de Vaulabelle pour expliquer l'émeute sont précisément ceux invoqués par Louvel pour justifier l'assassinat. Seulement ces jeunes gens n'avaient que des âmes ardentes et passionnées, et Louvel avait une âme atroce.

les membres de la gauche qui ne faisaient pas partie du comité dirigeant, en rapport avec les perturbateurs, interpellèrent le gouvernement sur les scènes dont ils dirent avoir été témoins. Sauf M. Beauséjour, qui demanda, bien que membre du comité insurrectionnel, que le procès-verbal mentionnât son refus de délibérer, parce qu'il se sentait sous l'oppression en raison des actes de violence qui ensanglantaient les rues, ce furent des membres étrangers au comité dirigeant, MM. Laffitte, Benjamin Constant, le général Demarçay, Casimir Périer, Martin, de Gray, qui vinrent porter à la tribune des accusations contre les soldats, qu'ils qualifiaient d'assassins, et des plaintes en faveur des victimes chargées et sabrées, selon eux, sans provocation aucune. Ils répétèrent avec une nouvelle insistance que la Chambre n'était pas libre, et demandèrent que la délibération fût suspendue. Le but de toutes ces récriminations était d'obtenir qu'on substituât l'action de la garde nationale à celle des troupes dans la répression des troubles. Or les ministres étaient convaincus qu'en cédant sur ce point on arriverait à l'un de ces deux résultats : ou les troubles se perpétueraient, ou les perturbateurs, enhardis par une répression molle et inefficace, renverseraient le gouvernement.

Le général d'Ambrugeac repoussa encore une fois les injures jetées à l'armée, et laissa percer dans sa vive réponse la pointe de son épée. Il parla avec éloge de la garde nationale qui, employée sur plusieurs points, avait concouru à la répression des troubles : elle était utile comme auxiliaire, mais seule elle ne suffisait pas. M. de Serre, dont l'âme honnête se révoltait à la pensée que le signal des troubles partait de la Chambre même, où l'on accusait avec tant d'audace une répression nécessaire, monta encore une fois à la tribune. Depuis que la crise avait pris un caractère alarmant, le poids tout entier de la discussion retombait sur lui. Il trouvait des forces dans son

énergie et il suffisait à tout. Ses mâles paroles rendant à chacun le rôle qui lui appartenait, il infligea à la gauche la plus sévère leçon qu'elle eût encore reçue. Ce discours, au moins dans ses principales parties, doit être cité :

« Je ne m'arrête pas à cette assertion que la Chambre n'est pas libre. Je crains cependant qu'elle ne cesse bientôt de l'être, et que la conduite d'une partie de ses membres ne la mette dans l'impuissance de remplir ses fonctions et de s'acquitter de ses devoirs. Je ne veux pas m'expliquer sur les faits particuliers que les membres de cette Chambre ont vus à travers le prisme de leurs opinions. Je m'attache aux faits généraux et je soutiens de nouveau qu'il existe, depuis trois jours, des attroupements appartenant à un seul parti, qui troublent la tranquillité de Paris, qui bravent la loi, qui résistent à la force publique. Hier, ceux qui composaient ces attroupements se sont dirigés sur le faubourg Saint-Antoine, où ils espéraient trouver des complices, où ils n'ont trouvé qu'une population fidèle. Or, quand de tels attroupements existent, il y a deux moyens d'en augmenter l'intensité et la violence : le premier d'en faire l'éloge, le second d'attaquer toutes les mesures prises par l'autorité pour les réprimer. Qu'on se demande si ces deux moyens n'ont pas été employés dans la Chambre ? »

En prononçant ces fières paroles, M. de Serre s'était tourné sévèrement vers la gauche. Le centre droit et la droite éclatèrent en acclamations auxquelles la gauche opposa de violents murmures. Mais elle avait affaire à un homme que la logiqne des murmures n'intimidait pas. Il regarda en face les interrupteurs, et leur dit qu'il ne pouvait y avoir entre eux et lui qu'un juge : la Chambre. Alors les mêmes voix interrompirent de nouveau, et s'écrièrent que ce juge serait la nation. M. de Serre reprit aussitôt :

« Une telle réponse me donnerait trop d'avantages. C'est toujours le même système : on rejette toute autorité légale; la Chambre elle-même, cette autorité populaire, on la récuse; on en appelle à la nation, et la nation, dans ce sens, c'est l'insurrection. Ainsi l'entendait-on dans le cours de la Révolution; ainsi voudrait-on encore le faire entendre aujourd'hui. Quand une révolution s'est portée aux derniers excès, qu'elle a renversé les pouvoirs existants, elle cesse d'être regardée comme une

insurrection par ceux qui s'empressent de succéder au pouvoir : ils l'appellent alors la volonté nationale. Ne perdez jamais de vue, Messieurs, l'origine des troubles, les causes qui les attirent, qui changent les étincelles en incendies, et leur tendance. Que la situation tout entière soit présente à vos esprits ; tout ce qui la prolonge l'aggrave infiniment, et dès ce moment, après ce que vous avez laissé dire ici, comptez que vous êtes associés à notre responsabilité. La France vous demandera compte comme à nous de ce que vous aurez fait dans l'ordre de vos fonctions pour éteindre la sédition, pour empêcher qu'on ne lui fournît de nouveaux aliments. Ce qui peut y mettre fin, c'est d'abréger les discussions qui nous occupent, c'est de donner une solution aux grandes questions dont vous êtes saisis. C'est au nom de la responsabilité qui nous est commune avec vous que je vous adjure de le faire. »

Il y a une telle force dans l'évidence, quand elle se produit avec cet éclat que, sur tous les bancs de la Chambre, sauf ceux de la gauche, des applaudissements saluèrent ces patriotiques paroles. Malgré les efforts désespérés de la gauche et l'opposition de M. Benjamin Constant, l'incident fut fermé, et la discussion sur la loi électorale fut reprise.

C'était sur l'amendement de M. Courvoisier que devait porter le débat. Mais pendant la nuit il s'était produit, sinon dans les idées, au moins dans les résolutions de M. Courvoisier, une évolution nouvelle. On comprendrait mal, je l'ai déjà fait observer, les luttes ardentes de cette époque, si l'on ne comptait point parmi les mobiles qui faisaient agir le centre gauche et les doctrinaires, le désir d'empêcher le ministère de s'allier à la droite, et, par suite, de lui donner une place dans le pouvoir, une part dans les positions politiques [1]. C'était vraisemblablement ce qui avait inspiré l'amendement Courvoisier.

1. M. de Barante, mêlé aux luttes de ce temps, le reconnaît implicitement dans plusieurs pages de la *Vie de Royer-Collard*. Il dit, à propos de l'amendement dont il s'agit : « M. Courvoisier avait beaucoup hésité avant de proposer son amendement ; il y avait été encouragé par les députés des deux centres, qui auraient voulu se retrouver en bonne intelligence avec les ministres, et ne pas les contraindre à resserrer de plus en plus leur alliance avec la droite. »

M. Courvoisier n'avait pas dit un mot dont on pût induire e les plus imposés, appelés à élire des députés dans les léges des départements, perdraient leur droit de voter is le collége d'arrondissement. Le ministère avait compris ils jouiraient de ce double vote, et c'était la même opin qui rendait les hommes les plus judicieux de la droite eu près indifférents à la substitution d'un projet à l'autre unt à ses résultats pratiques, bien qu'ils trouvassent s normal de faire concourir la petite propriété et la nde à la nomination des mêmes députés au moyen d'une ction à double degré, qui reproduirait dans la loi la rarchie des intérêts sociaux. Mais les doctrinaires et le itre gauche étaient loin d'être unanimes en faveur d'une e de transaction, et il est à croire que, pour que cette nsaction leur agréât, il aurait fallu qu'elle devînt une exsion de la droite. MM. Royer-Collard et Camille Jordan se ontraient particulièrement contraires à la tentative d'une nsaction avec le ministère.

Un des amis politiques les plus intimes du premier a peint vif la situation de son esprit, en racontant cette époque de vie : « Affligé de l'état où il voyait la Restauration, méconit de tous ses amis, en désaccord avec toutes les opinions, Royer-Collard blâmait tout et ne conseillait rien. Il n'était s d'avis d'essayer une transaction avec le ministère. Ceux i lui parlaient de conciliation lui paraissaient des transfuges. Camille Jordan était dans la même disposition d'esprit. »

C'est la grande différence entre la philosophie politique et politique pratique, et c'était la supériorité de M. de Serre r le reste de l'école doctrinaire. Quand M. de Serre voyait n péril éclater, il y courait; un pan de muraille près de 'écrouler, il y portait hardiment la main. Pendant ce tempsà, M. Royer-Collard dissertait avec une rare éloquence, non pas sur ce qu'il y avait à faire dans le présent, mais sur ce

qu'on aurait dû faire dans le passé; il signalait les inconvénients de tous les partis qu'on pouvait prendre, sans offrir de solution, et raisonnait avec un sang-froid stoïque sur le péril, sauf à être écrasé par le pan de muraille qui menaçait de s'écrouler. M. Courvoisier tenait à ne pas se brouiller avec lui et à conserver de bons rapports avec la gauche; il avait eu des pourparlers avec les chefs de cette nuance parlementaire qui avaient déclaré ne pouvoir voter l'amendement, s'il n'était pas clairement indiqué que les électeurs du collége de département ne jouiraient pas du droit de vote dans les colléges d'arrondissement. Aussitôt donc que la discussion s'ouvrit, M. Courvoisier monta à la tribune pour donner, dit-il, une explication nécessaire. Le texte de son amendement, il le reconnut, pouvait faire croire qu'il attribuait aux électeurs de département un droit de double vote : telle n'était pas son intention; il avait donc modifié la rédaction de sa proposition pour la rendre plus claire. Il ajouta que sans doute les ministres ne s'opposeraient pas à cette modification tout à fait conforme à l'esprit de l'amendement auquel ils avaient paru consentir. La tactique ne manquait point d'habileté, elle attirait le ministère vers la gauche et le séparait de la droite qui avait déjà accueilli avec froideur l'amendement de M. Courvoisier sous sa première forme, et qui aurait très-certainement voté contre cet amendement modifié dans un sens démocratique. M. de Serre déjoua cette tactique en déclarant que, la veille, il avait accepté l'amendement, parce qu'avec tout le monde il y avait vu la reproduction du premier projet présenté par le ministère; avec la modification que venait d'y introduire son auteur, il détruisait une des bases essentielles de ce projet en excluant des colléges d'arrondissement les plus imposés. « On s'était donc mépris. La méprise était incroyable, le gouvernement en était affligé, mais il n'y avait rien de fait, et le gouvernement tenait ferme pour le projet de loi soumis aux déli-

ms de la Chambre. » Sur l'observation de M. de Villèle, on eprendre la discussion de la loi, lorsqu'un membre du gauche, M. Boin, déclara qu'il s'emparait de l'amende- le M. Courvoisier sous sa première forme, c'est-à-dire : double vote. Ainsi, dans la même séance, la loi traver- ie double péripétie.

Ravez ayant éprouvé un violent accès de goutte, ce fut Villèle, l'un de ses suppléants, qui présida les dernières geuses séances de la discussion de la loi électorale. Il itta de cette tâche difficile avec une impartialité recon- ır la gauche elle-même. M. Casimir Périer ayant rendu nage à cette impartialité, le vice-président excita ilarité générale en l'invitant à se renfermer dans la on [1].

ut convenu, dans la réunion Piet, dès la soirée du , que l'on accepterait l'amendement Boin. Un très-petit :e de membres, la correspondance intime de M. de Vil- t six ou sept, en tête desquels il faut citer MM. de La onnaye et de Castelbajac, demeurèrent insensibles à les représentations et refusèrent d'accepter cette tran- a. C'en était une en effet. M. Ternaux et sa réunion, de la situation de Paris et effrayés des violences de tri- uxquelles se livraient plusieurs membres de la gauche, t fait avertir secrètement le ministère qu'ils étaient à accepter une conciliation sur le terrain de la proposi- oin. La droite et le centre droit, tenus au courant de négociation par le ministère, tombèrent d'accord qu'il adhérer à cette proposition qui assurerait à la loi une

uelques jours après, M. de Villèle écrivait à une personne de sa famille : ne sauriez croire combien je reçus de compliments du côté gauche sur idence. Ils s'attendaient sans doute à être mangés tout vifs par un Cette impartialité ne m'a rien coûté. Je ne vois que la nécessité des et je n'éprouve pas la moindre passion contre les individus. Je suis né fin des révolutions. » (Lettre du 14 juin 1820. — *Documents inédits.*)

forte majorité [1]. Ces dispositions intérieures des partis
rent jusqu'au dernier moment dans l'ombre. Comme
membre de la droite ne défendit l'amendement, et que
La Bourdonnaye et de Castelbajac l'attaquèrent ave
mence, on crut dans le centre gauche et la gauche que
part des membres de la droite le repousseraient au s
Cela disposa le centre gauche tout entier et un group
gauche, dans lequel se trouvait le général Foy, à l'ac
preuve nouvelle de l'exactitude d'une observation déjà
tée. Après deux jours de discussion, l'amendement B
voté à la majorité de 185 voix contre 66. C'était le cl
plus élevé de voix que le ministère eût obtenu depuis l
ture de la session. La minorité était presque exclusi
composée de voix appartenant à la gauche avec un
de quelques voix seulement venues de la droite. Ce rést
un objet d'étonnement pour tous ceux qui n'étaient pas
aux mystères parlementaires. Deux raisons l'expliquent
préhension qu'inspiraient les troubles de Paris aux h
désireux de ne pas pousser les choses à l'extrême, et
tique des centres, qui craignaient de précipiter le mi
dans la droite en se séparant complétement de lui au m
où il défendait la paix publique.

L'émeute avait, en effet, pris un caractère périodi
des proportions de plus en plus menaçantes. C'était
boulevards et aux portes Saint-Martin et Saint-Deni
quartiers portant les mêmes noms, que se formaient l
semblements. La troupe était insultée, assaillie par de
armés de pierres et de bâtons, et, comme elle était anim
cette résistance et ces injures qui se renouvelaient depui
une semaine, le sang coulait tous les jours. Il semblai
y eût comme un concert établi entre les provocations d

1. Je puise ces détails dans la correspondance inédite de M. de Villè

itieux de la rue et les déclamations des tribuns de l'assemblée, et chaque séance commençait par des récriminations ui enflammaient les passions de la foule, dont les excès ameaient une répression qui fournissait un nouvel aliment le lenemain aux ardentes réclamations des orateurs de la gauche. n commençait à s'entretenir des réunions clandestines de éputés tenues chez le général La Fayette, et le gouvernement vait été averti que c'était de là que partait le signal des troubles. On parlait d'argent distribué. Le bruit avait même couru u'on avait découvert un complot tendant à faire intervenir ontre le gouvernement des émeutiers vêtus en gardes nationaux; un grand nombre d'uniformes étaient, disait-on, saisis. e fut dans ce moment que le ministère songea à dissoudre 'Assemblée, pour mettre sous la main de la justice les véritables instigateurs des troubles, dépouillés de leur inviolabilité. e contre-coup de ces velléités prêtes à se changer en résolution se faisait sentir dans l'éloquence indignée de M. de Serre[1]. En vain ce vaillant soldat de la tribune voyait décliner ses forces. Quand les orateurs de la gauche, poursuivant jusqu'au bout leur triste manœuvre, vinrent encore une fois, le 10 juin, demander la suspension des délibérations jusqu'à la fin des troubles, et la substitution de la garde nationale à l'armée dans la répression, M. de Serre, souffrant et affaibli, voulut répondre à toutes ces attaques, et il le fit avec une élévation de sentiment, une hauteur de pensée, une supériorité de raison, une vigueur de caractère qui excitèrent d'unanimes applaudissements. Les paroles des députés de gauche avaient dépassé

1. En répondant au discours de M. Camille Jordan, le 30 mai, le garde des sceaux avait prononcé ces paroles, qui produisirent une vive sensation : « Le fait de l'existence de la faction révolutionnaire, de cette faction irréligieuse, amie de l'usurpation, ennemie de toute autorité légitime, de tout frein, vous a été signalé. Elle parle dans les journaux, elle siége dans les comités directeurs. (*Interruption à gauche.*) C'est la conviction qui résulte pour moi non-seulement de ma conscience, mais de ma position officielle. (*Profond silence.*) » (*Moniteur.*)

toute mesure. La séance du 10 juin fut la plus violente de ces séances orageuses et troublées [1]. M. Laffitte n'avait pas craint de dire « que ces attroupements qui troublaient la paix publique n'avaient rien de séditieux, » et il s'était opposé à toute délibération, « parce que, disait-il, la loi souillée de sang français était déjà flétrie dans l'opinion publique. » M. Benjamin Constant était venu lire à la tribune une lettre dans laquelle les cuirassiers de la garde étaient accusés « d'avoir sabré des femmes et des enfants aux cris de *Tue! tue!* poussés par leurs officiers, » calomnie qu'il n'osa prendre à son compte et qui devint l'occasion d'un effroyable tumulte [2]. M. Casimir Périer avait demandé l'intervention de la garde nationale, en ajoutant que « l'appareil de force militaire déployé chaque jour avait de graves inconvénients dans une ville où chacun pouvait se rappeler qu'il avait été soldat, » menace à peine déguisée d'un appel aux armes. M. de Serre répondit ainsi à tous :

« On cherche à exciter votre douleur et votre indignation. La douleur doit être grande, puisque le développement de la rébellion a amené de nouveaux malheurs; mais l'indignation doit surtout remonter aux auteurs de cette rébellion, aux hommes qui l'ont organisée, préparée depuis longtemps, et qui maintenant la dirigent. Cette indignation doit embrasser aussi le système qu'on voudrait faire prévaloir ici, système qui attente à la liberté du pouvoir législatif et qui consiste à soutenir qu'après avoir vainement essayé de repousser dans les Chambres des résolutions qui déplaisent, après avoir vainement appuyé l'opposition par des péti-

1. « Nous avons eu hier une terrible séance, écrit M. de Villèle. J'ai tant agité la sonnette que j'en ai des ampoules aux mains. Je suis parvenu cependant à maintenir l'ordre et à faire respecter le règlement. » (*Documents inédits.*)

2. M. de Vaulabelle dit que M. Benjamin Constant affirma avoir vu les faits de ses yeux. Cette allégation est inexacte. M. Benjamin Constant lut une lettre d'un médecin qui dénonçait ces faits. On demanda le rappel à l'ordre ; M. de Villèle, qui présidait, répondit qu'il ne pouvait rappeler à l'ordre un orateur pour une lettre qu'il lisait à la tribune sans garantir l'exactitude de ce qu'elle contenait. M. Courvoisier fit alors observer qu'on ne devrait pas lire de pareilles lettres à la tribune, car on ne saurait en affirmer l'exactitude, et l'on troublait les esprits. (Voir au *Moniteur*, page 816, la séance du 10 juin 1820.)

tions, il est permis de procéder par le soulèvement et la violence. L'organisation systématique des mouvements de la cité ne peut être l'objet d'un doute. Il est évident que ces mouvements reçoivent cette direction. Le gouvernement a lieu d'espérer qu'il vous en fournira les preuves matérielles; mais que penserez-vous, en attendant, de tous les efforts tentés à cette tribune, et pour enflammer les esprits et pour justifier la sédition, de tous ces efforts pour la pousser aux dernières extrémités, pour exciter l'animadversion contre le gouvernement qui cherche à réprimer les coupables, pour ajouter aux malheurs, à l'effusion du sang? Nous la redoutions, cette effusion de sang. Aux premières paroles incendiaires qu'à notre arrivée dans cette Chambre nous entendîmes proférer, nous nous élançâmes à la tribune et nous dîmes : *Si la révolte éclate, le sang versé retombera sur vous!* On s'en prend aussi aux lois exceptionnelles que vous avez vous-mêmes rendues dans cette session; je dirai qu'alors loin de vous je voyais avec douleur ces lois qui ne me paraissaient pas suffisamment motivées, mais dont les événements d'aujourd'hui ne justifient que trop la triste nécessité. J'en appelle à la conscience de la Chambre : si, dans cette circonstance, le gouvernement était désarmé, si l'on pouvait avec la licence des journaux souffler le feu de la rébellion, où en serait la Royauté, où en serait la patrie?

« Sur la proposition qui vous est faite de suspendre vos délibérations, je n'ai qu'un mot à dire : ce n'est qu'un prétexte, sans doute, mais un honteux prétexte. Ce qu'on vous propose est une lâcheté. Si véritablement il y avait danger pour vous, il ne faudrait pas suspendre vos délibérations, il faudrait faire ce que font en tout pays les assemblées délibérantes dans les circonstances périlleuses : elles se déclarent en permanence. C'est alors que les grands conseils nationaux entourent le trône de leurs conseils et de leurs secours. »

Une fois encore la gauche fut vaincue, non-seulement par la supériorité de cette grande éloquence, mais par l'ascendant moral de ce fier caractère.

C'est ici le cas de résoudre un problème posé par plusieurs historiens qui se sont demandé pourquoi, depuis que le débat était devenu si vif, M. de Serre en avait porté tout le poids, sans que le ministre de la guerre et le ministre de l'intérieur intervinssent dans la lutte? Ce fait s'explique par deux raisons toutes naturelles. D'abord, M. de Serre était la personnification la plus éloquente du ministère, l'orateur du gouvernement. Ensuite, et cette seconde raison est encore plus forte

que la première, les gages que M. de Serre avait donnés de son amour pour la liberté, cette lutte énergique qu'il avait soutenue avec tant de talent l'année précédente pour assurer à la presse la liberté et la juridiction du jury, l'armaient contre la gauche. Il l'avait rappelé éloquemment à M. Camille Jordan, dans la séance du 30 mai, quand celui-ci, au commencement de la discussion, avait accusé le gouvernement d'astuce, d'hostilité contre les intérêts nouveaux et de haine contre les libertés publiques.

« On a reproché au gouvernement de manquer de franchise, s'était-il écrié. Je puis assurer que, depuis que je suis admis dans ses conseils, les partis les plus nets, les plus francs, les plus décidés ont toujours eu la préférence. Si le succès n'a pas toujours couronné nos efforts, c'est que le gouvernement n'a pas toujours rencontré la franchise qu'il apportait lui-même. Quels que soient ceux qui se portent les défenseurs des intérêts nouveaux, nous pourrions leur dire : Quoi que vous ayez fait pour les intérêts nouveaux, vous n'avez pas fait plus que nous.... Je crois que le ministère dont je faisais alors partie a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour fonder les libertés publiques. On sait de quel succès il a été payé !.... »

Les injures de M. Manuel et de M. Benjamin Constant glissaient sur un pareil homme. Sa présence à la tribune et son adhésion à la politique du duc de Richelieu suffisaient pour compenser l'opposition de M. Royer-Collard et de M. Camille Jordan.

Tous les esprits droits comprenaient que M. de Serre n'aurait pas combattu avec cette vigueur, si la société n'avait pas été en péril ; qu'il n'aurait pas usé dans ce duel d'un seul homme contre tout un parti, les restes de sa vie, si les circonstances n'avaient pas été extrêmes. Sa loyauté connue, son libéralisme sincère et éprouvé, servaient ainsi son éloquence, et sa vie parlait avant qu'il eût ouvert la bouche.

Ce fut ainsi qu'il triompha de l'opposition acharnée de la gauche, qu'il conquit une imposante majorité à la loi, et qu'a-

près vingt-trois séances d'une discussion violente et acharnée, à laquelle répondirent les troubles de la place publique, il vit voter, le 12 juin 1818, par 154 boules blanches contre 95 noires, la loi électorale qui remplaçait celle du 5 février 1817. Jusqu'au dernier moment la gauche prolongea la crise par ses récriminations et ses violences. Ne pouvant empêcher le succès, elle le retarda en proposant amendement sur amendement. Quand on arriva au vote d'ensemble et avant que l'urne du scrutin eût été apportée, M. Dupont (de l'Eure) monta à la tribune et lut une protestation concertée entre les membres de la gauche et dans laquelle les violences de la discussion venaient se résumer, car il y était dit que lui et ses amis politiques rejetteraient toute la loi qui, « présentée sous l'influence d'une malheureuse catastrophe, délibérée sous l'empire de la contrainte et de la fôrce, violait l'égalité des droits des citoyens, ainsi que la Charte, et préparait le triomphe d'un parti ennemi de la France, de sa liberté et de sa grandeur. » La gauche finissait, comme elle avait commencé, par une insurrection parlementaire contre une loi votée selon toutes les formes constitutionnelles. La veille, 11 juin, les troubles de la rue avaient cessé.

La discussion de la loi à la Chambre des pairs fut vive mais courte; elle ne dura que quatre jours. Les pairs appartenant à la droite appuyèrent la loi, tout en laissant voir qu'ils auraient préféré au double vote la combinaison qui faisait choisir les députés par les colléges de département sur une liste de candidature dressée par les colléges d'arrondissement. Les pairs représentant les opinions de gauche reproduisirent les allégations déjà mises en avant dans la Chambre des députés sur l'atteinte portée par la nouvelle loi à la Charte et au principe d'égalité. Il n'y eut de véritablement remarquable dans la discussion de la Chambre haute qu'un discours de M. le duc de Broglie.

Malgré l'impopularité que l'esprit de parti joint à une intrigue politique avait jetée sur la loi, le duc de Broglie eut le courage de se souvenir qu'il avait partagé avec M. de Serre l'honneur de l'avoir préparée et en défendit l'ensemble. Tout en critiquant quelques dispositions de détails, il en justifia les dispositions principales : le renouvellement intégral, parce qu'il fallait, pour traiter la question avec la maturité convenable, que la Chambre eût le sentiment de sa durée ; l'augmentation du nombre des députés, parce qu'il fallait que l'assemblée fût forte, et qu'en portant le nombre de ses membres à 430, on la mettait plus en rapport avec le chiffre de la population qu'ils représentaient ; la distinction en colléges de département et colléges d'arrondissement avec des diversités d'origine pour les électeurs des deux catégories, parce qu'il fallait à la fois que la Chambre, appelée plutôt par la nature des choses que par le texte formel de la Charte à jouer un rôle si important dans la politique, fût sage en même temps que forte ; or par cette combinaison on introduisait dans le système électoral un élément modéré, conciliant et conservateur, à côté de l'élément actif et passionné. C'était là au fond toute la loi électorale, loi préparée par deux esprits éminemment libéraux, assez libéraux pour préférer la liberté politique à une vaine et stérile satisfaction donnée à la vanité des électeurs à cent écus, acceptée par les royalistes, et dont les révolutionnaires et les tacticiens politiques, qui voulaient perpétuer la scission entre le gouvernement et la droite, réussirent à faire un épouvantail en excitant contre elle des préventions qu'aurait dû écarter son origine même.

Elle fut votée à la Chambre des pairs par 141 boules blanches contre 56 noires, et l'on fit observer que la minorité demeurée attachée à la loi du 5 février 1817 était restée au-dessous du chiffre de la promotion de pairs nommés pour la faire passer à la Chambre haute. Nouvelle preuve de l'exagé-

on des reproches adressés à la loi nouvelle et de la néces- de changer l'ancienne.

ıinsi disparaissait la loi électorale du 5 février 1817, con- pour exclure la droite de l'assemblée, afin d'essayer un ıvernement des centres inclinant vers la gauche. L'épreuve it échoué au bout de trois ans par les résultats fâcheux elle avait amenés : je veux parler des progrès toujours issants de la gauche antidynastique, dont les élections tielles n'avaient cessé d'augmenter la force numérique ıs l'Assemblée, sans qu'aucune concession du ministère pût sfaire ses exigences, fait grave coïncidant avec une dan- euse recrudescence des passions révolutionnaires dans le 's, à laquelle les dénonciations injurieuses dont la droite it été l'objet de la part des interprètes officiels du gouver- nent n'avaient pas été étrangères. Abandonnée successi- ıent par la plupart de ses auteurs, même avant l'assassinat duc de Berry, d'abord par le duc de Richelieu et M. Lainé, in par M. Decazes et par M. de Serre, qui ne l'avait jamais ıée, la loi du 5 février avait été vivement défendue, au ins dans ses dispositions capitales, par MM. Royer-Collard Camille Jordan ; tous deux se regardaient comme les au- rs de cette loi, et la considéraient comme le nœud de leur ance avec le gouvernement par l'exclusion qu'elle donnait ı droite. La gauche, qui croyait voir disparaître avec elle strument légal de son triomphe, n'avait pas reculé, dans poir de la maintenir, devant une espèce de sédition de tri- ne, appuyée sur les manifestations factieuses de la rue, sans ındre garde, comme l'avait fait observer M. de Serre, qu'elle tifiait la politique du gouvernement au moment où elle ccusait.

Le premier résultat de ce qui venait de se passer fut la rup- ıre du ministère avec les doctrinaires. Ils avaient eux-mêmes rovoqué, par des instances secrètes suivies de sommations

publiques, l'expulsion des royalistes des emplois, quand ci se trouvèrent séparés du gouvernement par la dive des lignes politiques; ils avaient approuvé l'ordonnanc après la publication de la *Monarchie selon la Chart* M. de Chateaubriand de la liste des ministres d'État.

Ils parurent s'étonner, à l'exception de M. Guizot, qu loi du gouvernement représentatif leur fût appliquée[1]; dant c'est une évidence de bon sens qu'on gouverne a moyens et non avec des obstacles. Or MM. Royer-Colla mille Jordan et ceux qui marchaient avec eux, étaient d des obstacles pour le gouvernement. Ils s'étaient oppo mesures que celui-ci regardait comme essentielles, l'a accusé devant la Chambre et le pays de violer la Charte,

1. M. de Barante, qui a conservé le souvenir présent et quelques préventions de ce temps, dit, dans la *Vie de M. Royer-Collard* : « C moment important dans sa vie politique. Dès lors il changea, non pas d' mais de position : son attachement à la Restauration resta le même, ains amour de la justice et de la liberté. Il fut dans l'opposition sans esprit évitant avec soin d'être en rapport avec les libéraux révolutionnaires. dant M. de Richelieu et M. Lainé le comptaient parmi les ennemis du nement. Combattre le projet de la nouvelle loi électorale, ou même l' de manière à ne pas satisfaire les ultra-royalistes; ne pas se prêter prochement et à cette alliance avec un parti dont on ne partageait ni nions, ni les désirs, c'était, selon leurs idées, entraver la marche du gouve et l'empêcher de sauver la monarchie des périls. » M. de Barante, apr exprimé ainsi, raconte que vers le milieu du mois de juillet M. de Ser continuait à voir de temps à autre, lui dit avec le même ton d'amitié gnait dans leurs conversations habituelles, qu'il allait porter à la sign Roi une ordonnance qui retranchait du Conseil d'État MM. Royer- Camille Jordan, Guizot et lui. Le garde des sceaux indiqua en même t mesures que le Roi comptait prendre pour que cette mesure laissât d situation convenable ceux qu'elle atteignait. L'auteur de la *Vie de M. Collard* poursuit ainsi, avec l'accent d'un ressentiment que le temps n'a pu éteindre : « M. Royer-Collard ne témoigna ni chagrin ni émotion disgrâce; il s'attendait au dénoûment de la crise qui avait consommé du ministère avec la droite. Mais la conduite de M. de Serre, cette am bliée et trahie sans précautions, sans égards, sans explication, cette a complète de celui d'entre nous dont les opinions avaient été les plus qu'il avait eu souvent occasion de modérer, il y avait là de quoi provoq sentiments d'amertume et une tristesse mêlée de dédain. » (*Vie poli M. Royer-Collard*, tome II, page 66.)

ulu maintenir la loi que la gauche défendait par des émeu-
de places publiques, et s'étaient opposés à un rapproche-
nt avec la droite qu'il croyait nécessaire, et sans lequel il
lait se livrer à la gauche.

Quelle eût été la situation du ministère devant la Chambre
devant le pays, s'il avait maintenu dans les plus hautes
ictions publiques des hommes en désaccord complet avec
politique, s'il avait repoussé les hommes de droite qui l'a-
ient soutenue, en les sacrifiant aux doctrinaires qui n'avaient
n omis pour le renverser? Il ne crut pas pouvoir le faire, il
le fit pas. MM. Royer-Collard, Camille Jordan, de Barante,
uizot, furent rayés du conseil d'État, où MM. Benoist et de
Boulaye rentrèrent, et M. de Serre dit à M. de Barante, en
i annonçant les résolutions prises par le gouvernement :
Vous entreprenons une chose difficile, et dont sans doute vous
ouvez le succès peu probable ; nous voulons gouverner rai-
onnablement en nous appuyant sur la droite. Si nous réus-
sons, si nous assurons le repos du peuple, il est évident
e nous aurons eu raison; vous n'aurez plus à nous blâmer,
vous reviendrez peut-être à nous. Si nous échouons, cette
parence de disgrâce vous sauvera de toute responsabilité et
us laissera, j'espère, en bonnes relations avec vos amis. »

Il semble qu'il fût impossible de tenir un langage plus loyal
mieux motivé par la situation. Cependant les anciens amis
M. de Serre ne lui pardonnèrent jamais la conduite qu'un
s survivants de l'école doctrinaire n'a pas craint de qualifier
apostasie, comme si Burke hésita à rompre avec Fox quand
y crut son devoir engagé! comme si l'intérêt d'une coterie
litique, quelque distingués que fussent ses membres, pou-
ait devenir une religion ! comme si les devoirs envers le pays
envers la monarchie ne passaient point avant le souvenir
es relations amicales que M. de Serre avait eues avec les doc-
rinaires ! N'importe. La rupture fut sans retour, et le souve-

nir en est resté implacable. Jamais rapprochement ne fut essayé entre M. de Serre et ses anciens amis, nous en avons pour garant le témoignage de l'un d'eux[1]; et depuis cette époque il n'y eut pas une parole échangée entre M. de Serre et ceux dont il s'était séparé pour porter secours à la monarchie menacée de si graves périls.

L'alliance du gouvernement avec la droite se dessina au contraire de plus en plus. Il fut même question avant la fin de la session de faire entrer MM. Ravez et de Villèle dans le ministère : M. de Villèle à la marine, à la place de M. Portal, et M. Ravez à l'intérieur, à la place de M. Siméon. On était moins bien disposé pour M. de Corbière, dont on n'avait pas oublié le vote dans les douzièmes provisoires, et dont on disait appréhender le caractère souvent roide et difficile. M. de Villèle, après de mûres réflexions, déclina ces offres, qu'il trouvait prématurées. Comme il le disait dans sa correspondance intime[2], il aurait diminué en même temps son autorité morale et son ascendant politique en entrant seul de la droite au ministère, à la fin d'une session pendant laquelle il n'avait cessé d'exhorter les députés de sa nuance à faire des concessions au gouvernement. On aurait regardé sa nomination comme le prix du vote de ses amis. M. de Villèle considérait en outre qu'une fois qu'il serait dans le cabinet, les exigences de la droite envers le gouvernement deviendraient plus grandes, et que les membres extrêmes de son parti, contre lesquels il avait souvent eu à lutter, profiteraient de la fausse position où il se trouverait pour lever le drapeau contre lui. Tout bien considéré, il serait plus utile en dehors du ministère que dans son sein. Après un long entretien que M. de Villèle eut avec M. de Serre dans la maison de campagne que celui-ci occupait à

1. M. de Barante, ouvrage déjà cité.

2. Lettre de M. de Villèle à madame de Villèle, à la date du 18 juin 1820.

ières, et où il rencontra en même temps le duc de Richelieu [1], onvint que les élections se feraient en laissant les choses ; qu'elles étaient : on remplacerait seulement les préfets et ous-préfets sur lesquels on ne croyait pas pouvoir comp- on choisirait les présidents des colléges indifféremment le centre droit et la droite, et l'on s'entendrait sur les s des candidats à la députation. L'alliance était ainsi ée, à la fin de la session, entre le ministère et la droite, illaient chercher à conjurer les périls que leur désunion créés à la monarchie.

n'ai point à m'étendre sur la fin de cette session : elle ne int rien d'important après le vote de la loi électorale. La nbre était comme épuisée par la violence et la longueur de lébat. Le budget se balança par 875,800,000 francs lépenses contre 877,437,000 francs de recettes. Il y ncore des paroles ardentes de la gauche contre les pro- lités budgétaires, contre les visites domiciliaires faites les départements pour saisir les preuves d'une vaste piration dont les symptômes apparaissaient partout, e la censure, dont on accusait la partialité à l'endroit de nion libérale, livrée, disait-on, sans défense aux attaques s adversaires. La droite exprimait, deux ans auparavant, a censure des plaintes analogues et qui n'étaient pas plus tées; il est difficile, en effet, qu'un ministère soit aussi ri- eux pour le parti qui le soutient que pour celui qui l'atta- Il faut ajouter que, dans ce moment, les attaques de la he ne s'arrêtaient point aux ministres responsables, elles aient jusqu'au trône. Les ministres n'en doutaient pas, il y avait eu dans leur esprit quelque incertitude à cet d, les paroles du général Tarayre, l'un des membres du ité directeur central auquel commençaient à aboutir toute

[1] Cette conférence eut lieu le 22 juin. M. de Villèle alla dîner chez M. de ; il y passa la nuit.

les organisations révolutionnaires, l'auraient dissipée. Rappelé à l'ordre pour avoir dit que le gouvernement avait perdu l'affection de la France, il motiva ainsi son vote contre le budget des voies et moyens :

« Je fonde mon refus sur ce que le gouvernement, ne remplissant pas le but pour lequel il a été établi, n'a pas à recevoir son salaire. Il est évident pour moi que la Charte, qui contient la déclaration de nos droits, a été violée, et qu'il ne nous reste aucun moyen de défense légal et régulier contre un gouvernement mal intentionné. Qu'on ne nous oppose pas la sanction prétendue de la majorité. Si la majorité impose une injustice par la force, elle provoque la résistance. Je me crois donc consciencieusement obligé de déclarer à mes commettants que leurs droits naturels ont été attaqués, que le gouvernement représentatif est faussé, qu'il ne nous reste plus aucun moyen de défense paisible et régulier. »

L'insurrection devenait donc le plus saint des devoirs. A la suite de ce discours, la gauche presque entière se retira pour ne pas prendre part au vote du budget. C'était ainsi que les orateurs des diverses nuances de la gauche se partageaient les rôles. Quelques-uns, demeurés sur le terrain légal, comme Benjamin Constant, Casimir Périer, faisaient à la tribune le journal agressif, véhément, que l'on ne pouvait plus faire dans la presse depuis l'établissement de la censure, ou cherchaient à réveiller les querelles assoupies entre la droite et le ministère. L'on vit ainsi M. Casimir Périer mettre encore une fois M. Clausel de Coussergues en demeure de déposer son projet d'accusation contre M. Decazes, qui, se rendant à son poste à Londres, passait en ce moment même à Paris, non sans exciter les appréhensions des ministres, du centre droit et de la droite, et les espérances renaissantes de la gauche, du centre gauche et des doctrinaires [1]. Les autres, comme le gé-

1. Ce fut dans les derniers jours de juin 1820 que M. Decazes traversa Paris pour se rendre à Londres. Le Roi lui fit une très-bonne réception, qui devint aussitôt le sujet de toutes les conversations. Ce fut comme une crise politique. « Les méchants espèrent et les bons ont des peurs de l'autre monde, écrit

éral Tarayre ou M. Beauséjour, membres du comité direc-ur, montaient à la tribune pour proclamer le droit d'insur-ection et donner de plus haut le signal auquel ils espéraient ue les passions politiques, qui commençaient partout à s'or-aniser, ne tarderaient pas à répondre.

Nous allons entrer, en effet, dans la phase des conspira-ons politiques. Non qu'il soit exact, comme on l'a répété ouvent, que jusque-là il n'y eût eu aucun complot contre la estauration : l'insurrection de Didier à Grenoble, le mouve-ent de Lyon, les machinations tentées en faveur du prince 'Orange, suffisent à prouver le contraire. Mais l'attaque à ain armée contre le gouvernement royal prit, à partir de ce oment, un caractère systématique ; la conspiration se géné-alisa ; le comité directeur siégeant à Paris, dans lequel se encontraient le général La Fayette, le général Tarayre, . Manuel et plusieurs autres députés, imprima l'impulsion u mouvement insurrectionnel. Le succès qu'obtenait, en ce oment même, la révolution militaire en Espagne, fit songer agir sur l'armée, où l'on espérait trouver des éléments hos-les à la Restauration depuis l'organisation que lui avait don-ée le maréchal de Gouvion-Saint-Cyr.

Avant d'aborder le récit de cette nouvelle période funeste u pouvoir royal, provoqué à une lutte et à des répressions ui devaient laisser dans la mémoire des populations de istes souvenirs, également funeste à la liberté, car la vio-ence appelle la violence, et l'idée du droit périt au milieu des eux sanglants de la force, je dois constater le dénoûment du rocès intenté, on s'en souvient, aux promoteurs de la sous-ription dite nationale, destinée à venir en aide aux victimes

. de Villèle à la date du 25 juin. Je crois que les uns et les autres ont tort. » 'était juger sainement. Tout se borna à cette bonne réception, aux nombreuses isites que reçut M. Decazes et à la lettre de recommandation pressante que ui donna Louis XVIII pour le Roi d'Angleterre. M. Decazes n'était plus en situa-ion ; l'alliance avec la gauche devenait de jour en jour plus impossible.

présumées des lois qui suspendaient la liberté individuelle et la liberté de la presse. Le parquet, pour éviter de demander à la Chambre l'autorisation de poursuivre ceux de ses membres dont les noms avaient figuré sur les listes, fit une distinction entre les députés et ceux qui ne l'étaient pas et ne poursuivit que ces derniers. Après des efforts inutiles pour se faire mettre en cause, les députés signataires du second programme, rédigé d'une manière moins violente que le premier, comparurent comme témoins à décharge. Ils renouvelèrent leurs déclarations, et, malgré les efforts de M. de Broé, avocat général, ils couvrirent par cette déclaration tous les accusés dont les noms figuraient avec les leurs au bas du second programme. Il parut au jury, rendant son verdict par six voix contre six, que, puisque le parquet trouvait innocents tous les membres de la Chambre qui avaient participé à l'appel, ceux qui n'avaient fait que s'associer à leur action devaient l'être comme eux. MM. Dunoyer, Odilon Barrot, Étienne, Mérilhou, Pajol et Gévaudan furent donc acquittés : il n'y eut de condamnés que les journalistes qui avaient publié le premier appel rédigé dans des termes violents, et au bas duquel on avait inscrit d'office les noms de plusieurs personnes notables, sans demander leur consentement. Du reste, le jury, effrayé des derniers troubles, devenait plus sévère. Les verdicts d'acquittement étaient de plus en plus rares dans les procès de presse, et les journaux les plus ardents et les plus hardis de la gauche cessaient successivement de paraître. Ce n'était plus sur le champ de bataille des idées que la gauche voulait désormais combattre.

LIVRE DIXIÈME

FIN DU MINISTÈRE DES CENTRES

I

LE MINISTÈRE APRÈS LA SESSION. — SITUATION TROUBLÉE DE L'EUROPE.

La session terminée, il y avait deux grandes questions dont dépendaient la durée et le succès de l'alliance du ministère Richelieu avec la droite. Ils venaient, par leur concert, de changer la loi électorale du 5 février 1817 et de la remplacer par une nouvelle loi ; maintenant il fallait établir une entente pour les élections qu'on allait faire, élections doublement importantes, car, outre le cinquième sortant, les colléges de département, réunis pour la première fois, allaient avoir à nommer 172 députés. Ces élections accomplies, il faudrait encore se concerter sur la politique à suivre, gouverner ensemble, et pour cela donner entrée à des membres de la droite dans le cabinet. Il n'est pas plus sage de compter sur le désintéressement absolu des partis que sur celui des individus. D'ailleurs, même en mettant de côté l'ambition et les intérêts, ces deux

grands mobiles des affaires humaines, la seule garantie qu'on pût donner à la droite du compte qu'on tiendrait de ses idées c'était une part dans le gouvernement. Elle devait se trouver d'autant plus autorisée à la réclamer, qu'il y avait eu entre elle et plusieurs membres du cabinet une longue et violente guerre, et que les hommes les plus ardents de l'opinion royaliste, naguère encore poursuivis et traqués par des hommes du cabinet, nourrissaient contre lui des défiances et des préventions passionnées. Ils demanderaient donc certainement à leurs chefs, plus modérés qu'eux, des gages de la conduite que comptait suivre le ministère. La difficulté des circonstances, les périls de toute nature au milieu desquels on allait cheminer, augmentaient les exigences de la droite. Si l'on ne voulait pas la satisfaire dans la Chambre, c'était une inconséquence et une faute que de la fortifier dans les élections.

Ces élections avaient été fixées au mois de novembre, parce que l'on comptait que les couches de Madame la duchesse de Berry auraient lieu dans le courant d'octobre. Si elle donnait le jour à un fils, les amis de la dynastie espéraient qu'en même temps que la branche aînée de la maison de Bourbon se perpétuerait par cette naissance, le gouvernement royal trouverait un avenir politique dans ce berceau. Il ne fallait pas moins que ce rayon de soleil, traversant les sombres nuages dont la monarchie était entourée, pour diminuer les craintes justifiées par tant de périls.

L'Europe était en ce moment sous le coup d'une crise générale dont j'ai déjà eu occasion de parler plus d'une fois, et dont les symptômes s'aggravaient de jour en jour. Était-ce des sociétés secrètes de l'Allemagne, comme on l'a dit, qu'était partie cette impulsion? Ce qui est hors de doute, c'est que l'esprit de révolution et de conspiration qui, à cette époque, régnait d'une extrémité de l'Europe à l'autre, subit entre 1819 et 1820 une transformation dont l'Italie fut le principal foyer.

Les rites des carbonari, qui par leurs pratiques secrètes et leur mise en scène mystérieuse exaltaient les imaginations, se répandirent de proche en proche. Ce ne fut que l'année suivante qu'ils pénétrèrent en France, où ils trouvèrent, comme je l'ai dit, le terrain tout préparé par les sociétés secrètes qu'on avait formées dans un grand nombre de villes, sous le nom d'*Unions*. Le vent des révolutions soufflait. On a vu que les directeurs du mouvement, en particulier le général de La Fayette, proclamèrent, du haut de la tribune, que le moment était venu de renverser le gouvernement, à cause de la présentation de certaines lois contraires, disaient-ils, à l'esprit de la Charte. Mais, comme la présentation de ces lois avait été motivée, je l'ai dit, par les attaques mêmes auxquelles le gouvernement royal était en butte, il faut chercher la véritable cause de cette agitation dans le grand courant qui emportait les esprits, et dans la coïncidence des mouvements révolutionnaires sur tous les points de l'Europe, coïncidence où l'on puisait un espoir motivé de succès pour ce qu'on tenterait en France.

Tous les autres centres de conspiration travaillaient. Le bonapartisme demeurait vivace dans les débris encore nombreux des armées impériales et dans les populations des grandes villes qui inclinent naturellement vers l'idolâtrie de ce qui frappe et de ce qui brille, la force et la gloire. Les révolutionnaires n'avaient pas dit leur dernier mot, et de tous ces éléments en fermentation pouvait sortir, d'un jour à l'autre, une formidable attaque.

Tandis que tout se préparait ainsi en France pour une révolution, l'Europe ressentait sur un grand nombre de points des oscillations inquiétantes et assistait sur d'autres à des explosions soudaines qui auraient dissipé tous les doutes s'il en avait existé encore. La révolution espagnole marchait à grands pas vers son but définitif. Dès le 1er juillet 1820, les cortès espagnoles s'étaient réunies à Madrid, et on ne pouvait dou-

ter, d'après leur composition et leurs premiers actes, qu'elles ne s'emparassent complétement du gouvernement. Dans la nuit du 1er au 2 juillet 1820, un mouvement militaire avait éclaté dans le royaume de Naples. Le général Pepe, connu par ses opinions exaltées, s'était mis à la tête des troupes; le Roi avait été contraint de promettre une constitution calquée sur celles des cortès espagnoles de 1812, et, peu de jours après, il avait en quelque sorte abdiqué dans les mains de son fils, nommé vicaire général, qui avait convoqué des cortès pour le mois d'octobre suivant. Un mouvement analogue, mais fortement dessiné dans le sens de l'esprit local, avait eu lieu en Sicile. Le Portugal avait eu aussi sa révolution par le mouvement militaire d'Oporto, et la régence de Portugal, abandonnée par les troupes, s'était décidée à convoquer les cortès du royaume, et avait nommé une commission chargée de procéder aux travaux nécessaires à cette convocation.

Les carbonari avaient naturellement la main dans tous les mouvements qui se manifestaient en Italie, et on leur attribuait, non sans raison, la sourde agitation qui régnait dans les États Romains, comme celle qui annonçait des événements prochains dans le royaume de Piémont. En Espagne et en Portugal, cette association subversive se trouvait modifiée par les circonstances locales; mais l'esprit était le même, et l'on voyait les cortès espagnoles, comme les cortès napolitaines, ouvrir leurs travaux en votant la vente des biens de l'Église, ce qui était à la fois pour la révolution un but et un moyen.

Bien des causes, du reste, concouraient à cette agitation universelle. Il importe de ne pas oublier que, par suite des guerres de la Révolution et de l'Empire, l'Italie, l'Espagne et le Portugal avaient été longtemps sans gouvernement, ou placés sous des gouvernements nouveaux qui avaient apporté avec eux les idées développées en France par la Révolution.

itiative qu'avaient prise les populations en Espagne, les
imes qui s'étaient formés dans les cortès de 1812, où l'on
t proclamé la souveraineté des peuples, dans les juntes
rrectionnelles ou dans les bandes armées qui avaient dé-
lu avec tant de courage l'indépendance nationale, les ha-
des d'action, d'ingérence dans les affaires publiques, et,
ı autre côté, les idées répandues par l'armée et l'adminis-
on française, avaient créé un état de choses qui aurait
andé une habileté politique consommée, une sagesse
ìe de fermeté, et des ménagements infinis tout à fait au-
us de la capacité et du caractère de Ferdinand.

n face de cette situation nouvelle où les mauvaises pas-
s se trouvaient mêlées à des aspirations légitimes, ce
ce était revenu avec la vieille politique de la monarchie
ignole, absolue et passive. Il rusa avec les cortès, fit des
nesses pour ne pas les tenir, et rentra à Madrid *Roi netto*.
engagements qu'il avait pris dans le décret du 4 mars
4 furent mis en oubli [1].

es passions révolutionnaires qui couvaient dans ce chaos
ent eu beau jeu pour provoquer contre lui des conspira-
s et des insurrections. Les héros de la guerre de l'indé-
lance, Porlier en Galice, Lacy en Catalogne, tentèrent des
èvements militaires, ils périrent sur l'échafaud. Ferdi-
l VII n'avait pas ces qualités d'initiative et d'activité qui
lvent souvent le pouvoir absolu aux yeux des peuples :
née n'était pas payée; les colonies, abandonnées à elles-
ıes, se soulevaient. De nouveaux *pronunciamento* mili-

Ferdinand disait, dans le décret de Valence : « J'abhorre le despotisme;
peut se concilier ni avec les lumières ni avec la civilisation des nations
Europe.... Pour prévenir ses abus, je traiterai avec des députés de l'Es-
et des Indes légitimement assemblés. La liberté et la sûreté individuelles
t garanties.... Mes sujets auront la liberté de communiquer par la voie de
sse leurs pensées, en se renfermant dans les bornes que la saine raison
rit à tous. »

taires eurent lieu. Lopez-Banos, Avio-Aguerro, San-Miguel, Quiroga et Riego soulevèrent l'armée qui se rassemblait à l'île de Léon, où elle devait s'embarquer pour aller réprimer le soulèvement des Amériques espagnoles. Après des alternatives de succès et de revers, le mouvement de l'île de Léon se propagea en Corogne, à Sarragosse, enfin en Navarre, par l'influence du général Mina. Une insurrection militaire éclata à Madrid le 6 janvier 1820, à la *Puerta dei Sol*, et le 7 Ferdinand, s'humiliant devant l'émeute, fit paraître un décret ainsi conçu :

« La volonté du peuple s'étant prononcée, je me suis décidé à jurer la Constitution promulguée par les cortès générales et extraordinaires en 1812. »

La situation du Portugal et celle de l'Italie n'étaient pas sans analogie avec celle de l'Espagne. Le roi Jean VI s'était réfugié au Brésil pendant la tourmente des guerres révolutionnaires et impériales, et les Portugais, assistés par les Anglais, avaient pourvu à cet interrègne. Quant à l'Italie, la plupart de ses souverains, dépossédés par l'empereur Napoléon, avaient reparu, après la chute de l'Empire, dans leurs États, où des idées nouvelles avaient germé, où des intérêts nouveaux s'étaient produits. Il faut ajouter que, dans ce pays, à l'aspiration vers une liberté indéfinie et vers un idéal social chimérique qui caractérise cette époque, se mêlait un mouvement d'opposition nationale contre l'action dominatrice de l'Autriche en Italie, et la réaction naturelle du génie italien contre le génie allemand. C'est ainsi que des causes multiples et dissemblables concouraient à produire cette situation compliquée.

Ce qui achève de prouver qu'il y avait quelque chose de général dans la perturbation à laquelle l'Europe était en proie, c'est qu'elle se produisait sous une autre forme en Angleterre.

ocès que le Roi George faisait à la reine Caroline pour re de son lit et de son trône, à cause de l'indignité conduite, devenait l'occasion de troubles sérieux, et les s populaires prenaient ouvertement parti pour cette

même temps que ces mouvements révolutionnaires écla-, les grandes puissances du Nord prenaient une attitude ure à indiquer qu'elles ne supporteraient pas longtemps t de choses, et qu'un choc entre les deux courants con-s ne tarderait pas à avoir lieu. L'empereur de Russie ayant a note de l'ambassadeur d'Espagne, M. Zéa Bermudes, rétablissement de la Constitution de 1812, blâma et dé-tout à la fois cet événement, et, renvoyant au temps et périence le jugement des nouvelles institutions impo-ar la révolte, il déclara que la conduite subséquente de gne déciderait des relations que le cabinet de Saint-Pé-ourg pourrait conserver avec le gouvernement espagnol. 24 juillet 1820, le gouvernement autrichien, mis plus ement en demeure par les événements, commençait à ntrer des troupes dans le royaume Lombardo-Vénitien. it refusé de recevoir le nouvel ambassadeur de Naples ; t le prince de Cariatti, autrefois ambassadeur de Murat me, et plus tard le duc de Gallo, qu'on lui avait donné successeur. Vers la fin de septembre, l'Autriche adres-me note confidentielle à toutes les cours d'Allemagne, les avertir que le cabinet de Vienne était résolu de com-même par les armes toute perturbation révolutionnaire lie. Son armée, montant à 77,000 hommes, était prête à et elle édictait la peine de mort contre tout sujet de l'em-autrichien en Italie qui serait convaincu de faire partie entes du carbonarisme.

Prusse, de son côté, trouvait dans l'agitation des esprits otif ou un prétexte pour ajourner ou refuser l'établisse-

ment des institutions promises au moment de la guerre de l'indépendance, et les journaux confidents de la pensée du cabinet de Berlin faisaient remarquer que, la monarchie prussienne se composant d'États dissemblables dont les institutions sociales n'avaient rien de commun, — ils citaient les provinces du Rhin vis-à-vis du Brandebourg et de la Poméranie,—il était difficile, peut-être dangereux, de vouloir former un établissement représentatif central dans cette monarchie essentiellement militaire, où le Roi sert de base et de garantie à l'unité. Il arrivait ce qui n'a jamais manqué d'arriver en pareilles circonstances : l'anarchie, en se montrant, faisait reculer la liberté politique. On apprenait en même temps, nouvelle significative, que les trois souverains du Nord devaient se réunir à Troppau vers le milieu du mois de novembre, et y convier les grandes puissances à un congrès.

L'influence de la situation générale et le succès de plusieurs mouvements militaires en Europe devaient naturellement disposer les ennemis de la Restauration à procéder en France par les mêmes moyens. En effet, presque immédiatement après les troubles de juin 1820, une conspiration s'était nouée dans ce sens. On a vu le maréchal de Gouvion-Saint-Cyr remanier, de manière à inspirer des inquiétudes au duc de Richelieu, l'armée organisée par le duc de Feltre. Les périls que courait la monarchie avaient obligé le général de La Tour-Maubourg, son successeur, à agir dans un sens contraire, et ces deux mouvements contradictoires, en se succédant à si peu de distance, avaient naturellement produit des mécontentements. En outre, il était impossible que, dans les éléments militaires venus de l'Empire, et nouvellement introduits dans l'armée, il ne se rencontrât pas d'ardentes rancunes et des dispositions préconçues contre les Bourbons. On ne saurait donc s'étonner qu'au moment où le comité directeur, qui comptait parmi ses membres MM. de La Fayette, de Corcelles, Tarayre, d'Argen-

Iérilhou, de Schonen et Manuel, travaillait à réunir les nts d'une insurrection civile contre le gouvernement et recevait de nouvelles propositions du prince d'Orange, contents de l'armée, qui avaient fourni exclusivement ìments des premières conspirations, vinssent apporter oncours à l'œuvre de renversement. Il est possible en que l'inquiétude que l'on répandait dans les rangs us-officiers sur la durée du titre de la loi d'avancement, e cas de l'avénement d'un ministère de droite, ait con- à rendre le recrutement de la conspiration plus facile; ce n'était point là qu'en était le principe, c'était un n employé par les conspirateurs. Le moment est venu re comment se noua la conspiration militaire du *Bazar*.

II

CONSPIRATION MILITAIRE DU BAZAR.

mi les centres de conspiration, nombreux à cette épo- Paris et dans les départements, il y en avait un au *Bazar ais*, établissement commercial situé rue Cadet, qui tait, parmi ses administrateurs, le colonel à demi-solde t, et avait pour employés d'anciens officiers des armées riales [1].

s ennemis de la Restauration trouvaient là un point de e et une sorte de conciliabule en permanence où le ìtuel sujet de conversation était le renversement des bons : ceux qui ont traversé les temps de passion et de

[1] Je me suis servi, pour exposer cette conspiration militaire, du récit de Vaulabelle, dont les rapports avec les conspirateurs de la Restauration toires; mais j'ai contrôlé et rectifié ce récit, on le verra, à l'aide es sources d'informations.

troubles politiques connaissent d'expérience ces idées fixes a tour desquelles les esprits d'opposition et les rancunes passé viennent tourner. Parmi les visiteurs habituels du co ciliabule de la rue Cadet, on comptait l'ex-colonel Mazia venu des chasseurs de la garde impériale, le capitai Dumoulin, ex-officier d'ordonnance de Napoléon, l'un des se viteurs les plus ardents du bonapartisme actif, M. Rey (de Gr noble), esprit spéculatif et ardent de la nuance libérale, mem bre du comité directeur et qui, comme nous l'avons déjà di avait fondé une *Union* dans sa ville natale, dès les premièr années de la Restauration; plusieurs officiers en demi-sold et enfin deux officiers en activité, le chef de bataillon Bérard de la légion des Côtes-du-Nord, et le lieutenant Maillet, ap partenant au même corps. Ce fut ce dernier qui avertit le habitués du *Bazar* qu'un de ses amis, le capitaine Nanti de la légion de la Meurthe, du courage et de la loyauté du quel il se portait garant, lui avait exposé le plan d'une con spiration militaire à Paris, dont le succès lui paraissait assur si le plan était fidèlement suivi. Naturellement on demand à voir le capitaine Nantil, et des confidences s'échangèrent Jusque-là les membres du conciliabule avaient adopté de idées d'exécution fort différentes; en calquant leur plan su celui qui avait réussi dans plusieurs contrées de l'Europe ils voulaient faire rayonner des insurrections sur plusieur points de la circonférence et ébranler le gouvernement pa ces mouvements simultanés pour parvenir plus facilement à le renverser au centre. Le capitaine Nantil insista sur l'im portance d'un mouvement qui, en éclatant à Paris, mettrait à bas le gouvernement d'un seul coup; il affirma la possibilité d'en réunir les éléments dans les corps composant la garnison de cette ville.

Il fut convenu que, de concert avec le commandant Bérard, il se mettrait à l'œuvre, et que, lorsqu'il aurait des données

précises et certaines, la conversation serait reprise. Vers la fin de juillet, les deux officiers annoncèrent que la légion de la Meurthe, celle des Côtes-du-Nord et la première légion du Nord étaient acquises à la conspiration, et qu'ils avaient noué de nombreuses intelligences dans les 2e et 5e régiments de la garde, qui occupaient Vincennes. Ils avaient été puissamment aidés dans leurs démarches par cette nuée d'officiers à demi-solde, la plupart éloignés de France après les Cent-Jours à cause de leur hostilité contre la maison de Bourbon, et qui ne pouvaient pas plus lui pardonner sa clémence récente que son ancienne sévérité ; il suffira de nommer les généraux Pajol, Bachelu, Eugène Merlin, Maransin et Laffitte, les colonels Ordener, Combe, Caron, Ferrari, le commandant Brice, récemment rappelé de l'étranger, auxquels s'était joint le colonel Fabvier, mécontent du gouvernement par lequel il avait été mis en disponibilité après ses brochures agressives sur les affaires de Lyon.

Les choses arrivées à ce point, il y eut naturellement une explication demandée au comité directeur par les organisateurs du mouvement militaire. Pour qui travaillait-on ? Sur ce point il fut difficile de s'entendre. Entre les deux éléments de la conspiration, un seul sentiment commun : la haine des Bourbons ; au delà l'entente cessait, même dans le comité directeur, où le général Tarayre insistait sur les droits de Napoléon II, tandis que le général La Fayette demandait qu'il fût exclusivement parlé des droits de la France qui, remise en possession de sa souveraineté, prononcerait elle-même sur ses destinées. Déclaration banale, bien digne de ce théoricien politique, qui avait traversé tant de révolutions les yeux fermés ! Qui ne sait que, dans de pareilles circonstances, l'arrêt que prononcent les nations sur leurs destinées est dicté d'avance, soit par le parti vainqueur, devenu maître de la position, soit par une situation si forte, qu'elle emporte tout sans

laisser à personne la liberté du choix, ni même le temps d la réflexion? Comme on ne put se mettre d'accord, malgr deux conférences entre le capitaine Nantil, présenté au comité directeur par M. Rey, et MM. de La Fayette, Manuel, Voyer-d'Argenson, de Corcelles et Mérilhou, et entre ces derniers et le commandant Bérard, qui leur avait été présenté par le capitaine Nantil, on fut obligé de s'en tenir à ces deux points ; on renverserait les Bourbons en arborant le drapeau tricolore, on consulterait le pays sur le choix d'un gouvernement. En admettant le succès de cette conspiration incapable de formuler ses idées dans un programme et dans un gouvernement, l'héritier présomptif de la Restauration eût été l'anarchie.

Il y eut une combinaison entre les deux plans, comme il y avait eu une fusion entre les deux éléments. Le comité directeur n'abandonna pas l'idée de faire éclater sur les points de la circonférence des insurrections déjà préparées qui, par leur coïncidence avec le mouvement de Paris, devaient favoriser le succès de celui-ci ; on comptait sur des mouvements militaires à Amiens, La Fère, Cambrai, Vitry, Béfort, Lyon, Grenoble, Nantes et Rennes, enfin dans toutes les directions.

Ici l'on croyait disposer d'une légion, là d'un bataillon. On s'était distribué les circonscriptions, et chaque organisateur répondait du mouvement dont il s'était chargé. Qui ne connaît les illusions des conspirateurs, qui admettent ce qu'on leur dit, entendent ce qu'on ne leur dit pas, et cette espèce de mirage qui teint toutes choses aux couleurs de leurs espérances? De toute part le comité directeur recevait des offres : avec un général et un député, on promettait de soulever un département. Dans ces sortes d'entreprises, il y a toujours bien des mécomptes, parce que, entre la complaisance avec laquelle on tient ou l'on entend des propos séditieux, et l'acte de prendre un fusil pour descendre dans la rue, il y a une distance

infinie. C'est ce qui rend les statistiques des conspirations toujours trompeuses. Cependant celle-ci avait quelque chose de vraiment redoutable par le nombre de ceux qui y étaient entrés, par leur résolution et par la multiplicité des points où elle devait éclater à la fois.

Il fut convenu que les conspirateurs de Paris, à la première nouvelle des mouvements des départements, lèveraient le drapeau. Ils avaient imaginé un plan assez compliqué d'après lequel la légion de la Meurthe, casernée rue Poissonnière, devait sortir de Paris pendant la nuit et s'emparer de Vincennes, où l'on avait des intelligences, et qui deviendrait la place d'armes de la conspiration. Le général La Fayette, habitué à mettre la garde nationale en scène, et qui aurait voulu que le mouvement fût exclusivement civil à Paris, avait fait adopter par le comité directeur l'idée d'armer un certain nombre d'étudiants et de leur faire prendre l'uniforme de la garde nationale pour occuper, sous les ordres du commandant Bérard, le jardin Beaumarchais, d'où l'on dominerait la ligne des boulevards, tandis que la première légion du Nord, conduite par le capitaine Dequevauvilliers, s'établirait en avant de l'Hôtel-de-Ville et commanderait les quais des deux côtés. On espérait ainsi tenir en respect les quartiers riches, appeler à soi la population ouvrière des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, armer les insurgés au moyen de l'arsenal de Vincennes, et les pousser aux Tuileries. La date du 10 août, qu'on avait d'abord choisie pour frapper le grand coup, achève de livrer la pensée des conspirateurs qui marchaient à l'avenir la tête pleine des évocations du passé.

Il y eut des retards, des contre-ordres; les mouvements annoncés dans les départements n'éclataient pas, et plusieurs des conspirateurs de Paris quittèrent cette ville pour hâter l'explosion.

On apprenait en même temps que le général La Fayette

était parti de Paris pour son château de La Grange et que le marquis d'Argenson s'était éloigné pour se rendre à ses forges du Haut-Rhin. Avaient-ils hésité au dernier moment? Le général La Fayette, que deux émissaires, Joubert et Cariol, allèrent mettre en demeure à son château de La Grange, prit l'engagement formel d'être à son poste; mais il n'accompagna pas à Paris ceux qui étaient venus le chercher. Nantil, Bérard, Rey (de Grenoble) et Dumoulin, réunis une dernière fois au *Bazar* de la rue Cadet, décidèrent que le mouvement aurait lieu, sans plus de délai, dans la nuit du 19 au 20 août. Mais les préparatifs ne pouvaient avoir été faits sur une si grande échelle sans que des indiscrétions eussent été commises, et c'eût été un prodige que ces propositions de révolte, colportées de casernes en casernes, ne fussent pas tombées dans l'oreille de gens intéressés à les dénoncer. La correspondance de M. de Villèle en fait foi, dès le mois de juillet, avant la fin de la session, le gouvernement savait que des députés conspiraient, puisqu'il fut un moment question de dissoudre la Chambre pour ôter leur inviolabilité aux conspirateurs parlementaires. Il savait même que l'on fabriquait des uniformes de la garde nationale. Plus tard les révélations arrivèrent plus complètes et plus précises. C'est ce qui advient toujours à la veille de l'événement. Ceux qui se taisaient quand on était loin de l'action parlent quand le moment d'agir est proche, pour ne pas être entraînés dans une entreprise où ils peuvent laisser leur vie, leur honneur ou leur liberté. Ces premières paroles en provoquent d'autres, car une fois que l'alarme est entrée dans le camp des conjurés, c'est à qui se mettra à l'abri. Les premières révélations complètes et précises avaient été faites le 15 août au lieutenant-colonel de la légion du Nord, M. Mounier, parent du directeur général de la police; le même jour deux sous-officiers du 2e d'infanterie de la garde révélèrent plusieurs détails du complot au

aréchal Marmont, major général de service. Le gouvernement ainsi averti se tenait sur ses gardes, mais il hésitait entre eux partis. Fallait-il prévenir l'explosion du complot en mettant la main sur les conspirateurs connus, ou l'attendre pour onnaître tous les conspirateurs et les prendre dans le flagrant élit de leur crime? La première idée du ministère avait été attendre, mais d'attendre sous les armes, afin de prendre ns un seul coup de filet ces ennemis du gouvernement royal i, venus des points divers de l'horizon, s'étaient rencontrés ns une pensée commune de renversement. De cette manère, tous les masques tomberaient. On verrait les visages, n saurait les noms des chefs parlementaires qui dirigeaient ns l'ombre ces complots contre le trône, et réclamaient le spect des lois qu'ils violaient si outrageusement. Cet avis, rtement développé, par M. Mounier, avait prévalu, comme n peut s'en convaincre par un document inédit émané du lonel de la légion de la Meurthe [1].

« Le 17 août, à neuf heures du soir, lit-on dans ce document, le comte Laugier-Villars [1] fut mandé au conseil des ministres ; il fut introduit r le comte de Rochechouart, commandant la place de Paris. Le duc de chelieu ouvrit la séance en donnant lecture de la déposition de deux us-officiers nommés Petit et Vidal, qui déclaraient avoir reconnu, dans e réunion de conspirateurs, plusieurs officiers et sous-officiers de la gion de la Meurthe, et notamment le capitaine Nantil, qui paraissait le ef du complot. Le duc de Richelieu demanda alors au colonel de Laugier l avait connaissance du complot et quels hommes étaient les militaires criminés. Le colonel de Laugier témoigna sa surprise et son indignaon ; il répondit de sa légion et demanda l'arrestation immédiate des dividus présumés coupables. — Nous ne voulons pas, lui dit le duc Richelieu, faire arrêter en ce moment Nantil ; cette mesure donnerait éveil et empêcherait de saisir l'ensemble de la conspiration. Il est essentiel de ne rien dire de ce qui vous a été communiqué dans le conseil. vous demande votre parole d'honneur non-seulement de ne pas faire rrêter Nantil, mais de ne rien dire qui puisse donner connaissance de

1. Ce document inédit nous a été communiqué par la famille du comte de Laugier-Villars, sur les notes duquel il a été écrit.

l'affaire dont il s'agit. — Le colonel de Laugier donna sa parole et se retira. Mais il passa la journée du lendemain 18 août dans la caserne du faubourg Poissonnière, où était la légion de la Meurthe, prétextant une revue de détail. Il fit retirer des magasins les cartouches à balles, toute la poudre disponible, ainsi qu'un baril de pierres à fusil, et fit porter, sans bruit, le tout en lieu sûr. Sous différents motifs, il entra en conversation avec les divers militaires de sa légion qui lui avaient été désignés comme conspirateurs. Ils ne laissèrent rien paraître. Tous protestèrent de leur fidélité au Roi. Dans leur visage et dans leur maintien on ne remarqua pas la plus légère émotion ni le moindre changement. Le capitaine Nantil fut toute la journée à son devoir. Le 19 août, le colonel de la Béraudière, de la légion du Nord, vint prévenir le colonel de Laugier qu'il devait y avoir un mouvement dans la soirée parmi les troupes de la garnison. Le colonel de Laugier, lié par sa parole, était toujours sans instructions. Presque constamment dans la caserne et au milieu de ses soldats, il ordonna une inspection en grande tenue pour le lendemain, qui était un dimanche. Enfin, à sept heures du soir, un agent de la police civile vint lui demander l'adresse du capitaine Nantil, qu'il avait ordre d'arrêter. »

Cette note est précieuse en ce qu'elle permet de préciser les dates. Dès le 15 août, le ministère est instruit ; dès le 17, le colonel de la légion de la Meurthe, assisté par le ministère, a pris sans bruit les mesures nécessaires pour maintenir sa légion dans le devoir et pour éloigner les munitions des mains des conspirateurs. Le colonel de la Béraudière, également averti, a pris nécessairement des mesures analogues. La conspiration est dès lors déjouée, car les deux principaux éléments dont elle disposait lui manquent. Tout était subordonné, en effet, au mouvement de la légion de la Meurthe sur Vincennes. Il résulte également de cette note que le ministère persista jusqu'au 19 au matin dans l'intention de laisser les conjurés lever le drapeau, puisque ce ne fut que dans la soirée de cette journée qu'il envoya demander au colonel de Laugier l'adresse du capitaine Nantil pour le faire arrêter. Ceci confirme la relation du maréchal Marmont. Averti de son côté de ce qui se préparait, le maréchal se rendit au conseil dans la matinée

19 août 1820, et insista vivement pour que la conspiration prévenue au lieu d'être réprimée. En agissant ainsi, dit-il, éviterait l'effusion du sang, et il valait encore mieux ris- de laisser échapper des coupables que de multiplier le bre des victimes. C'était évidemment le parti le plus hu-, sans être le plus politique. Le duc de Richelieu, dont le r était généreux, adopta cet avis et le fit prévaloir dans le eil. La police militaire et la police civile reçurent immé-ment l'ordre d'opérer l'arrestation des personnes com-nises, et dans la soirée du 19 août[1], Nantil, qui s'était lu dans les rues avoisinant le Palais-Royal, parce que ût de là que le signal devait être donné pour rayonner tous les quartiers de Paris, où il était attendu par les urés, fut accosté par un sous-officier de sa légion, accouru l'avertir que l'ordre de l'arrêter était arrivé à la caserne. sépara à l'instant des colonels Ordener et Dentzel, avec uels il prenait les dernières dispositions, s'enfonça dans édale de petites rues dont le Palais-Royal est entouré, et va un asile dans la chambre de l'étudiant Beslay. Bazard, des chefs de la compagnie des Écoles, qui, à l'heure venue, était venu prendre le mot d'ordre, fut renvoyé à la e Saint-Martin, où il apprit que plusieurs conjurés avaient arrêtés. Joubert reçut la même communication, et tous x se rendirent au quartier des Écoles, où quelques cen-es d'étudiants étaient réunis par chambrée, dans les en-ts indiqués. On fit à la hâte disparaître les armes et les nitions, et l'on se dispersa. Le capitaine Nantil, qui avait appé aux recherches, proposait encore, le lendemain 20 août, uelques-uns des conjurés de jouer la partie, en leur faisant erver que le gouvernement ne pouvait avoir de notions

1. Le récit du colonel de Laugier sert à préciser l'heure : c'était après sept ures du soir.

bien précises sur l'affaire, et que rien n'était encore désespéré ; c'était évidemment une de ces illusions habituelles aux conspirateurs, car on a vu par le récit du colonel de Laugier que toutes les mesures qui pouvaient prévenir l'explosion avaient été prises. En outre, le commandant Bérard, déterminé, dit-on, par les prières de sa femme en larmes, se décida à faire les aveux les plus complets au général Montelégier, son compatriote, qui les fit immédiatement connaître au maréchal Marmont. A partir de ce moment les conspirateurs demeurés libres, et qui avaient été informés de cette circonstance, considérèrent la partie comme complétement perdue, et ne songèrent plus qu'à se dérober aux recherches de l'autorité. Les éléments du complot se dispersèrent, mais pour se retrouver plus tard, car les cadres de la conspiration n'étaient pas brisés.

Le gouvernement, demeuré maître de la situation, fit sortir de Paris, à la pointe du jour, le 20 août, les légions compromises dans le complot, en faisant opérer, soit avant leur départ, soit pendant leur marche, l'arrestation des officiers et sous-officiers qui avaient trempé dans l'affaire [1]. Les troupes obéirent sans hésitation aux ordres donnés, et ne manifestèrent aucune émotion pendant l'arrestation de leurs officiers. Il ne semble pas, en effet, que la conspiration eût pénétré parmi les soldats ; elle était demeurée circonscrite dans les

1. Dans la note inédite déjà citée, on lit ce qui suit : « Le 19 août, à l'entrée de la nuit, le colonel de Laugier se rendit à la caserne, dont on ferma les portes. Il fit mettre sous les armes les compagnies d'élite, commandées par le lieutenant-colonel. On attendit le jour dans cette attitude. A quatre heures du matin, la légion de la Meurthe recevait l'ordre de quitter Paris et de se rendre à Avesnes, où elle était le 26 août. Pendant la marche, on arrêta plusieurs officiers et sous-officiers compromis dans la conspiration. La troupe resta indifférente à ces arrestations faites dans ses rangs. Les soldats étaient entièrement étrangers au mouvement de révolte que l'on avait cherché à introduire dans les corps de l'armée. Aucune désertion, aucun désordre n'eut lieu pendant ce changement de garnison, exécuté au milieu de circonstances graves. »

cadres des officiers et sous-officiers, qui espéraient enlever la troupe quand le moment serait venu.

Le ministère avait adopté le parti le plus humain en prévenant l'explosion de la conspiration. Cette détermination le conduisit à une seconde résolution, celle de ne pas comprendre, du moins pour le moment, dans la poursuite, les membres de la Chambre dont la participation au complot n'était pas douteuse pour lui : le général La Fayette, le général Tarayre, le marquis d'Argenson, M. de Corcelles et plusieurs autres. Il était possible que, le complot n'ayant pas eu un commencement d'exécution, on ne réussît pas à se procurer les preuves suffisantes de leur culpabilité ; en outre, le duc de Richelieu, dont le caractère était bienveillant et doux, éprouvait une répugnance naturelle à mettre sous la main de la justice des hommes appartenant, pour la plupart, à des familles considérables et dont la vie privée avait été toujours digne d'estime. Il était plus porté à rétrécir le cercle des poursuites qu'à l'agrandir, et ses idées, conformes à celles de ses collègues, étaient hautement approuvées par le Roi. Ces considérations déterminèrent encore le gouvernement dans le choix de la juridiction à laquelle la connaissance de cette affaire fut renvoyée. Tous les prévenus placés sous sa main appartenaient à l'armée ; il était donc en droit de les renvoyer devant des conseils de guerre. Mais la juridiction militaire a quelque chose de sommaire, de rapide et d'inflexible; il s'agissait d'une révolte à main armée, et l'on ne pouvait douter que la peine de mort fût prononcée contre ceux qui seraient convaincus d'avoir trempé dans la conspiration. Le gouvernement renvoya l'affaire, dès le 21 août, à la Cour des pairs, tribunal politique auquel pouvaient être déférés les complots contre la sûreté de l'État. C'était assurer aux accusés le bénéfice d'une instruction longue et complète, et mettre de leur côté le temps, qui, lorsqu'il s'agit de procès poli-

tiques, finit par changer les coupables en victimes, car lorsque le châtiment frappe vite, l'opinion publique, sous le coup du péril que le gouvernement a couru et qu'il court peut-être encore, se prononce en faveur d'une forte répression; mais, quand on s'éloigne de la crise et qu'il devient clair que le péril a disparu, les dispositions de l'opinion publique changent; elle incline plutôt vers un excès de clémence que vers un excès de sévérité. C'est ce qui devait arriver au gouvernement quelques mois après; et, puisqu'il a encouru les inconvénients politiques attachés à sa résolution, il est juste qu'il ait devant l'histoire le bénéfice moral de son humanité.

III

EFFET MORAL DE LA CONSPIRATION DU 19 AOUT. — LA GAUCHE, LE CENTRE GAUCHE ET LES DOCTRINAIRES.

Le premier effet produit par l'annonce de la conspiration découverte et prévenue fut d'autant plus grand que cette nouvelle tomba, comme un coup de tonnerre, au milieu d'une ardente polémique soulevée entre le parti libéral et la droite par l'approche des élections. Les organes du parti libéral le défendaient avec véhémence contre l'accusation que portaient contre lui, chaque jour, les royalistes, de songer à transférer en France les procédés des révolutionnaires espagnols et napolitains. Personne, dans la gauche, répétait la presse de gauche, ne conspirait; c'était par les armes seules de la légalité qu'on voulait agir.

La conspiration du 19 août apportait un éclatant démenti à ces protestations et un terrible argument aux journaux de la droite. Ils en usèrent à outrance et s'en servirent à la fois pour

accabler la gauche et pour mettre le ministère en demeure de renoncer aux ménagements qu'il avait gardés envers un parti dont la haine et la violence incorrigibles résistaient à toutes les concessions, et de s'appuyer exclusivement sur les véritables amis de la royauté. Les journaux du côté gauche étaient évidemment embarrassés ; ils se défendaient mal et en reculant. Sans doute tout le parti libéral n'avait pas trempé dans la conspiration du 19 août ; mais chacun savait, et la gauche mieux que personne, que plusieurs hommes considérables du libéralisme s'y étaient engagés. Elle savait, en outre, que la jeunesse des écoles, mise en mouvement par les associations secrètes, avait promis sa coopération à l'action, et que la conspiration du 19 août était ainsi le résultat d'une coalition entre un élément libéral et l'élément bonapartiste. Elle ne voulait ni renier ni accabler ceux de ses membres qui se trouvaient sous le coup de cette affaire, et elle ne pouvait avouer ni approuver la conspiration ; elle était réduite à énoncer des doutes timides et peu sincères sur son importance et son étendue, et cette attitude équivoque autorisait toutes les attaques de la droite. Quand *la Gazette de France* s'écriait : « Voilà la liberté des libéraux, l'amour pour la Charte des souscripteurs à des milliers de Chartes, le respect de la loi pour ces législateurs si prônés, de ces avocats si patelins et de ces journalistes si insolents [1], » tout le monde nommait MM. de La Fayette, d'Argenson, Manuel, Mérilhou et les rédacteurs du *Constitutionnel* et du *Courrier*, qui n'avaient cessé d'exalter Pepe et Quiroga. Évidemment une seule chose avait manqué aux conspirateurs du 19 août pour obtenir de la presse libérale des louanges analogues : le succès. Cette évidence frappait tous les yeux, et la position logique et morale de la gauche dans les

1. Un éditeur nommé Touquet avait fait tirer à des milliers d'exemplaires qu'on vendait un sou le texte de la Charte, et l'on avait ouvert une vaste souscription.

élections en devait être considérablement affaiblie. Toute cette partie de la population électorale qui avait cru à la sincérité de ses protestations de respect pour la légalité perdait cette illusion. Les brochures de MM. Stanislas de Girardin, Jay, de Kératry, Benjamin Constant, quoiqu'ils parlassent au nom de la gauche, demeurée sur le terrain de la légalité, ne firent pas regagner à leur parti le terrain perdu. Ils pouvaient sans doute signaler les violences de langage des journaux de la droite réclamant le châtiment prompt et terrible des conspirateurs du 19 août, récriminer contre la partialité de la censure, affecter de mettre leur confiance dans des élections générales pour éloigner l'idée qu'ils eussent besoin de recourir aux armes illégales de la conspiration ou de l'émeute. Mais ils ne détruisaient pas le fait nouveau et capital de la conspiration du 19 août, dans laquelle l'élément libéral et l'élément bonapartiste s'étaient rencontrés, sans qu'un seul d'entre eux osât flétrir cette coalition odieuse et absurde, non moins préjudiciable à la liberté qu'à l'autorité. Leur silence sur un pareil fait parlait contre eux. En outre, tous leurs publicistes ne gardaient pas le silence. Plusieurs, entre autres Benjamin Constant, sans nier le complot, prétendaient que le parti libéral tout entier y était resté étranger, ce qui était notoirement faux. Benjamin Constant lui-même le savait. Que ce publiciste n'y eût pas personnellement trempé, la droite, à cette époque, ne le croyait guère; elle avait tort : Benjamin Constant par tempérament n'aimait pas les conspirations ; ce sceptique, pour qui la politique était un jeu, ne risquait que sa parole ou sa plume, jamais sa vie. Mais la droite le jugeait sainement quand elle disait que le signataire de l'article du 19 mars 1815, si promptement rallié aux Cent-Jours, n'aurait pas manqué d'exalter la conspiration du 19 août, le lendemain du jour où elle eût triomphé.

Le ministère voyait, non sans quelque joie, le discrédit où

l'événement du 19 août avait jeté les diverses nuances de la gauche. Il ne doutait pas qu'un fait si grave n'exerçât une influence considérable sur le résultat des élections. Quelques-uns de ses membres avaient même espéré que ce serait une occasion pour les libéraux modérés et surtout pour les doctrinaires de se rapprocher du gouvernement. M. Decazes, qui entretenait une correspondance avec le Roi et des rapports suivis avec les chefs de son ancienne majorité, ne cessait de suggérer cette idée, seul moyen, disait-il, d'éviter de se briser, soit à l'extrême droite, soit à l'extrême gauche, double écueil dans la situation. M. Pasquier répondait à cela « qu'il y avait là en effet pour les libéraux sincères et pour les doctrinaires une occasion admirable de se rallier au gouvernement, mais que l'orgueil les empêcherait d'en profiter; tout en redoutant la puissance du sabre, ils continueraient, selon toute apparence, à lui venir en aide[1] ! »

L'orgueil ! le mot était dur. Il sortait de la bouche d'un homme qui n'aimait pas les doctrinaires, mais qui les connaissait bien. A l'orgueil venait s'ajouter l'intérêt politique. Les doctrinaires n'admettaient point qu'ils pussent se rallier au ministère, si celui-ci continuait à s'appuyer sur la droite. Ces auxiliaires, exclusifs et exigeants, n'acceptaient pas le partage, ils voulaient être seuls. Ils comprenaient qu'en excluant la droite ils se rendaient nécessaires. C'était la vieille querelle des constitutionnels contre le côté droit, querelle qui avait déjà perdu la monarchie à l'époque de la Constituante et qui menaçait de la perdre encore une fois. Unis on n'eût pas été trop forts, on se divisait. Il est si doux de se haïr ! Qui donc oserait dire qu'en politique l'expérience a jamais servi à quelqu'un et à quelque chose ? On recommençait les fautes avant que la génération qui les avait commises la première fois et

1. Lettres de M. Pasquier, citées par M. Duvergier de Hauranne.

qui avait tout perdu par ces fautes, la liberté comme l'autorité, eût disparu.

Il reste deux témoignages éclatants de cette dédaigneuse résistance des doctrinaires aux espérances que quelques membres du ministère avaient conçues et aux instances de M. Decazes : une lettre de M. Camille Jordan à ce dernier et une brochure de M. Guizot, qui eut un grand retentissement.

M. Camille Jordan répondait à M. Decazes, qui l'avait pressé de se rapprocher du gouvernement :

« Vous ne semblez préoccupé que des complots et des dangers du bonapartisme. Eh ! sans doute, il y a du bonapartisme qui s'agite, et il faudra longtemps y veiller, qui le nie? Mais est-ce donc le siége véritable de notre mal? Qui donne pour le moment l'éveil à cette faction et aux autres? qui peut leur inspirer quelque espoir raisonnable de succès? n'est-ce pas l'état inquiet et mécontent de l'opinion? Et qui forme cet état, sinon le ministère actuel, son déplorable système, son alliance monstrueuse avec le parti de 1815? »

On demeure effrayé quand on voit à quel degré d'infatuation les esprits les plus élevés et les âmes les plus honnêtes peuvent arriver en politique dès que leur vanité et leur influence personnelle sont en jeu. Telles étaient les lumières que la conspiration du 19 août avait jetées sur la situation pour M. Camille Jordan ! C'était, disait-il, le rapprochement du ministère et de la droite qui avait provoqué la conspiration bonapartiste ! Mais quelle était donc la situation qui avait rapproché le ministère de la droite, qui avait obligé M. Decazes lui-même d'abandonner la loi électorale du 5 février 1817? N'était-ce pas l'impossibilité de satisfaire la gauche? Le libéralisme de M. de Serre y avait échoué; les complaisances de M. Decazes n'avaient pas mieux réussi. Cependant M. Camille Jordan croyait avoir répondu à tout en proposant cette solution banale : la formation d'un ministère constitutionnel et véritablement national. De qui compose-

rait-on ce ministère? Que ferait-il? Y mît-on à la fois MM. Camille Jordan, Royer-Collard, qui refusait de se mêler à la pratique des affaires, et les coryphées de leur école, il n'aurait pas plus satisfait la gauche, sur laquelle il eût été forcé de s'appuyer, que M. Decazes et M. de Serre ne l'avaient satisfaite. Ce que ne voulait pas voir cet honnête théoricien, parce que cela gênait ses théories, c'est que la Révolution et l'Empire avaient laissé des éléments irréconciliables avec la maison de Bourbon, et que ces éléments s'embusquaient dans les institutions, dans la tribune et dans la presse, pour lui faire la guerre. On s'appuie sur ce qui résiste, mais non sur ce qui renverse. C'était la pierre d'achoppement de la Restauration. Avec un gouvernement représentatif posé en l'air sur une société sans cadres politiques, et où les seules agrégations étaient celles des partis, on voulait qu'elle rompît avec la droite et même le centre droit dévoués au maintien du principe monarchique, pour gouverner, sous l'action dissolvante de la tribune et de la presse, agitant les passions au lieu de servir les intérêts, en s'appuyant sur la gauche et le centre gauche, lorsque dans la première on conspirait ouvertement la ruine de la royauté, et que dans la seconde on voyait généralement d'un œil indifférent les efforts faits pour amener ce renversement. C'était rendre le gouvernement représentatif impossible à force de vouloir le faire prévaloir sans partage.

Ajoutez à cela qu'avec cet orgueil dont parlait M. Pasquier à M. Decazes, les doctrinaires n'admettaient pas qu'ils se fussent trompés en conseillant une alliance avec la gauche, malgré cette évidence qui avait frappé successivement les regards du duc de Richelieu, de M. Lainé, puis de M. Pasquier, enfin de MM. de Serre et Decazes. Eux seuls avaient vu clair, et M. Camille Jordan, en acceptant encore M. Decazes pour ministre à cause de l'influence qu'il exerçait sur le Roi, avait soin d'exclure M. de Serre, qu'il condamnait à faire une sorte

de pénitence publique de trois ans sur les bancs de la Chambre, avant de remonter au rang d'où il était descendu. La lettre se terminait ainsi :

« Qui est mieux placé que vous pour concourir à une telle direction? Qui peut mieux, s'il le veut, discerner le moment opportun, arriver jusqu'au prince, lui révéler les dangers qui l'entourent, vaincre ses répugnances par un salutaire effroi ? Voilà ce qu'attendent de vous tous les amis du trône et de la liberté! Voilà à quel prix la France vous conservera toute sa reconnaissance pour votre 5 septembre, en oubliant le jour fatal où vous parûtes le rétracter, où vous donnâtes, sans le vouloir, le signal si funeste de la marche rétrograde. Il est vrai que, pour entrer dans un tel plan, il vous faudrait renoncer à tous ces ménagements, à toutes ces conciliations dont vous avez trop le goût; il vous faudra beaucoup risquer, mais que fait-on d'utile et de grand en politique, si l'on ne sait pas risquer? »

La lettre de M. Camille Jordan à M. Decazes faisait évanouir d'une manière d'autant plus irrévocable toute espérance d'un rapprochement entre les doctrinaires et le gouvernement, que l'auteur ne manquait pas d'ajouter qu'elle était l'expression, non-seulement de ses idées, mais de celles de ses amis. La brochure de M. Guizot sur *le Gouvernement de la France* vint donner à cette rupture irrévocable le caractère d'une manifestation publique.

M. Guizot était déjà dans la force de son talent, mais l'expérience politique lui manquait encore, et, en outre, il avait cet absolutisme d'idées et cette vivacité d'accent que donne l'opposition ; comme toute l'école doctrinaire il était dans la théorie. A l'aide d'une distinction subtile et fort arbitraire entre les tendances et les principes de la Révolution d'une part, et ses actes de l'autre, les principes et les tendances excellentes, les actes souvent controversables ou dignes de blâme, le publiciste préconisait la Révolution tout en se séparant sur plusieurs points de la gauche. L'ennemi qu'il fallait combattre à outrance, selon lui, c'était la contre-révolution, qu'il person-

ait dans la droite. Le tort des ministères qui s'étaient suc-
, c'était d'avoir ménagé ce parti. Par une singulière
occupation, M. Guizot, qui devait être un des partisans
plus persévérants de la monarchie représentative, deman-
une royauté sans royalistes et un gouvernement représen-
en dehors duquel on laisserait la grande propriété. Pour
ifier ce système bizarre, M. Guizot définissait la Révolution
me une bataille, et la Charte comme une sanction donnée
le Roi à la victoire remportée par une des armées qui
ent combattu ; puis il ajoutait « qu'en adoptant la Révolu-
, le Roi s'était porté l'allié des amis de celle-ci, l'adver-
e de ses ennemis. »

héorie absolue, évidemment démentie par les faits. La
rte avait été présentée à la France comme une transaction
reliait les temps anciens aux temps nouveaux ; elle con-
ait des temps anciens, non-seulement la royauté tradi-
nelle avec le principe de la légitimité, mais la noblesse
ienne qui reprenait ses titres auprès de la noblesse nou-
e qui conservait les siens, et elle fondait ces deux noblesses
s une Chambre aristocratique et héréditaire, la Chambre
pairs. Sur ces deux points si importants, il était évident que
is XVIII n'avait pas adopté la Révolution. Mais M. Guizot,
me M. Camille Jordan, cédait au besoin de séparer le Roi
a droite, afin de rendre les doctrinaires indispensables [1].

[1] Cette idée vient s'exprimer par une lettre écrite par M. Guizot à M. de
, le 12 avril 1820, pour le détourner de demeurer au ministère, lettre
a citée lui-même dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*,
I[er], page 456. J'en extrais quelques phrases seulement : « Dans l'esprit de
coup de bons citoyens, la peur de la droite et la méfiance de la gauche ont
ment diminué. Il y a dans ce double fait un grand mal. Nous faisions, l'an
ier, au dehors comme dans la Chambre, des conquêtes sur la gauche, au-
l'hui elle en fait sur nous ; nous étions, l'an dernier comme depuis 1815,
empart nécessaire et estimé assez sûr contre les *ultra*, dont on avait grand'-
et dont la domination semblait possible ; aujourd'hui on craint moins les
, parce qu'on ne croit guère à leur domination. Concluons : on a moins
in de nous. »

C'était sous le coup de cette nécessité de position subie par les doctrinaires qu'il était arrivé à développer une thèse historique plus inacceptable encore que sa théorie politique, thèse bientôt adoptée par Augustin Thierry avec un emportement passionné. Elle consistait à faire de la Révolution une lutte suprême entre le peuple autrefois conquis, les Gaulois, et le peuple autrefois conquérant, les Francs. Les premiers se seraient retrouvés dans le tiers état, les seconds dans la noblesse et le clergé, de sorte que la Révolution aurait été la revanche des Gaulois contre les Francs. C'était allumer les torches de la guerre civile dans l'histoire pour mettre le feu à la politique [1].

Il faut rappeler ces aberrations de deux esprits d'ailleurs si distingués, non pour en faire l'objet d'une récrimination rétrospective, mais pour montrer que la passion et l'exagération dont on a exclusivement accusé la droite étaient alors partout. Applaudi avec enthousiasme par la gauche, qui ouvrit ses rangs pour le recevoir, M. Guizot fut attaqué avec une grande violence par les royalistes ; et on ne saurait en être trop surpris : il ne les avait pas ménagés. La polémique avait atteint un degré de violence dont il est difficile de se faire une idée; je veux parler de la polémique entre les brochures et les livres, car la censure laissait peu de latitude aux journaux de la gauche et du centre gauche, qui éprouvaient,

1. Un peu plus tard M. Guizot le comprit, et en publiant la troisième édition de son écrit, il atténua sa pensée première par ces paroles insérées dans la préface; mais le coup était porté, et l'idée fit son chemin dans le monde : « En disant que depuis l'origine de notre monarchie la lutte de deux peuples agite la France, et que la Révolution a été le triomphe de vainqueurs nouveaux sur les anciens maîtres du pouvoir et du sol, je n'ai point entendu établir une filiation historique, ni supposer que le double fait de la conquête et de la servitude s'est perpétué constant et identique à travers les siècles. Une telle assertion serait évidemment démentie par les réalités.... Il n'en est pas moins vrai que durant treize siècles, par le résultat de la conquête et de la féodalité, la France a toujours renfermé deux classes sociales qui n'ont cessé de lutter, celle-ci pour conquérir le droit, celle-là pour retenir le privilége. »

à leur tour, le même traitement qu'avaient subi les journaux de droite en 1818, lorsque le ministère poursuivait la presse royaliste à outrance, en laissant à la presse libérale la faculté d'attaquer à son aise ses adversaires, condamnés à ne pas répondre[1]. Ce n'est pas là un des moins grands inconvénients de la censure : elle a le défaut d'être l'arbitraire, et l'arbitraire est presque toujours partial.

M. de Bonald répondit à M. Guizot. Sans doute il eut tort de prononcer, à côté du nom de ce publiciste éminent, le nom odieux de Louvel; mais il n'était pas éloigné de la vérité, quand il rappelait qu'avec cette fantasmagorie de deux peuples ennemis présents sur le sol français, on troublait les imaginations perverses hantées de leurs propres fantômes et exaltées par leur haine. Il eut tort aussi d'accuser M. Guizot d'avoir sciemment travaillé à provoquer la guerre civile. On n'appelle pas de parti pris sur son pays de si grands malheurs; mais de pareilles thèses étaient essentiellement propres à altérer en France le sentiment de l'unité nationale et à entretenir des discordes aussi funestes au gouvernement représentatif qu'à l'autorité. Enfin M. de Bonald renversait toute la thèse historique, et, par conséquent, toute la théorie politique de M. Guizot, en se déclarant incapable de comprendre qu'après treize siècles de l'union la plus compacte dont les annales des peuples eussent donné l'exemple, cet écrivain fît revivre, pour les mettre aux prises l'un avec l'autre, deux peuples dont les noms étaient confondus depuis si longtemps dans le nom commun de Français. L'auteur aurait-il la folie de mettre sur le compte de cette guerre entre deux peuples ennemis les émeutes populaires, les troubles de religion, les guerres causées par l'ambition des grands et des princes?

C'était là l'argument de l'écrit de M. de Bonald, et il allait

1. Voir ce qui a été dit de la situation des journaux de droite à l'époque de la conspiration du Bord de l'eau.

au fond des choses, tellement au fond des choses, que M. Guizot, on l'a vu, fut obligé, devant cette évidence de bon sens, d'atténuer son idée. Cependant il ne la retrancha pas de son livre.

Le résultat de cette attitude prise par le centre gauche et les doctrinaires, après la conspiration du 19 août 1820, devait être et fut de convaincre de plus en plus le ministère qu'il fallait faire les élections avec la droite. Il s'en alarmait en secret, en prévoyant que celle-ci, qui avait le sentiment de sa force, lui ferait tôt ou tard des conditions. Mais il n'avait pas le choix d'agir autrement, et tous les événements qui se succédaient le précipitaient sur cette pente. Il y en eut un qui donna une immense impulsion à ce mouvement.

IV

NAISSANCE DU DUC DE BORDEAUX.

On attendait en ce moment, avec une vive anxiété, les couches de Madame la duchesse de Berry. Plusieurs tentatives, on l'a vu, avaient été faites par des révolutionnaires exaltés pour empêcher l'enfant qu'elle portait dans son sein, et que le duc de Berry avait annoncé sur son lit de mort, de naître à terme. Le parti libéral, étranger à ces indignes tentatives, désirait cependant que la branche aînée des Bourbons ne se perpétuât point dans un héritier : la branche d'Orléans lui convenait mieux. En outre, il ne se dissimulait pas ce que la naissance d'un prince apporterait de force au gouvernement et aux royalistes. En revanche, dans toutes les parties de la France catholique et monarchique, on priait pour obtenir la naissance de celui qui devait porter le nom de duc de Bor-

deaux[1]. Il y eut une inexprimable émotion à Paris, — et cette émotion devait se répandre dans la France entière, — lorsque, le 29 septembre 1820, à cinq heures du matin, on entendit retentir le canon au milieu des ombres de la nuit. Bien les cœurs battirent jusqu'au treizième coup, qui annonçait que les prières étaient exaucées, les espérances réalisées, et que la nuit du 29 septembre fermait la blessure que la nuit du 13 février avait laissée ouverte au cœur de l'antique famille de nos rois[2].

Les personnes qui habitaient la rue de Rivoli, incomplétement bâtie, la partie de la rue Saint-Honoré qui regardait le Château, dont elle n'était séparée à cette époque par aucune construction, ou les quais, devinèrent l'événement, — je retrace ici un souvenir personnel, — en voyant, une heure avant le premier coup de canon, la façade de l'hôtel des gardes du corps, sur le quai d'Orsay, s'illuminer comme par enchantement et étinceler au milieu des ténèbres. Mais ce qu'il faut renoncer à peindre, c'est la joie des familles, alors si nombreuses en France, qui sans intérêt et par un sentiment de fidélité traditionnelle étaient dévouées à la maison de Bourbon. La naissance d'un prince destiné à perpétuer cette race auguste, si longtemps et si cruellement éprouvée, était un bonheur de famille pour ces fidèles serviteurs de la monarchie, heureux de se réjouir avec les Bourbons après s'être si longtemps affligés avec eux et pour eux. Ceux qui n'ont pas été témoins de ces scènes ne sauraient se faire une idée du spectacle que présentait, dans la matinée du 29 septembre, entre six et huit heures, la portion de la rue de Rivoli qui longe le pavillon Marsan. C'était

1. « De toutes les parties de la France, un concert de prières s'élève pour la naissance du duc de Bordeaux, » écrit M. de Villèle sur son carnet, à la date du 22 juillet 1820.

2. On savait qu'il devait être tiré douze coups de canon pour une princesse et vingt-quatre pour un prince.

dans les appartements du premier étage que le duc de Bordeaux était né, et de nombreuses personnes de tous les rangs, devançant l'heure accoutumée de leur lever, accouraient à la hâte, jeunes gens, jeunes femmes, vieillards, hommes dans la force de l'âge, avec l'espoir d'obtenir quelques détails, et, qui sait? peut-être d'apercevoir le royal enfant. Plus tard, il y eut des fêtes officielles qui ressemblèrent à toutes les fêtes de ce genre; mais dans cette matinée privilégiée et bénie c'était vraiment la fête des cœurs. Point d'acclamations, dans la crainte d'effrayer la jeune mère ou le royal enfant; point d'étalage de sentiments, mais une effusion universelle, des détails demandés et donnés à voix basse, des larmes furtives, des mains serrées, des exclamations entrecoupées, des regards curieux et attendris interrogeant les croisées de l'appartement de Madame la duchesse de Berry. Ce jour-là les inconnus se parlèrent et les indifférents s'aimèrent. Il semblait que toute cette population n'avait qu'une âme, qu'un sentiment, qu'une idée.

La famille royale, qui était dans une véritable ivresse, voulut que tout le monde fût admis à partager sa joie. Madame la duchesse de Berry donna ordre, à six heures du matin, de laisser entrer tous les militaires présents, et plus de cinq cents soldats défilèrent devant l'enfant nouveau-né. A six heures et demie, les portes s'ouvrirent pour toutes les personnes qui se présentèrent. Avec cet instinct que Dieu a placé dans le cœur des mères, et qui vaut mieux que tous les calculs de la politique, Madame la duchesse de Berry sentait qu'il fallait attacher les sympathies publiques et privées à ce frêle berceau, où reposaient les espérances de sa race, avec ses espérances maternelles. Toutes les démarches, toutes les paroles du Roi furent dans le même sens. Vers une heure de l'après-midi, en revenant de la messe, qu'il avait entendue à la chapelle du Château, il se présenta entouré de sa famille au grand balcon

uvert sur le jardin des Tuileries, et, salué à plusieurs reprises ar les acclamations enthousiastes de la multitude qui remlissait le jardin, il fit signe qu'il voulait parler. Le silence 'étant peu à peu établi, il prononça d'une voix vibrante ces aroles qui, entendues par les premiers rangs de la foule, evaient le lendemain faire le tour de la France :

« Mes amis, votre joie centuple la mienne. Un enfant nous est né; il era un jour votre père, c'est alors qu'il vous aimera comme je vous ime, comme toute ma famille vous aime. »

Ce n'étaient point là des paroles banales, dans les circontances où l'on se trouvait, et un long cri d'amour répondit u vieux monarque appesanti par l'âge et saluant l'espoir renaissant de sa race. La France, comme l'écrivait un jour Malame Élisabeth, a de charmants moments ; elle était dans un le ces moments, et les indifférents eux-mêmes ne pouvaient lemeurer insensibles à ce que cette situation renfermait de grandeur, d'émotion et de poésie. Ce rayon de bonheur qui éclairait, après tant de mauvais jours, les destinées de cette royale famille, ce berceau qui s'ouvrait plein d'espérances en face de la tombe qui semblait avoir englouti toutes les chances d'avenir de la maison de Bourbon, frappaient les imaginations par le contraste d'une tristesse sans bornes avec une joie sans mesure. La mort du père avait ému et effrayé l'opinion ; la naissance du fils achevait de la tourner en faveur de la maison régnante. Tout sourit au bonheur, et lorsque les sentiments de la nature pénètrent dans la politique, ils y exercent une merveilleuse influence ; Madame la duchesse de Berry avait rajeuni avec sa jeunesse une cause qu'on représentait comme vieillie, et l'on aurait dit que toutes les tempêtes allaient s'apaiser devant ce symbole qui a toujours parlé à l'imagination et au cœur des peuples, comme le dit un grand poëte

de cette époque : une femme, une mère penchée sur le berceau de son enfant[1].

Cette impression, qui inspira deux odes pleines de beautés de premier ordre aux deux plus beaux génies poétiques de la Restauration, Lamartine et Victor Hugo, se communiqua non-seulement au pays tout entier, mais à l'Europe, et les politiques parlèrent comme les poëtes qui célébraient l'enfant du miracle[2]. Lorsque le nonce vint féliciter le Roi au nom du corps diplomatique, il prononça la phrase suivante en montrant le duc de Bordeaux :

« Voici le plus grand bienfait que la Providence la plus favorable a daigné accorder à la tendresse de Votre Majesté. Cet enfant de souvenirs et de regrets est aussi l'enfant de l'Europe. Il est le présage et le garant de la paix et du repos qui doivent suivre tant d'agitations. »

Ces paroles étaient remarquables. L'Europe regardait la France comme si puissante, qu'elle ne pensait pas que celle-ci pût être tourmentée par une crise révolutionnaire sans que les trônes tremblassent autour d'elle, et les plus grands monarques venaient pour ainsi dire mettre leur couronne sous la protection de ce berceau. Toutes les lettres des souverains exprimèrent la même pensée, et l'empereur Alexandre écrivait au Roi Louis XVIII :

« La naissance du duc de Bordeaux est un événement que je regarde comme très-heureux pour la paix, et qui porte de justes consolations au sein de votre famille. Je prie Votre Majesté de croire que je ratifie le titre d'enfant de l'Europe dont on a salué Monsieur le duc de Bordeaux. »

1. Quand les nochers dans la tourmente,
Jadis, voyaient l'onde écumante
Entr'ouvrir leur frêle vaisseau,
Sûrs de la clémence éternelle,
Pour sauver la nef criminelle,
Ils y suspendaient un berceau.
(*La Naissance du duc de Bordeaux*, par VICTOR HUGO.)

2. *Il est né, l'enfant du miracle.* (Ode de Lamartine.)

C'est à la lumière des mêmes idées qu'il faut apprécier l'espèce de mise en scène dont la naissance du fils du duc de Berry fut l'occasion. Louis XVIII avait décidé à l'avance que, s'il naissait un prince, il porterait le titre de duc de Bordeaux, parce que, suivant son expression, c'était dans cette cité, qui la première avait arboré le drapeau blanc, que « son heur avait pris commencement. » Les dames de la halle de la ville de Bordeaux envoyèrent une députation pour offrir une bercelonnette au prince. La présentation de ces dames à la cour amena entre M. de Sèze, premier président de la Cour royale de Paris, et M. de Chateaubriand une contestation qui eut son côté puéril, parce que la vanité rapetisse les plus grands génies comme les plus beaux caractères ; mais le chef de la maison de Bourbon suivait, à travers ces incidents, une pensée de sagesse et de prévoyance en entourant la naissance de son petit-neveu de tout ce qui pouvait la rendre populaire. C'est encore à la même idée que répondait cette espèce d'évocation de la scène qui s'était passée le jour de la naissance de Henri IV, sans que le Roi eût oublié la gousse d'ail traditionnelle envoyée de Pau pour frotter les lèvres du nouveau-né, et la goutte de vin de Jurançon [1]. Louis XVIII plaçait ainsi l'avenir de sa race sous la sauvegarde de la mémoire du plus populaire de ses aïeux, et par ces souvenirs comme par le nom de Henri, choisi pour l'enfant qui venait de naître, il laissait voir les préoccu-

1. Voici comment les choses s'étaient passées. A trois heures vingt minutes, le Roi avait été averti que la duchesse de Berry venait de mettre au monde un prince ; il s'était rendu aussitôt chez elle, et, après l'avoir embrassée, il lui avait remis un superbe bouquet de diamants, en lui disant : « Ceci est pour vous ; » puis il avait ajouté, en prenant le duc de Bordeaux dans ses bras : « Ceci est pour moi. » Ce fut alors que, recevant des mains de MONSIEUR une boîte d'ail qu'on avait fait venir de Pau, il en frotta les lèvres de l'enfant et lui fit boire quelques gouttes de vin de Jurançon.

J'emprunte ces détails à un écrit du temps intitulé : « *La Nuit et la Journée du 29 septembre* 1820, détails authentiques de tout ce qui s'est passé le jour de la naissance de Mgr le duc de Bordeaux. »

pations qui agitaient son esprit et les pressentiments qu'éveillaient dans son âme les temps troublés et difficiles où naissa cet enfant.

Madame la duchesse de Berry, avec son instinct maternel, avait compris que cette naissance dérangeait trop de calculs et ajournait trop d'espérances pour qu'il ne fallût pas la mettre à l'abri de toute contestation. Elle voulut que trois gardes nationaux du poste du Château fussent introduits dans sa chambre dès deux heures et demie du matin, et pussent attester *de visu* que cet enfant était bien à elle ; à deux heures trois quarts, le duc d'Albuféra, mandé en toute hâte, fut invité à faire la même constatation : ce ne fut qu'après cela que M. Deneux, accoucheur de la princesse, acheva son œuvre. Aussi, quand M. le duc d'Orléans, le jour même de la naissance du duc de Bordeaux, interrogeant confidentiellement le maréchal Suchet, lui adressa ces paroles : « Monsieur le maréchal, je connais votre loyauté ; vous avez été témoin de l'accouchement de Madame la duchesse de Berry, est-elle réellement mère d'un garçon ? » le duc d'Albuféra lui répondit : « Aussi réellement que Votre Altesse Sérénissime est père du duc de Chartres. » Devant une réponse aussi positive et devant la masse de témoignages et de faits qui attestaient l'authenticité de cette royale naissance, tous les doutes du premier prince du sang, s'il est vrai qu'il en ait eu, disparurent[1]. Il ne lui resta plus que la contrariété que lui faisait éprouver un événement qui l'éloignait du trône lui et ses enfants. Cette contrariété, d'ailleurs assez naturelle, était si vive, qu'il ne sut pas la dissimuler quand on lui présenta la plume pour signer l'acte de naissance[2]. Mais ce fut à tort qu'on lui attribua une

1. On remarqua que le duc d'Orléans ne parut au Château qu'à neuf heures et demie du matin. Voir l'écrit déjà cité, où les faits sont relatés heure par heure.

2. M. Duvergier de Hauranne le dit d'une manière positive : « Il n'était point

protestation contre l'authenticité de la naissance du duc de Bordeaux, qui parut en Angleterre, dans le *Morning-Chronicle,* et dont il se hâta d'aller décliner la responsabilité au Château. Le duc d'Orléans put regretter la naissance d'un prince qui maintenait la couronne de France dans la lignée de la branche aînée de sa famille, mais il ne conservait aucun doute sur la réalité du fait. Cette protestation, comme tous les bruits mensongers qui circulèrent à cet égard, partit du même foyer : je veux parler de la portion la plus violente et la plus hostile du parti libéral, qui, moins à portée d'être bien informée que le duc d'Orléans et plus disposée à croire aux absurdes calomnies qui servaient ses haines, accueillait et propageait tous les bruits de nature à révoquer en doute le droit qui se trouvait sur le chemin de ses projets.

Ce fut au milieu de ces impressions contradictoires que les journaux élevèrent la voix. *La Quotidienne*, *le Drapeau blanc*, *le Journal des Débats*, *la Gazette de France*, *le Défenseur*, et toutes les feuilles de cette nuance, éclatèrent en cris d'allégresse, auxquels se mêlèrent quelques paroles de menace et de colère contre la Révolution. Il eût été plus politique d'absorber ses sentiments dans les joies de la journée; mais les détails que je viens de donner expliquent ces bouillonnements de passion royaliste dans les journaux de la droite. Le duc de Bordeaux naissait au milieu d'une bataille engagée entre la monarchie et la révolution, et sa naissance même était regardée comme un événement politique qui, dans les

vrai que le duc d'Orléans eût, comme M. de Lally l'écrivait, pleuré d'attendrissement sur le berceau du duc de Bordeaux. Chacun, au contraire, avait remarqué son agitation et la contraction de son visage au moment où la plume lui avait été présentée pour signer l'acte de naissance. Il n'était point vrai non plus qu'il eût, comme le bruit s'en répandit alors, protesté contre la légitimité du royal enfant. Mais il était père, et il devait, par plus d'un motif, regretter un événement qui l'éloignait du trône lui et ses enfants. » (*Histoire du gouvernement parlementaire*, tome VI, page 50.)

élections sur le point de s'ouvrir, devait agir en faveur du triomphe de la royauté et de la politique du gouvernement. Il était dès lors difficile que les fanfares qui saluaient cette royale naissance ne se terminassent point par un accent belliqueux. Nulle part le sentiment de cette situation ne vint s'exprimer d'une manière plus vive et plus éloquente que dans *le Journal des Débats*, où parurent ces lignes :

« Loin de nous la pensée funeste d'empoisonner le bonheur présent par de sinistres prédictions et d'inutiles alarmes. Mais n'imitons pas ces matelots qui, longtemps battus par l'orage, s'endorment sur la foi d'un calme trompeur et périssent par leur sécurité. Réjouissons-nous, mais que notre joie ne soit point une confiance imprudente. Comment, en effet, pourrions-nous être un moment sans crainte et sans vigilance? Un parti menaçant ne conspire-t-il pas sans cesse la ruine du trône où doit monter le prince qui vient de nous être donné? un parti n'avait-il pas juré la mort de ce jeune enfant avant qu'il eût vu la lumière? Ce parti est-il renversé? L'ombre du duc de Berry n'est-elle pas là pour nous avertir qu'il faut veiller sur le berceau du duc de Bordeaux?....

« Prince, objet de tant de vœux et d'espérances, sous quels auspices venez-vous au monde? Vous fûtes conçu dans la douleur et vous naissez dans la joie publique; vous naissez entouré de sujets fidèles, menacé par des ennemis implacables, croissez donc pour le salut des uns et la ruine des autres.... Ajoutez le miracle d'une vie heureuse pour vous au miracle de votre naissance! »

Le Journal des Débats publiait cet article le lendemain de la naissance du duc de Bordeaux et à la veille des élections.

V

LES ÉLECTIONS DE 1820.

Le gouvernement avait d'abord songé à faire des élections générales; mais, dès la fin de la session, il avait renoncé à cette idée; M. de Villèle, en partant le 2 juillet pour Toulouse,

avait emporté l'assurance que les élections du cinquième sortant et celles des grands colléges se feraient de concert avec la droite [1]. Le 11 octobre, *le Moniteur* publia l'ordonnance de convocation des colléges d'arrondissement de la quatrième série pour le 4 novembre, et pour le 13 novembre celle des colléges électoraux des départements organisés par la nouvelle loi. C'étaient, d'un côté, 51 députés, de l'autre 172, que les électeurs allaient nommer. Le 12 octobre, *le Moniteur* publia la liste des présidents et des vice-présidents des colléges; le gouvernement avait tenu les promesses faites à MM. de Villèle et de Corbière. Les noms des membres du centre droit et de la droite dominaient sur cette liste, et les ministres répondaient, non sans raison, à ceux de leurs anciens amis ou même de leurs anciens collègues qui, comme M. Decazes, s'alarmaient de ce rapprochement, qu'il était nécessité par la force des choses. Menacé par la gauche qui marchait à une révolution, répudié par le centre gauche qui prétendait le ramener à la politique de M. Decazes, dont les résultats avaient été si fâcheux, le ministère n'avait pas le choix entre deux conduites. Les souvenirs du passé, l'entente nouée dans la dernière session et deux événements récents, la conspiration du 19 août et la naissance du duc de Bordeaux, tout le précipitait vers la droite.

Sans doute il pouvait trouver de ce côté plus d'un ennui et plus d'un obstacle. Les longues luttes du premier ministère Richelieu avec les royalistes avaient laissé subsister des dé-

1. Il dit, dans les notes inscrites sur son carnet, à la date du 1er juillet : « Dîné chez M. Pasquier, avec plusieurs autres ministres. Ils me semblent moins disposés à la dissolution. Je la crois moi-même moins nécessaire, ayant confiance dans l'effet des modifications à la loi électorale. » A la date du 11 juillet, avant son départ pour Toulouse, il écrit sur son carnet les lignes suivantes : « Je suis allé au conseil des ministres, sur leur invitation. On y est très-résolu à persister dans la voie royaliste et à faire l'élection du cinquième et celle des grands colléges avec nous. »

fiances et des rancunes qui, chez quelques hommes ombrageux ou passionnés, et qui avaient plus souffert que les autres dans ces luttes, avaient pris le caractère d'une opposition à outrance. Les propos violents et inconsidérés du général Donnadieu contre le duc de Richelieu, qui étaient allés assez loin pour motiver la mise aux arrêts du général à l'Abbaye, à la fin du mois de juin, donnaient au gouvernement la mesure de ce qu'il pouvait attendre ou craindre de la passion de certains membres de la droite extrême[1]. En outre, il y avait des litiges pendants, qu'il fut impossible de supprimer. La publication du mémoire de M. Clausel de Coussergues, qui, mis en demeure par la gauche de tenir sa parole, ne pouvait reculer sans déshonneur, fut un fait de ce genre; en récriminant contre M. Decazes, il se trouvait récriminer contre ceux des ministres qui avaient été les collègues de cet homme politique, et raviver les souvenirs des anciennes divisions. Il faut tenir compte aussi des difficultés que créaient quelques journaux de la droite engagés dans une ardente polémique où ils avaient trouvé leur succès et leur ascendant. C'est là un des inconvénients de la presse : ce n'est pas dans la paix, c'est dans la guerre qu'elle brille, et elle est mieux accueillie par les passions politiques lorsqu'elle les excite que lorsqu'elle les apaise. *Le Drapeau blanc* publia, quinze jours avant les élections, un manifeste violent contre le ministère, dont il signalait l'alliance comme un piége et les avances comme de dangereuses amorces. Il était indiqué qu'il se formait ou se formerait dans l'extrême droite un parti hostile au ministère. Mais ce n'était encore là le fait que d'une faible minorité de la droite, et le

1. M. de Villèle écrit à ce sujet à Toulouse, à la date du 2 juillet : « La punition de Donnadieu ne fait pas trop mauvais effet. On ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il a tenu les propos les plus faux et les plus inconvenants. Il s'est laissé pousser par les intrigues de ceux qui voulaient perdre le duc de Richelieu pour prendre sa place. »

oyal duc de Richelieu considérait en outre que, si le ministère vait des adversaires dans cette opinion, les ennemis de la oyauté étaient tous dans l'opinion contraire.

Malgré cette attitude du ministère, la gauche et le centre gauche espéraient encore lutter avec avantage dans les comices lectoraux. Ils ne se rendaient pas exactement compte du tort ue leur avaient fait dans l'opinion des hommes intéressés à 'ordre la mort du duc de Berry, les troubles de juin, la conpiration du 19 août, l'adhésion donnée par plusieurs mem-ɪres de la Chambre des députés, et par la plupart des pu-ɪlicistes appartenant à leur nuance, aux révolutionnaires spagnols et italiens. Il y a dans tous les pays, et en France ɪlus que partout ailleurs, une foule d'hommes qui se donnent e plaisir de faire de l'opposition quand ils croient le gou-ernement solidement établi et la sécurité de la société assu-ée; mais ce luxe d'opposition qu'ils se permettent lorsque les ntérêts d'ordre ne leur semblent pas menacés, ils se le refu-ent quand la terre tremble. En perdant l'alliance du centre lroit, la gauche et le centre gauche avaient perdu leur cau-ion; ils étaient devenus suspects à cette masse énorme d'in-lifférents qui donnent la majorité au côté vers lequel ils se ɪortent. En outre, la naissance du duc de Bordeaux avait conféré au gouvernement royal ce prestige du bonheur qui exerce tant d'influence sur les hommes, et cet espoir d'un ivenir qui fortifie toujours le présent.

Le gouvernement, qui voyait tant d'espérances à la gauche, en conçut quelques alarmes, et le Roi, au moment où la lutte allait s'ouvrir, adressa aux électeurs une proclamation pour les adjurer d'écarter « des nobles fonctions de députés les fauteurs de troubles, les artisans de discordes, les propagateurs d'injustes défiances contre le gouvernement, sa famille et lui-même. » La proclamation se terminait par ces touchantes paroles :

« Français, vous m'avez donné de récents témoignages de vos nobles et généreux sentiments ; vous avez partagé les consolations que la Providence vient d'envoyer à moi et à ma famille. Que ce gage de perpétuité que le ciel donne à la France soit aussi l'heureux gage de la réunion de tous les hommes qui veulent sérieusement les institutions que je vous ai données, et avec elles l'ordre, la paix et le bonheur de la patrie. »

L'événement dépassa les espérances du ministère et combla celles de la droite. Ils ne comptaient avoir qu'un cinquième des nominations dans les colléges d'arrondissement, ils en obtinrent plus de la moitié. M. de Vatimesnil fut envoyé par les Andelys ; le général Donnadieu et M. de Beausset par les Bouches-du-Rhône. Dans les élections des colléges des départements, la proportion fut infiniment plus forte : sauf quelques colléges exceptionnels, où MM. Kœclin, Bignon, Eschasseriaux, Étienne, Humann, Doublat et Falatien furent élus, le ministère et la droite, mais la droite principalement, l'emportèrent partout. On vit reparaître un grand nombre des noms de la majorité de 1815 : il suffira de citer MM. de Béthisy, Garnier-Dufougerais, Duplessis-Grénédan, de Vogüé, de Forbin, Syrieys de Marinhac, de Vaublanc, de Roncherolles, de Sesmaisons, de Bouville. Paris même avait nommé quatre candidats de la droite.

C'était une victoire complète. Tandis que la gauche et le centre gauche en paraissaient atterrés, la presse royaliste la saluait de fanfares bruyantes. Elle poursuivait de ses railleries les hommes du libéralisme qui avaient prétendu être la nation : « Les élections de 1820, disait-elle, leur donnaient un sanglant démenti. » Elle évaluait à 33 le nombre des candidats libéraux nommés par les colléges d'arrondissements et de départements ; à 30 sur 226 nominations, c'est-à-dire à peu près un septième !

Au milieu de cette joie des vainqueurs, on commençait à voir se dessiner des nuances : *le Journal des Débats* et *la*

uotidienne se posaient en modérateurs ; ils voulaient qu'on ût de la victoire sans en abuser, et maintenaient l'union de droite avec le centre droit comme la pierre angulaire de la litique. *Le Drapeau blanc* ne se piquait pas de tant d'abnétion, et *le Défenseur*, qui avait succédé au *Conservateur* ns le remplacer, car il était l'organe exclusif d'une école connaissant pour chefs MM. de Bonald et de La Mennais, ne ssimulait pas l'espoir de faire modifier profondément les stitutions représentatives. Ce n'était l'avis ni de M. de Chaaubriand ni de M. de Villèle, qui croyaient pouvoir s'enndre avec le duc de Richelieu et les chefs du centre droit, en aintenant une union à laquelle on devait les derniers succès. ulement ils comprenaient cette union cimentée par une part uitable faite à la droite dans le gouvernement et l'adminisation ; il était juste, en effet, qu'on tînt compte de l'influence ie les dernières élections venaient de lui donner à la ambre.

Le ministère et le centre droit étaient étonnés et même un u inquiets de leur victoire et surtout de la prépondérance 'elle avait donnée à la droite devenue l'arbitre de la majorité. ouis XVIII exprimait ce sentiment avec cette forme spirituelle ui lui était propre en disant à ses ministres : « Nous voilà ans la situation de ce pauvre cavalier qui n'avait pas assez 'élasticité pour monter sur son cheval. Il pria saint Georges vec tant de ferveur, que le saint lui en donna plus qu'il ne llait et qu'il tomba de l'autre côté. »

C'était bien juger la situation ; mais, puisqu'on la connaissait, l fallait se hâter d'aviser et engager assez fortement la tête le la droite dans le cabinet et dans sa politique pour que le este fût obligé de suivre. Le gouvernement eut l'intuition de ette nécessité, car M. de Serre écrivit, de la part du duc de Richelieu, à M. de Villèle pour l'inviter à venir à Paris vers la in de novembre, afin d'avoir le temps de se concerter sur les

mesures à prendre. Ce qui résulte de la lecture attentive des correspondances intimes de cette époque, c'est que le ministère aurait voulu s'en tirer avec la droite au meilleur compte possible. On convenait bien qu'il était d'un grand intérêt de faire entrer deux membres du côté droit dans le cabinet, et l'on désignait MM. de Villèle et de Corbière comme naturellement indiqués; mais on objectait, d'une autre part, que tous les ministres devaient rester à leur poste, parce qu'il importait qu'aucun d'eux n'eût l'air d'être chassé par les royalistes. C'était poursuivre à la fois deux buts contradictoires. On essaya d'éluder la difficulté par un biais. Il fut question de créer deux nouveaux ministères : l'un de l'instruction publique, qui serait donné à M. de Corbière avec les cultes, M. Lainé ayant refusé de l'accepter; l'autre, qui serait un démembrement du ministère des finances, et qui aurait pour attributions les contributions indirectes, les douanes, l'enregistrement, les loteries, les postes, toutes les régies financières enfin, celle des impôts directs exceptée ; ce démembrement du ministère des finances devait être offert à M. de Villèle. « Les enrichis, écrivait celui-ci, ne sont pas beaucoup plus contents que les dépouillés. » A toutes les difficultés de la situation générale venaient s'ajouter ainsi celles que créaient les intérêts particuliers. Au fond, personne n'était pressé d'abandonner sa place le lendemain d'une victoire électorale qui semblait promettre un avenir au cabinet. On aurait mieux aimé se serrer sur les bancs ministériels que de les quitter. Comme cela arrive souvent quand on cherche des expédients, on passait facilement d'une idée à une autre. Tantôt on songeait à porter M. de Villèle à la présidence de la Chambre, mais on s'arrêtait devant trois objections capitales : M. Ravez tenait extrêmement à cette position et n'en voulait point d'autre ; on ne pouvait offrir une position analogue à M. de Corbière, qui devait être traité sur le même pied que M. de Villèle ; enfin le

ministère croyait avoir besoin de la parole de celui-ci dans les discussions et ne voulait pas s'en priver. Au fond, comme on n'était pas décidé à faire la seule chose qu'il y eût à faire, on courait des bordées.

Cette indécision n'était pas sans danger. M. de Villèle avait trouvé la droite beaucoup plus animée qu'il ne l'avait laissée. Le triomphe inespéré qu'elle venait d'obtenir dans les élections avait naturellement enflé ses prétentions en surexcitant ses espérances. A côté des têtes exaltées, il y avait les habiles qui cherchaient à exploiter cette exaltation. Les éléments nouveaux fermentaient et prétendaient s'ouvrir leur voie, au lieu de suivre le sillon tracé. M. de Vaublanc aspirait à devenir le centre d'une nouvelle réunion; le général Donnadieu, incapable d'oublier ses injures personnelles, ne songeait qu'à renverser les demeurants du ministère dont il avait eu à se plaindre après les événements de Grenoble, et il éclatait en menaces contre le duc de Richelieu; M. de Vitrolles s'agitait et s'occupait d'une nouvelle combinaison dont le pivot aurait été le prince de Talleyrand, qui, fatigué de son repos, cherchait dans tous les partis la chance politique qui le ramènerait au pouvoir; dans cette combinaison seraient entrés M. de Bourrienne et, du moins on l'espérait, M. de Chateaubriand, dont on comptait faire le drapeau et la parure du nouveau cabinet. M. de Villèle eut à lutter dans la droite pour maintenir son ascendant. Il déclara au petit groupe qui, réuni autour de M. de Vaublanc, avait déjà fait ses listes pour la présidence et en avait exclu MM. Lainé et Ravez, qu'il n'aurait pas quinze voix, et il refusa d'une manière péremptoire son adhésion à l'existence de deux réunions, qui aurait détruit l'unité de la droite. Il ne laissa pas ignorer au duc de Richelieu et à M. de Serre qu'il avait de la peine à comprendre que l'on hésitât à remplacer dans le cabinet deux hommes au moins inutiles, sauf à leur donner des équivalents convenables, par

deux hommes qu'on déclarait nécessaires; mais il subordonna sa réponse définitive à celle de M. de Corbière qui devait arriver à la mi-décembre. Enfin il assura ses amis de la réunion de droite qu'il ne prendrait pas un parti définitif sans leur agrément. Il refuserait les avances du ministère, si on le croyait utile à la cause; mais, si ses amis lui conseillaient d'accepter, il comptait sur leur franc et loyal appui. M. de Corbière, en arrivant, approuva la position prise par M. de Villèle, et se plaça sur le même terrain. On était donc à peu près d'accord sur la création de deux positions quasi ministérielles qui devaient être faites à MM. de Villèle et de Corbière par le démembrement de deux ministères. M. de Chateaubriand, qui, dans cette combinaison, devait avoir l'ambassade de Berlin, prêtait les mains à cette transaction, que MM. Mathieu de Montmorency, Jules de Polignac et Bertin de Vaux trouvaient acceptable. Elle avait l'avantage de prévenir une rupture entre le centre droit et la droite, d'isoler ceux qui voulaient déclarer une opposition à outrance au cabinet, et de les rendre moins nombreux, enfin de les empêcher d'attirer à eux M. de Chateaubriand, dont la plume leur aurait donné une grande force.

Les choses en étaient là lorsque, le 14 décembre, trois jours avant l'ouverture de la session, MM. de Villèle et de Corbière furent invités à se rendre chez le duc de Richelieu, où ils trouvèrent MM. Pasquier et de Serre, et reçurent de lui une nouvelle proposition : il s'agissait d'entrer dans le conseil comme ministres sans portefeuille, mais avec voix délibérative. Ils demandèrent le temps de réfléchir et, le soir même, ils consultèrent leurs amis de la réunion Piet. Après une discussion très-vive, la majorité fut d'avis de laisser à MM. de Villèle et de Corbière toute liberté sur la décision à prendre, mais en ajoutant qu'on attendrait les garanties données par le ministère pour savoir quel appui on lui prêterait. Le 17 décembre, veille de l'ouverture de la session, MM. de Corbière

et de Villèle se rendirent chez M. Lainé et l'avertirent qu'ils ne pouvaient accepter l'offre qui leur avait été faite.

Les deux chefs de la droite étaient donc assis à leur place accoutumée le jour de l'ouverture de la session. Mais aussitôt les inconvénients prévus apparurent à tous les yeux : M. de Chateaubriand déclara qu'il ne partirait pas pour Berlin ; les exaltés du parti, sentant leurs espérances renaître, se donnèrent beaucoup de mouvement. Dans une réunion tenue chez M. Adrien de Rougé, et qui se composait des hommes les plus influents de la droite, l'avis presque unanime fut que, pour éviter les catastrophes, il fallait suivre une ligne de modération. M. de Chateaubriand, que MM. de Villèle et de Corbière avaient exhorté à ne pas refuser l'ambassade de Berlin, eut des pourparlers avec le ministère. Le 20 décembre, MM. de Villèle et de Corbière étaient invités à une conférence chez le duc de Richelieu, dans laquelle on leur fit une nouvelle ouverture. M. de Corbière aurait la présidence de l'instruction publique avec l'entrée au conseil ; MM. Lainé et de Villèle y siégeraient comme ministres sans portefeuilles. Il fallut faire une espèce de violence à M. Lainé, qui avait une grande répugnance à accepter la responsabilité du pouvoir. MM. de Villèle et de Corbière, qui avaient pris le conseil de leurs amis, acceptèrent ; seulement M. de Villèle mit une condition à son acceptation : c'est que, n'ayant qu'une sinécure, il resterait dans son logement et ne recevrait ni indemnité ni traitement[1]. Par cette marque d'un désintéressement qui lui était naturel, M. de Villèle donnait à son acceptation le caractère qui lui était propre, celui d'un acte de dévouement à l'intérêt public ; il augmentait sa force dans le ministère et il restait fort devant ses amis.

1. J'ai écrit tout le récit de ces négociations intimes entre les chefs de la droite et le ministère en m'aidant du carnet de M. de Villèle et de sa correspondance avec sa famille.

Les deux chefs de la droite entraient donc dans le ministère, mais ils y entraient à moitié satisfaits et sans avoir les moyens de dissiper complétement les ombrages de leurs amis. La situation étant donnée, le duc de Richelieu commettait une faute, car il n'y a d'alliance solide que celle qui satisfait toutes les parties. Quant aux chefs de la droite, leur conduite avait été à la fois honorable et habile, et M. de Villèle répondait avec raison à une lettre de Toulouse, dans laquelle on lui parlait du danger politique d'entrer dans un ministère où il n'avait avec lui qu'un homme de sa nuance : « Nous ne sommes que deux, il est vrai, mais nous avons cent soixante voix derrière nous dans la Chambre, et nous apportons cent soixante votes au ministère toutes les fois qu'il donne satisfaction aux intérêts monarchiques que nous avons mission de défendre dans le conseil. Cela nous assure une telle prépondérance, quoique en minorité, qu'il est impossible que notre confiance soit trompée et que nous ayons eu tort de prendre le parti que nous avons pris. »

Louis XVIII fit l'accueil le plus bienveillant aux deux chefs de la droite, qu'il garda vingt minutes dans son cabinet[1], et il ne montra aucune opposition à la nomination de M. de Chateaubriand à l'ambassade de Berlin, malgré les vives préventions que, peu de temps auparavant, il avait contre lui, à cause de la rude guerre faite par le grand écrivain à M. Decazes.

Cela tenait sans doute à la situation générale, qui avait rapproché le Roi des royalistes, après la mort du duc de Berry ; mais des circonstances d'une autre nature avaient favorisé la

1. « Le Roi paraît enchanté de mon acceptation, écrit M. de Villèle. Dimanche, il m'a appelé auprès de lui le premier de tous et m'a demandé pourquoi j'étais en simple habit de député ; il a ajouté qu'il voulait me voir en habit de ministre. Enfin, mercredi, il m'a demandé des nouvelles de mon père et de ma mère. Tout cela n'est pas prodigué. » (*Documents inédits.*)

conciliation de la famille royale et le rapprochement du Roi des royalistes. M. Decazes, on l'a vu, avait été la pierre achoppement entre eux et Louis XVIII ; il avait un intérêt rsonnel à les tenir dans l'éloignement et la disgrâce, parce e c'était de leurs rangs que pouvaient sortir ses compétiurs et ses héritiers. Tant que M. Decazes conserva son inence sur l'esprit du Roi, les préventions ou les rancunes yales subsistèrent. Or un incident imprévu remplaça à cette oque l'influence de M. Decazes par une influence nouvelle. e Roi, on l'a vu, à cause de l'isolement auquel le condamnait n état valétudinaire et de ses habitudes de caractère et d'intelligence, avait besoin d'une personne avec laquelle il pût ouer un commerce d'affection et d'esprit, et qui fût pour lui ne espèce de favori. M. d'Avaray avait le premier joué ce le, M. de Blacas lui avait succédé, enfin était venu M. Dezes. Dans les derniers temps du ministère de celui-ci, une mme d'un esprit distingué et orné, madame la comtesse du ayla, fut amenée par des affaires particulières très-pénibles demander une audience particulière au Roi. Sa belle-mère, ui avait été dame d'honneur de feu Madame la comtesse de rovence, avait écrit à Louis XVIII, en mourant, pour lui recommander sa belle-fille. Louis XVIII accueillit madame du ayla avec une bienveillance paternelle. C'était une femme leine de distinction, d'élégance et de grâce, d'une intelligence uverte, d'une physionomie vive et spirituelle, dont la conversation, naturellement agréable, avait, en outre, aux yeux du oi, le mérite d'être nourrie des anecdotes de l'ancienne cour, u'elle avait apprises par sa belle-mère. Elle se présentait sous les auspices favorables, car elle venait défendre les droits de es enfants, frappés dans leurs moyens d'existence par un tesament de leur grand-père, qui faisait passer la fortune à ses rrière-petits-fils. Le Roi l'écouta avec un vif intérêt et l'engagea à revenir. Les amis de madame du Cayla, au nombre

desquels étaient le cardinal de La Luzerne, le duc Doudeauville, le duc de Civrac et le vicomte Sosthènes de La Rochefoucauld, la pressèrent vivement de ne pas négliger de profiter de cette occasion d'assurer à ses enfants une protection si puissante et si nécessaire. Dès ce moment, ce dernier, activement mêlé aux affaires du temps, conçut l'espoir qu'on pourrait tirer un parti politique de la faveur naissante de madame du Cayla. Si la bonté que Louis XVIII lui témoignait se changeait en confiance, il serait facile de faire arriver à l'oreille du Roi, par son intermédiaire, les renseignements et les idées de nature à dissiper les préventions de ce prince contre les membres de sa famille et contre les royalistes. La comtesse du Cayla rejeta d'abord bien loin cette proposition. Elle n'avait, disait-elle, aucune des qualités nécessaires à un personnage politique; on aurait beau chercher, on ne trouverait pas en elle l'étoffe d'une madame des Ursins. En outre, elle n'avait aucun goût pour un rôle de ce genre; car, séparée de son protecteur naturel et légal, dans une position par conséquent fausse et fâcheuse, forcée peut-être de quitter son pays, elle devait se protéger elle-même par l'obscurité, se consacrer à ses enfants et partager leur destinée [1]. Pour le moment, le vicomte Sosthènes de La Rochefoucauld n'insista pas; il se borna à presser madame du Cayla de ne pas négliger, dans l'intérêt de ses enfants, l'empressement que le Roi mettait à la recevoir. Le goût de celui-ci pour la conversation de cette femme spirituelle ne faisait que s'accroître, et il lui avait dit : « Si parler de vos malheurs, madame, pouvait être pour vous un adoucissement à vos chagrins, je vous engagerais à venir m'en entretenir quelquefois. Votre position ne vous permet pas de faire votre cour, mais je serais charmé de vous recevoir toutes les fois que vous le voudrez.» Puis bientôt il vou-

1. Nous empruntons ces renseignements aux *Mémoires* du vicomte Sosthènes de La Rochefoucauld, mort duc de Doudeauville.

lut que ses visites fussent fixées au mercredi de chaque semaine. Ce fut alors que le vicomte Sosthènes de La Rochefoucauld revint à sa première idée. Madame du Cayla n'avait plus à rechercher l'intérêt et la confiance du Roi, elle les avait obtenus. Pourquoi ne s'en servirait-elle pas pour le bien public? Cela était d'autant plus facile, que le Roi qui aimait à écrire parce qu'il excellait dans le genre épistolaire, avait voulu ouvrir une correspondance avec madame du Cayla. Le vicomte Sosthènes de La Rochefoucauld se chargea de réunir tous les renseignements du dedans et du dehors de nature à donner un vif intérêt à cette correspondance. Il consulta ses amis, entre autres M. de Villèle, avec lequel il avait conservé des rapports depuis la Chambre de 1815.

Plus d'une année avant la chute de M. Decazes avait commencé à naître cette faveur nouvelle qui devait peu à peu détrôner celle du premier ministre. Le Roi avait voulu d'abord mettre madame du Cayla en rapport avec M. Decazes, et il lui avait dit un jour : « Pouvez-vous refuser à un Roi si plein d'amitié pour vous de recevoir celui qu'il honore de sa confiance? Cédez au moins sur un seul point, et rencontrez-vous avec lui chez moi. » La comtesse du Cayla résista, et, par le seul fait de cette résistance, elle leva drapeau contre drapeau. M. Decazes, contre lequel la politique générale tournait, voyait en même temps grandir une influence qui commençait à balancer la sienne dans l'esprit du Roi. Lorsqu'il eut quitté le ministère et la France, cette influence fit des progrès plus rapides encore, et la faculté de l'oubli, que Louis XVIII avait à un haut degré envers les absents, concourait à précipiter le déclin de la fortune de l'ancien ministre. Les explications, les lumières et les renseignements qui arrivaient au Roi par les conversations et la correspondance de la comtesse du Cayla, sans déterminer un rapprochement auquel poussait la force des choses, le facilitèrent.

Il faudra désormais tenir compte de cette influence nouvelle qui marque sa place dans la situation. Toutes les amitiés, toutes les relations de madame du Cayla étaient avec la droite, et elle recevait les inspirations des chefs de cette opinion ; ceux-ci avaient donc acquis sur le Roi un moyen d'action qui leur manquait.

Avant de suivre dans ses développements la session qui va s'ouvrir, je dois parler de deux procès politiques qui furent jugés pendant sa durée, mais dont le récit interromprait l'exposé des discussions.

Je n'ai qu'un mot à dire sur le premier : Gravier et Bouton, déclarés par le jury coupables d'avoir fait partir une pièce d'artillerie sous les croisées de Madame la duchesse de Berry, furent condamnés à mort. Mais, la princesse ayant demandé leur grâce en invoquant le souvenir du duc de Berry répétant dans ses derniers moments : « Grâce pour l'homme ! » la peine capitale fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité [1].

Le procès des prévenus arrêtés pendant les troubles de juin avait aussi été déféré au jury. Les avocats convinrent d'un système de défense qui, développé avec talent par M. Mérilhou surtout, finit par prévaloir. D'après ce système, les troubles auraient été provoqués par les violences auxquelles s'étaient livrés contre les députés de la gauche des gardes du corps en costume bourgeois. Cette explication n'était pas exacte : les troubles avaient commencé, avant le 3 juin, par des rassemblements devant la Chambre des députés et les ovations faites à M. de Chauvelin, dans une intention hostile

1. « Sire, disait cette princesse, comme je ne puis voir le Roi aujourd'hui, je lui écris pour lui demander la grâce de deux malheureux qui ont été condamnés à mort hier pour tentative contre ma personne. Je serais au désespoir qu'il pût y avoir des Français qui mourussent pour moi.... Le Roi daignera-t-il permettre que l'existence de mon Henri, de mon cher fils, du vôtre, du fils de la France, soit marquée par un pardon ? »

ı gouvernement. Si l'on avait pu lever les voiles, on aurait
que ces manifestations de la rue se rattachaient à des
mbinaisons factieuses arrêtées dans des conciliabules se-
ets aussitôt que l'intention du gouvernement de demander
x Chambres le changement de la loi d'élection avait été
nnue. Mais, pour rendre aux troubles de juin leur véri-
ble importance, il aurait fallu être résolu à aller au fond
s choses, et à faire asseoir sur le banc des accusés des
mbres de la Chambre des députés qui étaient les instiga-
urs de ce mouvement. Or le ministère, sorti de cette situa-
n difficile et désormais en possession de la nouvelle loi
lection, éprouvait une répugnance invincible à pousser
si les choses à l'extrême. Il en résulta que les inculpés se
uvèrent sur un bon terrain pour se défendre ; ils représen-
ent comme des représailles ce qui était en réalité une agres-
n. Si la cour interdit aux avocats la faculté de s'appuyer
s troubles du 3 juin, dans lesquels personne n'avait été arrêté,
ur motiver ou excuser ceux des jours suivants, elle ne put
erdire aux députés de la gauche, cités comme témoins à
charge, de raconter à leur manière les désordres dont ils
ient été témoins et dont quelques-uns avaient eu à souffrir.
I. Royer-Collard et Camille Jordan, entre autres, avaient
cités, et M. Royer-Collard, malade, comparut la tête en-
loppée d'un bandeau noir. Voici sa déposition :

« J'ai cru devoir à la justice et aux accusés de me rendre à l'assigna-
n qui m'a été donnée ; mais la vérité est que je ne connais aucun d'eux
que je n'ai été témoin d'aucun des faits depuis et compris le 3 juin
qu'au 9 du même mois. »

Puis, comme l'avocat des accusés demanda au témoin si la
ambre, en passant à l'ordre du jour sur la dénonciation
te par M. Camille Jordan, avait eu pour motif la convic-
n qu'aucun député n'avait été insulté, M. Royer-Collard
outa :

« La Chambre ne motive pas ses délibérations, mais je crois qu'il n'est pas un de nos collègues qui ne regarde comme certain que, si l'on a passé à l'ordre du jour, c'est d'après l'assurance donnée par le ministère qu'il serait pourvu à la liberté des délibérations de la Chambre et à la sûreté de ses membres[1]. »

MM. de Chauvelin, Kératry, Casimir Périer, de Girardin, Benjamin Constant, cités comme témoins, renouvelèrent à l'audience les récits qu'ils avaient faits devant la Chambre des députés. Les prévenus étaient dix jeunes gens arrêtés pendant les troubles; on avait été obligé de disjoindre de leur cause celle du colonel Duvergier, atteint d'une grave maladie et beaucoup plus sérieusement compromis que ses coaccusés, parce qu'il s'était mis, on s'en souvient, à la tête du rassemblement qui avait marché vers le faubourg Saint-Antoine. Il était difficile de prouver le délit, du moment qu'on ne rattachait pas ces démonstrations tumultueuses au complot dont elles avaient été la manifestation. Des propos tenus parmi la foule, des menaces ou même des violences commises au milieu du désordre, ne pouvaient être démontrés avec évidence. Si l'on ajoute à ces considérations celle des cinq mois de prison préventive faites par les inculpés, et l'argument tiré de la journée du 3 juin, on comprendra que huit prévenus sur dix aient été mis hors de cause et que les deux autres aient subi des condamnations légères. Il en fut autrement du colonel Duvergier, jugé trois mois plus tard : là l'intention hostile et factieuse était évidente; le colonel fut condamné à cinq ans de prison.

La Cour des pairs poursuivait au même moment, avec une préoccupation visible, l'instruction d'une affaire beaucoup plus grave, celle de la conspiration militaire du 19 août. Nous retrouverons plus tard ce procès, dont l'histoire se rattache, on

1. *Vie de Royer-Collard*, par M. de Barante, tome II, page 72.

le verra, à celle de la session, en ce qu'il exerça, tant que l'instruction se prolongea, une influence sur l'attitude de la gauche, compromise par plusieurs de ses chefs dans cette conspiration. Il ne me reste donc plus, avant d'entrer dans les débats de la Chambre, qu'à parler du congrès de Troppau.

VI

LE CONGRÈS DE TROPPAU.

A mesure que se produisaient les événements révolutionnaires qui, en Espagne d'abord, puis en Portugal, enfin en Italie, troublèrent, dans les années 1819 et 1820, le repos de l'Europe, et dont la conspiration militaire du 19 août avait été le contre-coup et comme le retentissement en France, j'ai pris soin de les enregistrer. J'ai dit l'impression produite par ces événements sur les cabinets. La position solitaire de l'Espagne, assise sur l'Océan, à l'extrémité de l'Europe, rendait les gouvernements de l'Allemagne à peu près indifférents aux troubles qui s'élevaient dans cette contrée péninsulaire, troubles dont ils ne pouvaient ressentir l'influence. La France, seule en contact avec l'Espagne par les Pyrénées, en communication avec elle par ses côtes, était directement intéressée à surveiller ces troubles parce qu'ils pouvaient lui créer des périls. Enfin la conduite que la nation espagnole avait tenue pendant la grande lutte de l'Europe contre Napoléon, et les fautes commises par Ferdinand à son retour, disposaient les puissances à garder une position expectante vis-à-vis des troubles de la Péninsule. Il n'en fut plus de même en présence de l'explosion de la révolution napolitaine. Il restait démontré pour tous qu'il y avait une sorte de contagion révolutionnaire qui

se répandait de proche en proche en Europe. Elle avait des mots d'ordre et des mots de passe. La révolution napolitaine, comme la révolution espagnole, avait été faite par l'armée. C'était la Constitution espagnole semi-républicaine de 1812 que les révolutionnaires napolitains proclamaient. Il y avait dans cette entente, dans l'instrument même adopté pour opérer ces renversements, l'armée, dans les traces évidentes du carbonarisme qu'on rencontrait partout, quelque chose de profondément alarmant pour les gouvernements.

Le Roi Louis XVIII, à cause de ses liens de famille avec le Roi de Naples, avait douloureusement ressenti le mouvement qui venait de s'accomplir de l'autre côté des Alpes. Mais c'était naturellement l'Autriche qui semblait appelée à prendre l'initiative, l'Autriche, puissance italienne elle-même par la possession du royaume Lombardo-Vénitien, plus directement menacée à cause de son voisinage avec les contrées envahies par l'esprit révolutionnaire, comme elle était plus étroitement engagée à agir par sa position de puissance prépondérante dans la péninsule italique, et même en vertu de traités secrets que cette circonstance devait mettre en lumière. Aussi le prince de Metternich, qui dirigeait alors la politique de l'Autriche, prit-il son parti sans hésiter. Il protesta, on l'a dit, contre l'état nouveau du royaume de Naples, par des notes diplomatiques envoyées à toutes les puissances, déclara aux États secondaires de l'Italie qu'il était résolu à leur prêter main-forte contre les révolutions, annonça que, si les protestations ne suffisaient pas, il agirait par les armes, et pour être prêt à donner par les actes une sanction à ses paroles, il réunit immédiatement non loin de la frontière de Naples une force militaire qui, d'un moment à l'autre, pouvait entrer en campagne. Après avoir pris ainsi toutes ses dispositions, le prince de Metternich fit vivement presser l'empereur Alexandre, par l'ambassadeur d'Autriche à Saint-Pétersbourg, M. de Lebzel-

tern, de se rendre à Pesth, où l'empereur François II irait le trouver pour conférer de la situation de l'Europe.

La politique russe et la politique autrichienne étaient, à la fin de 1820, loin de marcher de concert; elles étaient même en opposition, presque en hostilité. Le czar n'avait pas perdu son penchant pour le libéralisme, quoique depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle il eût quelques inquiétudes au sujet des révolutions. Il excitait toujours les gouvernements des États secondaires de l'Allemagne à donner des constitutions à leurs peuples, et combattait ainsi toutes les tendances de la politique autrichienne qui agissait dans un sens contraire. Il trouvait, en outre, dans cette ligne de conduite l'avantage de balancer la prépondérance de l'Autriche en Allemagne. Il est remarquable que la politique de la France, qui consista si longtemps à rechercher en Allemagne l'amitié des petits États contre les grands, soit devenue celle de la Russie. L'empereur Alexandre déclina donc la proposition du prince de Metternich et alla présider la diète de Varsovie.

Cependant les affaires de Naples prenaient chaque jour un aspect plus menaçant, et le prince de Metternich était décidé à faire de deux choses l'une : ou à lancer immédiatement sur le territoire napolitain la force militaire autrichienne rassemblée à la frontière, ou à obtenir de l'Europe qu'elle prît part à cette intervention armée, et il laissait apercevoir sa préférence pour ce second parti, qui ralliait la politique de l'Europe à celle de l'Autriche et écartait tous les obstacles de la marche de cette dernière.

La politique du cabinet des Tuileries était loin d'être aussi arrêtée. Sans doute il était préoccupé des dangers que la révolution napolitaine créait à l'Europe, et ce spectacle de deux rois de la maison de Bourbon menacés à la fois par l'esprit révolutionnaire ne pouvait manquer de l'émouvoir; mais en même temps sa prudence diplomatique était éveillée sur le

parti que pouvait tirer M. de Metternich de cette situation pour changer l'influence autrichienne sur l'Italie en domination. On connaissait à Paris les ressources de l'esprit fin et délié du premier ministre autrichien, ses audaces calculées, les tendances un peu sceptiques de sa politique, son goût pour le pouvoir absolu, que le voisinage des États jouissant d'institutions libérales gênait et irritait. Était-il donc de l'intérêt de la France de l'aider à étouffer dans la péninsule italique toute aspiration à la liberté politique, à devenir l'arbitre armé entre les peuples et les souverains, à régner sur ceux-ci par la terreur que leur inspireraient les populations irritées de se voir refuser toutes les garanties, à régner sur les populations par le déploiement d'une force militaire devenue à la fois odieuse et nécessaire à la stabilité des gouvernements? Le gouvernement français ne le crut pas. Il pensa qu'on pourrait trouver un terme moyen. Ce terme moyen eût consisté à faire comprendre aux chefs du mouvement en Italie qu'il fallait, sous peine de périr par l'action de l'Europe coalisée, revenir en arrière, renoncer à une constitution semi-républicaine, impraticable en Italie, et se contenter d'institutions donnant des garanties réelles, bien préférables à des théories chimériques. Le cabinet français voyait à cela deux avantages: le premier était d'augmenter en Europe le nombre des États qui marchaient dans des voies analogues à celles de la France; le second était de combattre la prépondérance exclusive et absorbante de la politique autrichienne en Italie, car des États jouissant de quelques libertés politiques s'appuieraient plus volontiers sur la France constitutionnelle que sur l'Autriche absolutiste.

Un mémoire avait été rédigé dans ce sens, au commencement du mois d'août, pour être envoyé aux grandes cours. Le cabinet des Tuileries demandait en substance que l'on substituât à l'action de l'Autriche l'action collective des cinq

grandes puissances, et que celles-ci, en affirmant le droit qu'elles avaient de s'opposer aux progrès d'une révolution menaçante pour l'Europe entière, fissent précéder l'action d'une déclaration. Cette déclaration exposerait que l'intervention n'aurait lieu en Italie que de l'aveu des cinq grandes puissances et avec le consentement de tous les États italiens. L'espoir du cabinet français était que cette imposante manifestation suffirait pour déterminer les Napolitains à donner satisfaction à l'Europe en modifiant profondément leur constitution et en désavouant le principe de l'insurrection, ce qui ôterait tout prétexte à l'intervention autrichienne. Le mémoire ajoutait que la condition de l'adhésion de la France à cette action combinée serait l'engagement pris par les cinq grandes cours que, quoi qu'il arrivât, l'*uti possidetis* resterait la règle des délimitations territoriales de l'Italie.

Cette note, conçue avec l'espoir de rallier le cabinet anglais à la politique française et d'obliger, par la pression des cabinets de Londres et de Paris, l'Autriche à se contenter des satisfactions qu'on espérait lui faire donner par les Napolitains, n'atteignit pas son but, par trois raisons qu'il suffira d'indiquer. Les révolutions qui sont l'œuvre des passions font rarement de la diplomatie ; leur force est une force aveugle qui se rue vers son but sans compter les obstacles, parce qu'elle ne les voit pas. Elles suivent ceux qui les flattent en leur parlant de leur puissance irrésistible, et s'irritent contre ceux qui veulent les éclairer en leur montrant les écueils où elles iront se briser. On ne put donc obtenir des chefs de la révolution napolitaine, enorgueillis du triomphe sanglant qu'ils venaient d'obtenir à Palerme, en écrasant le mouvement sicilien, aucune concession de nature à devenir un argument diplomatique.

En outre, M. Pasquier, le rédacteur du mémoire, s'était complétement mépris en concevant l'espoir que le cabinet an-

glais pourrait se rallier à la proposition française. Dans cette proposition, on commençait par affirmer le droit d'intervention pour arriver à ne pas l'appliquer. Or le ministère anglais se serait placé dans la position la plus fâcheuse vis-à-vis du Parlement et, plus encore, de l'opinion publique, en adhérant à une déclaration de principes en contradiction formelle avec les traditions de la politique britannique. Il faut se souvenir de la position de lord Castlereagh, très-difficile à cette époque, placé qu'il était en face d'une opposition puissante dans le Parlement, et du courant des passions populaires qui se prononçaient avec violence contre le Roi dans le procès que George IV avait fait intenter devant la cour des lords à la reine Caroline, dont les déportements avaient atteint les proportions d'un scandale européen. Le ministère anglais se trouvait donc obligé de repousser publiquement toute proposition favorable à une intervention, quoiqu'il fît avertir sous main l'Autriche qu'il ne mettrait aucun obstacle à ce qu'elle agît militairement contre la révolution napolitaine, pourvu qu'elle agît vite.

Il y avait certainement au fond plus de générosité dans la politique de la France, qui travaillait à amener une transaction de nature à épargner à l'Italie l'humiliation et le fardeau d'une intervention armée, en la conviant à sortir du terrain révolutionnaire pour se placer sur le terrain libéral; mais les apparences étaient du côté de l'Angleterre qui se déclarait opposée à toute intervention, quoique au fond indifférente au sort de l'Italie, elle ne songeât qu'à écarter une épine diplomatique de son propre chemin, en laissant à l'Autriche, dans toute cette affaire, l'initiative comme la responsabilité.

Il en résultait que l'Autriche, pressée d'agir, s'entendait mieux avec l'Angleterre qu'avec la France, qui imposait à l'intervention des délais, des conditions et des limites. En revanche, l'empereur Alexandre, qui trouvait dans la proposition

française un retour aux principes de cette action collective des puissances dont il avait été le promoteur aux congrès de Vienne et d'Aix-la-Chapelle, déclara préférer la proposition française à la proposition autrichienne, et ce fut alors qu'il provoqua la réunion d'un congrès de souverains à Troppau. L'Autriche repoussait cette idée d'un congrès qui la condamnait au *statu quo*. Elle aurait voulu que les grandes puissances se bornassent à une déclaration qui mît au ban des nations la révolte napolitaine, en laissant à l'Autriche le soin d'exécuter la révolution, sous la seule condition de marcher d'accord avec les ambassadeurs de ses alliés. Ni la France, ni la Russie, ni l'Angleterre, n'admirent ce programme. L'Angleterre insistait pour conserver la liberté d'attitude et d'action, et consentait seulement à ne gêner en rien la marche de l'Autriche. La Russie maintenait l'idée de la réunion d'un congrès avant toute action et même toute résolution. La France avait moins d'espoir dans le succès de son projet depuis que l'Angleterre et l'Autriche avaient refusé d'y adhérer, parce qu'elles y voyaient, la première une compromission, la seconde une gêne. Mais elle ne pouvait partager ni l'indifférence égoïste de l'Angleterre, ni l'ardeur intéressée de l'Autriche, et, comme il arrive quand on ne s'entend pas, on décida qu'on se réunirait pour voir si l'on arriverait à s'entendre.

M. de Metternich en était à regretter d'avoir émis l'idée d'un accord, et il n'était pas éloigné de penser que mieux eût valu brusquer l'événement et placer l'Europe en face des faits accomplis par les armes de l'Autriche. Mais il n'était plus temps de suivre ce parti, et après avoir vainement cherché à obtenir au moins que le congrès se rassemblât à Vienne, il dut adhérer à la réunion de Troppau, fixée au 1er novembre 1820. Il espérait, non sans raison, que les fautes de la révolution napolitaine lui viendraient en aide. Les exaltés étaient maîtres du Parlement ; les révolutionnaires italiens avaient, on l'a dit, répandu

le sang à flots pour réprimer l'insurrection de la Sicile, qui revendiquait un Parlement séparé. Le roi Ferdinand protestait, dans des lettres secrètes adressées au Roi de France, à l'empereur d'Autriche, à l'empereur de Russie, au roi d'Angleterre lui-même contre la violence à laquelle il était en butte, désavouant les actes auxquels il était obligé de donner sa signature, se déclarant prisonnier dans son palais et demandant aux souverains de pourvoir à sa délivrance.

Les cinq puissances, en présence de cet état de choses, s'étaient entendues sur un seul point : la convenance de ne laisser accréditer auprès d'elles aucun envoyé de la révolution napolitaine.

Telle était la situation sous l'influence de laquelle se réunit le congrès de Troppau. L'Angleterre ne s'y fit représenter qu'à contre-cœur, en recommandant à son agent, lord Vane Stewart, ambassadeur à Vienne, de prendre toutes les précautions imaginables pour ne pas se laisser engager dans une action même purement morale contre la révolution napolitaine. Le cabinet français, qui avait inutilement essayé de nouer une entente sur cette question avec l'Angleterre, n'avait plus de ligne arrêtée. Il recommanda à ses deux représentants, M. de La Ferronnays, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, qui avait suivi l'empereur Alexandre à Troppau, et à M. de Caraman, ambassadeur à Vienne, qui avait accompagné l'empereur François II dans cette ville, de se tenir aussi près que possible de l'Angleterre, de prendre une attitude d'expectative et de surveillance, et d'attendre les ordres de leur gouvernement pour en sortir.

Le czar aurait désiré que le duc de Richelieu vînt en personne à Troppau. On éluda les ouvertures faites à ce sujet, en alléguant que la présence du duc de Richelieu à Paris était nécessaire pour maintenir l'alliance encore si récente et si fragile de la droite et du centre droit. C'était plutôt un pré-

exte qu'un motif, car les Chambres étaient prorogées, et le congrès devait avoir lieu entre les deux sessions. Au fond, le cabinet français, voulant se tenir sur le second plan dans ce congrès, n'avait aucun intérêt à se faire représenter par le président du Conseil. Néanmoins le parti qu'on avait adopté n'était pas sans inconvénient. Représentée par deux diplomates dont les tendances n'étaient pas les mêmes, M. de La Ferronnays, qui affectait des idées libérales et qu'on avait envoyé en Russie parce que ses opinions se rapprochaient de celles de l'empereur Alexandre, et M. de Caraman, plus voisin des idées de M. de Metternich, la politique française devait avoir quelque chose d'indécis et de flottant. Or la politique qui hésite n'est jamais celle qui entraîne. L'abstention de l'Angleterre, d'un côté, l'hésitation et les perplexités de la France, de l'autre, laissaient le champ libre à M. de Metternich, le seul qui sût d'une manière claire ce qu'il voulait et qui voulût d'une manière forte ce qu'il pouvait : réprimer par les armes la révolution napolitaine, abolir la constitution qu'elle avait proclamée, rétablir le Roi de Naples dans toute sa puissance.

Restait l'empereur de Russie, qui s'était fait précéder au congrès par ses déclarations de libéralisme accoutumées. Mais on a vu que déjà, au congrès d'Aix-la-Chapelle, les idées libérales d'Alexandre commençaient à être ébranlées par le mouvement qui se manifestait dans les populations contre les gouvernements. Il pressentait dès lors que les institutions représentatives qu'il avait données à la Pologne pourraient être tournées contre lui ; ce pressentiment venait d'être justifié : la diète de Varsovie avait, dans la dernière quinzaine de septembre et les premiers jours d'octobre, rejeté tous les projets de loi proposés par le gouvernement, et à la clôture de la diète l'empereur avait prononcé quelques paroles où perçait son mécontentement profond. Il avait reproché aux représentants

d'avoir retardé la restauration de leur patrie par des aberrations de l'esprit de parti. « Sans doute ils jouissaient de la liberté du vote, mais une intention pure devait régler l'usage de cette liberté. La pureté de la sienne leur était connue. Ils avaient reçu le bien pour le mal, et la Pologne était remontée au rang des États. Il persévérerait dans ses desseins à leur égard, quelle que fût l'opinion qu'on pût se former sur la manière dont la diète venait d'exercer ses prérogatives. »

C'étaient là de graves paroles dans la bouche du maître d'un si grand empire. Quand on a marché quelque temps dans une voie, il coûte d'en sortir, et l'on se répète à soi-même qu'on n'en sortira pas pour se justifier d'y être entré. Mais, malgré ce bruit de paroles, le doute qui a pénétré dans l'esprit continue à se frayer sa route, et si de nouveaux événements dans le même sens que les premiers viennent à se produire, l'ébranlement intellectuel et moral augmentant, il arrive un moment où l'on désespère du succès de sa première pensée et où la volonté se trouve modifiée par les modifications qui se sont faites dans les idées. Cet événement, pour le czar, fut l'insurrection d'un régiment de la garde impériale. Alexandre reçut cette nouvelle au moment où il allait quitter Varsovie pour se rendre à Troppau. Il donna les ordres les plus sévères pour la punition des coupables et le licenciement du corps, dont le personnel fut disséminé dans les régiments de l'armée. On comprend quelle impression dut produire un fait de cette nature sur le souverain d'un empire où l'armée joue un si grand rôle. L'armée russe allait-elle donc avoir aussi sa révolution militaire à l'instar de l'armée espagnole et de l'armée napolitaine? Le visage et les paroles du czar ne laissèrent pas apercevoir le trouble qui était entré dans son esprit. Il combattit même vivement le projet que développa M. de Metternich d'agir seul et sans délai, en vertu du traité secret qui le liait au roi de Naples depuis 1815, et en se contentant de la manifes-

tation du bon vouloir moral des autres cabinets; mais quand celui-ci eut fait à l'empereur Alexandre l'abandon de cette action isolée et immédiate, autorisée par le traité secret, il devint clair que l'empereur Alexandre, qui voulait qu'on fît quelque chose et qui désirait avoir, au moins moralement, part à l'action exercée, se rapprocherait des vues de l'Autriche. Il ne pouvait être ni avec la France qui, craignant presque aussi vivement la prépondérance de l'Autriche en Italie que le triomphe de la révolution, ne proposait rien, ni avec l'Angleterre, qui ne cherchait qu'à sauvegarder sa responsabilité politique. Il fallait qu'il choisît entre trois partis : se résigner à cette position expectante et neutre qui, indifférente et égoïste de la part de l'Angleterre, était inquiète et indécise de la part de la France, défendre la révolution contre l'Autriche ou la combattre avec l'Autriche. C'était évidemment à ce dernier parti qu'il devait arriver. On a fait grand honneur au prince de Metternich de ce qu'on a appelé la conversion du czar aux idées autrichiennes pendant le congrès de Troppau; le prince de Metternich trouva de puissants auxiliaires dans la force des choses et dans les événements.

Je n'ai pas parlé jusqu'ici de la Prusse : c'est qu'à cette époque cette puissance n'avait guère de politique qui lui fût propre dans les questions qui n'étaient pas exclusivement germaniques. Elle suivait M. de Metternich, en ayant soin de ménager l'empereur de Russie, dans lequel elle voyait toujours le chef de l'ancienne coalition, une sorte d'Agamemnon des rois, et le restaurateur de la monarchie du grand Frédéric.

C'est là le fond des choses. Il y eut sans doute dans le congrès de Troppau, comme dans toutes les réunions diplomatiques de ce genre, des controverses animées, des mémoires contradictoires, rédigés par les représentants des divers cabinets, et l'on parla beaucoup, dans les cercles diplomatiques,

d'un mémoire présenté par M. de La Ferronnays, qui combattit vivement les conclusions autrichiennes et contesta en principe le droit d'intervention armée, en déclarant que la France serait obligée de se séparer de l'alliance si ce système prévalait. Le cabinet de Paris avait eu l'espoir, assez peu fondé, ce semble, de faire accepter la médiation du Roi Louis XVIII, à titre de parent du roi de Naples. C'était mal connaître la politique du cabinet autrichien, que de prétendre lui faire agréer une médiation dans une question qui le touchait de si près, et surtout la médiation du cabinet des Tuileries, peu favorable à l'Autriche, et qui s'était montré, dès le début, disposé à ménager une transaction entre le roi de Naples et la révolution napolitaine.

Le prince de Metternich n'eut pas beaucoup de peine à convaincre l'empereur Alexandre que cette tentative de médiation ne servirait qu'à rendre la révolution napolitaine plus arrogante et plus intraitable. Déjà facilement résigné à laisser l'Angleterre à l'écart, l'empereur de Russie s'habitua à l'idée de voir la question traitée et résolue en dehors de la France, et adoptant peu à peu les idées de M. de Metternich, il accepta des conférences à trois, où siégèrent l'Autriche, la Prusse et la Russie, à l'insu des deux autres puissances. Or, dans ces conférences, il fut convenu que le roi de Naples serait invité, selon son désir secret, à se rendre à Laybach, où les souverains se réuniraient dans le courant du mois de décembre et où ils s'entendraient avec lui sur les événements survenus en Italie ; que les trois puissances du Nord déclareraient dans un protocole, qui serait plus tard proposé aux ratifications de l'Angleterre et de la France, que toute nation qui introduirait dans ses institutions des modifications imposées par la révolte serait regardée comme s'étant mise en dehors de l'alliance européenne ; qu'il serait procédé d'abord contre elle par la voie des représentations morales, et, si ce premier effort restait

nutile, qu'on agirait par la force. Il fut convenu en particulier, elativement aux États napolitains, qu'on ferait une première lémarche diplomatique pour délivrer le roi et le pays de la évolution; que, si cette démarche ne réussissait pas, on emloierait la force des armes, et que, si l'on était réduit à agir ar les armes, les États napolitains seraient militairement occués, et qu'une conférence formée sous la présidence de l'Autriche serait chargée de suivre l'exécution des mesures presrites par les Puissances. Toutes ces dispositions, formulées lans le protocole du 19 novembre 1820 par les trois souerains du Nord, furent communiquées à l'Angleterre et à la 'rance.

Lord Castlereagh se montra très-offensé de ce procédé et fit léclarer, dans les termes les plus vifs, aux cours du Nord ue l'Angleterre refusait d'une manière absolue son adhésion à la déclaration proposée, et son concours à l'action projetée; ue, pour le roi d'Angleterre, souscrire à de pareils principes t à une pareille politique, ce serait signer son abdication. L'Angleterre, ajoutait le noble lord, reconnaissait aux peuples le droit de changer leurs institutions et même de mettre en jugement leurs rois. C'était une rupture absolue avec l'alliance européenne.

La réponse du cabinet des Tuileries ne pouvait être rédigée dans le même sens. La France n'était ni dans la position ni dans les idées de l'Angleterre. Elle avait reconnu, au début, le droit de l'Europe d'exercer au moins une intervention morale auprès de la révolution napolitaine; plus tard elle avait offert sa médiation, et cette offre n'avait pas mieux réussi auprès des révolutionnaires napolitains qu'auprès des puissances, car les premiers avaient refusé de faire aucun changement à leur constitution et s'étaient maintenus sur le terrain des idées extrêmes[1]. Le cabinet des Tuileries refusa d'apposer

1. On a dit, mais à tort, que le gouvernement français demandait aux chefs

après coup sa signature au bas d'un protocole sur lequel il n'avait pas été appelé à délibérer. Mais le Roi Louis XVIII se joignit aux souverains pour engager le roi de Naples, son parent, à venir à Laybach. Il lui rendait par là un bon office qu'il ne pouvait lui refuser; car, les passions fermentant de plus en plus, il l'arrachait à une situation qui pouvait devenir tout à fait périlleuse. En même temps il espérait que la présence de ce prince à Laybach rendrait possible la médiation qui avait jusque-là échoué, et ce fut dans cette pensée qu'il prescrivit au comte de Blacas, qui exerçait une grande influence sur Ferdinand, de le suivre au congrès.

Les révolutionnaires napolitains, qui semblaient prendre à tâche de ne pas laisser échapper une seule occasion de commettre des fautes, consentirent au départ de Ferdinand pour Laybach, après lui avoir fait prendre l'engagement formel d'y défendre dans son intégrité la constitution espagnole de 1812 comme devant être la loi fondamentale du royaume de Naples. Il y avait quelque chose d'insensé dans cette condition inexécutable, imposée par la violence à un roi qui ne pouvait la repousser sans péril et y demeurer fidèle sans démence. Il fallait l'imprévoyance naturelle aux révolutions pour ne pas penser qu'une fois affranchi de la contrainte qu'on lui avait faite, et hors des atteintes des révolutionnaires, Ferdinand se prononcerait contre une combinaison qu'il avait repoussée pendant deux jours, malgré l'insistance du Parlement, et qu'il avait acceptée seulement sous le coup des manifestations bruyantes de la rue. Mais les passions révolutionnaires marchent à leurs destinées un bandeau sur les yeux, et le Parle-

de la révolution napolitaine d'adopter la Charte de 1815, en leur promettant l'intervention de la France en leur faveur. Il leur demandait simplement de changer les dispositions républicaines de leur constitution, en leur promettant que le gouvernement français se croirait autorisé par cette satisfaction à offrir sa médiation. Les chefs de la révolution napolitaine, enivrés par les clameurs populaires, repoussèrent de très-haut cette offre bienveillante.

ment subissait de la part de la rue la pression qu'il exerçait sur le roi. Ferdinand céda donc, puisque son départ était à ce prix, et à la fin de décembre 1820, au moment où la session française s'ouvrait, il s'embarquait pour l'Allemagne, après avoir nommé le duc de Calabre, son fils, régent pendant son absence, sous le nom de vicaire.

VII

OUVERTURE DE LA SESSION DE 1820-1821. — FORCES DES PARTIS. — INSTRUCTION DU PROCÈS DE LA CONSPIRATION DU 19 AOUT. — M. JACQUINOT DE PAMPELUNE DEMANDE EN VAIN UN SUPPLÉMENT D'INSTRUCTION.

Au moment où le congrès de Laybach, faisant suite au congrès de Troppau, dont il devait être le dénoûment, allait s'ouvrir, la Chambre des députés, en grande partie sortie de la loi nouvellement votée, entrait dans sa session. Les combinaisons numériques des partis étaient, on s'en souvient, profondément changées. La droite, reconquérant en une seule fois presque tout ce qu'elle avait perdu, était devenue, sinon la majorité, au moins la fraction prépondérante de l'assemblée; le ministère ne pouvait pas marcher sans elle. La gauche, déchue de ses espérances, s'était à la fois affaiblie, et par les pertes qu'elle avait faites dans les colléges d'arrondissements dont les députations se trouvaient soumises à l'épreuve de la réélection, et par l'augmentation du nombre des députés qui réduisait l'influence proportionnelle de son petit bataillon. Elle ne constituait donc plus qu'une minorité qui devait renoncer à l'espoir de devenir prochainement la majorité; mais cette minorité avait son importance, surtout si l'on considère quels

étaient les orateurs qui la représentaient. Le rapprochement du ministère et de la droite avait eu pour effet naturel de faire refluer le centre gauche vers la gauche, de sorte que, dans la pléiade d'orateurs qui allaient de ce côté attaquer le ministère, on rencontrait les caractères les plus divers et les talents les plus variés. Que d'hommes et de nuances depuis la gravité dogmatique de M. Royer-Collard, ami de la dynastie, quoique ennemi du ministère, jusqu'au talent déclamatoire et à la dialectique à la fois audacieuse et habile de M. Manuel, ennemi de la dynastie comme de tous les ministères qui s'étaient succédé et pouvaient se succéder ! Comment oublier la parole colorée et vraiment éloquente du général Foy, dans laquelle on reconnaissait comme un écho belliqueux de la trompette ; l'érudition constitutionnelle, la finesse spirituelle et sournoise, le talent de discussion plein de ressources de M. Benjamin Constant, toujours prêt à monter à la tribune ; la verve caustique du marquis de Chauvelin ; les vives saillies de M. de Girardin ; la parole impétueuse de M. Casimir Périer, qui courait à son but comme un boulet et qui faisait autorité en finances ; la facilité d'élocution du général La Fayette, qui savait allier la morgue de ses manières de cour au sans-gêne de ses opinions démocratiques? Il y avait là toute une pléiade de talents formés par les luttes des cinq premières années du gouvernement parlementaire, et qui s'apprêtaient à saisir les occasions d'attaquer à outrance le gouvernement, occasions qui ne pouvaient leur manquer.

On a vu que la droite n'était pas unanime dans l'appui qu'elle donnait au ministère. Bien des blessures étaient restées ouvertes et saignaient encore, et les esprits les plus modérés de cette opinion avaient une peine infinie à contenir les hommes ardents ou ulcérés de leur parti. Le général Donnadieu, qui rongeait son frein depuis les affaires de Grenoble, repoussait toute discipline et ne parlait que d'avoir raison du duc

de Richelieu[1]. Le baron Dudon, destitué naguère par le même ministre des fonctions de président de la commission chargée de préparer la solution de la question des créances étrangères et remplacé par M. Mounier, comptait faire expier au chef du cabinet cet acte politique ; il regardait en effet sa destitution comme une injure, à cause des commentaires dont elle était devenue le texte. Le comte de Vaublanc, éconduit du ministère en 1817 et toujours plein de confiance en lui-même, aspirait à prendre la direction de la droite parlementaire, et mettait ses espérances politiques d'accord avec ses ardentes rancunes. Le comte de La Bourdonnaye n'était pas plus disposé que par le passé à suivre les voies modérées. Dans la presse, M. Fiévée tournait contre les chefs de la droite la verve spirituelle qu'il avait déployée, au profit de l'opinion royaliste, dans l'*Histoire des sessions*. Ce talent agressif et essentiellement personnel ne voulait recevoir de mot d'ordre de personne ; il se frayait sa voie et y marchait d'un pas indépendant. Il est toujours plus aisé de plaire aux partis en parlant à leurs passions qu'en en appelant à leur raison. Il était donc indiqué que le ministère serait vivement attaqué par un certain nombre de députés de la droite, et que MM. de Villèle et de Corbière auraient fort à faire pour défendre l'administration dans laquelle ils avaient fini par consentir à entrer pour éviter de grands malheurs, quoiqu'ils fussent affligés de ne lui voir aucun plan politique pour la session.

Le jeu de la gauche était d'attendre ces attaques venues du côté droit, qui devaient affaiblir le cabinet, et peut-être dissoudre la nouvelle majorité. La gauche ne pouvait oublier, en effet, que sa violence et les alarmes qu'elle avait fait naître avaient rapproché la droite et le centre droit dans l'entente

1. On répétait partout ce mot soldatesque, qu'il avait, dit-on, prononcé : « J'aurai sa peau. »

commune qui avait fait leur victoire. Mais la modération apparente et calculée de la gauche, qui ne dura pas longtemps, avait un autre motif plus pressant encore, soupçonné par les premiers historiens de la Restauration, mis en lumière aujourd'hui par un homme trop initié aux affaires du parti libéral pour que le doute ne soit pas devenu impossible [1].

J'aurai à raconter, concurremment avec la session, trois graves affaires qui exercèrent une grande influence sur les esprits dans les Chambres et hors des Chambres : la révolution italienne qui se prolongeait à Naples et fit explosion en Piémont, les délibérations du congrès de Laybach et le procès de la conspiration du 19 août 1820, dont l'instruction se poursuivait encore, au commencement de l'année 1821, dans une commission de la Cour des pairs.

C'était précisément l'instruction de ce procès qui imposait à la gauche une modération inaccoutumée. Les soupçons que le gouvernement avait conçus au moment même de l'événement s'étaient trouvés confirmés par les faits, et en suivant les pistes découvertes on était arrivé jusqu'aux membres du comité directeur, et, par conséquent, jusqu'aux députés conspirateurs, MM. de La Fayette, Voyer-d'Argenson, de Corcelles, de Chauvelin et Manuel, qui en avaient fait partie. Les présomptions étaient assez fortes pour faire croire qu'un supplément d'instruction conduirait à leur mise en accusation, et M. Jacquinot de Pampelune, procureur général, n'hésitait pas à le demander, en faisant observer que c'était manquer à la fois aux principes de l'équité et aux règles de la justice que d'exempter de toute poursuite des hommes que leur haute position sociale et leur devoir de député obligeaient plus étroitement envers le trône et la constitution. Mais il y avait dans la Chambre des pairs,

1. M. Duvergier de Hauranne. Voir son *Histoire du gouvernement parlementaire*, tome VI, pages 131 et 132.

urtout depuis la promotion des soixante-trois faite par M. Deazes, une nombreuse fraction d'hommes qui, mêlés à toutes s combinaisons politiques depuis la première Révolution et rrivés à une sorte d'indifférence en matière de gouvernement, ouvaient qu'il serait d'un dangereux exemple de frapper si aut. Ils éprouvaient en même temps une répugnance plus igitime à laisser atteindre des hommes avec lesquels ils vaient eu, ils avaient encore des rapports de société ou d'afaires. M. de Sémonville, grand référendaire de la Chambre es pairs, se trouva, par ses antécédents, à la tête de la fracon qui désirait restreindre l'accusation dans les limites les lus étroites en considérant le complot comme une affaire urement militaire, dans laquelle aucun personnage politique 'avait trempé, et il exerça sur M. de Pastoret, rapporteur de ı commission, une grande influence pour le faire conclure ans ce sens[1].

Rien n'était moins exact, on le sait aujourd'hui par les dé-arations mêmes de ceux qui avaient eu part à l'entreprise et ii s'en sont fait honneur après la chute de la Restauration. : comité directeur où siégeaient les députés dont nous avons té les noms avait noué des rapports avec les conspirateurs de rmée, et le colonel Fabvier avait été l'intermédiaire des deux yers de conspiration. Il fallait donc, chose difficile, faire disraître le nom du colonel Fabvier de l'acte d'accusation ; car, l était envoyé devant la Cour des pairs, il était à craindre qu'a-c l'impétuosité de son caractère et les témérités fougueuses ıne parole impuissante à se contenir, il ne renouât involonrement devant la haute cour le lien entre la conspiration litaire et la conspiration civile que, par des motifs bien

1. Plusieurs historiens ont même affirmé que M. de Sémonville, à qui l'on it beaucoup reproché l'action qu'il avait exercée dans le procès du maréchal r, cherchait à faire oublier sa conduite dans ce procès, en se mettant à la : du parti de l'indulgence.

divers, des hommes appartenant à différentes nuances d'opinions cherchaient à rompre.

Certes, il y avait parmi ceux qui, de concert avec M. de Sémonville, travaillaient à diminuer les proportions du procès du 19 août et à rendre les accusés moins nombreux en en dissimulant la partie civile, des sceptiques politiques surtout préoccupés de ne point se compromettre avec un parti auquel les éventualités de l'avenir pouvaient réserver une chance plus heureuse; mais il y avait aussi des hommes qui se demandaient si le gouvernement était intéressé à reconnaître publiquement pour ennemis mortels des personnages haut placés dans la société et dans la politique, quelques-uns jouissant d'une juste estime, tous appartenant à des familles considérées et puissantes? Puisque la conspiration avait échoué, n'était-il pas plus sage d'en dissimuler la portée et de laisser dans l'ombre tous les coupables qui n'en étaient pas sortis? En outre, n'y avait-il pas déjà eu assez de sang versé pour les causes politiques, et pensait-on que c'était avec des échafauds qu'on étayait les trônes?

A ces motifs qui exerçaient une action considérable sur les caractères modérés et les esprits circonspects si nombreux dans la pairie, venait s'ajouter une influence plus puissante encore. L'adoucissement progressif des mœurs et l'instabilité des gouvernements depuis la révolution de 1789 ont fait naître, chez un grand nombre d'esprits, un doute profond sur la convenance d'appliquer la peine de mort aux crimes politiques quand ils n'ont pas abouti au meurtre. Les criminalistes, qui ordinairement mesurent la gravité de la peine au péril que l'acte coupable fait courir à l'État, n'ont pas, pour la plupart, embrassé cette opinion, et ils tiennent pour le parti de la sévérité; mais les moralistes, qui recherchent surtout l'intention perverse et la volonté de nuire pour apprécier l'acte incriminé, font observer que, tandis que le coupable ordinaire

agit sous l'empire d'une intention perverse, le coupable politique cède ordinairement aux entraînements de son imagination et aux erreurs de son jugement, et peut demeurer honnête homme, tout en ayant commis une action répréhensible devant les lois de son pays. On ne saurait nier que l'affaiblissement des croyances politiques, produit par tant de changements à vue opérés sur la scène du monde, n'ait puissamment contribué à développer ce sentiment d'indulgence chez le commun des hommes. La notion du devoir politique s'est affaiblie avec celle du droit au milieu des orgies de la violence et des jeux de la force dont nous avons été témoins.

Un homme jeune alors, et qui déjà, dans le procès du maréchal Ney, s'était ardemment prononcé contre la sévérité quand cette sévérité n'était que de la stricte justice, le duc de Broglie, comprit la force de ces sentiments, et, comme il les partageait, il résolut de s'en servir pour sauver les membres de la Chambre des députés menacés d'être incriminés et dont plusieurs avaient été ses amis. Il était entré avec eux, comme on l'a vu, dans l'*Union libérale*, quand il avait cru que ses membres voulaient loyalement établir la liberté en France; mais, résolu à se maintenir sur le terrain de la légalité, il avait refusé de les suivre sur la pente des conspirations. Ses premiers rapports avec eux avaient été si étroits, qu'il pensa d'abord à se récuser dans le procès de la Cour des pairs pour n'avoir pas à les juger. Mais il ne tarda point à s'apercevoir qu'en se récusant il accusait, il condamnait même ses anciens amis. Il changea donc de visées et de rôle. Il n'avait reçu aucune confidence des conspirateurs, avec lesquels il n'avait conservé que des rapports de société; il croyait probablement à la conspiration, mais il l'ignorait. Il en profita pour s'employer, avec l'ardeur d'un zèle que les hommes généreux comprendront, à faire effacer de la liste ceux qui n'avaient pas été pris en flagrant délit. Il poussa bien loin ce rôle, si, comme

l'a dit un historien qui lui est évidemment sympathique[1], il est exact qu'il se soit concerté avec Manuel sur le plan du plaidoyer à présenter devant la commission de la Cour des pairs pour faire effacer le colonel Fabvier de la liste des prévenus. C'était la conspiration de la défense succédant à la conspiration du 19 août, et Manuel, semblable aux augures de Rome, ne pouvait sans doute regarder sans sourire, lui conspirateur émérite, son jeune protecteur quand celui-ci lui demandait des arguments pour établir que le colonel Fabvier, l'intermédiaire de la conspiration civile et du complot militaire, n'avait pas conspiré.

Ils travaillèrent si bien, qu'ils parvinrent à ébranler fortement l'ensemble des présomptions sur lesquelles M. Jacquinot de Pampelune s'appuyait dans son réquisitoire pour demander un supplément d'instruction à l'égard des membres de la Chambre des députés soupçonnés d'avoir trempé dans la conspiration du 19 août. Or, comme dans la pairie un grand nombre de membres, sous l'influence des sentiments divers que j'ai essayé d'analyser, ne demandaient qu'à restreindre le nombre des coupables, il se trouva, après le plaidoyer habile de M. le duc de Broglie, une majorité des deux tiers pour décider que le supplément d'instruction n'aurait pas lieu. Le parti de l'indulgence s'étendait très-loin dans la haute cour. On en trouve la preuve dans une lettre[2] écrite par le vicomte Mathieu de Montmorency, au sortir de la séance où la chose avait été décidée.

1. M. Duvergier de Hauranne.

2. Le vicomte Mathieu de Montmorency écrivait à madame Récamier, le 12 février 1821 : « Cette triste affaire nous a occupés d'une manière grave et affligeante sous quelques rapports. Je ne sais si je dois vous dire que j'ai voté dans le sens que vous pouviez désirer, après un discours très-remarquable d'un jeune duc de vos amis. Ma conscience me l'a permis ou plutôt ordonné; car positivement je ne veux rien accorder à la condescendance, ni même au motif le plus propre à influer sur moi, le désir de vous plaire. » (*Souvenirs et Correspondance de madame Récamier*, tome Ier, page 356.)

On conçoit, je l'ai dit, la répugnance qu'éprouvaient tant de membres de la Chambre haute à engager le procès de manière à rencontrer de nombreux coupables et à relever des échafauds politiques. Le côté généreux du rôle joué par le duc de Broglie a quelque chose de séduisant, et, après tant de renversements successifs qui ont démontré l'instabilité des pouvoirs en France et l'impossibilité d'asseoir un gouvernement solide sur un sol si profondément remué, on est porté à se féliciter, au nom de l'humanité, que les pages de l'histoire de la Restauration qui tournent en ce moment sous nos yeux n'aient pas été tachées de sang. Cependant ce sentiment d'indulgence, peut-être de faiblesse, ne doit pas nous empêcher d'être équitables envers les fermes esprits de la magistrature qui défendaient les principes sévères de la justice contre les entraînements de la pitié. Ils étaient dans la vérité du droit en maintenant l'égalité des prévenus devant la loi, quelles que fussent d'ailleurs leur condition sociale, leurs relations, leurs amitiés. Une austère raison les avertissait qu'en renonçant à suivre le complot dans ses ramifications pour arriver aux conspirateurs les plus importants, la Cour des pairs perdait le droit d'être sévère envers les instruments. Ils comprenaient enfin qu'à force d'indulgence envers des hommes coupables on finissait par devenir injuste envers la société qui ne pourrait plus être défendue, envers le gouvernement qui semblerait avoir exagéré les proportions de la conspiration du 19 août en la déférant à la Cour des pairs, et à qui on ôtait l'occasion, non pas d'envoyer à l'échafaud, il n'avait pas cette pensée, mais au moins d'éliminer de la politique, par une condamnation qu'on pourrait changer en exil, des hommes notoirement hostiles à son existence. Un moment troublés par le péril qui menaçait leur tête, ces hommes allaient, ce péril passé, reprendre, je ne dirai pas toute la fierté de l'innocence qu'ils n'avaient pas, mais toute l'arrogance de l'impunité.

Épargnés par la Cour des pairs, ils n'épargneraient pas le gouvernement[1].

Quand la commission de la Cour des pairs eut pris la résolution dont il vient d'être parlé, M. Ravez, que le gouvernement avait chargé de soutenir l'accusation et qui avait toujours eu l'arrière-pensée de décliner cette mission incompatible avec les fonctions de président de la Chambre des députés qu'il voulait conserver, se retira; et M. Jacquinot de Pampelune, trouvant que la magistrature ne pouvait plus utilement faire son devoir, puisqu'on imposait des limites à ses investigations, déclara que sa santé, fort ébranlée en effet, ne lui permettait pas de porter la parole dans cette affaire. M. de Peyronnet, procureur général à la cour de Bourges, fut appelé à le remplacer.

VIII

CARACTÈRE DE LA SESSION. — PREMIERS DÉBATS. — LES DOUZIÈMES PROVISOIRES. — LE PÉTARD DES TUILERIES. — LES PÉTITIONS.

Le récit détaillé et minutieux de la session de 1821 n'offrirait qu'un intérêt médiocre, et il sera plus utile d'en caractériser les principaux traits que de la retracer dans chacune de ses séances; peu de mots suffiront pour en faire comprendre la raison. Dans les sessions précédentes, on avait discuté des lois importantes, et il était utile d'indiquer la part prise par chacune des grandes opinions dans ces graves délibérations.

1. Le mot est de M. Royer-Collard. Il dit un jour à M. de La Fayette, longtemps après l'événement : « On vous calomniait en vous accusant de conspiration, général ? — Non, on ne me calomniait pas, mais on m'outrageait. » M. Royer-Collard reprit sévèrement : « Je vous croyais innocent ; je vois que vous n'êtes qu'impuni. »

es débats de la session de 1821 furent, sauf deux ou trois
is dont nous parlerons, une suite de rencontres passionnées,
e récriminations violentes et injurieuses entre les deux partis,
entre ces partis et le gouvernement; et tantôt les projets de
i, tantôt les pétitions, quelquefois des incidents imprévus,
evinrent le prétexte, plutôt que le véritable sujet de ces luttes,
ue les événements de Naples et d'Espagne, par leurs péripé-
es, concouraient encore à enflammer. Ce qu'il importe donc
e peindre avant tout, c'est cette colère politique dont toutes
s nuances d'opinions étaient comme transportées.

Les séances consacrées à la vérification des pouvoirs avaient
té très-vives[1], et la gauche semblait s'être étudiée à les pro-
nger sans motif, à moins que son idée fût d'augmenter
irritation de l'opinion. Dans la séance du 26 décembre 1820,
s candidats à la présidence avaient été désignés, et le Roi
vait choisi M. Ravez. Les secrétaires avaient été élus le 27
ans le même sens, c'étaient MM. Mounier-Buisson, de Cas-
elbajac, de Wendel, de Kergorlay. Le côté droit, qui devenait
xigeant à mesure qu'il sentait grandir sa puissance, s'était
nontré blessé du choix de M. Fornier de Saint-Lary, membre
lu centre droit, comme questeur, et il avait fallu une longue
négociation pour l'apaiser. Mais ce fut dans la séance du
3 janvier, consacrée à la discussion des douzièmes provisoires,
que les dissidents firent irruption sur la scène, et qu'on vit
éclater dans toute sa violence l'orage dont l'oreille des poli-
tiques entendait depuis longtemps le grondement lointain.

Le général Donnadieu, montant pour la première fois à la
tribune, vint épancher toutes les amertumes de son âme et
toutes les colères qui y fermentaient, et qu'on a déjà vues pa-
raître dans les réunions intérieures de la droite. Avec cette
fougue méridionale, incapable de se modérer et de s'arrêter de-

1. 21, 22 et 23 décembre 1820.

vant aucune considération, il prit prétexte de cette discussion purement financière pour diriger une attaque à fond contre le ministère, sans épargner les deux députés de la droite qui y étaient entrés. Il qualifia de monstrueuse l'alliance des anciens membres du cabinet avec deux membres de l'opposition royaliste, et énuméra avec une violence toujours croissante les griefs du passé qui auraient dû, selon lui, les séparer à jamais. C'était moins un discours qu'un anathème politique fulminé contre le cabinet, et la haute stature du général, la véhémence de son débit, ses yeux qui lançaient la flamme, son geste qui semblait frapper le ministère pour le renverser, ajoutaient à l'effet de cette scène. Enfin il arriva aux affaires de Lyon et de Grenoble, et, mêlant aux transports de sa colère les hallucinations d'une imagination prompte à s'épouvanter elle-même des fantômes qu'elle évoquait, il prononça ces paroles :

« D'horribles révélations ont été faites, et la voix de la vérité sortira quelque jour des abîmes où l'on s'est trop flatté de l'avoir à jamais étouffée. Vos cheveux se hérisseraient, si vous connaissiez toute la profondeur de ce nouveau genre de combinaisons scélérates. Bientôt peut-être le tissu de tant d'infamies se déroulera sous vos yeux et recevra le châtiment qui l'attend [1]. »

Ce fut ainsi qu'on vit éclater à la tribune les différends qui s'agitaient entre les chefs de la droite et une fraction de dis-

1. J'ai exposé, en racontant le mouvement de Grenoble et celui de Lyon, les faits tels que les montrent les documents authentiques. La vérité historique est entre les exagérations du général Donnadieu, qui voulait trouver dans le ministère Richelieu-Decazes le promoteur de ces deux conspirations, et le colonel Fabvier et ceux qui prétendaient que c'était la droite qui avait imaginé ces complots. Ils étaient tous les deux réels ; seulement on avait exagéré la répression, et les ministres avaient partagé cette faute avec les autorités locales. La preuve que tous ces mystères d'iniquité que le général Donnadieu dénonçait à la tribune n'existaient que dans son imagination exaltée, c'est que, mis en demeure de produire des preuves, il n'en produisit jamais et resta toujours dans les phrases.

sidents dans les derniers temps du ministère Decazes. M. de Serre répondit très-vivement au général Donnadieu, et celui-ci, ayant accusé le ministère de tentative de corruption sur un membre de la Chambre, à cause des négociations entamées avec M. Fornier de Saint-Lary, pour obtenir sa démission des fonctions de questeur et donner satisfaction à la droite, subit un rappel à l'ordre. C'était, pour les membres de la droite entrés dans le ministère, un acte de convenance et une question d'honneur que de repousser les attaques virulentes dont il avait été l'objet; M. de Villèle s'acquitta de ce devoir avec autant de fermeté que de modération. La gauche s'effaça dans ce débat par les motifs que j'ai plus haut indiqués, et les douzièmes provisoires furent votés par 268 voix contre 65. Le général Donnadieu, ayant, à la suite de cette séance, personnellement insulté dans le jardin des Tuileries le duc de Richelieu, qui l'avait en vain mis en demeure d'expliquer et de préciser les accusations portées par lui à la tribune, fut puni par une mise en disponibilité.

La question des douzièmes provisoires n'avait été que le prétexte du débat. Les finances étaient dans une situation satisfaisante, et dans la séance du 16 janvier M. Roy présenta le projet de budget pour l'année 1821, qui se résumait ainsi : dépenses prévues, 882 millions; recettes probables, 888 millions. Les impôts se trouvaient diminués de 17 millions, et il restait, sur le budget de 1820, un excédant de recette de 24 millions, ce qui constituait, pour la fin de l'année courante, en tenant compte de l'emprunt, une balance probable d'une trentaine de millions en faveur du Trésor public.

Ainsi le progrès matériel s'accomplissait dans les choses, mais la perturbation était dans les esprits. Ce fut à la fin du mois de janvier 1821 que le tribunal de police correctionnelle prononça son jugement dans l'affaire des troubles de juin. J'ai dit quel fut ce jugement; il était difficile qu'il fût autre dans les

circonstances données. On n'avait pu naturellement réunir que bien peu de preuves contre des hommes arrêtés au milieu des collisions de la place publique, et la Cour des pairs, en refusant le supplément d'instruction dans le procès du 19 août, avait empêché qu'on pût toucher au côté sérieux des troubles de juin, qui était l'existence d'un comité directeur donnant le mot d'ordre aux troubles comme aux conspirations.

Un fait auquel on prêta d'abord des proportions considérables, qui bientôt s'amoindrirent, vint jeter un nouvel aliment aux querelles des partis. Le 27 janvier 1821, à quatre heures trois quarts de l'après-midi, il y eut une explosion très-forte au château des Tuileries. On ne tarda pas à reconnaître qu'elle avait été causée par un baril de poudre placé derrière un coffre à bois, sur le palier de l'un des couloirs de service. Non-seulement la justice s'empressa d'ouvrir une enquête sur cet événement étrange, dont le motif n'était pas facile à découvrir, mais les journaux s'en emparèrent, et la presse de droite en fit le point de départ des philippiques les plus véhémentes contre la révolution, chez laquelle, dirent-ils, l'assassinat était en permanence; les deux Chambres en prirent occasion pour présenter au Roi des adresses. Ces adresses, à leur tour, ne furent votées qu'après les débats les plus violents, dans lesquels les orateurs de droite insistèrent pour que la révolution, qui pouvait seule produire cette succession d'attentats contre la famille royale, fût frappée d'un anathème public, tandis que les orateurs de gauche, de leur côté, demandèrent que la Chambre se bornât à offrir au Roi le témoignage d'une respectueuse sympathie, sans se prononcer sur l'origine d'un fait qui, à l'heure où l'on discutait, était encore l'objet d'une enquête. Les plus animés du côté droit voulaient mêler à l'adresse l'expression d'un blâme sévère contre le ministère, qui ne savait ni prévoir ni déjouer de tels crimes.

Cette discussion se prolongea longtemps, à travers des séances pleines de scandales, dans lesquelles on vit le général Foy rappelé à l'ordre pour avoir dit de M. Lainé que sa situation était tellement diminuée, qu'elle ne comptait plus devant aucune opinion. Elle causa de graves soucis au ministère, particulièrement aux deux membres de la droite qui y siégeaient. MM. de Villèle et de Corbière s'épuisaient en démarches et en représentations auprès de leurs amis pour modérer leur ardeur et tempérer cette disposition à faire de l'opposition à tout propos et à outrance, quand cela ne pouvait que nuire au pays, au Roi et à eux-mêmes [1]. Depuis l'assassinat du duc de Berry surtout, la droite avait l'esprit ouvert à toutes les colères comme à toutes les alarmes et à tous les soupçons. Ce fut à grand'peine que les deux chefs de la droite obtinrent de la commission nommée pour rédiger l'adresse qu'elle effacerait les expressions blessantes pour le ministère, mais la violence du langage ne fut pas adoucie [2].

Le Roi, ce fait fut remarqué par tout le monde, répondit avec une grande aisance aux députations qui lui portèrent les adresses; il qualifia cette tentative d'insolence, au lieu de prononcer le mot d'attentat, et à la manière dont il en parla on vit bien qu'il ne croyait pas avoir couru le moindre danger. Le *Journal des Débats* rapportait (le 29 janvier) que

1. M. de Villèle, aux notes manuscrites duquel j'emprunte ces observations, ajoute : « Nos amis sont les mieux intentionnés du monde, mais tout sentiment, sans la moindre prudence. Sans Corbière et moi, ils se seraient perdus mille fois et auraient à jamais déconsidéré leur bonne cause. Ils nous reviennent à force de représentations, parce qu'ils sont pleins de droiture et de confiance en nous. Mais nous avons là une dure mission. » (*Documents inédits.*)

2. Les phrases les plus directement hostiles à l'administration furent effacées après une conférence entre les ministres et la commission, dont le rapporteur était M. de Béthisy; mais celles-ci subsistèrent : « Ces parricides attentats, périodiquement renouvelés et presque annoncés d'avance, était-il impossible de les prévenir? La source en restera-t-elle toujours inconnue et ne parviendrons-nous jamais à approfondir des complots qui se jouent avec audace de l'administration et qui semblent défier même la justice? »

Louis XVIII avait répondu à la personne envoyée par Madame la duchesse de Berry, après l'explosion, pour s'enquérir de ses nouvelles : « Dites à ma nièce que ce n'est pas moi qui ai mis le feu au pétard. »

Qu'était-ce donc que cette aventure que Louis XVIII, dans sa correspondance avec M. Decazes, qualifiait « de Protée prenant tous les jours une nouvelle forme, de sorte qu'il pourrait bien se faire qu'au fond du sac il se trouvât une infâme intrigue au lieu d'une exécrable scélératesse[1] ? » Le bruit courait, et M. de Villèle qui vivait alors dans le monde officiel, l'a lui-même consigné dans ses notes manuscrites, qu'il s'agissait d'une intrigue de cour[2] qui avait pour objet le renversement du ministère. On alla jusqu'à dire que Madame la duchesse de Berry avait autorisé cette tentative d'intimidation ; c'est le seul nom qu'il convienne d'employer, car l'explosion du baril, à l'endroit où il avait été placé, ne pouvait blesser personne. M. Camille Jordan, dont la santé, dans son rapide déclin, ne laissait plus d'espoir à ses amis, était monté pour la dernière fois à la tribune, dans la discussion de l'adresse, pour y porter cette rumeur et ce soupçon. Voici les paroles qu'il avait prononcées :

« Doutez-vous qu'une partie de la population ne fasse la remarque si naturelle que, s'il est une faction révolutionnaire capable de tels attentats, il se trouve aussi des intrigants, des hommes de parti très-capables, à leur tour, de provoquer à ces attentats, de les créer au besoin, pour les attribuer à leurs adversaires, pour exploiter les alarmes qui doivent en naître... Combien de circonstances singulières, dans le dernier attentat, qui semblent indiquer la mystérieuse influence de semblables directeurs ! Le choix du lieu, un intérieur de palais sévèrement gardé, où il devait être si difficile à des révolutionnaires de s'introduire, tandis que des intrigants d'un autre genre pouvaient si facilement s'en ménager l'accès ;

1. Lettre citée par M. Duvergier de Hauranne.

2. « J'ai entendu dire depuis que c'étaient des gens de Madame la duchesse de Berry, et peut-être à son instigation, qui avaient voulu par là intimider le Roi. » (*Documents inédits*).

la nature même de l'explosion destinée à effrayer l'imagination plutôt que l'existence ; la coïncidence enfin très-remarquable d'un tel attentat avec le moment où la procédure de la Chambre des pairs ne marche pas au gré de certains esprits impatients, où un supplément d'instruction, qui devait, dit-on, compromettre d'importants personnages, était rejeté par la sagesse, par l'impartialité de la cour ! »

Ce fut le dernier discours de Camille Jordan; à quelques semaines de là, les compagnons de ses luttes politiques suivaient ses funérailles, conduites par son vieil et inséparable ami, M. Royer-Collard. Il faut dire qu'à côté de cette version accueillie par les historiens les plus récents de la Restauration, il en existe une autre qu'ils ont laissée dans l'ombre, et qui semble cependant autorisée par des faits qu'il importe de rappeler. Un homme fut arrêté sous la prévention d'être l'auteur de l'explosion des Tuileries. Il se coupa la gorge avec un rasoir au moment où, conduit chez le commissaire de police, il traversait un corridor trop étroit pour qu'on pût s'opposer à son sinistre dessein. Sa mort fut instantanée. Des renseignements particuliers firent connaître que cet homme était un ancien négociant ruiné, nommé Neveu, courtier marron à la Bourse. Le jour même, il avait acheté douze livres de poudre dans divers bureaux. En outre, dans les derniers jours du mois de janvier, plusieurs agents de change avaient reçu des lettres anonymes menaçantes qui leur prescrivaient de vendre des rentes, de manière à produire une baisse. On avait adressé à d'autres des ordres de vente faussement attribués à des maisons respectables. M. de Villèle, qui rapporte ces détails, rappelle que deux autres explosions eurent lieu : l'une le 30 janvier, rue saint Honoré, au coin de la place du Palais-Royal, à neuf heures et demie du soir, près du café de la Régence, l'autre le 31 après midi, au ministère du trésor, dans un corridor qui conduit à la comptabilité générale; et il émet l'idée qu'on peut expliquer ces explosions successives en les regardant comme

manœuvres de Bourse. Cette explication paraît la plus vraisemblable, surtout si l'on se rappelle que Madame la duchesse de Berry, très-animée contre le ministère Decazes, n'avait aucun motif d'antipathie contre le duc de Richelieu, et qu'elle a toujours repoussé comme une injure le soupçon qui s'était élevé jusqu'à elle.

Ainsi se termina cette affaire qui provoqua une des discussions les plus violentes de la session de 1821, pendant laquelle on compta tant de discussions violentes. Encore vit-on reparaître plusieurs fois la question. En effet, dès que la gauche comprit que l'enquête n'aboutirait pas, elle interpella à ce sujet le ministère à la tribune, et, usant de représailles contre la droite, elle lui rejeta avec une âpre ironie les reproches que celle-ci avait adressés à la révolution. Le général Foy et M. Benjamin Constant se distinguèrent dans ces dernières rencontres, et le second tira ainsi la conséquence de l'abandon des poursuites commencées et du silence que gardait désormais la droite sur une affaire qui avait provoqué tant de récriminations de sa part.

« Aujourd'hui, dit-il, il est bien prouvé que la dernière explosion doit être attribuée non au parti qu'on accuse, mais au parti qui demande le renversement des institutions constitutionnelles. La justice est sur la trace, et les véritables coupables, il faut l'espérer, n'échapperont pas. »

Ce n'était pas le parti royaliste qui avait imaginé cette manœuvre; on en trouve la meilleure preuve dans la déception qu'il éprouva quand le résultat des poursuites trompa son attente. S'il y eut tromperie, il fut le premier trompé; mais le dénoûment de cette aventure, comme Louis XVIII l'appelait, laissa une pénible impression à l'opinion publique en général, et à l'opinion royaliste en particulier; celle-ci eut quelque honte de s'être arrêtée si longtemps à une affaire qui semblait n'être qu'une mystification ou un coup d'agiotage.

Cette discussion occupait encore les esprits, lorsqu'on commença à parler du prochain voyage que M. Decazes devait faire à Paris. Sachant que ce voyage produisait une vive émotion dans la droite, Louis XVIII fit venir, le 23 février 1821, MM. de Villèle et de Corbière, et s'en expliqua franchement avec eux. Il leur dit que M. Decazes avait, en effet, demandé un congé pour se rendre à Paris, mais que, malgré l'attachement du Roi pour lui, ils n'avaient rien à appréhender de ce voyage, sans aucune portée politique. « Jamais, ajouta-t-il, je n'aurai de cabinet vert. Une fois un homme hors des affaires, il ne m'adresserait pas impunément un mot sur ce point. M. Decazes moins qu'aucun autre ne s'y hasarderait, sachant bien que je le renverrais sur-le-champ, et ne le reverrais de ma vie[1]. » Le Roi se montra strictement fidèle à sa parole.

En attendant les rapports des commissions sur les lois présentées, les partis se rencontraient dans la discussion des pétitions comme sur un champ de bataille, et tout indique que plusieurs de ces pétitions n'eurent pas d'autre objet que d'ouvrir une carrière aux débats. Les pétitions militaires surtout avaient le privilége d'exciter des discussions passionnées. Dans toute l'Europe, en ce moment, les armées faisaient et défaisaient les gouvernements : les partis avaient donc un intérêt considérable à se concilier les sympathies de ceux qui portaient l'épée.

Deux pétitions soulevèrent les plus ardents débats. La première fut celle du chef de bataillon Simon Lorière, relative à la position de l'officier rayé sans jugement des contrôles de l'armée. Le traitement restait-il attaché au grade, ou dépendait-il de l'emploi, de sorte que le retrait d'emploi entraînât la perte du traitement? La pétition rencontra un défenseur inattendu dans le général Donnadieu, qui plaidait sa

1. Notes manuscrites de M. de Villèle.

propre cause. Malgré un discours de M. Étienne, qui évoqua l'image de Bélisaire, tendant la main au bas de la Colonne, la Chambre passa à l'ordre du jour, sur l'observation de M. Pasquier que le texte de la loi était précis, et qu'il attachait le traitement à l'emploi. La seconde pétition était présentée par des officiers français qui avaient servi dans la garde de Joseph, alors roi d'Espagne, et réclamaient un arriéré de solde. La loi se prononçait formellement contre leur prétention : c'était de l'Espagne et non de la France qu'ils étaient créanciers. Le général Foy, qui voyait l'obstacle, voulut le tourner en jetant aux passions du dedans et à celles du dehors quelques-unes de ces phrases qui ne manquent jamais leur effet dans les jours d'exaltation politique. « Qu'importe, s'écria-t-il, qu'ils aient combattu sous le drapeau espagnol ou sous le drapeau français, c'est pour la France qu'ils ont combattu, ces braves ! » Assertion déjà controversable, car la France n'avait aucun intérêt à violenter l'Espagne, qui repoussait le roi d'outre-Pyrénées imposé par les armes de Napoléon. Mais ce n'était là qu'un acheminement vers l'effet oratoire et politique que le général Foy voulait produire : « Les boulets anglais, ajouta-t-il, ne regardaient pas si ces officiers portaient la cocarde rouge ou la glorieuse cocarde tricolore. » Puis, comme les murmures de la droite l'avaient interrompu : « Oui, Messieurs, reprit le général Foy en accentuant plus fortement les mots, la glorieuse, à jamais glorieuse cocarde tricolore ! »

A ces paroles, un orage parlementaire éclata. Il ne s'agissait pas du passé, mais du présent. Or, à l'heure où le général Foy parlait, c'était sous la cocarde tricolore que l'on conspirait; c'était celle avec laquelle les révoltés de Grenoble et de Lyon avaient marché, celle que comptaient arborer les conjurés du 19 août 1820. Était-ce bien le moment de la glorifier? En quoi l'éloge du drapeau tricolore se rattachait-il aux pré-

tentions que faisaient valoir des militaires qui avaient combattu sous le drapeau rouge de l'Espagne? Il y avait là évidemment un appel à la passion politique.

Elle l'entendit. M. Dudon, se précipitant à la tribune, demanda que le général Foy fût rappelé à l'ordre « pour avoir qualifié de glorieux un signe proscrit et déclaré séditieux par une loi de l'État, celui que portait au 20 mars l'escorte de Bonaparte. » La droite battit des mains et cria : *Vive le Roi! Vive le drapeau blanc!* Le général Tarayre, ne pouvant crier : *Vive le drapeau tricolore!* demanda à son tour le rappel à l'ordre de M. Dudon « pour avoir insulté le signe glorieux de l'affranchissement de la France. »

Ce n'était plus un débat parlementaire, c'était la guerre civile avec deux bannières levées.

Le général Foy sentit qu'il était allé trop loin. Pour opérer sa retraite sans désavouer ses paroles, il dit que c'était au point de vue historique seulement qu'il avait parlé du drapeau tricolore. Puis il ajouta :

« La cocarde blanche est aujourd'hui la cocarde du devoir; mais, si des considérations de haute politique déterminaient l'auteur de la Charte à revenir aux couleurs nationales, assurément ce ne seraient pas les ombres de Philippe-Auguste et de Henri IV qui s'indigneraient dans leurs tombeaux de voir les fleurs de lis de Bouvines et d'Ivry sur les drapeaux d'Austerlitz. »

C'était sortir habilement d'un mauvais pas; la phrase était belle et sonore, elle fut applaudie par la gauche. Le général Foy n'avait oublié qu'une chose, c'est qu'il ne s'agissait pas de l'union des deux drapeaux, mais de leur antagonisme; ceux qui exaltaient le drapeau tricolore l'exaltaient, non pour l'associer, mais pour l'opposer au drapeau blanc.

C'est ce que fit remarquer M. de Serre au nom du ministère, qui n'était pas encore intervenu au débat. Était-il loyal de

relever par des éloges inopportuns et imprudents des couleurs qui certainement avaient abrité beaucoup de gloire, mais ne pouvaient être désormais arborées que pour donner un drapeau à la révolte et à la guerre civile? Qu'elles eussent conduit les armées françaises à la victoire, c'était un fait historique que personne ne niait; mais il n'était pas vrai qu'elles eussent conduit la France à la liberté politique. Elles avaient au contraire vu se succéder une longue suite de tyrannies révolutionnaires. Le garde des sceaux termina par ces paroles:

« C'est à dater de la Restauration, c'est à dater du drapeau blanc de nos anciens rois que la liberté a reparu en France, et ce sera, je l'espère, cette Chambre loyale qui, en mettant le trône à l'abri de toute atteinte, nous garantira la paisible jouissance des libertés publiques, mais de ces libertés amies et reconnaissantes envers le trône légitime dont elles sont descendues, et non point anarchiques et menaçantes, telles que la faction voudrait nous les imposer. »

Tout semblait dit, cependant la discussion continua encore. M. Benjamin Constant avait à jeter dans le débat les excitations de sa parole. Ne fallait-il pas que les harangues parlementaires de l'opposition suppléassent au silence des journaux soumis à la censure, et allassent porter dans le pays la fièvre qui régnait à la Chambre?

De plus en plus le pays se séparait en deux camps hostiles, irréconciliables. Les partis moyens disparaissaient. Un ancien membre de la minorité de 1815, que la violence renaissante de la révolution avait rapproché de la droite, M. Ribard, député de Rouen, ayant fait remarquer, dans un écrit distribué à la Chambre, combien la violence des discours prononcés par les membres de la gauche au Palais-Bourbon contribuait à entretenir dans le pays la passion et l'agitation fiévreuse qui produisaient les attentats politiques, M. Benjamin Constant qualifia cet écrit de libelle, et M. Manuel vint reproduire à la tribune l'affirmation qu'il y avait déjà portée, à savoir que la

Charte avait été détruite, l'année précédente, par les votes de la Chambre, et que si de nouveaux troubles éclataient, ce n'était pas la gauche qui aurait à en répondre.

Depuis que la Cour des pairs avait refusé le supplément d'instruction réclamé par le parquet contre plusieurs membres de la Chambre des députés, justement soupçonnés d'avoir trempé dans les dernières conspirations, la parole était revenue à ceux-ci. L'impunité leur avait rendu toute leur audace; ils ne se justifiaient plus, ils accusaient.

Du reste, on ne comprendrait qu'à demi la vive agitation qui régnait à cette époque, si l'on circonscrivait le champ de ses observations dans les limites de la France. La fièvre politique était partout : en Angleterre, où la minorité, suivant le même système que la minorité des Chambres françaises, provoquait en faveur de la reine et contre les armements de l'Autriche, à l'occasion des troubles d'Italie, des pétitions qui devenaient le point de départ des discussions les plus violentes; en Allemagne, où le foyer révolutionnaire fortement contenu continuait à gronder sourdement; en Espagne et en Italie, où la lave coulait à plein cratère. Tous ces incendies allumés à divers points de l'horizon redoublaient par la chaleur qu'ils communiquaient à l'atmosphère l'intensité de la flamme commune. A travers la diversité des épisodes on sentait l'unité du drame. Aussi les esprits remuants de chaque pays suivaient-ils avec attention, sur les diverses scènes révolutionnaires, les progrès du mouvement, dans l'attente des résultats que devait en recueillir la cause à laquelle ils étaient attachés. Mais deux points culminants attiraient surtout les regards dans les premiers mois de 1821, la révolution de Naples et le congrès de Laybach.

La gauche, on le voit dans le passage d'un discours prononcé, le 12 février 1821, à la Chambre des députés, par M. Casimir Périer, au sujet des annuités, admettait comme

thème d'opposition que le roi de Naples avait été contraint de comparaître devant une sorte de tribunal amphictyonique réuni à Laybach, et elle exprimait la crainte que le roi Louis XVIII lui-même ne reçût bientôt un mandat d'amener du même genre. Un récit sommaire du congrès de Laybach devient ici nécessaire pour jeter du jour sur la situation.

IX

CONGRÈS DE LAYBACH.

Le congrès des puissances européennes ne s'était fermé à Troppau, on s'en souvient, que pour se rouvrir à Laybach. L'arrivée du roi de Naples donnait à cette nouvelle réunion de souverains un caractère particulier. Le cabinet des Tuileries croyait qu'après les engagements pris par Ferdinand avec le Parlement napolitain, ce prince ne pourrait pas répudier complétement le mouvement libéral qui s'était manifesté dans ses États. C'était sur cette conviction qu'était fondée toute la politique française, et là se trouvait aussi le point de départ des instructions données aux représentants de la France, qui étaient au nombre de trois, on le sait : le comte de Blacas, venu de Naples avec Ferdinand, le comte de La Ferronnays, venu de Saint-Pétersbourg avec l'empereur Alexandre, et M. de Caraman, notre ambassadeur à Vienne, qui avait suivi à Laybach l'empereur d'Autriche. Le comte de Blacas était porteur d'une lettre secrète du Roi qu'il ne devait produire qu'en cas de nécessité, et qui lui conférait des pleins pouvoirs dans le cas où il y aurait entre nos diplomates des divergences de vues[1].

1. Renseignements communiqués par le duc de Blacas, fils de l'ambassadeur.

Le cabinet des Tuileries avait prescrit à ses représentants d'adopter une ligne intermédiaire entre celle des trois puissances du Nord et celle de l'Angleterre, mais en se tenant plus près de cette dernière. Il avait pensé qu'en s'appuyant sur Ferdinand qui, supposait-on, tout en se plaçant en deçà des concessions excessives exigées par son Parlement, serait disposé à accepter une transaction qui établirait dans le royaume de Naples les libertés politiques possibles, on sauvegarderait à la fois l'honneur de la couronne napolitaine, les idées des hommes raisonnables et les intérêts légitimes de la nation. C'était cette transaction qui devait devenir, dans le nouveau congrès, le terrain de la politique française contre la politique autrichienne.

On espérait avoir pour soi dans cette lutte diplomatique l'Angleterre; du moment, en effet, qu'au lieu d'imposer aux Napolitains l'arrêt du congrès, on se bornerait à ménager une transaction entre le Parlement de Naples et le Roi, l'Angleterre pourrait agir officieusement sur le premier afin de le ramener à des idées raisonnables, sans violer le principe de la non-intervention qui était la base de sa politique. On comptait également sur le concours du Piémont et des autres puissances italiennes qui, dans l'intérêt de leur indépendance, croyait-on, ne manqueraient pas de se rallier à la politique qui mettrait obstacle à la domination absolue de l'Autriche en Italie. En suivant cette ligne de conduite, le cabinet des Tuileries substituerait son action diplomatique et conciliante, dans la péninsule italique, à l'action armée et impérieuse de l'Autriche. Il pensait en outre que les trois puissances du Nord, isolées de l'Angleterre et de la France, ne maintiendraient pas longtemps leur entente et que la divergence de leurs intérêts les séparerait, ce qui amènerait la dissolution de la Sainte-Alliance. Or le duc de Richelieu regardait plutôt cette alliance comme un joug que comme un appui, surtout depuis la fin

du congrès d'Aix-la-Chapelle, où il avait acquis la certitude que la quadruple alliance demeurait vigilante et armée, en se cachant à l'ombre de la quintuple alliance, pour tenir en surveillance notre pays toujours suspect. A plus forte raison les diplomates français avaient-ils pour mission de s'opposer au projet connu du prince de Metternich, d'organiser deux grandes confédérations entre tous les États d'Allemagne et ceux d'Italie, non-seulement pour prévenir toutes les atteintes portées à leurs territoires, mais pour repousser les envahissements révolutionnaires. La France aspirait à renouveler la politique du cardinal de Richelieu, c'est-à-dire à s'appuyer sur les petits États, en les aidant à maintenir leur indépendance contre les grandes puissances. On avait la confiance qu'il ne serait pas impossible de détacher la Russie de l'Autriche et de la Prusse, et nos envoyés avaient reçu la recommandation expresse d'insister auprès de l'empereur Alexandre, dont l'esprit libéral donnait encore de l'espoir au duc de Richelieu. Le gouvernement français pensait que cette politique sagement libérale était en même temps plus propre à prévenir de nouveaux bouleversements que la politique de compression du prince de Metternich. Il n'est pas exact, comme on l'a dit, que Louis XVIII voulût introduire la Charte française dans le royaume de Naples [1]; la seule énonciation d'une idée de ce genre aurait soulevé contre nous toutes les cours du Nord. Mais il croyait qu'on pourrait établir à Naples des institutions régulières avec les contrôles qui caractérisent les gouvernements représentatifs.

Il reste à exposer comment tout l'échafaudage de ces espérances diplomatiques s'écroula. Le roi de Naples, en arrivant

1. Dans la discussion sur Ancône, en 1838, M. de Lamartine exagérait la chose en affirmant, d'après ses souvenirs personnels, que Louis XVIII voulait introduire la Charte française à Naples. M. de La Tour du Pin fut, au contraire, rappelé de Turin, en 1821, pour avoir suggéré une idée de ce genre au gouvernement du Piémont.

à Laybach, le 8 janvier 1821, prit immédiatement l'attitude d'un prisonnier échappé des mains de ses geôliers; il se répandit en actions de grâces envers les souverains auxquels il déclara devoir sa liberté, presque sa vie, et, au lieu de laisser percer la pensée d'une transaction, il exprima le ferme espoir que ses alliés compléteraient leur œuvre en le rétablissant, par la force des armes, dans la plénitude du pouvoir absolu. Dès lors le terrain de transaction sur lequel la diplomatie française devait se placer lui manqua sous les pieds.

Il lui manqua d'autant plus que l'Angleterre attachait, on l'a vu, peu de prix à ménager une transaction entre Ferdinand et le Parlement napolitain. Lord Castlereagh, avec cet égoïsme qui caractérise la politique des hommes d'État de son pays, ne tenait qu'à une chose, à bien constater devant le Parlement que la politique britannique s'était hautement séparée de ce qui se faisait au congrès, qu'elle n'y était pour rien, et que même elle avait protesté. Que l'Autriche écrasât la révolution napolitaine, le cabinet anglais le comprenait parce que l'intérêt qu'elle avait à l'écraser était évident, et il n'y faisait pas grande objection, pourvu que la chose se fît vite. Pour lui, dans cette affaire où il n'y avait aucun intérêt réel de l'Angleterre engagé, le seul résultat à obtenir était de dégager sa responsabilité.

Les représentants des princes d'Italie sur le concours desquels la diplomatie française avait compté lui manquèrent comme tout le reste. Ils craignaient encore plus la révolution qu'ils ne haïssaient l'Autriche en leur qualité d'Italiens, et ils déclarèrent que, si la révolution demeurait maîtresse à Naples, elle serait bientôt maîtresse partout. S'il y avait ici un reproche à encourir, il n'était pas juste de le faire peser exclusivement sur les princes italiens : la révolution qui, par ses excès à Naples, s'était rendue redoutable au lieu de se montrer désirable, en méritait sa bonne part.

Pour tout couronner, l'empereur Alexandre se rapprochait de plus en plus des idées de M. de Metternich, et j'ai déjà indiqué la cause de cette évolution de la politique russe. Il serait puéril de s'étonner que, le mouvement des idées révolutionnaires menaçant tous les trônes, ceux qui étaient assis sur ces trônes cherchassent à réagir contre cette force de destruction. L'empereur Alexandre répondait à M. de La Ferronnays, l'un de nos diplomates, qui lui exprimait la crainte que les révolutions espagnole et napolitaine n'eussent fait perdre aux institutions libérales le protecteur qu'elles avaient trouvé en lui jusque-là : « Ce que j'ai été, je le suis encore, je le serai toujours; je regarde les institutions qui vous gouvernent comme la plus belle conception de l'esprit humain. Mais tous les peuples ne sont pas également disposés à les recevoir, et certes une liberté et des droits dont peut jouir une nation aussi éclairée que la vôtre ne sauraient convenir aux peuples ignorants et arriérés des deux péninsules [1]. »

La diplomatie du gouvernement de la Restauration se trouvait donc tout à fait désemparée par l'adhésion complète du roi de Naples à la politique de M. de Metternich, par le concours imprévu que lui donnaient les princes italiens, par l'approbation que cette politique obtenait de l'empereur de Russie, par l'attitude au fond neutre et indifférente de l'égoïste Angleterre, enfin par la violence insensée de la révolution napolitaine, qui ôtait tout argument à ceux qui auraient voulu ménager une transaction. Il n'y avait au fond aucune politique moyenne à suivre entre la politique de l'intervention adoptée par les trois cours du Nord, et la politique d'abstention grondeuse et impuissante suivie par l'Angleterre. Le cabinet des Tuileries s'agitait en vain pour trouver cet introuvable juste milieu.

1. Dépêche de M. de La Ferronnays.

On a demandé pourquoi le cabinet des Tuileries s'était opiniâtré dans cette vaine poursuite, au lieu de joindre purement et simplement sa protestation à celle de l'Angleterre ? La réponse est facile à trouver. La position de la France vis-à-vis du roi de Naples, de la révolution napolitaine, des trois puissances continentales du Nord, enfin de l'Italie, était tout à fait différente de celle de la Grande-Bretagne. Parent du roi de Naples, menacé par la révolution dans son propre royaume, voisin continental de l'Italie comme de l'Autriche et de la Prusse, le roi de France ne pouvait montrer la même indifférence que l'Angleterre, séparée de tous les autres États par les mers, et se tirer d'embarras comme elle par une protestation hautaine et stérile. Il le pouvait d'autant moins que la Chambre des députés française, au lieu d'être, comme le Parlement anglais, favorable aux révolutionnaires napolitains, leur était contraire. Il cherchait une politique mitoyenne entre la politique européenne et la politique anglaise ; cette politique lui était commandée par sa position intermédiaire ; il ne put la trouver parce que le roi de Naples et la révolution napolitaine gardèrent leurs positions extrêmes. Dès lors il s'agita dans le congrès de Laybach, faute de pouvoir agir. Les instructions du cabinet des Tuileries changèrent plusieurs fois : qu'y a-t-il d'étonnant à cela ? N'ayant pas trouvé une issue, il la cherchait toujours. Il avait d'abord prescrit à ses représentants de rester en dehors de tout, s'ils ne parvenaient pas à faire adopter la politique de transaction qui était celle de la France ; il leur prescrivit ensuite d'entrer dans l'action du congrès parce qu'il eut l'espoir qu'on pourrait s'entendre avec les princes italiens ; il leur manda, plus tard, de tâcher d'exercer de l'influence sur l'empereur Alexandre, pour donner aux actes du congrès un caractère plus conciliant et plus modéré. Ce ne fut ni la sagesse ni la fermeté politique qui manquèrent au cabinet des Tuileries, ni l'habileté et la dignité qui firent défaut à ses agents

diplomatiques, ce fut un terrain. Que pouvait faire Louis XVIII au delà de ce qu'il fit? Pouvait-il déclarer la guerre au roi de Naples, son parent, et à l'Autriche si intéressée dans les affaires d'Italie, pour défendre la révolution italienne contre le Roi, son cousin, et empêcher l'Autriche de faire cesser un état de choses menaçant pour sa sécurité? Personne au monde n'oserait le dire. Il y a dans les affaires humaines une force des choses avec laquelle on peut tout et contre laquelle on ne peut rien. Ce fut cette force des choses qui servit la politique autrichienne à Laybach et condamna la politique française à l'impuissance. Celle-ci obtint tout ce qu'elle pouvait obtenir, ce fut que les trois puissances du Nord renonçassent à traiter la question dans des conférences particulières d'où l'Angleterre et la France étaient exclues. M. de Blacas, avec sa hauteur naturelle qui prenait ici les proportions d'une fierté patriotique, déclara que, si cette satisfaction n'était pas donnée à son gouvernement, il quitterait Laybach avec toute la légation française. Quand le comte de Blacas était entré à Laybach, M. de Metternich s'était écrié : « Voilà la France qui arrive! » On ne voulut pas laisser partir la France; mais rien ne fut changé au dénoûment préparé.

Le roi de Naples avait été invité à mettre en rapport avec la conférence, non le duc de Gallo, que les puissances repoussaient comme l'envoyé d'un gouvernement révolutionnaire que l'Europe n'avait pas reconnu, mais un représentant qu'on pût accepter. Le Roi désigna alors le prince Ruffo, et, le 13 janvier, M. de Metternich communiqua à celui-ci les intentions des puissances alliées. En voici le résumé : elles ne pouvaient reconnaître la révolution opérée par la révolte dans les États du roi de Naples; elles étaient décidées à en poursuivre la suppression par la voie de la persuasion si les rebelles s'y prêtaient, par la force s'ils résistaient; le résultat qu'on avait en vue étant obtenu, il appartiendrait au roi de Naples « d'éta-

blir dans ses États un ordre de choses portant en lui-même les garanties de sa stabilité, conforme aux véritables intérêts de son peuple et propre à rassurer les États voisins sur leur sécurité et leur tranquillité future. »

Les diplomates français s'étaient efforcés d'obtenir que les mots de *sages libertés* fussent prononcés dans cette communication ; mais ils avaient échoué devant la résistance absolue de M. de Metternich, qui ne voulait supporter dans le voisinage des possessions italiennes de l'Autriche rien qui ressemblât à des institutions constitutionnelles. Le roi de Naples vait accepté d'avance la position qui lui était faite. Il avait vu e près la révolution napolitaine, il était convaincu qu'elle ne éderait qu'à la force des armes, et que même il faudrait une ccupation militaire de plusieurs années pour empêcher la enaissance des troubles. Il déclara se soumettre à la décision u congrès, promit d'écrire une lettre dans ce sens à son fils, e prince de Calabre, pour que celui-ci la communiquât au Parment napolitain, et le 21 janvier 1821, en effet, le prince uffo communiqua cette lettre à la conférence. A ce document, ans lequel le Roi conseillait à ses sujets une soumission néessaire, les trois cours joignirent une instruction dont les iplomates français parvinrent à faire atténuer quelques exressions trop vives, mais dont le fonds resta le même. Outre a lettre ostensible, le roi de Naples en écrivit une autre, dans aquelle il avertissait confidentiellement son fils qu'au nombre les garanties exigées par les trois puissances figurait l'occuation militaire du royaume pendant un laps de temps qui erait ultérieurement déterminé. Les diplomates français vaient combattu de toutes leurs forces cette mesure ; mais ue pouvaient-ils obtenir, quand le roi de Naples la déclaait nécessaire, et que les envoyés des princes italiens, sur esquels ils avaient compté, se joignaient à lui ?

Il devenait évident que la révolution italienne, en poussant

les choses à l'extrême et en s'appuyant sur les carbonari qui voulaient renverser tous les trônes, avait affaibli le sentiment de l'indépendance nationale et suspendu chez les principautés secondaires de l'Italie le mouvement de résistance aux prétentions dominatrices de l'Autriche. Il y a chez les gouvernements comme chez les individus un intérêt de conservation qui passe avant tout. Le Saint-Siége seul, invoquant sa situation particulière qui le mettait en paix avec toutes les puissances chrétiennes, fit déclarer par le cardinal Spina sa neutralité.

Les diplomates français, trompés dans toutes leurs espérances, hésitèrent longtemps à adhérer aux résolutions du congrès. Mais, au dernier moment, M. de Blacas produisit la lettre du Roi dont il était porteur, et qui lui donnait voix prépondérante, et déclara à ses collègues qu'il était résolu d'adhérer aux déclarations du congrès, plutôt que de laisser la révolution maîtresse de Naples. Il fallait, en outre, éviter de rompre avec la Russie et de jeter la France en dehors du concert européen, en lui ôtant toute action sur les puissances secondaires de l'Italie. Les diplomates français expliquèrent leur adhésion dans une note verbale et réservèrent l'approbation de leur gouvernement. En outre, les instructions qu'ils rédigèrent pour le chargé d'affaires de France à Naples furent empreintes d'un caractère modéré. Néanmoins ils conseillaient aux Napolitains la soumission.

Ils venaient d'apposer leur signature, quand ils reçurent une dépêche du duc de Richelieu. Livré aux mêmes perplexités que nos diplomates, parce qu'il se trouvait en présence des mêmes difficultés, le président du conseil leur prescrivait de ne signer aucun acte qui pût entraîner une déclaration de guerre contre Naples. Ce qui achève d'établir ce qu'il y avait d'inextricable dans la situation, c'est que le duc de Richelieu, lorsqu'il apprit que sa dépêche était arrivée

trop tard, renonça, après quelques hésitations, à profiter de la clause par laquelle nos diplomates avaient réservé la liberté de leur gouvernement. Il leur prescrivit seulement de faire connaître au congrès qu'ils avaient outre-passé leurs instructions.

Au fond, les motifs qui avaient décidé les diplomates français à signer déterminaient le gouvernement français à ne pas désavouer leur signature. L'eût-il désavouée, comme M. de La Ferronnays le conseillait dans une dépêche, sa situation au dehors aurait été loin d'être meilleure, et elle eût été plus mauvaise au dedans. Au dehors il eût été complétement isolé, séparé même de l'Angleterre, qui, en protestant contre l'immixtion du congrès dans les affaires italiennes, qui ne le regardaient pas, disait-elle, reconnaissait que l'Autriche, directement intéressée dans la question, avait le droit d'agir; séparé de la Prusse comme de l'Autriche, à laquelle il aurait ainsi contesté un droit que lui reconnaissait l'Angleterre elle-même; séparé de la Russie, car il aurait heurté l'idée fondamentale de l'empereur Alexandre, qui se plaisait toujours dans l'action commune et les déclarations collectives; séparé du roi de Naples, qui demandait l'intervention européenne, et des princes italiens qui la regardaient comme nécessaire. C'était un isolement complet qui lui aurait ôté, dans l'avenir, la possibilité de s'entendre avec les membres de la conférence moins intéressés que l'Autriche à l'occupation de l'Italie, et avec les princes italiens revenus de leur terreur, pour surveiller et arrêter, quand les circonstances seraient plus favorables, l'ambition du cabinet de Vienne. Par la ligne qu'il avait adoptée, il gardait sa place dans la conférence, en marquant, autant que possible, sa nuance particulière dans la couleur générale; les circonstances données, c'était tout ce qu'il pouvait faire.

A l'intérieur, la majorité de la Chambre, qui devait taxer

sa modération de faiblesse, eût d'autant moins compris que, par un respect superstitieux pour la révolution italienne, il sortît du concert européen, que les révolutionnaires français comptaient sur le triomphe de cette révolution, comme on le verra bientôt, pour renverser la royauté en France. En outre, nous avions à nos portes la révolution espagnole, contre laquelle on commençait à prévoir que le gouvernement français pourrait un jour être amené à intervenir pour sa propre sûreté. En niant d'une manière absolue le droit de l'Autriche, il détruisait le sien. C'était un point de vue considérable dans la question. La révolution napolitaine, par ses violences et ses exagérations, ayant rendu impossible la politique de transaction et de conciliation, qui était celle du cabinet des Tuileries, celui-ci avait suivi de loin la politique des trois puissances du Nord, qui n'était pas la sienne, mais dont il était naturellement encore plus près que de la politique révolutionnaire. Un ministre anglais s'écria, il est vrai, après le congrès, en blâmant la conduite indécise et pleine de flux et de reflux du cabinet des Tuileries, qu'il eût été beau d'opposer l'alliance des gouvernements constitutionnels à celle des gouvernements absolus. Mais c'était là une vaine parole, démentie par les actes. Du moment que l'Angleterre reconnaissait à l'Autriche le droit d'agir en Italie parce que le gouvernement autrichien y était intéressé, quel eût été l'objet de cette alliance des gouvernements constitutionnels, et à quoi eût-elle abouti? Puis, sauf l'Angleterre et la France, où étaient, en Europe, les gouvernements constitutionnels? Il y avait, en Italie et en Espagne, des gouvernements révolutionnaires qui poursuivaient l'application chimérique d'une constitution impossible, et avant même la fin du congrès, on devait voir combien la révolution napolitaine avait peu de racines, et quel jugement portaient sur elle les hommes à qui elle avait donné la mission spéciale de la représenter à Laybach.

Lorsqu'en effet le congrès fut sur le point de fermer ses séances, les puissances pensèrent que le moment était venu de communiquer les résolutions prises au duc de Gallo, que le Parlement italien avait choisi, on s'en souvient, pour accompagner le roi de Naples. Les souverains avaient refusé de le recevoir comme le représentant du Roi pour traiter les affaires, et on ne l'avait pas même laissé arriver jusqu'à Laybach; on l'y manda pour recevoir, en sa qualité de représentant de la révolution napolitaine, l'ultimatum du congrès. Le prince de Metternich paraissait assez inquiet de la manière dont se passerait cette dernière scène. Le Parlement italien devait avoir choisi son mandataire à l'énergie, à l'intelligence et à l'audace. Le duc de Gallo ne percerait-il pas le mystère assez diaphane de l'entente de M. de Metternich avec Ferdinand, qui avait réclamé l'intervention européenne en ayant l'air de la subir? Ne dénoncerait-il pas cette conduite à la révolution napolitaine et à l'opinion publique dans l'Europe entière? L'inquiétude du prince de Metternich ne tarda pas à se dissiper quand il vit le duc de Gallo, après avoir reçu communication du journal de la conférence et de la résolution signée par les puissances, se lever avec humilité, et prononcer ces paroles d'acquiescement : « J'ai écouté avec attention la lecture des pièces qu'on vient de me communiquer. Je comprends les intentions des puissances, et je les remercie de leurs intentions bienveillantes. J'écrirai dans le sens qu'on peut désirer, et j'espère réussir auprès des gens raisonnables. Je crains seulement que mes conseils n'aient qu'une faible influence sur des gens exaltés. »

La séance levée, et dans la causerie familière qui s'engagea, le duc de Gallo ajouta[1] « qu'on ne rencontrerait pas de

1. Paroles citées par M. Duvergier de Hauranne et empruntées par lui à la correspondance de M. Pasquier avec M. Decazes. (*Histoire du gouvernement parlementaire*, tome VI, page 168.)

résistance, que l'armée napolitaine se rangerait sous les ordres du Roi, que les provinces étaient indifférentes à la constitution, et que, tout au plus, pouvait-on craindre une émotion passagère dans la capitale. »

Quand la révolution napolitaine était ainsi jugée par l'homme qu'elle avait choisi comme le plus capable de la représenter au congrès, on pouvait aisément pressentir son dénoûment. Elle n'avait rien de sérieux. La conduite du duc de Gallo, sans excuser complétement celle du roi de Naples, dont l'attitude au congrès, si différente de celle qu'il avait tenue devant le Parlement, faisait gémir la loyauté du duc de Richelieu, l'expliquait dans une certaine mesure. Comme l'avait dit l'empereur Alexandre à M. de La Ferronnays, la population napolitaine n'était pas mûre pour les institutions que le Parlement avait proclamées ; le duc de Gallo le reconnaissait, et les Napolitains allaient bientôt justifier ses appréciations et ses prévisions par leur conduite.

Ceci achève de motiver la ligne suivie par le cabinet français. N'eût-il pas été arrêté par les considérations exposées plus haut, c'eût été un acte de démence que de se commettre pour défendre des gens qui ne surent pas se défendre eux-mêmes, et de risquer le sang et l'or de la France pour leur assurer le bénéfice d'institutions auxquelles ils devaient se montrer si peu attachés.

Le comte de Blacas, fidèle aux instructions de son cabinet, fit néanmoins insérer au procès-verbal de la séance du 2 février 1821 une déclaration portant que, dans le cas où la guerre éclaterait entre Naples et les cabinets de Vienne et de Berlin, la France était résolue à ne prendre aucune part à cette guerre. Cette déclaration, en apparence superflue, car tout annonçait que l'Autriche seule agirait en Italie, avait pour objet de marquer la différence qui existait entre la politique de la France et celle des puissances du Nord. La

Russie fit insérer au même protocole une déclaration en sens contraire, pour mettre en relief sa politique, qui consistait à affirmer les droits d'une action collective et européenne; elle demandait acte de sa résolution de joindre, si le besoin s'en faisait sentir, ses troupes à celles de l'Autriche et de la Prusse, pour avoir raison de la révolution napolitaine. Grande machine pour une si petite pièce!

Le prince de Metternich, voyant que tout lui avait réussi à souhait, essaya d'entraîner la conférence plus loin; il émit l'idée d'établir une fédération italienne dont la présidence serait conférée à l'Autriche. Ici l'intérêt personnel se laissait voir trop à découvert. Le duc de Richelieu, mis au courant de ce projet, avait prescrit à la légation française de s'y opposer avec la plus grande fermeté. C'est ce qu'elle fit avec l'appui du représentant de la cour de Rome et du représentant de la cour de Turin. Devant cette résistance énergique, appuyée par l'empereur Alexandre, qui, toujours sympathique pour la France, reconnaissait qu'on ne pouvait entreprendre, dans la péninsule italique, une chose aussi considérable sans son consentement, M. de Metternich laissa tomber son idée, en feignant de ne l'avoir jamais eue. Alexandre montra les mêmes dispositions bienveillantes pour notre pays et notre gouvernement, lorsque M. de Metternich, sans doute pour embarrasser notre cabinet, que dans les deux congrès il avait toujours trouvé en travers de son chemin, communiqua à celui de Laybach une note dans laquelle le gouvernement espagnol demandait aux souverains réunis des explications sur la conduite qu'ils comptaient tenir envers l'Espagne. M. de Metternich émit l'avis qu'une réponse collective fût adressée au cabinet espagnol, en raison de cette note qu'il dénonçait comme un acte d'hostilité. MM. de Blacas et de La Ferronnays répondirent, au nom du gouvernement français, qu'il s'opposait formellement à toute réponse collec-

tive, qu'il entendait rester juge de la question espagnole, et que, si le congrès prenait une résolution dans un sens contraire, il n'avait pas à compter sur la participation de la France. Cette opinion fut appuyée par l'empereur de Russie, qui dit à cette occasion à M. de La Ferronnays :

« Je ne ferai rien que ce que vous me demanderez. Si le Roi veut mes armées, elles seront à ses ordres. Après avoir été condamné à faire la guerre à la France, je serais heureux d'avoir à combattre à côté d'elle et pour elle. Voici ma profession de foi pour ce qui regarde l'Espagne : Rien sans vous; avec vous et à votre demande, tout ce que vous voudrez. »

Chaque puissance répondit personnellement à l'Espagne dans le sens de ses idées particulières.

Au fond, la nature des choses dominait les résolutions du congrès. L'Autriche restait l'arbitre de la question italienne, comme la plus intéressée aux affaires d'Italie. Par une raison semblable, la France et l'Angleterre demeuraient les arbitres, l'une de la question espagnole, l'autre de la question portugaise.

Au moment même où le congrès allait se séparer, M. de Metternich fit publier dans le journal officiel de Vienne une déclaration rédigée à Laybach par M. de Gentz, dans laquelle il était affirmé que, si la France et l'Angleterre n'avaient pas adhéré au plan de conduite des trois cours du Nord, il n'y avait pas de divergences entre les vues des cinq puissances. Le duc de Richelieu saisit cette occasion de mieux dessiner la position prise par la France. Il rappela qu'elle n'avait admis ni les principes posés pour régler l'intervention réciproque des États dans leurs affaires intérieures, ni l'application de ces principes aux affaires de Naples. Elle avait adopté, dès l'origine, un rôle de bienveillance et de conciliation qu'elle entendait continuer jusqu'au bout, même dans le cas où des hostilités auxquelles elle était résolue à ne prendre aucune part viendraient à éclater entre Naples et les puissances.

On avait pu remarquer, et M. de Metternich ne manqua pas de signaler à l'empereur Alexandre des variations sensibles dans la conduite du cabinet des Tuileries depuis l'ouverture des délibérations. Le principal ministre de l'Autriche en profita pour décrier la politique du cabinet français remplie, disait-il, de tergiversations et de contrastes, et moins excusable que celle de l'Angleterre, qui, du moins, avait déclaré, dès le premier moment, qu'elle ne prendrait aucune part à l'intervention des puissances. J'ai expliqué plus haut cette différence de conduite par la différence des positions. Je me contenterai d'ajouter que le cabinet des Tuileries avait mécontenté tout le monde, parce qu'il avait cherché à suivre une politique intermédiaire et modérée entre des passions qui allaient à l'extrême et des intérêts contradictoires. Le prince de Metternich se plaignait tout haut de la France ; le comte de Castlereagh laissait entendre, mais en parlant plus bas, que, si elle avait voulu entrer dans une ligue, on aurait tenu en échec les puissances du Nord. Ce n'était là qu'un argument ministériel ; le chef du cabinet anglais n'était pas fâché de transférer devant le Parlement la responsabilité de l'inaction du cabinet anglais sur les épaules du duc de Richelieu.

Il reste à indiquer succinctement les événements qui suivirent la dissolution du congrès de Laybach, et qui eurent un long retentissement en France, comme dans le reste de l'Europe. Les diverses opinions qui luttaient dans notre pays attendaient avec une anxiété facile à comprendre le résultat de la lutte qui allait s'engager. Le Parlement napolitain avait protesté contre la déclaration du congrès, en appelant toute la nation aux armes, et il semblait, à la chaleur des démonstrations, que l'on allait assister à une reprise du mouvement passionné et héroïque qui, en 1792, jeta la jeunesse française aux frontières. Ce n'était pas la reprise de ce terrible drame, c'en était la parodie.

Le 1er février 1821, le duc de Gallo avait quitté Laybach, porteur de l'ultimatum des puissances, et, le même jour, l'armée autrichienne s'était ébranlée pour passer le Pô, précédée par une proclamation dans laquelle l'Autriche annonçait que, suivant l'accueil que recevraient ses troupes, elles agiraient en amies ou en ennemies. Le 9 février, les ambassadeurs des trois puissances du Nord notifièrent au prince de Calabre, vicaire général du royaume, leur intention d'occuper militairement le territoire napolitain. Celui-ci répondit qu'il ferait cause commune avec la nation, qui, par l'organe du Parlement, venait de protester contre l'intervention autrichienne. M. de Fontenay, chargé d'affaires de France à Naples, unit ses démarches à celles des puissances du Nord, mais en ajoutant, pour demeurer fidèle à ses instructions, qu'elles tendraient à la conciliation du Roi et du royaume. Malgré plusieurs motions faites dans le Parlement, l'Angleterre demeurait sur le terrain d'une neutralité silencieuse. Les Autrichiens, traversant les États de l'Église pour marcher aux Napolitains, étaient le 22 février à Spolète et à Foligno. Les Napolitains s'étaient établis, pour leur barrer le chemin, sur la grande route de Naples à Rome et à Viesti, mais ils évacuèrent cette position à l'approche de l'ennemi. Du reste, plus d'un symptôme indiquait que la résistance ne serait pas sérieuse. On disait hautement que l'appel du Parlement de Naples à une souscription nationale pour la défense du territoire n'avait pas produit une somme équivalente au premier concert de madame Catalani, et que, malgré le décret sur la réquisition des chevaux, Naples n'avait pas cessé d'être sillonné en tous sens par des équipages que traînaient des chevaux de luxe. Le 9 mars, les Napolitains s'étant portés contre Viesti, occupé par les Autrichiens, furent battus et repoussés avec une perte considérable. A la suite de ce combat, les Autrichiens entrèrent dans les Abbruzes. Le 10 mars.

Pepe, généralissime de l'armée napolitaine, était abandonné par ses troupes. Peu de jours après, les Autrichiens étaient maîtres des Abbruzes et d'une grande partie de la Terre de Labour. Le 18 mars, le Parlement napolitain se dissolvait, et les membres les plus compromis quittaient le pays. L'armée napolitaine se regardant à son tour comme licenciée, les soldats rentraient dans leurs foyers; la garde royale seule restait organisée et à la disposition du Roi, et le prince de Calabre envoyait au-devant de son père le général Ferdella. Le 23 mars, les Autrichiens entraient à Naples; on pouvait regarder la guerre comme terminée.

Mais, au moment même où ces événements s'accomplissaient dans le royaume de Naples, sans être encore connus dans les diverses contrées de l'Europe et même sur les autres points de l'Italie, une péripétie de nature à changer la face des choses se produisit en Piémont. Deux courants puissants d'idées régnaient dans ce petit royaume, qui, depuis des siècles, aspirait à de grandes destinées. L'un, commun à presque toute la nation, et dont on retrouve la trace brûlante, semblable à un jet de lave, dans la correspondance de Joseph de Maistre, ce grand écrivain qui était aussi un grand patriote, était une douleur indignée à la vue de la domination autrichienne en Italie, et de la diminution de la monarchie piémontaise. L'autre, plus récent et qui se rattachait au mouvement général des idées en Europe, était une aspiration vers le gouvernement parlementaire, très-vive chez les classes élevées, mais qui se compliquait, chez la jeunesse, des idées subversives propagées par les carbonari, nombreux dans l'armée. Dès le commencement de l'année 1821, une sourde agitation se manifestait, et les résolutions et les déclarations du congrès de Laybach, la perspective d'une intervention autrichienne, l'avaient rendue plus violente. Les esprits perspicaces sentaient venir un mouvement. Le comte Joseph de

Maistre, assistant, à la fin de février 1821, au conseil des ministres où l'on discutait des modifications graves à la législation, était si convaincu de l'imminence des événements que, déjà profondément atteint de la maladie qui devait le conduire, le 9 mars suivant, au tombeau, il prit la parole avec beaucoup de chaleur. Sans nier l'utilité des mesures proposées, il déclara que le moment était mal choisi pour innover, et termina sa harangue, la dernière qu'il dût prononcer, par ces paroles prophétiques : « La terre tremble, et vous voulez bâtir[1] ! »

Des indices qui avaient un caractère précis auraient dû mettre le gouvernement sarde sur la voie de découvertes qui lui auraient permis de prévenir le mouvement. Le baron d'Haussez, à cette époque préfet de l'Isère, avait reçu du gouvernement français la mission d'exercer une surveillance active sur les départements limitrophes du Piémont, sur ce pays lui-même, sur la Savoie et sur Genève. Ses agents l'avertissaient, depuis quelques semaines, que quelque chose de grave se préparait, et le gouverneur de la Savoie, avec lequel il entretenait une correspondance suivie, lui annonça que des personnes du département de l'Isère, signalées comme suspectes par le préfet, faisaient de fréquents voyages en Savoie, et se mettaient en rapport avec des sujets sardes qui n'étaient pas moins suspects à leur gouvernement. Il l'engageait instamment à surveiller les officiers sardes qui paraîtraient dans l'Isère, en lui promettant de lui faire connaître à l'avance ceux qui auraient l'autorisation d'y venir. Cette entente des deux administrateurs amena, à la fin de février, l'arrestation d'un officier sarde, dont la présence à Grenoble n'était pas motivée. On saisit sur lui des papiers très-compromettants, dont la copie fut envoyée à Turin : ils attestaient qu'une conspiration était ourdie dans la capitale du Piémont. Le courrier du

1. Notice sur le comte Joseph de Maistre par son fils le comte Rodolphe, page 21.

aron d'Haussez, qui arriva dans cette ville le 5 mars, trouva : gouvernement piémontais endormi dans une profonde sé-urité. Le Roi, tout en faisant remercier M. d'Haussez de son èle, ordonna de lui écrire que les projets dont il parlait ne ouvaient inspirer aucune appréhension au gouvernement du 'iémont, certain de l'affection du peuple et du dévouement e l'armée [1].

Le Piémont était alors gouverné par un roi qui portait le nom e Victor-Emmanuel, esprit honnête et droit, cœur noble et levé, dont l'autorité avait un caractère paternel. Mais, comme ne paraissait point disposé à satisfaire les deux aspirations que ous avons signalées, une double conspiration s'était nouée. a jeunesse aristocratique n'allait pas dans ses vues au delà de 'établissement d'un gouvernement constitutionnel à l'instar de elui de la France, et d'un soulèvement armé de toute l'Italie our l'expulsion des Autrichiens. A la tête de ces conjurés était I. de Saint-Marsan, fils du diplomate de ce nom, qui, ministre es affaires étrangères, venait de représenter le Piémont à aybach, et, avec lui, M. de Collegno, officier d'artillerie, I. de Santa-Rosa, M. de Saint-Michel, colonel des chevau-égers, M. le comte de Lisio. C'était, on le voit, une conspiration ristocratique et militaire. Le prince de Carignan [2], en rapport l'amitié avec cette brillante et bouillante jeunesse, et partageant ses idées libérales et son irritation contre la domination autrichienne, s'était exprimé de manière à lui donner la ferme confiance que, le moment venu, il se mettrait à sa tête. Dans la soirée du 6 mars, il adhéra au mouvement qui devait éclater le 10; il retira son adhésion le lendemain, et ses tergiversations se prolongèrent dans les deux journées

1. Papiers politiques du baron d'Haussez, communiqués par madame la luchesse d'Almazan.

2. Le prince de Carignan régna sous le nom de Charles-Albert, et abdiqua n 1849, après avoir perdu la bataille de Novare contre les Autrichiens.

suivantes. L'initiative qu'il hésitait à prendre à Turin, d'autres appartenant à la seconde fraction des conspirateurs, celle qui voulait pousser les choses à l'extrême, la prirent à Alexandrie. Dans la soirée même du jour où le ministre de la police piémontaise avait écrit au préfet de l'Isère une lettre qui dénotait une si grande sécurité, il avait reçu des renseignements si positifs et si précis, qu'il s'était décidé à faire arrêter les personnes dont le nom était mentionné sur la liste fournie par le baron d'Haussez[1]. Ce fut ce qui détermina l'explosion de la conjuration. Il y eut à Alexandrie un *pronunciamiento* militaire en faveur de la constitution espagnole; le mouvement courut comme une étincelle électrique dans les régiments où la société des carbonari comptait de nombreux affiliés, et le 12 mars, à Turin, le drapeau aux couleurs de l'Italie fut arboré à la citadelle, et la constitution espagnole proclamée. Comme à Naples, c'était l'opinion extrême qui prenait la direction du mouvement; par cela même, on pouvait prévoir qu'il échouerait. Il n'était pas possible qu'une constitution quasi républicaine, qui n'était ni dans les besoins ni dans les désirs de la majorité des populations de l'Italie, pût s'acclimater dans un milieu qui la repoussait, aux portes de l'Autriche décidée à l'écraser et pouvant attirer à elle, si ses forces ne lui suffisaient pas, celles de la Prusse et de la Russie.

On le vit bien quand cette nouvelle arriva comme un coup de tonnerre à Laybach, où les puissances, encore réunies, ne connaissaient pas le résultat de la campagne des Autrichiens contre la révolution napolitaine : l'empereur de Russie, ravi de trouver une occasion d'appliquer ses principes sur l'alliance européenne, offrit aussitôt deux corps d'armée à l'empereur d'Autriche, qui les accepta. Il était advenu ce qui ar-

1. M. le baron d'Haussez rapporte que ces détails lui furent donnés par le ministre de la police piémontaise lui-même, qui vint, quelques jours après, lui demander un asile à Grenoble.

rive dans presque toutes les circonstances de ce genre : les esprits ardents avaient manqué de jugement en s'engageant sur le terrain de la constitution espagnole, où le succès était impossible ; les esprits les plus modérés qui se seraient trouvés heureux d'obtenir quelque chose d'analogue à la charte française, ayant manqué d'initiative, étaient réduits à suivre l'impulsion donnée pour ne pas se séparer du gros du parti.

Un événement assez facile à prévoir acheva de les déconcerter. Le roi Victor-Emmanuel, qu'ils avaient espéré transformer sans son consentement en roi constitutionnel, et qui se trouvait réduit par la proclamation de la constitution espagnole à une impuissance absolue, n'accepta point la condition qui lui était faite. On pouvait lui ravir son pouvoir, mais son honneur était à lui : indigné de la manière dont on reconnaissait le caractère paternel de son gouvernement, il préserva son honneur en abdiquant sa couronne. Confirmé dans sa résolution par son ministre, M. de Saint-Marsan, qui arrivait de Laybach, il publia une proclamation dans laquelle il disait que « les grandes puissances, ses alliées, ayant déclaré qu'elles ne sanctionneraient jamais des actes tendant à la subversion de l'ordre européen, et trois de ces puissances, l'Autriche, la Prusse et la Russie, ayant pris l'engagement de réprimer à main armée toute tentative faite dans ce sens, il ne voulait ni continuer à porter une couronne amoindrie, ni faire aucun acte de nature à provoquer une invasion étrangère. Il abdiquait donc et se retirait à Nice, en remettant la régence au prince de Carignan. » Par cette résolution honorable, le roi Victor-Emmanuel échappait à toutes les responsabilités.

Le prince de Carignan, au contraire, se trouvait en présence d'une grave situation. Il ne s'agissait plus de l'établissement de la monarchie constitutionnelle avec le Roi régnant, il s'agissait d'une révolution dont il fallait se déclarer le chef en le-

vant l'étendard de la révolte contre le nouveau Roi, frère de Victor-Emmanuel. Charles-Félix, duc de Genevois, se trouvait à cette époque à Modène. Il déclara, après avoir accepté la couronne, qu'il repoussait tout changement apporté à la constitution piémontaise, et qu'il regarderait comme rebelles ceux qui se jetteraient dans le mouvement; enfin il se hâta de faire réclamer à Laybach le concours de l'empereur d'Autriche et de l'empereur de Russie pour réprimer l'insurrection. Le prince de Carignan, placé entre deux positions extrêmes, et qui aurait voulu ne pas aller jusqu'à la révolution et rester en deçà de la réaction, fit ce que font les caractères plus ardents que forts, qui ne savent pas prendre un parti décisif, il louvoya et chercha à gagner du temps. En même temps qu'il consentait à reconnaître la constitution espagnole, il faisait assurer de sa soumission le duc de Genevois, dont les intentions n'étaient pas encore connues au moment où il lui envoya ce message. Il eût été tout à la fois plus honorable et plus habile de déclarer aux chefs de l'entreprise qu'en se plaçant sur un terrain extrême où le succès n'était ni possible, car ils rangeaient contre eux toute l'Europe et paralysaient la bonne volonté de la France, ni désirable, car il n'aurait constitué que l'anarchie, ils avaient obligé tous les hommes de sens à se séparer d'eux.

Pour n'avoir pas eu le courage de prendre ce parti, le prince de Carignan se trouva dans la position la plus équivoque quand le duc de Genevois eut fait paraître sa déclaration. Le prince la cacha le plus longtemps qu'il put; mais, lorsque ce document commença à circuler, la défiance devint tellement vive à Turin et à Alexandrie, que le prince de Carignan se crut obligé de donner satisfaction au mouvement en nommant M. de Santa-Rosa ministre de la guerre. Dans la nuit même qui suivit cet acte (22 mars 1821), il sortit de Turin avec deux régiments de cavalerie et une batterie d'artillerie et

lla faire sa soumission [1]. Repoussé par le duc de Genevois ui refusa de le voir, mal accueilli par les Autrichiens, il alla acher sa déconvenue à Florence, où se trouvait le Roi de aples.

Les juntes de Turin et d'Alexandrie, avec cette infatuation rdinaire aux hommes qui, emportés dans un mouvement ré-olutionnaire, ne voient rien au delà de la vague qui soulève leur navire, parlaient encore de faire marcher l'armée pié-montaise sur la Lombardie, quand arriva la nouvelle de la débâcle de l'armée napolitaine. Il fallait être dénué de sens pour ne pas voir que tout était fini. Cependant la junte de Turin fut la seule qui accueillit les avances faites par l'envoyé de l'empereur de Russie pour amener une transaction; celle d'Alexandrie prétendait encore imposer aux puissances la re-connaissance de la constitution espagnole. Ce fut ainsi que la bonne volonté de la Russie resta stérile comme celle de la France. Il en résulta que la plupart de ceux qui avaient blâmé la conduite du prince de Carignan furent réduits à suivre son exemple, et à se séparer du parti exalté qui entraînait le Piémont à sa perte. L'armée piémontaise se scinda : une por-ion fit sa soumission au nouveau Roi; l'autre portion alla se aire battre à Novare, nom fatal aux armes piémontaises, par e général autrichien Bubna et le général piémontais de Latour, qui avaient uni leurs forces.

Ainsi se termina par une échauffourée la révolution pié-montaise presque aussi misérablablement que la révolution

1. Le gouverneur de Gênes ayant fait placarder, le 21 mars, une affiche contenant les déclarations du nouveau Roi contre la constitution et faisant mention de la soumission du prince de Carignan, nouvelles démenties le lende-main par le courrier de Turin, une émeute éclata dans la ville, et le gouver-neur, étant tombé dans les mains des émeutiers, risquait fort d'être massacré, quand l'archevêque de Gênes, Mgr Lambruschini, plus tard nonce du pape, fai-sant preuve d'un grand caractère, se jeta au milieu de ces forcenés et leur arracha leur victime des mains.

napolitaine. Le jugement, la mesure, l'esprit de conduite, manquèrent aux promoteurs du mouvement à Turin et à Alexandrie comme à Naples. Ils avaient voulu secouer le joug de l'Autriche, ils l'appesantirent; repousser son influence de la péninsule, ils y appelèrent ses soldats. Le Piémont comme Naples fut militairement occupé par les troupes autrichiennes qui, avec l'assentiment du cabinet du Vatican, avaient traversé le territoire romain. Tout ce que la France put obtenir au sujet du Piémont, dont l'occupation militaire mettait les Autrichiens à nos portes, ce fut la promesse que cette occupation durerait peu. L'empereur Alexandre, à qui non-seulement la France mais l'Angleterre avaient demandé des explications sur la marche de ses troupes, consentit, à la nouvelle de la défaite des révolutionnaires sur tous les points, à donner à son armée l'ordre de s'arrêter.

Il est facile de se faire une idée des alternatives d'inquiétude et d'espoir par lesquelles on avait passé au congrès de Laybach pendant que ces événements se déroulaient en Italie. L'empereur Alexandre, tout en engageant à M. de La Ferronnays sa parole impériale que jamais il n'était entré dans sa pensée d'appliquer à un pays comme la France un traitement semblable à celui que subissaient le Piémont et Naples, et tout en protestant de sa ferme volonté de faire combattre ses soldats, non contre les nôtres, mais à côté des nôtres, pour défendre nos frontières contre quiconque oserait les attaquer, ne pouvait pas s'empêcher de signaler à notre ambassadeur l'existence du comité directeur français comme le foyer de toutes les agitations révolutionnaires qui tourmentaient l'Europe [1]. Au moment où ces choses se passaient, on apprenait

1. Voici les propres paroles d'Alexandre, telles qu'elles sont rapportées dans les correspondances diplomatiques du temps. Tout en reconnaissant que la France devait se borner à une stricte neutralité, il disait à M. de La Ferronnays : « Veillez sur vous-même, veillez avec soin ; c'est au milieu de vous que

que la Valachie et la Moldavie avaient pris les armes à la voix du prince Ipsilanti, qui annonçait dans sa proclamation du 11 février 1821 que l'heure de la délivrance allait sonner pour les Grecs. Bientôt les habitants de l'Albanie et de la Morée s'armèrent. La Porte Ottomane, alarmée et irritée, rassembla en toute hâte une armée. La question grecque allait s'ouvrir et, par sa coïncidence avec les autres mouvements qui agitaient l'Europe, prêter à une fâcheuse confusion.

Le 12 mai 1821, les trois souverains d'Autriche, de Prusse et de Russie, qui s'étaient trouvés d'accord à Laybach, mirent fin aux conférences par une déclaration qu'ils rendirent publique. Tirant habilement parti de la défaillance et de la faiblesse qui avaient succédé à la jactance et aux démonstrations belliqueuses des révolutions italiennes, ils se déclaraient les libérateurs des peuples du royaume des Deux-Siciles et du Piémont, accourus partout au-devant de leurs armées en abandonnant les révolutionnaires leurs oppresseurs. Ils se glorifiaient de la longanimité qu'ils avaient montrée en renonçant à traiter en ennemis les pays qui les avaient ainsi accueillis ; ils se félicitaient de les avoir replacés sous l'empire de leurs lois traditionnelles et sous l'autorité de leurs souverains. La déclaration finale du congrès de Laybach se terminait par une conclusion qui en contenait la pensée politique : les trois puissances avertissaient l'Europe que, dans l'intérêt de la paix générale qu'elles devaient mettre à l'abri de nouvelles tenta-

se trouve le véritable foyer de ces horribles et fréquentes explosions révolutionnaires. C'est votre comité directeur qu'il faudrait atteindre, poursuivre et punir. » Puis, comme M. de La Ferronnays lui exprimait la crainte que la marche des armées russes fût mal interprétée, et qu'on y vît le dessein secret de venir éteindre en France ce foyer révolutionnaire dont l'empereur parlait, Alexandre protesta vivement contre une telle supposition : « Si, à mon insu, s'écria-t-il, il entrait dans les calculs d'une des puissances ou de toutes les puissances réunies de porter la moindre atteinte à l'indépendance de votre pays, le dernier de mes soldats se ferait tuer avec les vôtres sur vos frontières. » (Dépêche citée par M. Duvergier de Hauranne, tome VI, page 227.)

tives révolutionnaires, la prudence exigeait que, d'accord avec les souverains des Deux-Siciles et du Piémont, elles fissent occuper par leurs troupes, pour un temps limité, quelques points militaires dans les deux pays récemment troublés par la révolution. Cette occupation, dans l'avenir comme dans le passé, n'aurait pour but que de garantir la paix, les traités existants et l'indépendance des deux États.

X

CONTRE-COUP DES ÉVÉNEMENTS D'ITALIE EN FRANCE. — SUITE DE LA SESSION. — BAPTÊME DU DUC DE BORDEAUX. — SOUSCRIPTION DE CHAMBORD.

Il est facile de comprendre l'émotion que les événements dont nous venons d'exposer la suite et le dénoûment excitèrent en France, d'abord dans le parti violent qui, couvrant le pays d'un réseau d'associations secrètes, n'attendait qu'un succès de la révolution italienne pour lever le drapeau [1], et par contre dans le parti royaliste, qui ne se méprenait pas sur la gravité de la situation, enfin dans les Chambres mêmes qui, poursuivant d'une manière distraite leur session, avaient les yeux fixés sur le drame qui se déroulait à nos portes, et attendaient avec anxiété les événements.

Le gouvernement, averti par les rapports du baron d'Haussez des relations qui existaient entre les révolutionnaires sardes et les révolutionnaires français, était loin d'être sans appréhension. A la première nouvelle de l'insurrec-

1. Le baron d'Haussez raconte, dans la note dont nous avons déjà fait mention, que le carnet saisi sur l'officier sarde arrêté à la fin de février, à Grenoble, contenait des indications qui prouvaient que cette conspiration avait des ramifications à Grenoble et à Lyon. Le baron d'Haussez envoya ces papiers à Paris, et on a vu qu'il en avait fait parvenir des copies à Turin.

tion de l'armée piémontaise, le 14 mars 1821, on tint un conseil extraordinaire chez le Roi, puis presque aussitôt un second conseil chez le duc de Richelieu. On examina les mesures à prendre pour prévenir en France les dangers auxquels les succès des révolutionnaires dans les États environnants exposaient le pays [1]. On calcula, d'après les états fournis par le ministre de la guerre, les forces de toutes les garnisons, et on reconnut que sur aucun point il n'y avait plus de quatre régiments agglomérés. On en conclut qu'il n'y avait pas à appréhender une de ces grandes insurrections armées qui, dans le royaume de Naples et en Piémont, avaient déterminé la révolution. C'est, en effet, des masses militaires ou populaires que se dégagent ces étincelles électriques qui changent en un moment la face d'un pays. Quand on arriva aux mesures à prendre, M. Pasquier prononça un discours qui, à travers des réticences habilement calculées, laissait soupçonner le regret de voir la politique ministérielle si fortement engagée dans le sens de la droite, et la pensée qu'on ferait utilement quelques concessions à l'opinion libérale ; politique aussi dangereuse dans les temps de crise que les changements de front au milieu d'une bataille engagée. La parole de M. Pasquier avait été si prudente et si réservée, que les deux membres de la droite qui assistaient au conseil ne purent la prendre pour point de départ de leurs observations. Mais M. Portal donna un caractère plus accentué à ces idées; il alla jusqu'à mettre en avant la prorogation de la session et la dissolution de la Chambre des députés. Aussitôt M. de Villèle s'empara de la parole; il loua M. Portal d'avoir éclairé par l'expression nette et explicite de son opinion les ambages du discours de M. Pasquier; puis il déclara que, quant à lui, s'il voulait jeter immédiatement la France dans une révolution, et provoquer l'armée

1. J'emprunte ces détails au carnet de M. de Villèle, qui assistait au conseil.

française à suivre l'exemple qui lui était donné de l'autre côté des Alpes et des Pyrénées, il ne conseillerait pas d'autres mesures; mais que, décidé comme il l'était à tout faire pour maintenir le Roi sur son trône et préserver son pays des commotions révolutionnaires, il combattrait à outrance des mesures aussi fatales. Son émotion visible et la vivacité de son accent en prononçant ces paroles déterminèrent le duc de Richelieu à lever immédiatement la séance; le président du conseil comprit qu'il y avait là une pierre d'achoppement sur laquelle se briserait l'alliance du centre droit et de la droite. Il ne fut plus reparlé de ce sujet; mais c'était déjà trop d'en avoir parlé une fois. On faisait ainsi pénétrer jusque dans l'esprit des hommes les plus conciliants de la droite la défiance qui régnait dans la partie extrême de cette opinion. On autorisait les exigences de ceux qui demandaient pour leur parti des places de sûreté dans le ministère en alléguant qu'on ne pouvait compter sur plusieurs de ses membres, disposés à faire une volte-face vers la gauche libérale dans des circonstances où elle était si manifestement engagée contre la monarchie. Évidemment le ministère ne se faisait pas une idée exacte de sa position, s'il croyait pouvoir longtemps encore louvoyer et tergiverser ainsi.

J'ai dit que toute la première partie de la session avait été dominée par les préoccupations inspirées aux diverses opinions par les affaires d'Italie. La presse avait été replacée, on s'en souvient, sous le joug de la censure; ce fut donc à la tribune qu'éclatèrent les marques les plus vives de cette sollicitude. La législation ne permettait pas à cette époque d'interpeller le gouvernement sur les affaires étrangères, dont la conduite appartenait exclusivement au Roi; mais dans les moments d'anxiété publique les règles observées dans les temps ordinaires se trouvent comme suspendues. Le général Donnadieu, qui mettait dans son opposition au ministère toute

l'ardeur de ses rancunes personnelles, fut un des premiers à ouvrir la voie où il ne pouvait manquer d'être suivi par la gauche. Voici quelques fragments du discours prononcé par lui, le 19 mars 1821, au commencement de la discussion de la loi des comptes :

« Le ministère, en désorganisant, en corrompant l'armée, a mis la France à la merci des États voisins, maîtres désormais de lui imposer les constitutions anarchiques qu'ils improvisent chaque jour. Il est inconcevable qu'en présence des maux qui sont leur ouvrage les ministres à portefeuille, premiers provocateurs des révolutions, ne soient pas venus déposer leur démission au pied du trône. Ces ministres n'ont-ils pas prêché le mépris de la religion, de la morale, de la foi jurée, substitué l'arbitraire à la justice et méconnu les droits les plus sacrés?... proscrit et rappelé, persécuté et caressé alternativement les mêmes hommes sans qu'aucun ait pu savoir s'il serait puni ou récompensé de sa fidélité, enfin mis la monarchie dans un tel état qu'elle ne pourrait réunir un corps de troupes sans danger pour elle-même? »

Ce dernier trait prouve que le général Donnadieu n'ignorait pas ce qui s'était passé dans le conseil au sujet de l'effectif des garnisons. La passion et la haine avaient parlé par la bouche du général, et M. de Villèle, voulant faire vider la question entre lui et les indisciplinés de la droite, avait fait maintenir la parole à l'orateur, qui en profita pour renouveler toutes ses accusations contre le ministère, qu'il accusa d'avoir ourdi lui-même des conspirations pour sévir contre les conspirateurs. La raison politique répondit par la bouche de M. de Villèle à ces déclamations violentes. Il s'exprima en ces termes :

« De graves questions ont été soulevées sur lesquelles il est nécessaire de s'expliquer, surtout dans les circonstances où se trouvent placées la France et l'Europe. Il faut que le Roi et les ministres sachent s'ils peuvent ou non compter sur le concours de la Chambre dans la lutte qu'ils soutiennent contre les agitateurs. »

Ici l'orateur fut interrompu par la droite et le centre, qui

lui crièrent : « Nous vous soutiendrons ! Nous vous soutiendrons ! » Il reprit ainsi :

« De funestes divisions avaient partagé les royalistes ; les plus déplorables conséquences en ont été la suite, et chacun, comme cela est inévitable, puisqu'il y a eu division, reste convaincu que, si tous avaient suivi la même voie que lui, tous auraient bien fait, et que ceux qui ont suivi l'autre voie ont été dans l'erreur. Il ne faut ni grands efforts de logique ni longues recherches historiques pour découvrir les faits les plus propres à ranimer ces déplorables divisions. Tout ce qui a été dit de part et d'autre, tout ce qui a été fait, pendant que nous étions divisés, doit être banni de nos discussions actuelles sous peine de voir détruire cette union des royalistes, dont dépend incontestablement le salut du pays. »

Une approbation presque unanime à droite et au centre salua ces sages paroles, et M. de Villèle, pour couronner ce discours sensé, modéré et vraiment politique, termina en rappelant les témoignages unanimes de reconnaissance prodigués par la droite au duc de Richelieu quand il avait consenti à reprendre la direction des affaires, et les services rendus à la cause commune par MM. de Serre et Pasquier dans la dernière session. Il termina en ajoutant que l'union des royalistes, qui avait triomphé des difficultés et des périls de l'intérieur, aiderait le Roi, pourvu qu'elle résistât à des insinuations passionnées, à triompher des périls du dehors qui avaient rendu des espérances aux agitateurs.

Il y avait donc deux esprits dans la droite : l'un modéré et se prêtant à une conciliation qui, comme le disait M. de Villèle, était nécessaire au pays, c'était encore l'esprit de la grande majorité de la droite ; l'autre violent, plein de rancunes et mettant la passion avant la sagesse et la politique, c'était celui d'une faible minorité. Il fallait que le ministère manœuvrât de manière à augmenter l'ascendant des hommes qui dirigeaient leur parti dans le sens du premier mouvement.

La gauche ne pouvait manquer d'entrer dans le débat. Elle le fit avec une extrême violence par la voix des généraux Tarayre, Demarçay, et de M. Manuel. Le premier fit hautement des vœux pour le triomphe des révolutionnaires napolitains, en exprimant le regret qu'il ne fût pas permis à la France de soutenir plus efficacement leur cause. Il saisit cette occasion de déclarer de nouveau que, depuis la nouvelle loi d'élection, le gouvernement représentatif n'existait plus en France. Comme M. de Serre s'opposait à l'impression d'un discours où les droits constitutionnels des Chambres étaient contestés aussi bien que les droits du Roi, le général Demarçay répondit qu'on ne saurait invoquer la Charte, qui pouvait désormais être considérée comme abolie. L'indignation de la droite interrompit l'orateur au moment où il déclarait que le gouvernement avait été fondé en 1814 « sur un acte peut-être irrégulier, mais que la nation avait accepté et reconnu. » M. Manuel, avec ses habiletés de langage ordinaires, essaya de prouver que les paroles du général Demarçay avaient été un appel à la modération. Une discussion incidente s'éleva entre M. Manuel et M. de Serre sur la souveraineté, que le premier faisait résider dans les trois pouvoirs, le second dans le Roi, mais en reconnaissant que les Chambres depuis l'institution de la Charte avaient part à la souveraineté ; discussion dès lors oiseuse, car elle portait sur les mots, au lieu de porter sur le fond des choses. Au moment où le débat allait tomber, le général Foy le releva. Aucune parole n'était plus sympathique à la Chambre que la sienne ; quoique souvent agressif et même violent, il était loyal, et son accent militaire plaisait même à ses adversaires. M. Pasquier avait dit que l'autorité du trône préexistant à la Charte, en était la seule base solide; pourquoi, en effet, pendant vingt-cinq ans, avait-on fait d'inutiles efforts pour donner à la France une constitution ? C'est que, la source du pouvoir n'étant pas plus haut que la loi qui en émanait,

cette loi manquait de sanction. Le général Foy répliqua qu'il ne voulait pas rechercher si le pouvoir avait été, dans l'origine, une concession du peuple ou la liberté une concession des rois; la Charte existait, cela lui suffisait, mais il fallait qu'on donnât à la France toutes les libertés que la Charte contenait en germe; au lieu de cela on travaillait à lui ôter celles dont elle jouissait déjà. L'orateur citait à l'appui de ses paroles la loi de censure, si contraire à l'esprit de cette loi libérale de la presse qu'on devrait appeler, du nom du ministre qui l'avait proposée, *la loi Serre;* puis, interrompu par les acclamations de la gauche, ravie de ce reproche sanglant au présent enveloppé dans une louange rétrospective jetée au passé, il cita encore la loi d'élection, qu'il accusa d'être un acte attentatoire à la Charte et profondément entaché d'aristocratie; et comme un membre de la droite, ennuyé de ces perpétuelles déclamations, lui criait: « Qu'est-ce que l'aristocratie? » le général Foy reprit, avec cette vivacité de parole qui lui était propre et qui couvrait par le mérite de la forme l'inanité du fond: « L'aristocratie du dix-neuvième siècle, c'est la coalition de ceux qui veulent consommer sans produire, vivre sans travailler, savoir sans avoir appris, envahir les honneurs sans les avoir mérités. » On applaudissait à ces lieux communs d'opposition libérale dans un pays où l'aristocratie était représentée par une Chambre des pairs remplie des généraux des grandes guerres, d'administrateurs, de diplomates, de magistrats éminents.

M. de Serre avait déjà fait observer dans le cours du débat que la gauche, au moins en grande partie, avait voté la dernière loi d'élection : ce n'était que depuis que le vote libre des électeurs avait entouré le trône de députés fidèles qu'on avait vu éclater contre la loi nouvelle des fureurs intéressées. Ce n'était donc pas contre la prétendue atteinte portée à la Charte qu'on s'irritait, c'était contre l'affaiblissement réel

que, par suite de la volonté des électeurs, la puissance de la gauche avait subi dans la Charte.

Si M. de Serre avait trouvé opportun d'épancher les amertumes de son âme, que n'y aurait-il pas eu à ajouter sur ces revendications du développement des principes de la Charte et de l'extension de la liberté, renouvelées le lendemain par M. Casimir Périer[1]? Et qui donc avait marché plus résolûment sur cette route que M. de Serre? Pourquoi, comment s'était-il arrêté? N'était-ce pas devant les discours et les actes de la gauche ouvertement hostiles à la dynastie? M. Casimir Périer et le général Foy disaient et pouvaient dire que, quant à eux, s'ils se réjouissaient des événements du Piémont, c'était uniquement dans l'espoir que ces événements serviraient la cause de la liberté en France. Mais ils savaient, à ne pouvoir en douter, qu'il était loin d'en être ainsi dans toute la gauche, même dans la gauche parlementaire, et les troubles qui éclataient simultanément à Grenoble, où le drapeau tricolore était promené, à Lyon, à Brest, le 18 mars, deux jours avant cette séance, démontraient qu'il y avait un plan concerté et un coup monté contre la dynastie.

A la fin de la séance du 20 mars, le bruit se répandit dans la Chambre que le ministre des finances avait fait savoir au syndic des agents de change que les Napolitains avaient été battus. Vivement interpellé par M. Casimir Périer, M. Roy répondit en donnant lecture de sa lettre au syndic. Il avait purement et simplement porté à la connaissance du public la défaite des Napolitains avant l'ouverture de la Bourse pour empêcher que cette nouvelle, tombant au milieu des négociations, fût exploitée par les agioteurs. C'était pour lui un devoir d'agir comme il avait agi. M. Pasquier, ministre des affaires étrangères, ajouta à la fin de la discussion que, fidèle

1. Séance du 21 mars 1821.

à sa politique de neutralité, le gouvernement eût fait connaître un événement en sens contraire comme il avait fait connaître la défaite des Napolitains.

Les explications de M. Roy et les déclarations de M. Pasquier ne calmèrent pas la gauche. Elle avait peine à renoncer à ses espérances, et le général Foy qui, dans un état d'exaspération extraordinaire, s'était écrié en entendant M. Roy motiver la communication faite à la Bourse : « C'est une honte ! » s'élança impétueusement à la tribune, et, d'une voix retentissante qui dominait le tumulte, il s'écria :

« Les ministres ont transmis à la Bourse une nouvelle fausse, matériellement fausse !... Au reste, en supposant que, par suite de prétendus avantages, les Autrichiens soient entrés dans les Abruzzes, tant pis pour eux ! Ils n'en sortiront pas, et l'Italie sera le tombeau de ces barbares. »

La gauche éclata en longs applaudissements. Le général Foy cherchait ces coups de théâtre oratoires qui remuent profondément les assemblées. Mais les prophéties ont quelque chose de dangereux en politique, surtout lorsqu'on prophétise si près de l'événement. Les Napolitains devaient donner un cruel démenti à la prédiction de l'augure libéral en ne combattant pas même de manière à ensanglanter la victoire autrichienne. Le général Foy continua son discours en insistant sur l'incohérence de la politique du ministère, qui entretenait à la fois un ambassadeur auprès du roi de Naples, prisonnier des Autrichiens, ajouta-t-il, et un envoyé diplomatique « près de ce digne fils de Henri IV qui combattait pour son pays ; » et après avoir proposé l'alliance des gouvernements constitutionnels contre les gouvernements absolus, il renouvela, en terminant, sa prophétie sur les Abruzzes. Les applaudissements de la gauche éclatèrent de nouveau.

Le lendemain de ce violent débat, la nouvelle de la défaite des Napolitains était confirmée de manière à ne plus être douteuse

pour personne. La colère de la gauche éclata de nouveau et le général Foy, d'autant plus violent que son mouvement oratoire de la veille se trouvait atteint par le ridicule, déclara que le ministère méritait d'être mis en accusation pour avoir trempé dans la conjuration de Troppau et de Laybach. Un membre exalté de la droite, M. de Castelbajac, reprocha au contraire au ministère de n'avoir pas pris dans ces deux congrès une attitude assez décidée contre la révolution. Ceux qui ont lu le récit exact et sincère des congrès de Troppau et de Laybach savent ce qu'aurait pu répondre le ministère, qui appréhendait à la fois le contre-coup des révolutions d'Italie en France et l'ascendant toujours croissant des Autrichiens en Italie; de sorte que, la politique de transaction une fois repoussée, il n'y avait pas de place dans la situation pour l'action du cabinet des Tuileries, qui ne pouvait ni se laisser traîner à la remorque de la Russie et de la Prusse pour faire le jeu de M. de Metternich dans la péninsule, ni faire cause commune avec la révolution italienne en rapport avec ceux qui travaillaient à renverser le gouvernement royal en France. La nouvelle du dénoûment de l'insurrection piémontaise suivit de près la nouvelle du dénoûment de la révolution napolitaine, et acheva de porter à son paroxysme la colère des hommes de la gauche, en même temps qu'elle augmentait les espérances et les exigences de la droite. Les journaux les plus ardents de celle-ci, entre autres *le Drapeau blanc*, ne cessaient de répéter que la révolution énergiquement attaquée est toujours vaincue, et que la faiblesse de ses adversaires fait sa force. Ils tournaient en dérision les espérances que les libéraux français avaient mises dans cette révolution si facilement domptée; et, rappelant qu'il y avait eu un coup monté en France pour renverser le gouvernement royal, comme les tentatives simultanées faites à Grenoble, à Lyon et dans d'autres villes en donnaient la preuve, ils demandaient que les gouvernements montrassent de la fermeté et de la suite

en profitant de leur victoire. Le ministère se trouvait ainsi entre les exigences toujours croissantes d'une partie de la droite et l'exaspération de la gauche déçue dans son espoir.

Ce fut au milieu de ces impressions poignantes que se termina la discussion de la loi des comptes, dont l'intérêt était devenu secondaire. Cependant il y eut une discussion animée sur quelques amendements, entre autres sur la question de la spécialité des crédits soulevée de nouveau, mais sans plus de succès que la première fois.

Les orateurs de la gauche avaient montré tant de violence depuis l'ouverture de la session et dans le cours de la session précédente, qu'un certain nombre de membres de la majorité et le ministère, dans le sein duquel prévalut l'avis de M. de Serre, avaient également admis la nécessité de modifier le règlement, de manière à prévenir ou du moins à réprimer ces appels à la révolte qui descendaient continuellement de la tribune. M. de Syrieys de Marinhac avait déposé une proposition destinée à atteindre ce but. Au fond, les modifications qu'il s'agissait d'apporter au règlement d'après le rapport de M. de Kergorlay, dont on remarqua la clarté et la modération, n'étaient ni très-importantes, ni très-efficaces. Il s'agissait de maintenir au président le droit que lui donnait le règlement en vigueur, de rappeler à l'ordre les orateurs qui s'en écartaient, en réservant à la Chambre le droit définitif d'interdire la parole sur la question, pendant le reste de la séance, à l'orateur rappelé deux fois à l'ordre, et de le noter de censure. Cette discussion, commencée le 6 avril, se prolongea pendant onze jours. On profita des deux côtés de l'occasion pour rompre des lances sur la liberté de la tribune et sur la nécessité d'empêcher cette liberté de dégénérer en violence, deux points de vue également justes. Les arguments présentés de part et d'autre trouvèrent leur expression la plus complète et la plus éloquente dans deux discours prononcés

par deux hommes naguère encore amis, et entre lesquels la politique avait élevé une barrière désormais infranchissable, M. Royer-Collard et M. de Serre.

Voici les principaux arguments de M. Royer-Collard :

« Il n'y a rien de plus facile à attaquer qu'une liberté, un droit, parce qu'il arrive toujours qu'on en abuse ; et il n'y a rien de plus facile à opprimer quand l'abus est présent, qu'il se fait vivement sentir et qu'il préoccupe les esprits. Mais c'est alors surtout et dans cette mauvaise fortune qu'une politique éclairée vient généreusement au secours du droit, sans trop craindre qu'on l'accuse de ne pas être assez touchée de l'abus... Sans doute la liberté de la tribune peut avoir ses dangers, mais tout bien considéré ses avantages sont plus grands que ses inconvénients. C'est toute la perfection, la misérable perfection des institutions humaines. On parle de crimes qui peuvent être commis à la tribune et ne doivent pas rester impunis. Acceptez au moins les conséquences de cette supposition ; dans votre hypothèse de crime, ce que vous devez présenter à la Chambre, ce n'est pas un misérable article de règlement ; c'est une loi politique qui définisse les opinions criminelles, qui règle l'accusation et la procédure, qui désigne le tribunal... Le projet n'est pas dans les mœurs législatives, mais dans les mœurs judiciaires. On est trop porté en France à confondre les séances avec les audiences, et à considérer le président comme un magistrat, la Chambre comme un tribunal, les orateurs comme les avocats des opinions. Il n'en est pas ainsi : nous ne plaidons pas, nous opinons ; nous ne parlons pas d'en bas, nous n'élevons pas la voix vers vous ; nous parlons d'en haut, et nous sommes les égaux de ceux à qui nos paroles s'adressent. L'interdiction s'accepte quand elle vient du supérieur à l'inférieur, du juge ; entre les égaux elle serait un affront, et ce mot décide la question. »

M. de Serre profita de ce qu'il y avait d'excessif dans ces dernières paroles pour revendiquer en face du droit individuel de chaque député le droit collectif de la Chambre :

« La Chambre, dit-il, est une collection d'individus. Pour qu'elle ait une marche, tous ces individus doivent être soumis à la marche de la Chambre. La Chambre peut donc imposer des lois. Elle peut les rendre répressives en tant qu'il est nécessaire qu'elles le soient... Il est incontestable qu'un ou plusieurs députés peuvent troubler l'ordre de la manière la plus violente et la plus persévérante, sans se soucier ni du rappel

à l'ordre ni de la censure. Que faire alors? Faut-il que le droit de la Chambre fléchisse devant le droit du député ou le droit du député devant le droit de la Chambre? Là est toute la question, et il est bien clair qu'elle doit être résolue en faveur du droit de la Chambre. »

En théorie, l'argument de chacun des deux grands orateurs était également irréprochable. En pratique, il y avait lieu à ménager une transaction entre deux droits qui, poussés chacun à l'extrême, auraient produit, si le droit individuel de l'orateur l'avait emporté, l'anarchie des pospolites polonaises; si c'était le droit de la majorité, l'asservissement de la tribune. Au fond, on avait deux buts parallèles à atteindre : assurer à tout le monde, et en particulier à la minorité, impuissante quand venait le vote, le seul droit dont elle peut jouir réellement, celui de libre discussion; assurer à l'assemblée la faculté de faire les affaires du pays et d'arriver à une solution quand les questions ont été suffisamment élucidées. L'erreur de ceux qui soutenaient la proposition, c'était de croire qu'il était possible de tout prévoir et de pourvoir à tout avec des articles de règlement et de trancher d'avance, par des principes fixes et immuables, des questions d'appréciation et de police parlementaire. Au fond, le rappel à la question, le rappel à l'ordre, la censure et la ferme et intelligente impartialité d'un président investi de la confiance de la Chambre, sachant user de son droit et remplir ses devoirs, et dont la responsabilité morale et personnelle est une garantie pour tout le monde, on ne pouvait rien trouver au delà de ces garanties; les efforts même qu'on fit pour découvrir quelque chose de nouveau montrèrent l'impossibilité de réglementer plus fortement les discussions parlementaires. Sans doute il y eut des esprits absolus qui mirent en avant des moyens plus héroïques. M. Reveillère, alléguant que « la souveraineté de la parole d'un individu en opposition avec la majorité que la Charte reconnaît souveraine est une véritable révolte, que cette majorité souveraine doit toujours

pouvoir réprimer, » aurait voulu que la majorité pût faire disparaître ce qu'il appelait « la parole inutile ou nuisible. »

Rien de plus dangereux dans la politique que l'absolutisme des esprits métaphysiques. Une majorité parlementaire souveraine en matière de lois n'est pas souveraine en matière d'idées et ne saurait prononcer sur des questions d'opinion, comme les conciles prononcent sur des questions de foi, sous peine de rendre l'opposition impossible et de supprimer la discussion. Cependant M. de Bonald n'était pas éloigné de se rallier à l'opinion de M. Reveillère : il se plaignait de ce que la gauche seule était libre et de ce que la majorité était condamnée au supplice d'entendre ses attaques. Il semble que la majorité ne se gênait guère plus avec l'opposition que celle-ci avec la majorité. Qui pouvait répondre, en outre, que si l'opposition excédait le droit de discussion la majorité n'excéderait pas le droit de répression? Et que serait devenue la publicité sincère et réelle des débats si, comme le proposa M. de Bonald, les opinions qui avaient encouru la censure de la Chambre n'avaient pu être ni imprimées ni publiées par les journaux? Comme on ne s'arrête pas sur la pente des idées absolues, M. Bourdeaux, membre du centre droit, demandait que le discours où il y aurait une phrase notée de censure fût privé tout entier de publicité. M. de Serre revendiqua avec beaucoup de force la publicité des séances législatives, qui est de droit comme celle des audiences judiciaires. M. Bourdeaux ne craignit point d'élever un doute sur le sens de l'article de la Charte qui prescrivait la publicité des séances. Était-ce bien la publicité par la voie de la presse périodique dont il s'agissait? Un des chefs de la droite, dont l'esprit sage et avisé n'avait jamais eu beaucoup de confiance dans l'efficacité de la proposition, M. de Villèle, intervint sur-le-champ au débat et déclara qu'il n'était pas exact de dire que la publicité existait, par cela seul que les tribunes étaient ouvertes au public ; il était évident que la publicité par

la voie de la presse était la conséquence de l'autre, et que c'était ainsi que la Charte l'avait entendu. Cette réflexion sensée fit rejeter l'amendement de M. Bourdeaux. Les modifications apportées au règlement se bornèrent à ces deux points : la Chambre eut le droit de priver de la parole l'orateur deux fois rappelé à l'ordre dans la séance; elle eut celui de priver également de la parole l'orateur rappelé trois fois à la question. On avait longtemps discuté et combattu pour arriver à ce résultat qui, au fond, devait être bien peu efficace, et pour donner à la Chambre une faculté dont elle ne devait presque jamais se servir. Cette victoire stérile ne valait ni les efforts qu'on venait de faire ni les thèmes d'opposition qu'on avait fournis à la gauche. L'auteur de la proposition avait eu une intention droite, mais il avait manqué de jugement. L'abus auquel il avait voulu remédier était réel, mais les moyens qu'il avait proposés n'étaient pas efficaces; et quand on avait voulu fortifier le projet primitif par des amendements, on n'avait pas tardé à s'apercevoir qu'on glisserait jusqu'à l'arbitraire pur et à l'anéantissement de la liberté de discussion. Alors les esprits sages de la droite et du centre droit s'arrêtèrent; ils ne pouvaient pas abandonner la loi qui avait été l'objet d'une si longue et si ardente discussion; ils la votèrent donc sans beaucoup croire à son efficacité, mais sans vouloir ajouter à ses rigueurs. Il est vrai que la passion avec laquelle la gauche, dans ce débat même, avait abusé de la parole, surexcitait la passion de la majorité. M. Benjamin Constant avait travesti un discours de M. de Kergorlay, rapporteur de la loi, pour en composer une sorte de pastiche politique où le côté gauche de la Chambre se trouvait diffamé. Accusé par M. de Kergorlay d'avoir matériellement falsifié les paroles citées par lui, il fut obligé de convenir que ce n'étaient pas les paroles textuelles, mais « des équivalents » qu'il avait reproduits, et dut subir la sévère admonestation du député de la droite dont la probité

bretonne ne pouvait comprendre ni tolérer ces légèretés de sophiste.

M. de Corcelles se distingua en parlant « de la Charte violée, des tables de proscription dressées. » Le général Foy avait demandé si les Russes, dont l'armée était en marche, devaient traverser la France, et il avait annoncé que les députés patriotes, si l'étranger violait la frontière française, s'élanceraient à la tribune, en s'écriant comme d'Assas : « A moi, Français, voici l'ennemi ! » Certes, l'abus qu'on faisait de la liberté de la tribune était flagrant; seulement il était impossible de prévenir l'abus sans toucher à l'usage. La nouvelle loi sur le règlement fut votée, le 17 avril 1821, avec 44 voix de majorité seulement; 33 voix de la droite avaient voté avec l'opposition.

Le 1er mai 1821, le baptême du duc de Bordeaux eut lieu à Notre-Dame avec une grande solennité. Ce fut l'occasion de promotions nombreuses dans l'ordre militaire et dans l'ordre civil. En outre, M. de Chateaubriand (cet acte coûta à Louis XVIII) fut rétabli sur la liste des ministres d'État. MM. de Blacas et de Montesquiou reçurent le titre de duc; de nouvelles charges de cour furent créées. Il y eut une magnifique revue au Champ de Mars et une fête splendide à l'Hôtel de Ville. Les députés des trente-neuf bonnes villes de France y furent invités. La ville de Paris dota seize jeunes filles; d'immenses secours furent prodigués aux pauvres. Je ne parle pas des distributions de croix, accessoire obligé des fêtes officielles, et des discours prononcés, quelques-uns sincères et touchants parce qu'ils partaient de cœurs fidèles et émus, d'autres empreints de cet enthousiasme banal que la flatterie n'épargne jamais à la puissance. Au milieu de ce concert de louanges, de félicitations, d'horoscopes brillants, la chanson de Béranger où le duc de Reichstadt rappelle au duc de Bordeaux que lui aussi, fils de Napoléon, a été l'objet de sembla-

bles ovations *et* que *cependant il est à Vienne*, fit l'effet d'une spirituelle dissonance : c'était une chanson qui exerçait à ce banquet, où tout était joie et bonheur, les reprises de l'expérience et de l'histoire[1]. Louis XVIII, qui aimait cette journée du 1er mai, parce que c'était l'anniversaire de son entrée à Paris, avait voulu que toutes les fêtes de la naissance du jeune prince fussent remises à l'époque de son baptême[2].

La joie qu'avait fait naître cette naissance chantée par Victor Hugo et Lamartine persistait, et une manifestation que le ministre de l'intérieur, M. Siméon, avait plutôt entravée que favorisée, parce qu'elle était dans le sens de la droite dont il commençait à craindre l'ascendant, vint prouver toute la vivacité du sentiment royaliste à l'occasion de cette naissance : ce fut la souscription de Chambord.

Peu de jours après la naissance du prince, l'idée de lui offrir le magnifique château construit sur la lisière de la Sologne par l'ordre de François Ier sous la direction du Primatice, et

1. Salut, petit cousin germain,
D'un lieu d'exil j'ose t'écrire.
La fortune te tend la main;
Ta naissance l'a fait sourire.
Mon premier jour aussi fut beau,
Point de Français qui n'en convienne;
Les rois m'adoraient au berceau,
Et cependant je suis à Vienne.
(BÉRANGER.)

2. M. de Villèle écrit sur son carnet une anecdote qui a son intérêt, parce qu'elle révèle la sollicitude particulière avec laquelle Louis XVIII évitait, même dans les questions d'étiquette, tout ce qui pouvait diminuer la distance entre le premier prince du sang, qu'il trouvait déjà trop près du trône, et la famille royale : « J'ai assisté comme ministre au baptême du duc de Bordeaux, écrit M. de Villèle, et j'ai signé l'acte. Cette cérémonie a été très-belle. M. le duc d'Orléans avait la prétention, pour la signature de l'acte, de recevoir la plume, comme les princes de la famille royale, de la main du premier aumônier. Le Roi décida que, selon l'ancien usage, il ne la recevrait que du second, en ajoutant malignement : « Si cela ne lui convient pas, qu'il s'abstienne. » On sait que le duc d'Orléans avait montré du mécontentement et un doute injurieux sur la naissance du jeune prince. »

qui était au moment de tomber sous le marteau de la bande noire, avait été mise en avant par M. Adrien de Calonne, ancien fourrier des logis de la maison du Roi [1] :

« Dans ce moment, écrivait-il, où Mgr le duc de Bordeaux repose dans le berceau offert par la cité fidèle du 12 mars, je propose que le château et le domaine de Chambord, unique monument encore entier du siècle de François Ier, soit acheté au nom des quarante mille municipalités du royaume; que ce monument, le seul qui soit échappé intact au vandalisme révolutionnaire, prenne le nom du prince objet de nos plus chères espérances, et lui soit donné en apanage. »

Cette idée fut ardemment accueillie, quoique le ministère, le Roi et la cour même se montrassent peu favorables à la souscription [2]. Avant le baptême du duc de Bordeaux, un

1. Le château et le domaine de Chambord, d'une contenance de 5,407 hectares, avaient été donnés, comme dotation, au prince de Wagram, par un décret impérial à la date du 29 décembre 1809, à la charge d'employer pendant cinq ans à la restauration du château les immenses revenus accordés au prince sur la navigation du Rhin. Cette condition expresse de la dotation n'avait pas été remplie, lorsqu'en 1814 l'Empire tomba. Néanmoins la duchesse de Wagram obtint, sur l'avis conforme du baron Louis, une ordonnance du Roi Louis XVIII, datée du 11 août 1819, autorisant l'aliénation du domaine de Chambord au profit de son fils mineur, le prince de Wagram. Les murs de toutes les villes de France furent couverts d'affiches annonçant la vente de Chambord ; l'adjudication avait été fixée au 12 octobre 1820, et la bande noire se disposait à acheter le château, lorsque, la naissance de M. le duc de Bordeaux étant intervenue, M. de Calonne écrivit à la princesse de Wagram pour la prier de retarder de quelques semaines cette adjudication. Sans répondre à M. de Calonne, la princesse fit suspendre la vente, qui fut remise au 5 mars 1821. (*Chambord*, par J.-T. Merle, pages 106-107, 157, 243.)

2. La souscription de Chambord, pour ceux qui n'ont pas contrôlé la tradition *libérale* encore vivante dans un pamphlet aussi mordant qu'injuste de Paul-Louis Courier, cet Athénien qui, devenu barbare par esprit de parti, calculait ce qu'on aurait pu récolter de pommes de terre sur le terrain occupé par le chef-d'œuvre du Primatice, n'a été qu'une affaire purement administrative. C'est le contraire qui est la vérité. Les écrivains qui n'ont pas pris la peine d'entrer dans le détail de la question auraient dû être mis en garde contre cette prévention par les paroles mêmes de Charles X, lorsque, en 1830, il répondit au discours de Mgr de Quélen, archevêque de Paris et président de la commission des souscripteurs : « Monsieur l'Archevêque, Messieurs, dit le Roi, au moment où le Roi mon frère apprit l'intention qu'avait la France d'offrir

grand nombre de communes de France avaient répondu à l'appel, et la commission des souscripteurs s'exprimait ainsi dans une première adresse :

« Le prince auguste, objet de nos regrets, nous a légué son fils; Henri Dieudonné est destiné par la Providence à réparer nos maux. Nous l'avons reçu avec transport, nous voulons le doter... C'est sur son berceau que nous lui jurons amour et dévouement et que nous serons heureux d'en déposer le gage. »

Dans les cinq mois qui s'écoulèrent depuis le 29 septem-

au jeune enfant qui venait de naître le domaine de Chambord, son premier mouvement fut la crainte de charger les peuples d'une dépense nouvelle. Mais l'impulsion étant donnée, et *quelque chose que nous ayons pu faire dans le principe pour contenir cet élan*, nous n'avons pu l'arrêter. » (Voir *le Moniteur* du 8 février 1830.)

Un historien de Chambord, qui a puisé aux sources les plus authentiques, M. Merle, explique les paroles du Roi en citant le rapport de M. Siméon, alors ministre de l'intérieur. Sans aller jusqu'à conseiller à Louis XVIII de refuser le présent offert à l'enfant royal, M. Siméon s'exprime ainsi : « Il n'appartiendrait qu'à Votre Majesté de refuser, au nom de son auguste pupille, un château dont il n'a pas besoin. Assez de châteaux seront un jour à sa disposition, et ce sont les Chambres qui auront à composer, au nom de la nation, son apanage. Cependant, agréer des vœux que Votre Majesté recueille certainement dans son cœur et ne pas accepter l'hommage qui les accompagne, ne serait-ce pas affliger de bons et fidèles sujets? Tant de délibérations se pressent les unes sur les autres, qu'il ne s'agit plus d'affaires particulières à examiner d'après les règles ordinaires de l'administration. C'est un vœu universel et national qui demande à être accueilli. » Le ministre concluait donc à l'acceptation, mais en effaçant du règlement proposé par la commission que présidait l'archevêque de Paris « tout ce qui était relatif à la correspondance à établir avec les préfets et les maires des villes. » Le ministre ajoutait : « Il faut éviter tout ce qui pourrait donner prétexte de croire que le gouvernement désire que les communes s'engagent. Elles doivent consulter les moyens des contribuables bien plus que leur zèle. »

Ce rapport fut approuvé par le Roi. « Louis XVIII, ajoute M. Merle, se montra toujours opposé à cette dotation. MONSIEUR lui-même était sous l'influence de ces mauvaises dispositions; il n'adoptait pas avec plaisir cet hommage fait à son petit-fils. Son Altesse Royale dit avec humeur au comte de ***, qui vint en courant lui apprendre, au sortir de l'adjudication, que Chambord venait d'être acquis au profit du duc de Bordeaux : « *De quoi vous mêlez-vous, Monsieur?* » Chambord était en disgrâce auprès des hommes de cour, parce que depuis plus d'un siècle et demi il ne figurait plus dans les voyages de la cour. » (*Chambord*, par J.-T. Merle, pages 174 et 237.)

bre 1820, jour de la naissance du duc de Bordeaux, jusqu'au 5 mars 1821, jour de l'adjudication du domaine de Chambord, la commission réunit les fonds nécessaires, et acheta le domaine de Chambord par l'intermédiaire de M. de Calonne, son représentant, pour une somme de 1,542,000 francs, pour être fait hommage dudit domaine de Chambord, au nom de la France, à S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux, comme il est dit dans le procès-verbal de la vente.

XI

PROCÈS DE LA CONSPIRATION DU 19 AOUT 1820 DEVANT LA COUR DES PAIRS. — QUESTION DES BLÉS. — PRÉSENTATION DE LA LOI MUNICIPALE. — LES PENSIONS ECCLÉSIASTIQUES. — LOI SUR LES DOTATIONS.

Le 7 mai 1821, après neuf mois d'instruction, le procès de la conspiration militaire du 19 août 1820 commença. Trente-quatre accusés, dont cinq contumaces, étaient envoyés devant la haute cour. Mais elle avait décapité le procès, on l'a vu, en refusant de pousser assez loin l'enquête pour découvrir les comités insurrectionnels qui s'étaient mis en rapport avec la conspiration militaire. Dès lors, deux résultats s'étaient produits : le procès avait perdu une grande partie de son intérêt, car, tout le monde le sentait, ce n'étaient pas quelques officiers subalternes, comme Bérard et ses complices, qui pouvaient changer la face de l'État; en outre la Cour des pairs, en montrant une si grande répugnance à mettre en cause des personnages politiques haut placés, avait pris l'engagement implicite de ne pas agir avec une sévérité inexorable contre les instruments de la conspiration. M. Dambray, chancelier de France et président de la haute cour, mon-

tra une rare impartialité dans l'exercice de ses hautes fonctions. Malgré les voiles qu'on avait tirés sur la conspiration, la vérité se fit plus d'une fois jour dans les réponses des accusés ou dans les dépositions des témoins. Le général Montlegier déposa que le capitaine Bérard, celui des prévenus dont les aveux étaient les plus explicites, lui avait nommé, parmi les chefs de la conspiration, MM. de La Fayette, d'Argenson et le colonel Fabvier. Les noms de MM. de Corcelles et Manuel furent aussi prononcés, comme celui de M. Mérilhou. La déposition du maréchal Marmont confirma celle de M. de Montlegier.

Ces noms revinrent plusieurs fois; mais, en repoussant la proposition d'un supplément d'instruction, la Cour des pairs, cédant à des sentiments que j'ai essayé de définir, avait assuré aux principaux coupables le bénéfice de l'impunité.

Un publiciste éminent, dont les écrits produisaient déjà à cette époque une profonde impression, M. Guizot, avait contribué à fortifier ces sentiments et ce mouvement d'idées en publiant une brochure intitulée : *Des Conspirations et de la Justice politique*. Sa pensée était, il l'a dit lui-même, de convaincre le pouvoir que la bonne politique, comme la vraie justice, lui conseillait de rendre les exécutions capitales très-rares, et qu'en déployant contre les faits qui pouvaient la provoquer toute la rigueur des lois, il se créait bien plus de périls qu'il n'en écartait. Certes, il faut toujours se réjouir quand le sang ne coule pas sur les échafauds politiques; mais sans que personne puisse regretter qu'ils n'aient pas été relevés à cette occasion, il y avait cependant un grave danger, plusieurs contemporains le comprirent, dans cette impunité.

« Une mollesse excessive de la part de l'autorité dans la poursuite du complot, écrivait à la fin du procès un de ces contemporains, et de la part de la Chambre elle-même à l'égard des témoins, des défenseurs, et quelquefois des accusés, nuisit évidemment à l'effet moral de ces débats

qui, renvoyés d'ailleurs, on ne voit guère pour quel motif, à dix mois de distance de l'époque où se trouvait le complot et différés jusqu'à l'époque où toutes les tentatives du même genre avaient été réprimées dans les autres pays, reportait sur les accusés l'intérêt qui plus tôt se fût reporté sur la chose publique compromise par leurs machinations. Cette longue procédure produisit dans le public et la Chambre elle-même une lassitude que l'étendue des débats ne faisait qu'accroître. Mieux eût valu ne pas entreprendre ce procès que de le conduire ainsi. »

Dans l'audience du 16 juillet, la Cour des pairs rendit son arrêt. Elle condamna trois contumaces, Nantil, Rey, Ladvocat, à la peine de mort ; trois autres prévenus à cinq ans de prison et 2,000 francs d'amende ; trois autres à des peines moindres et relaxa le reste. La haute cour avait évidemment épuisé à dessein sa sévérité sur les absents, afin de pouvoir se montrer indulgente envers les accusés qu'elle tenait sous la main.

On se demanda plus que jamais, après ce dénoûment, si une affaire qui devait se terminer ainsi méritait la mise en scène d'un procès en Cour des pairs. On ajoutait que, si cependant la conspiration du 19 août eût réussi, on aurait vu la France tomber dans l'abîme révolutionnaire où l'Espagne, le Portugal, Naples et le Piémont se débattaient, et l'Europe entière précipitée dans l'anarchie, ou la France victime d'une nouvelle invasion. Était-ce en appréhendant de poursuivre les véritables chefs de la conspiration, et en ne poussant pas les recherches de l'instruction au delà de quelques officiers d'un grade inférieur, qu'on espérait prévenir le retour de ces dangereuses tentatives? L'impunité attribuée aux personnages politiques qui avaient tenu les fils des troubles de juin comme de la conspiration du 19 août n'allait-elle pas redoubler leur audace? Impunis, ne se diraient-ils pas innocents? Alarmes qui n'étaient pas sans fondement. Quand un gouvernement a été violemment attaqué, s'il ne frappe pas les chefs des coupables des coups de sa justice, il faut qu'il les atteigne publiquement au moins de son pardon, afin de conserver sur

eux sa prééminence morale et de les réduire au silence et à l'impuissance par le double souvenir de leur faute et de la grâce qui l'a couverte.

Ces réflexions, qui se présentaient à l'esprit des hommes de droite, augmentaient leur défiance à l'égard du ministère, dont la faiblesse ne savait pas, suivant eux, sauvegarder la sûreté de la monarchie. Deux lois qui furent l'objet de vives discussions aggravèrent encore le différend.

Je ne veux pas indiquer par là la prise en considération par la Chambre des pairs d'une proposition faite par le comte de Catelan pour obtenir le rapport de la loi d'importation du 10 juillet 1819. Les années fertiles avaient succédé aux années stériles, et le prix vénal des céréales avait tellement baissé, qu'il avait cessé d'être rémunérateur pour les cultivateurs, qui voyaient le marché envahi par les blés de la Crimée, dont les champs, nouvellement défrichés, étaient d'une fertilité extraordinaire. La Chambre des pairs adopta la proposition de M. de Catelan; mais, en apportant cette proposition à la Chambre des députés, le ministère consentait seulement à modifier légèrement la loi sur l'importation. La commission nommée présenta un amendement pour en élever la limite légale dans une proportion très-forte. Les principes économiques de ce temps n'étaient point ceux qui ont prévalu depuis quelques années en France[1]; à gauche comme à droite, sauf de rares exceptions, en Angleterre comme en France[2], on pensait qu'il fallait avant tout protéger le travail et les productions régnicoles et arrêter par de fortes barrières le travail et la production de l'étranger. M. Manuel et plusieurs membres de la gauche soutinrent cette thèse comme M. de Castelbajac. M. Siméon,

1. Depuis 1862, époque du traité du libre échange avec l'Angleterre.

2. Le duc de Lévis constata, en faisant le rapport sur la proposition, qu'en Angleterre le blé étranger n'était admis que lorsque le prix du quarter de grains s'élevait à 80 schillings.

ministre de l'intérieur, appuyé par M. Lainé, par MM. Benjamin Constant et Beauséjour, chercha en vain à opposer l'intérêt du consommateur heureux d'avoir le pain à bon marché à l'intérêt du producteur qui veut le vendre cher. Il leur fut répondu que, si les prix de la production agricole cessaient d'être rémunérateurs, la terre deviendrait stérile, ce qui ne serait pas moins désastreux pour les ouvriers que pour les propriétaires, observation qui pouvait ne pas manquer de justesse si l'on rendait la culture impossible en livrant le marché français tout entier aux céréales de l'étranger[1]. Mais, dans les questions économiques plus que dans toutes les autres, il faut se tenir en garde contre les principes absolus. La protection exagérée et l'absence complète de protection peuvent avoir également des inconvénients. En 1821, la gauche et la droite se réunirent sur le terrain de la protection et firent passer, malgré le ministère, une loi qu'on a souvent citée comme imposée par l'intérêt exclusif de l'aristocratie territoriale, et qui n'était au fond que l'expression exacte et fidèle des principes économiques du temps.

Parmi les lois présentées, il est impossible d'omettre la loi municipale et départementale, dont le projet avait été déposé dès le 22 février 1821. L'union de la droite avec le ministère, qui représentait en grande partie les idées de l'école administrative de l'Empire, avait eu ses avantages; elle devait avoir aussi ses servitudes pour les royalistes. On sait quels principes la droite avait toujours professés sur les libertés communales et départementales; elle avait spécialement, en 1815 et en toute occasion depuis, préconisé et revendiqué une large décentralisation. Ce n'étaient pas deux ministres sans porte-

1. Dans cette discussion, M. de Villèle évaluait à 160 millions d'hectolitres la quantité de grains consommés annuellement en France, en 1821, et en les mettant à 12 francs l'hectolitre, à cause des menus grains, il arrivait au chiffre d'environ 2 milliards de francs comme représentant leur valeur vénale.

feuille, sans action sur le ministère de l'intérieur d'où émanait la loi, qui pouvaient faire prévaloir les idées de la droite dans le conseil des ministres, même quand cette loi eût été préparée depuis leur entrée au conseil, ce qui n'était pas[1]. La loi communale et départementale fut donc empreinte des idées de l'école administrative. Les changements qu'elle apportait à la législation existante consistaient principalement à rapprocher des administrés la puissance centralisatrice en transférant aux préfets quelques-unes des attributions concentrées dans les mains du ministre de l'intérieur, et non à rendre de l'initiative et de la vie à la commune et au département. La partie de la loi qui réglait l'élection n'avait rien de large ni de libéral. Dans les communes rurales la nomination des maires et des adjoints appartenait au préfet; une assemblée électorale, composée des conseillers municipaux en exercice et d'un nombre égal des plus imposés, nommait le conseil municipal. Dans les villes, la nomination des maires et des adjoints appartenait au Roi. Une assemblée électorale, composée des membres de la municipalité existante, des plus imposés en nombre égal, et enfin de notables dont la désignation devait être plus tard réglée, nommait le conseil municipal. C'était d'après les mêmes principes qu'étaient élus les membres du conseil général du département.

Cette loi, qui répondait si peu à l'attente publique, fut pour M. Fiévée l'occasion d'une brochure très-vive dans laquelle il disait avec raison que le gouvernement représentatif créé par la Chambre ne pouvait coexister avec la machine administrative de l'Empire; car la Charte établissait la liberté politique, et la centralisation administrative était faite à l'image et à l'usage du pouvoir absolu; il fallait donc opter entre les deux.

1. L'entrée de MM. de Villèle et de Corbière au conseil ne datait que du 21 décembre 1820, et la loi avait été déposée le 22 février 1821. Il est évident qu'elle avait été préparée entre deux sessions.

MM. de Kératry et Lanjuinais firent paraître sur la même question des écrits remarquables et remarqués. Il y avait dans le parti royaliste une petite fraction qui aurait eu quelques velléités d'accepter la loi ; elle se composait de certains grands propriétaires qui, ne résidant jamais dans leurs terres, et incapables de prendre de l'influence par eux-mêmes, acceptaient volontiers celle que leur attribuait le gouvernement, qu'ils regardaient comme chargé de faire leurs affaires. Mais ce n'était là qu'une minorité infime, et bien que M. Pardessus eût fait un rapport favorable à la loi, la réunion Piet, où MM. de Villèle et Corbière continuaient à conserver leur ascendant, se prononça contre la loi qui, attaquée par la gauche et repoussée par la droite, fut frappée d'un ajournement indéfini.

Il y eut un engagement assez vif dans la discussion de la loi sur les circonscriptions électorales, à l'occasion d'un amendement que M. de La Bourdonnaye avait fait introduire pour changer les subdivisions du département de Maine-et-Loire, de manière à donner un député à Beaupréau. On pouvait, sans malveillance, soupçonner que cet amendement avait été dicté à M. de La Bourdonnaye par un intérêt électoral. Cependant la droite par sympathie, le reste de la majorité par esprit de conciliation avait voté l'amendement et le ministère l'avait accepté. La Chambre des pairs le repoussa après avoir entendu le duc de Fitz-James et le comte d'Andigné, qui ne purent alléguer en sa faveur que des raisons de sentiment, tandis que M. de Barante et plusieurs autres pairs firent remarquer que la nouvelle division adoptée renversait l'ordre naturel et allait à l'encontre des habitudes des populations. La loi, renvoyée à la Chambre des députés, lui revint donc diminuée de cette disposition, bien que M. de Serre eût rappelé à la Chambre haute qu'il y avait un inconvénient à obliger le gouvernement à reporter la loi à l'autre Chambre.

Ce fut l'occasion d'un débat violent à la Chambre des dé-

putés. M. de La Bourdonnaye, cherchant à agrandir la question pour faire oublier l'intérêt personnel qu'il pouvait y avoir, demanda que la discussion ne portât pas seulement sur l'article modifié, mais sur l'ensemble de la loi. Il rangea ainsi de son côté non-seulement les membres les plus ardents de la droite, mais la gauche entière qui revendiquait une prérogative de la Chambre et saisissait une occasion nouvelle de diriger des attaques contre le ministère. Cependant, après une discussion violente et confuse, dans laquelle M. de La Bourdonnaye poussa l'invective contre le ministère jusqu'à l'injure [1], la Chambre décida sur la proposition de M. Pardessus que, sans entendre en rien préjudicier à son droit, elle voterait exclusivement cette fois sur le paragraphe adopté par la Chambre des pairs, et elle accepta ce paragraphe.

Ces violentes rencontres dans lesquelles les membres les plus ardents de la droite, et ceux qui, comme M. Dudon et le général Donnadieu, nourrissaient des rancunes personnelles contre le duc de Richelieu, épanchèrent leurs colères, rendaient les rapports du ministère et de la droite de plus en plus difficiles. On discuta, avant la fin de la session, deux lois qui achevèrent de rendre la scission plus profonde. Il s'agit de la loi sur les donataires de l'Empire et de celle sur les pensions ecclésiastiques.

La majorité de la Chambre donna la priorité à la loi relative à l'emploi des fonds rendus disponibles par l'extinction des pensions ecclésiastiques. Cette loi était d'une importance particulière, parce que le gouvernement, saisissant cette occasion de tenir les engagements qu'il avait pris avec le pape, à l'époque de la transaction qui avait terminé le différend soulevé par le concordat de 1817, annonçait l'érection de

1. « J'abandonne à l'opinion de la Chambre, à l'opinion de la France entière, dit M. de La Bourdonnaye, le soin de prononcer sur une conduite aussi étrange. Puisse-t-elle éclairer les hommes qui se sont imprudemment jetés au milieu d'un tel ministère ! »

douze nouveaux siéges épiscopaux ; on n'en comptait alors que cinquante, auxquels il fallait ajouter deux siéges métropolitains. La droite dominait dans la commission où la gauche et le centre ne comptaient qu'un membre, la gauche le général Sébastiani, le centre M. Maine de Biran. Ce fut M. de Bonald qui fut chargé du rapport. Appuyé de la majorité de la commission, où figuraient MM. de Marcellus et de Chifflet, il introduisit plusieurs modifications dans le projet et traita dans son rapport toute la question religieuse en remontant aux spoliations révolutionnaires dont l'Église avait été victime ; puis venait un coup d'œil dédaigneux jeté sur le concordat de 1801, un regret donné au concordat de 1817 et un sombre tableau de la situation de la religion dans les campagnes. C'est ici l'occasion de signaler une fois de plus une des grandes difficultés de ce temps : on ne pouvait toucher une question sans que l'histoire se rouvrît, et les partis contraires, s'y précipitant, agrandissaient les champs de bataille du présent en y ajoutant ceux du passé. Le projet du gouvernement, en reconnaissant la nécessité de fonder douze nouveaux siéges épiscopaux dans les villes désignées par le Roi, d'accord avec le pape, posait cependant à cette faculté une restriction : c'est qu'il n'y aurait qu'un siége épiscopal par département. En outre, il stipulait que l'établissement de ces nouveaux évêchés n'aurait lieu qu'au fur et à mesure de l'extinction des pensions ecclésiastiques, dont les fonds demeurés disponibles fourniraient à cette nouvelle dépense. La commission, par la voix de son rapporteur, acceptait la dernière disposition, tout en déplorant qu'elle fût nécessitée par la situation financière du pays ; mais elle demandait que la faculté de fonder de nouveaux évêchés fût attribuée d'une manière illimitée au Roi, agissant de concert avec le Pape, et qu'on supprimât l'obligation imposée au gouvernement d'adopter la division départementale comme règle de la division diocésaine.

Ce rapport excita un vif mécontentement dans la gauche, des alarmes chez le ministère et une approbation marquée chez la droite. Le ministère déclara qu'il combattrait les conclusions du rapport; trente-deux membres de la droite s'inscrivirent pour les défendre, dix-sept membres de la gauche et du centre gauche pour attaquer le projet du gouvernement et celui de la commission.

M. Siméon, ministre de l'intérieur, était malade, et M. de Serre, garde des sceaux, épuisé par les luttes qu'il venait de soutenir à la tribune, était tombé dans un état alarmant. Ce fut donc un commissaire du Roi, M. Delamalle, qui vint apporter les conclusions écrites du ministère. Prêt à transiger avec la commission sur le nombre des évêchés qu'il serait loisible au Roi de créer, il maintenait le droit du pouvoir législatif tout entier de concourir avec le saint-siége à l'établissement des nouveaux siéges épiscopaux, prenait acte que c'était pour cette fois seulement, et par une délégation spéciale, que le Roi pourvoirait seul avec le pape, et demandait, en même temps, le maintien de la disposition qui ne permettait pas qu'il y eût plus d'un évêché par département.

Le ministère se trouvait dans cette bizarre position que sa loi allait être attaquée par la gauche comme faisant trop pour la religion et accordant trop à l'initiative royale, par la droite comme mesurant à la religion d'une main trop avare le concours qu'il lui apportait, et comme restreignant d'une manière fâcheuse l'initiative royale dans les questions religieuses. Évidemment, si les deux nuances de la Chambre persistaient, le ministère serait obligé de retirer le projet ou d'arriver à une transaction : car, par ses forces propres, il ne pouvait faire passer la loi telle qu'il l'avait apportée. Il était dès lors facile de prévoir que la transaction se ferait avec la droite. En effet, la gauche avait pris, dans ces deux dernières années, une position si hostile, non-seulement au ministère, mais à la

Royauté, qu'un rapprochement avec elle était devenu impossible; en outre, elle n'était pas moins hostile au catholicisme, de sorte qu'il aurait fallu, non pas modifier le projet de loi, mais y renoncer. Le commissaire du Roi avait, au contraire, posé dans son discours le terrain d'une transaction avec la droite.

Deux orateurs, M. Chifflet et M. de La Bourdonnaye, exposèrent, l'un les idées, l'autre les passions de l'extrême droite dans cette question. M. Chifflet exprima l'opinion qu'il appartenait au Roi de remplir une fonction qui rentrait plus dans les attributions du Souverain et de l'administrateur suprême que dans celles du législateur, en concourant avec le saint-siége à fixer l'établissement et la circonscription des diocèses; la Chambre intervenait utilement dans la question pécuniaire. Il exprima, en outre, le vœu que la dignité et l'indépendance spirituelle du clergé fussent assurées par une dotation permanente qui remplacerait la somme annuellement allouée au culte catholique sur le budget. Ce souhait était, à cette époque, celui de tous les hommes qui cherchaient à relever le niveau des conditions faites dans la société au sacerdoce dont la mission est de soutenir le niveau des âmes. Le même orateur aurait voulu que l'on complétât cette mesure en frappant de peines spéciales le vol commis dans les églises et accompagné d'un sacrilége qui avait un caractère aggravant, et qu'on ajoutât un article à la loi de la presse pour protéger, non plus seulement la morale religieuse, mais la religion de l'État elle-même.

M. de La Bourdonnaye vint mêler l'hostilité de ses sentiments et l'âpreté de ses paroles à cette exposition d'idées. Il accusa le ministère de conspirer contre la loi présentée par lui, comme, trois ans auparavant, il avait conspiré contre le concordat de 1817. Il voulut voir dans cette tactique la préface d'une nouvelle constitution civile du clergé et l'intention

d'empêcher le Roi d'exécuter un jour un traité signé par lui, et il donna aux ministres à choisir entre le reproche d'ineptie et celui de fausseté. Il accusa enfin le ministère d'avoir noué, dans cette occasion, une alliance monstrueuse avec la gauche.

M. Royer-Collard, au contraire, combattit la loi comme entreprenant de régler d'une manière incidente et inopportune, à propos des pensions ecclésiastiques, la situation du clergé catholique en France, sans apporter des faits précis à la connaissance de la Chambre et sans lui proposer des règles certaines qui lui permissent de savoir ce qu'elle faisait, en tentant prématurément de résoudre une question si difficile. Il profita de cette circonstance pour exposer ses idées sur l'établissement catholique en France. Du moment que cet établissement avait accepté la protection de l'État, il devait, selon l'orateur, renoncer à son indépendance. Les concordats n'étaient pas autre chose que les conventions qui constataient les servitudes civiles acceptées par le clergé catholique français en échange de la situation qui lui était faite. L'orateur compara cette situation à celle du clergé anglican qui a des obligations particulières en Angleterre, tandis que les prêtres des autres communions n'ont que les devoirs communs à tous les régnicoles; assimilation peu exacte, car le clergé anglican est dans la dépendance naturelle du Souverain, qui en Angleterre est en même temps le chef de l'ordre temporel et de l'ordre spirituel, tandis que le clergé catholique, au contraire, n'est soumis, dans l'ordre spirituel, qu'au souverain pontife. M. Royer-Collard pensait donc qu'avant de voter l'autorisation de fonder de nouveaux évêchés, il fallait que la Chambre sût où l'on voulait les fonder, pourquoi on voulait les fonder, quelle circonscription on entendait leur donner, afin qu'elle fût en position de juger si la mesure était motivée. Il voulait de même qu'au lieu de laisser le gouvernement em-

ployer à ces créations de nouveaux diocèses et à l'amélioration du sort des prêtres et des religieuses, les fonds devenus disponibles par l'extinction des pensions ecclésiastiques, la Chambre réglât toute chose, fixât les chiffres des traitements et des allocations. Il déclarait ne pouvoir comprendre constitutionnellement le retour des fonds devenus disponibles à un chapitre érigé ainsi en personne capable d'acquérir.

C'est-à-dire que M. Royer-Collard transférait à la Chambre le droit absolu de régler la situation du clergé, sans considérer que ce n'était ni avec les évêques ni avec les prêtres français que le gouvernement signait les concordats, qu'il arrêtait le nombre de la circonscription des diocèses, mais avec un pouvoir complétement indépendant, celui du pape, ce qui donnait à ces mesures le caractère d'un acte à la fois religieux et diplomatique. Or il est presque impossible qu'une assemblée délibérante intervienne autrement dans un acte diplomatique que par une autorisation ou une sanction générale donnée, parce que dans toutes les négociations il y a des points délicats à toucher, des compensations à établir qui ne supportent pas les débats bruyants de la tribune, des ménagements à garder dont une assemblée n'est pas capable. C'était le point faible de l'argumentation de M. Royer-Collard.

Après une longue discussion, où l'on parla beaucoup de la révolution et de la contre-révolution, la transaction qu'on avait pu prévoir dès le début s'accomplit. M. Pasquier, qui avait conservé les défiances et les rancunes du gallicanisme parlementaire, s'y opposa le plus qu'il put et menaça même, dans le conseil des ministres, de se retirer si cette transaction était acceptée par ses collègues. Elle fut négociée par MM. de Villèle et de Corbière; le duc de Richelieu l'accepta, et M. Pasquier ne déposa point son portefeuille. Elle n'avait point l'importance excessive que les orateurs de la gauche lui prêtèrent et

qu'après eux quelques historiens lui ont supposée [1]. La commission, modifiant son premier amendement, proposa, par l'intermédiaire de M. de Bonald, son rapporteur, que l'augmentation du crédit s'appliquât à la dotation actuelle des douze siéges; c'était ce que le gouvernement avait demandé. Elle ajouta seulement que les fonds, provenant de la même source, qui deviendraient disponibles seraient appliqués à la dotation de dix-huit autres siéges, dont la circonscription serait arrêtée ultérieurement par le Roi, de concert avec le souverain pontife. M. de Bonald fit observer que la commission modifiait ainsi sa première proposition pour ne pas se mettre en opposition avec le gouvernement du Roi. La gauche, c'était son rôle, ne manqua point de dire, par la bouche du général Foy et par celle de M. Bignon, que le ministère abdiquait dans les mains d'un parti et qu'il renonçait à toute indépendance comme à toute dignité. M. de Corbière répondit, non sans raison, que le principe pour lequel le ministère avait combattu était celui de la délégation limitée, et que peu lui importait que cette délégation fût limitée à douze ou à trente évêchés. La concession faite par la commission dans la transaction était celle du droit absolu qu'elle voulait reconnaître au Roi. La concession du ministère portait sur le nombre des siéges dont il acceptait l'augmentation et sur la suppression de l'article qui interdisait l'érection de plusieurs évêchés dans le même département. De tous les amendements de la commission, c'était le mieux motivé. Rien de

1. M. Duvergier de Hauranne a commis une erreur qui s'explique facilement par une confusion de dates, en rapportant (tome VI, page 297) à un conseil qui se serait tenu le 14 mai 1821, chez le duc de Richelieu, au sujet de la loi sur les nouveaux diocèses, un passage du carnet de M. de Villèle où il est dit que M. Portal demanda la dissolution de la Chambre des députés. C'est, comme je l'ai dit plus haut, à un conseil tenu le 13 mars, au sujet des affaires d'Italie, que se rapporte la proposition de M. Portal de dissoudre la Chambre, et la vive intervention de M. de Villèle, qui décida le duc de Richelieu à lever la séance.

moins raisonnable, en effet, que de vouloir régler l'érection des diocèses qui répondaient à d'antiques traditions catholiques d'après la division toute récente et parfaitement arbitraire de la France en départements, et de sacrifier les besoins religieux, stables de leur nature, à une vaine superstition pour la symétrie et à la mobilité des choses de ce monde. Je sais que c'était ici l'opinion de la droite qui prévalait; mais où a-t-on vu que sous le gouvernement représentatif la loi ne doive pas exprimer l'opinion de la majorité? Le projet amendé par la majorité fut adopté par 219 voix contre 105.

A la discussion du projet de loi sur les pensions ecclésiastiques succéda la discussion du projet de loi sur les donataires, qui devait exciter des luttes plus violentes encore entre les partis en présence. Les donataires dont il s'agissait étaient ceux de l'Empire qui s'étaient trouvés dépouillés, par les événements de la guerre, des dotations qu'ils possédaient en pays étranger, spoliation antérieure à la Restauration [1]. Déjà, en 1814, le maréchal Macdonald avait élevé la voix en faveur de ceux d'entre eux dont la situation devait exciter le plus d'intérêt, parce qu'ils étaient les plus pauvres, et il avait proposé le vote d'une indemnité en faveur des donataires de la Légion d'honneur dont la dotation ne dépassait pas 1,000 francs de rentes. Mais avec cette intelligence qui vient du cœur, le maréchal n'avait pas séparé le sort des spoliés de l'invasion du sort des spoliés de la révolution, et il avait demandé à la fois une double indemnité en faveur des émigrés et des anciens donataires de l'Empire [2]. Une ordonnance rendue au mois de mai 1816, sur la proposition de M. Corvetto, décida que « les

1. « Depuis la désastreuse campagne de Moscou, les dotations n'ont rien produit à leurs titulaires. » (Discours du maréchal Macdonald à la Chambre des pairs, séance du 18 décembre 1814.)

2. Voir le texte de la proposition dans le premier volume de notre ouvrage (page 515).

biens du domaine extraordinaire seraient distribués aux militaires amputés ainsi qu'aux donataires des 6e, 5e et 4e classes demeurés fidèles au Roi. » Plus tard, quand le ministère avait déjà rompu depuis longtemps avec la droite, il fit voter, dans la discussion du budget de 1817-1818, l'appropriation des restes du domaine extraordinaire aux secours à distribuer aux donataires dépossédés à l'étranger, sans qu'il fût cette fois question des émigrés[1]. Cependant l'article voté le 15 mai 1818 rappelait les termes de l'ordonnance du 22 mai 1816 et stipulait qu'il serait accordé aux donataires des secours déterminés conformément aux dispositions de cette ordonnance. Il édictait en outre que « l'état des donataires serait distribué aux Chambres dans leur prochaine session, » afin qu'elles pussent prendre une résolution définitive. Le projet de loi présenté à la Chambre en 1821 avait pour objet l'adoption des moyens à employer pour mettre en pratique cette résolution sommaire; elle était accompagnée d'une liste nominative des donataires et des pensionnaires, au nombre de 3,636.

C'est ici qu'on peut voir l'inconvénient qu'il y avait eu à laisser subsister, presque dans son intégrité, le ministère de M. Decazes, en remplaçant seulement le jeune président du conseil par le duc de Richelieu. Le ministère trouvait tout naturel de suivre les anciens projets de M. Decazes, sans tenir aucun compte des changements énormes qui s'étaient opérés dans la Chambre. Il demandait à une majorité, dont la droite était l'élément prépondérant et essentiel, le vote d'une loi qui, originairement, avait dû être soumise à une majorité formée des deux centres, appuyée sur la gauche. La prévoyance la plus ordinaire suffisait pour indiquer les inconvénients de la présentation d'une pareille loi dans les circonstances nouvelles où l'on se trouvait, en présence d'une droite

1. Voir au tome IV, la page 411.

pleine de ressentiment, au moins dans sa partie extrême, contre les débris du ministère Decazes, et animée tout entière de passions ardentes contre la gauche dont elle n'ignorait pas les projets hostiles et dont elle venait de voir les tentatives coupables contre la monarchie. Il arriverait infailliblement qu'en trouvant désignés sur la liste distribuée les noms de plusieurs hommes qui avaient conspiré dans les Cent-Jours, et dont quelques-uns avaient été condamnés à mort, comme les frères Lallemand, Lefebvre-Desnouette, le maréchal Ney, Mouton-Duvernet, La Bédoyère; et des hommes de la première révolution, tels que Jean-Bon-Saint-André, Jean de Bry, Quinette, Hullin, un des juges du duc d'Enghien, les membres les plus animés de la droite demanderaient si c'était pour encourager les conspirateurs du présent que l'on pourvoyait au rétablissement des dotations des conspirateurs du passé. Puis viendrait inévitablement un parallèle entre la situation misérable des débris des armées vendéennes, des veuves et des enfants des soldats de Cathelineau, qui mouraient de faim, comme le dit le comte Dubotderu, et la situation faite aux anciens serviteurs de l'Empire, non-seulement aux généraux, mais aux chambellans de Napoléon, à la dame d'honneur de l'impératrice et à la gouvernante de son fils.

Il faut ignorer profondément le cœur humain pour s'étonner qu'il en ait été ainsi, comme il fallait manquer de prudence politique pour s'exposer à ce péril certain. Il eût été plus généreux sans doute d'oublier le passé et de ne voir que la position malheureuse d'une partie des donataires dépossédés; mais la générosité n'a pas plus de place sur les champs de bataille de la politique que sur ceux de la guerre, et ce n'est pas quand les partis se chargeaient à outrance qu'il était permis de croire qu'une pareille loi serait impunément présentée. On pourra dire à cela que MM. de Corbière et de Vil-

lèle étaient dans le conseil; mais MM. de Villèle et de Corbière, à la fin de la session, siégeaient au conseil sans y prendre aucune initiative et avaient fini par y être à peu près muets[1]. Après avoir vainement attendu des propositions qui fissent une place convenable à la droite dans le conseil, ils se sentaient également impuissants à ramener la droite à un ministère qui ne voulait pas lui faire sa part et à ramener le ministère à la droite; ils songeaient dès lors à effectuer leur retraite, ce qu'ils firent deux mois après.

Engagée sous ces fâcheux auspices, la discussion eut les résultats qu'elle ne pouvait manquer d'avoir. M. Duplessis de Grenedan, à qui la gauche avait fait une réputation peu méritée de cruauté et de barbarie, parce que dans la Chambre de 1815 il avait parlé en faveur d'un amendement pour le remplacement de la guillotine par le gibet[2], déroula, au milieu

1. Ce sont les propres expressions de M. de Barante, dans la *Vie de Royer-Collard*, tome II, page 112.

2. M. Du Plessis de Grenedan a été un des hommes les plus attaqués de la Restauration. Il n'avait pas pris l'initiative de cette proposition qui lui a été tant reprochée, et que dans cette discussion pleine de récriminations, M. de Saint-Aulaire lui rappela, en prétendant « qu'il avait réclamé, en 1816, des supplices et des gibets. » Elle avait été émise par M. de Bonald et adoptée par la commission de la loi des cours prévotales, dans un premier rapport inséré au *Moniteur* du 3 décembre 1815, page 1342, article 44 du projet de loi. M. de Grenedan a exposé lui-même, en ces termes, le motif qui l'avait décidé à y adhérer, et qui, on va le voir, était tout différent de celui qu'on lui a prêté: « Je l'ai dit, et je ne crains pas de le répéter, comme le supplice de la croix a été aboli parce que le Juste est mort sur la croix; de même (s'il est permis de comparer les choses humaines aux choses divines) il faudrait abolir le supplice consacré par la mort de Louis XVI, l'une des plus belles imitations de celle du modèle éternel proposé aux hommes. L'instrument du crime doit être ignominieux comme le crime. Quand tour à tour honoré par le sang de l'innocent et souillé par celui du criminel, il cesse d'être honteux, on est tout près de confondre le vice et la vertu. »

Certes on pouvait ne pas partager l'opinion de M. de Grenedan, mais elle n'avait en soi rien de cruel. Le projet de la commission tomba devant la répugnance que chacun éprouvait à toucher à des matières qui ont un contact étroit avec le bourreau, et aussi devant l'épigramme, si puissante en France. Il y eut la requête chantée des Normands, demandant à être pendus, « comme

des murmures et des interruptions de la gauche, la liste des noms des anciens donataires qui avaient donné des preuves de leurs haines contre la monarchie. M. Clausel de Coussergues lut la formule féodale du serment des donataires : « Je jure d'être fidèle à l'Empereur et à sa dynastie, et d'élever mes enfants dans les mêmes sentiments de fidélité et d'obéissance. » M. de Vaublanc demanda une indemnité en faveur des émigrés spoliés, et M. Dubotderu et les autres députés de l'Ouest réclamèrent au nom des débris mutilés des armées catholiques et royales. « Les soldats de la Vendée avaient laissé aussi des veuves, des sœurs et des filles. Seraient-elles donc les seules qui n'auraient point part aux munificences des Chambres? Était-ce un titre d'exclusion sous la royauté que d'avoir servi le Roi? »

La passion de la gauche répondit, comme on pouvait s'y attendre, à la passion de la droite. M. Manuel déclara aux émigrés que, s'ils se croyaient assez forts pour reprendre leurs biens, c'était à eux de l'essayer à leurs risques et périls. Jusque-là, on ne leur devait rien, pas plus à eux qu'aux autres classes de la société qui avaient aussi souffert. M. de Saint-Aulaire déclara qu'après les discours de MM. Duplessis de Grenedan et Clausel de Coussergues, la guerre civile était aux portes.

on pendait leurs pères. » Voici le dernier couplet de cette chanson, qui donne une idée du tour d'esprit de l'époque ; c'est la réponse du roi à la requête :

Normands, mes fidèles sujets,
Je vous rends la potence.
Que mon retour en France
Rende mes enfants satisfaits !
Plus de tristesse,
Louis, sans cesse,
Fidèle à sa promesse,
Partout veut faire des heureux.
Voici son arrêt gracieux :
Je rétablis, en cédant à vos vœux,
Les gibets, les galères
Où figuraient vos pères.

Le général Foy entreprit le panégyrique des armées impériales, et un membre de la droite, le général d'Ambrugeac, prononça de sages paroles dans lesquelles il suppliait la Chambre de rallier tous les Français, de ne pas se traîner péniblement sur de vieilles haines et de réunir en faisceau toutes les gloires militaires de la France.

Le ministère soutint la loi en évitant, autant que possible, de se mêler aux luttes ardentes des partis [1]. Il insista surtout par la voix de M. Roy, ministre des finances, sur le droit acquis aux anciens donataires de l'Empire par le vote de la Chambre qui, dans la discussion du budget de 1818, leur avait alloué les restes du domaine extraordinaire, comme une sorte de gage. C'est ici le moment d'exposer sommairement l'économie de la loi présentée. Les dotations jadis possédées à l'étranger par les donataires avaient été distraites du domaine extraordinaire réuni sous la Restauration au domaine de l'État, et y faisaient retour en cas d'extinction. Le domaine extraordinaire, d'où l'on tirait les dotations, avait été formé par les tributs levés sur les peuples vaincus et les terres qui y avaient été annexées. Le 22 mai 1816, une ordonnance rendue sur le rapport de M. Corvetto, alors ministre des finances, contenait la disposition suivante : « Les biens du domaine extraordinaire sont spécialement affectés aux secours à distribuer aux militaires amputés ainsi qu'aux donataires des 6ᵉ, 5ᵉ, 4ᵉ classes qui nous sont restés fidèles. » La loi du 12 mai 1818, en déclarant de nouveau que le domaine extraordinaire faisait partie du domaine de l'État, prescrivait la distribution aux Chambres dans la ses-

1. « La loi uniquement destinée à rémunérer les anciennes armées impériales, dit M. de Villèle dans ses notes, fut attaquée par les députés des provinces de l'Ouest, qui réclamèrent en faveur des débris des armées royales une partie des secours provenant du domaine extraordinaire. Cette loi souleva de violents débats entre les opinions de droite et de gauche, et jeta souvent dans l'embarras le ministère, qui voulait se mêler le moins possible à ces controverses passionnées et pénibles. »

sion prochaine de l'état nominatif des donataires, en ajoutant qu'entre les deux sessions il serait accordé aux donataires des secours déterminés d'une manière conforme à l'ordonnance du 22 mai 1816. La loi de 1821, selon l'observation de M. Roy, ministre des finances, avait pour objet d'assurer aux donataires, comme indemnité de leurs pertes, les faibles restes du domaine extraordinaire. Elle intéressait 3,636 donataires ou pensionnaires, presque tous dans le besoin.

Telle était la question dégagée des préoccupations politiques, mais les esprits étaient trop animés pour que la discussion demeurât longtemps sur le terrain financier. Elle en sortit bientôt et l'on se jeta de nouveau sur le terrain des récriminations. La guerre civile que M. de Saint-Aulaire avait annoncée était déjà dans les idées, presque dans les faits, et certes quand M. de Castelbajac, s'adressant à M. de Girardin qui s'indignait à la pensée que la dotation des donataires pût revenir « aux hommes qui avaient porté le fer et le feu dans leur patrie, » lui répondait : « Si de nouveaux troubles s'élevaient en France, soyez tranquilles sur le compte des émigrés, nous n'émigrerions pas, et vous nous trouveriez sur le sol défendant le Roi, » les épées étaient plus qu'à moitié tirées.

Après la distribution de la liste des noms des donataires, dont plusieurs figuraient parmi les ennemis les plus ardents de la monarchie, il était impossible que la majorité, composée comme elle l'était, votât la loi telle qu'elle avait été présentée en mettant en oubli la précaution prise par l'ordonnance du 22 mai 1816. Il fallut arriver à une transaction dont MM. de Villèle et de Corbière furent encore les intermédiaires. Il y eut donc un amendement qui subit plusieurs transformations, même après avoir été formulé par la commission. D'abord il avait été question, — c'était un amendement de M. Forbin des Issarts, — de n'accorder aux donataires qu'un secours viager et d'exclure des parties prenantes, comme l'avait fait, en 1814,

le maréchal Macdonald, ceux qui avaient de grosses dotations. Cet amendement, qui ne donnait pas encore satisfaction à la droite, fut de nouveau modifié. On lut ce qui suit dans le texte définitif : « Les donataires dépossédés *pourront* recevoir en indemnité de leurs pertes une pension viagère. » Le paragraphe suivant ajoutait que « les inscriptions seraient arrêtées par le Roi. » Ainsi la Chambre n'excluait personne, elle remettait tout à la disposition du Roi. La gauche s'éleva avec emportement contre cette rédaction qui, d'après un membre de la commission, M. Favard de Langlade, avait été adoptée par une partie seulement des commissaires sans qu'il y eût eu de convocation régulière. Elle accusa de nouveau le ministère de subir le joug de la droite. M. Casimir Périer somma le cabinet de se retirer s'il n'avait pas la majorité ; le général Foy l'accusa d'abandonner avec faiblesse, pour ne pas dire avec lâcheté, une loi qu'il avait défendue avec énergie. Puis après le vote de l'amendement, dont j'ai donné le texte, le général Foy s'écria que « la Chambre, ayant mis l'arbitraire et le privilége à la place de la justice et de l'égalité, » il retirait les amendements qu'il avait proposés pour les articles suivants : « C'est la contre-révolution, ajouta-t-il, qui dépouille la révolution. »

La droite obligeait, il est vrai, le ministère à compter avec elle, mais fallait-il s'en étonner? La gauche n'eût-elle pas fait de même si, comme la droite, elle eût disposé de la majorité? N'est-ce pas la loi du gouvernement représentatif? La gauche eût-elle laissé passer sans l'amender un projet aussi contraire à ses principes et à ses idées que le projet sur les donataires sous sa première forme l'était aux sentiments et aux principes de la droite? Sans doute, il était fâcheux pour le ministère d'avoir à revenir sur des idées émises, à modifier profondément un projet présenté. Mais cela remontait à une première faute, celle de n'avoir pas modifié le ministère lui-même dans le sens de la majorité. Il était obligé de refaire

avec elle les lois à la tribune pour ne pas les avoir faites avec elle dans le conseil.

La fin de la session fut remplie par la discussion du budget et couronnée par un débat violent sur la censure, qui fit faire de nouveaux progrès à la scission de la droite avec le ministère. La gauche, de son côté, ne laissait échapper aucune occasion de témoigner son hostilité. Nous avons parlé de la mort et des obsèques de Camille Jordan. On remarqua qu'à mesure que le char funèbre s'acheminait vers son dernier séjour, le cortége se grossissait d'hommes de tous les états et surtout d'un grand nombre de jeunes gens qui paraissaient obéir à un mot d'ordre donné. C'était quelque chose de plus que des funérailles privées, c'était une manifestation[1]. Cette manifestation se renouvela et prit un caractère plus menaçant, le jour de l'anniversaire de la mort de Lallemand, le jeune étudiant qui avait péri l'année précédente, dans les troubles de juin. Plusieurs milliers de jeunes gens se rendirent en grand deuil à l'église qu'ils trouvèrent fermée, et de là au cimetière du Père-Lachaise dont les abords étaient militairement gardés. Ils revinrent alors et défilèrent devant la maison du père du jeune homme, la tête nue. Il y avait là l'indice d'une organisation dont on commençait à trouver la trace partout.

Il serait inutile d'exposer en détail la discussion du budget dans laquelle peu de questions offrirent un véritable intérêt; il suffira de caractériser l'esprit qui domina ces débats : ce fut la passion politique toujours croissante de la droite et de la

1. M. Royer-Collard adressa à son ami de touchants adieux : « Adieu, mon cher Camille, dit-il au moment où la terre allait couvrir son cercueil, nous sommes entrés, il y a vingt-quatre ans, dans la carrière publique, et pas un seul jour, dans une si longue route, nous n'avons été désunis. Même but, même pensée, même fortune.... Adieu, ô le plus aimable de mes amis! Adieu, noble esprit, cœur généreux, créature éminente, député fidèle à la religion, au Roi et au peuple! Adieu, ta mémoire sera chère à la patrie! »

gauche, l'une contre l'autre, et celle de l'extrême droite et de la gauche contre le ministère. Il devenait évident que l'administration des centres ne tiendrait pas longtemps entre ces deux vagues qui montaient et qui avaient hâte de se heurter. La politique contradictoire que le ministère des centres, sous ses différentes formes, avait suivie en relevant d'abord la gauche de 1816 à 1819, puis, de 1819 à 1821, en relevant la droite afin de l'opposer à la gauche, devenue menaçante pour la monarchie, portait ses fruits. Les deux partis étaient presque également mécontents, la gauche du pas que le ministère avait fait vers la droite, la droite de ce que ce premier pas n'avait pas été suivi d'un second qui l'aurait introduite dans le gouvernement en lui faisant une part proportionnée à son influence dans la Chambre. Le duc de Richelieu espérait à tort que ce qui avait suffi le lendemain de la mort du duc de Berry suffirait après le vote d'une nouvelle loi électorale et des élections qui avaient agrandi et fortifié la situation de la droite. En outre, il ne considérait pas assez que, l'un et l'autre centres ayant subi eux-mêmes cette attraction passionnée des deux partis avec lesquels ils confinaient, la base d'opération de sa politique se rétrécissait de jour en jour. Il se faisait comme un partage des eaux politiques dans toute l'Europe et elles coulaient sur les deux versants, en laissant le ministère sur un îlot. C'était le même mouvement qui à Laybach avait entraîné l'empereur Alexandre, jusque-là attentif à tenir la balance égale entre la politique conservatrice et la politique libérale.

L'époque du système des transactions était épuisée ; on arrivait à l'époque du système de résistance et de lutte ouverte. Rien ne le prouve mieux que le changement opéré dans l'esprit de l'empereur de Russie, qui, à la fin du congrès de Laybach, après avoir oscillé quelque temps entre ses anciennes espérances et ses craintes nouvelles, avait fini, on l'a

vu, par glisser complétement sur la pente et par devenir un auxiliaire décidé de la politique de M. de Metternich. Ce fut encore une déception et un affaiblissement pour le duc de Richelieu. Ce ministre ne voulait pas se rallier à M. de Metternich, qui cachait des intérêts autrichiens sous des idées conservatrices à outrance, et ne pouvait s'entendre avec l'Angleterre qui, indifférente au fond en matière de principes, cachait des intérêts anglais derrière des idées révolutionnaires; il se trouvait donc isolé, c'est-à-dire impuissant, au milieu de la politique européenne emportée par ces deux courants contraires, et les partis, qui sont implacables, allaient faire peser sur lui la responsabilité de cette situation dont il était la victime et non l'auteur. Quand la discussion du budget s'ouvrit, M. de La Fayette reprocha aux représentants de la France à Troppau et à Laybach « de ne pas même s'être élevés à la hauteur du libéralisme des ministres anglais, » et reproduisit les généralités déclamatoires de ses précédents discours. Il déclarait qu'il ne croyait pas permis aux députés « de soutenir par leurs votes pécuniaires un gouvernement scandaleusement coûteux[1], dont la marche était évidemment contraire aux droits comme aux volontés de tous les contribuables. » Il prétendit qu'on voulait ramener l'armée aux coutumes de l'ancien régime, « où les régiments étaient formés par des recruteurs, les titres aux emplois par les généalogistes, et, quelques années plus tôt, les plans de campagne chez la maîtresse du Roi. » Une fois sur ce terrain, où il retrouvait ses souvenirs de jeunesse, la faconde oratoire du général La Fayette ne tarissait plus. Il s'engagea dans une revue posthume des abus de l'ancien régime, n'oublia dans ses virulentes attaques ni les lettres de cachet, ni les droits féodaux, ni le clergé, « qui couvrait la France d'ordres monastiques

1. Le budget au sujet duquel parlait le général La Fayette s'élevait, on l'a vu, à 860 millions.

dévoués à des chefs étrangers, y levait à la fois les contributions de l'opulence et celles de la mendicité. » Après avoir évoqué ces fantômes, il déclara que « l'esprit de l'émigration de Coblentz et de la coalition de Pilnitz n'avait pas cessé d'animer le gouvernement occulte de la cour, devant lequel les ministres n'étaient rien. » Puis il termina par sa formule habituelle. Il avait espéré quelque temps que la Restauration respecterait les barrières, seules garanties de l'ordre constitutionnel, il ne l'espérait plus. « Non-seulement, s'écria-t-il en terminant, je l'avoue, mais je crois devoir le déclarer et reconnaître hautement notre impuissance à sauver la patrie. »

Ce qu'il y avait d'étrange et ce qui révoltait l'âme honnête de M. de Serre, qui, la maladie lui ayant laissé quelque répit, avait reparu à la Chambre, c'est que la gauche, après de pareils discours, se plaignait d'être calomniée quand on l'accusait de conspirer. « Lorsque le garde des sceaux monte à la tribune, s'écriait un jour M. Benjamin Constant, c'est comme si on y voyait monter l'injure et la calomnie. » M. Casimir Périer se plaignit à son tour « des rêves qu'enfantait chaque jour l'imagination vindicative et déréglée du garde des sceaux. » Puis M. Benjamin Constant demandait encore : « Sommes-nous des conspirateurs? » Et comme quelques voix de la droite répondaient affirmativement à cette question provocatrice, l'orateur poursuivait : « Si le garde des sceaux ne veut pas être traître au Roi et au pays, son devoir est de nous poursuivre ; s'il manque à son devoir, il restera prouvé qu'il a fait une dénonciation calomnieuse. »

L'opposition de gauche parlait moins haut avant que la Cour des pairs eût refusé le supplément d'instruction réclamé par le ministère public dans le complot du 19 août. Elle ne demandait pas alors à être poursuivie.

Une partie de la droite rendait le ministère responsable de son impuissance contre ces hauts conjurés qui semblaient

le mettre au défi, et l'extrême droite, presque aussi hostile au ministère que la gauche, puisait dans cet état des choses des arguments contre lui. Le général Donnadieu apporta à la tribune, à l'occasion du budget, une longue et ardente invective dans laquelle reparaissaient tous ses griefs contre le ministère Decazes. Ces souvenirs d'un passé si récent rouvraient et ranimaient d'anciennes blessures. Déjà les plus ardents de la droite cherchaient le terrain sur lequel pouvait se réaliser la combinaison qui devait renverser le cabinet; c'était une entente entre l'extrême droite et les diverses nuances de la gauche. MM. de Castelbajac et de Bouville crurent l'avoir trouvé en appuyant un discours de M. de Girardin contre la police, et en demandant la suppression de cette direction du ministère de l'intérieur, attendu son incompatibilité avec le gouvernement monarchique, et l'impuissance qu'elle avait montrée lorsqu'il s'était agi de prévoir ou de prévenir. La gauche n'accueillit point cette avance. M. Casimir Périer répondit avec rudesse qu'il ne croyait pas cette demande sincère. Du côté où elle était faite, on ne voulait pas supprimer la police, mais s'en emparer en renversant le ministère. La direction de la police défendue par M. de Villèle, par M. Lainé, qui contesta à la Chambre le droit de trancher une question d'administration et de gouvernement par un vote financier, fut conservée grâce au bon sens de la majorité de la droite, dont vingt-cinq membres seulement se détachèrent pour voter avec MM. de Bouville et de Castelbajac, et par les appréhensions de la gauche qui, craignant de faciliter l'avénement d'un ministère de droite, n'apporta qu'une quinzaine de voix à cet essai de coalition. Il y avait tant de pierres d'achoppement entre les deux oppositions qu'elles avaient peine à se concerter et à s'entendre, et c'était peut-être là le motif qui, donnant une fausse sécurité au duc de Richelieu, l'empêchait de faire une part plus large à la droite dans le ministère.

On vit reparaître cette incompatibilité d'idées et de sentiments à l'occasion d'un amendement de la commission du budget qui proposait la suppression d'une allocation de 50,000 francs, applicable à l'enseignement primaire. Le rapporteur de la commission expliqua que cette suppression n'était pas un acte d'hostilité contre l'enseignement primaire en lui-même, mais contre la manière dont il était donné. Il allégua que l'enseignement primaire n'était un bienfait pour le peuple qu'à condition de ne pas être séparé de l'enseignement religieux, et que les maîtres laïques, chargés de le distribuer, ne remplissaient pas la seconde de ces conditions, pour laquelle les frères de la Doctrine chrétienne donnaient tant de garanties. Plusieurs membres du ministère, entre autres MM. Pasquier et Lainé, défendirent l'enseignement mutuel; mais ce fut M. de Corbière qui, malgré les discours de MM. de Marcellus, Piet et de Lalot, emporta le vote, en faisant observer que l'enseignement mutuel, trop loué d'un côté, trop attaqué peut-être de l'autre, pourrait être heureusement modifié si un vote favorable en fournissait les moyens au gouvernement.

Les mêmes passions et les mêmes violences de langage se retrouvèrent dans la discussion du ministère de la guerre: elles allèrent même plus loin. On a vu que le général La Tour-Maubourg, en entrant dans le ministère, s'était cru dans la nécessité de modifier l'organisation qu'avait donnée le maréchal de Gouvion-Saint-Cyr à l'armée sans se préoccuper aucunement du milieu politique où il opérait. Les pratiques qu'on avait essayé de nouer dans les régiments et la conspiration du 19 août avaient justifié sa prévoyance. Cette question de bon sens n'empêcha point le général Foy d'accuser le ministère d'avoir abandonné l'organisation des vétérans et décimé l'armée par des lettres de cachet ministérielles, en mettant en disponibilité un nombre considérable d'officiers. Il s'avança jusqu'à dire :

« Allez dans les régiments et vous y chercherez vainement le religieux attachement au drapeau et ce vif enthousiasme pour le Roi et pour la France si naturels chez des militaires. On est obligé de se cacher pour parler de la gloire nationale. Les officiers ont l'âme découragée... Abordons franchement la question. On veut une armée ou l'on n'en veut pas. Si le gouvernement veut en avoir une, qu'il croie en lui-même.... qu'il accorde confiance aux soldats et il les trouvera fidèles et dévoués. Mais, si l'armée ne lui inspire que méfiance, si elle doit être rétrécie dans son avenir, contrariée dans ses développements, débarrassons le trésor d'une charge inutile, et contentons-nous d'avoir une garde pour le trône et des gendarmes pour la tranquillité publique. »

Était-il équitable, était-il sensé de reprocher au gouvernement de surveiller de près l'organisation de l'armée le lendemain des mouvements militaires d'Espagne, de Naples, de Piémont, objet des louanges enthousiastes de la gauche à la tribune et dans la presse, si peu de temps après la conspiration militaire du 19 août en France, quand il était notoire que partout, et en particulier chez nous, la Révolution cherchait à fomenter des conspirations parmi les troupes? M. de Villèle qui, dans la séance même, répondit au général Foy, fit observer que ses critiques sur l'organisation de l'armée n'auraient quelque valeur que si le gouvernement, suivant les conseils de l'orateur de gauche, était résolu à déclarer la guerre; disposé comme il l'était à demeurer en paix avec l'Europe, il avait une armée suffisante. Il s'étonna qu'on eût osé dire que « l'armée avait perdu son religieux attachement pour le drapeau. » Était-ce la parole d'un bon Français? Mais la Chambre pouvait se rassurer: si ces faits étaient vrais, ils ne seraient pas dits à la tribune. Ces dernières paroles produisirent une vive impression. Dans la séance suivante, le général La Tour-Maubourg, prenant à son tour la parole, demanda, non sans raison, si des discours semblables à celui que le général Foy avait prononcé la veille n'étaient pas propres à ébranler la fidélité dans l'armée.

L'accord qu'on avait tenté d'établir entre la gauche et la droite, à l'occasion de l'amendement pour la suppression de la police, parut au moment de se réaliser à l'occasion de la demande de la prolongation de la censure jusqu'à la fin de la session suivante, proposition déposée par le ministère dès le 9 juin. La commission, formée en majorité de membres appartenant à la droite, conclut au rejet, et M. de Vaublanc, nommé rapporteur, vint faire connaître cette conclusion à la tribune, le 29 juin 1821, après le vote du budget des dépenses. Il appartenait, on s'en souvient, au groupe qui, dès le début de la session, aurait voulu renverser le cabinet, et son rapport attribuait à la politique incertaine suivie par le ministère toutes les difficultés de la situation. La droite se trouvait partagée sur cette question. MM. de La Bourdonnaye, Donnadieu, Duplessis-Grenedan, Castelbajac et Bertin de Vaux se firent inscrire pour parler contre la loi de censure, à côté des membres les plus ardents de la gauche, tandis que MM. de Bonald, Josse de Beauvoir, Piet, Sallaberry, annoncèrent qu'ils défendraient la loi. Au fond, le débat ne portait qu'en apparence sur la censure et la liberté de la presse; la discussion était engagée entre ceux qui voulaient le renversement immédiat du ministère et ceux qui ne croyaient pas opportun de le renverser. Après tant de discours prononcés sur la liberté de la presse et sur la censure, on ne pouvait guère faire entendre que des redites dont les inconvénients de la licence et les abus de l'arbitraire devaient fournir les principaux traits. Ce sont des discussions où tout le monde a raison et où tout le monde a tort. Ce qu'il y a de plus plausible à dire, c'est que la liberté de la presse, réglementée par la loi, sans être, comme on l'a prétendu, le souverain bien ou une panacée, devient utile ou dangereuse, selon le milieu dans lequel elle s'exerce, digne de louange ou digne de blâme, selon l'usage qu'on en fait, et qu'elle est une condi-

tion naturelle du gouvernement représentatif, de sorte qu'elle ne peut être législativement suspendue qu'en raison d'une situation grave. Or il était évident qu'avec la disposition de la gauche et de l'extrême droite, et dans l'état d'exaspération des partis, le ministère du centre droit, légèrement nuancé de droite, ne pouvait supporter, je ne dirai pas la liberté, mais la licence effrénée des attaques auxquelles l'abolition de la censure devait le laisser en butte. La question était donc celle-ci : Voulait-on renverser immédiatement le ministère Richelieu ou voulait-on le laisser encore vivre? Chaque député, selon qu'il partageait l'un ou l'autre avis, se déclarait contre la prolongation de la censure ou pour cette prolongation.

M. de Lalot se prononça hautement contre la censure [1]. Il se plaça, relativement à la presse, sur le terrain de la liberté absolue, tellement absolue qu'il assimila la liberté de la presse périodique au libre arbitre que Dieu a donné à l'homme, sans prendre garde que le libre arbitre est un acte purement moral, une adhésion intérieure donnée au bien ou au mal, tandis que la liberté de la presse s'exerce extérieurement dans le domaine social et politique, et qu'elle n'est en aucun cas la condition nécessaire du libre arbitre. La thèse de M. de Lalot, fort applaudie par la gauche, allait plus loin que la pensée de l'orateur, car si cette thèse avait dû être admise dans toute son étendue, non-seulement il aurait fallu abolir la censure, mais la proscrire à jamais comme une révolte contre une liberté de droit divin.

On put voir, au discours que M. de Serre prononça dans cette

1. Voici les paroles de M. de Lalot : « Je sais qu'il est des esprits droits et religieux qui s'épouvantent au seul nom de liberté. Qu'ils considèrent donc qu'il a plu à la suprême sagesse de faire de l'homme un être libre, et qu'ils prennent garde, en voulant déraciner l'erreur, de détruire aussi la vérité. En un mot, la société a le droit de réprimer tous les excès. Mais vouloir interdire l'usage des facultés qui ont été naturellement données à l'homme, c'est attenter à son essence divine. »

discussion, de quel désenchantement profond son âme était atteinte? Sans doute il n'aimait pas moins la liberté politique que quelques mois auparavant, mais en voyant l'usage que les hommes de la gauche en avaient fait, il avait fini par désespérer qu'on pût l'appliquer, sans un danger imminent, en France, au moins pour le moment, et dans celle de ses branches qui remue le plus profondément les passions, je veux parler de la presse périodique. Il alla jusqu'à nier que le journal trouvât son droit d'existence dans la Charte, et il déclara sans balancer que les lois répressives ne suffisaient pas contre la licence de la presse, l'expérience l'avait prouvé. A ceux qui objectaient l'exemple de l'Angleterre, il répondit en demandant tristement où était l'aristocratie de l'Angleterre, le respect du peuple anglais pour la tradition, la gravité de ses mœurs politiques, sa loyale fidélité pour son gouvernement; ce que l'Angleterre pouvait porter en journaux, en clubs, en meetings, la France ne le pouvait donc pas. Paroles douloureuses à prononcer, douloureuses à entendre.

M. de Serre avait traité la question générale en répondant à M. de Lalot que le mal n'était pas, comme celui-ci l'avait prétendu, dans le ministère, mais dans la situation même de la France, où les passions violentes des partis et l'absence d'une organisation sociale rendaient l'existence du gouvernement incompatible avec la licence de la presse. M. Pasquier, l'un des ministres les plus attaqués par les dissidents de la droite, voulut traiter la question personnelle du ministère et répondit non sans dignité, à M. de Castelbajac, l'un des orateurs qui s'étaient montrés le plus agressifs contre l'alliance de la droite avec le cabinet des centres. Voici le passage le plus saillant de cette réponse :

« Je crois qu'il doit m'être permis de dire à l'orateur auquel je réponds qu'il eût été plus digne de lui de mettre, dès l'année dernière, les royalistes en garde contre les dangers qu'ils allaient courir, alors qu'ils se

livraient avec tant d'imprudence à une si dangereuse alliance. Il y aurait eu peut-être, à ce moment, quelque mérite à les avertir de repousser cette perfide main qu'on leur tendait si traîtreusement. Mais ce n'est pas quand le débat a été rendu, quand les conséquences en sont acquises, quand les fruits en ont été recueillis, qu'il peut être noble, généreux, loyal, de venir tenir le langage que la Chambre a entendu. »

M. de Castelbajac accepta cette déclaration d'un divorcce avec l'extrême droite, sur les bancs de laquelle il siégeait et chercha à la généraliser. Sa réponse, désavouée d'ailleurs par les nombreux murmures de la droite, fut si offensante pour M. Pasquier, auquel il rappela avec reproche ses services sous l'Empire, et dont il se félicita d'avoir encouru l'antipathie, que M. de Serre crut devoir remonter à la tribune pour rappeler les services récents rendus par le ministère à la monarchie. Comme dans le cours de son improvisation il blâmait M. de Castelbajac d'avoir battu en brèche la seule politique qui pût sauver la société française, celle qui tendait à l'union des royalistes de toutes les nuances, et qu'il allait indiquer ceux contre lesquels cette union devait s'accomplir, de nombreuses voix s'élevèrent à gauche et le sommèrent de nommer ceux qui n'étaient pas royalistes. Quelles étaient les voix qui interpellaient ainsi M. de Serre? Étaient-ce celles de la gauche demeurée sur le terrain de la légalité? Étaient-ce celles de la gauche qui en était sortie? On ne saurait le dire. Mais ce qui était notoire, c'est qu'il y avait des conspirateurs sur les bancs de la gauche, et M. de Serre, qui n'en doutait pas, quoiqu'il ne possédât point les preuves et qu'il n'eût pas reçu les aveux que l'histoire a depuis recueillis, s'indignait de cette audace et s'irritait de son impuissance à la punir. La fin de cette discussion eut quelque chose de triste. On souffre de voir ce grand orateur obligé de rappeler aux dissidents de la droite, qui les oublient, les services rendus par lui à la monarchie dans des circonstances critiques, et harcelé par les clameurs

de la gauche, qui lui rappelle ses anciens liens avec elle en oubliant que, ces liens, c'est elle qui les a brisés. Il y a de fausses positions contre lesquelles la hauteur du talent et la probité du caractère ne peuvent rien; tout remontait à la faute qu'avait commise le duc de Richelieu en n'offrant pas à la droite, dans le ministère, une place en rapport avec celle qu'elle avait dans la Chambre. On aurait ainsi donné des arguments et une force à ses chefs les plus modérés, qui auraient porté dans le conseil les vues acceptables de leur opinion, et tout ce qu'on leur aurait donné on l'aurait ôté à la nuance violente du parti[1].

La gauche intervint au débat par la voix de M. Benjamin Constant. Cet orateur profita de la scission manifestée sur les bancs de la droite pour exprimer sa profonde incrédulité touchant la sincérité des membres de cette opinion qui se déclaraient contre la censure. Il ne voyait là qu'une machine de guerre destinée à renverser le ministère au profit de ceux qui aspiraient à le remplacer. Ils aimaient si peu la liberté, ajouta-t-il, qu'ils voulaient la suppression du jury appliqué à la presse, dont il est la meilleure garantie, et que ce qu'ils reprochaient surtout à la censure, c'était de ne pas avoir été assez partiale contre leurs adversaires politiques. Quant à la question de principe, M. Benjamin Constant la posait à peu près sur le même terrain que M. de Lalot : en principe, la censure était, selon lui, inique, son usage avait été infâme, son but avait été manqué ; car, au lieu de cet apaisement des pas-

1. Je trouve cette opinion exprimée dans une lettre de M. de Serre, postérieure d'un an à l'époque à laquelle nous sommes arrivés. Il écrivait de Naples à la date du 22 août 1822 : « Depuis longtemps le levain d'exagération s'affaiblit chez les royalistes ; il ira s'affaiblissant d'autant plus qu'ils prendront plus de part au gouvernement, aux emplois. Quant au passé, vous savez que ce n'est pas ma faute si l'on a autrement manœuvré, que j'ai seul fait l'arrière-garde, et n'ai quitté le poste que quand le poste me quittait. » J'ai, en transcrivant ces lignes, l'original de la lettre sous les yeux.

sions sur lequel le ministère avait compté, on avait assisté aux saturnales de la calomnie. Telle fut la substance de son discours, terminé par une avance assez peu déguisée au ministère, auquel il disait, au nom de la gauche :

« Avec des hommes qui exigent des garanties vous pouvez gouverner, parce que vous pouvez leur donner des garanties et que les garanties sont pour tout le monde. Avec des hommes qui exigent des portefeuilles, vous ne pouvez pas gouverner, parce qu'il n'y a de portefeuilles que les vôtres, et que vous ne pouvez, en même temps, les donner et les avoir. »

Paroles spirituelles et piquantes, et tout à fait en situation, mais qui ne sauraient rien changer à la nature des choses. Les oppositions qui se sentent loin du pouvoir sont toujours désintéressées; elles ne demandent que des garanties; quand la majorité leur vient, elles ne demandent plus de garanties, elles les prennent dans le pouvoir même. C'est la loi du gouvernement représentatif, et cela est vrai des whigs comme des tories, de la gauche comme de la droite. Le ministère était d'ailleurs trop éloigné de la gauche pour que cette tentation que faisait luire à ses yeux M. Benjamin Constant pût exercer quelque influence sur lui. Si M. Benjamin Constant ne croyait pas à la sincérité des dissidents de la droite défendant la liberté de la presse, M. de Serre, éclairé par une triste expérience, croyait encore bien moins à la sincérité des membres de la gauche affirmant qu'ils aspiraient uniquement à obtenir des garanties pour la liberté.

Malgré les nouvelles conclusions de M. de Vaublanc qui, en sa qualité de rapporteur, résuma la discussion, le vote du principe de la loi n'était pas douteux. Mais il y avait deux amendements qui causaient de graves préoccupations au ministère. Le premier, présenté par M. Méchin, demandait la suspension de la censure le jour où les colléges électoraux seraient convoqués. M. de La Bourdonnaye soutint cet amen-

dement avec une violence de paroles extraordinaire. Rappelé à l'ordre pour la manière injurieuse dont il avait traité M. Pasquier, il ne craignit pas d'accuser MM. de Villèle et de Corbière d'avoir apostasié leurs opinions et abandonné leurs amis pour arriver au ministère. L'amendement de M. Méchin fut rejeté, et M. de Villèle, prenant la parole avec une chaleur qui ne lui était pas habituelle, répondit à l'attaque de M. de La Bourdonnaye que, s'il n'y avait que des royalistes comme lui, le nombre en serait trop restreint. Cette vive réplique fut bruyamment applaudie par le centre droit et une forte majorité de la droite, et le soir tous les membres de la Chambre assistaient à la réception de M. de Villèle [1].

Ce fut sur le second amendement que le véritable combat se livra. Il était présenté par deux députés de la droite, MM. Josse de Beauvoir et de Courtavel, qui, favorables à la prolongation de la censure, demandaient cependant qu'on en fixât le terme à une époque certaine, c'est-à-dire à trois mois après l'ouverture de la prochaine session. M. de Serre s'opposa à l'amendement, en objectant qu'il ne serait pas possible de préparer, de rédiger, de discuter et de voter, dans le délai indiqué, une loi pour réglementer l'action de la presse. M. Cornet d'Incourt, dans un discours marqué au coin d'une malicieuse et spirituelle bonhomie, répondit que, si le cas prévu par le garde des sceaux se réalisait, on pourrait voter des douzièmes provisoires en matière de censure comme on en votait en matière de finances, et il exprima, non plus la pensée de la droite dissidente, mais de la majorité de la droite, en disant que « le ministère qui voulait un peu de religion, un peu de royalisme, un peu de fidélité, mais pas trop, devait comprendre que les royalistes lui témoignassent, en revanche, un peu de confiance, mais pas trop. »

Malgré un discours habile prononcé par M. Benoist, qui,

1. Carnet de M. de Villèle.

comme commissaire du gouvernement, défendit le projet de loi, cet amendement était trop en situation pour ne pas réussir; la droite ne voulait point refuser au ministère la censure dont il déclarait avoir besoin, elle le prouva surabondamment en décidant, sur la proposition de M. de Bonald, que tous les écrits périodiques, quels qu'ils fussent, seraient censurés; mais elle voulait limiter à un temps très-court le pouvoir discrétionnaire qu'elle accordait au ministère sur la presse périodique, parce qu'elle ne savait pas jusqu'à quel point et jusqu'à quand elle pouvait compter sur le cabinet. Il y avait une partie du ministère, elle ne l'ignorait pas, composée de MM. Pasquier, Siméon et Portal, qui voulait qu'on ne fît plus aucun pas vers la droite, et si le duc de Richelieu se réunissait à cette fraction, il y aurait une dissolution de la Chambre et des élections faites contre elle. Voilà pourquoi ceux-là même qui n'attaquaient pas le ministère se tenaient sur le pied d'une défensive prudente. L'amendement de MM. Josse de Beauvoir et de Courtavel fut donc voté par une majorité formée de la plus grande partie de la droite, d'une partie du centre gauche et de la gauche tout entière. Après quoi, l'ensemble de la loi fut adopté dans un scrutin final qui donna 214 boules blanches contre 110 noires.

Après ce vote, le Roi témoigna à M. de Villèle, qui s'était rendu à Saint-Cloud, le vif mécontentement que lui faisait éprouver l'adoption de l'amendement qui limitait la durée de la censure aux trois premiers mois de la session prochaine, et dans le conseil des ministres tenu à la suite de cette audience il se plaignit de nouveau de l'adoption de cet amendement [1]. Ce déplaisir manifesté par le Roi achevait de rendre très-difficile la position de MM. de Villèle et de Corbière dans le conseil et dans la Chambre. C'étaient les voix de leurs amis, ils

1. Carnet de M. de Villèle.

ne pouvaient se le dissimuler, qui avaient déterminé le vote, et dans l'état d'incertitude où étaient les affaires, ils ne pouvaient les blâmer d'avoir pris des sûretés qu'on ne leur donnait pas. Après s'être tous deux concertés, ils reconnurent qu'ils ne pouvaient demeurer plus longtemps dans les conditions où ils étaient placés sans amoindrir leur position comme membres du cabinet et comme hommes du parlement. Ils résolurent donc de poser catégoriquement la question au duc de Richelieu, préférant se retirer du conseil avec honneur que d'y rester dans une situation équivoque. M. de Corbière eut avec M. de Serre une conférence qui n'aboutit à rien. M. de Chateaubriand venait d'arriver de Berlin ; il y eut une délibération dans la réunion de la droite ; et l'on convint qu'il fallait de deux choses l'une, ou sortir du ministère, ou y entrer avec trois portefeuilles : deux pour MM. de Villèle et de Corbière ; le troisième, celui de la guerre, pour le duc de Bellune. M. de Chateaubriand déclara que, si cet arrangement n'était pas accepté, il donnerait sa démission de l'ambassade de Berlin, et se retirerait avec MM. de Villèle et de Corbière. La droite, avec le nombre de voix dont elle disposait dans la Chambre, ne pouvait, selon lui, se trouver satisfaite à moins. La négociation ouverte le 12 juillet fut poursuivie jusqu'au 25, tant avec le Roi qu'avec le duc de Richelieu. Le 23 juillet, MM. de Villèle et de Corbière, après des allées et venues inutiles à Saint-Cloud et chez le président du conseil, regardèrent la négociation comme ayant définitivement échoué, et au lieu d'aller s'asseoir au banc des ministres, reprirent leurs anciennes places de députés sur les bancs de la Chambre, démarche qui produisit une vive sensation dans l'assemblée. Le duc de Richelieu se rendit chez M. de Villèle le 24, et chercha de nouveau à le faire rentrer au ministère, en lui faisant accepter le ministère de la marine, que M. de Villèle avait plusieurs fois refusé pendant le cours de la session. Les deux membres qui stipulaient pour la

droite maintinrent leur *ultimatum*, et après une nouvelle conférence qui eut lieu inutilement le 25, ils annoncèrent qu'ils partiraient pour leur département le lendemain, 26 juillet. Le 26, au matin, le duc de Richelieu accepta l'*ultimatum* de la droite, et il fut convenu que M. de Villèle aurait le portefeuille de la marine, M. de Corbière celui de l'instruction publique et des cultes, et le maréchal de Bellune le portefeuille de la guerre [1]. Mais le lendemain, 27 juillet, le duc de Richelieu se ravisa et écrivit à M. de Villèle pour remettre en doute la transaction arrêtée la veille :

« Nous sommes allés à Saint-Cloud, chez le Roi, pour prendre congé de lui, continue M. de Villèle, et nous l'avons averti que, n'ayant pu nous entendre avec ses ministres, nous allions retourner chez nous. Il nous a suppliés de n'en rien faire. Heureusement que Corbière a été inexorable, car le Roi, tendant les mains vers nous en suppliant, nous mettait dans une position pénible. Nous avons seulement consenti à revoir le duc de Richelieu. Nous y étions à cinq heures. Nous n'avons pu nous accorder. A sept heures, j'étais dans une calèche d'emprunt sur la route d'Orléans à la poursuite de ma femme, que j'avais laissée partir seule. Je l'ai rejointe le 28. Le 1er août j'étais à Toulouse [2]. »

Ainsi, au moment où se terminait la session, MM. de Villèle et de Corbière étaient sortis du ministère et avaient quitté Paris, parce que le duc de Richelieu, après de longs pourparlers, refusait de faire à la droite dans le cabinet la place à laquelle celle-ci croyait avoir droit comme l'élément principal de la majorité. Si cette transaction à laquelle le duc de Richelieu avait consenti dans la matinée du 26 juillet eût été main-

1. C'est dans le carnet de M. de Villèle, écrit jour par jour, que je trouve tous les détails sur cette longue et inutile négociation. Elle a son intérêt historique, parce qu'elle montre les efforts faits par les deux chefs de la droite modérée pour maintenir l'union de la droite avec le ministère du centre droit, qu'elle indique ce qui empêcha le succès de ces efforts, et qu'elle prouve qu'à la fin de la session 1820-1821 l'entente était rompue.

2. Carnet de M. de Villèle.

tenue, le duc de Richelieu aurait gardé la présidence du conseil; M. de Serre, la justice et les sceaux; M. Pasquier, le ministère des affaires étrangères; M. Siméon, l'intérieur; M. Roy, les finances, et MM. de Villèle, de Corbière et le duc de Bellune auraient eu : le premier, la marine; le second, l'instruction publique et les cultes; le troisième, la guerre. L'inutilité de cette négociation jette un grand jour sur les événements qui vont suivre. Au fond, dans le ministère et dans les centres ministériels, un certain nombre d'hommes étaient opposés à l'agrandissement de l'influence de la droite dans le gouvernement, et ce fut cette opposition qui empêcha la négociation de réussir.

Pendant qu'elle se poursuivait, la session marchait vers son terme. Le budget des recettes fut voté et le dégrèvement de 20 millions sur l'impôt foncier fut appliqué aux cinquante départements les plus grevés. Comme ce dégrèvement pouvait diminuer le nombre des électeurs en réduisant le chiffre des cotes foncières, M. de Serre, pour calmer les alarmes exprimées à ce sujet par M. Benjamin Constant, déclara que les élections du cinquième seraient faites sur les rôles de 1820, ce qui donnerait à la Chambre le temps de se prononcer sur la grave question qui venait d'être soulevée. Cette question était un argument décisif contre la thèse soutenue par MM. Royer-Collard, Camille Jordan et toute la gauche sur le chiffre de trois cents francs de contribution accepté comme le *criterium* de la capacité électorale ; par suite du dégrèvement, le capable de la veille pouvait devenir incapable le lendemain.

La Chambre des pairs avait siégé comme Cour de justice pendant la plus grande partie de la session, à l'occasion du procès de la conspiration du 19 août. Les lois votées par la Chambre des députés lui arrivèrent donc tardivement, et elle ne put les discuter que d'une manière sommaire, sans entre-

prendre de les modifier, sous peine de les renvoyer à une autre session. On touchait, en effet, au terme de celle-ci, et les modifications, s'il y en avait eu d'introduites, n'auraient pu être proposées en temps utile à la Chambre des députés. Plusieurs pairs firent cette observation, quelques-uns avec l'expression du regret, quelques autres avec l'accent du reproche ; parmi ces derniers on remarqua M. de Talleyrand, qui se plaignit de voir la Chambre des pairs réduite à la position d'une cour d'enregistrement. Les motifs allégués au Palais-Bourbon contre la loi des pensions ecclésiastiques, la loi des donataires amendée, la loi de censure, le furent de nouveau au palais du Luxembourg. Parmi les défenseurs inattendus de la liberté de la presse on compta le prince de Talleyrand qui, malgré le naufrage récent de ses espérances ministérielles, se ménageait toujours dans la prévision d'un ministère possible. M. de Chateaubriand se mit en règle avec ses opinions en combattant l'amendement de M. de Bonald, qui assujettissait à la censure toutes les publications périodiques, quelles qu'elles fussent, même celles qui n'avaient aucun caractère politique, à cause des allusions qu'elles se permettaient, et en votant contre l'ensemble de la loi. Il exprima le désir que l'on mît un terme aux mesures d'exceptions et que les libertés ensevelies dans la tombe du duc de Berry se retrouvassent dans le berceau du duc de Bordeaux. La loi de censure fut ensuite adoptée par 83 voix contre 45. On vota rapidement le budget et la session fut déclarée close le 31 juillet 1821. Elle peut être résumée en peu de mots : Dans la session précédente, le ministère du centre droit et la droite s'étaient entendus pour changer la loi électorale et établir les mesures exceptionnelles, jugées nécessaires dans les circonstances critiques où l'on se trouvait ; après cette session ils s'étaient entendus encore pour faire les élections ; dans la session qui venait de finir, ils n'avaient pu s'entendre ni pour gouverner ni

sur les parts à faire au centre droit et à la droite dans le gouvernement. Comme l'écrivait M. Royer-Collard à un de ses amis politiques : « L'alliance était rompue[1]. »

XII

MORT DE NAPOLÉON. — L'EUROPE ET LA FRANCE DANS LES SIX DERNIERS MOIS DE 1821. — LA CHARBONNERIE. — QUESTION GRECQUE. — ÉLECTIONS DU CINQUIÈME. — OUVERTURE DE LA SESSION. — ADRESSE HOSTILE. — CHUTE DU MINISTÈRE RICHELIEU.

Le 5 juillet 1821, une nouvelle depuis quelque temps prévue, mais qui devait cependant causer une profonde sensation en Europe, une vive émotion en France, arriva à Paris : Napoléon était mort, le 5 mai, sur le rocher de Sainte-Hélène. Le lointain de sa captivité et de sa mort devait profiter à sa mémoire, comme, du temps du Directoire, le lointain de son expédition d'Égypte avait profité à son ambition et à sa vie. Les ombres de ses dernières années ; cette sorte d'impatience fiévreuse avec laquelle il s'était débattu contre l'adversité, au lieu de l'accepter avec la grandeur de la résignation chrétienne ou la hauteur de la philosophie stoïque ; cet isolement qui se faisait peu à peu autour de lui par les altercations intestines de son entourage ; cette guerre de chicane qu'il avait soutenue contre la sollicitude ombrageuse et chagrine de sir

1. « L'alliance du ministère et de la droite a été rompue. Cette petite révolution aura ses conséquences, qui ne tarderont pas à se faire ressentir, malgré les efforts qu'on fait et qu'on fera pour les retenir. Jusqu'ici un profond mystère, ou, si vous aimez mieux, une profonde indécision couvre tout.... Je ne sais rien du mois, de la semaine, de demain, et personne n'est plus savant que moi, parce qu'il n'y a pas de science du chaos. Ne vous y trompez pas, c'est le parti qui a repris ses chefs au ministère. » (Voir cette lettre *in extenso* dans la *Vie de Royer-Collard*, par M. de Barante, tome II, page 112.)

Hudson Lowe, qui avait les défiances et les craintes de sa responsabilité : tout disparut dans la lumière d'une apothéose à laquelle les rayons vinrent de tous côtés.

La gloire militaire de Napoléon se confondait avec celle de la France, intéressée à la défendre et à la maintenir comme une des splendeurs de son histoire ; la grandeur du personnage historique qui avait gouverné pendant quinze ans la nation devenait comme une sorte de propriété nationale. En outre Napoléon avait la bonne fortune de léguer, en mourant, un nouveau motif à la passion séculaire et naturelle de la France contre l'Angleterre, car il accusait celle-ci de sa mort devant la postérité [1].

Les âmes généreuses, en présence de ces six années longues et mornes que le captif de Sainte-Hélène venait de passer sur un rocher, au milieu des solitudes de l'Océan et sous un climat de feu, oubliaient les maux que son ambition avait déchaînés sur la France. Le temps avait cicatrisé les blessures ouvertes au sein de la patrie par tant de guerres ; ses contemporains pardonnaient à ce malheur d'hier leurs malheurs passés, et, d'ailleurs, une nouvelle génération parvenait à l'âge d'homme d'autant plus indulgente pour les fautes de l'Empire qu'elle n'en avait pas porté le poids.

En outre, jusqu'à sa mort, les hommes qui cédaient à l'impulsion du souffle de la liberté politique s'étaient tenus en garde contre les inconvénients d'un bonapartisme rétroactif ; mais, l'empire leur paraissant définitivement relégué avec

1. « Dans cette île inhospitalière, vous m'avez donné pour demeure l'endroit le moins fait pour être habité, celui où le climat meurtrier des tropiques se fait le plus sentir. Il m'a fallu me renfermer entre quatre cloisons, dans un air malsain, moi qui parcourus à cheval l'Europe.... Vous m'avez assassiné en détail, longuement, avec préméditation.... Vous finirez comme la superbe Venise, et moi, mourant sur cet affreux rocher, privé des miens et manquant de tout, je lègue l'opprobre et l'horreur de ma mort à la famille régnante d'Angleterre. » (Paroles adressées par Napoléon au docteur Arnold, le 19 avril 1821.)

l'empereur mort parmi les souvenirs de l'histoire, ils se prêtèrent à l'avénement d'un Napoléon légendaire, préparé par les dictées de Sainte-Hélène et que l'imagination de la multitude, conspirant avec l'imagination des écrivains et des poëtes, inaugura sur la scène de la politique, en prenant pour une suprême révélation la mise en scène de l'exil, et en tempérant par des traits empruntés à l'empereur forcément constitutionnel des Cent-Jours la redoutable figure du César antique qui avait gouverné la France et pesé sur le monde de 1799 jusqu'en 1814. C'était un nouveau péril pour l'avenir.

Alors naquit ce mythe napoléonien d'un empereur à la fois terrible et débonnaire, libéral incompris qui ne faisait la guerre que pour arriver plus vite à l'ère de la paix universelle, et ne s'armait du pouvoir absolu qu'à contre-cœur et pour préparer les voies à la liberté dont il était le précurseur nécessaire. Cette conception, qui rappelle les épopées carlovingiennes où la figure du grand empereur d'Occident est si étrangement modifiée, j'allais dire travestie par l'imagination des peuples et des poëtes, prêtait singulièrement à la fusion des éléments bonapartistes avec les éléments révolutionnaires contre les Bourbons, et à ce point de vue créait une nouvelle force contre la royauté en favorisant la coalition de l'esprit militaire avec l'esprit libéral.

L'histoire n'a de complaisance pour personne. Elle ne peut subordonner ses jugements ni aux illusions des uns ni aux calculs des autres. Elle cherche et elle trouve le véritable Napoléon dans ces lettres où il s'est peint lui-même, avec le despotisme d'une volonté qui regardait les moyens les plus violents et les plus iniques comme légitimes du moment qu'ils lui étaient utiles, les obstacles comme des révoltes, les résistances, qu'elles fussent dictées par le sentiment religieux ou le sentiment national, comme des crimes[1]. Elle n'accepte pas

1. M. Raudot, ancien représentant de l'Yonne, a publié en 1865 un livre

ce Napoléon humanitaire et ce César sentimental qu'on a voulu lui imposer. Au point de vue du génie Napoléon reste la grande figure contemporaine comme homme de guerre et comme organisateur. Il eut, au sortir de la Révolution française qui avait fait le chaos, l'intuition des deux premiers besoins de la société, la religion et l'administration ; avec l'intelligence qui voit, il eut la volonté qui exécute quand elle est servie par les circonstances. Il eut de plus le génie militaire qui l'aida à voiler le gouvernement absolu sous des trophées. Il dut quatorze ans de règne à ces trois grands côtés de sa nature : l'intelligence des choses politiques et civiles, la volonté et le génie militaire. Il périt par l'abus du principe de son gouvernement, qui était l'omnipotence d'une volonté solitaire s'imposant à tout et à tous, et qui, après avoir été irrésistible tant que les circonstances la favorisèrent, devait se briser et se brisa dans un duel impossible contre les circonstances devenues défavorables, en partie par suite de ses fautes, en partie par le cours naturel des événements.

On s'arrête étonné devant la grandeur intellectuelle de ce personnage, et l'étonnement augmente quand on lit ses dictées de Sainte-Hélène où il touche à tant de sujets ; mais la grandeur morale lui manque. Il inspira de nombreux dévouements ; il n'en ressentit aucun ni pour une croyance, ni pour une idée, ni pour une cause. On voit par ce qu'il dit lui-même des motifs qui le décidèrent à rétablir le catholicisme en France que ces motifs furent purement humains. Il était loin d'être irréligieux cependant, mais il hésitait entre toutes les religions, qu'il regardait, c'est lui qui l'a dit, comme les enfants des hommes [1]. Dieu envoya-t-il à ses dernières jour-

curieux sous ce titre : *Napoléon peint par lui-même*. Il est composé exclusivement de fragments empruntés aux lettres authentiques de l'Empereur.

1. La théodicée de Napoléon était vague et confuse, comme on peut le voir par les extraits suivants du *Mémorial de Sainte-Hélène* : « Tout proclame l'exis-

nées une lumière plus complète? On doit l'espérer sans pouvoir l'affirmer.

Le 15 avril 1821, il avait écrit en tête de son testament : « Je meurs dans la religion apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je suis né, il y a plus de cinquante ans. » Mais dans ce même testament il a écrit ces lignes : « J'ai fait arrêter et juger le duc d'Enghien parce que cela était nécessaire à la sûreté, à l'honneur et à l'intérêt du peuple français, lorsque . . . . entretenait, de son aveu, soixante assassins à Paris. Dans une semblable circonstance, j'agirais encore de même. »

Dans un codicille du même testament, à la date du 24 avril 1821, on lit encore ces lignes : « Nous léguons 10,000 francs

tence d'un Dieu, c'est indubitable ; mais toutes nos religions sont évidemment les enfants des hommes. Pourquoi y en avait-il tant? Pourquoi la nôtre n'avait-elle pas toujours existé? Pourquoi était-elle exclusive? Que devenaient les hommes vertueux qui nous avaient devancés?... Toutefois, dès que j'ai eu le pouvoir, je me suis empressé de rétablir la religion. Je m'en servais comme de bases et de racines. Elle était à mes yeux l'appui de la bonne morale, des vrais principes, des bonnes mœurs. Et puis l'inquiétude de l'homme est telle, qu'il lui faut ce vague et ce merveilleux qu'elle lui présente. Il vaut mieux qu'il le prenne là que d'aller le chercher chez Cagliostro et chez mademoiselle Lenormand. »

Après avoir cédé à des objections banales, auxquelles les grands apologistes de tous les temps ont répondu, et particulièrement, de nos jours, le Père Gratry, dans sa *Philosophie du Credo*, quelquefois Napoléon semblait prévoir que le sentiment de la dévotion pourrait reprendre l'empire dans son âme. « Quelqu'un, lit-on dans le *Mémorial*, ayant osé lui dire qu'il pourrait se faire qu'il finît par être dévot, l'empereur a répondu avec l'air de conviction qu'il craignait que non, et qu'il le disait avec grand regret, car c'était sans doute une grande consolation; mais que son incrédulité ne venait ni de travers, ni de libertinage d'esprit, mais seulement de la force de sa raison. Cependant, ajoutait-il, l'homme ne doit jurer de rien sur tout ce qui concerne ses derniers instants. En ce moment, sans doute, je crois que je mourrai sans confesseur, et néanmoins voilà un tel, montrant l'un de nous, qui me confessera peut-être.... Sous l'empire, et surtout après le mariage de Marie-Louise, on fit tout au monde pour me porter, à la manière de vos rois, à aller communier en grande pompe à Notre-Dame; je m'y refusai tout à fait : « Je n'y croyais pas assez, disais-je, pour « que ce pût m'être bénéficiel, et j'y croyais trop encore pour m'exposer évidem- « ment à un sacrilége. »

au sous-officier Cantillon qui a essuyé un procès comme prévenu d'avoir voulu assassiner lord Wellington, ce dont il a été déclaré innocent. Cantillon avait autant de droit d'assassiner cet oligarque que celui-ci de m'envoyer pour périr sur le rocher de Sainte-Hélène. »

Certes, l'intitulé du testament est chrétien ; mais le sentiment qui a dicté les deux dispositions que nous venons de citer ne l'est pas. Quelques jours plus tard une lumière surnaturelle se fit-elle dans cette intelligence? La paix descendit-elle dans cette âme subitement éclairée? Cette conscience se jugea-t-elle et s'accusa-t-elle avant de se présenter au jugement de Dieu? C'est le secret du tombeau.

Ce qu'on peut dire, c'est que vers la fin de l'année 1819, lorsque deux ecclésiastiques, envoyés par le cardinal Fesch, l'abbé Buonavita, ancien missionnaire au Mexique, et l'abbé Vignale, arrivèrent à Sainte-Hélène, Napoléon s'exprima à leur sujet de manière à faire croire qu'il aurait souhaité de se trouver en face d'un prêtre capable de résoudre les problèmes qui agitaient son esprit : « Je reconnais bien mon oncle Fesch à ces choix, dit-il, après s'être entretenu avec eux de sujets religieux. Il me fallait un prêtre savant avec lequel je pusse discourir des dogmes du christianisme. Certes, il ne m'aurait pas rendu plus croyant en Dieu que je ne le suis ; mais il m'aurait édifié peut-être sur quelques points importants de la croyance chrétienne. Il est si doux d'approcher de la tombe avec la croyance absolue des catholiques ! Mais je n'ai rien de pareil à attendre de mes deux prêtres. Pourtant ils me diront la messe, et ils seront au moins bons à cela [1] ! »

A partir de ce jour, en effet, Napoléon fit dire tous les dimanches la messe dans la grande salle à manger de sa triste résidence, qu'il avait fait transformer en chapelle. Le jeune

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, par M. Thiers ; *Sainte-Hélène*, tome XX, page 693.

médecin italien qu'on lui avait envoyé, Automarchi, s'étant permis à ce sujet quelques propos qui lui déplurent, Napoléon le réprimanda sévèrement en lui disant « qu'il admettait, quant à lui, qu'on fût croyant ou qu'on ne le fût pas, et qu'il n'en concluait rien ni pour ni contre personne; mais ce qu'il ne souffrait pas, c'était le défaut de respect à l'égard de la religion la plus vénérable du genre humain et qui, pour des Français et des Italiens, était leur religion nationale. » C'est ainsi encore que, tout près de la mort, dans les derniers jours d'avril 1821, il recommanda à l'abbé Vignale de faire observer à ses funérailles les rites du culte catholique, et, comme le même docteur Automarchi laissait échapper un sourire : « Jeune homme, lui dit Napoléon d'un ton sévère, vous avez peut-être trop d'esprit pour croire en Dieu, je n'en suis pas là : n'est pas athée qui veut. »

Telle fut, selon les récits les plus vraisemblables, la dernière expression des idées religieuses de Napoléon. Quelques écrivains, avec des intentions louables, sont allés plus loin; je ne les suivrai pas sur ce terrain. Les choses sont ce qu'elles sont : tout le monde a besoin de la vérité religieuse, qui n'a besoin de personne. En face de cet infini en puissance, en sagesse et en bonté qu'on appelle Dieu, la grandeur cesse d'exister, et le premier et le dernier des hommes sont également petits.

Le Roi Louis XVIII, le jour où l'on apprit cette mort à Paris, montra le haut sentiment des convenances et le tact qui lui était ordinaire. Le général Rapp, qui était de service au château, semblait vouloir dérober au Roi, avec une pudeur virile et militaire, les pleurs involontaires que lui arrachait la nouvelle de la fin de Napoléon. Le Roi lui dit : « Général, pleurez en liberté ; cette fidélité que vous montrez à la mémoire de celui que vous avez suivi sur tant de champs de bataille vous honore à mes yeux et me garantit votre fidélité. »

A côté des regrets sincères du général Rapp et des vieux soldats, débris des armées impériales, venaient s'étaler les regrets hypocrites de ceux pour qui les souvenirs napoléoniens n'étaient qu'une arme contre la Restauration. *La Quotidienne* écrivait à ce sujet avec vérité :

« Si nous avions dit, il y a quinze jours, à nos constitutionnels qu'ils étaient bonapartistes, ils eussent répondu par des cris de fureur. Mais voilà Bonaparte mort. A cette nouvelle toutes les pensées se trahissent ; on pleure, non pas le personnage, mais les espérances qu'on avait mises en lui... Les brochures pleuvent comme des fleurs sur sa tombe... Toutes les vieilles livrées impériales reparaissent ; chacun fouille dans sa poche pour en retirer quelques anecdotes bonapartistes, et l'on montre de loin l'image de son fils. »

Un homme d'un esprit élevé et sagace, et d'un cœur généreux, mêlé aux troubles de cette époque par les illusions et les ardeurs de son âge et aussi par les traditions paternelles, M. François de Corcelles, a dit, pour expliquer cette entente des constitutionnels et des conspirateurs : « Les procédés parlementaires ne paraissaient pas tellement assurés aux libéraux constitutionnels, qu'ils ne fussent disposés à prendre une nouvelle attitude en cas de troubles civils ; et, d'un autre côté, les libéraux révolutionnaires n'avaient pas assez de confiance dans leurs forces pour négliger entièrement les moyens que le régime légal offrait encore. »

C'était là la pierre d'achoppement contre laquelle devait se briser le gouvernement représentatif. Comme l'a écrit depuis un publiciste libéral, Charles Dunoyer, éclairé par l'expérience : « La loyauté est la première condition du gouvernement représentatif, et quand l'opposition ne respecte pas assez les institutions constitutionnelles pour les mettre loyalement en pratique, elle ne saurait espérer un grand respect de la part du gouvernement pour des institutions dont on a fait des armes contre lui. »

Le moment est venu de parler de la vaste association qui groupa dans un cadre nouveau tous les mauvais vouloirs réunis contre le gouvernement de la Restauration : je veux parler de la charbonnerie. On a vu qu'au moment où la conspiration du 19 août éclata, on avait fondé, dans un assez grand nombre de villes, des sociétés secrètes sous le nom d'*unions*, et que plusieurs de ces sociétés s'étaient mises en rapport les unes avec les autres. Les choses en étaient là, dans les premiers mois de 1821. Plusieurs jeunes gens, obligés à la suite de la conspiration du 19 août de quitter la France pour échapper aux recherches, étaient allés prendre part à la révolution qui levait le drapeau de l'autre côté des Alpes : il n'y avait plus de frontière, en effet, devant l'esprit de révolution. Deux de ces jeunes gens, Dugied et Beslay, revinrent en France vers le mois de mars ; Joubert, beau-frère de Bazard, qui devint plus tard un des fondateurs du saint-simonisme, et qui se trouvait mêlé à toutes les associations secrètes, était encore en Italie, où il resta jusqu'au mois d'août 1821. On se réunit dans une séance intime de la loge des *Amis de la Vérité*, nouvellement fondée avec l'autorisation du Grand-Orient, et qui formait une espèce de société secrète cachée dans la vaste association de la Franc-Maçonnerie. Un petit nombre seulement d'initiés avaient été convoqués. Les arrivants d'Italie racontèrent à leurs amis qu'ils avaient été reçus dans une société bien plus savamment organisée que la leur et qu'ils avaient été autorisés à transférer la charbonnerie en France. Ils expliquèrent avec solennité à leurs auditeurs émerveillés le mécanisme ingénieux et redoutable de cette société secrète d'outre-mont, ces ventes travaillant dans l'ombre, sans se connaître, à une œuvre commune, et mises en rapport par des députés envoyés à la vente suprême ; de sorte que les dénonciations, s'il y en avait, ne pouvaient être que partielles, et que le secret de l'organisation générale restait concentré en un très-petit nombre de

mains. Après ces explications, ils déployèrent leur grand parchemin revêtu du sceau de la société. Cette mise en scène dramatique frappa les auditeurs, et, séance tenante, la charbonnerie fut instituée. Il fut convenu que chaque membre présent établirait une vente et se déclarerait député à la vente suprême, afin de ne pas multiplier le nombre des personnes initiées au secret de la direction. Presque tous les hommes qui assistaient à cette première réunion ont disparu de la scène de la politique, plusieurs de celle du monde : c'étaient Théodore Jouffroy, Augustin Thierry, les deux Scheffer, Pierre Leroux, Marchais, Boinvilliers, Bazard, Trélat et Guinard, qui, le premier, fut président de la vente suprême, et exerça longtemps une grande influence sur toutes ses délibérations. Quelques jeunes gens résistèrent à l'attraction qui entraînait la plupart de leurs amis et se maintinrent avec fermeté sur le terrain de la légalité parlementaire : nommons MM. de Rémusat et Duvergier de Hauranne, déjà fidèles à la pensée qui devait être la préoccupation de toute leur vie. Du reste, le bonapartisme était sévèrement exclu de la charbonnerie; M. Trélat a dit « qu'à chacune des séances de la loge des *Amis de la Vérité*, le souvenir du despote était maudit [1]. » L'ancien jacobinisme n'y avait pas plus d'action, et un membre de la charbonnerie qui eût fait l'éloge de Robespierre en eût été chassé. On aspirait à renverser la Restauration, qu'on regardait comme antipathique à la société moderne, sans être très-fixé sur ce qu'il convenait de mettre à sa place. Les idées flottaient entre le *self governement* de l'Angleterre et le *self governement* des États-Unis, avec plus de penchant pour celui-ci. Un seul lien réunissait tous ces esprits, incertains dans leurs vagues aspirations : une hostilité ardente contre le pouvoir existant. Ainsi s'établit en France la charbonnerie, d'où

1. *De la Charbonnerie*, par Trélat.

sortirent la plupart des tentatives faites contre la Restauration de 1821 à 1823, et qui demeura unie et debout jusqu'au coup de canon qui, en 1823, dispersa le rassemblement français où se trouvait Armand Carrel, portant le drapeau tricolore sur les bords de la Bidassoa.

Dans les derniers mois de l'année 1821, il n'y avait plus un seul département de la France où la société ne comptât plusieurs ventes particulières en relation avec une vente centrale qui communiquait elle-même avec la haute vente, siégeant à Paris, et formée originairement, on l'a vu, de jeunes hommes qui avaient pris part à l'inauguration de l'institution; c'étaient, avec ceux plus haut indiqués, MM. Flottard, Cariol, Ségond, Corcelles fils, Sautelet qui devait mourir d'une si triste mort, enfin Limpérani. Bientôt la haute vente comprit la nécessité de s'adjoindre des membres moins nouveaux dans la vie politique, et qui eussent assez de notoriété pour qu'en cas de succès on pût présenter leurs noms au pays comme une garantie: ce fut ainsi que le général La Fayette et son fils, MM. Dupont (de l'Eure), Voyer d'Argenson, Manuel, M. de Corcelles père, M. Beauséjour, M. Jacques Kœcklin, riche manufacturier de Mulhouse, M. de Schonen, conseiller à la cour royale et rendant par conséquent la justice au nom du Roi, MM. Mauguin, Barthe et Mérilhou, avocats, M. Cauchois-Lemaire, écrivain, entrèrent dans la haute vente[1]. Au fond, l'ancien comité direc-

1. « M. Buchez alla, avec M. Jacques Kœcklin, fonder à Mulhouse la première vente de l'Alsace, tandis que MM. Rouen et Dugied se dirigeaient vers l'Ouest et Arnold Scheffer vers le Midi. A Saumur, où M. Dugied se rendit d'abord, il trouva le terrain tout préparé. En octobre 1820, après le voyage de M. Benjamin Constant, mais sans sa participation, quelques hommes hardis avaient ressuscité une vieille association connue sous le nom des *Chevaliers de la liberté*, et cette association avait fait d'assez nombreuses recrues, non-seulement dans les classes moyennes et laborieuses de la société, mais dans l'École de cavalerie. MM. Rouen et Dugied n'eurent donc qu'à se mettre en rapport avec les membres principaux de cette association. De Saumur, ils allèrent à Nantes, où leur succès ne fut pas moins grand. D'autres jeunes gens, munis de lettres de

teur se fondait dans une nouvelle organisation plus étendue et plus redoutable que la première. Les membres de la haute vente ainsi constitués s'étaient activement occupés d'étendre la charbonnerie sur tous les points du territoire, afin d'étreindre toute la France dans les mailles d'un invisible réseau, et l'on comprend combien la mort de l'Empereur facilita leur entreprise en faisant tomber la barrière qui séparait les diverses nuances de l'opposition. Chaque vente particulière de la charbonnerie était composée de vingt membres seulement. Celui qui l'avait instituée était antérieurement membre de la vente centrale, auprès de laquelle il lui servait de député. Celui qui avait formé la vente centrale était membre de la haute vente, auprès de laquelle il lui servait également de représentant. Chose remarquable! en France, dans ce pays de centralisation, la charbonnerie s'était formée de haut en bas. Chaque membre de la charbonnerie prenait quatre engagements : garder le secret sur l'organisation ; avoir toujours à sa disposition un fusil de munition et vingt-cinq cartouches ; verser une cotisation mensuelle d'un franc ; être toujours prêt à obéir au signal de la haute vente. C'était l'obéissance aveugle promise à un pouvoir inconnu.

S'il y avait eu une complète conformité de vues dans la vente suprême, la force d'une pareille organisation répandue sur tous les points de la France, et ayant des intelligences dans beaucoup de contrées de l'Europe, eût été presque irrésistible. Mais la diversité des opinions et des buts produisait des tiraillements dans la direction. Le général La Fayette,

créance, parcouraient la France, propageant et organisant l'association, et au mois de juillet (1821), quand M. Joubert revint de Naples, il trouva la charbonnerie en pleine prospérité partout, excepté dans les départements du Nord. Mais l'Est, le Midi, l'Ouest, avaient répondu avec ardeur à l'appel de Paris, et il existait bien peu de villes où la haute vente n'eût formé quelques affiliations. » (Duvergier de Hauranne, *Histoire du gouvernement parlementaire*, tome VI, page 396.)

sans exclure absolument une nouvelle dynastie entourée d'institutions populaires, avait plus de goût pour la forme républicaine que, dans sa jeunesse, il avait vue fleurir aux États-Unis. Il voulait que la nation consultée décidât de sa destinée, et par un scrupule légal, qui était une des singularités de son esprit, aspirant à régulariser le désordre et à introduire la légalité jusque dans l'illégalité, il se croyait autorisé par la Constitution de 1791 à présider une nouvelle constituante. Le général La Fayette fut toute sa vie obsédé par le souvenir de Washington, dont il se croyait appelé à remplir le rôle en France.

M. Manuel, entrant dans cette manie constitutionnelle, quoique ses dispositions fussent tout à fait contraires, et qu'il jugeât opportun d'offrir hardiment à la nation une solution arrêtée d'avance et un gouvernement organisé, prenait pour point de départ la Constitution de 1791, qui ajournait sa révision à trente ans. Ces trente ans étant révolus en 1821, le moment était venu, selon lui, de demander à la nation si elle entendait maintenir une monarchie héréditaire avec une autre famille ; M. Manuel regardait tout ce qui s'était passé de 1791 jusqu'à 1821 comme non avenu. C'était un passe-port pour faire accepter la solution qu'il trouvait la plus réalisable[1] ; mais ce détour ne réussit pas, et la haute vente décida que l'on se bornerait à faire nommer une Constituante chargée de régler le reste. Chacune des nuances de l'opposition ajourna ainsi ses espérances et ses prétentions personnelles, et ceux qui aspiraient à rétablir le gouvernement impérial, modifié par des institutions démocratiques avec Napoléon II pour chef, purent continuer à marcher avec ceux qui voulaient la république et avec ceux qui rêvaient d'autres combinaisons dy-

1. M. Duvergier de Hauranne raconte ce fait, qui lui a été révélé, dit-il, par un membre de la haute vente qui assistait à la séance où Manuel fit cette proposition. (*Histoire du gouvernement parlementaire*, tome VI, page 398.)

nastiques. Joubert, lorsqu'il revint en France, en juillet 1821, trouva la charbonnerie parfaitement organisée.

Au moment même où ces organisations secrètes se développaient en France et sur plusieurs autres points de l'Europe, le mouvement qu'on a vu éclater en Orient prenait des proportions si grandes, qu'il commençait à attirer tous les yeux. Le signal, on s'en souvient, était parti de la Moldavie et de la Valachie, et il avait été donné, au mois de février 1821, par le prince Ipsilanti, fils de l'ancien hospodar de Moldavie. Les principautés s'étaient levées, et avaient chassé les Turcs, et les Grecs, invités à prendre les armes pour conquérir leur indépendance, avaient de tout côté répondu à cet appel.

On avait pu croire, on avait cru un moment que l'empereur Alexandre n'était pas étranger à ce soulèvement, parce que le prince Ipsilanti était général major au service de la Russie. Mais Alexandre désavoua le prince et ordonna (août 1821) qu'il fût rayé des contrôles de l'armée russe. Il est permis de penser qu'il en eût été autrement si la prise d'armes des Grecs avait coïncidé avec la phase libérale du règne d'Alexandre. Par une étrange rencontre de circonstances, les mouvements révolutionnaires dont l'Europe occidentale était le théâtre retardèrent l'émancipation des Grecs et empêchèrent le règlement définitif de la question d'Orient, qui pèse encore aujourd'hui sur la politique générale de l'Europe.

Ce furent, en effet, ces révolutions tentées en Europe qui fournirent au prince de Metternich l'argument avec lequel il arrêta l'empereur de Russie, porté par la pente de ses idées, par l'opinion générale de son empire, et par un intérêt politique bien entendu, à prendre en main la cause des Grecs, ses coreligionnaires, si on ne les avait pas transformés à ses yeux en révolutionnaires affiliés aux sociétés secrètes de l'Europe. Malgré la désapprobation du czar, la Servie fut bientôt en armes comme la Moldavie et la Valachie, et l'on apprit que

l'Albanie et la Morée commençaient à tressaillir. La Russie et l'Autriche prescrivirent une stricte neutralité aux populations de leurs provinces, limitrophes des pays insurgés. Mais l'enthousiasme était tel, que les Grecs d'Odessa allaient rejoindre leurs coreligionnaires, et que les équipages des navires de commerce émigraient pour prendre part à la guerre de l'indépendance. La Morée leva à son tour, au mois d'avril 1821, le drapeau de l'insurrection. Alors la Porte, alarmée des soulèvements qui éclataient partout, fit appel au fanatisme musulman. Par ordre du Divan, le patriarche grec de Constantinople, âgé de soixante-quatorze ans, fut arrêté, le 22 avril 1821, au sortir de l'office divin et pendu à la porte du patriarcat avec trois autres évêques et quarante des Grecs les plus riches de la ville, tous convaincus, disaient les écriteaux attachés sur leurs poitrines, d'avoir pris part aux conspirations tramées contre la Porte.

Un long cri d'horreur s'éleva dans l'Europe civilisée. A Odessa, où les dépouilles du patriarche furent portées, on lui fit de magnifiques funérailles. Au mois de juin 1821, l'ambassadeur de Russie présenta des plaintes sur les traitements auxquels les négociants grecs placés sous sa protection étaient en butte, et sur les outrages faits à leur religion. Cependant les Turcs, après avoir fait éprouver au prince Ipsilanti une sanglante défaite, étaient entrés en Moravie et y commettaient d'affreuses cruautés. Les Grecs émigraient en foule sur le territoire russe. On prévit dès lors qu'ils ne tiendraient pas dans les provinces où les Ottomans pourraient les attaquer de plain pied. Mais, en possession de fournir depuis longtemps à la marine turque ses meilleurs matelots, ils étaient maîtres de la mer; Idria, Spezia, Spara, et toutes les îles de l'archipel grec, équipaient des navires; elles eurent bientôt 150 bâtiments portant entre 15 et 40 canons, et un plus grand nombre portant moins de 15 canons; partout où les vaisseaux turcs paraissaient, ils

étaient pris ou brûlés par les Grecs. Au mois d'août 1821, le pavillon de la croix flottait dans la Béotie, l'Étolie, l'Acarnanie ; les municipalités grecques étaient organisées sur plusieurs points, entre autres à Missolonghi ; bientôt après le prince Démétrius Ipsilanti s'emparait de Tripoliza. L'opinion publique en Europe se déclarait hautement en faveur des Grecs. Ce réveil d'une nation qui a été un des flambeaux de la civilisation antique, et qui est comme la seconde patrie des intelligences lettrées, ravissait tous les esprits cultivés. Il semblait que Sparte et Athènes, couronnées des lauriers immortels de leurs grands hommes, allaient sortir jeunes de gloire et d'immortalité de leurs tombeaux. Les poëtes et les écrivains rendaient comme des fils pieux à la Grèce nouvelle ce qu'ils avaient reçu de la Grèce antique. En Allemagne surtout ce mouvement fut très-vif. Des étudiants de l'université de Leipsick allèrent rejoindre les insurgés de Valachie. Une société philhellène fut établie à Stuttgard, une autre à Brême, et des officiers de toutes les nations affluaient dans les places septentrionales de l'Allemagne pour se joindre aux Grecs.

Vers la fin de juillet 1821, le baron de Strogonof, ambassadeur de Russie à Constantinople, après avoir présenté son *ultimatum* au Divan, qui, outre les griefs multipliés donnés dans les derniers temps à la Russie, venait d'interdire la sortie des blés d'Odessa par les Dardanelles, demanda ses passeports. Alexandre réunissait des troupes sur le Pruth.

A Londres et à Vienne on appréhendait une rupture entre Constantinople et Saint-Pétersbourg, et l'on faisait les efforts les plus actifs pour la prévenir, parce qu'on prévoyait comme dénoûment d'une lutte l'agrandissement possible et même probable de la Russie. Le prince de Metternich se prévalait des services que l'Autriche venait de rendre en Italie à la cause de l'ordre européen, et sollicitait d'Alexandre le sacrifice de ses sympathies pour les Grecs, qu'il lui

peignait comme des révolutionnaires. Lord Castlereagh, marchant d'accord avec le prince de Metternich, employait toute l'influence de l'Angleterre sur le Divan afin d'obtenir de lui qu'il satisfît la Russie sur les points essentiels, de manière à éviter une guerre. En même temps il ne cachait pas sa sympathie pour les Turcs et son antipathie contre les Grecs, peut-être avec la pensée d'intimider Alexandre. Le gouvernement anglais défendit à tous ses capitaines et armateurs de porter aucun secours aux Grecs, et les habitants des îles Ioniennes furent avertis que ceux d'entre eux qui prendraient part à la guerre seraient bannis du territoire des Sept-Iles. Le cabinet des Tuileries, sans se départir de sa neutralité et sans être infidèle à ses rapports avec la Turquie, son ancienne alliée, montra aux Grecs un sympathique intérêt et ne négligea rien pour diminuer le nombre des victimes : sa flotte et ses consuls furent employés concurremment à cette œuvre. Le cabinet des Tuileries alla plus loin : il aida les Grecs à s'organiser sur les points où ils étaient maîtres pour se défendre contre une guerre d'extermination. Cette politique, sans arrière-pensée d'ambition, également éloignée des calculs intéressés et égoïstes de la politique austro-anglaise et des sollicitudes craintives de la politique russe que le spectre de la révolution évoqué par le prince de Metternich détournait de ses véritables voies, fit honneur au cabinet des Tuileries. Ce n'était pas un médiocre mérite pour le gouvernement d'une nation récemment sortie des catastrophes d'une invasion, et dont le territoire était encore occupé trois ans auparavant par les armées étrangères, que de prendre une attitude aussi indépendante dans la question d'Orient.

Il était impossible que la prolongation de la lutte entre les Grecs et les Turcs, qui venaient de demander à Méhémet-Aly, l'habile pacha d'Égypte, son fils Ibrahim, dont les talents militaires étaient connus, pour commander l'armée ottomane

en Morée [1], n'ébranlât pas la longanimité de l'empereur Alexandre, profondément irrité d'ailleurs des mauvais procédés du Divan. L'opinion publique de la Russie se déclarait de plus en plus en faveur des Grecs; l'armée russe se montrait pleine d'enthousiasme à l'idée d'une guerre qui aurait eu pour objet leur délivrance, et l'on eût dit que ses aigles allaient se lever d'elle-mêmes; Alexandre, malgré les obsessions du prince de Metternich, éprouva, on ne saurait en douter, plus d'une fois la tentation généreuse de descendre dans la lice et de rejeter les Ottomans dans l'Asie. L'histoire peut même indiquer à ce sujet une date certaine. A la fin du mois de septembre 1821, le duc de Richelieu écrivit à M. de Villèle, avec lequel il avait conservé de bons rapports, pour le consulter relativement à une proposition qu'il venait de recevoir de Saint-Pétersbourg. Alexandre, dans une lettre confidentielle adressée au duc de Richelieu, lui proposait d'unir les forces de la France à celles de la Russie « pour mettre un terme au massacre des Grecs et aux intolérables insolences et vexations des Turcs, non-seulement envers les coreligionnaires du czar, mais envers tous les chrétiens et envers les négociants de tous les pays. Le seul moyen d'obtenir ce résultat était, disait le czar, de chasser une fois pour toutes les Turcs de l'Europe. » Il offrait à la France de prendre pour elle dans le partage auquel donnerait lieu l'expédition les territoires qui seraient le plus à sa convenance. Il allait jusqu'à indiquer tous les États Barbaresques comme étant plus à notre portée. Enfin sa lettre contenait cette phrase :

« Prenez un compas, et marquez sur la carte ce qui vous convient. Je me lierai avec vous pour que vous l'obteniez dans l'accord que nécessi-

1. Quand on apprit cette nouvelle en Europe, on commença à craindre que les Grecs ne pussent résister à des forces bien organisées, conduites par un chef militaire habile.

tera entre les puissances l'expulsion de ces barbares du voisinage de la civilisation. »

M. de Villèle écrivit au duc de Richelieu qu'à son avis il n'y avait qu'une réponse à faire : « Si jamais le partage prévu s'effectuait, la Belgique et les provinces rhénanes étaient la seule compensation qui pût être acceptée par la France, vu les accroissements considérables et si fort à leur convenance que pourraient prendre les États voisins de la Turquie d'Europe. »

Ce qu'on aurait pu prendre pour une résolution n'était de la part d'Alexandre qu'une velléité [1]. En effet, peu de temps après, la *Gazette officielle* de Berlin contenait un article remarquable émané évidemment de la chancellerie de Saint-Pétersbourg, et dans lequel il était dit qu'à Laybach les souverains avaient été unanimes à considérer la révolte des Grecs comme un effet des mêmes principes qui avaient enfanté les troubles d'Italie ; il résultait de cette appréciation que le soin de réprimer ces troubles appartenait au souverain le plus intéressé à cette répression. C'était clairement désigner la Turquie. L'article de la *Gazette officielle* de Berlin ajoutait qu'on avait à tort répandu le bruit que les grandes puissances avaient proposé au cabinet de Saint-Pétersbourg et à la Porte leur médiation, refusée par le cabinet russe. Le cabinet de Saint-Pétersbourg n'avait pas eu à refuser une médiation qu'on n'avait pas eu à lui offrir, car ses prétentions se bornaient à obtenir de la Porte la stricte observation des traités signés entre la Turquie et la Russie, et les alliés de cette dernière n'avaient jamais pu mettre en doute sa loyauté ni sa magnanimité. Il était impossible d'abandonner plus clairement la Grèce en

1. M. de Villèle, après avoir rapporté dans ses notes manuscrites la communication du duc de Richelieu, et la manière dont il répondit lui-même à cette communication, ajoute ce qui suit : « Je n'ai plus depuis, pas même durant les années que j'ai été à la tête des affaires de mon pays, reçu aucune ouverture ou proposition relative à cette éventualité. » (*Documents inédits.*)

prenant position d'une manière exclusive sur le terrain du droit et de l'intérêt russes.

Pour compléter ce tableau de la situation extérieure dans les derniers mois de 1821, il suffira d'ajouter que l'état des affaires en Espagne allait en s'aggravant. En même temps, par une coïncidence observée depuis, et qui a fait croire à quelques-uns que l'ébranlement moral imprimé par les passions émues pouvait exercer une influence sur le physique, un redoutable fléau s'était abattu sur ce malheureux pays déjà désolé par les révolutions. Pendant qu'on apprenait que le *choléra-morbus*, encore inconnu chez nous, faisait des ravages effrayants dans l'Inde, la fièvre jaune, venue du Mexique, sévissait en Espagne. A la fin de septembre parut une ordonnance de Louis XVIII qui prescrivait les mesures sanitaires à prendre, et, au commencement d'octobre, deux officiers supérieurs partirent de Toulouse pour aller commander les cordons sanitaires qui se formaient sur les frontières des départements de l'Ariége et de la Haute-Garonne. Vers la même époque, les docteurs Pariset et Mazet, continuant la tradition du courage scientifique qui ne périt jamais en France, se rendaient à Barcelone pour aller étudier la fièvre jaune sur son principal champ de bataille. La maladie s'étendait de plus en plus en Espagne, et à Barcelone il mourait, au commencement d'octobre 1821, jusqu'à trois cents personnes par jour. On apprenait en même temps qu'un corps de réfugiés français se formait en Espagne, et, comme le cordon sanitaire rendait le passage d'un pays à l'autre plus difficile, on arrêta en un seul coup douze personnes qui allaient rejoindre ce noyau d'une armée révolutionnaire.

Au milieu de ces événements les élections du cinquième avaient eu lieu, et leur résultat n'avait pas modifié sensiblement la composition de la Chambre. La gauche avait gagné 7 voix, dont 5 sur le ministère et 2 sur la droite. La session,

qu'une ordonnance du Roi avait fixée au 5 novembre, allait donc s'ouvrir sans que la situation et les forces respectives des partis fussent changées.

Dans la dernière quinzaine d'octobre 1821, M. de Villèle reçut des lettres particulières qui l'adjuraient de hâter son départ pour Paris où sa présence était nécessaire, disait-on, à cause des dispositions hostiles d'une grande partie de la droite contre le ministère. Le 1[er] novembre il reçut une lettre très-pressante du duc de Richelieu qui le rappelait à Paris, et il se mit en route. En arrivant, il trouva les choses dans une situation plus mauvaise encore qu'il ne l'avait supposé. Les esprits les plus ardents avaient soufflé partout la passion dont ils étaient animés, en posant comme principe que les candidats du ministère à la présidence ne pouvaient être ceux des royalistes; ils avaient particulièrement exclu M. Ravez. MM. de Lalot, de La Bourdonnaye, Forbin des Issarts, étaient allés dans ce sens avec un emportement qui avait fini par produire dans la réunion Piet une réaction en sens contraire. M. de Kergorlay avait énergiquement défendu M. Ravez, et M. de Béthisy, poussé à bout par l'anathème que plusieurs députés jetaient sur cette candidature, le prit de très-haut avec eux, et déclara qu'à la session précédente il avait porté M. Ravez, qu'il était résolu à le porter encore, et qu'il attendait qu'on vînt rayer sur son bulletin le nom de cet honorable candidat. Les membres de la réunion se séparèrent fort animés les uns contre les autres, après avoir jeté au feu le scrutin qu'on avait essayé pour savoir ce que l'on ferait dans l'assemblée [1].

Le 5 novembre le Roi avait ouvert la session en personne dans une salle du Louvre, où il pouvait arriver par la grande galerie, assis dans son fauteuil, que ses infirmités toujours croissantes ne lui permettaient plus de quitter. Jamais les dis-

1. Ces détails sont empruntés à une lettre écrite par M. de Villèle à madame de Villèle, restée à Toulouse, et datée du 11 novembre. (*Documents inédits.*)

positions de la Chambre n'avaient été plus incertaines et plus confuses. M. de Villèle gémissait de l'aveuglement du duc de Richelieu qui, en refusant de mettre le ministère plus en harmonie avec la composition de la majorité, désarmait les chefs les plus modérés de la droite, et armait les députés les plus ardents de cette opinion qui cherchaient à entraîner leurs collègues dans une opposition systématique. Il avait visité, à son arrivée, le duc de Richelieu, M. de Serre et M. Lainé, et avait écrit son nom chez les autres ministres. Le premier lui avait offert le ministère d'État, mais sans beaucoup le presser de l'accepter quand M. de Villèle l'avait refusé. Le bruit des vives altercations de la réunion Piet avait retenti au dehors; le ministère, persuadé qu'une dislocation s'opérerait parmi les royalistes, se croyait moins obligé que jamais de donner satisfaction à leurs demandes; il espérait pouvoir gouverner sans avoir à compter avec aucune fraction d'une assemblée composée de minorités [1]. C'était un calcul téméraire. Le ministère ne pouvait gouverner qu'en se faisant une majorité, et il avait à craindre deux choses : d'abord, qu'une portion de la droite, s'il continuait à dénier à celle-ci une participation au pouvoir proportionnée à son influence dans la Chambre, ne se laissât glisser jusqu'à l'extrême droite, qui n'était encore qu'un faible bataillon évalué par M. de Villèle à trente membres au plus; en second lieu, qu'il ne se fît contre lui une de ces coalitions de minorités qui s'entendent sur une question pour renverser le ministère dans une embuscade parlementaire, sauf à continuer à se combattre après sa chute.

On voit cette situation se dessiner avec une grande netteté dans la correspondance de M. de Villèle. Il peint le ministère divisé en deux fractions, dont l'une ne s'effraye pas de voir le centre ministériel proprement dit réduit à moins de quatre-

1. Tous ces détails sont tirés de la correspondance inédite de M. de Villèle.

vingts membres, parce qu'elle a toujours l'arrière-pensée qu'on pourrait traverser une session peu chargée de lois et où l'on ne demanderait guère que la censure pour cinq ans, en se rapprochant du centre gauche, sauf à dissoudre la Chambre, la session finie, pour demander aux électeurs une assemblée plus en harmonie avec la composition du ministère ; c'est la fraction composée de MM. Pasquier, Siméon et Portal. L'autre fraction du ministère, qui comptait parmi ses membres le duc de Richelieu, M. de Serre et M. Lainé, repousse la pensée d'un rapprochement avec le centre gauche, mais elle ne serait pas éloignée de l'idée d'appeler, à la fin de la session, une Chambre nouvelle pour la consulter sur la question de septennalité.

Le duc de Richelieu et M. de Serre ne peuvent se résoudre à donner pour garantie à la droite cette juste participation aux affaires que MM. de Villèle et de Corbière ont en vain réclamée l'année précédente. Au fond, le ministère veut rester dans le centre droit et gouverner au moyen des voix de la droite sans gouverner avec elle. En présence de cette situation, les membres de l'extrême droite, les *pointus*, comme les appelle M. de Villèle, tirent du mécontentement de la droite une influence hors de toute proportion avec leur nombre.

C'est dans les lettres de M. de Villèle qu'il faut suivre les progrès de cette situation :

« Les pointus nous gênent horriblement dans nos manœuvres, écrit-il. Ils ne sont qu'une poignée, comme l'an passé, mais les plus actifs, les plus osés, les plus remuants, et ils ont l'habileté de ne pas vouloir se séparer des autres. Loin de dissoudre ou d'abandonner la réunion Piet, ils y sont toujours, et presque seuls, parce que leurs violences en ont éloigné les gens tranquilles. Ils ont échoué dans leur manœuvre contre Ravez; maintenant ils veulent tout faire rejeter, le bien comme le mal. »

M. Ravez avait été, en effet, présenté en première ligne pour la présidence ; mais, après ce scrutin, les tiraillements et

les manœuvres avaient recommencé pour la nomination du bureau, et il ne fallut pas moins de huit jours pour arriver à faire sortir du scrutin quatre noms, parmi lesquels figurait celui de M. Villèle. Il explique ainsi, dans sa correspondance, les mouvements intérieurs de l'assemblée :

« Nos royalistes, blessés des difficultés qu'on a faites l'an passé pour réparer quelques injustices commises contre eux, de notre ministère sans portefeuille, de notre sortie obligée du pouvoir, ont fait comme les enfants qui boudent leurs nourrices. Ils ont dit : Puisqu'on ne veut pas de nous, qu'on se passe de nous. Nous irons seuls. Ainsi ils ont refusé toute entente avec le centre droit et n'ont porté sur leurs bulletins que les leurs. De là le ballottage et les élections que vous avez vues... Le 17 novembre j'ai passé et bien juste pour la vice-présidence, grâce à ce beau système. Dans les questions d'intérêt public, l'union du centre droit et de la majeure partie de la droite se fera. Mais dans les questions de confiance ou de bienveillance la coupure aura lieu, et il ne dépend de personne de l'empêcher, parce qu'au fond il y a mécontentement et que l'amour-propre des royalistes est sans cesse blessé par les préférences accordées aux ministériels. »

Tel était l'état des esprits quand la commission d'adresse fut nommée.

Il y eut dans ce scrutin une entente évidente entre la gauche et les membres de l'extrême droite, qui annonçait de quelle manière tomberait le ministère. MM. de Lalot, de La Bourdonnaye, Vaublanc et Castelbajac furent nommés commissaires par une coalition. Le centre droit et la droite voulaient porter M. de Villèle ; il déclina cette offre en alléguant qu'il ne trouvait pas convenable de prendre part à l'adresse dans laquelle était appréciée la conduite du ministère dont il avait fait partie ; il pria donc ses amis de reporter leurs voix sur M. de Chifflet. Cette excuse fut généralement accueillie. Il est permis de penser qu'en outre M. de Villèle, qui pouvait présumer, d'après la composition de la commission et les manœuvres qui avaient précédé sa formation, qu'on y machinerait quelque

coup de main parlementaire contre le ministère qu'il ne voulait ni attaquer puisqu'il en avait fait partie, ni défendre puisqu'il en était sorti, n'était pas fâché de se ménager un alibi politique.

Son tact ne l'avait pas trompé. Les débats furent longs, animés et même violents dans la commission d'adresse, qui se composait de dix membres, MM. de Lalot, La Bourdonnaye, Vaublanc, Castelbajac, Chifflet, Maynard, Bonnet, Cardonnel, Hocquart et enfin M. Ravez, membre de droit, comme président de la Chambre. La longueur du débat venait de ce que les membres de l'extrême droite avaient voulu se mettre d'accord avec les chefs de la gauche et du centre gauche sur la rédaction d'un paragraphe avec lequel ils comptaient renverser le ministère. Ce fut le paragraphe du discours du trône sur la politique étrangère qui le leur fournit. Le gouvernement avait naturellement dû exposer quelle avait été sa politique aux congrès de Troppau et de Laybach, politique sage et conforme aux intérêts de la France, comme à la raison, mais qui n'avait pu prévaloir par un concours de circonstances que nous avons exposées. Les membres les plus violents de la droite, qui finirent par rallier la majorité dans la commission, rédigèrent ainsi le paragraphe de l'adresse destiné à répondre à cette partie du discours du trône :

« Nous vous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de la couronne. »

C'était une de ces phrases à double entente dont on peut défendre l'innocence avec une apparence de raison, tout en en conservant la portée hostile, car les mots hésitent entre l'affirmation et le doute. On savait d'avance que la gauche la voterait. On voulut savoir si le centre gauche qui, en se réunissant

au centre droit et aux voix les plus modérées de la droite, pouvait balancer la majorité, accepterait la teneur du paragraphe. M. de Lalot, rédacteur de l'adresse, et M. de La Bourdonnaye s'en ouvrirent à M. Royer-Collard. M. Royer-Collard, après avoir hésité, promit son concours et celui de ses amis[1]. « Il savait, dit M. de Barante, que le duc de Richelieu et M. Lainé ne concevaient pas une plus terrible extrémité que de se rapprocher du centre gauche. La dernière conversation qu'il avait eue avec le duc de Richelieu ne lui avait laissé à cet égard aucun doute. La question, disait-il, était donc de savoir s'il valait mieux que le duc de Richelieu devînt un instrument docile et aveugle des royalistes, ou que ce parti régnât en son propre nom? » M. Royer-Collard tenait aussi compte des motifs personnels : « Il pensait que le ministère ne devait pas compter sur le suffrage d'hommes dont il voulait se tenir éloigné, qu'il avait désavoués hautement et repoussés sans égards. »

A travers ces confidences discrètes et apologétiques, où les motifs de la conduite de M. Royer-Collard et de celle des chefs du centre gauche sont plutôt amnistiés que jugés, la vérité se fait jour. Les rancunes personnelles, la conviction que le centre gauche ne parviendrait pas à reconquérir son influence sur le duc de Richelieu, la crainte d'une union plus intime entre le centre droit et la droite dans un ministère où celle-ci aurait une plus large part aux affaires, telles furent les considérations qui déterminèrent M. Royer-Collard à promettre son vote et celui de ses amis à un paragraphe injuste contre le ministère et offensant pour la royauté. Dès lors la chute du

1. Nous empruntons ce renseignement et tout ce qui suit à la *Vie politique de Royer-Collard*, par M. de Barante, tome II, page 118. M. de Barante ajoute : « M. de Lalot avait eu beaucoup de rapports avec M. Royer dans le temps du 18 fructidor, et ils s'étaient retrouvés avec une sorte de familiarité. M. de La Bourdonnaye était un de ces hommes libres d'esprit.... avec qui tout le monde pouvait communiquer. »

duc de Richelieu était inévitable, et la majorité de coalition qui devait le renverser était formée. L'extrême droite, en effet, et il était indiqué que la majeure partie de la droite résisterait difficilement à l'occasion qui lui était offerte de renverser un cabinet dont elle était mécontente et dont elle se sentait l'héritière, avait organisé ce coup de main parlementaire. Le centre gauche s'y ralliait. La gauche adhérait à la coalition par un autre motif. Elle espérait peu, dans ce moment, arriver au pouvoir par les institutions, elle pensait qu'ayant en face d'elle un ministère formé exclusivement d'hommes de droite elle arriverait plus facilement par une révolution qu'il lui paraissait facile d'accomplir avec les sociétés secrètes. C'est ainsi que par des motifs divers la gauche et le centre gauche s'unissaient avec l'extrême droite et une partie de la droite pour renverser le ministère Richelieu.

En présence de cette certitude du dénoûment, la position de M. de Villèle et des membres de la droite qui ne voulaient pas entrer dans cette coalition devenait difficile. Ils étaient résolus à ne point voter le paragraphe qu'ils trouvaient injuste en lui-même et offensant pour le Roi, mais en même temps ils ne voulaient pas accepter un divorce politique avec leur parti pour soutenir un ministère dont ils blâmaient la ligne, puisqu'ils s'en étaient séparés. Il prirent le parti de voter silencieusement contre le paragraphe et le projet d'adresse, si le paragraphe était adopté, en se maintenant sur le terrain où s'était placée la minorité de la commission composée de MM. Hocquart, Bonnet et Ravez.

Toutes les positions étant ainsi prises, la lutte s'engagea. M. Pasquier attaqua le paragraphe en disant que la phrase était de nature à faire naître un soupçon injurieux pour le gouvernement du Roi. M. de Lalot la défendit, en alléguant qu'il ne fallait pas chercher dans l'expression employée autre chose que ce qu'elle contenait, c'est-à-dire un

sentiment de confiance dans le Roi, sentiment dont il était surpris que le ministère voulût empêcher la Chambre de porter l'hommage au pied du trône. M. de Serre, prenant acte de cette déclaration hypocrite, fit observer alors que, si la majorité de la commission avait eu réellement l'intention alléguée, il importait de changer la rédaction du paragraphe, parce qu'elle prêtait à une interprétation tout à fait opposée à celle qu'on venait d'apporter à la tribune. Alors M. de La Bourdonnaye déchira, avec son impétuosité habituelle, le voile que M. de Lalot venait de tirer sur les intentions de la commission. Il fallait, selon lui, maintenir les expressions dont on réclamait le changement parce que, si nous étions en paix, c'était aux dépens de notre honneur national et de la dignité de la couronne. D'après son appréciation injuste et passionnée, toutes nos affaires diplomatiques, depuis le traité de 1818 jusqu'au congrès de Troppau et de Laybach, avaient été déplorablement conduites, et le ministère avait sacrifié la dignité du Roi de France en se montrant si mauvais défenseur des droits et des intérêts de deux monarques ses parents, les rois d'Espagne et de Naples, attaqués par la révolution.

Ici on vit se manifester la discordance des motifs qui réunissaient sur le terrain du paragraphe en discussion la droite et la gauche coalisées. Le général Foy, prenant la parole à son tour, reprocha tout au contraire au gouvernement d'avoir trahi la cause des peuples opprimés, et d'avoir livré la révolution napolitaine et la révolution piémontaise à l'Autriche qui, quelques semaines auparavant, avait signé avec le cabinet de Turin un traité pour l'occupation d'une partie des places de la monarchie sarde. C'était à ce point de vue, tout à fait opposé à celui de M. de La Bourdonnaye, que le général Foy et ses amis adhéraient au blâme exprimé.

M. Lainé prononça un discours où le sentiment tenait une grande place ; son âme généreuse comprenait mal cette espèce

de conspiration parlementaire tramée contre le ministère par des hommes d'opinions si différentes, et les tactitiens qui s'étaient réunis pour abattre le cabinet supportaient de leur côté avec impatience cet appel à des sentiments qui gênaient leur manœuvre. Leur seule préoccupation était de rallier le plus de voix possible au paragraphe. Comment en douter lorsqu'on vit M. de Lalot, afin de rassurer les consciences scrupuleuses, essayer d'épaissir de nouveau les voiles que M. de La Bourdonnaye avait percés, et prétendre encore que le paragraphe n'était qu'un hommage rendu par la Chambre au Roi, à qui elle témoignait une entière confiance.

M. de Serre profita avec son habileté ordinaire de cette contradiction flagrante pour établir qu'il suffisait de rapprocher les sens divers donnés au même paragraphe par les membres de la commission pour demeurer convaincu que la phrase dont il s'agissait n'était ni claire ni franche. Si en effet c'était, comme le disait M. de La Bourdonnaye, la critique du ministère, le paragraphe dissimulait ou affaiblissait singulièrement la pensée de la commission, puisque le même paragraphe satisfaisait M. de Lalot, qui disait avoir voulu exprimer la confiance entière que la Chambre mettait dans le Roi. Si, au contraire, comme le prétendait M. de Lalot, le paragraphe était un témoignage de confiance envers le Roi, cette confiance était bien mal exprimée, puisque la rédaction était acceptée en même temps par M. de La Bourdonnaye et le général Foy qui, en obéissant à des motifs complétement contradictoires, voulaient noter de blâme le ministère.

L'argument était sans réplique. Ce fut précisément pour cela qu'il fut écouté avec impatience par des gens dont le parti était pris. Ils demandèrent de toutes parts à aller aux voix sur le paragraphe. Il n'y eut qu'une centaine de membres qui se levèrent pour la suppression de la phrase; la majorité pour son maintien fut de 78. La manœuvre avait réussi.

On vota de même deux autres paragraphes blessants pour le ministère. Dans l'un, la Chambre insistait sur le bas prix des céréales, en indiquant qu'on pouvait attribuer cet état de choses ruineux pour l'agriculture française à la faiblesse du duc de Richelieu pour la Russie, qui inondait des blés d'Odessa nos marchés du Midi. M. de Villèle attribuait ce paragraphe à une intrigue montée par le prince de Talleyrand qui, toujours à l'affût du pouvoir, cherchait à ouvrir les voies à un nouveau ministère qui substituerait l'influence anglaise à l'influence russe. Enfin, dans un autre paragraphe, l'adresse réclamait le complément des institutions nécessaires au maintien de la Charte. C'était la part faite à la gauche et au centre gauche dont le vote était nécessaire pour faire passer cette adresse, dont l'ensemble fut adopté par 174 voix contre 88.

Comme toutes les agonies, les agonies politiques sont tristes. Il est rare qu'un ministère consente à reconnaître que la vie s'est retirée de lui. Alors même qu'il ne peut plus combattre, il se débat contre la nécessité qui le presse. Le premier sentiment que produisit le projet d'adresse sur l'esprit du Roi fut celui d'une vive indignation, et l'on put croire un moment que Louis XVIII ne reculerait même pas devant une dissolution. D'après les règles du gouvernement représentatif, il fallait, en effet, opter entre ces deux mesures extrêmes : la dissolution de la Chambre et la retraite du ministère. Après avoir entendu son conseil, le Roi décida qu'il ne recevrait pas l'adresse de la Chambre des députés dans les formes accoutumées : il n'y aurait pas de députation nommée ; l'adresse lui serait présentée le 30 novembre, à huit heures du soir, dans son cabinet, par le président et deux secrétaires. Telles furent ses instructions expresses. Sans en laisser lire le texte à M. Ravez qui, pour ne pas avoir à remplir cet office, voulait donner sa démission, Louis XVIII posa l'adresse sur son bureau et prononça ces paroles :

« Je connais l'adresse que vous me présentez. Dans l'exil et la persécution, j'ai soutenu mes droits, l'honneur de ma race et celui du nom français. Sur le trône, entouré de mes peuples, je m'indigne à la seule pensée que je puisse jamais sacrifier l'honneur de la nation et la dignité de ma couronne. J'aime à croire que ceux qui ont voté cette adresse n'en ont pas pesé toutes les expressions. S'ils avaient eu le temps de les apprécier, ils n'eussent pas souffert des expressions que, comme Roi, je ne veux pas caractériser; que, comme père, je voudrais oublier. »

Ces dignes et fières paroles du Roi firent une profonde impression, et l'on crut un moment que la Chambre allait être dissoute[1]. Quelques-uns des hommes de la droite qui s'étaient laissés entraîner ressentirent un vif regret en apprenant le mécontentement du Roi. Mais, quand on vit que l'ordonnance de dissolution ne paraissait pas, et qu'il devint clair que le Roi et le duc de Richelieu ne voulaient pas recourir à une mesure aussi extrême, ceux qui avaient conduit l'attaque résolurent

1. Personne ne blâma plus sévèrement l'adresse dans ses conversations et ses correspondances que M. de Villèle. Il écrit à Toulouse, le 2 décembre : « Les sottises de nos pointus, dans notre *maladresse*, ont indisposé le Roi, valu à toute la Chambre une réponse fort vive, jeté les sages dans le chagrin et les fous dans des accès de rage... On ne peut prévoir ce qui sortira de tout ceci; mais ce qui s'y trouve le plus compromis, c'est l'union du ministère et des royalistes, chose si désirable à nos yeux, et à laquelle j'ai tant sacrifié, qu'il m'est pénible de la voir devenir chaque jour plus difficile. »

Il écrit encore, le 5 décembre : « Chaque jour se déroule davantage la coalition monstrueuse des pointus avec la gauche. Le système de violence gagne de plus en plus dans la Chambre, et l'on ne peut prévoir où il s'arrêtera. On ne peut marcher de sang-froid avec tout le côté gauche de la Chambre, dont l'attitude annonce une entente avec les meneurs actuels de la droite. Aussi tout cela finira-t-il par un éclat entre les hommes honorables de la droite et ceux qui conduisent aujourd'hui. Mais le grand nombre se laisse enivrer et entraîner par le succès. L'intrigue est tendue et fait agir tous ses ressorts; et comme en définitive la sagesse a l'inconvénient de fournir au ministère la possibilité de se soutenir, et que personne n'en veut, il devient de jour en jour plus difficile de faire goûter les conseils de la sagesse... Soyez tranquille pour l'honneur; il ne sera jamais compromis, les noms de ceux qui partagent mon opinion doivent vous rassurer, c'est tout ce que nous avons de plus honorable, Corbière, Kergorlay, Béthisy, Cornet-d'Incourt, Josse de Beauvoir, Bonald, Piet, Pardessus, Cardonnel, Benoist, » etc., etc.

de rentrer en campagne et de porter des coups plus décisifs au ministère, déjà si profondément ébranlé. M. de Corbière, qui pendant toute cette crise parlementaire s'était tenu prudemment en Bretagne, loin du théâtre de la lutte, arriva à Paris le 4 décembre, et, après une longue conférence, les deux anciens chefs de la droite, semblables à deux généraux abandonnés par la plus grande partie de leur armée, convinrent qu'ils avaient un double écueil à éviter : s'associer à des violences qui pouvaient compromettre la cause du Roi et les intérêts du pays; se poser comme les défenseurs de la personne des ministres avec lesquels ils n'avaient pu continuer à marcher.

Cette position de neutralité muette achevait de rendre inévitable la retraite de M. de Richelieu, attaqué par l'extrême droite et abandonné par la droite. Il est étrange que ni lui ni M. de Serre ne l'aient compris. Plusieurs de leurs collègues avaient été mieux avisés, et, en voyant MM. Pasquier, Siméon, Portal, faire leurs diligences pour être nommés pairs de France, les hommes les plus avancés de la droite se sentaient plus autorisés à renverser des ministres qui s'étaient préparé d'avance un asile dans la Chambre haute. On se montrait si animé contre MM. Pasquier et Portal dans la Chambre, que le duc de Richelieu leur demanda de ne plus y paraître. Le poids des dernières discussions tomba donc tout entier sur M. de Serre. Il le soutint avec sa vaillance ordinaire, mais non avec son ancienne ardeur.

On s'est étonné de cette différence entre l'attitude de M. de Serre pendant la session de 1821 et celle qu'il avait eue pendant la session de 1820, et on l'a trouvé faible devant la droite en se rappelant la vigueur qu'il avait déployée contre la gauche. Cette différence est facile à expliquer : Pendant la session de 1820, le ministère se repliait vers la droite, où il trouvait un point d'appui; dans la session de 1821, résolu à ne pas se

replier vers la gauche pour résister à la droite; il n'avait de point d'appui nulle part.

Le 3 décembre, la Chambre fut convoquée pour recevoir une communication du gouvernement, et le garde des sceaux déposa deux projets de loi. L'un aggravait les peines encourues par les délits de presse et élargissait quelques définitions de la loi de 1819. Ainsi il donnait satisfaction aux griefs de la droite en punissant non plus seulement les attaques contre la morale publique et religieuse, mais celles contre la religion de l'État ou toute autre religion légalement reconnue. Il atteignait les attaques contre la dignité royale, les droits ou l'autorité du Roi, sans ajouter, comme la loi de 1819, l'épithète de *constitutionnelle*, car, selon l'observation de M. de Serre, la loi devait assurer le respect dû à l'autorité qui avait donné la Charte comme à l'autorité qui s'exerçait conformément à la Charte. Le nouveau projet érigeait en délit l'excitation à la haine et au mépris du gouvernement; édictait l'amende et même l'emprisonnement contre l'infidélité et la mauvaise foi dans le compte rendu des séances des Chambres et des tribunaux; attribuait aux Chambres, comme l'avait proposé deux ans auparavant M. de La Bourdonnaye, le privilége de juger les offenses dirigées contre elles, et proposait des peines sévères contre quiconque tenterait de troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens contre une ou plusieurs classes de personnes. Malgré ces graves modifications apportées à la loi de 1819, le gouvernement maintenait la juridiction du jury en matière de délits de presse.

Ce projet était évidemment destiné à dissoudre la coalition. Il était impossible que la droite le repoussât, car il donnait satisfaction à la plupart de ses idées; impossible que la gauche l'acceptât, car il était contraire aux principes qu'elle avait toujours défendus. Mais, par une singulière imprudence, le ministère, en apportant un second projet de loi qui prorogeait la

censure jusqu'à la fin de la session de 1825, fournissait à la coalition le terrain sur lequel elle allait se reformer. Le mouvement qui se fit dans la Chambre à la lecture de ce second projet de loi dut avertir le ministère de la faute qu'il venait de commettre. Tout aussitôt M. de Lalot, l'un des chefs de la coalition, demanda la parole sous prétexte de se plaindre de l'inexécution d'un article du règlement relatif aux pétitions sur lesquelles on n'avait pas fait un seul rapport depuis le commencement de la session, quoiqu'il dût y en avoir un par semaine. Puis il ajouta que, si la Chambre paraissait indifférente aux plaintes des opprimés, elle donnerait un prétexte pour la calomnier devant la nation, comme on l'avait déjà calomniée devant le trône.

Le président essaya en vain d'arrêter l'orateur, qui, au milieu des murmures du centre droit et des applaudissements de l'extrême droite et bientôt de la gauche, continua à développer un véritable acte d'accusation contre le ministère, en mêlant un éloge exalté du Roi aux qualifications les plus injurieuses jetées aux membres de son conseil, surtout à M. Pasquier, absent, qu'il traita « d'ancien agent de la police impériale, et d'intrigant subalterne à qui sa place ménageait l'occasion d'assiéger jour et nuit l'oreille du Roi et de lui présenter ses plus fidèles sujets comme ses plus cruels ennemis. »

Telles étaient les violences de langage auxquelles arrivaient les chefs de l'extrême droite, pressés d'achever leur œuvre et de précipiter la chute du ministère. Exaspérés par une opposition de cinq ans, ces politiques inexpérimentés appuyaient sur le ressort du gouvernement représentatif jusqu'à le rompre, sans s'inquiéter des précédents qu'ils créaient par leur opposition à outrance, et des excès qu'ils autorisaient par leurs excès. M. de Lalot avait surtout pour objet, en suscitant cet incident, de refaire le terrain de la coalition de la droite et de la gauche, en flétrissant la censure, et les paroles suivantes qui allaient à ce but furent très-applaudies :

« Songez que la censure dont les ministres osent demander la continuation leur donne déjà le moyen d'étouffer l'opinion publique et d'empêcher le cri de la vérité de monter jusqu'au pied du trône. »

Ce fut M. de Serre qui répondit, et il se contenta de faire observer que les accusations présentées contre le ministère n'étaient soutenues par aucun fait, appuyées d'aucune preuve. Elles tombaient donc d'elles-mêmes ; c'étaient de pures affirmations qu'il suffisait de nier pour les détruire. Quant au reproche de haïr les royalistes et d'avoir travaillé contre eux, la situation où ils se trouvaient à la Chambre répondait éloquemment à une pareille allégation.

Le général Donnadieu demandait d'une voix tonnante à apporter la preuve de toutes les trahisons du ministère, et ce ne fut pas sans peine que le président, aidé de la portion saine de la Chambre, parvint à mettre fin à cette scène violente.

Mais il y avait un parti pris, et peu de jours après, le 8 décembre, M. de Castelbajac, profitant d'une pétition contre la censure, dont le rapporteur demandait le renvoi à la commission chargée d'examiner la loi présentée, attaqua avec une nouvelle violence le ministère. Il déclara qu'entre la Chambre qui avait voté la dernière adresse et le cabinet qui l'avait calomniée, tout rapprochement était devenu impossible. Il fallait que la première fût dissoute ou que le second se retirât. L'orateur de l'extrême droite reprocha en outre au ministère de calomnier les royalistes auprès des libéraux en les représentant comme des exagérés, et les libéraux auprès des royalistes en les représentant comme des révolutionnaires. Les vrais révolutionnaires étaient les ministres, qui voulaient substituer des mesures d'exception aux institutions fortes et libres voulues par le Roi.

Ce fut encore M. de Serre qui répondit. Il fit observer que le devoir et l'intérêt public obligeaient tout ministère à ne se re-

tirer que devant un nouveau système et un nouveau personnel de gouvernement. Où était ce système? Où était ce personnel? Si dans la situation donnée les hommes assis sur les bancs des ministres se retiraient devant des attaques sans précision comme sans justice, loin de remplir leur mandat, ils le trahiraient en abandonnant leur poste à l'impuissance et à l'anarchie.

M. de Sallaberry, aggravant encore les attaques de M. de Castelbajac, essaya cependant d'établir une distinction entre le duc de Richelieu, dont il parla avec une haute estime, et ses collègues, qu'il accusa de porter une main sacrilége sur la Charte, de trahir leur devoir et d'attenter à la dignité de la Chambre. Ces paroles s'appliquaient surtout à M. Pasquier. Mais M. de Serre n'accepta point les distinctions qu'on voulait établir et qui trahissaient la pensée un moment accueillie de faire entrer le duc de Richelieu dans une administration de droite [1]. Il répondit que dans un ministère il y avait une solidarité politique complète. Tous les reproches qu'on avait adressés à un de ses collègues, il les prenait pour lui. Qu'on

1. Le 8 et le 9 décembre, la correspondance de M. de Villèle mentionne ces bruits. Le 8, il écrit sur son carnet : « M. Capelle est venu me confier la démission de MM. Pasquier, Siméon, Portal, Mounier et Anglès. » Le lendemain 9, il inscrit les listes ministérielles qui courent : « Richelieu aux affaires étrangères, Villèle à l'intérieur, Corbière au ministère des cultes et de l'instruction publique, Serre aux sceaux, Roy aux finances, Bellune à la guerre, Lainé à la marine, Lauriston à la maison du Roi. » M. de Villèle ajoute : « Il est fort incertain que le duc de Richelieu, M. de Serre et M. Roy veuillent rester. Si l'on me fait des ouvertures, je refuserai. Les choses sont dans un tel état, que je ne sais en vérité qui pourra y porter remède. Le ministère a fait de l'absurdité, la droite de la violence et de la révolution. Il est bien difficile de réparer le mal ; il a été impossible de l'empêcher. »

Quelque temps auparavant, au mois de novembre (15 novembre), M. de Villèle, prévoyant des temps difficiles, écrivait à madame de Villèle cette phrase digne d'être reproduite, parce qu'elle peint la simplicité des mœurs de ce temps et la probité désintéressée et modeste des hommes qui jouaient le principal rôle politique : « Vends toujours du maïs, de manière à avoir devant toi un millier de francs. » Telle était à cette époque la prévoyance économique d'un homme en passe d'être ministre, et qui le devint peu de temps après.

sortît du vague, qu'on alléguât un grief qu'il pût prendre corps à corps, il s'engageait à répondre.

Depuis quelque temps, la gauche gardait un silence tout politique. Il semblait que l'extrême droite fît son œuvre en attaquant le gouvernement du Roi avec cette violence et cette âpreté, et que même elle lui eût dérobé son langage en renouvelant sans cesse contre le ministère de M. de Richelieu l'accusation de vouloir violer la Charte et mettre la main sur le palladium des libertés publiques. Le marquis de Chauvelin saisit l'occasion qui lui était offerte de marquer l'attitude de la gauche en présence de cette situation nouvelle et d'expliquer sa coalition avec la droite. Il exposa avec beaucoup d'esprit et de finesse que tous les ministères, depuis l'établissement du gouvernement représentatif en France, s'étaient soutenus en favorisant la division des opinions, et en se servant tantôt de l'une, tantôt de l'autre pour appuyer alternativement les directions les plus opposées, système contraire à tous les intérêts publics, favorable seulement à la perpétuité des fortunes ministérielles. Après le coup de bascule frappé l'année précédente dans la loi d'élections, la gauche n'attendait plus que de l'expérience du pays, éclairé par les tristes résultats de la politique qui allait se développer, une situation meilleure. Elle avait trouvé avec autant d'étonnement que de satisfaction, dans une adresse à laquelle elle avait à peine concouru, les principes toujours soutenus par elle. Elle l'avait adoptée avec d'autant plus d'empressement qu'elle y voyait la fin du système équivoque et bâtard jusque-là suivi. Il faudrait désormais un système et un ministère pris dans une des deux grandes opinions qui se disputaient la direction des destinées du pays. Cela convenait à toutes les opinions prononcées, et par conséquent à la gauche. Sans doute elle ne se faisait aucune illusion sur les chances qu'elle pouvait avoir en ce moment de prendre le pouvoir, mais elle le verrait passer sans

regret au parti opposé ; soit que, conséquent avec les principes consignés dans l'adresse, il donnât aux intérêts publics les satisfactions promises, et fît le bonheur du pays ; soit qu'infidèle à ses engagements, et cédant à des idées de privilége et de despotisme, il éclairât le pays sur ses fatales intentions, et se perdît à jamais dans l'opinion générale : deux alternatives dont en bon Français il aimait à espérer que la première se réaliserait.

Tel fut le discours du marquis de Chauvelin, discours spirituel, ingénieux, caustique, fréquemment interrompu par les applaudissements de la droite et de la gauche. La gauche consentait publiquement à la chute du ministère des centres que la droite allait renverser ; c'était le glas de l'administration du duc de Richelieu qui sonnait. Il ne fallait plus qu'une occasion ; elle se présenta dans la même séance.

Il s'agissait de savoir à quel projet de loi on donnerait la priorité dans la discussion : la loi de censure ou la loi sur la répression des délits de presse. La gauche et la droite, séparées sur la seconde, unies contre la première, décidèrent implicitement que la priorité lui serait accordée. Ce vote fut rendu après deux discours où M. de La Bourdonnaye et M. Royer-Collard demandèrent, contre l'opinion de M. de Serre, que l'on commençât par discuter la loi sur la censure. Trois jours après la majorité nommait une commission opposée tout entière au projet de loi.

A partir de ce moment, le duc de Richelieu regarda sa mission politique comme finie, et le dit au Roi, qui, tombé dans un état de santé très-précaire, et devenu, en apparence au moins, insensible à ce qui se passait autour de lui, fit peu d'efforts pour le retenir. Cependant le duc de Richelieu, qui n'était entré au mois de mars 1820 au ministère que sur les instances de MONSIEUR, comte d'Artois, et sur la promesse que lui avait faite ce prince d'user de son influence sur ses amis pour le

soutenir, voulut, avant de se retirer, faire une suprême démarche pour mettre le frère du Roi en demeure de tenir sa promesse. Le comte d'Artois lui offrit alors de faire partie, comme président du Conseil, d'une combinaison ministérielle où M. de Serre garderait les sceaux, M. Roy les finances, M. Lauriston le portefeuille de la maison du Roi, et où M. de Villèle aurait le ministère de l'intérieur, M. de Corbière le portefeuille de l'instruction publique et des cultes, le duc de Bellune la guerre. Le duc de Richelieu repoussa cette proposition. « Il rappela au prince, dit un contemporain qui parle évidemment d'après le récit de M. Pasquier[1], que peu de jours après la mort du duc de Berry, MONSIEUR lui avait fait l'honneur de venir le trouver lorsqu'il était malade et alité; ce prince lui avait promis avec parole d'honneur d'employer son influence et, s'il le fallait, son autorité pour modérer le parti royaliste et pour maintenir une majorité nécessaire au ministère. Le moment était venu de réclamer l'effet de cette promesse. MONSIEUR répondit qu'il fallait bien cependant faire des concessions aux royalistes. Le duc de Richelieu, laissant à peine MONSIEUR finir sa phrase, sortit en poussant la porte avec violence. Il arriva chez M. Pasquier, se jeta dans un fauteuil tel qu'un homme au désespoir. « Il manque à sa parole d'honneur! » répétait le duc de Richelieu. »

Tel est le récit de la dernière scène qui amena la retraite du ministère Richelieu, récit qui porte les marques évidentes d'un esprit systématiquement hostile à MONSIEUR et à la droite. En fait, on voit par les notes inscrites chaque jour sur le carnet de M. de Villèle que, le 10 décembre, ce dernier reçut du duc de Richelieu une communication verbale, et que celui-ci l'invita de la part du comte d'Artois à se rendre chez le Roi pour prendre ses ordres[2]. Or, si le duc de Richelieu s'était séparé de MONSIEUR

1. M. de Barante, *Vie politique de Royer-Collard*, tome II, page 124.
2. « Je répondis, ajoute M. de Villèle, que je n'irais chez le Roi que lorsque

avec cet éclat, ce prince ne l'aurait pas chargé de ses communications pour M. de Villèle. En outre, si l'on considère les choses au point de vue du simple bon sens, et c'est toujours ce qu'il y a de plus sage en histoire, il est indiqué que le duc de Richelieu n'avait pas attendu jusqu'au 9 décembre 1821 pour réclamer l'intervention de MONSIEUR auprès de la droite, et que cette intervention s'était plusieurs fois exercée pendant les vingt mois qu'on venait de traverser : c'est ce qui explique la réponse assez raisonnable en elle-même du comte d'Artois au duc de Richelieu. On ne pouvait espérer que la droite, qui comptait cent soixante membres dans la Chambre, c'est-à-dire plus de voix que le centre ministériel, se résignât à un rôle effacé et ne finît point par réclamer sa part dans le pouvoir. « Il fallait, comme l'a dit un historien qui n'a pas flatté les membres de ce côté de la Chambre[1], ou ne pas s'allier avec eux ou les admettre au partage complet du pouvoir. » Le comte d'Artois pouvait demander à la fraction la plus puissante de la majorité de la patience, il ne pouvait exiger d'elle une abdication.

Sa Majesté m'en donnerait l'ordre elle-même. Alors le duc de Richelieu me confia que le Roi était dans un état de somnolence continuel, et que dans cette situation il ne pouvait me transmettre que la volonté de MONSIEUR. Je répliquai que c'était un motif de plus pour moi de ne pas aller chez le Roi. » (*Documents inédits.*)

1. Je veux citer le passage entier de M. Duvergier de Hauranne ; il rectifie quelques-uns de ses jugements de détail et fait honneur à son impartialité :

« Les deux chefs de la droite avaient derrière eux, comme M. de Villèle le remarquait justement, une masse de cent soixante membres qui avaient leurs convictions et leurs ambitions propres, qui sentaient leurs forces, et qui, plus nombreux que leurs alliés du centre, savaient qu'il dépendait d'eux de donner et de retirer la majorité. Était-il possible que la tentation ne leur vînt pas d'user de ce pouvoir, et ceux qui les représentaient dans le ministère pouvaient-ils se résigner toujours à un rôle secondaire? Il fallait bien évidemment ou ne pas s'allier avec eux, ou les admettre complétement au partage du pouvoir. Quant aux petites dissimulations dont on se plaignait, elles étaient inévitables. Les situations fausses produisent nécessairement les conduites équivoques, et des ministres d'origine et d'opinions si différentes ne pouvaient vivre en bonne intelligence qu'à condition de ne pas tout se dire. La combinaison n'était donc pas née viable et elle périssait, non par la faute des hommes, mais par la force des choses. »

Le 12 décembre 1821, le comte d'Artois fit appeler, dans la soirée, MM. de Villèle et de Corbière, et leur apprit que le duc de Richelieu et tous les membres de son ministère avaient donné leur démission. Il les prévint en même temps que le Roi recevrait le lendemain, à trois heures de l'après-midi, les deux chefs de la droite pour les consulter sur la formation d'un nouveau cabinet où il voulait les faire entrer [1].

Ainsi tombait le ministère des centres sous sa dernière forme, après avoir tenté, d'abord avec MM. de Richelieu et Decazes réunis, puis avec MM. Decazes et Dessolle, plus tard avec M. Decazes, président du conseil, enfin avec le duc de Richelieu revenant seul, à son tour, de gouverner la société française, en inclinant, depuis le 5 septembre 1816 jusqu'au mois de décembre 1819, vers la gauche sans verser de ce côté, et de la fin de 1819 à la fin de 1821 vers la droite sans l'admettre à un véritable partage du pouvoir. Les centres, qui se composaient en grande partie de fonctionnaires, n'avaient pas des assises sociales assez larges pour gouverner seuls le pays, même avec l'appui des doctrinaires, esprits plus spéculatifs que pratiques, grands orateurs plutôt que grands politiques. Placés d'ailleurs entre deux attractions en sens inverse, la gauche et la droite, ils étaient exposés à chaque instant à se dissoudre. Puisque le gouvernement royal devait échouer dans sa tentative de gouverner avec la gauche, et cet échec était facile à prévoir, et se trouver ramené par la fatalité logique de la situation vers la droite, il eût été bien préférable d'appeler cette dernière au partage du pouvoir avec le centre dès 1816. On ne l'aurait pas trouvée, comme on la trouva en 1820 et 1821, aigrie par la lutte ardente qu'elle avait soutenue contre le mi-

1. Ce renseignement précis sur la date de la démission définitive du ministère Richelieu est consigné dans une lettre écrite par M. de Villèle à Toulouse, dans la nuit du 12 au 13 décembre. Il commence sa lettre ainsi : « Je prends sur ma nuit pour vous écrire. »

nistère, exaspérée contre les hommes qui l'avaient dénoncée au Roi et au pays, et en outre corrompue par les vices naturels de l'opposition, l'esprit d'indiscipline et de violence et les chimères de la théorie politique.

Il était tard, en 1820, pour que le centre et la droite pussent former un ministère homogène, après s'être si longtemps combattus. Mais, puisqu'on reconnaissait que leur alliance était nécessaire au salut du gouvernement représentatif et de la maison de Bourbon, il aurait fallu, pour tenter sérieusement cet essai, faire porter la transaction sur les idées et les intérêts, appeler immédiatement dans le ministère les hommes les plus habiles et les plus modérés de la droite, et leur assigner dans l'administration une part proportionnée à l'influence numérique de leur parti dans la Chambre, en les mettant aux prises avec les difficultés du gouvernement. Alors tout ce qu'on pouvait raisonnablement faire aurait été fait.

La faute du second ministère du duc de Richelieu, dont les intentions honorables ne sauraient être contestées, et qui rendit à la monarchie, au sortir du 13 février 1820, un si notable service, fut de ne pas avoir compris cette situation. Il perdit ainsi la dernière occasion de fortifier le centre par la droite et de modérer la droite par le centre, et se retira en laissant le gouvernement dans les mains d'un seul parti, épreuve périlleuse pour le gouvernement, pour ce parti et pour la France.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.



LIVRE SIXIÈME

MINISTÈRE DECAZES-DESSOLLE.

LIVRE SEPTIÈME

DISSOLUTION DU MINISTÈRE DECAZES-DESSOLLE.

LIVRE HUITIÈME

M. DECAZES PRÉSIDENT DU CONSEIL.

LIVRE NEUVIÈME

LE SECOND MINISTÈRE RICHELIEU.

LIVRE DIXIÈME

FIN DU MINISTÈRE DES CENTRES.

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.

Paris. — Typ. de P.-A. BOURDIER et Cie, rue des Poitevins, 6.

